



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 3 avril 2019**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 mars 2019, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement, Direction acquisition - 1197327001

Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour la fourniture et la livraison, sur demande, de briquettes de chlore destinés aux chlorinateurs de marque Pulsar utilisés par plusieurs piscines de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15071 - Montant estimé pour la période de prolongation : 285 237,65 \$, incluant les taxes

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles - 1195959001

Accorder un contrat à AON Reed Stenhouse inc./Aon Parizeau inc., courtiers d'assurance, montant de 5 925 \$ pour un cautionnement de 395 000 \$ auprès de la compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour le Complexe environnemental de Saint-Michel comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, Q-2,r.28.1)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de sécurité incendie de Montréal, Direction des opérations - 1193687001

Conclure avec Manufacture Finnie Ltée, une entente-cadre d'une durée d'un an, pour la fourniture d'abris d'urgence gonflables et d'abris d'urgence standards - Appel d'offres public 18-17113 - 2 soumissionnaires pour le lot 1 et 1 soumissionnaire pour le lot 2 - montant estimé de 953 355,45 \$, taxes incluses, pour le lot 1 et montant estimé de 428 562,41 \$ pour le lot 2. - Dépense totale (lots 1 et 2) de 1 520 109,64 \$, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1191073001

Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la première option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada inc (CG16-0707) / Autoriser un budget additionnel de 356 454,58 \$ pour les variations de quantité de 18% du lot 1, le tout majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 1 984 392,41 \$ à 2 884 815,08 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat de construction

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1198264002

Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de soccer-football au Complexe sportif Marie-Victorin - Dépense totale de 639 584,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6345) - (2 soumissionnaires)

20.006 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231001

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 926 600,00 \$ (contrat: 6 196 000,00 \$ + contingences: 619 600,00 \$ + incidences: 111 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441116 - 3 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.007 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231004

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 546 221,90 \$ (contrat: 6 721 110,82 \$ + contingences: 672 111,08 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441216 - 2 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.008 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231007

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 414 272,68 \$ (contrat: 2 133 884,26 \$ + contingences: 213 388,42 \$ + incidences: 67 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441218 - 3 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.009 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231011

Accorder un contrat à Aquaréhab Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 896 204,82 \$ (contrat: 6 141 095,29 \$ + contingences: 614 109,53 \$ + incidences: 141 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441217 - 2 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.010 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1194087002

Accorder un contrat à Groupe Promec inc. pour divers travaux électriques et de génie civil aux usines d'eau potable Lachine et Pierrefonds - Dépense totale de 997 702,94 \$, taxes incluses (Contrat, incidences et contingences) - Appel d'offres public 10297 - 3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.011 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1196318001

Accorder un contrat à Construction Guillaume Mailhot inc., pour réaliser les travaux de rénovation de dix (10) salles de toilettes au Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 1 377 593,17 \$ (contrat de 1 197 907,10 \$ + contingences de 179 686,07 \$), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00117 (1 soumissionnaire)

20.012 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1196891001

Accorder un contrat à L'Heureux Mongeau JC Lauzon Inc. pour la rénovation du réseau de chauffage périphérique du Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 1 216 435,50 \$ (contrat de 1 057 770,00 \$ + contingences de 15 % de 158 665,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public (#BI-00111) - (4 soumissionnaires)

20.013 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198141001

Autoriser une dépense additionnelle de 106 809,96 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc. (CE18 1789) majorant ainsi le montant total du contrat de 467 500,24 \$ à 574 310,20 \$ taxes et contingences incluses

20.014 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1187231097

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal / Dépense totale de 11 832 500,00 \$ (contrat: 10 575 000,00 \$ + contingences: 1 057 500,00 \$ + incidences: 200 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 441115 (1 soumissionnaire conforme)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats du 13 mars 2019 - conformité constatée

20.015 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1182038001

Autoriser la cession du contrat octroyé à la firme Experts Geoconseil inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité tels que spécifiés dans le code de sécurité pour les travaux de construction de la loi sur la santé et sécurité du travail pour répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal, pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions à la firme EGC & SGE inc.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1197438001

Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement expérimental en technologie, pour une durée de trente-six mois, pour une somme maximale de 4 157 725,95 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.017 Contrat de services professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1197091003

Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à CIMA+ s.e.n.c. pour la conception du projet de reconstruction des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09) - Dépense maximale de 800 973,34 \$ taxes et déboursés incluses. Appel d'offres public 18-17412 - 4 soumissionnaires tous conformes

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.018 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction dotation talents et développement organisationnel - 1198312001

Accorder un contrat de services d'une durée de 2 ans au fournisseur unique LinkedIn Corporation pour optimiser les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 275 401 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.019 Entente

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1197159001

Approuver le projet d'acte de donation par lequel Éco Entreprises Québec donne à la Ville de Montréal un système de traitement du verre à installer au nouveau centre de tri des matières recyclables situé dans l'arrondissement de Lachine

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.020 Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1190515002

Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, du 1 mai 2019 jusqu'au 31 juillet 2019, de 68 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau et du Parc-La Fontaine et les rues Sherbrooke et Rachel, afin de réaliser les travaux de plantation printanière

20.021 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194069004

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2019, un local d'une superficie de 318,29 pi², situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 582,92 \$, excluant les taxes

20.022 Subvention - Contribution financière

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1197896002

Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 3 000 \$ à l'organisme Territoires Innovants en économie sociale et solidaire pour l'organisation du Forum international sur l'évaluation et la mesure d'impact social, qui se tiendra à Montréal le 9 avril 2019

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.023 Subvention - Contribution financière

CE Service de l'Espace pour la vie - 1197917001

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet La preuve par l'image

20.024 Subvention - Contribution financière

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1194141004

Accorder un soutien financier totalisant une somme de 27 100 \$ en contribution à dix organismes pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 février 2019 / Autoriser un virement budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'un montant total de 12 000 \$ à quatre arrondissements pour soutenir les activités sélectionnées du même programme

20.025 Subvention - Contribution financière

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1197736001

Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'OBNL Comité Interuniversitaire Urbain (CIU-IUC) en guise de prix pour les lauréats d'une charrette étudiante organisée par l'OBNL en question sur le réaménagement de l'avenue McGill College

20.026 Subvention - Contribution financière

CE Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations - 1190741001

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2019 à l'Association des pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) dans le cadre de la tenue des festivités entourant leur 75e anniversaire, qui se tiendra à Montréal du 25 au 30 juin 2019

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de l'habitation - 1196705001

Autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2019, à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de poursuivre l'aide du Service de référence aux organismes financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour l'accueil des demandeurs d'asile / Approuver un projet d'addenda n°2 modifiant la convention intervenue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CM17 1243), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 100 000 \$ à 160 000 \$, taxes incluses.

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1198298001

Accorder un soutien financier non récurrent à 4 organismes représentant une somme maximale totale de 234 250 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1194217001

Accorder un soutien financier de 71 932 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2019 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du greffe - 1193599003

Accorder une contribution financière non récurrente de 35 000 \$ à la Maison de l'innovation sociale (MIS) dans le cadre d'une demande de financement pour l'organisation de l'événement « 100en1 Jour Montréal », une initiative du Programme cadre « De l'animation public à l'innovation sociale » / Approuver un projet de convention à cet effet

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des parcs et biodiversité - 1196194002

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Park People pour la tenue de la 2e conférence nationale « Coeur de la Ville » à Montréal, en juin 2019 / Approuver le protocole d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1197195004

Accorder un soutien financier de cent quatre vingt mille dollars (180 000 \$) à l'organisme "Festival du nouveau cinéma de Montréal", pour soutenir la 48e édition du Festival du nouveau cinéma 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.033 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1191179005

Accorder une contribution financière de 292 000 \$, pour une période de deux (2) ans, soit de 2019 à 2020, à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

20.034 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1191179004

Accorder une contribution financière de 656 000 \$ pour une période de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2022, à l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie IX afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur du boulevard Pie IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Saint-Laurent , Direction des travaux publics - 1183058001

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32, pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans la nouvelle rue Ernest-Anctil dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc ainsi que confirmer l'engagement de l'Arrondissement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société d'habitation et de développement de Montréal - 1197653001

Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à réaliser des projets de rénovations majeures des immeubles sis aux 425 Sherbrooke Est (Le Rigaud), 6400-6462 Sherbrooke Ouest et 11776-11780 Ranger

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service du greffe - 1193599005

Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil municipal pendant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service du greffe - 1193599006

Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil d'agglomération pendant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190649001

Autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le bail par lequel la Ville loue de Complexe Place Crémazie S.E.C. pour une période de 16 ans à compter du 1er novembre 2018, un espace d'une superficie de 24 400 pi.ca situé au 7e étage de l'immeuble sis au 50 boulevard Crémazie ouest à des fins de bureaux pour un loyer total de 14 284 592.14 \$ (incluant les taxes), au projet de bail approuvé par le Conseil municipal du 18 juin 2018 CM18 0825

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1197796003

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1191097002

Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 15 dos d'âne allongés sur différents tronçons du réseau artériel

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1191097006

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement paysager faisant suite à la réfection effectuée par la Ville de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1191097005

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections appartenant au réseau artériel administratif de la Ville

30.010 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1198248001

Approuver la liste de projets retenus pour la période 2019-2021 au programme d'accessibilité universelle pour les immeubles municipaux suite à l'appel de projets

30.011 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1198219002

Accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la délivrance des permis d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage

30.012 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture - 1191103002

Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels aux lauréats du concours de design visant la conception d'une famille de mobilier ludique destinée au projet de l'esplanade Clark, aménagée dans le cadre du Quartier des spectacles

30.013 Budget - Autorisation de dépense

CM Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe - 1182410002

Ratifier les décisions prises par le conseil d'arrondissement pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts, et affecter les crédits requis au montant de 1 034 420,31 \$ (taxes incluses)

30.014 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe - 1197223001

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

30.015 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1191082003

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel

30.016 Nomination / Désignation d'élus

CG Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction des services administratifs et du greffe -
1195057003

Nommer madame Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.018 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1196744001

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2019 permettant l'accès gratuit au Jardin botanique le vendredi 24 mai 2019, dans le cadre du Rendez-vous horticole 2019, ainsi qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan le dimanche 26 mai 2019, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2019 - Accorder un soutien financier, non récurrent, de 1897,09 \$ (taxes incluses) à la Société des musées de Montréal

40.002 Règlement - Avis de motion

CM Service du greffe - 1193599004

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) » afin d'interdire les profilages social et racial

40.003 Règlement - Avis de motion

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184386005

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie résiduelle de la ruelle, située au nord-est de l'avenue Balzac et au sud-est du boulevard Albert-Brosseau, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

40.004 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service des finances , Dépenses communes - 1196335004

Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal"

40.005 Règlement - Adoption

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1191179001

Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de déléguer à la directrice du Service du développement économique le pouvoir de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière exclusivement dans le cadre du programme de soutien financier provenant de l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

40.006 Règlement - Emprunt

CM Service de la concertation des arrondissements - 1187286010

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) pour l'année 2019

40.007 Règlement - Emprunt

CM Commission des services électriques, Bureau du Président de la commission - 1190649002

Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2021, un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 73 050 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

40.008 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CM LaSalle, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1192363024

Autoriser la démolition partielle de l'immeuble patrimonial cité situé au 13, avenue Strathyre, conformément à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du projet de réhabilitation de cet immeuble

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198078004

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er février au 28 février 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

60.002 Dépôt

CE Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe - 1197128001

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

60.003 Dépôt

CM Service du greffe - 1190132002

Déposer le rapport d'activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal

60.004 Dépôt

CE Service de l'habitation - 1196702001

Prendre acte du bilan de l'an 1 du plan d'action pour des conditions de logement décentes 2018-2021

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	8

CE : 10.002
2019/04/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2019/04/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 13 mars 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 0334

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 mars 2019, en y retirant les articles 20.007, 20.032, 20.039, 20.068, 30.006, 40.011 et en y ajoutant les articles 20.073, 30.017 et 60.006.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0335

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 0336

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 0337

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE19 0338

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE19 0339

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un contrat à Quantum Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement de deux moteurs de compresseurs et travaux connexes au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 516 237,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ENV CESM 2018-02;
- 2 - d'autoriser une dépense de 80 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1190720001

CE19 0340

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des châssis de camion fournis par la Ville;
- 2 - d'accorder à Équipements Twin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17318 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget dédié au remplacement des véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1194922002

CE19 0341

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Equipements Twin inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation, sur deux châssis de camion fournis par la Ville, d'un appareil à bras pour le chargement, transport et dépose de conteneurs, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 257 939,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17387 ;

- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1198034003

CE19 0342

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Aréo-Feu ltée, fournisseur unique, pour la réparation de deux bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 153 057,02 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1191081001

CE19 0343

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, de l'entente-cadre avec Novem Distribution inc. (CE17 0180) pour l'approvisionnement de dispositifs de cadénassage concernant les activités au niveau aqueduc, pour un montant estimé à 174 876,98 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1198269001

CE19 0344

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de machines distributrices industrielles;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, PTI Solutions Industrielles inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16688 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1185318002

CE19 0345

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de 24 mois chacune, pour la fourniture sur demande, de pièces authentiques des marques Freightliner (lot 1) et Sterling (lot 2), dans le cadre de l'entretien et la réparation des véhicules lourds du parc motorisé de la Ville;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire Globocam (Anjou) inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des lots, les contrats à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17302 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1187362001

CE19 0346

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la cession du contrat de Produits Chimiques CCC ltée à CCC Chemical Distribution inc., pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable (CG16 0521);

- 2 - d'approuver le projet de convention de cession, entre Produits Chimiques CCC Itée et CCC Chemical Distribution inc., aux termes duquel intervient la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1182675003

CE19 0347

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, avec Aéro-feu Itée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, pour la fourniture de bottes de protection Cosmas Titan pour le combat incendie à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 463 924,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17229 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, avec Boivin et Gauvin inc., seul soumissionnaire conforme pour le lot 1, pour la fourniture de bottes de protection Globe suprême pour le combat incendie à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 634 662 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17229 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1192645002

CE19 0348

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre avec le seul soumissionnaire, Confidentiel Déchiquetage de documents inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour les services de déchiquetage et de destruction de divers documents et supports, pour une durée de cinq ans, avec possibilité de prolongation d'une année, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16059 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1197685001

CE19 0349

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme, pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour une somme maximale de 205 690 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 247 000 \$ et un budget additionnel de revenus de 247 000 \$, équivalent aux recettes estimées des camps de jour;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1183815004

CE19 0350

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Atera Enviro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 24 mois, un contrat pour la fourniture d'électrodes SA-1100 pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 596 030,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17463;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1197271002

CE19 0351

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération

- 1 - d'exercer les deux options d'une année de prolongation, pour la fourniture de travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiment et aux bornes WiFi, dans le cadre des contrats accordés à Teltech Télécommunication inc. (CG16 0305) pour les lots 1 à 5 et à Telecon inc. (CG16 0177) pour le lot 6, pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2021, pour les lots 1, 2, 3 et du 29 mars 2019 au 28 mars 2021 pour les lots 4, 5, 6 et ce sans ajustements aux enveloppes budgétaires allouées;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1193190001

CE19 0352

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée, fournisseur unique, pour une période maximale d'un an, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 668 702,19 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 4 février 2019;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1195942001

CE19 0353

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense totale additionnelle de 283 865,76 \$, soit 141 932,88 \$, taxes, contingences et une variation des quantités de l'ordre de 15% incluses, pour chacun des lots 1 et 2, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec la firme SC360 inc. (CE17 0007), majorant ainsi le montant total de chacun des contrats de 405 522,52 \$ à 547 455,40 \$, taxes, contingences et une variation des quantités de l'ordre de 15% incluses;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1193190002

CE19 0354

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Groupe Promec inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les articles 3 et 4, le contrat pour la mise à niveau des démarreurs progressifs des usines Dorval et Lachine et le remplacement du CCM4 de l'usine Pierrefonds, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 308 428,91 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17231 ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, le contrat pour le remplacement des moteurs des usines Dorval et Lachine et pour l'inspection, sur une période de 72 mois, des équipements électriques des usines, des stations et des réservoirs du secteur de l'ouest de la Ville de Montréal, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées et les articles inscrits en regard de chacune d'elles, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17231 ;

Firmes	Articles	Montant
Les Entreprise Électriques LM inc.	5	688 165,13 \$
Gemitech inc.	7	1 747 916,96 \$

- 2 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour 2020 et les années subséquentes d'un montant net de taxes de 100 000 \$ par année;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1194087001

CE19 0355

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un contrat d'assurance voyage d'affaires de gré à gré à SSQ Assurance pour couvrir les élus municipaux et les employés qui participent à des missions volontaires dans d'autres pays, nonobstant le niveau de risque du pays, à compter du 24 janvier 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation lancé le 30 novembre 2018;
- 2 - d'autoriser le versement d'une somme ne dépassant pas 24 999 \$, taxes incluses, pour la durée maximale du contrat de dix ans prenant fin le 31 décembre 2028.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1198242001

CE19 0356

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que pour des travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites pour le chemisage structural futur des conduites sur le territoire de l'île de Montréal, pour une durée de trois ans ou jusqu'à épuisement d'un montant maximal de 5 248 245,96 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Construction Camara / 6742114 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 558 245,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 322703;
- 3 - d'imputer cette dépense à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1187231095

CE19 0357

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 223 453,91 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de 11 bâtiments de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder à Les pompes François Néron inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 171 933,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15433;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1190652002

CE19 0358

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 549 596,60 \$, taxes incluses, pour la réfection du terrain de balle du stade au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Lanco Aménagement inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 457 997,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6350;

- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1187936011

CE19 0359

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense totale de 3 857 717,23 \$, taxes, contingences, incidences et variations de quantités incluses, pour les travaux de réaménagement des secteurs Jarry est et boisé sud au parc Frédéric-Back;
- 2 - d'accorder à Bau-Québec ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 038 213,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6991;
- 3 - d'autoriser une dépense de 303 821,36 \$, taxes incluses à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 455 732,04 \$, taxes incluses à titre de variation de quantité;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1188195001

CE19 0360

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un contrat à Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise à niveau des pompes de puisard et d'inondation de la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 211 430,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP18057-160691-C;
- 2 - d'autoriser une dépense de 242 286,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1197526006

CE19 0361

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la construction de chambres de vannes et de mesure dans l'arrondissement de Saint-Léonard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 295 768,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10295;
- 2 - d'autoriser une dépense de 129 576,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 194 365,24 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1193775001

CE19 0362

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Mofax Électrique ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 656 419,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP18115-167032-C;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1197526003

CE19 0363

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à C.M.S. entrepreneurs généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la prolongation des services enfouis - Poste électrique 315 KV, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 899 232,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP18129-177070-C ;
- 2 - d'autoriser une dépense de 379 846,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, une dépense de 94 961,65 \$, à titre de budget de variation de quantités et une dépense de 189 923,29 \$, à titre de budget d'incidences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1197526007

CE19 0364

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 701 522,13 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de conduite d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de trottoirs et de bordures, là où requis et la reconstruction de la chaussée dans la rue Quesnel, de l'avenue Atwater à la rue Quesnel, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 554 522,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 335801;
- 3- d'autoriser une dépense de 55 452,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1187231096

CE19 0365

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 936 551,92 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 815 451,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441024;
- 3- d'autoriser une dépense de 281 545,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1197231003

CE19 0366

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 505 036,64 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux d'égouts, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Jeanne-Mance, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Talvi inc. (CM18 0808), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 083 472,81 \$ à 3 588 509,45 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1197231005

CE19 0367

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour réaliser les travaux d'excavation des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 284 520,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public BI-00114;
- 2 - d'autoriser une dépense de 56 904,08 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1186365005

CE19 0368

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 132 624,78 \$, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 195 000 \$, taxes incluses, provenant de l'enveloppe des dépenses incidentes vers l'enveloppe des contingences pour le paiement du boni de performance, le dépassement de quantités de la couche de surface de l'enrobé à module élevé et l'ajustement du prix du bitume, dans le cadre du contrat 336301 accordé à Environnement routier NRJ inc. (CM18 0477) pour les travaux de construction dans la rue Notre-Dame, de la rue Frontenac à l'avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, majorant ainsi le montant total du contrat de 8 339 793,08 \$ à 8 667 417,86 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1187231087

CE19 0369

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de conclure une entente-cadre par laquelle GLT + inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en économie de la construction pour les missions d'estimation des projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers, pour une somme maximale de 866 404 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-17198;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1187444001

CE19 0370

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 15 774,57 \$, taxes incluses, pour un travail additionnel de consultations dans le cadre du contrat accordé à RHEA Québec inc. (CE16 2040);
- 2 - d'approuver un projet d'addenda N°1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ladite compagnie, majorant ainsi le montant total du contrat de 194 882,63 \$ à 210 657,20 \$ taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1187438008

CE19 0371

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de conclure une entente-cadre par laquelle la seule firme soumissionnaire Biothermica Technologies inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 289 828,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17303;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1196686001

CE19 0372

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 188 014,52 \$, taxes incluses, dans le cadre de la convention de services professionnels, pour l'ajustement des honoraires professionnels à la suite de l'augmentation des coûts de travaux et de services supplémentaires requis pour la construction du nouvel immeuble à l'usine Atwater ;
- 2 - d'approuver un projet de convention de modification numéro 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et MDA architectes inc., Bouthillette Parizeau inc. et Nicolet Chartrand Knoll ltée (CG13 0401), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 360 704,64 \$ à 2 548 719,16 \$, taxes incluses ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1180749002

CE19 0373

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 668 992 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de ÉVOQ architecture inc., NCK inc., et Pageau, Morel et associés inc. en fonction de la modification de la portée du mandat pour la rénovation et agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve;

- 2 - d'approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ÉVOQ architecture inc., NCK inc., et Pageau, Morel et associés inc. (CM18 0360), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 515 653 \$ à 3 184 645 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1183286001

CE19 0374

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 815 770,55 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection et de rénovation de la maison Le-Ber-Le Moyne et du pavillon Benoît-Verdict au musée de Lachine;
- 2- d'accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc., GBi experts-conseils inc. et Projet paysage, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 647 436,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17297;
- 3- d'autoriser une dépense de 129 487,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 38 846,22 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1195110001

CE19 0375

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 959 067,41 \$, taxes incluses, pour des services professionnels afin d'adapter le logiciel de gestion des régimes de retraites Ariel;
- 2 - d'approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Morneau Shepell Ltd (CG16 0408), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 242 012,50 \$ à 3 201 079,91 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1187684003

CE19 0376

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (le Régime de retraite de certains enseignants (RRCE), le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), le Régime de retraite des enseignants (RRE) et le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1196335001

CE19 0377

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1196335002

CE19 0378

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1196335003

CE19 0379

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et du Tourisme du Grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) établissant les conditions et modalités de la participation de la Ville au « Passeport Montréal » pour la période allant jusqu'au 31 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1196157001

CE19 0380

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, un projet d'entente de règlement / d'octroi de licence avec RÉ:Sonne pour et au nom des 19 arrondissements, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 et d'autoriser une dépense de 70 824,60 \$ (64 672,30 \$ net de ristournes) laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1198102001

CE19 0381

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de résilier la convention entre l'Orchestre symphonique de Montréal et la Ville de Montréal (CM17 0137).

Adopté à l'unanimité.

20.046 1193205002

CE19 0382

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel Sa Majesté la Reine du chef du Canada concède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans le collecteur De LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 4 841 761,18 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1186310003

CE19 0383

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, du terrain constitué du lot 1 381 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiment dessus érigé sis au 1295, rue Laprairie, entre les rues Augustin-Cantin et Saint-Charles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
- 3 - d'autoriser un versement du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels d'un montant de 1 345 000 \$, plus les taxes applicables;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 5 - d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de Division de la géomatique à signer les documents cadastraux pour et au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1184962009

CE19 0384

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} juin 2019, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 39 833,52 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1194069001

CE19 0385

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le retrait définitif de l'entente en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le 1^{er} mai 2019, de 17 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 401 », situé à l'est de l'avenue Trans Island et au nord du chemin Queen-Mary, afin de permettre la vente de l'immeuble à l'OBNL Habitat pour l'humanité pour la construction d'un projet de logements abordables privés, d'environ six unités;
- 2- d'approuver le manque à gagner de revenus au montant de 10 265 \$ à la suite du retrait définitif de 17 places de stationnement de l'« Autoparc 401 » au bail;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1190515003

CE19 0386

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le retrait définitif de l'entente en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le 1^{er} avril 2019, des 20 places de stationnement du terrain désigné comme étant l'« Autoparc 169 », situé à l'angle sud-ouest des rues Jean-Talon et Saint-Vallier, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en raison des travaux que la STM va effectuer à l'édicule du métro Jean-Talon;
- 2- d'approuver le manque à gagner de revenus au montant de 36 840 \$ à la suite du retrait définitif des 20 places de stationnement de l'« Autoparc 169 »;

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1190515004

CE19 0387

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et de non-accès consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant M^e Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur 3 lots situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, constitués des lots 4 881 954, 4 881 975 et 4 881 976 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1184386004

CE19 0388

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'acte par lequel le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'île-de-Montréal cède à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle de passage public piétonnier sur une portion d'un immeuble situé au 3095, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, représentée par une partie du lot 3 636 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, à titre gratuit, le tout substantiellement conforme au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1181027005

CE19 0389

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de madame Sharon Kelly et monsieur Kelly Burke, une servitude d'utilités publiques pour le passage d'une conduite d'égout pluvial sur la propriété sise au 143, rue Dieppe, à Ville de Pointe-Claire, correspondant à une partie du lot 2 527 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré par les lettres A,B,C,D,E,F,G,H,J, et A sur le plan d'arpentage D-3 Pointe-Claire, préparé le 7 décembre 2018, par Christian Viel, arpenteur-géomètre, portant le numéro 482 de ses minutes et le numéro de dossier 22097-2 du greffe commun des arpenteurs de la Ville, pour la somme de 140 000 \$, avec intérêt annuel au taux de 5 %, à compter de la date de la mise en demeure transmise à la Ville, soit le 3 octobre 2018, jusqu'à la date de son émission, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte.
- 2 - d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M^e Daphney Saint-Louis du Service des affaires juridiques, un chèque à l'ordre de *Alarie Legault, cabinet d'avocats en fidéicomis* au montant de 140 000 \$, plus intérêts annuels de 5%, calculés à compter du 3 octobre 2018, et ce, jusqu'à la date de son émission;

Alarie Legault, cabinet d'avocats
507 place d'Armes, bureau 1210
Montréal (Québec) H2Y 2W8

- 3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1180783003

CE19 0390

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 172 875 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2019, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de ces événements dans le cadre du 1^{er} dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019;

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET
MÉTROPOLITAINS 2019**

Dépôt 1 - 15 décembre 2018

Événements	Organismes	Soutien recommandé
Volet 1 : International		
10 ^e Open de squash de Montréal	Squash Québec	10 000 \$
Tournoi invitation de goalball de Montréal	Association sportive des aveugles du Québec	2 750 \$
Championnats du monde Junior ISU Montréal 2019	Fédération de patinage de vitesse du Québec	25 000 \$
International Gymnix 2019	International Gymnix	25 000 \$
Championnat Montréal 2019 - WKF Karaté 1 Série A	Karaté Canada	20 000 \$
La Classique d'athlétisme de Montréal	La Classique d'athlétisme de Montréal	10 000 \$
Volet 2 : National		
Championnat Canadien Élite 2019	Judo Canada	7 000 \$
Championnat Canadien Sénior de Taekwondo 2019	Association de Tae-kwon-do du Québec inc.	5 000 \$

Championnat National d'escalade de bloc Junior	Fédération Québécoise de la Montagne et de l'escalade	5 000 \$
Championnat canadien par équipes masculin	Squash Québec	5 000 \$
Championnats canadiens d'athlétisme en salle Hershey	Fédération québécoise d'athlétisme	7 000 \$
La Coupe Richler	Snooker Québec	5 000 \$
Essais Nationaux 1	Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse	7 000 \$
Championnat d'escalade canadien de difficulté et de vitesse 2019	Fédération Québécoise de la Montagne et de l'escalade	5 000 \$
Championnat Canadien des Maîtres-Nageurs 2019	Club natation Montréal-Nord	7 000 \$

Volet 3 : Métropolitain

Classique 5km Montréal Souterrain	BougeBouge	6 500 \$
Championnat régional de cheerleading de Montréal 2019	RSEQ Montréal	6 000 \$
Duathlon Relève	Fondation de la Commission scolaire de Montréal	6 000 \$
Les championnats d'athlétisme de l'île de Montréal 2019	RSEQ Montréal	6 500 \$

Volet 4 : Candidature à un événement sportif

Championnats canadiens de soccer masculin et/ou féminin U Sports 2019 et 2020	Université de Montréal	2 125 \$
---	------------------------	----------

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1198070004

CE19 0391

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) pour l'organisation d'une consultation pancanadienne portant sur les enjeux de la protection des réfugiés et de l'accueil des nouveaux arrivants, tenue du 26 au 28 novembre 2018, dans le cadre des dossiers relatifs à la « Ville responsable et engagée »;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1197798001

CE19 0392

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 75 000 \$ pour les années 2019, 2020 et 2021, à raison de 25 000 \$ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1190464001

CE19 0393

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 225 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence pour une période de transition de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2019;
- 2 - d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CG18 0115), majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 1 300 000 \$ à 1 525 000 \$;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1196794001

CE19 0394

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ au Centre d'Accompagnement vers une Durabilité Économique Territoriale (CADET) pour soutenir le projet pilote Métabolisme Manufacturier Montréal (M3), conditionnel à l'obtention par CADET du financement additionnel permettant de réaliser le projet pilote M3;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1187340009

CE19 0395

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 9 825 \$ au Centre des métiers du cuir de Montréal pour l'acquisition d'équipements relatifs à la pratique de la maroquinerie, dans le cadre du Programme Équipements - Aide d'urgence de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1181654008

CE19 0396

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'organisme « Usine C » pour des activités de financement d'une partie de son projet d'immobilisation, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Aide aux collectes de fonds;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1191654002

CE19 0397

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'École nationale de théâtre du Canada afin de réaliser une étude préalable concernant l'édifice du Monument national, situé sur le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Aide aux études;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1191654001

CE19 0398

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 35 000 \$ à Vélo Québec Association afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo offertes aux Montréalaises et Montréalais pour l'année 2019;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1186340002

CE19 0399

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 60 000 \$ à l'organisme Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services et installations estimé à 256 000 \$, pour l'année 2019, pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo 2019;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services et installations;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1198070001

CE19 0400

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation d'une exposition et de conférences pour l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, qui aura lieu au Marché Bonsecours, du 14 au 16 mars 2019;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.065 1190911002

CE19 0401

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à la Corbeille Bordeaux-Cartierville afin de soutenir le projet Festigoût Café;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.066 1183703001

CE19 0402

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Québec numérique pour l'organisation de l'événement HackQc du 8 au 10 mars 2019;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.067 1185890007

CE19 0403

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 180 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation, en 2019 et 2020, des prochaines éditions du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.069 1193931002

CE19 0404

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de deux événements « Hop! Le Sommet du commerce de détail » et « eCommerce-Québec », pour l'année 2019;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.070 1197797001

CE19 0405

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 750 000 \$ à La Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations pour les années 2019, 2020 et 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.071 1190348002

CE19 0406

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 16 000 \$ à Mouvement des artisans du changement pour soutenir le projet « Mission 100 tonnes » visant à planifier en 2019 des activités de nettoyage des berges dans les 11 arrondissements riverains de la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et condition de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.072 1198038001

CE19 0407

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de résilier le contrat accordé à Centre de tri Mélimax inc. (CE15 1363), pour la réception, le tri et la mise en marché de bois, en provenance de l'arrondissement de LaSalle, pour une période de 58 mois;
- 2 - d'accorder à Recyclage Notre-Dame inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de 6 territoires, pour une période de 16 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 311 950,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17500 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de l'environnement de 37 657,18 \$ en 2020;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de résilier le contrat accordé à Centre de tri Mélimax inc. (CG18 0351) pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié en provenance de 5 territoires, pour une période de 24 mois;
- 2 - de résilier le contrat accordé à Centre de tri Mélimax inc. (CG18 0406), pour la réception, le tri et la mise en marché de bois, en provenance de l'Écocentre de LaSalle, pour une période de 22 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.073 1198260004

CE19 0408

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1196354001

CE19 0409

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1184815002

CE19 0410

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la programmation d'événements publics 2019 – Deuxième partie;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1197195014

CE19 0411

Il est

RÉSOLU :

de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour accompagner le Centre d'histoire de Montréal dans le développement de l'approche et du concept de la MEM (Mémoire des Montréalais.es) Mobile.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1197959001

CE19 0412

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021;
- 2 - de mandater la Direction générale pour que l'ensemble des services municipaux concernés réalisent les engagements les concernant dans ce plan d'action;
- 3 - de mandater la Direction de la Mobilité pour qu'elle coordonne la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1192612001

CE19 0413

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une durée de deux ans, quant à l'occupation du domaine public à des fins d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1198219001

CE19 0414

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 grâce à l'aide financière de 150 M\$ du gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1197586002

CE19 0415

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;
- 2 - d'autoriser le paiement d'un montant de 15 000 \$, sans taxes, constituant la cotisation de la Ville pour l'année 2019 à l'organisme Les Arts et la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1198021001

CE19 0416

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renouveler le mandat de Mme Marie-Chantal Lamothe à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal, pour une durée de 4 ans.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1192988001

CE19 0417

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 4 novembre 2019, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1198210001

CE19 0418

Vu la résolution CA19 09 0011 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 11 février 2019;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 32 335,25 \$, dans le cadre du programme « Je lis, tu lis », provenant de Concertation d'Ahuntsic petite enfance (La CAPE) (8 424 \$) et de la Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville (23 911,25 \$ dont 5 000 \$ pour l'achat de livres).

Adopté à l'unanimité.

30.012 1191082001

CE19 0419

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements de la somme de 2 103 062 \$ destinée aux arrondissements pour la réalisation de projets locaux, dans le cadre de la Politique de l'enfant;
- 2 - d'autoriser à cette fin les virements des montants respectifs en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1191643002

CE19 0420

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le règlement hors cour du recours intenté par Consortium Filtrum / Siemens, Filtrum inc. et Siemens Canada Limited contre la Ville de Montréal et approuver l'entente de règlement, pour une somme de 199 232,87 \$, taxes incluses, dans le cadre de la mise aux normes des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1197858001

CE19 0421

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de nommer Mme Laetitia Angba, à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, à compter des présentes, et ce, pour une période de deux ans;
- 2 - de renouveler le mandat de M. Guillaume Lavoie, à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, à compter des présentes, et ce, pour une période de deux ans.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1190845001

CE19 0422

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver la nomination de MM. Hubert M. Makwanda et M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour un mandat de trois ans, à compter du 22 avril 2019;
- 2 - de reconduire le mandat de Mme Sylvie Crispo et de M. Christian Champagne, pour une période de trois ans, à compter du 22 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1190640001

CE19 0423

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), pour une période de quatre mois.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1196794002

CE19 0424

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 21 du Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle (17-086), l'ordonnance no 1 jointe au présent dossier décisionnel, aux fins de la poursuite du Programme de mise à niveau numérique des salles de spectacle.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1186307003

CE19 0425

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083), l'ordonnance no 8 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Plaza Saint-Hubert » pour une période de douze mois.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1197796001

CE19 0426

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1190643002

CE19 0427

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif afin de mettre en oeuvre la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, chapitre 27) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1190643001

CE19 0428

Il est

RÉSOLU :

- 1- de réserver une somme de 122 346 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1197796004

CE19 0429

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition partielle du bâtiment situé sur le lot 1 851 804 afin de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur une partie de ce lot », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1196347004

CE19 0430

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'ajout, dans la liste des édifices publics d'intérêt, du qualificatif « ancien » à la dénomination « bain Hushion » du bâtiment portant le numéro 757, rue des Seigneurs, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'ajout, dans la liste des édifices publics d'intérêt, du qualificatif « ancien » à la dénomination « bain Hushion » du bâtiment portant le numéro 757, rue des Seigneurs.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1196347003

CE19 0431

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1193843001

CE19 0432

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1195075002

CE19 0433

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1188219001

CE19 0434

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 300 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration d'équipements sportifs », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1197235002

CE19 0435

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes, dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1180511003

CE19 0436

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-192 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 5 924 374 \$ pour financer le projet « Véhicules d'atelier - phase 1 » pour un terme de 10 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);
- 2 - d'approuver la modification du Programme d'immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1196213001

CE19 0437

Considérant la résolution CA15 16 0188 du conseil de l'arrondissement d'Outremont par laquelle l'arrondissement a donné son accord de principe pour que le lot 1 351 629 soit réservé en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative de solidarité Le Suroit pour la réalisation de logements sociaux et communautaires;

Considérant les résolutions CA15 16 0188 et CA15 16 0369 du conseil de l'arrondissement d'Outremont demandant au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est et nord-ouest, dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc linéaire de type passage public;

Considérant la résolution CA16 16 0322 du conseil de l'arrondissement d'Outremont qui édictait les conditions pour l'étude du projet de la Coopérative Le Suroit;

Considérant la résolution CA18 16 004 du conseil de l'arrondissement d'Outremont qui mandatait l'administration à définir un nouveau projet sur la totalité du terrain de la Ville;

Considérant que la Coopérative de solidarité Le Suroit a déposé en novembre 2018 un projet de 48 logements comprenant une cour arrière d'une profondeur entre 7,69 et 8,16 m de profondeur et constituée d'une bande verte le long de la ligne arrière;

Considérant que le projet respecte les conditions énoncées dans les résolutions CA16 16 0322 et CA18 16 004 ci-haut mentionnées;

Vu la résolution CA19 16 0062 du conseil d'arrondissement d'Outremont en date du 4 février 2019;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1187596003

CE19 0438

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet de réaménagement de l'avenue McGill College.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1191079001

CE19 0439

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le Rapport annuel 2018 de M^e Marc Lalonde, conseiller à l'éthique et à la déontologie des personnes élues et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1194320001

CE19 0440

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan sur le Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* en date du 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1190498001

CE19 0441

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1198257002

CE19 0442

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan annuel consolidé 2018 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

Adopté à l'unanimité.

60.005 1195075001

CE19 0443

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 5 mars 2019, sur la recevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.006 1190678001

Levée de la séance à 11 h 57

70.001

Les résolutions CE19 0334 à CE19 0443 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville



Dossier # : 1197327001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour la fourniture et la livraison, sur demande, de briquettes de chlore destinés aux chlorinateurs de marque Pulsar utilisés par plusieurs piscines de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15071 - Montant estimé pour la période de prolongation : 285 237,65 \$, incluant les taxes.

Il est recommandé :

1. de se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat pour une période de douze (12) mois, soit du 23 juin 2019 au 22 juin 2020, à l'entreprise Aquatechno spécialistes aquatiques inc., selon les termes et les conditions de l'appel d'offres public 16-15071;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-03-19 09:55

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1197327001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour la fourniture et la livraison, sur demande, de briquettes de chlore destinés aux chlorinateurs de marque Pulsar utilisés par plusieurs piscines de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15071 - Montant estimé pour la période de prolongation : 285 237,65 \$, incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison, sur demande, de briquettes de chlore destinés aux chlorinateurs de marque Pulsar dont sont équipées plusieurs piscines de la Ville de Montréal. L'appel d'offres prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Le contrat, au montant de 855 712,94 \$, incluant les taxes, a été octroyé au seul soumissionnaire conforme et est en vigueur pour une période de trente-six (36) mois depuis le 23 juin 2016.

L'objet du présent sommaire décisionnel est d'exercer la première option de prolongation de douze (12) mois à compter du 23 juin 2019, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 16-15071.

Selon l'historique de consommation et les projections jusqu'à la fin de sa durée initiale, le 22 juin prochain, la consommation sur cette entente-cadre devrait s'élever à approximativement à 723 000,00 \$, incluant les taxes, soit environ 85 % de la valeur totale du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 285 237,65 \$, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 855 712,94 \$ à 1 140 950,59 \$, incluant les taxes. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir des quantités spécifiques.

Suite à l'analyse de marché, l'entreprise Aquatechno spécialistes aquatiques inc. demeure le seul fournisseur à distribuer ce produit.

L'adjudicataire du contrat, l'entreprise Aquatechno spécialistes aquatiques inc., a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0729 - 21 juin 2016 – Conclure avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., seul soumissionnaire, une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de briquettes de chlore pour les chlorinateurs de marque Pulsar – Appel d'offres public 16-15071. Montant estimé de l'entente-cadre : 855 712,94 \$, incluant les taxes.

CM15 0648 - 25 mai 2015 - Conclure avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., fournisseur unique, une entente-cadre pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de briquettes de chlore pour les chlorinateurs de marque Pulsar – Gré-à-gré 15-13561. Montant estimé de l'entente-cadre : 221 516,58 \$, incluant les taxes.

CM11 0881 - 22 novembre 2011 - Conclure avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., fournisseur unique, une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de briquettes de chlore pour les chlorinateurs de marque Pulsar – Gré-à-gré 11-11787. Montant estimé de l'entente-cadre : 672 603,75 \$, incluant les taxes.

CM09 0816 - 22 septembre 2009 - Conclure avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., seul soumissionnaire, une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de briquettes de chlore pour les chlorinateurs de marque Pulsar – Appel d'offres public 09-11051. Montant estimé de l'entente-cadre : 186 243,75 \$, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Le contrat vise la fourniture et la livraison, sur demande, de briquettes de chlore destinés aux chlorinateurs de marque Pulsar dont sont équipées plusieurs piscines de la Ville de Montréal. Ces briquettes de chlore sont nécessaires aux chlorinateurs de piscines de marque Pulsar car l'usage de produit autre que Pulsar annulerait la garantie du manufacturier des chlorinateurs.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres 16-15071, dont, le maintien des prix soumis en 2016. De plus, cette prolongation permettra d'assurer la continuité de l'approvisionnement du produit tout en réduisant les délais et coûts rattachés aux appels d'offres ou aux contrats de gré-à-gré répétitifs.

JUSTIFICATION

À ce jour, les utilisateurs se déclarent satisfaits du service fourni par Aquatechno spécialistes aquatiques inc., notamment, au niveau du respect du délai de livraison ainsi que du service à la clientèle.

Les prix resteront fermes pour cette prolongation, ce qui représente un avantage pour la Ville puisque les conditions actuelles du marché se traduisent par une augmentation du prix du produit d'environ 1,7% à 2,3% par année à la suite de l'augmentation du taux de change. En effet, pendant la durée de l'entente-cadre, la Ville a généré des économies d'environ de 3,4% à 4,6 %, soit de 9 779,74 \$ à 13 252,14 \$, incluant les taxes.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire dans ce dossier est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Le

présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période additionnelle de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 285 237,65 \$, incluant les taxes. Le montant disponible sur l'entente-cadre en juin 2019 est estimé à 132 712,94 \$, incluant les taxes.

Montant estimé de la prolongation :

248 086,67 \$ + TPS (5%) 12 404,33 \$ + TVQ (9,975 %) 24 746,65 \$ = 285 237,65 \$

Le montant d'achat prévisionnel reflète les historiques de consommation de la Ville des trente-et-un (31) derniers mois en fonction des prix soumis couvrant la période de prolongation de douze (12) mois.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats effectués par les arrondissements et les services corporatifs seront effectués sur demande.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre ne permettrait pas de profiter d'une économie sur les quantités et sur l'indexation du prix suite aux augmentations du taux de change. De plus, cette absence alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant de multiples négociations à la pièce.

Selon la garantie du fabricant, l'usage de produit autre que Pulsar annulerait la garantie du fabricant des chlorinateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation de cette entente-cadre et des modalités d'achat qui demeureront les mêmes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution.

- Comité exécutif : le 3 avril 2019.
- Début de la période de prolongation : le 23 juin 2019.
- Fin du contrat: le 20 juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca RABY
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-4907
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-26

Pierre GATINEAU
c/d acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-03-04

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 janvier 2019

Madame Isabelle Ouellette
Directrice des ventes
Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.
3470, 39^e avenue
Montréal (Québec) H1A 3V1

Courriel : isabelleouellette@aquatechno.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15071
Fourniture et livraison de briquettes de chlore pour chlorinateurs Pulsar pour
les piscines de la Ville de Montréal**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 23 juin 2019 au 22 juin 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 23 janvier 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée..

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

ISABELLE OUELLETTE 2019/01/17
Nom en majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, nous garderons votre chèque visé au montant de 28,523.76 \$ comme cautionnement d'exécution.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date


Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4907



Dossier # : 1195959001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AON Reed Stenhouse inc./Aon Parizeau inc., courtiers d'assurance, montant de 5 925 \$ pour un cautionnement de 395 000 \$ auprès de la compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour le Complexe environnemental de Saint-Michel comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, Q-2,r.28.1).

Il est recommandé :

D'accorder un contrat à AON Reed Stenhouse Inc./Aon Parizeau inc., courtiers d'assurance, pour un cautionnement de 395 000 \$ auprès de la compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour le Complexe environnemental de Saint-Michel comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, Q-2,r.28.1). - Montant maximal de 5 925 \$.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-18 12:23

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1195959001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AON Reed Stenhouse inc./Aon Parizeau inc., courtiers d'assurance, montant de 5 925 \$ pour un cautionnement de 395 000 \$ auprès de la compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour le Complexe environnemental de Saint-Michel comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, Q-2,r.28.1).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1995, le Complexe environnemental de Saint-Michel produit un compost de feuilles et de résidus verts de bonne qualité pour distribution aux citoyens, vente aux arrondissements et aménagement du parc Frédéric-Back. Depuis le 24 avril 2014, date d'entrée en vigueur du *Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelle s*, les lieux de compostage sont assujettis à l'obtention et à la possession d'une garantie financière. Le montant de ladite garantie est calculé selon l'annexe 1 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le montant du cautionnement est en fonction de la vocation de l'installation et se calcule conformément au tableau figurant à l'annexe 1 du règlement Q-2,r.28.1. Pour l'activité de transfert de résidus verts, le cautionnement requis est de 100 000 \$. Pour l'activité de tri et traitement biologique (compostage), le cautionnement requis est de 295 000 \$, pour un total de 395 000 \$. Une demande de soumission a été faite auprès d'AON Reed Stenhouse inc./AON Parizeau inc., fournisseur de cautionnement par le passé au Complexe environnemental de Saint-Michel. La firme retenue ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte.

Nous demandons une approbation auprès du Comité exécutif, car le montant de la dépense est de 5 925 \$ non taxables et que le montant de la caution est de 395 000 \$. De plus,

selon le règlement RCE 02-004 art. 19, les pouvoirs délégués dans le cadre d'octroi de contrats pour un montant de 499 999 \$ et moins reviens au Comité exécutif.

JUSTIFICATION

Le règlement sur les garanties financières exigibles, Q-2,r.28.1, s'applique aux activités du Complexe environnemental de Saint-Michel de transfert de résidus verts et de compostage de résidus verts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant forfaitaire de 5 925 \$ non taxables est requis pour la durée du présent contrat. Cette dépense est 100 % assumée par l'agglomération en un versement unique au début du contrat. Le coût total de ce dossier sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de l'environnement. Pour plus de détails, voir l'intervention du service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce cautionnement est requis selon la réglementation pour maintenir les activités de compostage et de transbordement de résidus verts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 3 avril

Début : Dès l'approbation de la demande

Fin : 31 décembre 2021

Avril 2019 : Transmission de la preuve du cautionnement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DESROCHERS
Agent technique enfouissement sanitaire

Tél : 514 872-4525
Télécop. : 514 872-7685

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-04

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Arnaud Budka, directeur à la gestion des matières résiduelles pour me remplacer du 18 mars au 7 avril 2019 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing
Directeur

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-03-15

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-03-18

Dossier # : 1195959001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH
Objet :	Accorder un contrat à AON Reed Stenhouse inc./Aon Parizeau inc., courtiers d'assurance, montant de 5 925 \$ pour un cautionnement de 395 000 \$ auprès de la compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour le Complexe environnemental de Saint-Michel comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, Q-2,r.28.1).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_1195959001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-05

Janet MARCEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-868-3354
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193687001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Manufacture Finnie Ltée, une entente-cadre d'une durée d'un an, pour la fourniture d'abris d'urgence gonflables et d'abris d'urgence standards - Appel d'offres public 18-17113 - 2 soumissionnaires pour le lot 1 et 1 soumissionnaire pour le lot 2 - montant estimé de 953 355,45 \$, taxes incluses, pour le lot 1 et montant estimé de 428 562,41 \$ pour le lot 2. - Dépense totale (lots 1 et 2) de 1 520 109,64 \$, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1- d'accorder à Manufacture Finnie Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1 et le seul soumissionnaire pour le lot 2, pour une période d'un an, les commandes pour la fourniture d'abris d'urgence gonflables et d'abris d'urgences standards, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 381 917,86, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17113;

2- d'autoriser un montant de 138 191,78 \$, taxes incluses pour les lots 1 et 2 à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-03-20 12:09

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1193687001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Manufacture Finnie Ltée, une entente-cadre d'une durée d'un an, pour la fourniture d'abris d'urgence gonflables et d'abris d'urgence standards - Appel d'offres public 18-17113 - 2 soumissionnaires pour le lot 1 et 1 soumissionnaire pour le lot 2 - montant estimé de 953 355,45 \$, taxes incluses, pour le lot 1 et montant estimé de 428 562,41 \$ pour le lot 2. - Dépense totale (lots 1 et 2) de 1 520 109,64 \$, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux ententes intervenues entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique du Québec et Sécurité publique Canada qui prévoient le financement et la mise en place d'une équipe de Recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd (RSMUEL), le SIM poursuit les obligations de mise en place de cette équipe pour atteindre la cible d'une équipe pleinement opérationnelle d'ici 2022.

Parmi les obligations liées à la mise en place d'une équipe de RSMUEL, des activités liées au renforcement de la capacité d'intervention des forces opérationnelles sont prévues, notamment l'acquisition des équipements.

Au cours des premières années, les acquisitions ont porté principalement sur des équipements essentiels et nécessaires pour de futurs déploiements. Ainsi, la première année de mise en place de la force opérationnelle a été complétée par une première vague d'acquisition de véhicules et d'outillage.

En 2019, commence la deuxième étape d'implantation de l'équipe RSMUEL, soit la mise en place des éléments pour répondre à différents sinistres, dont les effondrements de structure de béton.

Parmi la gamme des équipements requis, les abris occupent une place importante pour un déploiement efficace. Ces abris de niveau militaire permettent à l'équipe de créer des espaces dédiés servant à différentes fonctions, telles que des aires de repos, de restauration, de soins, sanitaires, de décontamination, de commandement et de réunion et d'entreposage sécuritaire pour les équipements. La compatibilité des abris est nécessaire pour permettre l'interopérabilité et l'offre d'une réponse aux interventions de catégorie RMSUEL léger ou moyen (durée d'intervention de 12 à 24 heures) dès l'année 2020.

Une étude de marché a été réalisée en deux volets, le premier avec la collaboration d'autres équipes de RSMUEL canadiennes qui ont partagé leurs expériences sur les abris actuellement utilisés. Pour le second volet, des recherches de fournisseurs potentiels de ce produit ont été effectuées en collaboration avec le Service de l'approvisionnement.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique SÉAO le 12 novembre 2018. La séance publique d'ouverture des soumissions a été tenue le 20 décembre 2018, permettant ainsi 37 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 120 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions. Un addenda a été émis le 10 décembre 2018 pour un report de la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0338 - 7 mars 2018 - approuver un projet d'avenant à la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et le ministre de la Sécurité publique du Québec pour le versement d'un montant de 600 100 \$ par le Ministère à la Ville pour la période de 2017-2019, pour la Recherche et le sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd (RSMUEL); Approuver un projet de lettre d'entente de subvention, d'une durée de deux ans, entre la Ville de Montréal et Sécurité publique Canada, d'un montant de 1 800 000 \$, le tout, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec

CE17 0486 — 5 avril 2017 — approuver un projet de convention concernant la recherche et le sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd (RSMUEL) entre la Ville de Montréal et le ministre de la Sécurité publique du Québec pour le versement d'une contribution financière de 300 000 \$ par le ministère à la Ville pour la mise en place et le soutien d'une équipe de RSMUEL; approuver un projet de lettre d'accord de subvention d'un an au montant de 900 000 \$ entre la Ville de Montréal et ministre de la Sécurité publique, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec autorisant la Ville à conclure cet accord.

CE16 1827 — 16 novembre 2016 — autoriser la participation du Service de sécurité incendie de Montréal, au programme de financement de Recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd (RSMUEL) du gouvernement du Canada dans le but de créer une force opérationnelle de RSMUEL à Montréal.

DESCRIPTION

Les abris d'urgence font partie des composantes du campement de base de l'équipe de RSMUEL sur le site d'un sinistre.

L'équipe de RSMUEL doit être autosuffisante en tout point, lors d'un déploiement lourd. Une équipe de près de 90 personnes sera affectée aux opérations de sauvetage et de recherche. Le nombre et la composition d'un camp de base font suite à des rencontres de concertation avec les autres forces opérationnelles du Canada et de leurs expériences antérieures.

Considérant que l'abri d'urgence est un produit très spécifique et nécessaire pour affronter le climat canadien, des consultations ont été effectuées auprès des équipes canadiennes afin de recueillir leur expérience, les fournisseurs potentiels et les modèles utilisés.

Le lot 1 comprend 30 abris avec une structure gonflable pour le camp de base. Le lot 2 comprend 9 abris standards avec une structure rigide ou gonflable et prévoit des spécifications de type hébergement.

Le produit sélectionné présente une fiche technique avec des exigences supérieures aux abris acquis par les autres équipes canadiennes. Par exemple, les abris d'urgence gonflables sont fabriqués à partir d'une structure à haute pression ce qui assure leur stabilité face à

des variations de température alors que les structures à basse pression requièrent de la surveillance et l'ajout d'air suite à une variation de la température.

L'acquisition des abris d'urgence fait partie intégrante des équipements subventionnés par le programme de mise en place d'une équipe de RSMUEL.

Provision pour contingences

Une provision pour contingences de 10 %, soit 138 191,78 \$ taxes incluses pour les lots 1 et 2 est prévu pour la constitution d'un stock de pièces de remplacement (planchers amovibles, portes, etc.), pour l'assemblage des abris selon les options offertes par le fabricant, par exemple des portes rigides et l'identification des abris.

JUSTIFICATION

Deux (2) soumissions ont été déposées pour le lot 1 et une (1) soumission a été déposée pour le lot 2. Deux des deux preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission. Un des preneurs de cahier de charge n'a pas déposé de soumission pour le lot 2 parce qu'il n'offre pas le produit demandé et les spécifications demandées ne pouvaient être rencontrées.

L'analyse des soumissions atteste de la conformité administrative et technique.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme - lot 1 - abris gonflables pour camp de base.

Firmes soumissionnaires - Lot 1	Prix de base (sans taxes)	Autre	Total (taxes inc.)
La manufacture Finnie Ltée	829 185 \$		953 355,45 \$
Hamisco industrial sales inc.	996 125 \$		1 145 294,72 \$
Dernière estimation réalisée	919 500 \$		1 057 195,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 049 325,09 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			191 939,27 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			20,1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			103 839,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			9,8 %

L'écart de 20,1 %, 191 939,27 \$ entre la plus haute et la plus basse soumission conforme s'explique essentiellement par les coûts de fabrication plus élevés pour un abri gonflable de structure de basse pression qui requièrent des pièces additionnelles pour sa confection.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme - lot 2 - abris standard pour hébergement.

Firme soumissionnaire - Lot 2	Prix de base (sans taxes) Lot 2	Autres	Total (tx incl.)
La manufacture Finnie ltée	372 744 \$		428 562,41 \$
Dernière estimation réalisée	273 400 \$		314 341,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)			-114 220,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>)			-36,3 %

L'écart de -36,3 %, - 114 220,76 \$, entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation s'explique par une estimation qui a été effectuée à partir des dernières acquisitions faites par les autres villes canadiennes, ayant mis en place une équipe de RSMUEL, et qui remonte à plus de 10 ans et à partir des prix budgétaires pour les produits de référence de provenance européenne.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ni être inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de l'implantation de l'équipe de RSMUEL est soutenu par le gouvernement provincial et fédéral en ce qui a trait aux activités de démarrage et d'acquisition. À la suite du versement de 600 100 \$ par le ministre de la sécurité publique du Québec et au versement de 1 800 000 \$ par la Sécurité publique Canada, un budget additionnel de 2 400 100 \$ équivalant aux subventions accordées a été alloué au Service de sécurité incendie de Montréal pour la poursuite de l'implantation d'une force opérationnelle RSMUEL à Montréal.

La dépense totale pour les contrats des lots 1 et 2 incluant des frais de contingences, soit 1 520 109,64 \$, taxes incluses sera financée à même le budget additionnel accordé dans le cadre de ces subventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de ce dossier permettra de poursuivre les acquisitions prévues à la liste des équipements nécessaires pour rendre fonctionnels les abris d'urgence, soit les systèmes de

chauffage et de climatisation, les besoins en énergie, l'identification, etc.

Le refus ou le report de ces acquisitions mettrait à risque la réalisation du programme de mise en place d'une équipe de RSMUEL selon les échéanciers prévus et les obligations liées aux subventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation par le conseil d'agglomération de conclure cette entente-cadre pour la fourniture des abris d'urgence, une commande sera émise pour l'acquisition des abris d'urgence. Un délai maximal de huit (8) semaines suivant l'envoi de la commande est prévu pour la livraison des abris d'urgence.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain RENAUD
Chef de division - SIM

Tél : 514 280-6950
Télécop. : 514-280--0791

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-13

Francois L LEFEBVRE
Assistant-directeur

Tél : 514 872-8011
Télécop. : 514 872-1907

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8008

Approuvé le : 2019-03-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-3761

Approuvé le : 2019-03-20

Dossier # : 1193687001

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées

Objet :

Conclure avec Manufacture Finnie Ltée, une entente-cadre d'une durée d'un an, pour la fourniture d'abris d'urgence gonflables et d'abris d'urgence standards - Appel d'offres public 18-17113 - 2 soumissionnaires pour le lot 1 et 1 soumissionnaire pour le lot 2 - montant estimé de 953 355,45 \$, taxes incluses, pour le lot 1 et montant estimé de 428 562,41 \$ pour le lot 2. - Dépense totale (lots 1 et 2) de 1 520 109,64 \$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17113 PV.pdf](#)[18-17113 DetCah.pdf](#)[18-17113-Tableau d'analyse des prix LOT # 1.pdf](#)



[18-17113-Tableau d'analyse des prix LOT # 2.pdf](#)[18-17113 Intervention SIM Lot#1.pdf](#)



[18-17113 Intervention SIM Lot#2.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission jrs Date d'échéance révisée - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats

Nom des firmes	Montant soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
MANUFACTURE FINNIE LTÉE	953 355,45 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
HAMISCO INDUSTRIAL SALES INC.	1 145 294,72 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Aucun désistement pour le Lot n° 1.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

18-17113

Agent d'approvisionnement

Andrés Larmat

Conformité

										Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
LA MANUFACTURE FINNIE LTÉE											
	LOT1	Abris gonflables pour Camp de base	1	Abris d'urgence en couleur BEIGE pour l'entreposage d'eau au Centre de décontamination. Modèle de référence Zumro # 100 ou équivalent.	2	Chaque	1	12 802,00 \$	25 604,00 \$	29 438,20 \$	
			2	Abris d'urgence en couleur JAUNE pour les services sanitaires (Toilettes). Modèle de référence Zumro # 100 ou équivalent.	4	Chaque	1	17 003,00 \$	68 012,00 \$	78 196,80 \$	
			3	Abris d'urgence en couleur BEIGE pour le Centre des opérations d'urgences et le Centre de décontamination. Modèle de référence Zumro # 216	9	Chaque	1	22 008,00 \$	198 072,00 \$	227 733,28 \$	
			4	Abris d'urgence en couleur BLEU pour le Centre médical. Modèle de référence Zumro # 216 ou équivalent.	3	Chaque	1	22 008,00 \$	66 024,00 \$	75 911,09 \$	
			5	Abris d'urgence en couleur BLEU pour le Centre médical. Modèle de référence Zumro # 600 ou équivalent.	2	Chaque	1	41 416,00 \$	82 832,00 \$	95 236,09 \$	
			6	Abris d'urgence en couleur JAUNE pour les services alimentaires. Modèle de référence Zumro # 600 ou équivalent.	1	Chaque	1	41 416,00 \$	41 416,00 \$	47 618,05 \$	

LA MANUFACTURE FINNIE LTÉE	LOT1	Abris gonflables pour Camp de base	7	Abris d'urgence en couleur BEIGE pour le,treposage d'équipements. Modèle de référence Zumro # 600 ou équivalent.	2	Chaque	1	41 416,00 \$	82 832,00 \$	95 236,09 \$
			8	Abris d'urgence en couleur JAUNE pour les services alimenataires. Modèle de référence # 860 ou équivalent.	1	Chaque	1	47 344,00 \$	47 344,00 \$	54 433,76 \$
			9	Abris d'urgence en couleur BEIGE pour la mécanique. Modèle de référence # 860 ou équivalent.	1	Chaque	1	47 344,00 \$	47 344,00 \$	54 433,76 \$
		Abris centre (Hub) gonflables pour Camp de base	10	Abris d'urgence en couleur BEIGE pour le Centre de décontamination, le Centre d'opérations d'urgences et l'entreposage des équipements. Modèle de référence Zumro Quad Interface Hub # 8350 ou équivalent.	4	Chaque	1	33 941,00 \$	135 764,00 \$	156 094,66 \$
			11	Abris d'urgence en couleur BLEU pour le Centre médical. Modèle de référence Zumro Quad Interface Hub # 8350 ou équivalent.	1	Chaque	1	33 941,00 \$	33 941,00 \$	39 023,66 \$
		Formation	12	Une formation concernant l'installation, l'utilisation, la manutention ainsi que le déploiement des abris d'urgences est requise pour au moins 10 personnes, voir section G,00 du Devis technique.	1	GLOBAL	1	- \$	- \$	- \$
Total (LA MANUFACTURE FINNIE LTÉE)									829 185,00 \$	953 355,45 \$

HAMISCO INDUSTRIAL SALES INC.

HAMISCO INDUSTRIAL SALES INC.	LOT1	Abris gonflables pour Camp de base	1	Abris d'urgence en couleur BEIGE pour l'entreposage d'eau au Centre de décontamination. Modèle de référence Zumro # 100 ou équivalent.	2	Chaque	1	11 875,00 \$	23 750,00 \$	27 306,56 \$
			2	Abris d'urgence en couleur JAUNE pour les services sanitaires (Toilettes). Modèle de référence Zumro # 100 ou équivalent.	4	Chaque	1	14 500,00 \$	58 000,00 \$	66 685,50 \$
			3	Abris d'urgence en couleur BEIGE pour le Centre des opérations d'urgences et le Centre de décontamination. Modèle de référence Zumro # 216	9	Chaque	1	25 750,00 \$	231 750,00 \$	266 454,56 \$
			4	Abris d'urgence en couleur BLEU pour le Centre médical. Modèle de référence Zumro # 216 ou équivalent.	3	Chaque	1	25 750,00 \$	77 250,00 \$	88 818,19 \$
			5	Abris d'urgence en couleur BLEU pour le Centre médical. Modèle de référence Zumro # 600 ou équivalent.	2	Chaque	1	46 375,00 \$	92 750,00 \$	106 639,31 \$
			6	Abris d'urgence en couleur JAUNE pour les services alimentaires. Modèle de référence Zumro # 600 ou équivalent.	1	Chaque	1	46 375,00 \$	46 375,00 \$	53 319,66 \$
			7	Abris d'urgence en couleur BEIGE pour le,treposage d'équipements. Modèle de référence Zumro # 600 ou équivalent.	2	Chaque	1	46 375,00 \$	92 750,00 \$	106 639,31 \$
			8	Abris d'urgence en couleur JAUNE pour les services alimenataires. Modèle de référence # 860 ou équivalent.	1	Chaque	1	63 750,00 \$	63 750,00 \$	73 296,56 \$

HAMISCO INDUSTRIAL SALES INC.	LOT1	Abris gonflables pour Camp de base	9	Abris d'urgence en couleur BEIGE pour la mécanique. Modèle de référence # 860 ou équivalent.	1	Chaque	1	63 750,00 \$	63 750,00 \$	73 296,56 \$
		Abris centre (Hub) gonflables pour Camp de base	10	Abris d'urgence en couleur BEIGE pour le Centre de décontamination, le Centre d'opérations d'urgences et l'entreposage des équipements. Modèle de référence Zumro Quad Interface Hub # 8350 ou équivalent.	4	Chaque	1	49 200,00 \$	196 800,00 \$	226 270,80 \$
			11	Abris d'urgence en couleur BLEU pour le Centre médical. Modèle de référence Zumro Quad Interface Hub # 8350 ou équivalent.	1	Chaque	1	49 200,00 \$	49 200,00 \$	56 567,70 \$
		Formation	12	Une formation concernant l'installation, l'utilisation, la maintenance ainsi que le déploiement des abris d'urgences est requise pour au moins 10 personnes, voir section G,00 du Devis technique.	1	GLOBAL	1	- \$	- \$	- \$
Total (HAMISCO INDUSTRIAL SALES INC.)									996 125,00 \$	1 145 294,72 \$

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux jrs
 Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LA MANUFACTURE FINNIE LTÉE	428 562,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

De deux preneurs du cahiers de charges, une firme s'est désistée à cause que le produit n'est pas offert et/ou les spécifications demandées ne seraient pas rencontrées.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres **Agent d'approvisionnement**

18-17113 Andrés Larmat

Conformité

										Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
LA MANUFACTURE FINNIE LTÉE											
	LOT2	Abris Standard pour l'hébergement	1	OPTION # 1 : Abris standard pour l'hébergement (dortoirs) selon les modèles de référence du devis	9	Chaque	1	41 416,00 \$	372 744,00 \$	428 562,41 \$	
		Formation	2	Une formation concernant l'installation, l'utilisation, la manutention ainsi que le déploiement des abris d'urgences est requise pour au moins 10 personnes, voir section G,00 du Devis technique.	1	GLOBAL	1	- \$	- \$	- \$	
Total (LA MANUFACTURE FINNIE LTÉE)									372 744,00 \$	428 562,41 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17113

Numéro de référence : 1202231

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'abris d'urgence pour le Service de sécurité incendie de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Hamisco Industrial Sales Inc 3392 Wonderland Road S London, ON, N6L1A8	Monsieur Paul Hamilton Téléphone : 519 652-9800 Télécopieur : 519 652-9661	Commande : (1512094) 2018-11-15 10 h 09 Transmission : 2018-11-15 10 h 09	3036480 - 18-17113_Addenda # 1 (report de date) 2018-12-10 13 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Manufacture Finnie Ltée 2 rue Dr. H. Gaudreau Lacolle, QC, J0J 1J0	Monsieur Cliff Latincic Téléphone : 450 246-3865 Télécopieur : 450 246-2311	Commande : (1512176) 2018-11-15 11 h 54 Transmission : 2018-11-15 11 h 54	3036480 - 18-17113_Addenda # 1 (report de date) 2018-12-10 13 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1193687001

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées

Objet :

Conclure avec Manufacture Finnie Ltée, une entente-cadre d'une durée d'un an, pour la fourniture d'abris d'urgence gonflables et d'abris d'urgence standards - Appel d'offres public 18-17113 - 2 soumissionnaires pour le lot 1 et 1 soumissionnaire pour le lot 2 - montant estimé de 953 355,45 \$, taxes incluses, pour le lot 1 et montant estimé de 428 562,41 \$ pour le lot 2. - Dépense totale (lots 1 et 2) de 1 520 109,64 \$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[ÉJ GDD 1193687001 \(Abris d'urgences\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Agente de gestion des ressources financières
Division du conseil et du soutien financier
Sécurité publique – SIM
Tél : 514-280-3473

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Hélène DÉRY
Chef d'équipe - Professionnelle domaine d'expertise

Tél : 514 872-9782

Division : Division du conseil et du soutien financier
Sécurité publique – SIM



Dossier # : 1191073001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la première option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada inc (CG16-0707) / Autoriser un budget additionnel de 356 454,58 \$ pour les variations de quantité de 18% du lot 1, le tout majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 1 984 392,41 \$ à 2 884 815,08 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la première option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada inc (CG16-0707);
2. D'autoriser un budget additionnel pour le lot 1 de 356 454,58 \$ pour les variations de quantité et contingences, le tout majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 1 984 392,41 \$ à 2 884 815,08 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-24 09:34

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1191073001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la première option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada inc (CG16-0707) / Autoriser un budget additionnel de 356 454,58 \$ pour les variations de quantité de 18% du lot 1, le tout majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 1 984 392,41 \$ à 2 884 815,08 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet « Mise en place du WIFI à l'échelle de la Ville », le Service des technologies de l'information (Service des TI) procède depuis début 2017 au déploiement d'un réseau WIFI Corporatif pour ses employés afin d'atteindre divers systèmes d'information et d'accéder aux ressources internes et ainsi leur permettre d'augmenter leur mobilité et leur performance. La première phase du projet se terminera en décembre 2020. Le lot 1 du contrat octroyé le 22 décembre 2016 à la firme IBM Canada Ltée (résolution CG16 0707) d'une valeur de 1 984 392,41\$ permettait à son sous-traitant, l'équipementier CISCO, de fournir 2600 points d'accès WIFI internes et ses composantes associées sur 3 ans. Ces quantités, ainsi que la résolution d'exercer une année d'option, permettaient initialement de terminer la phase 1 du projet à la fin du contrat de 4 ans soit le 21 décembre 2020. Ce contrat prévoit deux années d'option.

En cours d'exécution, le projet de déploiement du WIFI corporatif a dû combler de nombreux besoins imprévus, se traduisant par l'accélération du déploiement du WIFI et la mise en service du WIFI lors de déménagements, surtout ceux de grande envergure, tels que les déménagements à Lucien-Saulnier, au 630 boulevard René-Lévesque, au 700 de la Gauchetière, au 5800 Saint-Denis, au 10351 Sherbrooke Est, au 201 Laurier et au 1000 Émile-Journault.

L'objet du présent dossier vise donc à exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la première option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada inc (CG16-0707), et à autoriser un budget additionnel de 356 454,58 \$ pour les variations de quantité

de 18% du lot 1, le tout majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 1 984 392,41 \$ à 2 884 815,08 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0707 - 22 décembre 2016 - Conclure avec IBM Canada Ltée deux ententes cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) - Appel d'offres public 16-15632 - (quatre soumissionnaires) + (Lot 1: 1 984 392,41 \$, Lot 2: 1 331 666,89 \$)

CG16 0305 - 19 mai 2016 - Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments - Dépenses totales de 2 011 430,30 \$ (lot 1), 1 213 828,33 \$ (lot 2) et 1 211 942,45 \$ (lot 3), taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 (5 soum.)

CG16 0177 - 24 mars 2016 - Accorder trois contrats aux firmes Teltech Télécommunication Inc. et Telecon Inc., pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 - (huit soumissionnaires).

CG16 0115 - 25 février 2016 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 \$, 1 599 163,13 \$, 1 210 347,57 \$, 993 388,60 \$, 672 739,42 \$, 199 834,60 \$ et 114 332,29 \$ - Société TELUS Communications : 350 984,18 \$)

DESCRIPTION

Le lot 1 du contrat avec IBM Canada Inc est constitué d'équipements qui sont requis pour le déploiement et la gestion de l'infrastructure WIFI, de services de maintenance/support et de formation.

La variation des quantités nécessaires pour combler les besoins des déploiements en cours et planifiés pour la période pour la période de 3 ans du contrat s'appliquent seulement sur les équipements de points accès (article 1.1.2 du bordereau).

La prolongation d'une année du contrat s'applique les équipements suivants du lot 1:

- Points accès et accessoires;
- Support et maintenance;
- Formation.

JUSTIFICATION

Variation des quantités :

Au cours des trois premières années du contrat, il y a eu une variation en quantité pour l'item 1.1.2 (point d'accès) du bordereau. Cette variation se chiffre à 356 454,58\$ et représente une augmentation de 18% de la valeur du contrat (Lot 1). L'accélération du rythme de déploiement du WIFI dans les bâtiments de la ville, l'ajout du service dans les déménagements d'envergure et la livraison de nouveaux sites non connus au moment de la rédaction de l'appel d'offres tels que:

- le déménagement de l'Hotel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier;
- le 630 boulevard René-Lévesque;
- le 700 de la Gauchetière
- le 5800 Saint-Denis;
- le 10351 Sherbrooke Est;
- le 201 Laurier;

- le 1000 Émile-Journault;
- le réaménagement d'Espace pour la vie (EPLV);
- la mise à niveau du WIFI au 801 Brennan.

ont contribué à une plus grande consommation des quantités d'équipement.

Description	Taux de variation unitaire	Quantité	Coût supplémentaire
Variation des quantités (points d'accès seulement)	35%	910	356 454,56\$

Prolongation :

Le contrat du lot 1 arrivant à échéance sous peu, un appel d'offres sera publié afin d'octroyer un nouveau contrat de fourniture d'équipements nécessaires au déploiement du réseau WIFI à l'échelle de la Ville. Afin de couvrir la période d'octroi et de transition, la Ville souhaite exercer une option de prolongation d'un an, tel que prévue au contrat en vigueur. Cette prolongation d'une année du lot 1 représente une somme de 543 968,09\$, et est requise afin d'adresser les besoins supplémentaires d'équipements causés par l'ajout des sites.

Description	Coût supplémentaire
Prolongation d'une année (pour l'ensemble des équipements du lot 1)	543 968,09\$

Cette dépense additionnelle permet de soutenir le rythme du déploiement actuel et de répondre aux besoins d'équipements nécessaires à la mise en service du WIFI dans les bâtiments visés et ce jusqu'à l'octroi d'un nouveau contrat de fourniture d'équipements nécessaires au déploiement du réseau WIFI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PTI du Service des TI pour la durée des ententes, ce qui pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération. Les quantités figurant dans l'appel d'offres sont un estimé du potentiel des futures demandes.

Adjudicataires	Lots	Coût 3 premières années	Budget additionnel pour variation de quantité 1ère à 3e année	Coût de prolongation 1 an	Total
IBM Canada Inc	1	1 984 392,41\$	356 454,58\$	543 968,09\$	2 884 815,08\$

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 900 422,67\$ est déjà prévu au PTI du Service des technologies de l'information, projet #78010 « Mise en place du WIFI à l'échelle de la Ville .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements demandés permettront à la Ville de poursuivre la mise en service du WIFI corporatif sur des sites de la Ville, jusqu'à la mise en opération du prochain contrat de fourniture d'équipements nécessaires au déploiement du WIFI à l'échelle de la ville

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE - 03 avril 2019;
Approbation du dossier par le CM - 15 avril 2019;
Approbation du dossier par le CG - 18 avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, par le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs incluant les nouvelles dispositions du règlement de gestion contractuel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves G GAGNÉ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-4316

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Luc MARTINEAU
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-918-8057

Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél : 514-280-8521

Approuvé le : 2019-03-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2019-03-22



1 Place Ville-Marie, suite 2200
Montréal, QC H3B 4M7

Vendredi le 29 mars 2019,

Monsieur Bernard Boucher,
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Objet :

Prolongation de contrat
Appel d'offres no 16-15632
Acquisition d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil Wifi.

Monsieur,

Par la présente, IBM vous confirme l'acceptation de la prolongation du contrat jusqu'au 21 décembre 2020 selon les termes et conditions de la soumission présentée le 14 novembre 2016 dans l'appel d'offre 16-15632. IBM vous confirme également l'acceptation de la lettre envoyée par M. Yves Gagné le 6 mars dernier pour l'augmentation des quantités des points d'accès de 910 unités (à la ligne 6 du Bordereau) qui inclut les équipement et services associés, pour un total de **310 027,90 \$**.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Merci pour votre grande collaboration.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Tremblay', written over a diagonal line.

Jean Tremblay
Directeur GTS Québec
IBM Canada

Dossier # : 1191073001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la première option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada inc (CG16-0707) / Autoriser un budget additionnel de 356 454,58 \$ pour les variations de quantité de 18% du lot 1, le tout majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 1 984 392,41 \$ à 2 884 815,08 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-15632 Avis Appro.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 255, Crémazie est, suite 400 Montréal (Québec) H2M 1L5		APP_149_BS_R2_201107_public_20160829
--	--	--------------------------------------

Objet : Option de renouvellement

Appel d'offres 16-16532

Acquisition d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil Wi-Fi

Le service de l'approvisionnement est favorable au renouvellement du lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, suite à l'envoi d'un avis à la firme IBM. Celle-ci à accuser réception de l'avis de renouvellement et confirmer son acceptation.

Le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres 16-15632, clause 5 de la section III des clauses administratives particulières, dont voici l'extrait :

5. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé de un (1) an chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations à l'entière discrétion de la Ville.

Toute prolongation du contrat devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

Cordialement

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
514-872-5290
bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca

Dossier # : 1191073001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la première option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada inc (CG16-0707) / Autoriser un budget additionnel de 356 454,58 \$ pour les variations de quantité de 18% du lot 1, le tout majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 1 984 392,41 \$ à 2 884 815,08 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une modification accessoire au contrat. Cette modification ne change pas la nature du contrat quant à son objet et est accessoire en valeur, et ce, tel que permis en vertu de l'article 573.3.04 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel



Dossier # : 1198264002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de soccer-football au Complexe sportif Marie-Victorin - Dépense totale de 639 584,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6345) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 639 584,34 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de soccer-football au Complexe sportif Marie-Victorin, réparti comme suit :
2. D'accorder à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 597 742,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-6345;
3. D'autoriser une dépense de 29 887,12 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
4. D'autoriser une dépense de 11 954,85 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
5. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-24 16:14

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1198264002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de soccer-football au Complexe sportif Marie-Victorin - Dépense totale de 639 584,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6345) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Résumé du sommaire décisionnel

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat d'exécution pour la réalisation de la deuxième et dernière phase du projet d'aménagement d'un terrain de soccer-football au Complexe sportif Marie-Victorin. Plus spécifiquement, le dossier vise la fourniture et l'installation du revêtement synthétique sur le terrain de soccer-football, travaux d'infrastructures actuellement en cours de réalisation.

Historique

En 2010, un complexe sportif, avec stade de soccer, a été construit sur un terrain appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin (le « CMV »), situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Le Complexe sportif Marie-Victorin (le « CSMV ») comprend notamment des terrains de soccer intérieurs, un gymnase double, des salles polyvalentes, un centre d'entraînement, un comptoir restaurant et une boutique d'articles de sport.

En 2016, la Ville de Montréal (la « Ville ») a fait l'acquisition de tous les droits relatifs au CSMV, de même que de terrains appartenant au CMV. Dans le cadre de cette entente d'usufruit d'une durée de 30 ans, la Ville s'est engagée, par acte notarié, à aménager un terrain de soccer-football extérieur, éclairé, en revêtement synthétique, au CSMV. Cet aménagement doit être complété au plus tard le 31 décembre 2019.

En 2017, la Ville a complété les documents d'exécution (plans et cahier des charges), effectuée la gestion de l'appel d'offres public pour l'exécution de la première phase des travaux et prend en charge le suivi et la surveillance des travaux dans le cadre de l'aménagement du futur terrain de soccer-football situé près du CSMV.

La réalisation du projet est prévue en deux phases distinctes. La première phase des travaux, qui est actuellement en cours, inclut tous les travaux d'infrastructure du terrain de soccer-football. Cette première phase a déjà fait l'objet d'un octroi de contrat le 13 septembre 2018 à Charex inc. La deuxième phase, qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, prévoit l'installation en juillet 2019 du revêtement en gazon synthétique sur la surface préparée par l'entrepreneur général responsable de la première phase. L'entrepreneur responsable de la première phase agira en tant que maître d'œuvre, c'est-à-dire qu'il devra assurer la coordination entre les deux phases du projet.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 18-6345 a débuté le 28 janvier 2019 et s'est terminé 22 jours plus tard, soit le 19 février 2019. L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres. Les soumissions ont été ouvertes le 19 février 2019 à 13 h 30.

Un seul addenda a été produit et émis le 1^{er} février 2019. L'addenda visait des modifications au cahier des charges ainsi que des réponses aux questions des soumissionnaires. L'addenda a été envoyé à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits.

Selon les termes du cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 19 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1135 - Accorder un contrat à Charex inc. pour des travaux d'infrastructure en vue de l'aménagement d'un terrain de soccer-football en gazon synthétique au Complexe sportif Marie-Victorin - Dépense totale de 5 326 354,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 17-6057 (4 soum.).

CM16 1076 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) les droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 15 400 000 \$, ainsi que les droits de la nue-propriété appartenant au Cégep Marie-Victorin (CMV) pour la somme de 3 100 000 \$, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / Obtenir un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de 30 années relativement à un immeuble adjacent appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CM16 0349 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal, le Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin (CMV) et le Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) relativement à l'acquisition par la Ville de tous les droits détenus par le CMV et le CAPCE, incluant les équipements, dans un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de 18 500 000 \$, plus les taxes applicables.

CM16 0484 - 18 avril 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 \$ afin de financer l'acquisition d'un centre sportif (terrain et bâtiment) situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de soccer-football au Complexe sportif Marie-Victorin.

Les travaux prévus, sans s'y limiter, sont les suivants :

- fourniture et installation d'un revêtement de gazon synthétique;
- fourniture et installation de buts de soccer et de mini-soccer;
- fourniture et installation des ancrages des buts de soccer;
- fourniture de drapeaux marqueurs.

Le pourcentage des frais contingents a été fixé à 5 % du total du contrat, soit 29 887,12 \$, taxes incluses.

Les frais incidents représentent 2 % du total du contrat, soit 11 954,85 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif.

Ouverts à tous les entrepreneurs et répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de six (6) entrepreneurs généraux ou autres. De ce nombre, cinq (5) sont des entrepreneurs généraux tandis que l'autre est une municipalité. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Gestion S. Forget inc.;
- GTR Turf / L'équipe Rochon inc.;
- L.M.L. Paysagiste et Frères inc.;
- Surfaces Carpell inc.;
- Terrassement Jopat inc.

B. Autre :

- Ville de Lévis.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des cinq (5) entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 40 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission. Deux (2) avis de désistement ont été déposés par les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission. Les raisons évoquées sont une erreur de commande et le manque de temps pour l'obtention de résultats de tests exigés au cahier des charges.

Firmes soumissionnaires conformes	Total (taxes incl.)
L.M.L. Paysagiste et Frères inc.	597 742,37 \$
Surfaces Carpell inc.	797 104,23 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	529 057,46 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	697 423,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	16,68 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	199 361,87 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	33,35 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	68 684,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	12,98 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	199 361,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	33,35 %

Les prix déposés par L.M.L. Paysagiste et Frères inc. sont supérieurs de 12,98 % à l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart peut être attribuable, entre autres, aux carnets de commandes bien remplis des soumissionnaires, à la fluctuation du prix des matériaux utilisés pour la fabrication du revêtement synthétique, de même qu'au niveau de disponibilité du matériel de remplissage.

Concernant l'écart de 33,35 % observé entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse, le plus bas soumissionnaire conforme profite d'une vaste expérience et d'une efficacité opérationnelle dans la réalisation de ce type de projet et a présenté des prix compétitifs, ce qui explique principalement l'écart constaté.

Le contrat n'est pas assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public* (AMF). Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Son numéro de licence RBQ est le 2752-2697-39.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 639 584,34 \$, taxes incluses. Un montant maximal de 584 025,75 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-050 - « Réfection Équipements Sportifs ». Ce montant provient du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit en lien avec les priorités d'intervention du Plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020*, à savoir :

- Verdir et augmenter la biodiversité;
- Assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé.

Le projet prévoit également la plantation de 21 arbres qui contribueront à la réduction des îlots de chaleur. Les essences ont été choisies pour leur complémentarité avec le milieu naturel adjacent.

Les travaux seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)*. Dans cette optique, un bassin de

bio-rétention permettra de récupérer les eaux de pluie du terrain sportif ainsi que des aménagements en périphérie afin de limiter la quantité d'eau rejetée à l'égout.

Le revêtement en gazon synthétique et le remplissage sont fabriqués à partir de matériaux recyclés et sont donc entièrement recyclables. Il sera possible de récupérer les matériaux de remplissage lors du remplacement du revêtement en gazon synthétique. De plus, dans un souci d'assurer la santé des utilisateurs, les exigences du cahier des charges sont très strictes et sont basées sur les critères de sélection les plus élevés concernant le niveau de concentration maximal de métaux lourds et autres contaminants admissibles dans les produits de remplissage utilisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin d'être en mesure de respecter l'échéance de l'entente d'usufruit.

De plus, sans l'octroi de ce contrat, l'aménagement du terrain de soccer-football au Complexe sportif Marie-Victorin ne pourra être finalisé, compte tenu que la nature du présent contrat est la fourniture et l'installation de la surface permettant l'utilisation du terrain par les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 3 avril 2019

Octroi du contrat, par le conseil municipal : 15 avril 2019

Début des travaux du présent sommaire : 2 juillet 2019

Fin des travaux du présent sommaire : 1^{er} août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Djaffer HELLEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Dino DAFNIOTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Claude ROY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Djaffer HELLEL, 12 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-7062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-21

Jasmin CORBEIL
Chef de division | Division de la réalisation
des travaux

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division des grands parcs
urbains et espaces publics | Direction de
l'aménagement des parcs et espaces publics

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de
la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.,
chapitre C-11.4), je désigne monsieur Mathieu
Drapeau, chef de division - Grands parcs
urbains et espaces publics, pour me remplacer
du 11 au 15 mars 2019 inclusivement dans
l'exercice de mes fonctions de directrice,
Direction - Aménagement des parcs et des
espaces publics, et exercer tous les pouvoirs
rattachés à mes fonctions.

J'ai signé,
Sylvia-Anne Duplantie
Tél : 514 872-1461
Approuvé le : 2019-03-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice | Service des grands parcs, du Mont-
Royal et des sports

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-03-21

Dossier # : 1198264002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de soccer-football au Complexe sportif Marie-Victorin - Dépense totale de 639 584,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6345) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement de crédit GDD 1198264002.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget

Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 926 600,00 \$ (contrat: 6 196 000,00 \$ + contingences: 619 600,00 \$ + incidences: 111 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441116 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 307 000,00 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 196 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441116 ;
3. d'autoriser une dépense de 619 600,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-19 07:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 926 600,00 \$ (contrat: 6 196 000,00 \$ + contingences: 619 600,00 \$ + incidences: 111 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441116 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2019-2020 sera d'environ 67,1 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #441116 vise la réhabilitation des conduites d'égout de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Deux (2) projets ont déjà été octroyés (voir décisions antérieures). Les cinq (5) autres projets sont présentement en cours.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la DI afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 \$, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 \$, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053);

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031);

CM18 0665 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 \$ (contrat: 10 821 000,00 \$ + incidences: 220 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires (1187231028);

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00\$ (contrat: 6 767 000,00 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006);

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 \$ (contrat: 2 224 000,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101);

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 \$ (contrat: 1 474 444,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100);

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 \$ (contrat: 9 126 000 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096);

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 \$ (contrat: 9 585 000,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091);

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 \$ (contrat: 2 466 000,01 \$ + incidences: 55 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 \$ (contrat: 2 336 975,24 \$ + incidences: 50 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 \$ (contrat: 4 561 000,00 \$ + incidences: 85 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 \$ (contrat: 10 791 128,21 \$ + incidences: 205 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuñsic-Cartierville, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 \$ (contrat: 4 551 000,00 \$ + incidences: 82 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 \$ (contrat: 4 155 000,01 \$ + incidences: 80 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 \$ (contrat: 9 471 000,01 \$ + incidences: 170 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 8,1 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 619 600,00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 33 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents d'appel d'offres #441116 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est établie à partir des documents d'appel

d'offres et selon les prix et taux du marché actuel (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 926 600,00 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 6 196 000,00 \$, des contingences de 619 600,00 \$ et des incidences de 111 000,00 \$.

Cette dépense de 6 926 600,00 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 6 324 909,05 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt **#18-071**. Ce coût est **partiellement admissible** à une subvention estimée à 1 664 677,98 \$ au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), ce qui laisse un impact de 4 660 231,07 \$ à la charge des contribuables. Les tronçons qui sont admissibles à la subvention sont identifiés dans la liste de rues jointe au présent dossier.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 juin 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2019

Fin des travaux : mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS
Ingénieure - c/E

Tél : 514 872-9409

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-05

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2019-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2019-03-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	441116
No du GDD :	1197231001
Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	9 - 1 - 2019
Ouverture faite le :	5 - 2 - 2019
Ouverture originalement prévue le :	31 - 1 - 2019
Délai total accordé aux soumissionnaires :	26 jrs

Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>		
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
28 - 1 - 2019	Modifications de longueurs de conduites aux items 2, 5, 6, 9, 12, 13, 16, 19, 20, 24, 27 et 28 du formulaire de soumission, réémission de la liste des rues, précisions des informations demandées sur le formulaire d'expérience du soumissionnaire et report de la date d'ouverture.	46 120.00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	3	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	100
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs	Date d'échéance initiale :	5 - 6 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :		0	jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	
<small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	
Prix soumis incluant taxes et corrections du prix	
Total	
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	6 196 000.00
SERVICES INFRASPEC INC.	6 282 757.14
CLEAN WATER WORKS INC. (CWW REHABILITATION)	7 277 000.00
Estimation	interne
6 188 080.87	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	
0.1%	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	
1.4%	
Dossier à être étudié par la CEC :	
Oui	NON X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>					

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	6 196 000.00
Montant des contingences (\$):	619 600.00
Montant des incidences (\$):	111 000.00
Date prévue de début des travaux :	6 - 5 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	15 - 3 - 2020

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé avec conting. (\$)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml (\$/m)
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 \$	1251	831,70 \$
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 \$	7631	1 029,73 \$
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 \$	3144	1 406,27 \$
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 \$	12620	840,02 \$
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 \$	14490	821,25 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 \$	11300	981,75 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 \$	11800	985,22 \$
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 \$	17000	807,99 \$
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 \$	15000	854,96 \$
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 \$	1700	1 663,28 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 \$	17000	874,65 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 \$	14200	808,34 \$
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 \$	18729	610,01 \$
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 \$	17680	659,79 \$
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 \$	6635	583,02 \$
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 \$	14420	782,04 \$
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 \$	13250	809,68 \$
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 \$	2881	923,64 \$
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 \$	11825	800,93 \$
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 \$	7175	579,09 \$
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 \$	9260	491,47 \$
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 \$	14360	751,47 \$
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 \$	6730	677,71 \$
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspéc	2 336 975,24 \$	2605	897,11 \$
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 \$	3895	633,12 \$
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 \$	12383	774,05 \$
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 \$	12824	711,63 \$
1187231006	2018	417620		DGSRE	Clean Water Works	6 767 000,00 \$	10216	662,39 \$
1177231100	2018	417622		DGSRE	Clean Water Works	1 474 444,00 \$	4450	331,34 \$
1177231101	2018	417626		DGSRE	Insituform	2 224 000,00 \$	4158	534,87 \$
1187231031	2018	417625		DGSRE	Insituform	13 584 000,00 \$	14410	942,68 \$
1187231028	2018	417621		DGSRE	Clean Water Works	10 821 000,00 \$	11516	939,65 \$
1187231077	2019	441112		DRE	Clean Water Works	9 087 100,00 \$	8239	1 102,94 \$
1187231071	2019	441111		DRE	Insituform	4 020 500,00 \$	6112	657,80 \$
					TOTAL	270 920 847,82 \$	340889	

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues

Soumissions : 441116

# Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Conduites à réhabiliter								Branch. puisands (mètre)	Branch. de service (unité)	Remplac. conduite excavation (mètre)	Regard d'égout à ajouter (unité)	Admissible subvention PRIMEAU
					300 mm (mètre)	375 mm (mètre)	450 mm (mètre)	525 mm (mètre)	600 mm (mètre)	675 mm (mètre)	750 mm (mètre)	600x900 (mètre)					
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension																	
VSM-EG-2019-01A	Querbes	Saint-Roch	Ball	Rigide									250	83	54		NON
VSM-EG-2019-01B	Querbes	Ball	Jarry	Rigide									310	70	52	6	NON
VSM-EG-2019-02AB	Villeray	Christophe-Colomb	De Lanaudière	Rigide									348	160	18	6	NON
VSM-EG-2019-03AB	Wiseman	Beaumont	Ogilvy	Rigide									442	102	93		NON
VSM-EG-2019-04AB	Casgrain	De Liège	Crémazie	Rigide			5						370	65	32		OUI
VSM-EG-2019-05	25e Avenue	Robert	Jean-Rivard	Rigide		232	24						30	24	12		OUI
VSM-EG-2019-06ABCD	De l'Acadie	Jarry	Jean-Talon	Rigide		125							22	120			OUI
VSM-EG-2019-06A	De l'Acadie	Beaumont	Jean-Talon	Rigide		110							1	11	9		OUI
VSM-EG-2019-07	Jean-Talon	De l'Acadie	Birman	Rigide									55	41	13		NON
VSM-EG-2019-08AB	Papineau	Tilemont	Everett	Rigide			90						148	37	23		NON
VSM-EG-2019-09AB	Sagard	Jean-Talon	L.-O.-David	Rigide									430	139	60		NON
VSM-EG-2019-10AB	De Chateaubriand	Villeray	Saint-Élie	Rigide		191	108						276	75	81	3	NON
VSM-EG-2019-11AB	Boyer	du Rosaire	Jarry	Rigide									382	51	91		NON
VSM-EG-2019-11BCD	Boyer	Jarry	De Liège	Rigide									491	50	95		NON
VSM-EG-2019-12	Bloomfield	Jarry	d'Anvers	Rigide									187	42	36		NON
VSM-EG-2019-13	Jeanne-Manne	Jean-Roby	Beaumont	Rigide									159	60	22		NON
VSM-EG-2019-14	Léonard-De Vinci	Jarry Est	Crémazie	Rigide		192							61	25	3		NON
VSM-EG-2019-15	Jean-Talon	du Parc	Durocher	Rigide									174	84	23	1	NON
VSM-EG-2019-16AB	Hutchison	Jean-Talon	Beaumont	Rigide									343	118	47		NON
VSM-EG-2019-16B	Hutchison	Limite Est	Beaumont	Rigide									128	29	11		NON
VSM-EG-2019-17	Jarry	Fabre	Papineau	Rigide							150		110	20			NON
VSM-EG-2019-18	Foucher	Leman	De Liège	Rigide									200	50	39		NON
VSM-EG-2019-19	14e Avenue	Legendre	de Louvain	Rigide				295					71	77			OUI
VSM-EG-2019-20	10e Avenue	Shaughnessy	Limite Ouest	Rigide		140							35	16			OUI
VSM-EG-2019-21AB	Bloomfield	Ogilvy	Ball	Rigide									450	135	110		NON
VSM-EG-2019-22	Everett	De Bordeaux	De Lorimier	Rigide		40							35	5			NON
VSM-EG-2019-23	L.-O.-David	De Bordeaux	De Lorimier	Rigide			68						24	3			NON
VSM-EG-2019-24	Jean-Talon	Des Érables	Louis-Hémon	Rigide									145	30	9		NON
VSM-EG-2019-25	Jarry	Drolet	Saint-Denis	Rigide	45								50	0		1	NON
TOTAUX					45	1030	295	0	295	0	425	6030	1860	1210	39	3	
8120																	

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	441116	DATE:
#GDD:	1197231001	DRM:	4411	2019/03/04
RESPONSABLE:	Annie Desparois			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: **56000** Desc et client-payeur: **Réhab. Égout - PRIMEAU**

			Taxes incluses			
<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
1956000714	175563	1 634 270.63 \$	1 627 035.83 \$	162 703.58 \$	0.00 \$	C
1956000715	175564	30 407.34 \$	0.00 \$	0.00 \$	33 300.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		1 664 677.97 \$	1 627 035.83 \$	162 703.58 \$	33 300.00 \$	

PROJET INVESTI: **56000** Desc et client-payeur: **Réhab. Égout - NON SUBVENTIONNABLE**

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
1956000746	178027	4 589 280.61 \$	4 568 964.17 \$	456 896.42 \$	0.00 \$	C
1956000747	178028	70 950.45 \$	0.00 \$	0.00 \$	77 700.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		4 660 231.06 \$	4 568 964.17 \$	456 896.42 \$	77 700.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

TOTAL	6 324 909.03 \$	6 196 000.00 \$	619 600.00 \$	111 000.00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			6 926 600.00 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	441116	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				04/03/2019	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 6 196 000.00 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 619 600.00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 31 000.00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. 0.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 44 000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 13 000.00 \$

Gestion des impacts 10 000.00 \$

Surveillance environnementale 13 000.00 \$

..... 0.00 \$

..... 0.00 \$

TOTAL À REPORTER 111 000.00 111 000.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 6 926 600.00 \$

Imputation (crédits) 6 324 909.03 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 301 222.00 TVQ 9,975% 600 937.90

Ristournes TPS et TVQ à 50% 601 690.95

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Annie Desparois
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000714	SOUSSION:	441116	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175563	DRM SPÉCIFIQUE:	04/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. PRIMEAU			
ENTREPRENEUR ▶	Insituform Technologies Limited			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 627 035.83 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 162 703.58 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 1 789 739.41 \$

Imputation (crédits) 1 634 270.63 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000715	SOUSSION:	441116	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175564	DRM SPÉCIFIQUE:	04/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. PRIMEAU			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____ 0.00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="9 300.00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="13 200.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="3 900.00 \$"/>
Gestion des impacts	_____	<input type="text" value="3 000.00 \$"/>
Surveillance environnementale	_____	<input type="text" value="3 900.00 \$"/>
_____	_____	<input type="text"/>
_____	_____	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="33 300.00"/>	<input type="text" value="33 300.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser _____

Imputation (crédits) _____

Montant de dépôt _____

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) _____

Ristournes TPS et TVQ à 50% _____

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000746	SOUSSION:	441116	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178027	DRM SPÉCIFIQUE:	04/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. NON SUBVENTIONNABLE			
ENTREPRENEUR ▶	Insituform Technologies Limited			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 4 568 964.17 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 456 896.42 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 5 025 860.59 \$

Imputation (crédits) 4 589 280.61 \$

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="218 563.19"/>	<input type="text" value="436 033.57"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="436 579.98"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000747	SOUSSION:	441116	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178028	DRM SPÉCIFIQUE:	04/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. NON SUBVENTIONNABLE			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____ 0.00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="21 700.00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="30 800.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="9 100.00 \$"/>
Gestion des impacts	_____	<input type="text" value="7 000.00 \$"/>
Surveillance environnementale	_____	<input type="text" value="9 100.00 \$"/>
_____	_____	<input type="text"/>
_____	_____	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="77 700.00"/>	<input type="text" value="77 700.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser _____

Imputation (crédits) _____

Montant de dépôt _____

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) _____

Ristournes TPS et TVQ à 50% _____

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	----------------------	---------------	-----------------

SOUSSION 441116 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
<p>Applicable aux rues suivantes :</p> <p>De l'Acadie, Bloomfield, Boyer, Casgrain, De Chateaubriand, Everett, Hutchison, Foucher, Jarry E, Jeanne-Mance, Jean-Talon E, Jean-Talon O, Léonard-De-Vinci, L.-O.-David, Papineau, Querbes, Sagard, Villeray, Wiseman, 10e, 14e, et 25e</p>	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du cahier M.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences générales et obligations du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indications contraires au cahier M; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers; - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indications contraires tels que décrits à l'Annexe M1.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'Entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none">- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;- L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441116

Numéro de référence : 1225933

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	Commande : (1526060) 2019-01-08 9 h Transmission : 2019-01-08 9 h 18	3054426 - 441116_AD_01_Incluant report de date ouverture 2019-01-28 14 h 31 - Courriel 3054428 - 441116_FR_Soumission_R01_2019-1-25_AD (devis) 2019-01-28 14 h 32 - Courriel 3054429 - 441116_FR_Soumission_R01_2019-1-25_AD (bordereau) 2019-01-28 14 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	Commande : (1526001) 2019-01-08 6 h 19 Transmission : 2019-01-08 7 h 02 2 copies	3054426 - 441116_AD_01_Incluant report de date ouverture 2019-01-28 14 h 31 - Courriel 3054428 - 441116_FR_Soumission_R01_2019-1-25_AD (devis) 2019-01-28 14 h 32 - Courriel 3054429 - 441116_FR_Soumission_R01_2019-1-25_AD (bordereau) 2019-01-28 14 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Infraspéc inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	Commande : (1525865) 2019-01-07 14 h 41 Transmission : 2019-01-07 16 h 33	3054426 - 441116_AD_01_Incluant report de date ouverture 2019-01-28 14 h 31 - Courriel 3054428 - 441116_FR_Soumission_R01_2019-1-25_AD (devis) 2019-01-28 14 h 32 - Courriel 3054429 - 441116_FR_Soumission_R01_2019-1-25_AD (bordereau) 2019-01-28 14 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le 9 janvier 2017

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED ✓
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
139, RUE BARR
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

N° de décision : 2017-CPSM-1000939

N° de client : 2700007934 ✓

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INSITUFORM CANADA
- INSITUFORM CANADA LIMITÉE
- INSITUFORM QUÉBEC
- TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1197231001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 926 600,00 \$ (contrat: 6 196 000,00 \$ + contingences: 619 600,00 \$ + incidences: 111 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441116 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197231001 Info comptable DRE.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-7598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-08

Bruno LAGACÉ
Conseiller Budgétaire
Tél : 514-872-5391
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197231004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 546 221,90 \$ (contrat: 6 721 110,82 \$ + contingences: 672 111,08 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441216 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 874 110,82 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 721 110,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441216 ;
3. d'autoriser une dépense de 672 111,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-13 17:53

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 546 221,90 \$ (contrat: 6 721 110,82 \$ + contingences: 672 111,08 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441216 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2019 sera d'environ trente-deux (32) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,95 % de l'ensemble du réseau.

La DRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux à réaliser en 2019 et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la DI a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc afin de recommander l'octroi de neuf (9) contrats différents.

À ce jour, les appels d'offres #441212 et #441213 publiés pour des travaux de même nature ont été annulés (voir pièces jointes).

Suite à l'annulation de ces appels d'offres et toujours pour permettre d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, les travaux en lien avec chacun de ces appels d'offres ont été scindés en deux (2) nouveaux projets chacun, portant ainsi le nombre à onze (11) contrats à octroyer en 2019. Deux (2) contrats ont déjà été accordés par le conseil municipal (CM18 1494 et CM19 0183), trois (3) autres sont présentement en cours d'octroi dont le présent dossier et six (6) sont en cours de publication au SEAO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 \$ (contrat: 6 776 169,99 \$ + contingences: 677 617,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soum. (1187231083);

CM18 1494 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 057 226,22 \$ (contrat: 5 397 478,38 \$ + contingences: 539 747,84 \$ + incidences: 120 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441211 - 2 soum. (1187231069);

CM18 0660 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soum. (1187231020);

CM18 0503 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 \$ (contrat: 7 965 313,93 \$ + incidences: 170 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soum. (1187231019);

CM18 0500 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 \$ (contrat: 5 738 509,84 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soum.(1187231011);

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960

312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soum.(1187231003) ;

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soum. (1177231099);

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 \$ (contrat: 11 341 288,64 \$ + incidences: 230 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 4,2 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Anjou et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 672 111,08 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux. En effet, l'article 31 des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit une pénalité de 2 500,00 \$ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441216 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 546 221,90 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 6 721 110,82 \$, des contingences de 672 111,08 \$ et des incidences de 153 000,00 \$.

Cette dépense, prévue au PTI de la DRE, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 890 706,43 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-071.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 juin 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2019

Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Benoît DESLOGES, Anjou

Lecture :

Benoît DESLOGES, 6 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS
Ingénieure - c/E

Tél : 514 872-9409
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-05

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-03-13

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	441216
No du GDD :	1197231004
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	11 - 1 - 2019	Ouverture originalement prévue le :	12 - 2 - 2019
Ouverture faite le :	12 - 2 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	31 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
4 - 2 - 2019	Modifications de quantités aux items 24 et 27 du formulaire de soumission et mise à jour du tableau de quantités par rues pour refléter ce changement.		5 748.75

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	2
		Nbre de soumissions rejetées	0
		% de réponses	50
		% de rejets	0.0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs
Prolongation de la validité de la soumission de :		<input type="text"/>	jrs
Date d'échéance initiale :		12 - 6 - 2019	
Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres			
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	
		Total	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.		6 721 110.82	
AQUAREHAB (CANADA) INC.		6 924 823.53	
Estimation	externe	7 169 304.29	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-6.3%	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		3.0%	
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
	N.A.	OK	N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>				

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	6 721 110.82
Montant des contingences (\$):	672 111.08
Montant des incidences (\$):	153 000.00
Date prévue de début des travaux :	13 - 5 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	13 - 11 - 2019

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Soumission : 441216

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur à réhabiliter (m)	Durée de réalisation
ANJ-AQ-2019-01		Anjou	Loire, avenue de la	Yves-Prévost, boulevard	Croissy, place	Souple	200	280	10 semaines
ANJ-AQ-2019-02		Anjou	Beaubien, rue	Limite ouest	Galleries-D'Anjou, boulevard des	Souple	200	206	8 semaines
ANJ-AQ-2019-03		Anjou	Authion, avenue de l'	Closeries, avenue des	Malicorne, avenue de la	Souple	200	185	10 semaines
VSM-AQ-2019-01		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	2e Avenue	Everett, rue	L.-O.-David, rue	Rigide	150	215	8 semaines
VSM-AQ-2019-02		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	8e Avenue	Everett, rue	L.-O.-David, rue	Souple	150	270	8 semaines
VSM-AQ-2019-03		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	10e Avenue	Bélanger, rue	Jean-Talon Est, rue	Rigide	150 200	295 85	10 semaine
VSM-AQ-2019-04		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	10e Avenue	Shaughnessy, boulevard	Limite nord	Rigide	150	150	8 semaines
VSM-AQ-2019-06		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	14e Avenue	Crémazie Est, boulevard	Jarry Est, rue	Souple	150	235	8 semaines
VSM-AQ-2019-07		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	14e Avenue	Legendre Est, rue	Louvain Est, rue de	Rigide	150	280	10 semaines
VSM-AQ-2019-09		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	23e Avenue	Robert, boulevard	Denis-Papin, rue	Rigide	150	330	8 semaines
VSM-AQ-2019-10		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	25e Avenue	Robert, boulevard	Jean-Rivard, rue	Rigide	150	250	8 semaines
VSM-AQ-2019-11		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	D'Iberville, rue	Pélican, rue du	Legendre est, rue	Rigide	150	360	8 semaines
VSM-AQ-2019-12		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Jean-Talon Est, rue	8e Avenue	Saint-Michel, boulevard	Rigide	200	230	8 semaines
VSM-AQ-2019-13		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Legendre Est, rue	7e Avenue	Saint-Michel, boulevard	Rigide	200	270	8 semaines
VSM-AQ-2019-17		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Foucher, rue	Guizot Ouest, rue	Liège Est, rue de	Rigide	200	265	10 semaines
VSM-AQ-2019-18		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	L.-O.-David, rue	Des Érables, avenue	Louis-Hémon, rue	Rigide	200	145	8 semaines
VSM-AQ-2019-19		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Saint-Dominique, rue	Jean-Talon est, rue	De Castelnau est, rue	Rigide	150	174	8 semaines
							Total	4225	

Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé (\$) (incluant contingences et excluant incidences)	Coût moyen au mètre (\$)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	9 140,00	6 195 370,13 \$	677,83 \$		
1094134001	2009	9887	Sanexen	6 450,00	8 996 668,01 \$	1 394,83 \$		
1094134002	2009	9888	Sanexen	8 420,00	8 110 960,46 \$	963,30 \$		
1103802001	2010	9955	Sanexen	10 520,00	9 576 162,62 \$	910,28 \$		
1100112006	2010	9970	Sanexen	2 350,00	2 251 969,13 \$	958,28 \$		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	690,00	666 859,99 \$	966,46 \$		
1110112002	2011	9991	Sanexen	9 670,00	11 865 721,68 \$	1 227,07 \$		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	3 080,00	1 963 777,06 \$	637,59 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	9 870,00	12 932 136,26 \$	1 310,25 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	8 380,00	11 698 423,99 \$	1 395,99 \$		
1134551002	2013	10072	Sanexen	13 175,00	17 861 853,31 \$	1 355,74 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	23 000,00	33 018 872,90 \$	1 435,60 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	6 300,00	8 851 619,88 \$	1 405,02 \$		
1154822003	2015	322201	Sanexen	14 000,00	20 289 464,65 \$	1 449,25 \$		
1154822003	2015	322202	Sanexen	14 100,00	20 218 027,97 \$	1 433,90 \$		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	3 628,00	3 769 118,27 \$	1 038,90 \$	3	
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	7 563,00	11 562 395,46 \$	1 528,81 \$	189	
1167231003	2016	329403	Sanexen	4 933,00	5 730 704,21 \$	1 161,71 \$	97	
1167231004	2016	329404	Sanexen	4 496,00	7 172 332,62 \$	1 595,27 \$	147	
1167231067	2017	333701	Sanexen	2 084,00	4 574 987,13 \$	2 195,29 \$	117	
1167231068	2017	333702	Sanexen	4 139,00	5 993 626,63 \$	1 448,09 \$	154	
11772310003	2017	333703	Sanexen	8 242,00	10 955 281,92 \$	1 329,20 \$	222	
1177231018	2017	333704	Sanexen	5 994,00	9 938 411,41 \$	1 658,06 \$	288	
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	3 349,00	7 355 956,78 \$	2 196,46 \$	279	
1177231067	2017	333713	Sanexen	5 813,00	10 291 257,03 \$	1 770,39 \$	251	Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	5 287,00	11 341 288,64 \$	2 145,13 \$	379	
1177231099	2018	417612	Sanexen	3 460,00	5 745 455,97 \$	1 660,54 \$	31	
1187231003	2018	333711	Sanexen	4 220,00	6 960 312,86 \$	1 649,36 \$	63	
1187231011	2018	417610	Demix	2 810,00	5 738 509,84 \$	2 042,17 \$	126	
1187231019	2018	417615	Sanexen	3 830,00	7 965 313,93 \$	2 079,72 \$	194	
1187231020	2018	417611	Demix	5 005,00	11 569 097,22 \$	2 311,51 \$	301	
1187231069	2019	441211	Aquaréhab	3 205,00	5 937 226,22 \$	1 852,49 \$	124	
1187231083	2019	441214	Aquaréhab	3 305,00	7 453 786,99 \$	2 255,31 \$	47	Ce projet inclut les travaux de PCPR sur une des rues.
TOTAL				220 508,00	314 552 951,17 \$			

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	441216	DATE:
#GDD:	1197231004	DRM:	4412	2019/03/04
RESPONSABLE:	Annie Desparois			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: **56000** Desc et client-payeur: **Réhab. Eau secondaire - NON SUBVENTIONNABLE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1956000730	175584	6 750 997.04 \$	6 721 110.82 \$	672 111.08 \$	0.00 \$	C
1956000731	175585	139 709.39 \$	0.00 \$	0.00 \$	153 000.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		6 890 706.43 \$	6 721 110.82 \$	672 111.08 \$	153 000.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

TOTAL	6 890 706.43 \$	6 721 110.82 \$	672 111.08 \$	153 000.00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			7 546 221.90 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	441216	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				04/03/2019	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 6 721 110.82 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 672 111.08 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 34 000.00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. 0.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 81 000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 14 000.00 \$

Gestion des impacts 10 000.00 \$

Surveillance environnementale 14 000.00 \$

..... 0.00 \$

..... 0.00 \$

TOTAL À REPORTER 153 000.00 153 000.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 7 546 221.90 \$

Imputation (crédits) 6 890 706.43 \$

Montant de dépôt

TAXES: À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 328 167.95 TVQ 9,975% 654 695.05

Ristournes TPS et TVQ à 50% 655 515.48

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Annie Desparois
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000730	SOUSSION:	441216	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175584	DRM SPÉCIFIQUE:	04/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
	NON SUBVENTIONNABLE			
ENTREPRENEUR ▶	Sanexen Services Environnementaux inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 6 721 110.82 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 672 111.08 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 7 393 221.90 \$

Imputation (crédits) 6 750 997.04 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000731	SOUSSION:	441216	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175585	DRM SPÉCIFIQUE:	04/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
	NON SUBVENTIONNABLE			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="34 000.00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="81 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="14 000.00 \$"/>
Gestion des impacts	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>
Surveillance environnementale	<input type="text" value="14 000.00 \$"/>
	<input type="text" value=""/>
	<input type="text" value=""/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="153 000.00"/> <input type="text" value="153 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="6 653.62"/>	<input type="text" value="13 273.97"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="13 290.61"/>	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	--	---------------	-----------------

SOUSSION 441216- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal						
<p>Applicable aux rues suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="123 499 670 779"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Anjou</td> <td>Loire, Beaubien Est et Authion,</td> </tr> <tr> <td>Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension</td> <td>2e Avenue, 8e Avenue, 10e Avenue, 14e Avenue, 23e Avenue, 25e Avenue, Jean-Talon Est, Legendre Est, Foucher, Saint-Dominique, D'Iberville et L-O.-David</td> </tr> </tbody> </table>	Arrondissements	Rues	Anjou	Loire, Beaubien Est et Authion,	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	2e Avenue, 8e Avenue, 10e Avenue, 14e Avenue, 23e Avenue, 25e Avenue, Jean-Talon Est, Legendre Est, Foucher, Saint-Dominique, D'Iberville et L-O.-David	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du cahier M.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences générales et obligation du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indications contraires au cahier M; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indications contraires tels que décrits à l'Annexe M1.
Arrondissements	Rues						
Anjou	Loire, Beaubien Est et Authion,						
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	2e Avenue, 8e Avenue, 10e Avenue, 14e Avenue, 23e Avenue, 25e Avenue, Jean-Talon Est, Legendre Est, Foucher, Saint-Dominique, D'Iberville et L-O.-David						
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; 						

Secteur	Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite;



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441216

Numéro de référence : 1227096

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com	<u>Monsieur Robert Parent</u> Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-3472	Commande : (1529658) 2019-01-16 9 h 38 Transmission : 2019-01-16 9 h 38	3058781 - 441216_AD_01_2019-02-04 2019-02-04 14 h 44 - Courriel 3058795 - 441216_FR_Soumission_R00_2019-01-08_AO (devis) 2019-02-04 14 h 27 - Courriel 3058796 - 441216_FR_Soumission_R00_2019-01-08_AO (bordereau) 2019-02-04 14 h 27 - Téléchargement 3058799 - 441216_TB_Quantités par rues_R01_2019-02-04_AD (devis) 2019-02-04 14 h 31 - Courriel 3058800 - 441216_TB_Quantités par rues_R01_2019-02-04_AD (bordereau) 2019-02-04 14 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca	<u>Monsieur Daniel Di Chiaro</u> Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	Commande : (1529061) 2019-01-15 10 h 22 Transmission : 2019-01-15 10 h 22	3058781 - 441216_AD_01_2019-02-04 2019-02-04 14 h 44 - Courriel 3058795 - 441216_FR_Soumission_R00_2019-01-08_AO (devis) 2019-02-04 14 h 27 - Courriel 3058796 - 441216_FR_Soumission_R00_2019-01-08_AO (bordereau) 2019-02-04 14 h 27 - Téléchargement 3058799 - 441216_TB_Quantités par rues_R01_2019-02-04_AD (devis) 2019-02-04 14 h 31 - Courriel 3058800 - 441216_TB_Quantités par rues_R01_2019-02-04_AD (bordereau) 2019-02-04 14 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	<u>Monsieur Gunther Conard</u> Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	Commande : (1528106) 2019-01-11 17 h 36 Transmission : 2019-01-11 17 h 36	3058781 - 441216_AD_01_2019-02-04 2019-02-04 14 h 44 - Courriel 3058795 - 441216_FR_Soumission_R00_2019-01-08_AO (devis) 2019-02-04 14 h 27 - Courriel 3058796 - 441216_FR_Soumission_R00_2019-01-08_AO (bordereau) 2019-02-04 14 h 27 - Téléchargement 3058799 - 441216_TB_Quantités par rues_R01_2019-02-04_AD (devis) 2019-02-04 14 h 31 - Courriel

			3058800 - 441216_TB_Quantités par rues_R01_2019-02-04_AD (bordereau) 2019-02-04 14 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanexen Services Environnementaux inc. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 http://www.sanexen.com	<u>Madame Andrée Houle</u> Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	Commande : (1527724) 2019-01-11 9 h 36 Transmission : 2019-01-11 13 h 20	3058781 - 441216_AD_01_2019-02-04 2019-02-04 14 h 44 - Courriel 3058795 - 441216_FR_Soumission_R00_2019-01-08_AO (devis) 2019-02-04 14 h 27 - Courriel 3058796 - 441216_FR_Soumission_R00_2019-01-08_AO (bordereau) 2019-02-04 14 h 27 - Téléchargement 3058799 - 441216_TB_Quantités par rues_R01_2019-02-04_AD (devis) 2019-02-04 14 h 31 - Courriel 3058800 - 441216_TB_Quantités par rues_R01_2019-02-04_AD (bordereau) 2019-02-04 14 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.



Le 5 avril 2017

**SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4**

N° de décision : 2017-CPSM-1021694

N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- RÉGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-85.1 (la « LCOP »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

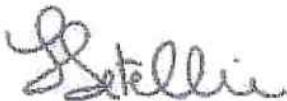
Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2840, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9612
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 573-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1197231004

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction

Objet :

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.
Dépense totale de 7 546 221,90 \$ (contrat: 6 721 110,82 \$ + contingences: 672 111,08 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441216 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable DRE GDD 1197231004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-07

Bruno LAGACÉ
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5391

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1197231007**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 414 272,68 \$ (contrat: 2 133 884,26 \$ + contingences: 213 388,42 \$ + incidences: 67 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441218 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 200 884,26 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 133 884,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441218 ;
3. d'autoriser une dépense de 213 388,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-19 07:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 414 272,68 \$ (contrat: 2 133 884,26 \$ + contingences: 213 388,42 \$ + incidences: 67 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441218 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2019 sera d'environ trente-deux (32) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,95 % de l'ensemble du réseau.

La DRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux à réaliser en 2019 et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la DI a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc afin de recommander l'octroi de neuf (9) contrats différents.

À ce jour, les appels d'offres #441212 et #441213 publiés pour des travaux de même nature ont été annulés (voir pièces jointes).

Suite à l'annulation de ces appels d'offres et toujours pour permettre d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, les travaux en lien avec chacun de ces appels d'offres ont été scindés en deux (2) nouveaux projets chacun, portant ainsi le nombre à onze (11) contrats à octroyer en 2019. Deux (2) contrats ont déjà été accordés par le conseil municipal (CM18 1494 et CM19 0183), trois (3) autres sont présentement en cours d'octroi dont le présent dossier et six (6) sont en cours de publication au SEAO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 \$ (contrat: 6 776 169,99 \$ + contingences: 677 617,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soum. (1187231083)

CM18 1494 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 057 226,22 \$ (contrat: 5 397 478,38 \$ + contingences: 539 747,84 \$ + incidences: 120 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441211 - 2 soum. (1187231069)

CM18 0660 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soum. (1187231020) ;

CM18 0503 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 \$ (contrat: 7 965 313,93 \$ + incidences: 170 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soum. (1187231019) ;

CM18 0500 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 \$ (contrat: 5 738 509,84 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soum.(1187231011) ;

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960 312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soum.(1187231003) ;

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soum. (1177231099) ;

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 \$ (contrat: 11 341 288,64 \$ + incidences: 230 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 1,02 kilomètre de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement suivant : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 213 388,42 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux. En effet, l'article 31 des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit une pénalité de 2 500,00 \$ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441218 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par une firme externe mandatée par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 414 272,68 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 2 133 884,26 \$, des contingences de 213 388,42 \$ et des incidences de 67 000,00 \$.

Cette dépense de 2 414 272,68 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 2 204 552,75 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt **#18-071**. Ce coût est **partiellement admissible** à une subvention estimée à 376 537,24 \$ au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), ce qui laisse un impact de 1 828 015,51 \$ à la charge des contribuables. Les tronçons qui sont admissibles à la subvention sont identifiés dans la liste de rues jointe au présent dossier.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 juin 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2019

Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Richard C GAGNON, 7 mars 2019
Kathy DAVID, 6 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS
Ingénieure - c/E

Tél : 514 872-9409
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-05

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-03-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	441218
No du GDD :	1197231007
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	21 - 1 - 2019
Ouverture originalement prévue le :	14 - 2 - 2019
Ouverture faite le :	19 - 2 - 2019
Délai total accordé aux soumissionnaires :	28 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
8 - 2 - 2019	Ajout des items 25 à 26 du formulaire de soumission relativement au maintien de la circulation, mise à jour du tableau de quantités par rues pour refléter ce changement et report de la date d'ouverture.		12 675,99

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	3
		Nbre de soumissions rejetées	0
		% de réponses	75
		% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs
Date d'échéance initiale :		19 - 6 - 2019	
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs
Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	
<small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	2 133 884,26
AQUAREHAB (CANADA) INC.	2 181 133,24
FORACTION INC.	2 232 000,00
Estimation	externe
	2 037 647,60
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	
	4,7%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	
	2,2%
Dossier à être étudié par la CEC :	
Oui	NON X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc
	N.A.	OK	
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	2 133 884,26
Montant des contingences (\$) :	213 388,42
Montant des incidences (\$) :	67 000,00
Date prévue de début des travaux :	13 - 5 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	13 - 11 - 2019

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Soumission : 441218

# Plan	Rév.	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation	Admissible subvention PRIMEAU	
MHM-AQ-2019-03		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Landry, rue	Louis-Veuillot, rue	Bossuet, rue	Rigide	200	115	10 semaines	OUI	
MHM-AQ-2019-04		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Lafèche, rue	Liébert, rue	Vincent-Piette, rue	Rigide	200	245	10 semaines	NON	
			Vincent-Piette, rue	Lafèche, rue	Saint-Donat, rue	Rigide	200	235		NON	
MHM-AQ-2019-05		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Bruxelles, rue de	Ontario Est, rue	Dubuisson, avenue	Rigide	200	425	10 semaines	OUI	
								Total	1020		

Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé (\$) (incluant contingences et exluant incidences)	Coût moyen au mètre (\$)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	9 140,00	6 195 370,13 \$	677,83 \$		
1094134001	2009	9887	Sanexen	6 450,00	8 996 668,01 \$	1 394,83 \$		
1094134002	2009	9888	Sanexen	8 420,00	8 110 960,46 \$	963,30 \$		
1103802001	2010	9955	Sanexen	10 520,00	9 576 162,62 \$	910,28 \$		
1100112006	2010	9970	Sanexen	2 350,00	2 251 969,13 \$	958,28 \$		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	690,00	666 859,99 \$	966,46 \$		
1110112002	2011	9991	Sanexen	9 670,00	11 865 721,68 \$	1 227,07 \$		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	3 080,00	1 963 777,06 \$	637,59 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	9 870,00	12 932 136,26 \$	1 310,25 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	8 380,00	11 698 423,99 \$	1 395,99 \$		
1134551002	2013	10072	Sanexen	13 175,00	17 861 853,31 \$	1 355,74 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	23 000,00	33 018 872,90 \$	1 435,60 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	6 300,00	8 851 619,88 \$	1 405,02 \$		
1154822003	2015	322201	Sanexen	14 000,00	20 289 464,65 \$	1 449,25 \$		
1154822003	2015	322202	Sanexen	14 100,00	20 218 027,97 \$	1 433,90 \$		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	3 628,00	3 769 118,27 \$	1 038,90 \$	3	
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	7 563,00	11 562 395,46 \$	1 528,81 \$	189	
1167231003	2016	329403	Sanexen	4 933,00	5 730 704,21 \$	1 161,71 \$	97	
1167231004	2016	329404	Sanexen	4 496,00	7 172 332,62 \$	1 595,27 \$	147	
1167231067	2017	333701	Sanexen	2 084,00	4 574 987,13 \$	2 195,29 \$	117	
1167231068	2017	333702	Sanexen	4 139,00	5 993 626,63 \$	1 448,09 \$	154	
11772310003	2017	333703	Sanexen	8 242,00	10 955 281,92 \$	1 329,20 \$	222	
1177231018	2017	333704	Sanexen	5 994,00	9 938 411,41 \$	1 658,06 \$	288	
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	3 349,00	7 355 956,78 \$	2 196,46 \$	279	
1177231067	2017	333713	Sanexen	5 813,00	10 291 257,03 \$	1 770,39 \$	251	Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	5 287,00	11 341 288,64 \$	2 145,13 \$	379	
1177231099	2018	417612	Sanexen	3 460,00	5 745 455,97 \$	1 660,54 \$	31	
1187231003	2018	333711	Sanexen	4 220,00	6 960 312,86 \$	1 649,36 \$	63	
1187231011	2018	417610	Demix	2 810,00	5 738 509,84 \$	2 042,17 \$	126	
1187231019	2018	417615	Sanexen	3 830,00	7 965 313,93 \$	2 079,72 \$	194	
1187231020	2018	417611	Demix	5 005,00	11 569 097,22 \$	2 311,51 \$	301	
1187231069	2019	441211	Aquaréhab	3 205,00	5 937 226,22 \$	1 852,49 \$	124	
1187231083	2019	441214	Aquaréhab	3 305,00	7 453 786,99 \$	2 255,31 \$	47	Ce projet inclut les travaux de PCPR sur une des rues.
TOTAL				220 508,00	314 552 951,17 \$			

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	441218	DATE:
#GDD:	1197231007	DRM:	4412	2019/03/05
RESPONSABLE:	Annie Desparois			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

 PROJET INVESTI: **56000** Desc et client-payeur: **Réhab. Eau - PRIMEAU**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1956000734	175589	370 419,26 \$	368 779,44 \$	36 877,94 \$	0,00 \$	C
1956000735	175590	6 117,99 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 700,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		376 537,25 \$	368 779,44 \$	36 877,94 \$	6 700,00 \$	

 PROJET INVESTI: **56000** Desc et client-payeur: **Réhab. Eau - NON SUBVENTIONNABLE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000752	178035	1 772 953,57 \$	1 765 104,82 \$	176 510,48 \$	0,00 \$	C
1956000753	178036	55 061,93 \$	0,00 \$	0,00 \$	60 300,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		1 828 015,50 \$	1 765 104,82 \$	176 510,48 \$	60 300,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

TOTAL	2 204 552,75 \$	2 133 884,26 \$	213 388,42 \$	67 000,00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			2 414 272,68 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	441218	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				05/03/2019	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 2 133 884,26 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 213 388,42 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 11 000,00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. 0,00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 26 000,00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 10 000,00 \$

Gestion des impacts 10 000,00 \$

Surveillance environnementale 10 000,00 \$

..... 0,00 \$

..... 0,00 \$

TOTAL À REPORTER 67 000,00 67 000,00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 2 414 272,68 \$

Imputation (crédits) 2 204 552,75 \$

Montant de dépôt

TAXES: À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 104 991,20 TVQ 9,975% 209 457,45

Ristournes TPS et TVQ à 50% 209 719,93

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Annie Desparois
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000734	SOUSSION:	441218	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175589	DRM SPÉCIFIQUE:	05/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
	PRIMEAU			
ENTREPRENEUR ▶	Sanexen Services Environnementaux inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 368 779,44 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 36 877,94 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="17 641,11"/>	<input type="text" value="35 194,02"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="35 238,12"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000735	SOUSSION:	441218	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175590	DRM SPÉCIFIQUE:	05/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
	PRIMEAU			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="1 100,00 \$"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="2 600,00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="1 000,00 \$"/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value="1 000,00 \$"/>	
Surveillance environnementale	<input type="text" value="1 000,00 \$"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="6 700,00"/>	<input type="text" value="6 700,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="291,37"/>	<input type="text" value="581,28"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="582,01"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000752	SOUSSION:	441218	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178035	DRM SPÉCIFIQUE:	05/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
	NON SUBVENTIONNABLE			
ENTREPRENEUR ▶	Sanexen Services Environnementaux inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 765 104,82 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 176 510,48 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 1 941 615,30 \$

Imputation (crédits) 1 772 953,57 \$

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="84 436,41"/>	<input type="text" value="168 450,64"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="168 661,73"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000753	SOUSSION:	441218	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178036	DRM SPÉCIFIQUE:	05/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____ 0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	_____	9 900,00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	23 400,00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	9 000,00 \$
Gestion des impacts	_____	9 000,00 \$
Surveillance environnementale	_____	9 000,00 \$
_____	_____	
_____	_____	
TOTAL À REPORTER	60 300,00	60 300,00 \$

Dépenses totales à autoriser _____ 60 300,00 \$

Imputation (crédits) _____ 55 061,93 \$

Montant de dépôt _____

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	_____	TPS 5% 2 622,31	TVQ 9,975% 5 231,51
Ristournes TPS et TVQ à 50%	_____	5 238,07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	--	---------------	-----------------

SOUSSION 441218- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal				
<p>Applicable aux rues suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="123 573 672 699"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</td> <td>Landry, Lafèche, Vincent-Piette et Bruxelles</td> </tr> </tbody> </table>	Arrondissements	Rues	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Landry, Lafèche, Vincent-Piette et Bruxelles	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du cahier M.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences générales et obligation du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indications contraires au cahier M; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indications contraires tels que décrits à l'Annexe M1.
Arrondissements	Rues				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Landry, Lafèche, Vincent-Piette et Bruxelles				
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; 				

Secteur	Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite;



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441218

Numéro de référence : 1229137

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com	<u>Monsieur Robert Parent</u> Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-3472	Commande : (1531974) 2019-01-21 19 h 08 Transmission : 2019-01-21 19 h 08	3061948 - 441218_AD_01_Incluant report date ouverture 2019-02-08 10 h 45 - Courriel 3061951 - 441218_FR_Soumission_R01_2019-02-08_AD (devis) 2019-02-08 10 h 45 - Courriel 3061952 - 441218_FR_Soumission_R01_2019-02-08_AD (bordereau) 2019-02-08 10 h 45 - Téléchargement 3061953 - 441218_FR_Soumission_R01_2019-02-08_AD (bordereau) 2019-02-08 10 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca	<u>Madame Monique Ostiguy</u> Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	Commande : (1533251) 2019-01-24 8 h 40 Transmission : 2019-01-24 8 h 40	3061948 - 441218_AD_01_Incluant report date ouverture 2019-02-08 10 h 45 - Courriel 3061951 - 441218_FR_Soumission_R01_2019-02-08_AD (devis) 2019-02-08 10 h 45 - Courriel 3061952 - 441218_FR_Soumission_R01_2019-02-08_AD (bordereau) 2019-02-08 10 h 45 - Téléchargement 3061953 - 441218_FR_Soumission_R01_2019-02-08_AD (bordereau) 2019-02-08 10 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2	<u>Monsieur Daniel Paquin</u> Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	Commande : (1531787) 2019-01-21 13 h 54 Transmission : 2019-01-21 13 h 54	3061948 - 441218_AD_01_Incluant report date ouverture 2019-02-08 10 h 45 - Courriel 3061951 - 441218_FR_Soumission_R01_2019-02-08_AD (devis) 2019-02-08 10 h 45 - Courriel 3061952 - 441218_FR_Soumission_R01_2019-02-08_AD (bordereau) 2019-02-08 10 h 45 - Téléchargement 3061953 - 441218_FR_Soumission_R01_2019-02-08_AD (bordereau) 2019-02-08 10 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 http://www.sanexen.com	<u>Madame Andrée Houle</u> Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	Commande : (1531506) 2019-01-21 9 h 39 Transmission : 2019-01-21 14 h 25	3061948 - 441218_AD_01_Incluant report date ouverture 2019-02-08 10 h 45 - Courriel 3061951 - 441218_FR_Soumission_R01_2019-02-08_AD (devis) 2019-02-08 10 h 45 - Courriel

3061952 - 441218_FR_Soumission_R01_2019-02-08_AD
(bordereau)

2019-02-08 10 h 45 - Téléchargement

3061953 - 441218_FR_Soumission_R01_2019-02-08_AD
(bordereau)

2019-02-08 10 h 45 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés



Le 5 avril 2017

**SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4**

N° de décision : 2017-CPSM-1021694

N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- RÉGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-85.1 (la « LCOP »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

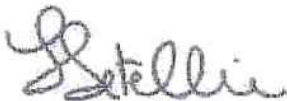
Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2840, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9612
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 573-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1197231007

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.
Dépense totale de 2 414 272,68 \$ (contrat: 2 133 884,26 \$ + contingences: 213 388,42 \$ + incidences: 67 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441218 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable DRE GDD 1197231007.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-07

Bruno LAGACÉ
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5391
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aquaréhab Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 896 204,82 \$ (contrat: 6 141 095,29 \$ + contingences: 614 109,53 \$ + incidences: 141 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441217 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 282 095,29 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Aquaréhab Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 141 095,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441217 ;
3. d'autoriser une dépense de 614 109,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-19 07:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aquaréhab Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 896 204,82 \$ (contrat: 6 141 095,29 \$ + contingences: 614 109,53 \$ + incidences: 141 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441217 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2019 sera d'environ trente-deux (32) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,95 % de l'ensemble du réseau.

La DRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du

réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux à réaliser en 2019 et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la DI a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc afin de recommander l'octroi de neuf (9) contrats différents.

À ce jour, les appels d'offres #441212 et #441213 publiés pour des travaux de même nature ont été annulés (voir pièces jointes).

Suite à l'annulation de ces appels d'offres et toujours pour permettre d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, les travaux en lien avec chacun de ces appels d'offres ont été scindés en deux (2) nouveaux projets chacun, portant ainsi le nombre à onze (11) contrats à octroyer en 2019. Deux (2) contrats ont déjà été accordés par le conseil municipal (CM18 1494 et CM19 0183), trois (3) autres sont présentement en cours d'octroi dont le présent dossier et six (6) sont en cours de publication au SEAO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 \$ (contrat: 6 776 169,99 \$ + contingences: 677 617,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soum. (1187231083);

CM18 1494 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 057 226,22 \$ (contrat: 5 397 478,38 \$ + contingences: 539 747,84 \$ + incidences: 120 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441211 - 2 soum. (1187231069);

CM18 0660 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soum. (1187231020);

CM18 0503 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 \$ (contrat: 7 965 313,93 \$ + incidences: 170 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soum. (1187231019);

CM18 0500 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 \$ (contrat: 5 738 509,84 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soum.(1187231011);

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960 312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soum.(1187231003);

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soum. (1177231099);

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 \$ (contrat: 11 341 288,64 \$ + incidences: 230 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 4,5 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard. La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 614 109,53 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux. En effet, l'article 31 des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit une pénalité de 2 500,00 \$ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441217 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉEC a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 12,9 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Les écarts les plus importants se trouvent dans les articles de puits exploratoires (puits de recherche) et les articles de fourniture et pose de gaines structurales sans tranchée (7,6 % de l'écart total). Dans les articles de gaine structurale de 300 mm et dans les puits exploratoires, le plus bas soumissionnaire a soumis des prix plus agressifs que les prix de l'estimation de soumission et de l'autre soumissionnaire. Les prix du plus bas soumissionnaire pour les autres diamètres de gaines sont légèrement moins chers que l'estimation de soumission, mais les quantités importantes du bordereau amènent les écarts significatifs dans ces articles.

L'écart résiduel de 5,3 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 896 204,82 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 6 141 095,29 \$, des contingences de 614 109,53 \$ et des incidences de 141 000,00 \$.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 297 154,19 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-071.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 juin 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2019

Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 13 mars 2019

Denis CHARLAND, 12 mars 2019

Hermine Nicole NGO TCHA, 12 mars 2019

Louis LAFONTAINE, 11 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN

Le : 2019-03-11

Ingénieure - c/E

Tél : 514 872-9409

Télécop. :

Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN

Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2019-03-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2019-03-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	441217
No du GDD :	1197231011
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	28 - 1 - 2019
Ouverture faite le :	28 - 2 - 2019
Ouverture originalement prévue le :	28 - 2 - 2019
Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
12 - 2 - 2019	Clarification dans l'article "Expérience du Soumissionnaire ou du Sous-traitant" du Cahier des charges (enlèvement d'un terme en doublon).
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
-	

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	3				
Nbre de soumissions reçues	2				
Nbre de soumissions rejetées	0				
% de réponses	67				
% de rejets	0,0				
Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique					
<table border="1"> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table>					
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs				
Date d'échéance initiale :	28 - 6 - 2019				
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs				
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA				

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
AQUAREHAB (CANADA) INC.	6 141 095,29
SANEXEN SERVICERS ENVIRONNEMENTAUX INC.	6 181 579,14
Estimation	7 054 405,41
interne	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	
	-12,9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	
	0,7%
Dossier à être étudié par la CEC :	
Oui	NON X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)	
	N.A. OK
RBQ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
	N.A. OK
AMF	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Revenu Qc	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>	

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	AQUAREHAB (CANADA) INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	6 141 095,29
Montant des contingences (\$):	614 109,53
Montant des incidences (\$):	141 000,00
Date prévue de début des travaux :	13 - 5 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	13 - 11 - 2019

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Soumission : 441217

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
MTN-AQ-2019-01ABC		Montréal-Nord	Bellevois, avenue	Charlevoi, rue de	Henri-Bourassa, boulevard	Souple	150	570	10 semaines
MTN-AQ-2019-02AB		Montréal-Nord	Pelletier, avenue	d'Amos, rue	Henri-Bourassa, boulevard	Souple	150	295	8 semaines
MTN-AQ-2019-03		Montréal-Nord	Roy, rue	Lacordaire, boulevard	Limite ouest	Souple	150	320	10 semaines
MTN-AQ-2019-04AB		Montréal-Nord	Laurentides, avenue des	Industriel, boulevard	Sabrevois, rue	Souple	150	320	10 semaines
MTN-AQ-2019-05		Montréal-Nord	Alfred, avenue	de la Gare, rue	Perras, rue	Souple	150	260	10 semaines
RDP-AQ-2019-02AB		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Sherbrooke Est, rue	Damien-Gauthier, rue	81e Avenue	Souple	300	295	8 semaines
RDP-AQ-2019-07AB		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Goguet, rue	Grégoire, rue	28e avenue	Souple	200	385	8 semaines
SLD-AQ-2019-01		Saint-Léonard	Hautbois, rue du	Mans, rue du	Mainville, rue	Souple	150 200	110 105	10 semaines
SLD-AQ-2019-02		Saint-Léonard	Comtois, rue	Jarry Est, rue	Fadette, rue	Souple	200	175	8 semaines
SLD-AQ-2019-03		Saint-Léonard	Compiègne, rue de	Choquette, rue	Provencher, boulevard	Souple	200	150	8 semaines
SLD-AQ-2019-04		Saint-Léonard	Bretagne, rue de	Jean-Rivard, rue	Compiègne, rue de	Souple	200	325	8 semaines
SLD-AQ-2019-06		Saint-Léonard	LaCoursière, rue	Arras, rue d'	Ravel, rue	Souple	200	105	10 semaines (incluant SLD-AQ-2019-06 et SLD-AQ-2019-07)
SLD-AQ-2019-07		Saint-Léonard	Arras, rue d'	Milly, rue de	LaCoursière, rue	Souple	200	150	
SLD-AQ-2019-08		Saint-Léonard	Langelier, boulevard	Grandes-Prairies, boulevard des	Limite nord	Souple	200	155	6 semaines
SLD-AQ-2019-09		Saint-Léonard	Lavallrie, rue de	Limite ouest	Pascal-Gagnon, rue	Souple	200	85	8 semaines
SLD-AQ-2019-10		Saint-Léonard	Carrel, rue	Robert, boulevard	Maricourt, rue	Souple	200	80	8 semaines
SLD-AQ-2019-11		Saint-Léonard	Langelier, boulevard	Lavoisier, boulevard	Couture, boulevard	Souple	200	110	6 semaines
SLD-AQ-2019-12		Saint-Léonard	Robert, boulevard	Honfleur, rue de	Guyenne, rue de	Souple	300	160	8 semaines
SLD-AQ-2019-13AB		Saint-Léonard	De Roquebrune, rue	Denis-Papin, rue	Provencher, boulevard	Souple	200	365	8 semaines
							Total	4520	

Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé (\$) (incluant contingences et exluant incidences)	Coût moyen au mètre (\$)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	9 140,00	6 195 370,13 \$	677,83 \$		
1094134001	2009	9887	Sanexen	6 450,00	8 996 668,01 \$	1 394,83 \$		
1094134002	2009	9888	Sanexen	8 420,00	8 110 960,46 \$	963,30 \$		
1103802001	2010	9955	Sanexen	10 520,00	9 576 162,62 \$	910,28 \$		
1100112006	2010	9970	Sanexen	2 350,00	2 251 969,13 \$	958,28 \$		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	690,00	666 859,99 \$	966,46 \$		
1110112002	2011	9991	Sanexen	9 670,00	11 865 721,68 \$	1 227,07 \$		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	3 080,00	1 963 777,06 \$	637,59 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	9 870,00	12 932 136,26 \$	1 310,25 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	8 380,00	11 698 423,99 \$	1 395,99 \$		
1134551002	2013	10072	Sanexen	13 175,00	17 861 853,31 \$	1 355,74 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	23 000,00	33 018 872,90 \$	1 435,60 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	6 300,00	8 851 619,88 \$	1 405,02 \$		
1154822003	2015	322201	Sanexen	14 000,00	20 289 464,65 \$	1 449,25 \$		
1154822003	2015	322202	Sanexen	14 100,00	20 218 027,97 \$	1 433,90 \$		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	3 628,00	3 769 118,27 \$	1 038,90 \$	3	
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	7 563,00	11 562 395,46 \$	1 528,81 \$	189	
1167231003	2016	329403	Sanexen	4 933,00	5 730 704,21 \$	1 161,71 \$	97	
1167231004	2016	329404	Sanexen	4 496,00	7 172 332,62 \$	1 595,27 \$	147	
1167231067	2017	333701	Sanexen	2 084,00	4 574 987,13 \$	2 195,29 \$	117	
1167231068	2017	333702	Sanexen	4 139,00	5 993 626,63 \$	1 448,09 \$	154	
11772310003	2017	333703	Sanexen	8 242,00	10 955 281,92 \$	1 329,20 \$	222	
1177231018	2017	333704	Sanexen	5 994,00	9 938 411,41 \$	1 658,06 \$	288	
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	3 349,00	7 355 956,78 \$	2 196,46 \$	279	
1177231067	2017	333713	Sanexen	5 813,00	10 291 257,03 \$	1 770,39 \$	251	Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	5 287,00	11 341 288,64 \$	2 145,13 \$	379	
1177231099	2018	417612	Sanexen	3 460,00	5 745 455,97 \$	1 660,54 \$	31	
1187231003	2018	333711	Sanexen	4 220,00	6 960 312,86 \$	1 649,36 \$	63	
1187231011	2018	417610	Demix	2 810,00	5 738 509,84 \$	2 042,17 \$	126	
1187231019	2018	417615	Sanexen	3 830,00	7 965 313,93 \$	2 079,72 \$	194	
1187231020	2018	417611	Demix	5 005,00	11 569 097,22 \$	2 311,51 \$	301	
1187231069	2019	441211	Aquaréhab	3 205,00	5 937 226,22 \$	1 852,49 \$	124	
1187231083	2019	441214	Aquaréhab	3 305,00	7 453 786,99 \$	2 255,31 \$	47	Ce projet inclut les travaux de PCPR sur une des rues.
TOTAL				220 508,00	314 552 951,17 \$			

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	441217	DATE:
#GDD:	1197231011	DRM:	4412	2019/03/11
RESPONSABLE:	Annie Desparois			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: **56000** Desc et client-payeur: **Réhab. Eau secondaire - NON SUBVENTIONNABLE**

			Taxes incluses			
<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
1956000732	175586	6 168 402,40 \$	6 141 095,29 \$	614 109,53 \$	0,00 \$	C
1956000733	175588	128 751,79 \$	0,00 \$	0,00 \$	141 000,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		6 297 154,19 \$	6 141 095,29 \$	614 109,53 \$	141 000,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

TOTAL	6 297 154,19 \$	6 141 095,29 \$	614 109,53 \$	141 000,00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			6 896 204,82 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	441217	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				11/03/2019
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 6 141 095,29 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 614 109,53 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 31 000,00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. 0,00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 74 000,00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 13 000,00 \$

Gestion des impacts 10 000,00 \$

Surveillance environnementale 13 000,00 \$

..... 0,00 \$

..... 0,00 \$

TOTAL À REPORTER 141 000,00 141 000,00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 6 896 204,82 \$

Imputation (crédits) 6 297 154,19 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 299 900,19 TVQ 9,975% 598 300,87

Ristournes TPS et TVQ à 50% 599 050,63

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Annie Desparois
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000732	SOUSSION:	441217	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175586	DRM SPÉCIFIQUE:	11/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Aquarehab (Canada) inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 6 141 095,29 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 614 109,53 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 6 755 204,82 \$

Imputation (crédits) 6 168 402,40 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000733	SOUSSION:	441217	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175588	DRM SPÉCIFIQUE:	11/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="31 000,00 \$"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="74 000,00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="13 000,00 \$"/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value="10 000,00 \$"/>	
Surveillance environnementale	<input type="text" value="13 000,00 \$"/>	
	<input type="text" value=""/>	
	<input type="text" value=""/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="141 000,00"/>	<input type="text" value="141 000,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Annie Desparois
--------------	--	---------------	-----------------

SOUSSION 441217- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur		Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal								
<p>Applicable aux rues suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montréal-Nord</td> <td>Bellevois, Pelletier, Roy, Laurentides, Alfred,</td> </tr> <tr> <td>Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles</td> <td>Sherbrooke Est, Goguet,</td> </tr> <tr> <td>Saint-Léonard</td> <td>Hautbois, Comptois, Compiègne, Bretagne, Lacoursière, Arras, Langelier, Lavaltrie, Carrel, Robert, Roquebrune,</td> </tr> </tbody> </table>		Arrondissements	Rues	Montréal-Nord	Bellevois, Pelletier, Roy, Laurentides, Alfred,	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Sherbrooke Est, Goguet,	Saint-Léonard	Hautbois, Comptois, Compiègne, Bretagne, Lacoursière, Arras, Langelier, Lavaltrie, Carrel, Robert, Roquebrune,	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du cahier M.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences générales et obligation du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indications contraires au cahier M; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers; - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indications contraires tels que décrits à l'Annexe M1.
Arrondissements	Rues									
Montréal-Nord	Bellevois, Pelletier, Roy, Laurentides, Alfred,									
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Sherbrooke Est, Goguet,									
Saint-Léonard	Hautbois, Comptois, Compiègne, Bretagne, Lacoursière, Arras, Langelier, Lavaltrie, Carrel, Robert, Roquebrune,									
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>		<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; 								

Secteur	Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none">- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;- L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A;- Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441217

Numéro de référence : 1231557

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com	<u>Madame France Marci</u> Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	Commande : (1534897) 2019-01-28 12 h 12 Transmission : 2019-01-28 12 h 12	3063776 - 441217_AD_01_2019-02-11 2019-02-12 9 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	<u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1536415) 2019-01-30 13 h 13 Transmission : 2019-01-30 13 h 13	3063776 - 441217_AD_01_2019-02-11 2019-02-12 9 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 http://www.sanexen.com	<u>Madame Andrée Houle</u> Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	Commande : (1534823) 2019-01-28 11 h 18 Transmission : 2019-01-28 15 h 05	3063776 - 441217_AD_01_2019-02-11 2019-02-12 9 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

2-1



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 18 mars 2016

AQUARÉHAB (CANADA) INC.
2145, RUE MICHELIN
LAVAL QC H7L 5B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700007523 ✓
N° de demande : 1630972627
N° de confirmation de paiement : 000183847403

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Identification

Information du client

N° client

Nom de l'entreprise

Adresse de correspondance

N° d'immeuble / Case postale Bureau / App / Unité

Rue / Installation de livraison

Municipalité Province / État

Pays Code postal / Zip code

Autres informations

Veuillez nous informer de votre intention de procéder au renouvellement ou au non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public en remplissant la section appropriée

Non-renouvellement

Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez prendre note que votre demande de non-renouvellement sera traitée immédiatement par l'Autorité, mais que votre droit d'exercice demeurera valide jusqu'à la date de fin prévue de votre autorisation

Renouvellement

Je désire procéder au renouvellement de mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez-vous assurer que l'information figurant sur cette page correspond à l'information se trouvant actuellement au registre du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Si des modifications sont nécessaires, veuillez les effectuer directement dans l'espace approprié ci-dessous. Si l'information au REQ n'est pas à jour, veuillez effectuer une demande de modification au REQ et nous soumettre une copie de la mise à jour afin que nous puissions apporter les modifications nécessaires à votre dossier

Information du client

Nombre total d'actionnaires (actions votantes) ou d'associés pour cette entité

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle eu un ou des noms commerciaux autres que celui indiqué à la section précédente?

Autres Noms (en vigueur)

Noms antérieurs

Information sur le contrat (si applicable)

Numéro de l'appel d'offre

Valeur estimée du contrat ou du sous-contrat

Date limite pour le dépôt des soumissions ou, selon la plus éloignée, celle prévue à l'appel d'offres concernant l'autorisation requise

Si l'entreprise fait partie d'un consortium, veuillez en indiquer le nom

Déclaration

1. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable d'une infraction prévue à l'annexe I de la Loi sur les contrats des organismes publics? Oui Non

- 2 Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable de toute autre infraction de nature criminelle ou pénale dans le cours de ses affaires? Oui Non
- 3 Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal étranger, d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale en vertu d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? Oui Non
- 4 Au cours des deux dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une décision de suspension de travaux, exécutoire en vertu de l'article 7.8 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)? Oui Non
- 5 Au cours des deux années précédentes, l'entreprise a-t-elle été condamnée par un jugement final à payer une réclamation fondée sur le paragraphe c 2 du premier alinéa de l'article 81 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)? Oui Non
- 6 Existe-t-il une information que vous aimeriez transmettre et qui serait susceptible d'intéresser l'Autorité des marchés financiers pour la présente demande? Oui Non
- 7 Êtes-vous une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités? Oui Non

Pièces justificatives à fournir

Autres documents

0 Document(s) requis

Documents de l'entreprise

3 Document(s) requis

- Attestation de Revenu Québec Papier Électronique
- Attestation de Revenu Québec 2016-03-18.pdf Papier Électronique
- États financiers du dernier exercice Papier Électronique
- Aquarehab (Canada) Inc - Conso 31-12-2014.pdf Papier Électronique
- Organigramme indiquant la structure de l'entreprise Papier Électronique
- Organigramme.pdf

Frais exigibles

Période de facturation du 2016-06-27 au 2019-06-26

Description du frais	Organisme	Montant à payer
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	Autorité des marchés financiers	416.00 \$

Commentaires

Les frais applicables à cette demande ne sont pas remboursables

Paiement

Total à payer

Mode de paiement

Déclaration aux renseignements fournis

Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Date de création : 18 mars 2016 11:50

Québec, le 27 juin 2013

Aquaréhab (Canada) inc.
À l'attention de : Monsieur Patrick Lamontagne
2145, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5B8

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Aquaréhab (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0114 n° d'identification de l'Autorité : 2700007523**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous : AQUAREHAB (CANADA) INC., AQUAREHAB EAUX USÉES INC. et AQUAREHAB WASTE WATER, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Aquaréhab (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Directrice principale des opérations
d'encadrement de la distribution

Maryse Pineault

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Dossier # : 1197231011

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Aquaréhab Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 896 204,82 \$ (contrat: 6 141 095,29 \$ + contingences: 614 109,53 \$ + incidences: 141 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441217 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable DRE GDD 1197231011.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Promec inc. pour divers travaux électriques et de génie civil aux usines d'eau potable Lachine et Pierrefonds - Dépense totale de 997 702,94 \$, taxes incluses (Contrat, incidences et contingences) - Appel d'offres public 10297 - 3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 870 828,64 \$, taxes incluses, pour les divers travaux électriques et de génie civil aux usines Lachine et Pierrefonds, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Groupe Promec inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 845 828,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10297;
3. d'autoriser un montant de 126 874,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-25 09:29

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1194087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Promec inc. pour divers travaux électriques et de génie civil aux usines d'eau potable Lachine et Pierrefonds - Dépense totale de 997 702,94 \$, taxes incluses (Contrat, incidences et contingences) - Appel d'offres public 10297 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La génératrice de location de 2 MW-600 V assurant la sécurité énergétique de l'usine de production d'eau potable de Lachine doit être remplacée par une génératrice fixe sous abri insonorisé de 2 MW-600 V qui a été acquise par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau en 2018. Elle est en fabrication et sera livrée en mai 2019.

Les transformateurs de puissance de type à sec des usines Pierrefonds et Lachine étant raccordés avec des disjoncteurs sous vide, ces derniers pourraient générer des surtensions transitoires de rétablissement lorsqu'ils interrompent les courants. Ces surtensions sont dommageables et pourraient affecter sérieusement les matériaux des bobines des transformateurs, entre autres, vernis, nomex, résine, séparateurs et cuivre. Les circuits amortisseurs Résistance-Condensateur (RC) sont maintenant requis à la suite de la publication d'un article par l'Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens (IEEE) en novembre 2015, qui démontre la nécessité d'installer des circuits amortisseurs RC avec des disjoncteurs sous vide pour protéger les équipements et assurer leur pérennité.

Ce contrat permettra de rendre la nouvelle génératrice fonctionnelle et de sécuriser les transformateurs.

L'appel d'offres # 10297 a été publié le 31 janvier 2019 dans le journal Le Devoir ainsi que le 29 janvier 2019 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 février 2019 au Service du greffe. La durée de la publication a été de vingt-cinq (25) jours. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 25 juin 2019.

Deux (2) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	29 janvier 2019	Pour indiquer que la date d'affichage dans le journal Le Devoir est reportée au 31 janvier 2019
2	12 février 2019	Questions et réponses relatives à la disponibilité du schéma unifilaire de l'usine Pierrefonds et la durée des essais des transformateurs de Lachine et Pierrefonds

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0154 - 29 mars 2018 - Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16248 (2 soumissions)

DESCRIPTION

Les travaux associés à ce contrat sont sommairement décrits ci-dessous :

- raccordement de la nouvelle génératrice avec les équipements de la salle électrique;
- fourniture, installation, fixation, raccordement, essais et mise en service des panneaux de raccordements;
- fourniture, installation, fixation, raccordement, essais et mise en service des circuits RC (snubbers);
- fourniture, installation, fixation, raccordement, essais et mise en service d'un transformateur, d'un panneau de distribution et d'un panneau de dérivations;
- construction des dalles en béton et des massifs de conduits bétonnés;
- la fourniture des manuels d'entretien et des plans tels que construits (TQC).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public #10297, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission.

Les motifs de désistements des cinq (5) firmes sont les suivants :

- une (1) firme a évoqué le manque de temps pour monter et déposer une offre dans le délai imparti;
- une (1) firme a indiqué que ses prix ne sont pas compétitifs pour certains articles du bordereau de prix;
- deux (2) firmes ont indiqué qu'elles avaient plusieurs appels d'offres en même temps et qu'elles ont dû faire des choix;
- une (1) firme n'a donné aucun motif.

L'analyse de conformité des offres réalisée par la Direction de l'eau potable a permis de constater que deux (2) des trois (3) soumissions déposées sont conformes. La soumission la plus élevée comportait un défaut mineur qui n'a pas été corrigé, résultant en une non conformité administrative.

Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
Groupe Promec inc.	845 828,61\$
Gastier M.P inc.	1 325 915,70 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	880 662,51 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 085 872,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	28,38 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	480 087,09 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	56,76 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(34 833,87 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	(3,96 %)

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 3,96 %, soit 34 833,87 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus haut soumissionnaire conforme, Gastier M.P inc., a présenté une soumission avec un écart défavorable de 56,76 %, soit 480 087,09 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation du plus bas soumissionnaire conforme Groupe Promec inc.

En résumé, cet écart défavorable est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission :

Article	Description	Montant du plus haut soumissionnaire	Montant du plus bas soumissionnaire	Écart (\$)	Écart (%)
2.20	Panneaux de Lachine de type NEMA 1 A composés des circuits RC (sunbber) et des parafoudres (arrester) incluant leurs équipements connexes	201 489,41 \$	43 680,19 \$	157 809,22 \$	361,28 %
2.23	Panneaux de Pierrefonds de type NEMA 3 R composés des circuits RC (sunbber) et des parafoudres (arrester) incluant leurs équipements connexes	200 386,49 \$	45 449,06 \$	154 937,43 \$	340,90 %

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 126 874,30 \$, taxes incluses, ont été prévues afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés durant les

travaux.

Également, un montant de 25 000 \$, taxes incluses, est prévu pour les incidences, telles que des dépenses reliées aux frais de laboratoire et à la gestion de maintenance assistée par ordinateur.

Nous recommandons d'accorder le contrat au Groupe Promec inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises indiquant que le soumissionnaire recommandé, Groupe Promec inc., ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après « Ville ») et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville. Une attestation délivrée par Revenu Québec le 4 février 2019 fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'attestation de l'Autorité des marchés financier (AMF) n'est pas requise pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 997 702,94 \$, taxes incluses, représente un coût net de 911 035,77 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Risque d'affecter la distribution de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : avril 2019

Réunion de démarrage : avril 2019

Début des travaux : mai 2019

Fin des travaux : septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CARRIÈRE
chef de section Gestion d'actifs et projets

Tél : 514 872-7582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-13

Annie CARRIÈRE
remplacement de C/D Infrastructures usines
et réservoirs

Tél : 514 872-7582
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
Division projets réseau principal

Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-03-25



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10297

Numéro de référence : 1231932

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Divers travaux électriques et de génie civil aux usines Lachine et Pierrefonds

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	<u>Monsieur Eric Bruneau</u> Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	Commande : (1544224) 2019-02-13 14 h 36 Transmission : 2019-02-13 14 h 36	3055079 - Addenda 1 - erreur affichage - soumission 10297 2019-02-13 14 h 36 - Téléchargement 3064058 - Addenda 2 - Soumission 10297 2019-02-13 14 h 36 - Téléchargement 3064064 - Addenda 2 - Plan -Lachine-Unifilaire- Cellules 2019-02-13 14 h 36 - Téléchargement 3064071 - Addenda 2 - Plan -Schéma UnifilaireUsine Pierrefonds 2019-02-13 14 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com	<u>Madame Kristina Bérubé</u> Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	Commande : (1535805) 2019-01-29 14 h 08 Transmission : 2019-01-29 14 h 08	3055079 - Addenda 1 - erreur affichage - soumission 10297 2019-01-29 14 h 08 - Téléchargement 3064058 - Addenda 2 - Soumission 10297 2019-02-12 11 h 43 - Courriel 3064064 - Addenda 2 - Plan -Lachine-Unifilaire- Cellules 2019-02-12 13 h 40 - Courriel 3064071 - Addenda 2 - Plan -Schéma UnifilaireUsine Pierrefonds 2019-02-12 15 h 42 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE PROMEC INC. 1300, rue Saguenay Rouyn-Noranda, QC, J9X 7C3	<u>Madame Caroline Forget</u> Téléphone : 514 901-7500 Télécopieur : 514 901-7501	Commande : (1536515) 2019-01-30 14 h 41 Transmission : 2019-01-30 14 h 41	3055079 - Addenda 1 - erreur affichage - soumission 10297 2019-01-30 14 h 41 - Téléchargement 3064058 - Addenda 2 - Soumission 10297 2019-02-12 11 h 43 - Courriel 3064064 - Addenda 2 - Plan -Lachine-Unifilaire- Cellules 2019-02-12 13 h 40 - Courriel 3064071 - Addenda 2 - Plan -Schéma UnifilaireUsine Pierrefonds 2019-02-12 15 h 42 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Impérial Habitation 51 rue des Ateliers	<u>Monsieur Maxime-Eugène Trudeau</u>	Commande : (1545538) 2019-02-15 11 h 32	3055079 - Addenda 1 - erreur affichage - soumission 10297 2019-02-15 11 h 32 - Téléchargement

Lavaltrie, QC, J5T3R3
<http://www.imperialhabitation.com>

Téléphone : 450 368-0156
 Télécopieur :

Transmission :
 2019-02-15 11 h 32

3064058 - Addenda 2 - Soumission 10297
 2019-02-15 11 h 32 - Téléchargement
 3064064 - Addenda 2 - Plan -Lachine-Unifilaire-Cellules
 2019-02-15 11 h 32 - Téléchargement
 3064071 - Addenda 2 - Plan -Schéma UnifilaireUsine Pierrefonds
 2019-02-15 11 h 32 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Neolect Inc.
 1830 Bl. Fortin
 Laval, QC, H7s 1N8

Madame Carole Lamarche
 Téléphone : 450 668-2200
 Télécopieur : 450 668-8114

Commande
 : (1537269)
 2019-01-31 15 h 31
Transmission :
 2019-01-31 15 h 31

3055079 - Addenda 1 - erreur affichage - soumission 10297
 2019-01-31 15 h 31 - Téléchargement
 3064058 - Addenda 2 - Soumission 10297
 2019-02-12 11 h 43 - Courriel
 3064064 - Addenda 2 - Plan -Lachine-Unifilaire-Cellules
 2019-02-12 13 h 40 - Courriel
 3064071 - Addenda 2 - Plan -Schéma UnifilaireUsine Pierrefonds
 2019-02-12 15 h 41 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PROCONSTRUCTION PARFAIT ELECTRIQUE
 1845 rue Bossuet
 Montréal, QC, H1N 2R6
<http://www.proconstruction.ca>

Monsieur Marius Tiron
 Téléphone : 514 253-3999
 Télécopieur : 514 253-9990

Commande
 : (1545082)
 2019-02-14 15 h 45
Transmission :
 2019-02-14 17 h 21

3055079 - Addenda 1 - erreur affichage - soumission 10297
 2019-02-14 15 h 45 - Téléchargement
 3064058 - Addenda 2 - Soumission 10297
 2019-02-14 15 h 45 - Téléchargement
 3064064 - Addenda 2 - Plan -Lachine-Unifilaire-Cellules
 2019-02-14 15 h 45 - Messagerie
 3064071 - Addenda 2 - Plan -Schéma UnifilaireUsine Pierrefonds
 2019-02-14 15 h 45 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Systèmes Urbains Inc.
 23, avenue Milton
 Montréal, QC, H8R 1K6
<http://www.systemesurbains.com>

Monsieur Francis Duchesne
 Téléphone : 514 321-5205
 Télécopieur : 514 321-5835

Commande
 : (1536225)
 2019-01-30 10 h 21
Transmission :
 2019-01-30 10 h 21

3055079 - Addenda 1 - erreur affichage - soumission 10297
 2019-01-30 10 h 21 - Téléchargement
 3064058 - Addenda 2 - Soumission 10297
 2019-02-12 11 h 43 - Courriel
 3064064 - Addenda 2 - Plan -Lachine-Unifilaire-Cellules
 2019-02-12 13 h 40 - Courriel
 3064071 - Addenda 2 - Plan -Schéma UnifilaireUsine Pierrefonds
 2019-02-12 15 h 40 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Trempro Construction Inc.
 112 rue Industrielle #200
 Delson, QC, J5B 1W4
<http://www.tremproconstruction.com>

Madame Karine Mailly
 Téléphone : 514 903-5460
 Télécopieur :

Commande
 : (1540512)
 2019-02-07 8 h 25
Transmission :
 2019-02-07 11 h 03

3055079 - Addenda 1 - erreur affichage - soumission 10297
 2019-02-07 8 h 25 - Messagerie
 3064058 - Addenda 2 - Soumission 10297
 2019-02-12 11 h 43 - Courriel
 3064064 - Addenda 2 - Plan -Lachine-Unifilaire-Cellules
 2019-02-12 15 h 45 - Messagerie
 3064071 - Addenda 2 - Plan -Schéma UnifilaireUsine Pierrefonds
 2019-02-12 15 h 39 - Messagerie

Dossier # : 1194087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Promec inc. pour divers travaux électriques et de génie civil aux usines d'eau potable Lachine et Pierrefonds - Dépense totale de 997 702,94 \$, taxes incluses (Contrat, incidences et contingences) - Appel d'offres public 10297 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1194087002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196318001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Guillaume Mailhot inc., pour réaliser les travaux de rénovation de dix (10) salles de toilettes au Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 1 377 593,17\$ (contrat de 1 197 907,10 \$ + contingences de 179 686,07 \$), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00117 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Construction Guillaume Mailhot inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser les travaux de rénovation de dix (10) salles de toilettes au Biodôme de Montréal, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 197 907,10 \$, taxes incluses - conformément aux documents d'appel d'offres public BI-00117;
2. d'autoriser une dépense de 179 686,07 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-03-18 10:05

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1196318001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Guillaume Mailhot inc., pour réaliser les travaux de rénovation de dix (10) salles de toilettes au Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 1 377 593,17\$ (contrat de 1 197 907,10 \$ + contingences de 179 686,07 \$), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00117 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de rénovation de dix (10) salles de toilettes au Biodôme de Montréal est inscrit au programme de maintien d'actifs du Biodôme du programme triennal d'immobilisation (PTI). Ces installations sanitaires n'ont pas fait l'objet de restauration depuis plus de 27 ans, dont certaines datent des Olympiques de 1976. Des rénovations majeures sont maintenant nécessaires puisqu'elles sont utilisées par plus de 800 000 visiteurs par an. Le présent projet de rénovation des salles de toilettes a été planifié afin de profiter de la fermeture complète du Biodôme dans le cadre des travaux du projet Migration.

Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été réalisés par la firme d'architecture Eric Majer, Architecte inc.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro BI-00117, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 4 février 2019.

La date du dépôt des soumissions était le 28 février 2019 et des visites des lieux se sont déroulées du 7 février au 21 février 2019.

Deux addenda ont été publiés :

- Addenda #1 12/02/2019 Informations complémentaires et modifications mineures aux devis d'architecture
- Addenda #2 21/02/2019 Informations complémentaires

La validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC # 1299080 : Accorder un bon de commande, d'un montant de 102 223,56 \$ taxes incluses, à Eric Majer Architecte Inc (NEQ 1165444960), pour fournir des services

professionnels pour la réalisation de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation des sanitaires du Biodôme de Montréal

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à Construction Guillaume Mailhot inc. pour réaliser les travaux de rénovation de dix (10) salles de toilettes au Biodôme de Montréal.

Ces travaux consistent principalement à :

- la démolition des salles de toilettes;
- l'installation de nouvelles tuiles murales;
- le ragréage et la nouvelle finition des planchers;
- l'aménagement de nouvelles cloisons de toilettes et d'urinoirs;
- le remplacement des appareils sanitaires existants, de plomberie et accessoires;
- la fabrication et l'installation du nouveau mobilier;
- le remplacement des systèmes d'éclairage;
- la construction de nouveaux plafonds.

Les contingences prévues au projet sont de 15 % du montant du contrat de l'entrepreneur général.

JUSTIFICATION

Treize (13) organisations ont acheté le cahier des charges et une soumission a été déposée. Une (1) des organisations est l'ACQ (Association pour entrepreneurs en construction au Québec) et deux (2) sont des sous-traitants.

Les dix (10) autres organisations sont des entrepreneurs généraux. Selon les avis de désistement reçus, les motifs sont les suivants : Un (1) entrepreneur a déposé sa soumission en retard, deux (2) autres firmes ont signifié le risque trop élevé et les six (6) autres entrepreneurs n'ont pas communiqué la raison de leur désistement.

Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission a été effectuée et l'entreprise Construction Guillaume Mailhot inc. n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et elle détient une attestation de Revenu Québec valide. L'attestation de l'AMF n'est pas requise pour ces travaux.

À la suite de l'analyse de la soumission, celle-ci a été jugée conforme.

Le résultat de la soumission conforme se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Conting. (15 %) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Construction Guillaume Mailhot inc	1 197 907,10 \$	179 686,07 \$	1 377 593,17 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	1 140 981,12 \$	171 147,17 \$	1 312 128,29 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	S. O.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)	S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)	S. O.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	65 464,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)	5,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)	S. O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)	S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	Incluant taxes	Excluant taxes
Contrat des travaux	1 197 907,10 \$	1 041 884,85 \$
Contingences de 15%	179 686,07 \$	156 282,73 \$
Total	1 377 593,17 \$	1 198 167,57 \$

Un montant maximal net de 1 198 167,57 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 15-018 (CM15-0222) numéro de sous-projet 174785 - Programme commun de maintien d'actifs du Biodôme. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Cette dépense sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, notamment sa politique de gestion des produits de démolition et le choix des matériaux afin de diminuer la consommation d'énergie et d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux doivent être réalisés durant la fermeture du Biodôme et se terminer avant la réouverture de l'institution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : avril 2019
Début des travaux : mai 2019
Fin des travaux : août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5057
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-13

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-03-15

Salles de toilettes existantes



Image 3D de la salle de toilettes après les rénovations



Dossier # : 1196318001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet : Accorder un contrat à Construction Guillaume Mailhot inc., pour réaliser les travaux de rénovation de dix (10) salles de toilettes au Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 1 377 593,17\$ (contrat de 1 197 907,10 \$ + contingences de 179 686,07 \$), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00117 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1196318001 Virement de crédit.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-13

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L'Heureux Mongeau JC Lauzon Inc. pour la rénovation du réseau de chauffage périphérique du Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 1 216 435,50 \$ (contrat de 1 057 770,00 \$ + contingences de 15 % de 158 665,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public (#BI-00111) - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder au soumissionnaire L'Heureux Mongeau JC Lauzon Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser les travaux de rénovation du réseau de chauffage périphérique du Biodôme de Montréal au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 057 770,00 \$ taxes incluses - conformément aux documents d'appel d'offres public BI-00111;
2. d'autoriser une dépense de 158 665,50 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-03-25 12:26

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1196891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L'Heureux Mongeau JC Lauzon Inc. pour la rénovation du réseau de chauffage périphérique du Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 1 216 435,50 \$ (contrat de 1 057 770,00 \$ + contingences de 15 % de 158 665,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public (#BI-00111) - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de rénovation du système de chauffage périphérique du Biodôme de Montréal est inscrit au programme de maintien d'actifs du Biodôme du programme triennal d'immobilisation (PTI).

Le système de chauffage électrique périphérique existant, qui date de 1976, est vétuste et doit être remplacé. Le présent projet profite de la fermeture complète du Biodôme dans le cadre des travaux du projet Migration, pour effectuer le remplacement des cabinets de chauffage électrique par de nouveaux cabinets alimentés au glycol, dans la périphérie publique du bâtiment.

Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été réalisés par la firme d'ingénierie Bouthillette Parizeau inc.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro #BI-00111, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir le 11 février 2019.

La date initiale du dépôt des soumissions était fixée au 05 mars 2019. Elle a été reportée au 12 mars 2019 afin de laisser le temps nécessaire aux soumissionnaires pour intégrer le dernier addenda.

Des visites des lieux se sont déroulées du 13 février au 1er mars 2019.

Quatre addenda ont été publiés :

- Addenda #1: Ajustements des plans mécaniques et électriques;
- Addenda #2: Réponse à une question mineure d'un soumissionnaire;
- Addenda #3: Modification d'un plan électrique;
- Addenda #4: Report de la date d'ouverture des soumissions au 12 mars 2019.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0985 - 20 août 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Bouthillette Parizeau inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de remplacement de cabinets de chauffage en périphérie du Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 153 031,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17036 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Depuis 2010, le Biodôme profite d'un système de géothermie à boucle ouverte afin de climatiser et chauffer ses écosystèmes. Cependant, le chauffage périphérique du bâtiment se fait via des cabinets électriques pour contrer la déperdition de chaleur causée par la fenestration imposante. Par souci d'économie d'énergie, et selon une étude de faisabilité, l'option retenue pour alimenter les nouveaux cabinets de chauffage de type ventilo-convecteur, en périphérie, est de récupérer et d'utiliser le surplus du réseau de géothermie au glycol du Biodôme.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de construction à L'Heureux Mongeau JC Lauzon Inc. pour le projet de rénovation du réseau de chauffage périphérique du Biodôme.

Les principaux travaux de ce projet consistent sans s'y limiter à :

- Démolition de conduits électriques;
- Démolition des vieux calorifères électriques déjà en place;
- Sciage de dalle de béton pour les liens avec les tranchées existantes;
- Fournitures et installations de nouveaux panneaux électriques pour alimentation du réseau de chauffage;
- Fourniture, installation et raccordement du câblage électrique et de ses contrôles requis pour le bon fonctionnement des nouveaux appareils de chauffage (via tranchée ou le long du mur périphérique);
- Fourniture, installation et raccordement de nouveaux cabinets de chauffage;
- Raccordement au réseau de plomberie de glycol du Biodôme;
- Raccordement électrique des nouveaux cabinets de chauffage;
- Fourniture, installation et raccordement des équipements de contrôle du nouveau réseau de chauffage;
- Mise en service et formation des employés;

Des contingences (15 % du montant du contrat) sont requises pour pallier aux imprévus.

JUSTIFICATION

Neuf (9) entrepreneurs ont acheté le cahier des charges et cinq (5) soumissions ont été déposées. Des (4) quatre qui n'ont pas déposé de soumission, deux entrepreneurs n'ont pas donné de raisons et les deux autres sont des sous-traitants.

À la suite de l'analyse des soumissions, quatre (4) ont été jugées conformes et une (1) non conforme, car la firme n'a pas remis le formulaire H, lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire.

Le résultat des soumissions conformes se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Conting. (15 %) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
L'Heureux Mongeau JC Lauzon	1 057 770,00 \$	158 665,50 \$	1 216 435,50 \$
Mécanicaction Inc.	1 113 370,76 \$	167 005,61 \$	1 280 376,37 \$
Le Groupe Centco Inc.	1 135 953,00 \$	170 392,95 \$	1 306 345,95 \$
Plomberie Noël Fredette	1 145 725,88 \$	171 858,88 \$	1 317 584,76 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	1 100 000,00 \$	165 000,00 \$	1 265 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			1 280 185,65 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)			5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) \hat{z} (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			.101 149,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)			8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) \hat{z} (la plus basse conforme - estimation)			-48 564,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)			-4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) \hat{z} (deuxième plus basse conforme - la plus basse)			63 940,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)			5 %

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme n'est que 5% inférieur de l'estimé de nos professionnels externes. Dans le contexte actuel, le prix reçu respecte les normes d'estimation de classe A (5%).

Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission la plus basse conforme a été effectuée et l'entreprise L'Heureux Mongeau JC Lauzon Inc. n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et elle détient une attestation de Revenu Québec valide. L'attestation de l'AMF n'est pas requise pour ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	Incluant taxes	Excluant taxes
Contrat des travaux	1 057 770,00 \$	920 000,00 \$
Contingences de 15%	158 665,50 \$	138 000,00 \$
Total	1 216 435,50 \$	1 058 000,00 \$

Un montant maximal net de 1 058 000,00 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #15-018 ainsi que du #17-044 Maintien Service Espace Vie (#CM17 0487) numéro de sous-projet 174699 - Programme commun de maintien d'actifs du Biodôme. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Cette dépense sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond aux priorités d'intervention du programme Montréal durable 2016-2020, notamment en permettant une réduction de la consommation d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les équipements ont plus de 42 ans, leur vie utile est atteinte. Le remplacement de ces équipements doit se faire impérativement durant la fermeture du Biodôme, car ils se situent dans l'espace public. Aussi, le projet doit se réaliser avant la réouverture du Biodôme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier de réalisation des travaux doit s'arrimer avec celui du projet de réfection du Biodôme (Migration).

Étapes	Échéance
Octroi du contrat construction	avril
Réalisation des travaux	avril / octobre
Fin des travaux	octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Yves PARIS, 20 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent ROY
Agent Technique Mécanique du Bâtiment

Tél : 514-872-1509
Télécop. : 514-872-7199

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Jean BOUVRETTE
C/s services techniques

Tél : 514 868-3010
Télécop. : 514 872-7199

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-03-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-03-22

Dossier # : 1196891001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Accorder un contrat à L'Heureux Mongeau JC Lauzon Inc. pour la rénovation du réseau de chauffage périphérique du Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 1 216 435,50 \$ (contrat de 1 057 770,00 \$ + contingences de 15 % de 158 665,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public (#BI-00111) - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement GDD1196891001.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198141001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 106 809,96 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc. (CE18 1789) majorant ainsi le montant total du contrat de 467 500,24 \$ à 574 310,20 \$ taxes et contingences incluses

d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 106 809,96 \$, taxes incluses, pour pouvoir payer les demandes de changement requises pour compléter le projet de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique;

1. d'accorder à Afcor Construction inc. (CE18 1789) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 467 500,24 \$ à 574 310,20 \$ taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-03-25 10:28

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198141001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 106 809,96 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc. (CE18 1789) majorant ainsi le montant total du contrat de 467 500,24 \$ à 574 310,20 \$ taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique de Montréal est inscrit au programme de maintien d'Espace pour la vie. Le restaurant est situé au sud-ouest du Jardin botanique, et est accessible au public selon des périodes saisonnières précises.

L'octroi du contrat de construction à Afcor Construction inc., a été approuvé au comité exécutif du 7 novembre 2018 (CE18 1789) pour un montant de 467 500,24 \$ taxes et contingences incluses

Ces travaux consistent principalement à :

- remplacer les structures des colonnes des murets de la pergola;
- replacer les revêtements de maçonnerie;
- rectifier la structure en bois de la pergola;
- remplacer le revêtement de plancher et l'éclairage existant.

Lors de l'excavation d'un des murets soutenant la pergola, il a été constaté que la structure des fondations comportait plusieurs fissures compromettant la solidité structurale de la pergola; ce qui n'avait pas été identifié lors des excavations exploratoires au moment des plans et devis.

Le chantier a débuté le 21 novembre 2018 et l'état d'avancement des travaux au 11 février 2019, date à laquelle les problèmes structuraux ont été découverts, était d'environ 11 %. La date initiale de livraison de la pergola et des murets est le 12 avril 2019. Une fois ces fissures découvertes, la Ville a procédé à une suspension temporaire de chantier mais les travaux ont repris depuis que la solution a été émise par le professionnel.

La correction de ces problèmes demande une augmentation des contingences du contrat de travaux, qui conduira à un ajustement du contrat des services professionnels, étant donné

qu'une nouvelle fondation pour la pergola doit être conçue. Le montant de cette augmentation est en cours de négociation avec les professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE 18 1789 – 7 novembre 2018 – autoriser une dépense de 487 500,24 \$, taxes incluses, dont une somme de 60 978,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de 20 000 \$, à titre de budget d'incidences, pour réaliser de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique.
- BC #1286930 (16-07-2018) : accorder à la firme Clermont Saint-Germain Associés, un contrat de service professionnel d'un montant maximal de 8 995 \$ (avant taxes), pour fournir des services professionnels en architecture dans le cadre de la réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique.
- BC #1286917 (16-07-2018) : accorder à la firme Ingétec, un contrat de service professionnel d'un montant maximal de 21 270,38 \$ (avant taxes), pour fournir des services professionnels en structure dans le cadre de la réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique.
- BC #1281823 (21-06-2018) : accorder à la firme Labo SM , un contrat de service professionnel d'un montant maximal de 8 265,00 \$ (avant taxes), pour fournir des services professionnels pour une étude géotechnique dans le cadre de la réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation du budget des contingences prévu au contrat de construction de Afcor Construction inc. pour permettre de construire une nouvelle fondation pour la pergola et terminer les travaux de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique. Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

JUSTIFICATION

La présente demande d'augmentation du budget des contingences au contrat de construction est principalement due à la découverte, lors de l'excavation d'un des murets soutenant la pergola, de fissures compromettant la solidité de la fondation actuelle. L'ampleur de la vétusté de la fondation a été découverte une fois que l'entrepreneur général a procédé à l'excavation complète des fondations. Compte tenu de l'état des fondations, la Ville a demandé un rapport d'expertise du sol pour identifier la solution la plus durable à apporter pour corriger les fondations. De ce rapport, les professionnels ont recommandé de modifier la conception de celles-ci.

Les travaux de remplacement des fondations sont estimés par les professionnels, et approuvés par l'entrepreneur général, à 95 593,25 \$ incluant taxes.

Les contingences prévues au contrat de travaux sont de 15 % soit un montant de 60 978,29 \$ taxes incluses.

Conséquemment, à ce jour, le montant des contingences est jugé insuffisant pour compléter les travaux et permettre la livraison de la pergola et des murets.

Par ailleurs, en plus des travaux de fondation, et à la suite d'une évaluation par les professionnels sur l'état d'avancement du projet et l'état des installations, une contingence

prévisionnelle supplémentaire de 72 195 \$ est nécessaire pour finaliser les 89 % de travaux restants.

Aussi le nouveau budget de contingences est de 167 788,25 \$ taxes incluses (95 593,25 \$ + 72 195,00 \$), représentant 41,3 % du contrat de travaux initial. Ce pourcentage est élevé, mais est dû à des travaux importants aux fondations non détectés lors des excavations exploratoires.

Nous recommandons de donner suite à cette demande de majoration, étant donné que le chantier a débuté et que ces travaux doivent être complétés avant la saison estivale du Jardin botanique. Si nous devons retourner en appel d'offres de travaux, nous aurons à effectuer des travaux afin de sécuriser le site et le chantier, pour ne reprendre qu'en plein coeur de la saison estivale, ce qui nuirait grandement aux opérations commerciales du restaurant et augmenterait les coûts de réalisation de ces travaux compte tenu de la difficulté de réaliser ceux-ci en pleine période touristique.

Le budget des contingences accordé au contrat initial de 60 978,29 \$ taxes incluses, doit donc être majoré de 106 809,96 \$ taxes incluses (167 788,25 \$ - 60 978,29 \$).

Description	Montant du contrat initial de l'entrepreneur, taxes incluses	Montant du contrat suite à l'augmentation du contrat de l'entrepreneur, taxes incluses
Travaux de construction	406 521,95 \$	406 521,95 \$
Montant prévu pour des travaux contingents	60 978,29 \$	60 978,29 \$
Augmentation des travaux contingents	N/A	106 809,96 \$
TOTAL du contrat d'Afcor Construction inc.	467 500,24 \$	574 310,20 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le budget des contingences au contrat initial de Afcor Construction inc. en portant le budget global des travaux de 467 500,24 \$ à 574 310,20 \$, taxes et contingences incluses, soit une augmentation de 106 809,96 \$ taxes incluses du montant global des contingences au contrat, soit 92 898,42 \$ excluant taxes. Ce montant représente une augmentation de 23 % du contrat total d'Afcor Construction inc. Le montant de contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur était de 60 978,29 \$ taxes incluses, ce qui représente 15% de la valeur du contrat.

Le montant des incidences reste inchangé à 20 000 \$, taxes incluses, ce qui permettra de couvrir les dépenses incidentes du projet.

Un montant maximal net excluant taxes de 92 898,42 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #17-044 Maintien Service Espace Vie (#CM17 0487) numéro de sous-projet 174330.

L'impact de cette augmentation sur le contrat de services professionnels est en cours de négociation compte tenu qu'ils doivent dessiner un nouveau concept de fondation pour la pergola.

Les travaux contingents ci-dessus mentionnés sont des dépenses en immobilisation qui seront entièrement décaissées en 2019. Ils sont assumés à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, notamment sa politique de gestion des produits de démolition.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'augmentation du contrat de travaux n'est pas autorisé, le chantier devra cesser durant le printemps et devra reprendre l'été en pleine saison estivale du Jardin botanique, ce qui aura un impact important sur les fréquentations et les recettes du restaurant du Jardin botanique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Relativement au présent dossier d'augmentation du contrat, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Augmentation du contrat de construction	mi-avril 2019
Fin des travaux estimée	10 mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Penelope DARCY

ENDOSSÉ PAR

Jean BOUVRETTE

Le : 2019-03-20

professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

Tél : 514-872-7214
Télécop. :

Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-03-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-03-25

Dossier # : 1198141001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 106 809,96 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc. (CE18 1789) majorant ainsi le montant total du contrat de 467 500,24 \$ à 574 310,20 \$ taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédits GDD 1198141001.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-22

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1187231097**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 \$ (contrat: 10 575 000,00 \$ + contingences: 1 057 500,00 \$ + incidences: 200 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 10 775 000,00 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 575 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441115 ;
3. d'autoriser une dépense de 1 057 500,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-14 15:19

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231097

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 \$ (contrat: 10 575 000,00 \$ + contingences: 1 057 500,00 \$ + incidences: 200 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2019-2020 sera d'environ 67,1 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #441115 vise la réhabilitation des conduites d'égout de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Un (1) projet a déjà été octroyé (voir décision antérieure). Les six (6) autres projets sont présentement en cours.

La Direction des réseaux d'eaux a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077)

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 \$, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 \$, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053)

CM18 0663 - 29 MAI 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031)

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00\$ (contrat: 6 767 000,00 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006)

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 \$ (contrat: 2 224 000,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101)

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 \$ (contrat: 1 474 444,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 \$ (contrat: 9 126 000 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 \$ (contrat: 9 585 000,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 \$ (contrat: 2 466 000,01 \$ + incidences: 55 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 \$ (contrat: 2 336 975,24 \$ + incidences: 50 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 \$ (contrat: 4 561 000,00 \$ + incidences: 85 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 \$ (contrat: 10 791 128,21 \$ + incidences: 205 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuñtsic-Cartierville, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 \$ (contrat: 4 551 000,00 \$ + incidences: 82 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 \$ (contrat: 4 155 000,01 \$ + incidences: 80 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 \$ (contrat: 9 471 000,01 \$ + incidences: 170 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un

seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 14,1 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 057 500,00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, de marquage et signalisation, de gestion des impacts, ainsi que surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 33 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, ainsi que l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441115 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux du marché actuel (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse de la soumission conforme reçue pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 14,5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Les plus grands écarts sont concentrés dans les articles suivants : chemisage de conduite de tous les diamètres, remise en service de branchement, remplacement de branchement de puisard et de conduite par excavation, nettoyage complémentaire, divers travaux en espace clos et réparation par cimentage. À l'exception des deux premiers éléments, le plus bas soumissionnaire a soumis des prix très bas qui témoignent de son agressivité quand on

les compare à nos estimations compte tenu de la nature des travaux à exécuter. En ce qui concerne les articles de chemisage, la DGPÉC ne dispose pas d'éléments pouvant justifier l'écart.

L'écart résiduel est réparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M\$ et une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 11 832 500,00 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 10 575 000,00 \$, des contingences de 1 057 500,00 \$ et des incidences de 200 000,00 \$.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 10 804 649,65 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 18-071. Une partie de celle-ci est éligible à une subvention du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) conformément à l'intervention financière, à la liste de rues et au tableau de répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences en pièces jointes au dossier.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 24 mai 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux

partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Waze).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : mars 2019

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : avril 2019

Fin des travaux : mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Kathy DAVID, 12 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingenieur

Tél : 514 872-0801

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-12

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-02-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-02-14

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	441115
No du GDD :	1187231097
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	10 - 12 - 2018	Ouverture originalement prévue le :	24 - 1 - 2019
Ouverture faite le :	24 - 1 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	44 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
16 - 1 - 2019	Modifications de longueurs de conduites et de diamètres aux plans RPP-EG-2019-02A, 02B, 03, 10, 41A, 41B et 41C ainsi qu'au formulaire de soumission et à l'annexe RE6, ajout d'un article de maintien de la mobilité et de la sécurité routière (art. 104,1) et retrait des plans RPP-EG-2019-33A et 33B.	20 000,00	

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	2	% de réponses	50
		Nbre de soumissions rejetées	1	% de rejets	50,0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
CLEAN WATER WORKS INC.		GARANTIE DE SOUMISSION NON DÉPOSÉE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS			
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	24 - 5 - 2019		
Prolongation de la validité de la soumission de :		Date d'échéance révisée :			

Résultats de l'appel d'offres			
Soumissions conformes		Prix soumis incluant taxes et corrections du prix	
		Total	
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED		10 575 000,00	
Estimation	externe	12 373 211,23	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			-14,5%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>					

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	10 575 000,00		
Montant des contingences (\$) :	1 057 500,00		
Montant des incidences (\$) :	200 000,00		
Date prévue de début des travaux :	1 - 4 - 2019	Date prévue de fin des travaux :	31 - 3 - 2020

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé avec conting. (\$)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml (\$/m)
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 \$	1251	831,70 \$
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 \$	7631	1 029,73 \$
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 \$	3144	1 406,27 \$
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 \$	12620	840,02 \$
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 \$	14490	821,25 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 \$	11300	981,75 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 \$	11800	985,22 \$
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 \$	17000	807,99 \$
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 \$	15000	854,96 \$
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 \$	1700	1 663,28 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 \$	17000	874,65 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 \$	14200	808,34 \$
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 \$	18729	610,01 \$
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 \$	17680	659,79 \$
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 \$	6635	583,02 \$
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 \$	14420	782,04 \$
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 \$	13250	809,68 \$
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 \$	2881	923,64 \$
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 \$	11825	800,93 \$
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 \$	7175	579,09 \$
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 \$	9260	491,47 \$
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 \$	14360	751,47 \$
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 \$	6730	677,71 \$
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 \$	2605	897,11 \$
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 \$	3895	633,12 \$
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 \$	12383	774,05 \$
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 \$	12824	711,63 \$
1187231006	2018	417620		DGSRE	Clean Water Works	6 767 000,00 \$	10216	662,39 \$
1177231100	2018	417622		DGSRE	Clean Water Works	1 474 444,00 \$	4450	331,34 \$
1177231101	2018	417626		DGSRE	Insituform	2 224 000,00 \$	4158	534,87 \$
1187231031	2018	417625		DGSRE	Insituform	13 584 000,00 \$	14410	942,68 \$
1187231028	2018	417621		DGSRE	Clean Water Works	10 821 000,00 \$	11516	939,65 \$
1187231077	2019	441112		DRE	Clean Water Works	9 087 100,00 \$	8239	1 102,94 \$
1187231071	2019	441111		DRE	Insituform	4 020 500,00 \$	6112	657,80 \$
1187231097	2019	441115		DRE	Insituform	11 632 500,00 \$	14074	826,52 \$
TOTAL						282 553 347,82 \$	354963	

En cours



Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues
 Soumissions : 441115

22 mars 2019
 Par : Alexandre Martin, Ing.
 Charles Grondin, Ing.

# Plan	Rue	De	A	Type chaussée	Conduites à réhabiliter										Branch. puisards (mètre)	Raccords (unité)	Remplac. conduite excavation (mètre)	Regard d'égout ajouté ou remplac. (unité)			
					300 mm (mètre)	375 mm (mètre)	450 mm (mètre)	600 mm (mètre)	750 mm (mètre)	900 mm (mètre)	1350 (mètre)	600x900 (mètre)	1000 (mètre)								
PPP-EG-2019-01	Marquette	Des Carrières	Rosemont	Rigide																	
PPP-EG-2019-02AB	Marconi	Waverly	Alexandra	Rigide	10																
PPP-EG-2019-03	Rosemont	10e avenue	Saint-Michel	Rigide																	
PPP-EG-2019-04AB	5e avenue	Laurent Est	Masson	Rigide																	
PPP-EG-2019-06AB	Masson	Bourbonnière	Jeanne-d'Arc	Rigide																	
PPP-EG-2019-07A	Beaubien Est	41e avenue	43e avenue	Rigide		149															
PPP-EG-2019-07B	Beaubien Est	44e avenue	l'Assomption	Rigide		76															
PPP-EG-2019-08 ABCD	Boyer	Rosemont	Beaubien Est	Rigide																	
PPP-EG-2019-09 ABC	Alma	Dante	Beaubien Est	Flexible/Rigide																	
PPP-EG-2019-10	Masson	Fullum	D'Iberville	Rigide		15															
PPP-EG-2019-11 AB	24e avenue	Saint-Zotique Est	Belanger	Rigide																	
PPP-EG-2019-12 ABC	29e avenue	Saint-Zotique Est	Belanger	Rigide																	
PPP-EG-2019-13 ABC	30e avenue	Saint-Zotique Est	Belanger	Rigide																	
PPP-EG-2019-14 AB	Saint-André	Des Carrières	Rosemont	Rigide																	
PPP-EG-2019-15 ABC	18e avenue	Saint-Zotique Est	Belanger	Rigide																	
PPP-EG-2019-16 ABCDE	28e avenue	Beaubien Est	Belanger	Rigide																	
PPP-EG-2019-17 AB	27e avenue	Saint-Zotique Est	Belanger	Rigide																	
PPP-EG-2019-18*	De mobile	31e avenue	De Tonty	Rigide	105	40															
PPP-EG-2019-19 AB	D'Iberville	Limite sud arrondissement	Masson	Rigide																	
PPP-EG-2019-20	Saint-Joseph Est	4e avenue	Masson	Rigide		107															
PPP-EG-2019-21 A	13e avenue	De Bellechasse	Beaubien Est	Rigide	72	80	156														
PPP-EG-2019-22 A	D'Iberville	De Bellechasse	Beaubien Est	Rigide																	
PPP-EG-2019-22 B	D'Iberville	De Bellechasse	Beaubien Est	Rigide						15											
PPP-EG-2019-23	Des Carrières	Saint-Zotique Est	Belanger	Rigide																	
PPP-EG-2019-25	Cherlemagne	Des Ecoles	Louis-Hébert	Rigide																	
PPP-EG-2019-26 AB	Mozart Est	Masson	Dandurand	Rigide																	
PPP-EG-2019-27	De Bordeaux	Saint-Laurent	Alma	Rigide						293											
PPP-EG-2019-28	9e avenue	Beaubien Est	Saint-Zotique Est	Rigide																	
PPP-EG-2019-29 AB	3e avenue	De Bellechasse	Rosemont	Rigide																	
PPP-EG-2019-30	De Chateaubriand	Beaubien Est	Beaubien Est	Rigide																	
PPP-EG-2019-31	5e avenue	Gifford	Saint-Zotique Est	Rigide																	
PPP-EG-2019-32 A	Chapleau	Limite sud	Laurier Est	Rigide																	
PPP-EG-2019-32 BC	Chapleau	Masson	Masson	Rigide																	
PPP-EG-2019-34	Casgrain	Saint-Zotique Est	Dandurand	Rigide	216																
PPP-EG-2019-36 AB	Chabot	Saint-Zotique Est	Dante	Rigide																	
PPP-EG-2019-37 ABC	Garrier	Saint-Zotique Est	Belanger	Rigide																	
PPP-EG-2019-38 AB	11e Avenue	Saint-Zotique Est	Belanger	Rigide																	
PPP-EG-2019-39 AB	Drolet	Saint-Zotique Est	Belanger	Rigide																	
PPP-EG-2019-40 ABC	De Normanville	Belanger	Jean-Talon Est	Rigide																	
PPP-EG-2019-41 ABC	Belanger	Marquette	Jean-Talon Est	Rigide						170											
PPP-EG-2019-42 AB	De Gasparé	De Bellechasse	Chabot	Rigide																	
PPP-EG-2019-43 ABC	Jeanne-d'Arc	Masson	Beaubien Est	Rigide																	
PPP-EG-2019-44 AB	8e avenue	Dandurand	Rosemont	Rigide																	
PPP-EG-2019-45 AB	Dandurand	Papineau	Rosemont	Rigide																	
PPP-EG-2019-46 ABC	Saint-Laurent	Beaubien Ouest	De Lormier	Rigide	17																
PPP-EG-2019-48 ABC	Rachel Est	Beaubien Ouest	Dante	Rigide																	
PPP-EG-2019-49	Garrier	Belanger	Jean-Talon Est	Rigide																	
PPP-EG-2019-50*	15e avenue	Rosemont	Belanger	Rigide																	
PPP-EG-2019-51 A*	Clark	Mozart	Belangeuse	Rigide	10	172															
					386	215	669	55	293	185	172	185	293	287	2586	157	8				
TOTAUX																					
					14074																

* - Tronçons non subventionnés par le programme PRIMEAU

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	441115	DATE:
#GDD:	1187231097	DRM:	4411	2019/03/21
RESPONSABLE:	Alexandre Martin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: **56000** Desc et client-payeur: **Réhab. Égout - PRIMEAU**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1956000712	175561	10 188 989,73 \$	10 143 883,75 \$	1 014 388,38 \$	0,00 \$	C
1956000713	175562	175 175,49 \$	0,00 \$	0,00 \$	191 840,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		10 364 165,22 \$	10 143 883,75 \$	1 014 388,38 \$	191 840,00 \$	

PROJET INVESTI: **56000** Desc et client-payeur: **Réhab. Égout - NON ADMISSIBLE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000745	178026	7 451,16 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 160,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		440 484,42 \$	431 116,25 \$	43 111,63 \$	8 160,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

TOTAL	10 804 649,64 \$	10 575 000,00 \$	1 057 500,01 \$	200 000,00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			11 832 500,01 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	441115	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				21/03/2019	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 10 575 000,00 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 1 057 500,01 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 58 000,00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. 0,00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 87 000,00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 18 000,00 \$

Gestion des impacts 17 000,00 \$

Surveillance environnementale 20 000,00 \$

..... 0,00 \$

..... 0,00 \$

TOTAL À REPORTER 200 000,00 200 000,00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 11 832 500,01 \$

Imputation (crédits) 10 804 649,64 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 514 568,38 TVQ 9,975% 1 026 563,93

Ristournes TPS et TVQ à 50% 1 027 850,35

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Alexandre Martin, ing.
--------------	--	---------------	------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000712	SOUSSION:	441115	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175561	DRM SPÉCIFIQUE:	21/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. PRIMEAU			
ENTREPRENEUR ▶	Insituform Technologies Limited			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 10 143 883,75 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 1 014 388,38 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 11 158 272,13 \$

Imputation (crédits) 10 188 989,73 \$

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="485 247,76"/>	<input type="text" value="968 069,27"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="969 282,40"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Alexandre Martin, ing.
--------------	----------------------	---------------	------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000713	SOUSSION:	441115	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	175562	DRM SPÉCIFIQUE:		21/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. PRIMEAU				
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="55 633,60 \$"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="83 450,40 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="17 265,60 \$"/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value="16 306,40 \$"/>	
Surveillance environnementale	<input type="text" value="19 184,00 \$"/>	
	<input type="text" value=""/>	
	<input type="text" value=""/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="191 840,00"/>	<input type="text" value="191 840,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	(n/a)	CALCULÉ PAR ▶	Alexandre Martin, ing.
--------------	-------	---------------	------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000744	SOUSSION:	441115	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178023	DRM SPÉCIFIQUE:	21/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. NON ADMISSIBLE			
ENTREPRENEUR ▶	Insituform Technologies Limited			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 431 116,25 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 43 111,63 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 474 227,88 \$

Imputation (crédits) 433 033,26 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Alexandre Martin, ing.
--------------	----------------------	---------------	------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000745	SOUSSION:	441115	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178026	DRM SPÉCIFIQUE:	21/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. NON ADMISSIBLE			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="2 366,40 \$"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="3 549,60 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="734,40 \$"/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value="693,60 \$"/>	
Surveillance environnementale	<input type="text" value="816,00 \$"/>	
	<input type="text" value=""/>	
	<input type="text" value=""/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="8 160,00"/>	<input type="text" value="8 160,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Alexandre Martin, ing.
--------------	--	---------------	------------------------

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7 ^e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 441115 Exécution de travaux
--	---	--

10. Expérience du Soumissionnaire ou du Sous-traitant

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative d'au minimum deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années¹ ou qui sont en cours d'exécution, et comportant **une longueur minimale cumulative de 2 km**, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les entrées de service, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

1. l'année de réalisation ;
2. la description du projet et la nature des travaux ;
3. le nom de l'artère et de la municipalité ;
4. la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des Soumissions ;
5. le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées ;
6. le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « Annexes » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges **dûment complété et accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qui respectent les critères ci-haut mentionnés ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.**

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du Contrat ;**
- **Nature des travaux ;**
- **Année d'exécution des travaux ;**
- **Montant du Contrat ;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 441115 Exécution de travaux
--	---	--

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qui respectent ces exigences puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Note 1 : Le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

11. Récupération des équipements municipaux

Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur aura, entre autres, à enlever des regards ou des puisards. Si l'arrondissement désire récupérer certaines pièces, l'Entrepreneur devra les mettre de côté, et les transporter à ses frais au garage municipal de l'arrondissement. Autrement, l'Entrepreneur doit en disposer à ses frais selon les clauses du devis.

12. Plans annotés et de localisation

Nonobstant les articles 5.1.5 et 5.1.6 du cahier des clauses administratives générales, l'Entrepreneur n'est pas tenu de préparer ni de remettre à la Ville des copies de plans annotés et de localisation des infrastructures souterraines.

13. Travaux de bétonnage par temps froid et conditions d'hiver

Les soumissionnaires doivent fixer leurs prix unitaires en prenant en compte qu'une partie ou la totalité des travaux du présent contrat pourrait être réalisée pendant la saison hivernale.

Les Soumissionnaires doivent donc inclure dans leurs prix unitaires tous les coûts relatifs aux conditions d'hiver décrites aux cahiers des prescriptions normalisées. De ce fait, tous les travaux et les frais associés au déneigement des sites des chantiers sont à la charge de l'Entrepreneur.

Aucune réclamation ne pourra être présentée à la Ville relativement à ce sujet.

14. Inspections des conduites

Un disque dur ou une clé USB contenant les inspections des conduites d'égout des différentes rues dans le contrat est inclus dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

15. Collecte des ordures et matières recyclables

L'Entrepreneur est responsable d'assurer la collecte des ordures et matières recyclables pendant toute la durée des travaux, et ce, à ses frais. Il devra déplacer à ses frais les ordures, les matières recyclables et les résidus alimentaires à une intersection où l'accès se fera facilement par les camions de collectes.

SOUMISSION 441115 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
<p>Applicable aux rues suivantes :</p> <p>Alma, Beaubien E., Bélanger, De Bordeaux, Boyer, Des Carrières, Cartier, Casgrain, Chabot, Chapleau, Charlemagne, De Chateaubriand, Clark, Dandurand, Drolet, Garnier, De Gaspé, D'Iberville, Jeanne-D'Arc, Marconi, Marquette, Masson, De Mobile, Mozart E, De Normanville, Rachel E, Rosemont, Saint-André, Saint-Joseph E, Saint-Laurent, 1ere, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e, 13e, 15e, 24e, 27e, 28e, 29^e et 30e</p>	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du cahier M.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences générales et obligation du DIN-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indications contraires au cahier M; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers; - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indications contraires tels que décrits à l'Annexe M1.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none">- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;- L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DIN-8A.

Le 9 janvier 2017

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED /
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
139, RUE BARR
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

N° de décision : 2017-CPSM-1000939

N° de client : 2700007934 /

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INSITUFORM CANADA
- INSITUFORM CANADA LIMITÉE
- INSITUFORM QUÉBEC
- TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441115

Numéro de référence : 1220345

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	Commande : (1521001) 2018-12-12 8 h 43 Transmission : 2018-12-12 8 h 51	3047534 - 441115_Addenda 1 2019-01-16 7 h 33 - Courriel 3047536 - 441115_Plans_2019-01-15 2019-01-16 9 h 08 - Courriel 3047537 - 441115_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-16 7 h 35 - Courriel 3047538 - 441115_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-16 7 h 35 - Téléchargement 3047540 - 441115_LI_Rues_R10-2019-01-15 2019-01-16 9 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	Commande : (1520587) 2018-12-11 8 h 39 Transmission : 2018-12-11 8 h 42 2 copies	3047534 - 441115_Addenda 1 2019-01-16 7 h 33 - Courriel 3047536 - 441115_Plans_2019-01-15 2019-01-16 9 h 08 - Courriel 3047537 - 441115_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-16 7 h 35 - Courriel 3047538 - 441115_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-16 7 h 35 - Téléchargement 3047540 - 441115_LI_Rues_R10-2019-01-15 2019-01-16 9 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur daniel paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	Commande : (1521264) 2018-12-12 14 h 43 Transmission : 2018-12-12 15 h 05	3047534 - 441115_Addenda 1 2019-01-16 7 h 33 - Courriel 3047536 - 441115_Plans_2019-01-15 2019-01-16 10 h 19 - Messagerie

3047537 - 441115_Formulaires de
soumission (devis)
2019-01-16 7 h 35 - Courriel

3047538 - 441115_Formulaires de
soumission (bordereau)
2019-01-16 7 h 35 - Téléchargement

3047540 - 441115_LI_Rues_R10-
2019-01-15
2019-01-16 9 h 07 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Services Infraspéc inc
4585 boulevard Lite
Laval, QC, H7C0B8
NEQ : 1166044967

[Monsieur Eric
Bellemare](#)
Téléphone : 450
937-1508
Télécopieur : 450
937-2522

Commande : (1520661)
2018-12-11 9 h 48
Transmission :
2018-12-11 10 h 02

3047534 - 441115_Addenda 1
2019-01-16 7 h 33 - Courriel

3047536 - 441115_Plans_2019-01-15
2019-01-16 9 h 08 - Courriel

3047537 - 441115_Formulaires de
soumission (devis)
2019-01-16 7 h 35 - Courriel

3047538 - 441115_Formulaires de
soumission (bordereau)
2019-01-16 7 h 35 - Téléchargement

3047540 - 441115_LI_Rues_R10-
2019-01-15
2019-01-16 9 h 07 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1187231097

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 \$ (contrat: 10 575 000,00 \$ + contingences: 1 057 500,00 \$ + incidences: 200 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_DRE_GDD_1187231097V3_corrigeé.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-auteur : Teodora Dimitrova
Agente de gestion des ressources financières
Tél. : 514-872-7598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 280-0066

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231097

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 \$ (contrat: 10 575 000,00 \$ + contingences: 1 057 500,00 \$ + incidences: 200 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme



Rapport- mandat SMCE187231097.pdf

Dossier # :1187231097

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

Le 25 mars 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231097**

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 \$ (contrat: 10 575 000,00 \$ + contingences: 1 057 500,00 \$ + incidences: 200 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231097

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 \$ (contrat: 10 575 000,00 \$ + contingences: 1 057 500,00 \$ + incidences: 200 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme.

À sa séance du 27 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 13 mars 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont pu à nouveau constater que le marché pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage est très restreint. Le fait qu'une des deux soumissions reçues ait été jugé non conforme parce que l'entreprise avait omis de déposer sa garantie de soumission n'a pas arrangé les choses.

Les membres ont apprécié les explications techniques du Service sur les impacts des travaux sur la population résidente.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231097 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1182038001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat octroyé à la firme Experts Geoconseil inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité tels que spécifiés dans le code de sécurité pour les travaux de construction de la loi sur la santé et sécurité du travail pour répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal, pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions à la firme EGC & SGE inc.

Il est recommandé :
d'autoriser la cession du contrat octroyé à Experts Geoconseil inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité tels que spécifiés dans le code de sécurité pour les travaux de construction de la loi sur la santé et sécurité du travail pour répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal, pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions à la firme EGC & SGE inc.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-03-22 17:48

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1182038001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat octroyé à la firme Experts Geoconseil inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité tels que spécifiés dans le code de sécurité pour les travaux de construction de la loi sur la santé et sécurité du travail pour répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal, pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions à la firme EGC & SGE inc.

CONTENU

CONTEXTE

La firme Experts Geoconseil inc. souhaite céder à EGC & SGE inc. tous ses droits, titres et intérêts dans le contrat de services professionnels accordé par la Ville de Montréal lors du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 (CG180066), selon les termes et conditions stipulés à la convention.

EGC & SGE inc. est une société spécialisée en santé et sécurité au travail récemment incorporée et contrôlée à parts égales entre Geoconseils et Sergex inc. Au terme de la cession, Experts Geoconseils inc. et Sergex inc. n'auront plus d'activités dans le domaine de la santé et sécurité au travail. La cession du contrat implique le transfert de toutes les connaissances, savoir-faire, expertise, méthodes et ressources humaines de Experts Geoconseils inc. vers EGC & SGE inc.

Dans le cadre du contrat de services professionnels CG180066, la firme Experts Geoconseil inc. a été mandatée pour les services professionnels d'agents de sécurité tels que spécifiés dans le code de sécurité pour les travaux de construction de la loi sur la santé et sécurité du travail pour répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal pour une période de trois (3) ans. L'objectif du contrat est donc de soutenir les unités qui le désirent afin d'assurer leurs obligations légales en matière de santé et sécurité du travail sur les chantiers de construction dont elle détient la maîtrise d'œuvre. Les services professionnels sont offerts à l'ensemble des unités administratives de la Ville de Montréal.

Les services à fournir sont sommairement décrits ci-dessous :

- Fournir des agents qualifiés, selon les termes de l'article 5, en matière de santé et sécurité au travail aux endroits requis afin que soient respectés les lois et règlements en vigueur, dont entre autres la LSST et le Code de sécurité sur les chantiers de construction;

- Faire respecter par ses employés, par les entrepreneurs et par toute personne ayant accès aux lieux où les travaux sont exécutés, les dispositions de toute loi ou règlement relatifs à la santé et à la sécurité du travail et à satisfaire toutes leurs exigences. L'agent de sécurité agit en tant que représentant de la Ville en santé et sécurité et s'assure de le conseiller et de le représenter de façon adéquate;
- Est responsable de la gestion de la santé et de la sécurité du travail au quotidien sur les chantiers de construction où la Ville est maître d'œuvre : elle doit planifier, organiser, coordonner et contrôler l'ensemble des activités relatives à la prévention des accidents et des lésions professionnelles sur les chantiers. Elle est celle qui informe, qui conseille et qui recommande sur le chantier. Elle assure tout autres responsabilités découlant des obligations usuelles d'agent de sécurité de construction au sens de la loi sur la santé et sécurité du travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG180066 - 25 janvier 2018

Conclure une entente avec Experts Geoconseil inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité, tels que spécifiés dans le code de sécurité pour les travaux de construction de la *Loi sur la santé et sécurité du travail* afin de répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 024 366,22 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclusivement - Appel d'offres public AO17-16231 (4 soum.) / Approuver un projet d'entente à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession du contrat d'Experts Geoconseil inc. en faveur de EGC & SGE inc.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- EGC & SGE inc. a démontré par ses réponses écrites qu'elle répondait aux mêmes exigences qualitatives de l'appel d'offres initial;
- La cession du contrat implique le transfert de toutes les connaissances, savoir-faire, expertise, méthodes et ressources humaines de Experts Geoconseils inc. vers EGC & SGE inc.;
- Les services fournis aux unités administratives par Experts Geoconseils inc. jusqu'à ce jour sont satisfaisants;
- Le cédant et le cessionnaire s'engagent à signer la convention de cession de la Ville sans modification;
- Le Service des affaires juridiques ne voit pas d'enjeu juridique dans notre intention de recommander l'acte de cession aux instances.

Pour ces motifs, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de recommander l'acte de cession aux instances.

À ce jour, six (6) unités ont eu recours aux services professionnels d'Experts Geoconseils inc. Au courant des mois de juillet et novembre 2018 ainsi qu'au mois de février 2019, sept (7) suivis ont été effectués auprès de ces unités pour sonder leurs satisfactions des services professionnels qu'ils ont reçu d'Experts Geoconseils inc. La quasi-totalité des rétroactions

obtenues fut positive. Il a été notamment souligné que les agents de sécurité étaient ponctuels ainsi que les rapports soumis étaient bien faits et de bonne qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions s'appliquent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que ce mandat ne soit pas octroyé, la Ville ne pourrait pas assumer ses responsabilités en rapport avec la Loi sur la santé et sécurité au travail et serait en infraction. Elle s'exposerait à des poursuites par la CNESST et à des fermetures de chantiers qui ouvriraient la porte à des réclamations par les entrepreneurs en construction adjudicataires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la cession approuvée, l'information d'une entente-cadre portant le nom du nouveau fournisseur sera communiquée aux usagés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution :
- Émission de l'entente-cadre avec EGC & SGE inc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie LAZURE
Conseillère principale SST

Tél : 514 280-6674

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

Bernard DUFOUR
Chef de division - Prévention

Tél : 514 872-3133

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé, sécurité et mieux-être

Tél : 514 443-9441

Approuvé le : 2018-12-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213

Approuvé le : 2019-03-14

Québec, le 16 novembre 2018

PAR COURRIEL

A/S Mme Élisia Rodriguez
Agent d'approvisionnement II
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
Ville de Montréal
erodriguez@ville.montreal.qc.ca

ET

A/S Mme Maricela Ferrer
Agent d'approvisionnement II
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
Ville de Montréal
maricela.ferrervisbal@ville.montreal.qc.ca

Objet : Demande de cession de la convention de services professionnels
entre la Ville de Montréal et Experts Geoconseils inc.
N/D : 20-18-5688

Messieurs,

Nous sommes les procureurs de Experts Geoconseils inc. (ci-après « Geoconseils ») et avons été mandatés par cette dernière afin de vous faire parvenir la présente lettre.

Suivant la présentation par Geoconseils d'une offre de services le 27 août 2017 en réponse à l'appel d'offres public n° 17-16231 (ci-après l'« Appel d'offres »), Geoconseils a conclu en février 2018 une convention avec la Ville de Montréal pour les services professionnels d'agents de sécurité, (ci-après la « Convention »). La Convention a été approuvée par la résolution CG18 0066 dûment adoptée par le conseil d'agglomération lors d'une assemblée tenue le 25 janvier 2018.

Par la présente lettre, nous vous informons que Geoconseils désire procéder dans les plus brefs délais à la cession de la Convention en faveur de EGC & SGE inc. (ci-après le « Cessionnaire ») et requiert à cet effet l'accord préalable écrit de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 12.2 de la Convention.

Pour votre information, le Cessionnaire est une société récemment incorporée contrôlée à parts égales entre Geoconseils et Sergex inc. Les deux actionnaires du Cessionnaire sont quant à elles contrôlées par les deux administrateurs en fonction du Cessionnaire, soit M. Mohamed Salah Kheidri et M. Abdellatif Tringa.

En raison notamment du lien existant entre Geoconseils et le Cessionnaire, la cession envisagée de la Convention n'a aucune conséquence négative pour la Ville de Montréal et n'entraînera aucun délai supplémentaire ni coûts additionnels pour la Ville de Montréal en conformité avec l'article 9.2 de l'Appel d'offre. Le Cessionnaire vous avise également par la présente qu'il est disposé à signer toute convention de cession requise pour s'engager à assumer l'entière responsabilité de la Convention et ainsi assumer tous les droits et obligations de Geoconseils en vertu de la Convention.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.



Hubert Crépault, avocat

Cain Lamarre SENCRL

hubert.crepault@cainlamarre.ca

Le 10 octobre 2018

EGC & SGE INC.
A/S MONSIEUR MOHAMED SALAH KHEIDRI
1250, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, BUR. 2200
MONTRÉAL (QC) H3B 4W8

N° de décision : 2018-CPSM-1055978

N° de client : 3001590644

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EGC & SGE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 octobre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Antoine Bédard
Directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

CONVENTION DE CESSION

ENTRE : **EXPERTS GEOCONSEILS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1250, Boulevard René-Lévesque Ouest, suite 2200, Montréal, Québec H3B 4W8, agissant et représentée par Mohamed Salah Kheidri, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « Cédant »

ET : **EGC & SGE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1250, Boulevard René-Lévesque Ouest, suite 2200, Montréal, Québec H3B 4W8, agissant et représentée par Mohamed Salah Kheidri et Abdellatif Tringa dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée le « Cessionnaire »

Ci-après désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée l'« Intervenante »

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public AO17-16231, l'Intervenante et le Cédant ont conclu un contrat de Services professionnels d'agent de sécurité pour les chantiers de construction de la Ville de Montréal pour une période de trois (3) ans, totalisant une somme maximale de 3 024 366,22 \$. Un tel contrat ayant été approuvé par le conseil d'agglomération le 25 janvier 2018 en vertu de la résolution CG180066 (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant souhaite céder le Contrat au Cessionnaire;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat (article 9 des Clauses administratives générales), cette cession doit être dûment approuvée par l'Intervenante et doit respecter les conditions de l'article 9.2;

ATTENDU QUE l'Intervenante intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions qui y sont prévues;

ATTENDU QUE l'Intervenante a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;
2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;
3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;
4. Le Cessionnaire déclare avoir fourni, en date de la signature des présentes, son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et les contrats d'assurance prévus au Contrat;
5. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres AO17-16231 selon les mêmes termes et conditions, comme s'il avait lui-même signé ladite soumission;
6. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;
7. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

8. Les Parties et l'Intervenante s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;
9. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et l'Intervenante;
10. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le ^o jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon

Le 14^e jour de février 2019

Experts Geoconseil inc.

Par: _____
Mohamed Salah Kheidri

Le 14^e jour de février 2019

EGC & SGE INC.

Par: _____
Mohamed Salah Kheidri

Par: _____
Abdellatif Tringa

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération le ^o jour de 2019
(résolution CG).



Dossier # : 1197438001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement expérimental en technologie, pour une durée de trente-six mois, pour une somme maximale de 4 157 725,95 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande d'une expertise de pointe en recherche et développement expérimental en technologie;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 4 157 725,95 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-24 16:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197438001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement expérimental en technologie, pour une durée de trente-six mois, pour une somme maximale de 4 157 725,95 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, le Service des technologies de l'information (Service des TI) de la Ville de Montréal (Ville) a poursuivi le développement de plusieurs chantiers en analytique avancée. Pour ce faire, il s'est fait accompagner du Centre de Recherche Informatique de Montréal (CRIM), expert dans le domaine. Cette entente prend fin en février 2019.

Le CRIM réalisait, pour le compte de la Ville, des activités de recherche et développement expérimental, entreprises principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, avant une application ou une utilisation particulière.

Les projets réalisés en 2018 ont touché plusieurs domaines, dont la sécurité publique et la gestion du territoire. Parmi ceux-ci, nous retrouvons:

- Algorithme de prédiction des risques d'incendie sur le territoire de la Ville (mode préliminaire) pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM);
- Engin de prédiction de différents paramètres des interventions du SIM;
- Vigie de la littérature scientifique et preuve de concept pour un engin de parcours générique;
- Analyse mathématique des données de l'application Montréal Trajet 2017.

C'est dans cette même optique que la Ville requiert à nouveau les services du CRIM pour certaines activités pour les projets du plan triennal d'investissement, tant pour le volet analytique avancée que pour le volet de données massives en intelligence artificielle. Le mandat du CRIM sera à nouveau pour la réalisation d'activités en recherche et développement expérimental dirigées vers un but ou un objectif pratique déterminé.

Le présent dossier décisionnel vise donc à conclure une entente de gré à gré avec l'organisme à but non-lucratif (OBNL) Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM)

afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement expérimental en technologie, pour une période de trente-six mois, pour une somme maximale de 4 157 725,95 \$ taxes incluses, et d'approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0110 - 22 février 2018 : Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour une durée de douze mois, pour une somme maximale de 1 385 908,65 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0045 - 23 février 2017 : Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin;

BC 1175248 - 17 janvier 2017 : Accorder, de gré à gré, un contrat de services professionnels à Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin de réaliser un projet d'analyse et d'industrialisation en intelligence d'affaires, pour une somme maximale de 98 821,01 \$;

CG15 0774 - 17 décembre 2015 : Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le Service des TI désire accélérer sa livraison des projets à la fine pointe de la technologie, tout en s'assurant d'augmenter les compétences et les connaissances de ses ressources internes. Pour y parvenir, certains projets nécessitent de l'expertise de pointe disponibles à travers les fournisseurs et les centres de recherche externes montréalais, tel que le CRIM. Beaucoup de ces projets auront des livrables d'analytique avancée, de création d'algorithmes d'apprentissage machine et d'apprentissage profond. Certains de ces livrables, n'ayant aucun précédent sur le marché, doivent débiter par une activité de recherche et développement expérimental.

Le présent dossier décisionnel a pour objectif de permettre au Service des TI d'obtenir auprès du CRIM des expertises de pointe en analytique avancée et en intelligence artificielle, notamment pour les activités de recherche et développement concernant les projets suivants :

Domaines d'affaires	Chantiers IA	Principaux projets PTI
Affaires institutionnelles	Évaluation foncière et émissions de permis	71450 - Inspection mobile - Évaluation foncière
	Accessibilité des archives	71350 - Gestionnaire électronique de documents
	Modernisation des centres de services TI et RH	74250 - Système de gestion des ressources humaines
Sécurité publique	Assistance en situation d'urgence (911, SIM)	72080 - Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence
	Transcription automatique à la cour municipale	70025 - Gestion du programme Cour municipale numérique

Gestion du territoire	Gestion des parcours génériques	74840 - Gestion des parcours
	Captation par matériel roulant	74860 - Geotrafic
	Mobilité intelligente	74991 - Solution mobile de transport actif
	Optimisation pour l'épuration des eaux usées	71875 - Mise à niveau système désinfection et ozonation eaux usées

JUSTIFICATION

Le Service des TI souhaite établir une relation forte et un partenariat avec des fournisseurs de services de la région de Montréal, dont le CRIM, qui oeuvre dans le domaine de la recherche et du développement. Les applications de ce partenariat supporteront les besoins en TI, à court et moyen terme (1 à 3 ans) de l'ensemble des services de la Ville. L'objectif est de supporter les projets clés prévus au PTI 2019-2021 et dans le cadre des nouvelles initiatives du Laboratoire d'innovations urbaines numériques (LIUM).

Le CRIM a une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies de l'information, notamment au point de vue de la recherche appliquée en analytique avancée et en intelligence artificielle. Aussi, le CRIM est en mesure de fournir des expertises de pointe pour supporter les travaux de nombreux projets en TI à la Ville. En plus de ses chercheurs, experts et architectes TI, le CRIM offre aussi ses laboratoires et plate-formes d'expérimentation spécialisés pour tout ce qui touche aux nouvelles technologies. Il nous permettra dans un environnement sécurisé :

- D'évaluer et d'expérimenter les solutions informatiques indépendamment des éditeurs et fournisseurs;
- De bénéficier, en fonction de nos besoins, d'expertises rares à un coût optimal;
- De développer rapidement les pôles d'expertises à l'interne sur les technologies novatrices nécessaires à la Ville.

La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré au Centre de recherche en informatique de Montréal inc. (CRIM) conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes qui prévoit une telle exception pour les organismes à but non lucratif.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'OBNL Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) a obtenu son accréditation le 14 février 2017, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de cette entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois est d'un montant maximum de 4 157 725,95 \$ taxes incluses. Elle pourrait, à titre indicatif, être utilisée par les projets suivants :

Domaines d'affaires	Chantiers IA	Principaux projets PTI	Montant estimé sans taxes	Montant estimé avec taxes
Affaires institutionnelles	Évaluation foncière et émissions de permis	71450 - Inspection mobile - Évaluation foncière	500 000,00 \$	574 875,00 \$
	Accessibilité des archives	71350 - Gestionnaire	400 000,00 \$	459 900,00 \$

		électronique de documents		
	Modernisation des centres de services TI et RH	74250 - Système de gestion des ressources humaines	500 000,00 \$	574 875,00 \$
Sécurité publique	Assistance en situation d'urgence (911, SIM)	72080 - Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence	400 000,00 \$	459 900,00 \$
	Transcription automatique à la cour municipale	70025 - Gestion du programme Cour municipale numérique	400 000,00 \$	459 900,00 \$
Gestion du territoire	Gestion des parcours génériques	74840 - Gestion des parcours	500 000,00 \$	574 875,00 \$
	Captation par matériel roulant	74860 - Geotrafic	216 200,00 \$	248 575,95 \$
	Mobilité intelligente	74991 - Solution mobile de transport actif	400 000,00 \$	459 900,00 \$
	Optimisation pour l'épuration des eaux usées	71875 - Mise à niveau système désinfection et ozonation eaux usées	300 000,00 \$	344 925,00 \$
		Totaux	3 616 200,00 \$	4 157 725,95 \$

L'augmentation de la valeur de cette entente cadre par rapport à l'année 2018 s'explique comme suit :

- Une durée de 36 mois;
- La majorité des projets identifiés doivent augmenter leur cadence de livraison;
- Les nouveaux livrables de projet nécessitent une livraison à long terme;
- La Ville a identifié plusieurs nouveaux chantiers en analytique avancée et en intelligence artificielle, avec une planification dépassant une année;
- Les projets touchent des domaines à haute valeur ajoutée pour lesquelles une expertise est requise.

Les services du CRIM seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins de la Ville, à travers les activités de recherche appliquées des projets de la direction des TI.

Il faut noter qu'à titre de membre, la Ville bénéficie d'une réduction de 20% par rapport au tarif non-membre du CRIM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre permettra au Service des TI d'augmenter sa capacité à réaliser sa programmation du PTI 2019-2021, en générant les impacts suivants :

- Assurer la livraison des projets clés prévus au PTI;
- Accélérer le développement de l'expertise de nos employés par la collaboration d'experts reconnus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE – 3 avril 2019;
Approbation du dossier par le CM – 15 avril 2019;
Approbation du dossier par le CG – 18 avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-31

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929

Approuvé le : 2019-01-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Christian CHAPUT
directeur(trice) bureau de projets ti

Tél : 514-872-0543

Approuvé le : 2019-02-01

Le 14 février 2017

CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOYS LABONTÉ
405, OGILVY, BUREAU 101
MONTRÉAL (QC) H3N 1M3

N° de décision : 2017-CPSM-1009823

N° de client : 3001148918

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL, COMPUTER RESEARCH INSTITUTE OF MONTRÉAL et CRIM, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Letellier', with a stylized initial 'L'.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1197438001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement expérimental en technologie, pour une durée de trente-six mois, pour une somme maximale de 4 157 725,95 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Convention_finale.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC.**, une personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au 405, avenue Ogilvy, bureau 101, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Monsieur François Labonté, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CRIM** »

Ci-après individuellement ou collectivement appelées une « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE le CRIM possède une compétence affirmée dans le domaine des technologies de l'information. Le CRIM possède notamment des compétences de pointe regroupées en trois axes qui sont l'analytique et intelligence artificielle, les technologies relatives à l'humain ainsi que la science et la technologie du logiciel. Plusieurs des expertises de ces axes sont d'intérêt pour la VILLE dont :

- l'analyse d'images et de vidéos;
- la vidéosurveillance;
- la réalité augmentée;
- l'intelligence artificielle;
- la cybersécurité;
- les données massives;
- la science des données;
- les plateformes en logiciel libre;
- la reconnaissance de la parole et du locuteur;
- le traitement automatique du langage naturel.

ATTENDU QUE le CRIM conduit des activités de recherche et développement, et d'accompagnement technologique sur des sujets relevant de ces activités.

ATTENDU QUE la VILLE met en œuvre un ambitieux plan de transformation (le « Plan ») de ses services informatiques afin de faciliter l'accès, l'utilisation et le partage d'information tant à l'interne qu'avec des intervenants externes.

ATTENDU QUE le Plan implique, entre autres, la conception, le déploiement et la validation de technologies émergentes comprenant l'analytique avancée et la science des données communément appelées les technologies des données massives (*Big Data*).

ATTENDU QUE le Plan comporte des défis technologiques qui sont d'intérêt pour le CRIM et qui lui permettront de poursuivre le développement de son expertise et de ses compétences de pointe.

ATTENDU QUE le CRIM a contribué au Plan en 2016, en 2017 et en 2018 sur les sujets suivants :

- l'analyse de données du service des finances;
- l'analyse et la construction de preuves de concept de solutions de visualisations;
- l'architecture de solutions d'analyse de données massives;
- la réalisation de preuves de concept d'analyse prédictive des risques d'accidents de la route;
- la réalisation de modules d'un système d'aide à la décision pour le service des incendies;
- l'analyse de données de différentes sources et services dans un contexte de mobilité urbaine;
- la réalisation d'une revue de littérature pour les parcours génériques sous le volet optimisation;
- la réalisation de preuves de concept pour l'analyse de foules en collaboration avec le Quartier des spectacles;
- l'analyse des données des campagnes de collecte des données de Montréal Trajet.

ATTENDU QUE la VILLE et le CRIM souhaitent collaborer au développement et à l'amélioration de plusieurs de ces sujets.

ATTENDU QUE le CRIM possède une expertise en intelligence artificielle et sur les technologies du *Big Data* ainsi qu'une infrastructure informatique qui permet de réaliser des projets pilotes et des prototypes basés sur ces technologies.

ATTENDU QUE le CRIM désire fournir à la VILLE du personnel technique avec les expertises pertinentes pour la réalisation de ses projets relatifs à son Plan selon les modalités de la présente Convention.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des Projets Spécifiques, les Parties mettront à la disposition l'aménagement physique nécessaire pour le personnel technique soit dans un édifice du CRIM ou de la VILLE.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des projets de la VILLE, le CRIM pourra aussi rendre disponible son infrastructure informatique pour réaliser certains projets pilotes ou certains prototypes de la VILLE.

ATTENDU QUE les Parties désirent que la réalisation de projets se fasse dans un mode collaboratif favorisant le transfert de connaissances et de savoir-faire.

ATTENDU QUE les Parties désirent collaborer, échanger sur le plan technique et participer conjointement aux efforts de recherche et de développement de certains projets en cours à la VILLE.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des Projets Spécifiques, les Parties rendront disponible du personnel technique avec les expertises pertinentes pour travailler dans les locaux du CRIM ou de la VILLE.

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Code Source** » désigne un ensemble d'instructions écrites dans un langage de programmation informatique de haut niveau, compréhensible par un être humain entraîné pour ce faire, tel qu'un informaticien, permettant d'obtenir un programme pour un ordinateur.
- 1.2 « **Convention** » désigne la présente Convention de collaboration, ses annexes et le préambule.
- 1.3 « **Annexe I** » : Devis descriptif
- 1.4 « **Annexe II** » : Fiche descriptive de projet (fiche de mandat)
- 1.5 « **Date effective** » désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'article 3.
- 1.6 « **Directeur** » désigne le directeur du Service des technologies de l'information.
- 1.7 « **Divulgations** » signifie le fait de porter à la connaissance de l'autre Partie ou de tiers, ou de laisser porter à leur connaissance les Résultats, ou toute autre Information Confidentielle sur quel que support que ce soit.
- 1.8 « **Domaine de collaboration** » désigne un grand domaine de collaboration de recherche comprenant différents Projets Spécifiques tel que décrit à l'Annexe I.
- 1.9 « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne les droits des Parties et comprend notamment les inventions, les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur (les logiciels), les dessins industriels, le savoir-faire, les secrets industriels ou commerciaux et tout autre droit de nature semblable, que ceux-ci soient sujets ou non à des formalités d'enregistrement afin d'être opposables.
- 1.10 « **Droits de propriété intellectuelle antérieurs** » signifie tous les Droits de propriété

intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties antérieurement à la signature de la présente Convention.

- 1.11 « **Droits de propriété intellectuelle externes** » signifie tous les Droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties concomitamment et indépendamment de l'exécution de la présente Convention ou en dehors du cadre des Projets Spécifiques ou des études.
- 1.12 « **Durée** » a le sens donné à l'article 3 de la Convention.
- 1.13 « **Force majeure** » signifie un événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.
- 1.14 « **Information(s) Confidentielle(s)** » désigne toutes les informations techniques, commerciales, financières, opérationnelles, ou de quelque nature que ce soit, communiquées par une Partie à l'autre Partie, ou à laquelle une Partie a accès dans le cadre de l'exécution de la Convention en regard de l'autre Partie, à l'occasion de l'exécution de la Convention et dans le cadre des Projets Spécifiques, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par remise de documents ou par voie de fourniture de produits, échantillons, matériels, Résultats, Codes Sources, logiciels, données, ou oralement, en particulier lors de réunions ou d'entretiens avec des employés des Parties ou portées à leur connaissance à l'occasion de démonstrations ou de visites d'unités et d'installations du CRIM ou de la VILLE qui concernent l'autre Partie.
- 1.15 « **Objet** » a le sens défini à l'article 2 de la Convention.
- 1.16 « **Partie ou Parties** » a le sens défini dans l'en-tête de la Convention.
- 1.17 « **Projet(s) Spécifique(s)** » désigne les projets découlant de la présente Convention dans le Domaine de collaboration. Chaque Projet Spécifique est défini dans une fiche de description de Projet Spécifique. La fiche de description est à l'Annexe II de la Convention.
- 1.18 « **Publications** » désigne les mémoires de maîtrise, thèses de doctorat, articles, séminaires et autres présentations écrites sur quelque support que ce soit.
- 1.19 « **Résultats** » désigne toutes les informations et les connaissances, brevetables ou non, y compris les brevets, savoir-faire, Code Source, données, plans, maquettes et prototypes, méthodologies, algorithmes, logiciels, bases de données, modèles, fonctionnalités, et ce, quel qu'en soit le support, générées dans le cadre de la Convention et relativement aux Projets Spécifiques, et tous les documents qui les formalisent, qu'ils soient protégeables ou non par des titres privatifs.

ARTICLE 2 **OBJET**

- 2.1 La VILLE entend retenir les services professionnels du CRIM qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente Convention, à fournir des services professionnels en recherche et développement dans les domaines informatiques précités.
- 2.2 En réponse à une demande du Directeur, le CRIM devra, pour chacun des mandats qui lui sera octroyé, proposer un échéancier ainsi qu'une estimation de l'effort requis pour la réalisation du mandat et du coût de matériels qui sera défini dans une fiche descriptive de projet spécifique (Annexe II). Dans la description de l'effort requis, le CRIM devra notamment fournir une estimation détaillée des honoraires indiquant les ressources nécessaires et le nombre d'heures projeté pour chaque ressource.

ARTICLE 3 **DURÉE**

Sous réserve de l'article 14 (Résiliation), la présente Convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des Parties à signer pour une durée de trois (3) ans ou lorsque le total des honoraires et du coût de matériels versés auront atteint quatre millions cent cinquante-sept mille sept cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-quinze sous (4 157 725,95 \$), taxes incluses, suivant la situation la plus hâtive, le CRIM demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la VILLE.

ARTICLE 4 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente Convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 5 **EXÉCUTION DES SERVICES PROFESSIONNELS**

- 5.1 Le CRIM déclare que les services professionnels visés par la présente Convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences ainsi que les ressources humaines et matérielles requises pour les exécuter.
- 5.2 Le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire, et le CRIM s'engage à faire exécuter l'essentiel des travaux par ses propres ressources.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CRIM**

Le CRIM s'engage à :

- 6.1 rendre les services prévus à la présente Convention selon les règles de l'art;

- 6.2 exécuter la Convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations étant entendu que le CRIM conserve le libre choix des moyens d'exécution du travail confié;
- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente Convention;
- 6.4 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la VILLE;
- 6.5 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente Convention;
- 6.6 divulguer à la VILLE tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la VILLE de biens ou de services ayant une relation avec la présente Convention;
- 6.7 remettre à la VILLE les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.8 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.9 soumettre à la VILLE une ou des factures détaillées pour chacun des contrats confiés dans le cadre de l'exécution de la Convention couvrant les honoraires, le coût de matériels pour la période visée et le montant des taxes applicables aux services du CRIM, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada aux fins de la taxe sur les produits et services et par Revenu Québec aux fins de la taxe de vente du Québec, le cas échéant;
- 6.10 prendre fait et cause pour la VILLE et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard;
- 6.11 transmettre à la VILLE, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La VILLE doit :

- 7.1 assurer au CRIM la collaboration du Directeur;
- 7.2 remettre au CRIM les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la Convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 7.3 communiquer avec diligence au CRIM la décision du Directeur sur tout document soumis par le CRIM;
- 7.4 acquitter la ou les factures visées à l'article 6.9 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par cet article.

ARTICLE 8 **PLANIFICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS**

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement à la planification des services attendus du CRIM dans le but de répondre aux attentes de la VILLE et de respecter les délais prescrits.

Les Parties auront recours à la collaboration d'un Coordonnateur de services pour la planification des services professionnels dans la cadre de la Convention.

Coordonnateur des services

Le CRIM identifiera et nommera un Coordonnateur des services. Ce Coordonnateur des services doit être une personne distincte des ressources amenées à réaliser les activités de prestation de services en technologies de l'information à la Ville, et ce, peu importe le mandat. Le candidat proposé devra être assigné à ce rôle tout au long de la durée prévue à la Convention.

Advenant que le CRIM doit mettre fin à l'assignation du Coordonnateur des services, cela aura pour conséquence l'obligation pour le CRIM de le remplacer par une ressource équivalente.

Rôle du coordonnateur des services

Le Coordonnateur des services doit entretenir un dialogue avec le responsable désigné de la Ville afin de bien comprendre les besoins et les attentes de la Ville, assurer un suivi constant et veiller à la résolution des problèmes relatifs à la réalisation de la prestation de services. Il est le point de contact principal au CRIM quant à la prestation de services à rendre et celui qui entre en communication directe avec le responsable désigné de la Ville quant aux services à rendre et les informations à obtenir quant aux services. Les demandes de la Ville doivent transiter obligatoirement par le Coordonnateur des services.

Ce Coordonnateur des services a pour rôle d'identifier et de sélectionner les ressources qui rendront les services, de s'assurer de leur disponibilité et de gérer leurs absences, de leur

assigner les tâches, de leur communiquer les consignes de travail, de coordonner leur travail, d'effectuer le suivi de leur prestation de services et d'en assurer la qualité conformément aux attentes de la Ville. Le Coordonnateur des services est ultimement imputable du travail effectué par les ressources. La Ville, à titre de cliente, s'attend à une prise en charge complète par le CRIM, par le biais de son Coordonnateur des services, pour rendre la prestation de service attendue.

De façon périodique ou selon les modalités de gestion qui seront définies au cours de la réalisation du service, le responsable de la Ville rencontrera le Coordonnateur des services afin d'obtenir l'information quant à l'état de l'avancement des travaux. Cette rencontre permet, entre autres, de faire un suivi des principales interventions en cours afin d'assurer la coordination des travaux liés à la demande de prestation de services, et ce, afin d'assurer la livraison de la façon la plus optimale.

ARTICLE 9 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 9.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 9.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le CRIM quant à l'interprétation de la Convention;
- 9.3 refuser les travaux, recherches et rapports du CRIM qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la Convention;
- 9.4 exiger du CRIM la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10 **HONORAIRES**

- 10.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le CRIM, la VILLE s'engage à lui verser une somme maximale de quatre millions cent cinquante-sept mille sept cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-quinze sous (4 157 725,95 \$), taxes incluses, couvrant tous les honoraires, le coût de matériels et toutes les taxes applicables aux services du CRIM, le cas échéant.
- 10.2 Cette somme est payable sur présentation, à l'adresse prévue à l'article 10.6, de factures détaillées par projet, conformément aux articles 6.9 ci-dessus et à l'article 10 de l'Annexe I.
- 10.3 La prétention du CRIM selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la VILLE et aucune somme additionnelle ne lui sera versée à titre de taxe.

- 10.4 Aucun paiement d'honoraires et de coût de matériel versé au CRIM ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente Convention.
- 10.5 Aucun travail ne peut être effectué sans l'émission, par le Directeur, d'une fiche descriptive de projet.
- 10.6 Adresse de facturation : Ville de Montréal
Gestion contractuelle TI
À l'attention de : M. Sylvain Perras
801, rue Brennan
9^e étage
Montréal (Québec), H3C 0G4
Tél. : 514-872-5295

ARTICLE 11 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires et des coûts de matériels prévus à l'article 10.1, le CRIM :

- 11.1 garantit à la VILLE être l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente Convention;
- 11.2 dans la mesure où la propriété de ceux-ci n'a pas été attribuée au CRIM conformément à l'article 13.2, cède à la VILLE tous ses droits d'auteur dans les Résultats et renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci;
- 11.3 tient la VILLE indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 11.4 Les Parties reconnaissent que pour faciliter l'échange et pour accomplir les objectifs de la présente Convention, il est probable que des Informations Confidentielles soient échangées entre les Parties, autant pour la préparation que pendant l'exécution des Projets Spécifiques. L'Information Confidentielle partagée par les Parties peut représenter des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant aux Parties qui reconnaissent ainsi l'importance et la sensibilité de ces informations. Ces Informations Confidentielles ne peuvent être divulguées par la Partie qui les reçoit, à un tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.
- 11.5 La confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations qui :
- 11.5.1 sont déjà connues de la Partie à laquelle elles sont divulguées autrement qu'en les ayant obtenues de l'autre Partie sous le couvert de la confidentialité;

- 11.5.2 deviennent partie intégrante du domaine public, sans qu'il y ait violation de la présente obligation de confidentialité;
- 11.5.3 sont divulguées par un tiers ayant légalement le droit de le faire;
- 11.5.4 doivent être divulguées en raison de la loi ou de la réglementation. La Partie qui entend divulguer cette Information Confidentielle doit en aviser l'autre Partie afin qu'elle puisse avoir l'opportunité d'entreprendre les démarches pour s'y opposer à temps, si elle le juge à propos.
- 11.6 Pendant la durée de la présente Convention, aucune Partie ne peut émettre de communiqué public en ce qui concerne l'exécution de la Convention sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autre Partie qui peut revoir le contenu du communiqué et y apporter les modifications raisonnables qu'elle juge appropriées.
- 11.7 Le CRIM reconnaît que le Code Source des logiciels, les manuels et instructions s'y rapportant ainsi que les informations les concernant qui sont fournis par la VILLE sous quelle que forme que ce soit, constituent de l'Information confidentielle et sont des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant à la VILLE. Le CRIM s'engage à prendre toutes les démarches nécessaires, auprès, notamment, de ses employés, étudiants, stagiaires et consultants, pour en préserver la confidentialité et pour que leur utilisation se fasse conformément au présent engagement de confidentialité.
- 11.8 La VILLE reconnaît que le Code Source des logiciels, les manuels et instructions s'y rapportant ainsi que les informations les concernant qui sont fournis par le CRIM sous quelle que forme que ce soit, constituent de l'Information confidentielle et sont des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant au CRIM. La VILLE s'engage à prendre toutes les démarches nécessaires, auprès, notamment, de ses employés, étudiants, stagiaires et consultants, pour en préserver la confidentialité et pour que leur utilisation se fasse conformément au présent engagement de confidentialité.
- 11.9 Les Parties reconnaissent qu'un bris de confidentialité de leur part peut causer des dommages irréparables à l'autre Partie, pour lesquels le paiement de dommages-intérêts ne serait pas approprié. Les Parties pourront obtenir toute injonction pour protéger leurs droits, en plus de tous les autres recours qui leur sont offerts.
- 11.10 En aucun temps, une Partie ne peut utiliser les signatures, marques de commerce ou logo de l'autre Partie sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de cette Partie.

ARTICLE 12

PUBLICATIONS-DIVULGATION

- 12.1 La Partie qui souhaite publier ou divulguer des informations découlant de la présente Convention, doit demander l'accord préalable et écrit de l'autre Partie et doit mentionner le motif de la Publication ou de la Divulgence dans un avis à l'autre Partie. Les Parties s'entendront pour convenir ensemble du délai requis pour la lecture de tout projet de Publication ou de Divulgence relative à la présente Convention.
- 12.2 La Partie qui doit donner son accord à la Publication ou à la Divulgence peut supprimer ou modifier certaines précisions qui seraient de nature à porter préjudice à l'utilisation

industrielle et commerciale des Résultats ou qui seraient des Informations Confidentielles. De telles suppressions ou modifications ne doivent cependant pas porter atteinte à la valeur scientifique de la Publication.

- 12.3 Cette Partie peut également demander à retarder la Publication ou la Divulgateion, pour une période maximale de dix-huit (18) mois, si certaines informations doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, ou ne pas donner de suite favorable à la demande de publication ou de communication par une décision motivée, si elle estime qu'une telle Divulgateion ou Publication est de nature à porter atteinte à ses intérêts.

ARTICLE 13 **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

- 13.1 Tous les Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes demeurent la propriété de la Partie qui les a développés. La présente Convention n'a donc pas pour effet de transférer, en totalité ou en partie, tout Droit de propriété intellectuelle antérieur ou externe à l'autre Partie ou à qui que ce soit, à moins d'une entente spécifique écrite à cet effet entre les Parties pour exécuter les Projets Spécifiques.
- 13.2 À moins d'une mention spécifique contraire dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique, la VILLE aura la propriété exclusive des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre de tout Projet Spécifique. La VILLE pourra concéder une licence d'utilisation de ces Résultats et des Droits de propriété intellectuelle, non transférable et non exclusive, au CRIM. Dans le cas où les Parties conviendraient, au préalable, dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique, que le CRIM est propriétaire des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre d'un Projet Spécifique, ce dernier devra concéder à la VILLE une licence d'utilisation de ces Résultats et des Droits de propriété intellectuelle libre de redevances, non transférable et non exclusive sans limitation de territoire.
- 13.3 Pour la durée respective de chacun des Projets Spécifiques et pour leur réalisation uniquement, les Parties s'octroient mutuellement une licence d'utilisation libre de redevances à des fins internes de recherche et de développement et d'accompagnement technologique pour l'utilisation des Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes fournis par les Parties, et ceci seulement dans la mesure où ces Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes en question sont nécessaires aux fins visées par un Projet Spécifique et que la Partie détentrice de tels droits consent librement à octroyer une telle licence. Cette licence est non exclusive, incessible et prend fin à l'échéance du Projet Spécifique pour lequel de tels droits sont nécessaires.

ARTICLE 14 **RÉSILIATION**

- 14.1 La VILLE peut mettre fin à cette Convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 14.2 Le CRIM doit alors livrer à la VILLE tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

- 14.3 Le CRIM n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 15
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 15.1 La responsabilité de la VILLE pouvant lui être imputée en raison de la présente Convention et des faits et omission s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.
- 15.2 Les Parties s'engagent à collaborer pleinement pour la réalisation de la présente Convention. Chaque Partie s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour l'exécution des obligations qui lui incombent.

ARTICLE 16
NON-SOLLICITATION

Le CRIM et la VILLE s'engagent pendant la durée de la présente Convention et pour une période de douze (12) mois suivant l'expiration de celle-ci, à ne pas solliciter un employé de l'autre Partie pour des emplois, mandats ou services, sans avoir au préalable obtenu l'approbation écrite de ladite Partie.

ARTICLE 17
RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

- 17.1 Pendant la durée de la présente Convention, la VILLE s'engage à tenir indemne et à dédommager le CRIM, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionné au CRIM et résultant directement de la négligence de la VILLE dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence du CRIM ou si le CRIM y a contribué.
- 17.2 Pendant la durée de la présente Convention, le CRIM s'engage à tenir indemne et à dédommager la VILLE, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionnée à la VILLE et résultant directement de la négligence du CRIM dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence de la VILLE, ou si la VILLE y a contribué.

ARTICLE 18
CESSION

La présente Convention ne peut être cédée par l'une des Parties en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de l'autre Partie. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.

ARTICLE 19
FORCE MAJEURE

- 19.1 Les Parties conviennent qu'elles n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation de réparation des dommages subis par l'une ou l'autre du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de toutes ou partie de leurs obligations contractuelles, lorsque cette inexécution ou cette exécution défectueuse a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.
- 19.2 Les obligations contractuelles des Parties affectées par l'événement de Force majeure sont alors suspendues pendant toute la durée de l'événement de Force majeure ainsi que pour une période de temps raisonnable requise par celle-ci afin d'y remédier.
- 19.3 La Partie qui désire invoquer l'événement de Force majeure doit en informer, si possible, l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement de Force majeure invoqué, sa durée probable, et les conséquences qu'il emporte sur l'exécution de la présente Convention.
- 19.4 Toute Partie qui invoque un événement de Force majeure a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour en limiter sa portée et sa durée.
- 19.5 Si l'événement de Force majeure se prolonge en empêchant l'exécution de la présente Convention, alors la présente Convention peut être résiliée de plein droit. Dans ce cas, la VILLE doit acquitter le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives et le CRIM doit livrer à la VILLE les biens livrables précisés dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique que l'événement de Force majeure ne l'empêche pas de livrer.

ARTICLE 20
CONDITIONS GÉNÉRALES

20.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

20.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

20.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

20.4 Représentations du CRIM

Le CRIM n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

20.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

20.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

20.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

20.8 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

20.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

20.10 Élection de domicile de l'Organisme

Le CRIM fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 101, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, le CRIM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

20.11 Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 9^e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 21
APPLICATION CONTINUE

Les articles 11, 12, 13 et 16 de cette Convention survivront à la fin ou la résiliation de celle-ci en plus des articles qui continuent à lier les Parties au-delà du terme de la Convention de par leur rédaction ou par l'effet de la loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2019

**CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE
DE MONTRÉAL INC.,**

Par : _____
François Labonté, directeur général

Cette Convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal, le^e
jour du mois de 2019 (Résolution).



Dossier # : 1197091003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à CIMA+ s.e.n.c. pour la conception du projet de reconstruction des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09) - Dépense maximale de 800 973,34 \$ taxes et déboursés incluses. Appel d'offres public 18-17412 - 4 soumissionnaires tous conformes.

Il est recommandé :

1. d'accorder à CIMA+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de reconstruction des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 800 973,34 \$, taxes et déboursés incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 18-17412;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-24 16:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197091003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à CIMA+ s.e.n.c. pour la conception du projet de reconstruction des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09) - Dépense maximale de 800 973,34 \$ taxes et déboursés incluses. Appel d'offres public 18-17412 - 4 soumissionnaires tous conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Les structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN ont été construites en 1970. Ces structures situées dans l'arrondissement Saint-Laurent permettent le déplacement sous le chemin de fer du Canadien National (CN). Le boulevard Marcel-Laurin comporte deux voies de circulation dans chacune des directions et un trottoir par direction. Sur le dessus, les tournebrides comportent une seule voie de circulation et un trottoir. Un plan de localisation est présenté en pièce jointe.

Le passage inférieur est divisé en cinq structures : deux tournebrides de type dalle épaisse de deux travées (81-03115 et 81-03123), d'un pont ferroviaire de type dalle épaisse de deux travées (81-03114, hors mandat) et de deux murs de soutènement en béton armé à l'approche du tournebride sud (81-5527A-B). Deux murs de soutènement sont également présents à l'approche du tournebride Nord. Par contre, ces deux ouvrages ne comportent pas de numéro de structure puisqu'ils sont remblayés sur une grande superficie et donc ne satisfont pas les critères pour être considérés comme une structure dans notre inventaire.

Les structures du passage inférieur n'ont fait l'objet d'aucune réparation majeure depuis leur construction et comportent maintenant plusieurs déficiences. Les deux tournebrides font l'objet d'un suivi annuel en lien à une fissuration de la dalle épaisse. Les fissures sont principalement des fissures de cisaillement aux appuis. Les cotes de comportement de ces structures attribuées à la suite des inspections sont de 1, justifiant ainsi une intervention à court terme.

Considérant l'âge de la structure, les défauts et l'absence de plan de construction de ces ouvrages, la Ville de Montréal désire remplacer ces structures. Une étude de fonctionnalité a été effectuée en 2017 afin de valider la nécessité de maintenir ces liens. L'étude conclut que la présence des tournebrides est nécessaire afin de maintenir l'accessibilité aux entreprises du secteur, de maintenir le réseau de camionnage et de maintenir l'efficacité des carrefours du secteur. Le tournebride Sud est également sur le réseau stratégique du ministère des Transports du Québec (MTQ). Pour sa part, le CN ne prévoit pas de travaux sur sa structure.

En 2018, la Ville de Montréal a réalisé une inspection générale et un relevé des dommages des structures ainsi qu'une étude d'avant-projet préliminaire. L'avant-projet préliminaire comprend l'évaluation de divers scénarios de reconstruction des ouvrages. Aussi, des expertises de matériaux et une étude géotechnique et de caractérisation environnementale ont été effectuées.

La reconstruction de ces ouvrages doit prendre en considération des besoins des différents intervenants du secteur (l'arrondissement Saint-Laurent et les différents services de la Ville) tout en considérant les contraintes du CN, du MTQ et du lieu dont notamment la proximité des entreprises et de leur accès. En ce sens, il est prévu dans ce mandat d'étudier et de concevoir la reconstruction du tournebride Nord de façon à y aménager une piste cyclable bidirectionnelle.

La Ville de Montréal doit s'assurer du maintien fonctionnel et sécuritaire de ces liens. Ainsi, le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la conception (avant-projet définitif et plans & devis) pour réaliser des travaux de remplacement des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN en 2021-2022. Cette planification a été coordonnée avec le Bureau d'intégration et de coordination (BIC).

les principales étapes du projet sont les suivantes:

Étape terminée :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Investigation : Inspection, relevé des dommages, avant-projet préliminaire (CIMA+)	185 297,29 \$	Avril 2018	Novembre 2018

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Conception : Plans et devis, assistance technique pendant les travaux (CIMA+)	800 973,34 \$	Mai 2019	2022

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Travaux de réfection	N/D	2021	2022
Surveillance des travaux et Assurance qualité	N/D	2021	2022

L'appel d'offres de services professionnels portant le numéro 18-17412 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. Cet appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 5 décembre 2018 au 22 janvier 2019. La durée de la publication a été de 47 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis.

La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 21 juillet 2019. Le comité de sélection a eu lieu le 12 février 2019.

Trois (3) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres :

Addenda 1 émis le 6 décembre 2018 : modification de la formule de soumission;

Addenda 2 émis le 13 décembre 2018 : réponses émises par la Ville aux questions adressées dans le cadre de l'appel d'offres;

Addenda 3 émis le 17 décembre 2018 : réponses émises par la Ville aux questions adressées dans le cadre de l'appel d'offres et report de la date d'ouverture des soumissions au 22 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0749 - 13 juin 2017 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc., CIMA+ S.E.N.C. et Les Services EXP inc. pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05).

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à CIMA+ s.e.n.c. pour la conception du projet de reconstruction des structures du passage inférieur Marcel-Laurin-CN.

Le mandat consiste à élaborer un avant-projet définitif, les plans et devis, ainsi qu'à établir les coûts, les contraintes de faisabilité et les risques associés pour la reconstruction des structures. L'objectif du projet consiste à reconstruire les deux tournebrides de part et d'autre du chemin de fer de façon à éliminer les risques liés au dommage des structures actuelles ainsi qu'à reconstruire partiellement ou complètement les murs de soutènement adjacents. Les trottoirs structuraux situés sur le boulevard Marcel-Laurin seront également reconstruits.

Les services professionnels comprennent, sans s'y limiter :

- l'élaboration d'un avant-projet définitif;
- la préparation des plans et devis (préliminaires, définitifs et documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux);
- l'assistance technique durant les travaux;
- la préparation des plans finaux émis « Conception finale »;
- la réalisation de services complémentaires.

Les différentes activités seront rémunérées sur une base horaire.

Un montant maximal de 110 000,00 \$, excluant les taxes, a été prévu pour des déboursés. L'enveloppe des déboursés est un montant prévisionnel permettant de réaliser des expertises particulières (géotechnique, propriété de matériaux, cycle de vie, etc.) les équipements d'accès et de signalisation, pour des services complémentaires ainsi que pour des frais de reproduction de documents ou des frais de déplacement. Les déboursés sont

applicables à l'assistance technique durant les travaux et aux autres services complémentaires.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet est essentielle pour assurer le maintien du lien et la sécurité des usagers. Le projet permettra de reconstruire les deux tournebrides de part et d'autre du chemin de fer.

Compte tenu de la nature des services professionnels requis ainsi que du nombre de ressources humaines nécessaires, il est proposé de retenir les services professionnels d'une firme d'experts-conseils pour la réalisation du mandat.

Un représentant de la Ville assurera la gestion du mandat afin de veiller au respect du contrat de services professionnels pendant toutes ses étapes.

Lors de l'appel d'offres public 18-17412, sur dix (10) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission et six (6) n'ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 40 % et 60 %.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et l'estimation et entre les soumissions.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Déboursés (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
CIMA+ s.e.n.c	80,0	1,62	674 500,84 \$	126 472,50	800 973,34 \$
Stantec Experts-conseils ltée	87,7	1,52	779 645,48 \$	126 472,50	906 117,98 \$
WSP canada Inc.	85,0	1,50	773 091,90 \$	126 472,50	899 564,40 \$
SNC-Lavalin inc.	85,7	1,34	885 422,48 \$	126 472,50	1 011 894,98 \$
Dernière estimation réalisée			737 948,07 \$	126 472,50	864 420,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 63 447,23 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) 100 x (l'adjudicataire - estimation)/estimation					-7,3 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					105 144,64 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) 100 x (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire					13,1 %

L'adjudicataire recommandé est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage dans le cadre d'un système d'évaluation à deux enveloppes pour l'octroi d'un contrat de services professionnels.

À la suite de l'analyse de conformité administrative par le Service de l'approvisionnement et de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, CIMA+ s.e.n.c. a obtenu la plus haute note finale. Les quatre (4) soumissionnaires ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage.

L'offre déposée par le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale, CIMA+ s.e.n.c., s'élève à un montant de 800 973,34 \$, taxes incluses. Cette offre est inférieure à

l'estimation de soumission réalisée par la Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels qui s'élève à 864 420,57 \$, taxes incluses. La différence est de - 63 447,23 \$, soit - 7,3 %.

L'écart observé dans le prix soumis par le plus bas soumissionnaire concerne principalement les taux horaires des ingénieurs intermédiaires et seniors. Cet écart peut également être relié à de nombreux facteurs, dont l'expérience du soumissionnaire dans ce type de projet, la disponibilité de certaines catégorie de ressource, les décisions d'affaires de l'entreprise ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

Les firmes doivent détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin d'obtenir un contrat avec la Ville. L'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'autorité du marché financier (AMF). Une copie de cette attestation émise le 17 octobre 2018 est présentée en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation du mandat s'élève à un montant maximum de 800 973,34 \$. Ce qui représente un coût net de 731 395,42 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Le tableau qui suit résume les budgets pour chacune des phases de conception et des déboursés du projet:

Description	Montant (taxes incluses)
Prix de l'avant-projet définitif et plans & devis	556 536,49 \$
Prix pour l'assistance technique et les plans finaux	117 964,35 \$
Déboursés	126 472,50 \$
Total contrat de services professionnels:	800 973,34 \$

À titre indicatif, il est estimé que la dépense totale sera répartie comme suit :

- Avant-projet définitif, plans & devis et déboursés : gérés par la Division de la gestion des actifs en 2019 et 2020 : 683 008,99 \$ taxes incluses, soit 623 678,25 \$ net de ristournes
- Assistance technique durant les travaux : gérée par la Direction des infrastructures du SIRR en 2021 et 2022: 117 964,35 \$ taxes incluses, soit 107 717,18 \$ net de ristournes.

Le budget requis pour effectuer cette dépense a été priorisé au PTI 2019-2021 de la Division de la gestion d'actifs au Programme de réfection des structures routières - 46000 lors de l'exercice de planification du PTI 2019-2021 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et sera imputée au règlement d'emprunt 18-024.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du mandat de conception pour la réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN permettra d'assurer le maintien de l'actif ainsi que la fonctionnalité de ces derniers et la sécurité des usagers. Il est également prévu d'ajouter une piste cyclable sur le tournebride Nord ce qui améliorera le réseau de transports actifs du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, la conception du projet de réfection ne pourra être réalisée tel que prévu et les travaux ne pourront être réalisés en 2021-2022. Par conséquent, les probabilités de devoir intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées. Dans ces circonstances, des fermetures partielles ou complètes pourraient être requises afin d'assurer la sécurité des usagers.

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé au-delà du mois d'avril 2019, le soumissionnaire recommandé pourrait alors exiger un délai supplémentaire qui pourrait mettre en péril l'échéancier du mandat ou engendrer des coûts supplémentaires pour accélérer le processus de conception.

L'échéancier visé pour la réalisation des travaux a été coordonné avec le Bureau d'intégration et de coordination (BIC) afin d'assurer une coordination adéquate avec les divers travaux du secteur. Ainsi, retarder l'octroi du contrat engendrerait nécessairement une nouvelle coordination des travaux avec l'ensemble des intervenants.

Impacts durant la prestation de service:

Afin de réaliser certaines expertises durant la conception, des fermetures partielles de courtes durées du boulevard Marcel-Laurin et des fermetures complètes des tournebrides sont prévues. Lors de ces fermetures, des chemins de détour seront mis en fonction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux partenaires seront émis advenant que des entraves sur le réseau soient nécessaires lors du mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le CM et octroi du contrat de services professionnels: Avril 2019
- Réalisation du mandat de conception : printemps 2019 - printemps 2020;
- Assistance technique: printemps 2021 - automne 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie Linda LAGUERRE
NICOLAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR

Jean CARRIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-02-12

514 872-0407

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

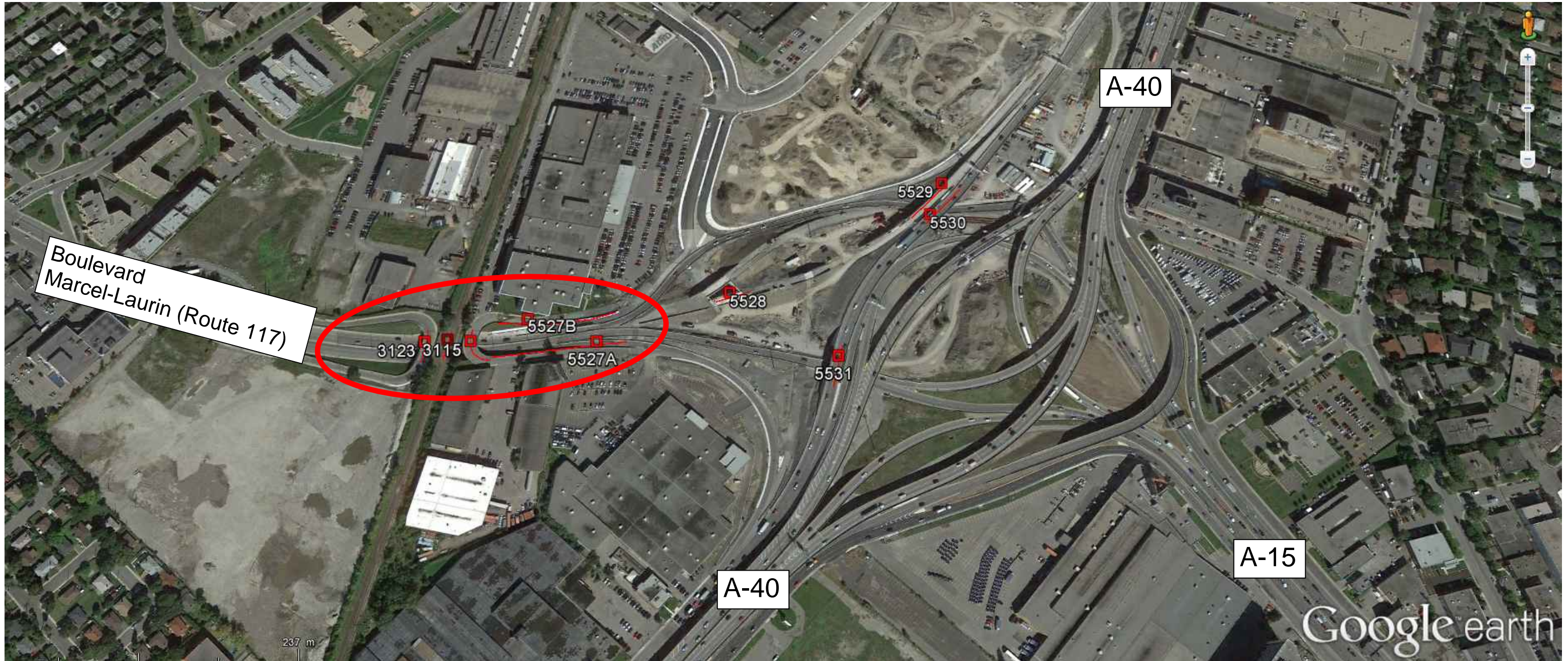
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-03-20

PROJET: RECONSTRUCTION DES STRUCTURES DU PASSAGE INFÉRIEUR MARCEL-LAURIN/CN
TITRE: PLAN DE LOCALISATION



Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2018-CPSM-1057514
N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525 0337
Télécopieur : 418 525 9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Dossier # : 1197091003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à CIMA+ s.e.n.c. pour la conception du projet de reconstruction des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09) - Dépense maximale de 800 973,34 \$ taxes et déboursés incluses. Appel d'offres public 18-17412 - 4 soumissionnaires tous conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17412 preneurs.pdf](#)[18-17412 PV.pdf](#)[18-17412 tableau comité.pdf](#)



[18-17412 intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-15

Richard DAGENAIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA + s.e.n.c.	800 973,34 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin inc.	1 011 894,98 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-conseils ltée	906 117,98 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc.	899 564,40 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique qu'une firme ne peut effectuer le projet dans le délais requis et une autre firme nous mentionne que le nombre de projets équivalents demandés pour le chargé de projet ne peut être respecter.

Préparé par : Le - -

18-17412 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION DU PROJET DE RECONSTRUCTION DES STRUCTURES DU PASSAGE INFÉRIEUR MARCELLAURIN/ CN (STRUCTURES 81-03115, 81-03123, 81-05527A-B)

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	12-02-2019
CIMA + s.e.n.c.	4,67	9,33	12,33	14,67	21,00	18,00	80,0	800 973,34 \$	1,62	1	Heure	13 h 30
SNC-Lavalin inc.	4,00	8,67	12,67	16,00	26,33	18,00	85,7	1 011 894,98 \$	1,34	4	Lieu	255 Boul. Crémazie Est Bureau 400
Stantec Experts-conseils ltée	4,33	9,00	13,00	17,67	26,33	17,33	87,7	906 117,98 \$	1,52	2		
WSP Canada Inc.	4,00	9,00	12,00	16,33	26,33	17,33	85,0	899 564,40 \$	1,50	3		
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17412

Numéro de référence : 1219048

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION DU PROJET DE RECONSTRUCTION DES STRUCTURES DU PASSAGE INFÉRIEUR MARCEL-LAURIN/CN (STRUCTURES 81-03115, 81-03123, 81-05527A-B)

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> .SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1519997) 2018-12-07 18 h 14 Transmission : 2018-12-07 18 h 14	3035319 - 18-17412 addenda 1 2018-12-07 18 h 14 - Téléchargement 3038221 - 18-17412 addenda 2 avec report 2018-12-13 13 h 25 - Courriel 3039411 - 18-17412 addenda 3 2018-12-17 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1519446) 2018-12-06 11 h 27 Transmission : 2018-12-06 11 h 27	3035319 - 18-17412 addenda 1 2018-12-06 15 h 16 - Courriel 3038221 - 18-17412 addenda 2 avec report 2018-12-13 13 h 25 - Courriel 3039411 - 18-17412 addenda 3 2018-12-17 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Mireille Lepage Téléphone : 1514 940-9327 Télécopieur :	Commande : (1519281) 2018-12-06 8 h 04 Transmission : 2018-12-06 8 h 04	3035319 - 18-17412 addenda 1 2018-12-06 15 h 16 - Courriel 3038221 - 18-17412 addenda 2 avec report 2018-12-13 13 h 25 - Courriel 3039411 - 18-17412 addenda 3 2018-12-17 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1519070) 2018-12-05 13 h 20 Transmission : 2018-12-05 13 h 20	3035319 - 18-17412 addenda 1 2018-12-06 15 h 16 - Courriel 3038221 - 18-17412 addenda 2 avec report 2018-12-13 13 h 25 - Courriel 3039411 - 18-17412 addenda 3 2018-12-17 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 NEQ : 1174002437	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1519196) 2018-12-05 16 h 10 Transmission : 2018-12-05 16 h 10	3035319 - 18-17412 addenda 1 2018-12-06 15 h 16 - Courriel 3038221 - 18-17412 addenda 2 avec report 2018-12-13 13 h 25 - Courriel 3039411 - 18-17412 addenda 3 2018-12-17 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Conseil CHG 825 RUE RAOUL-JOBIN Québec, QC, G1N1S6 http://www.chgconseil.com NEQ : 3371736177	Monsieur Charles Gauthier Téléphone : 418 780-3768 Télécopieur : 418 877-6763	Commande : (1519177) 2018-12-05 15 h 34 Transmission : 2018-12-05 15 h 34	3035319 - 18-17412 addenda 1 2018-12-06 15 h 16 - Courriel 3038221 - 18-17412 addenda 2 avec report 2018-12-13 13 h 25 - Courriel 3039411 - 18-17412 addenda 3 2018-12-17 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Hatch Ltée 5 Place Ville Marie Suite 1 400 Montréal, QC, H3B2G2 http://www.hatch.com NEQ : 1161819306	Monsieur Jean Mastropietro Téléphone : 514 861-0583 Télécopieur : 514 397-1651	Commande : (1519200) 2018-12-05 16 h 14 Transmission : 2018-12-05 16 h 14	3035319 - 18-17412 addenda 1 2018-12-06 15 h 16 - Courriel 3038221 - 18-17412 addenda 2 avec report 2018-12-13 13 h 25 - Courriel 3039411 - 18-17412 addenda 3 2018-12-17 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191	Commande : (1519199) 2018-12-05 16 h 14 Transmission : 2018-12-05 16 h 14	3035319 - 18-17412 addenda 1 2018-12-06 15 h 16 - Courriel

Télécopieur : 819
478-2994

3038221 - 18-17412 addenda
2 avec report
2018-12-13 13 h 25 - Courriel
3039411 - 18-17412 addenda
3
2018-12-17 14 h 26 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	<u>Madame Claudine Talbot</u> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1519285) 2018-12-06 8 h 11 Transmission : 2018-12-06 8 h 11	3035319 - 18-17412 addenda 1 2018-12-06 15 h 16 - Courriel 3038221 - 18-17412 addenda 2 avec report 2018-12-13 13 h 25 - Courriel 3039411 - 18-17412 addenda 3 2018-12-17 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	<u>Madame Martine Gagnon</u> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1519114) 2018-12-05 14 h 09 Transmission : 2018-12-05 14 h 09	3035319 - 18-17412 addenda 1 2018-12-06 15 h 16 - Courriel 3038221 - 18-17412 addenda 2 avec report 2018-12-13 13 h 25 - Courriel 3039411 - 18-17412 addenda 3 2018-12-17 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

Dossier # : 1197091003

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à CIMA+ s.e.n.c. pour la conception du projet de reconstruction des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09) - Dépense maximale de 800 973,34 \$ taxes et déboursés incluses. Appel d'offres public 18-17412 - 4 soumissionnaires tous conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197091003 SUM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie Linda LAGUERRE NICOLAS
Agent comptable Analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-28

Josée BÉLANGER
conseiller(ere) budgétaire
Tél :
514) 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198312001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services d'une durée de 2 ans au fournisseur unique LinkedIn Corporation pour optimiser les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 275 401 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de services par lequel LinkedIn Corporation, fournisseur unique, s'engage à fournir à la Ville les services requis pour optimiser les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 275 401 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions au sommaire décisionnel;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser Mme Diane Bouchard, Directrice du service des ressources humaines, de faire le nécessaire pour conclure l'entente avec le fournisseur.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-03-25 13:05

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1198312001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services d'une durée de 2 ans au fournisseur unique LinkedIn Corporation pour optimiser les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 275 401 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte où le recrutement de main-d'œuvre qualifiée s'avère de plus en plus difficile, les employeurs se doivent d'innover en matière de stratégies de recrutement et passent maintenant en mode « proactif ». L'ère où il suffisait d'afficher un poste et d'attendre que les candidats se manifestent est maintenant révolue.

Ainsi, depuis 2015, le Service des ressources humaines (SRH) utilise les services du réseau social professionnel *LinkedIn* pour réaliser ses activités de recrutement, notamment pour afficher des postes à combler et pour entrer en communication et solliciter des candidats potentiels. Considéré comme un outil indispensable dans le domaine de la recherche et de l'acquisition de talents, il permet d'avoir accès à des centaines de milliers de candidats, en recherche active d'emplois ou non. Le réseau social professionnel permet donc à la Ville d'avoir accès à des centaines de milliers de candidats potentiels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le contrat est d'une durée de 2 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et propose :

- 5 accès « recruteur » permettant un accès à la totalité de la communauté LinkedIn, soit plus de 610 millions de membres au total, dont 15 millions de membres au Canada. Ces licences permettent également de faire des recherches avancées parmi ces membres. Les 5 accès seront partagés auprès de la soixantaine de recruteurs du Service de ressources humaines.
- Une page carrière dédiée à la Ville de Montréal permettant une visibilité accrue de l'organisation, et permettant aussi aux membres de s'abonner aux nouvelles et aux emplois de la Ville;

- Une possibilité d'afficher jusqu'à 51 offres d'emploi simultanément sur la page carrière LinkedIn de la Ville de Montréal;
- Une fonction permettant de publier les offres d'emploi de la Ville de manière automatisée, depuis le site Carrière de la Ville;;
- 5 accès à une variété de tableaux de bord permettant de suivre l'évolution de l'utilisation des services et le comportement des recruteurs de la Ville.

JUSTIFICATION

Dans le contexte de la guerre des talents, la Ville est préoccupée par la recherche de candidats de plus en plus qualifiés. Les employeurs doivent être visibles et proactifs pour les repérer et les attirer.

Ayant à son actif quelques 28 000 employés, la Ville de Montréal a d'importants besoins en termes de dotation et doit constamment solliciter le marché de l'emploi pour assurer le comblement de ses postes. À cet effet, depuis les cinq dernières années, nous observons une tendance à la hausse du nombre de postes comblés par des candidats de l'externe. En effet, le nombre d'embauche annuelle est passé, depuis 2014, de 1867 à 2704.

De plus, avec 25 % de départs à la retraite prévus au cours des cinq prochaines années, la Direction générale de la Ville a placé les enjeux de main-d'œuvre au 3e rang de ses priorités organisationnelles (« Répondre proactivement aux différents enjeux de main-d'oeuvre pour assurer une main-d'oeuvre disponible et qualifiée »).

Enfin, l'outil LinkedIn permet à la Ville de faire des économies substantielles. En effet, lorsqu'un poste est difficile à combler, la "chasse de tête" devient une activité essentielle et LinkedIn permet à la Ville d'être autonome dans cette pratique. Sans cet outil, la Ville devrait se tourner vers des firmes externes spécialisées en chasse de têtes. Les coûts pour ce type de service externe varient entre 18 % et 33 % du salaire annuel offert à la personne recrutée, selon la rareté des candidats et l'envergure des responsabilités assumées. Dans ce contexte, l'embauche d'un seul cadre pourrait alors engendrer des coûts de l'ordre d'au moins 25 000 \$ (25 % de 100 000 \$ de salaire annuel).

Considérant que le réseau social professionnel est l'un des meilleurs moyens d'entrer en contact avec les candidats passifs (qui ne sont pas en recherche d'emploi) et actifs (en recherche d'emploi), il devient nécessaire de se doter d'une stratégie numérique efficace. Le bassin de candidats en recherche active d'emploi n'est plus suffisant pour répondre aux besoins de la Ville.

Une étude effectuée par le SRH permet de confirmer qu'il existe un seul réseau social professionnel au Canada : LinkedIn, dont Microsoft en est le propriétaire depuis 2016. Cette étude est disponible en pièce jointe pour consultation. Cette étude est résumée dans les lignes qui suivent.

Les outils et services numériques offerts en matière de recrutement peuvent être classés en trois grandes familles distinctes : 1) les sites d'emplois, 2) les agrégateurs d'offres d'emploi et 3) les réseaux sociaux professionnels. LinkedIn fait partie de la famille des « réseaux sociaux professionnels (RSP) ». À l'instar des recherches effectuées, LinkedIn fait face à deux rivaux : Viadeo et Xing. D'une part, Viadeo est surtout présent en France et compte peu de membres au Canada (environ 3600). Notons qu'aucune offre d'emploi canadienne n'y a été publiée à ce jour. D'autre part, Xing est plutôt actif en Allemagne. Il a un peu plus de membres canadiens, mais ce nombre est loin d'être suffisant pour y recruter dans candidats (environ 10 000). Très peu d'offres d'emplois y sont publiées au Canada (63).

Ainsi, ces deux réseaux ne permettraient pas à la Ville d'y recruter des candidats potentiels, surtout en considérant que le seul bassin interne d'employés de la Ville comporte quelques 28 000 employés. En conclusion, parmi les tous les réseaux sociaux professionnels

existants, nos recherches et analyses nous permettent de confirmer que LinkedIn est le seul réseau social professionnel à :

- disposer d'un nombre de membres significatifs par rapport au nombre d'employés (610 millions) de la Ville de Montréal (28 000);
- présenter un bassin considérable de candidats localisé au Canada (15 millions);
- publier un nombre substantiel d'offres d'emploi incitant ainsi les candidats à les consulter;
- par sa nature même de réseau social professionnel, compter une majorité de membres qui ne sont pas activement en recherche d'emploi sur les sites spécifiquement dédiés à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat qui sera octroyé à la firme LinkedIn Corporation s'élève à une somme maximale de 275 401 \$ taxes incluses représentant un montant de 251 478 \$ net de ristournes.

Payable en mai 2019 et en mai 2020. Donc, 119 765,60\$ par année, plus taxes. Le détail des coûts est présenté en pièce jointe, dans la soumission fournie du fournisseur.

Pour 2019, le coût pour cette dépense, soit une somme de 125 739 \$ net de ristournes, a déjà été prévu lors de la confection du budget 2019 du Service des ressources humaines. En 2020, un montant de 125 739 \$ net de ristournes sera priorisé dans le cadre de la confection du budget du Service des ressources humaines.

Le Service de ressources humaines fait partie des services désignés comme une unité de soutien dans le règlement sur les dépenses mixtes d'administration générales de compétence d'agglomération (RCG 06-054).

Contrairement aux budgets des services de proximité, ceux des unités de soutien ne sont pas déterminés par une répartition (pourcentage) entre ceux de compétence d'agglomération ou de compétence locale. La participation de l'agglomération aux dépenses de l'ensemble des unités de soutien, dont fait partie le service des ressources humaines, se fait via un frais d'administration exprimé en dollars, chargé globalement en fonction des dépenses réelles totales d'agglomération.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, cela aurait pour impacts :

- De ne pas être mesure d'avoir accès à un bassin de candidats compétents permettant de combler les besoins de main-d'œuvre de l'organisation et ainsi répondre à sa mission;
- De limiter significativement le bassin de candidats potentiels;
- D'augmenter significativement les délais de comblement de postes et ainsi impacter les unités concernées;
- De diminuer la visibilité des publications d'emplois de la Ville;
- De diminuer la visibilité de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En choisissant LinkedIn Corporation, considérant que ce fournisseur est unique dans sa catégorie, la Ville de Montréal répond aux dispositions légales concernant l'octroi de contrats, plus spécifiquement l'article 573.3, second alinéa de la Loi sur les cités et villes. Un appel d'offre n'est donc pas requis.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claire MÉNARD
Conseillère - Centre d'expertise en dotation

Tél : 514 687-8054

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Danny ST-LAURENT
c/d recherche de talents et dotation

Tél : 514-872-1887

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Josée LAPOINTE
Directrice Talents, dotation et développement
organisationnel
Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2019-03-25


Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2019-03-25

LinkedIn au service des Collectivités Locales



L'Equipe Secteur Public

LinkedIn


610M
Membres


15M
Membres


2,3M


Depuis 2003

85%
Se connectent pour lire
du contenu

60%
Connexions mobiles

+2 nouveaux
membres par secondes

4.5K

32M

150M

600M+

2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016



Notre Mission

Connecter les professionnels du
monde entier pour les rendre plus
productifs



THE ECONOMIC GRAPH



Membres
610M



Entreprises
+10M



Ecoles
+27K



Compétences
Professionnelles
+50K



Offres
d'emplois
11M



Contenus
+Milliards

Le Modèle Economique de LinkedIn



RECRUTER



COMMUNIQUER



VENDRE



APPRENDRE

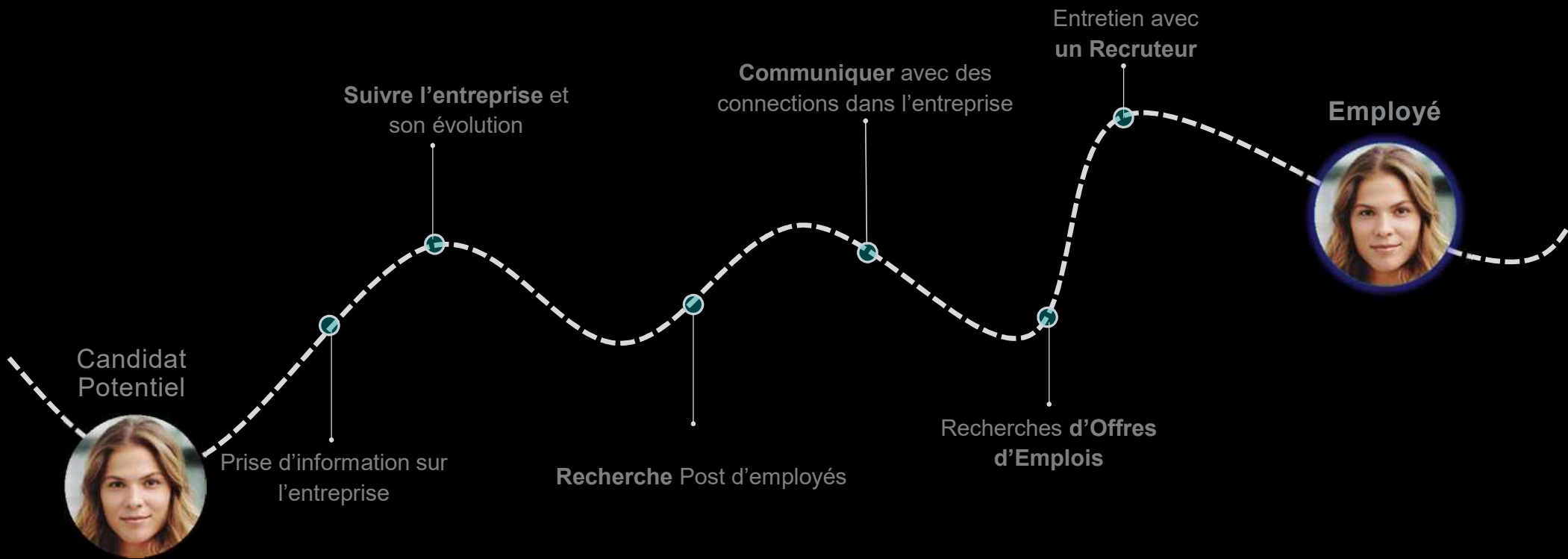


LinkedIn® Talent Solutions

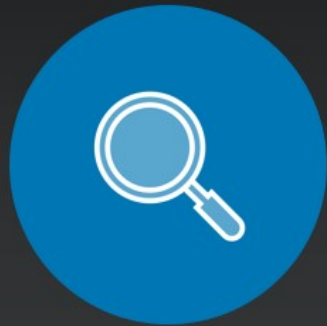
Solutions pour votre Collectivité



Le parcours d'un membre sur LinkedIn de candidat potentiel à employé



Typologie de Produits



RECHERCHE
DE CANDIDAT

Accès Recruteur



AFFICHAGE DE
POSTE

Affichages
Simultanés



MARQUE
EMPLOYEUR

Page Carrière

RECRUITER PROJETS PRÉ-SÉLECTION OFFRES D'EMPLOI STATISTIQUES PLUS

Lancer une nouvelle recherche Avancé • Enregistré / Historique

Historique de recherche et alertes

Affichage des résultats pour

Filtres personnalisés

Postes Actuels

Chef de projet +

+ Responsable de projet,

Lieux

+ Emplacements géographiques des candidats

+ Région de Paris, France,

Compétences

+ Compétences et domaines d'expertise ou opérateurs booléens

+ Gestion de projet (1 014 017),

Entreprises

+ Entreprises ou opérateurs booléens

+ Boston Consulting Group (BCG),

Année d'obtention du diplôme

+ Ajouter une fourchette pour l'année d'obtention du diplôme:

Écoles

+ Écoles fréquentées

+ Conservatoire National des Arts et Métiers

Secteurs

+ Secteurs d'activité des candidats

+ Technologies et services de l'information

Mots-clés

+ Mots-clés ou opérateurs booléens du profil

3 262 825 candidats au total

315 410 sont plus enclins à répondre

229 629 à l'écoute de nouvelles opportunités

59 951 s'intéressent à votre marque

3 262 825 candidats Voir les infos exclusives de la recherche 1-25

Antoine Moutaux ³
 Chef de projet moteur R&T chez Safran Helicopter Engines
 Aquitaine, France • Aéronautique et aérospatiale

Enregistrer dans un projet

Actuellement **Chief de projet** moteur - R&T chez Safran Helicopter Engines 2018 - Actuel

Précédent Responsable R&T systèmes de régulation chez Safran Helicopter Engines 2014 - 2018
 Intégrateur système chez Safran Helicopter Engines 2011 - 2014

Plus

Formation École Polytechnique 2002 - 2005
 Imperial College London 2005 - 2006

Vues À l'écoute de nouvelles opportunités

Laurent THIBAUT ³
 Chef de Projet Innovation
 Lyon 01, Rhône-Alpes, France • Logiciels informatiques

Enregistrer dans un projet

Actuellement **Chief de Projet** Véhicule Connecté chez IFP Energies nouvelles 2015 - Actuel

Précédent Ingénieur de recherche chez IFP Energies nouvelles 2011 - 2015

Formation École Supérieure d'Électricité 2007 - 2010
 IFP School 2010 - 2011

À l'écoute de nouvelles opportunités

Trouvez des candidats qui sont plus enclins à vous répondre et boostez votre taux de réponse de 30%. **Filter**

Mégane Traversier ³
 Chef de projet Phytochimie (thèse CIFRE)
 Région de Paris, France • Cosmétiques

Enregistrer dans un projet

Actuellement **Chief de projet** Phytochimie (thèse CIFRE) chez Clarins Group 2015 - Actuel

Précédent Conception et synthèse de pyranodibenzofuranes antituberculeux chez CNRS, Laboratoire de pharmacognosie et de chimie des substances naturelles 2015 - 2015
 Caractérisation d'auto-anticorps impliqués dans la glomérulonéphrite extra-membraneuse chez CNRS Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire 2014 - 2014

Plus

Formation Université Paris Descartes 2014 - 2015



ACCÈS RECRUTEUR

Accès illimité à la base de 610 millions de membres LinkedIn

15 Millions de membres au Canada

+ de 30 filtres de recherches spécialement adaptés à la fonction RH

Crédit de 150 InMails par mois pour rentrer en contact avec les profils

Collaboration de vos équipes via des projets, tags et alertes en commun

Talent Pipeline pour la gestion de votre vivier de talents

Disponible sur appareils mobiles

The screenshot displays the LinkedIn profile of the City of Montreal. At the top, there is a banner image of the city skyline at night. Below the banner, the profile name 'Ville de Montréal' is shown along with its location and subscriber count. Navigation buttons for the website and Sales Navigator are visible. A central section highlights job opportunities with a search bar and a 'Recherche' button. Below this, a grid of job listings is displayed, including roles like 'Étudiant agent de bureau' and 'Secrétaire de direction'. A sidebar on the left contains navigation links such as 'Accueil', 'Offres d'emploi', and 'Personnes'.



AFFICHAGE SIMULTANES

Emplacement annuel, possibilité de changer à volonté l'annonce

Visibilité sur le portail de recherche, certaines pages d'accueil et votre page carrière

Viralité de votre annonce grâce au partage des membres sur les réseaux sociaux

Proposition automatique de 50 profils pertinents à chaque annonce postée

Exposition automatique de l'annonce aux profils pertinents sur leur page d'accueil

Affichage sur Appareil Mobile et possibilité de postuler depuis ceux-ci

Montréal Ville de Montréal
Administration publique · Montréal, Québec · 58 344 abonnés

✓ Suivi

Danny et 7 autres relations travaillent ici
Voir les 7 852 employés sur LinkedIn →

Voir le site web Voir dans Sales Navigator

Accueil
À propos
Offres d'emploi
Vie de l'organisation
Personnes
Infos exclusives... PREMIUM

DEFAULT

La VILLE DE MONTRÉAL C'EST TOUT UN MONDE
Montréal

ANYCK PARADIS
Chargée de diffusion et de production

À propos de Ville de Montréal
Vous recherchez des défis dans une grande organisation, avec des possibilités de carrière ? Vous voulez contribuer à l'essor de Montréal ? La Ville de Montréal, c'est 28 000 employés au service de 1,8 million de citoyens. Elle se distingue par sa diversité : d'emplois dans plusieurs domaines d'affaires différents de projets d'envergure d'environnements de travail stimulants.

Consultez le site [Carrières de la Ville de Montréal](#)
Facebook Ville

En savoir plus sur Ville de Montréal
Nous offrons des emplois dans plusieurs domaines (génie, TI, développement économique, développement culturel et communautaire, ressources humaines, communication, sécurité (police et pompiers), environnement, affaires juridiques, administration, finances, etc.) Consultez toutes nos offres à ville.montreal.qc.ca/emploi, créez votre dossier candidat pour suivre les alertes.

QUARTIER D'AVENTURE SECTEUR D'ARTS ET MÉTIERS DE MONTREAL



PAGE CARRIÈRE et MARQUE EMPLOYEUR

Raconter une histoire authentique sur votre culture d'entreprise et vos valeurs grâce à des modules très simples permettant de mettre en image les coulisses de l'entreprise

Diffusez différents supports médias : vidéos, images haute définition, témoignages et publications d'employés, galerie photos, ...

Adressez le bon message à la bonne personne en configurant plusieurs audiences. Selon le profil du visiteur, un contenu personnalisé s'affichera.

Exposez vos offres d'emploi dans un onglet dédié avec un affichage d'annonces Personnalisée en fonction du profil du candidat.

Proposition d'affaires à la Ville de Montreal

Options	Offre
Produits	<ul style="list-style-type: none">• 5 Accès recruteur• 51 Affichages simultanés et service d'affichage automatisé• Page Carrière de la Ville de Montréal bilingue• 5 accès aux tableaux de bord permettant de suivre le comportement des candidats et des recruteurs.
Services	<ul style="list-style-type: none">• <i>Support entreprise 24x7</i>• <i>Équipe dédiée à la Ville de Montréal, incluant mais ne limitant pas au gestionnaire de compte</i>
Prix pour 24 mois	239 531,20 \$ *
	<ul style="list-style-type: none">* - paiement sur une base annuelle- taxes applicables en sus





CONTRACT CONTACT: Diane Bouchard

Sold to Customer Ville De Montréal

BILL TO: Please review the below Billing details and edit if necessary.

Bill To Doing Business As:

Contact: Diane Bouchard
 Ville De Montréal
 3711, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 100

City/State/Zip: Montréal QC H4C 0C1

Country: Canada

Email: diane.bouchardrh@ville.montreal.qc.ca

Phone: (514) 872-0213

By initialing here, I agree that the Billing details are current and accurate. _____

SHIP TO: Ville De Montréal

Ship To Doing Business As:

3711, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 100

Montréal, QC H4C 0C1

Canada

ORDER INFORMATION

Contract #: CS4482988-18

Billing Period: Annually Upfront

Billing Method: Invoice

Billing Instructions:

For Internal Only:

Type: Renewal

Rep Region: LTS-NA-CA-CAN6-CORP-SMB-RM-MME

Agency Name:

Currency: CAD

Contract Start Date*: May 6, 2019

Contract End Date: May 5, 2021

*"The start date of the services on this Order Form will be the later of the Contract Start Date or the date that the Order Form is fully executed"

Product Order Description	Qty	Term (Months)	Notes	Sales Price	Total
Product Name: Recruiter - Corporate Product SKU: RCORPR000-1601 Product Description: LinkedIn Recruiter account with team collaboration, auditing, and unparalleled network search capabilities. Includes at least 150 InMails/month per license as well as basic training and support.	5	24		\$18,400.00	\$92,000.00
Product Name: Job Slots Product SKU: JOBSLR000-1601 Product Description: Reserved annual job posting with ability to change, update, remove on demand.	51	24		\$2,171.20	\$110,731.20
Product Name: Career Pages - Multinational: Starter Product SKU: LCPMSLOXX-1601 Product Description: Custom content on LinkedIn company profile page. Includes: preferred placement on company page for custom content, careers tab, customizable modules on the careers tab. 12-month package includes 2 views, basic analytics	1	24		\$36,800.00	\$36,800.00
Product Name: Job Wrapping (51+ slots free) Product SKU: JWRXF01-1310 Product Description: Free job wrapping offering for customers who buy 51 or more job slots and wrap from a single source	1	24		\$0.00	\$0.00
				SUB TOTAL	\$239,531.20
				ESTIMATED TAX*	\$0.00
				ESTIMATED ORDER TOTAL	\$239,531.20

PURCHASE ORDER INFORMATION	TAX INFORMATION
-----------------------------------	------------------------

<p>Our records INDICATE that a Purchase Order Number may NOT be required for this order.</p> <p>If a Purchase Order IS required, please enter the PO Number:</p> <p>By initialing here, I confirm that a Purchase Order number is NOT required, or if a Purchase Order Number is listed ABOVE, I confirm that it is current and accurate. _____</p>	<p>Check here if your company is tax exempt: <i>Please attach any/all exemption certifications or email documentation to taxinquiry@linkedin.com.</i></p> <p>Your order will be taxed using the applicable tax rate for your shipping address. The tax listed on your order form is only an estimate and is calculated on the net price. Your invoice will reflect the final total taxes in effect at the time of invoicing and may differ from the amount listed on this order form.</p> <p>Applicable VAT taxes will be added to orders if a VAT registration number is not provided. LinkedIn reserves the right to charge any applicable unbilled VAT if you provide a VAT registration number that is determined to be invalid. Once you submit your VAT registration number, you will generally not be charged VAT on the invoice.</p> <p>With this exemption, you may be responsible for self-assessing any VAT due under the reverse charge procedure on your company's VAT returns. If your country of domicile is Ireland, South Africa, or Switzerland, applicable Irish VAT will be charged on all orders.</p> <p>*For Non-US based orders ONLY: Please provide your VAT #:</p> <p>*If this doesn't apply, please type N/A.</p>
<p>PAYMENT OPTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Customer Payment Terms: 30 Days • US and Canada Customers: Check, Credit Card, or Bank Wire Transfer • Non-US Customers: Credit Card or Bank Wire Transfer only 	

TERMS

- LinkedIn Services provided under this Order Form are governed by the LinkedIn Subscription Agreement between the parties ("LSA"), the terms of which are incorporated into this Order Form. The Service Terms available at <https://legal.linkedin.com/service-specific-terms> apply to Customer to the extent the specific Service is included in this Order Form, the terms of which are incorporated into this Order Form.
- Except as provided in the LSA, Services purchased under this Order Form are non-cancelable and non-refundable.
- Future orders will be at list price (including any applicable volume based discounts) at the time of purchase.
- Customer will maintain complete and accurate billing and contact information with LinkedIn and will notify LinkedIn of any inaccuracies on an invoice within the time period set forth in the Payment Terms section above.
- Add-on orders must co-term with the originating order.

I HEREBY REPRESENT THAT: (I) I AM AN AUTHORIZED SIGNATORY FOR CUSTOMER; (II) I HAVE READ AND AGREED TO THE TERMS OF THIS ORDER FORM; AND (III) BY SIGNING THIS ORDER FORM, I AM ENTERING INTO A LEGALLY BINDING CONTRACT.

CUSTOMER (or APPROVED AGENCY)	LinkedIn Ireland Unlimited Company
Signature:	Signature: <i>Elizabeth Farnworth</i>
Name:	Name: Elizabeth Farnworth
Title:	Title: Senior Manager, Revenue Recognition
Date:	Date: March 26, 2019

Dossier # : 1198312001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction

Objet :

Accorder un contrat de services d'une durée de 2 ans au fournisseur unique LinkedIn Corporation pour optimiser les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 275 401 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1198312001 - Linked-in.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances,
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-22

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-9504

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation par lequel Éco Entreprises Québec donne à la Ville de Montréal un système de traitement du verre à installer au nouveau centre de tri des matières recyclables situé dans l'arrondissement de Lachine.

Il est recommandé :

1. D'approuver le projet d'acte de donation par lequel Éco Entreprises Québec donne à la Ville de Montréal un système de traitement du verre, à installer au nouveau centre de tri des matières recyclables situé dans l'arrondissement de Lachine.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-18 12:21

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation par lequel Éco Entreprises Québec donne à la Ville de Montréal un système de traitement du verre à installer au nouveau centre de tri des matières recyclables situé dans l'arrondissement de Lachine.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération de Montréal a adopté à l'unanimité, le 27 août 2009, un Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) afin de mettre en œuvre le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). À terme, le PDGMR prévoit que 80 % des matières résiduelles recyclables seront récupérées en vue d'être recyclées ou valorisées. Afin d'atteindre cet objectif, l'agglomération de Montréal construit à Lachine un nouveau centre de tri des matières recyclables (CTMR) (AO 17-5849) d'une capacité de 100 000 tonnes/an et dont l'ouverture est prévue dans la deuxième moitié de 2019.

L'organisme Éco Entreprises Québec (ÉEQ), en partenariat avec les municipalités et RECYC-QUÉBEC, a également l'objectif de favoriser l'augmentation des quantités récupérées et valorisées aux meilleurs coûts. À cet effet, ÉEQ effectue une veille des meilleures pratiques de l'industrie et échange avec les différents acteurs de la chaîne du recyclage.

Le 5 juin 2015, ÉEQ a annoncé la mise en place du plan Verre l'innovation et sa volonté d'investir pour notamment, équiper les centres de tri de technologies permettant de traiter tout le verre du Québec. Dans le cadre de ce plan, ÉEQ a mis en place cinq projets pilotes consistant à équiper les centres de tri sélectionnés afin qu'ils soient en mesure de séparer, nettoyer et préparer le verre de manière plus efficace et plus efficiente pour l'acheminer vers des conditionneurs/recycleurs. Les équipements fournis aux cinq autres centres dans le cadre de projets pilotes ont été mis en fonction en 2017 et testés depuis pour identifier les critères d'applicabilité de chacun de ces équipements.

ÉEQ s'est également entendue avec la Ville de Montréal pour fournir gratuitement un

système de traitement du verre pour le nouveau centre de tri en construction à Lachine. Conséquemment, un contrat relatif à la fourniture d'équipements a été signé entre ÉEQ et la Ville de Montréal le 20 octobre 2017 (le «Contrat») afin de préciser les modalités et les obligations de chacune des parties en lien avec la donation de ce système (CE17-1711). Les équipements qu'ÉEQ donnera à la Ville ont été choisis sur la base des apprentissages faits lors des tests réalisés sur les cinq projets pilotes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0486 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à la firme La Compagnie de recyclage de papiers MD inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR), arrondissement Lachine.
CE17 1711 - 20 septembre 2017 - Autoriser la signature d'un contrat avec Éco Entreprises Québec visant la fourniture d'un système de traitement du verre pour le nouveau centre de tri des matières recyclables.

CE15 2325 - 16 décembre 2015 - Approuver une entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et Éco Entreprises Québec dans le cadre du projet de construction de nouveaux centres de tri des matières recyclables.

DESCRIPTION

L'acte de donation était prévu au Contrat signé 2017. Le Contrat définit les responsabilités et obligations d'ÉEQ et de la Ville en regard à la fourniture d'un système de traitement du verre et à l'exploitation de ce dernier par l'adjudicataire de l'appel d'offres pour la conception-construction-exploitation-entretien du CTMR (AO 17-5849). Les termes généraux de ce contrat étaient inclus dans l'appel d'offres du CTMR qui intégrera et exploitera les équipements de traitement du verre.

La donation sera effective à compter de la signature de l'acte de donation. À la suite de la signature de l'acte de donation, ÉEQ devra commander les équipements constituant le système de traitement de verre, procéder à l'installation dudit système et à sa mise en service, le tout conformément aux délais prescrits dans le Contrat.

La Ville n'engage aucune dépense pour l'acquisition du système de traitement du verre fourni par ÉEQ. L'intégration aux équipements du centre de tri et l'opération du système sont prévues dans le contrat de conception-construction-exploitation-entretien du CTMR (AO 17-5849) et n'ont donc aucune incidence sur les coûts du CTMR en construction.

Le Contrat se terminera à la fin de la première période d'exploitation de 60 mois du CTMR qui doit débuter dans la deuxième moitié de 2019. Pour plus de précision, les équipements constituant le système de traitement du verre demeureront la propriété de la Ville à la fin du Contrat selon les termes prévus.

Le système de traitement du verre aura la capacité de traiter tout le verre issu des matières recyclables acheminées au nouveau CTMR Ouest, soit 100 000 tonnes par année de matières pêle-mêle. En plus des équipements, ÉEQ fournira également l'installation et la mise en service de ceux-ci.

JUSTIFICATION

Étant donné que la donation n'accompagne pas de la délivrance et de la possession immédiate du bien donné, la donation doit s'effectuer par acte notarié en minute. Le projet d'acte de donation à être approuvé est, par conséquent, conforme aux exigences prévues au Code civil du Québec.

Conformément au Contrat, la signature de l'acte de donation est requise afin de permettre à

ÉEQ de commander les équipements constituant le système de traitement de verre et ainsi en faire l'installation dans le CTMR sans retarder le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'exploitation du système de traitement sont déjà prévues dans le cadre du projet du CTMR qui devrait entrer en service en 2019. L'intégration du système de traitement du verre dans le CTMR est prévue dans l'appel d'offres 17-5849 octroyé en 2017. Cette donation n'a ainsi pas d'impact sur le budget du Service de l'environnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction du CTMR pour desservir une partie de l'agglomération s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles.

L'installation d'un système de traitement du verre performant permettra de produire un verre de meilleure qualité, favorisant sa réutilisation dans une variété de marchés et contribuera au développement d'une économie circulaire au Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce nouveau système de traitement du verre permettra à la Ville de gérer plus efficacement le verre en vue d'être recyclé et réutilisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 3 avril 2019 : Avril 2019

Signature de l'acte de donation : Avril 2019

Commande des équipements par ÉEQ : Avril-mai 2019

Installation des équipements par ÉEQ : Deuxième moitié de 2019

Mise en service du centre de tri à Lachine : Deuxième moitié de 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime ROBERGE
Ingénieur

Tél : 514 872-7583

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-27

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat
résiduelles)

Tél :

514 872-3935

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières
résiduelles

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Arnaud Budka, directeur à la gestion des matières résiduelles pour me remplacer du 18 mars au 7 avril 2019 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing
Directeur

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2019-03-15

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2019-03-18

Dossier # : 1197159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation par lequel Éco Entreprises Québec donne à la Ville de Montréal un système de traitement du verre à installer au nouveau centre de tri des matières recyclables situé dans l'arrondissement de Lachine.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de donation ci-joint, préparé par Me Kevork Kevorkian, notaire. Nous avons reçu confirmation à l'effet que le représentant du Donateur, Éco Entreprises Québec, est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

N/D : 19-000323

FICHIERS JOINTS



[2019-03-01 Acte de Donation - Version finale.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-13

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

**CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DANS LE
CADRE DU PLAN VERRE L'INNOVATION DE ÉEQ**

NO: 8,1●●

**ACTE DE
DONATION**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, CE [●] JOUR DU MOIS DE [●]

DEVANT: **Me Kevork KEVORKIAN**, notaire à Montréal,
province de Québec;

COMPARAISSENT : **ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant aux présentes par sa Présidente-directrice générale, Mme Maryse Vermette, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution de son conseil d'administration en date du six (6) septembre deux mille dix-sept (2017). Copie de cette résolution demeurant annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire soussigné;

(ci-après le « **Donateur** »),

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par

 **MILLER THOMSON**
AVOCATS | LAWYERS

**KEVORK
KEVORKIAN**, TEP
NOTAIRE | NOTARY
ASSOCIÉ | PARTNER

le règlement RCE 15-001 du deux (2) septembre deux mille quinze (2015) (article 26.1 du règlement RCE 02-004); et par le règlement RCE 18-005 du vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018) (article 26.1 du RCE 02-004); et

b) de la résolution numéro CE● ●, adoptée par le comité exécutif à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

(ci-après le « **Donataire** »).

Le Donateur et le Donataire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA DONATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Donateur souhaite encourager l'amélioration du traitement des matières recyclables et particulièrement du verre de la collecte sélective au Québec et que, dans ce contexte, il a adopté un plan destiné à l'industrie du recyclage intitulé *Verre l'Innovation* qui vise notamment à équiper les centres de tri de technologies permettant de traiter le verre du Québec.

ATTENDU QUE dans le cadre dudit plan *Verre l'Innovation*, le Donateur a convenu de fournir, sous forme de donation, un système de traitement de verre au Donataire pour les fins d'être intégré au centre de tri des matières recyclables que le Donataire construira sur le site Fairway et François-Lenoir, arrondissement Lachine (le « **CDT** »).

ATTENDU QUE pour ce faire, les Parties ont conclu, le vingt (**20**) octobre deux mille dix-sept (**2017**), un contrat intitulé *Contrat relatif à la fourniture d'équipements dans le cadre du Plan Verre l'Innovation d'ÉÉQ* (le « **Contrat** ») afin de convenir des modalités relatives à la fourniture par le Donateur du système de traitement de verre au Donataire, y incluant la conception, l'installation et l'opération du système de traitement de verre pour les fins du CDT (le « **Projet** »).

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 du Contrat, les Parties ont convenu de signer un acte de donation notarié dont les modalités sont essentiellement les mêmes que le Contrat et ce, pour fins de satisfaire les exigences prévues au *Code civil du Québec* quant à la donation.

LES PARTIES AUX PRÉSENTES déclarent et conviennent de ce qui suit :

1. DONATION

- 1.1 Les Parties incorporent au présent acte de donation le Contrat de façon telle qu'il fait partie intégrante des présentes. Une copie du Contrat et ses annexes demeurent annexée sous l'Annexe 1 du présent acte après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.
- 1.2 Le Donateur donne à titre gratuit au Donataire qui accepte, un système de traitement de verre, étant défini au Contrat comme le « **Système Visé** », La liste des équipements composant le Système Visé est jointe aux présentes, sous l'Annexe 2 du présent acte, après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du notaire soussigné.
- 1.3 Le Donateur s'engage et s'oblige par les présentes à transférer le Système Visé conformément aux modalités et conditions prévues au Contrat. Pour plus de précision, le Donateur se constitue débiteur envers le Donataire en vertu de l'article 1807 paragraphe 2 du *Code civil du Québec* à compter de la date du présent acte de donation.
- 1.4 Le Donateur s'engage à acquérir le Système Visé incluant tous les équipements le composant conformément aux modalités et conditions prévues au Contrat.
- 1.5 Le Donataire s'engage à respecter les modalités et conditions prévues au Contrat, notamment l'engagement d'utilisation du Système Visé pendant le Terme fixé à l'article 11 du Contrat et de prendre les moyens raisonnables pour faire respecter par l'Entrepreneur (tel que défini au Contrat) la clause 2.3.14 de l'Annexe 5 du Programme fonctionnel des procédés qui stipule que le verre nettoyé et trié devra être recyclé ou à défaut, valorisé. Pour plus de précision, est exclu de la définition de « verre recyclé » le verre expédié en lieu d'enfouissement technique sous toute forme (enfouissement, recouvrement journalier ou hebdomadaire, remblai, routes, etc.). Cette Annexe 5 étant jointe à l'annexe F du Contrat.

2. PRÉSÉANCE

- 2.1 En cas de contradiction ou incompatibilité entre toute disposition des présentes et une disposition du Contrat, les modalités et conditions du Contrat auront préséance sur celle des présentes.

3. TRANSFERT DE RISQUES

- 3.1 La responsabilité du risque de perte et de dommage relatif au Système Visé incombe au Donataire dès sa livraison au lieu du Projet où sera installé le Système Visé, sis à l'angle des rues Fairway et

François-Lenoir (lot 2 437 119 du cadastre du Québec) dans l'arrondissement Lachine à Montréal (le « **Lieu Désigné** »).

4. GARANTIE

- 4.1 Le Donateur n'est pas tenu à aucune garantie quant au Système Visé. Le Donataire accepte le Système Visé tel quel, sans garantie de quelque nature que ce soit du Donateur.
- 4.2 Nonobstant ce qui précède, le Donateur devra, pour la protection du Donataire, requérir ou exiger que soient requise de l'installateur du Système Visé (l' « **Installateur** ») des garanties conventionnelles quant au Système Visé. Ces garanties devront s'étendre à la Ville pour une période de (i) 4 160 heures d'opération du Système Visé ou (ii) douze (12) mois à compter de la Mise en service, selon la période la plus courte. Le terme « **Mise en service** » étant défini au Contrat. La responsabilité du Donateur en vertu du présent paragraphe sera limitée à (i) requérir et négocier ces garanties de l'Installateur et (ii) fournir toute l'assistance raisonnable au Donataire pour la mise en œuvre de ces garanties, y compris de fournir l'assistance raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice de tout recours juridique par le Donataire pour la mise en œuvre de ces garanties à l'encontre de l'Installateur.
- 4.3 Sous réserve de l'accomplissement par la Ville de l'obligation prévue à l'article 6.1.1 du Contrat, le Donateur transfère au Donataire, à compter de la Mise en service du Système Visé, tous ses droits dans les garanties mentionnées au paragraphe précédent.

5. DÉCLARATIONS

- 5.1 Le Donateur à plein pouvoir, droit et autorités de faire la donation conformément aux dispositions des présentes.
- 5.2 Le Donataire à plein pouvoir, droit et autorités d'accepter la donation conformément aux dispositions des présentes.
- 5.3 Le Donateur est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

6. INSAISSABILITÉ

- 6.1 La donation du Système Visé est réputée faite à titre insaisissable pour une période de cinquante (50) ans suivant la date des présentes. Cette stipulation d'insaisissabilité est justifiée par l'intérêt sérieux et légitime d'assurer que le Système Visé demeure pour les fins caritatives en vertu desquelles la donation est faite par le Donateur conformément au Contrat.

7. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Donataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Donateur.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

- 6.1 **Préambule.** Le préambule fait partie intégrante de cet acte de donation.
- 6.2 **Successeurs et ayants cause.** Cet acte de donation lie les Parties, leurs successeurs, leurs ayants cause et cessionnaires autorisés.
- 6.3 **Frais de notaire.** Le Donateur prend à sa charge le coût des présentes incluant les frais de publication et les copies requises, dont une pour le Donataire. Toutefois, chaque partie sera seule responsable des honoraires de ses conseillers juridiques, le cas échéant.
- 6.4 **Taxes.** Si la présente donation est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, le Donataire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Donateur.
- 6.5 **Droit applicable.** Cet acte de donation est conclu et doit être interprété en conformité des lois de la province de Québec et des lois du Canada s'y appliquant.

DONT ACTE à **Montréal** sous le numéro **HUIT MILLE CENT ● (8,1●●)** des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES DÉCLARENT au notaire soussigné avoir pris connaissance de ce présent acte et d'avoir exempté le notaire soussigné d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de notaire soussigné.

ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

Par : Maryse Vermette
Présidente – directrice générale

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Kevork KEVORKIAN, Notaire

Annexe 1
*(Contrat relatif à la fourniture d'équipements
dans le cadre du plan Verre l'Innovation de ÉEQ)*

Ci-joint.

PROJET

Annexe 2
(Système Visé)

Le Système Visé comprend les équipements suivants :

- 11 Convoyeurs de transfert, de dimensions variables, incluant un 1 convoyeur bidirectionnel, réversible, aussi connu sous le nom de « bypass »;
- 1 Zig Zag 250/1200 sur verre fin incluant les accessoires, ventilateurs, conduits, vannes rotative, etc. ;
- 1 Zig Zag 250/800 sur gros verre incluant les accessoires, ventilateurs, conduits, vannes rotative, etc. ;
- 1 Tamis Flip Flow double-niveau (« double deck »);
- 1 Panneau de contrôle du système de traitement de verre, avec filage entre le panneau de contrôle et les équipements de traitement du verre et sécurité;
- Des plateformes d'accès maintenance, de dimensions différentes, incluant mezzanines et escaliers.

PROJET



Dossier # : 1190515002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, du 1 mai 2019 jusqu'au 31 juillet 2019, de 68 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau et du Parc-La Fontaine et les rues Sherbrooke et Rachel, afin de réaliser les travaux de plantation printanière. N/Réf. : 25-01-033-00 - Autoparc 142 (6556)

Il est recommandé :

1- d'approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, du 1 mai 2019 jusqu'au 31 juillet 2019, de 68 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau et du Parc-La Fontaine et les rues Sherbrooke et Rachel, afin de réaliser les travaux de plantation printanière.

2- d'approuver le manque à gagner de revenus au montant de 12 629 \$ suite au retrait temporaire de 68 places de stationnement de l'« Autoparc 142 » au bail.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-03-02 12:50

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1190515002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, du 1 mai 2019 jusqu'au 31 juillet 2019, de 68 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau et du Parc-La Fontaine et les rues Sherbrooke et Rachel, afin de réaliser les travaux de plantation printanière. N/Réf. : 25-01-033-00 - Autoparc 142 (6556)

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a sollicité le retrait temporaire de soixante-huit (68) places de stationnement dans l'autoparc 142 adjacent au pavillon La Fontaine.

Depuis de nombreuses années, les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal utilisaient un terrain situé dans le quadrilatère délimité par les rues de Bellechasse, Marmier et les avenues De Gaspé et Casgrain comme jauge à arbres. Celui-ci a été vendu à la Société de Transport de Montréal (STM) en 2018, afin de construire un centre d'entretien des autobus occasionnant par conséquent une relocalisation des activités horticoles.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est responsable du dossier de la jauge à arbres pour les deux arrondissements.

Ainsi, pour faciliter provisoirement la logistique des travaux de plantation printanière, soixante-huit (68) places de stationnement gérées dans l'entente-cadre par la Société en commandite Stationnement de Montréal seront utilisées notamment pour la livraison des vivaces, des annuelles et des fleurs en pot, du 1^{er} mai jusqu'au 31 juillet 2019 inclusivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO96 01638 - 9 juillet 1996 - Bail consenti à la Société en commandite de Stationnement de Montréal.

- CO95 00785 - 12 avril 1995, modifié CO96 01643 - 9 juillet 1996 - Entente cadre avec la Société en commandite de Stationnement de Montréal pour la gestion des stationnements.

-
- CE18 2012, le 5 décembre 2018, autoriser une dépense totale de 1 725 990,78 \$ taxes incluses, pour les travaux d'aménagement, les honoraires professionnels et les dépenses contingentes, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel - Octroyer un contrat au montant de 1 206 444,17 \$, taxes incluses, à « Ramcor Construction inc. », pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une jauge à arbres et

divers travaux pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau–Mont-Royal - Appel d'offres public numéro RPPA18-09067-OP (4 soumissionnaires) - Autoriser une dépense de 140 000 \$, taxes incluses, pour un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» pour l'aménagement d'une jauge à arbres pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau Mont-Royal.

- CA 18 26 0341, le 3 décembre 2018, approuver un projet de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec un terrain connu comme étant une partie du lot 3 795 794 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 764 m², pour un terme de cinq ans, à compter du 1^{er} décembre 2018, aux fins d'une jauge à arbres temporaire pour les arrondissements de Rosemont - La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, moyennant un loyer total de 899 439,23 \$, taxes incluses. 2- Autoriser un virement de crédit de 821 307,90 \$ du compte de surplus de gestion affecté -divers de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.
- CM18 1006, le 20 août 2018, approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de Transport de Montréal, aux fins de la construction d'un centre d'entretien d'autobus, un terrain vacant situé dans le quadrilatère délimité par la rue De Bellechasse, l'avenue De Gaspé, la rue Marmier et l'avenue Casgrain, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 5 923 455 du cadastre du Québec, pour la somme de 2 222 724 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 923 455 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

La Société en commandite Stationnement de Montréal recevra un avis à l'effet de retirer temporairement du bail, du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 31 juillet 2019, soixante-huit (68) places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau, du Parc-La Fontaine et des rues Sherbrooke et Rachel, et ce, à la suite de l'approbation du comité exécutif. De plus, l'Arrondissement s'engage à identifier les soixante-huit (68) espaces de stationnement qui seront attribués aux véhicules de livraison des plantes, à les entretenir et à les maintenir dans un état de propreté satisfaisant.

Le terrain retiré a une superficie totale d'environ 1 588 m² selon le plan P annexé en pièce jointe et est constitué d'une partie du lot 2 316 936 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Dans ce contexte, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) recommande au comité exécutif le retrait temporaire de soixante-huit (68) places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 » afin de réaliser les travaux de plantation printanière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DONNÉES SUR L'« AUTOPARC 142 » :

- Capacité de stationnement : 229
- Retrait : 68
- Tarif mensuel 2019 : 103 \$
- Les revenus de Stationnement Montréal pour l'année 2017 s'élevaient au montant de 213 857 \$, calculés au prorata pour 3 mois et un retrait de 68 places sur un total de 229 représenterait une perte de 15 876 \$.
- Le calcul du loyer et des taxes municipales a été effectué au prorata.
- Le loyer provisoire pour l'année 2019 est basé sur l'année 2017 au montant déficitaire de (83 128 \$), calculé au prorata pour 3 mois et un retrait de 68 places sur un total de 229, au montant de (6 171 \$).

- Les taxes municipales pour l'année 2019 sont de 253 249 \$, pour l'Autoparc 142, calculées au prorata pour 3 mois et un retrait de 68 places sur un total de 229, au montant de 18 800 \$.

IMPACT SUR LES REVENUS/DÉFICITS DE LA VILLE
POUR L'ANNÉE 2019 :

	« AUTOPARC 142 »		
		3 mois	68 places sur 229 = 30%
Capacité actuelle : 229 places	Loyer déficitaire en 2017 (83 128 \$)	(20 782 \$)	6 171 \$
<i>Estimation basée sur les revenus/déficits de 2017 pour une période de 3 mois comprenant un retrait de 68 places.</i>	Taxes foncières 2019 253 249 \$	63 312 \$	(18 800 \$)
FO : 290725-03			
REVENUS/PERTES MUNICIPALES ESTIMÉS À : (\$)		PERTE DE : (12 629 \$)	

En conséquence, le compte de taxes et les revenus/déficits pour l'année 2019 seront ajustés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce sommaire décisionnel mettrait en péril la livraison des vivaces, des annuelles et la plantation des boîtes à fleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GOSSELIN, Le Plateau-Mont-Royal
Jean-Francois M MATHIEU, Rosemont - La Petite-Patrie
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 20 février 2019
Jean-Francois M MATHIEU, 20 février 2019
Luc GOSSELIN, 19 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-19

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-02-25

Parc
LA FONTAINE



Places de stationnement à retirer du bail.
Total de 68 places.
Durée du retrait: du 1er Mai 2019 au 31 Juillet 2019



Plan B: plan de l'utilisation du sol TERRAIN 142
Avenue CALIXA - LAVALLÉE côté ouest
entre les rues Rachel et Sherbrooke
Lot: 2 316 936 ptie # Compte foncier: 29072500

Capacité totale réduite suite au retrait: 161 places
Superficie retirée du bail: 1588 m ² ou 17093 p ²
Modifié aux fins de la VDM par: LJC
Date dessin original fourni par SM: Nov. 2016
Utilisation aux fins de la VDM: Fév. 2019







Chargement de neige en cours

Antidote

Terrain

Banque de dépannage linguist...

Notamment, tous les synonym...

Recherche...

Nous joindre | English

compte

STATIONNEMENT INFOS PRATIQUES FAQ ACTUALITÉS A PROPOS

15:32

2019/02/04

← Terrain 142 Pavillon-Lafontaine

name
Terrain 142 Pavillon-Lafontaine

description
Calixa-Lavallée entre Sherbrooke Est et Rachel Est

Réservé en tout temps aux détenteurs de permis mensuel

24 h/24 tous les jours

Tarifs (taxes incluses) :
Permis mensuel 103 \$

Pour information : 514 868-3737

Identification

Immeuble ID: 263

N° DOSSIER: **08-026-001-00**
 N° CODE: **31H12-005-0969-01**

Localisation :

Délimité par l'avenue PAPINEAU, la rue SHERBROOKE, l'avenue DU PARC-LA FONTAINE, la rue RACHEL

Arrondissement :

21 = Le Plateau-Mont-Royal

Adresse principale:

99999 avenue du Parc-La Fontaine

Nom de l'immeuble:

Parc Lafontaine



Description générale

Catégorie : PT = Parcs et terrains de jeux

Vocation: Parc aménagé - stationnement

Développable: Utilisé à des fins corporatives

Plan d'action: Aucun

Évaluation municipale

Terrain : 319 728 100,00 \$
 Bâtiment : 6 090 200,00 \$
 Totale : 325 818 300,00 \$

Dimensions terrain (unités impériales)

Frontage: irr
 Profondeur: irr
 Superficie: 3 889 903,34

Éléments significatifs

- égout
- aqueduc
- gaz
- électricité aérienne
- électricité souterrain
- rue asphaltée
- trottoir

Normes réglementaires (à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'implantation	Superficie
			min.	max.	min.	max.		
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



Informations complémentaires

Fait partie d'un écoterritoire:

Date de mise à jour:
2017-05-29 10:24:33

Date d'impression:
2017/10/17

Note :



Responsable :

**Service de concertation avec les arrondissements et des ressources matérielles
 Direction des stratégies et des transactions immobilières**

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employés, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.



SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL
Autoparcs
Rentabilité 2017

B - TERRAINS LOUÉS													
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
No. de terrain	Localisation	Superficie M2	Revenu annuel Net TPS,TVQ	Loyer		Taxes foncière 2019	Taxes SDC	Taxes scolaires	Entretien	Coût d'exploitation	Surplus (Déficit) (av. comp.)	Compensation appl. terrains 2 459 604,37	Surplus (Déficit) (ap. comp.)
142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et RachelPlateau Mont-Royal	3 256	213 857	(83 127,63 \$)		253 249 \$		5 456 \$	14 246,21 \$	38 660,09 \$	5 794 \$	87 349 \$	(81 555 \$)
	3 mois 2019-05-01 2019-07-31		53 464 \$	(20 782 \$)		63 312 \$							
	68 places sur 229		15 876 \$	(6 171 \$)		18 800 \$							

VILLE DE MONTREAL
 SERVICE DES FINANCES
 RELEVÉ DE COMPTE - SOUS TOUTES RESERVES
 RENSEIGNEMENTS - ILE DE MONTREAL: 311
 EXTERIEUR DE L'ILE: 514 872-0311

05-02-19
 15:09:29

SOCIETE EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE
 MONTREAL
 640 SAINT-PAUL 0
 #200
 MONTREAL QUEBEC H3C 1L9

EXERCICE : 2019 TAXES MUNICIPALES
 COMPTE : 290725-03 FO-001
 SUBSTITUT : 5619711
 MATRICULE : 9942-67-0210-8-000-9000
 EMPLACEMENT : LOT AV CALIXA-LAVALLEE
 MONTREAL
 ARRONDISS. : PLATEAU-MONT-ROYAL (21)

DATES	MOD	TRANSACTIONS	MONTANT	FRAIS	INTERETS	TOTAL
01-01-19	00	IMPOSITION ORIGINALE				253 249,25
05-02-19		MONTANT TOTAL A PAYER				253 249,25

SOMMAIRE DES ECHEANCES EN SUSPENS (* = ECHU)

	*	ECHEANCE	CAPITAL	FRAIS	INTERETS	TOTAL
05-02-19	00	01-03-19	126 624,63			126 624,63
	00	03-06-19	126 624,62			126 624,62
						253 249,25

EVALUATION

	VALEUR AU ROLE	VALEUR TERRAIN	VALEUR BATIMENT	BASE TAXATION	CODE TAXE	CAT BAT	CLASSE OU	NB CAT	LOG
01-01-19	00	3 309 700	3 255 800	53 900	3 309 700	6	4K	10	

DETAIL DE FACTURATION

	DESCRIPTION C.MOTIF	TRAITEMENT EMISSION	JOURS	TAUX	MONTANT	
01-01-19	00	CAT.NR : TAUX TERRAIN VAGUE	DESSERVI	MOINS TAUX DE BASE		
		27-10-18	08-12-18	365	0,0065190	21 575,93
01-01-19	00	TAXE RELATIVE AUX SERVICES				
		27-10-18	08-12-18	365	0,0005910	1 956,03
01-01-19	00	TAXE SPECIALE VOIRIE : CAT.IMM. NR,	TAUX NR			
		27-10-18	08-12-18	365	0,0002360	781,09

... / 2

COMPTE : 290725-03						2.
01-01-19 00	TAXE SPECIALE EAU : CAT.IMM. NR, TAUX NR					
	27-10-18 08-12-18 365	0,0035700	11	815,63		
01-01-19 00	CAT.IMM. TVD ET NR : TAUX NR POUR V <= 500 000					
	27-10-18 08-12-18 365	0,0277460	13	873,00		
01-01-19 00	CAT.IMM. TVD ET NR : TAUX NR POUR V > 500 000					
	27-10-18 08-12-18 365	0,0320450	90	036,84		
01-01-19 00	TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS					
	27-10-18 08-12-18 365	0,0003150	1	042,56		
01-01-19 00	STATIONNEMENT EXTÉRIEUR PÉRIPHÉRIE					
	27-10-18 08-12-18 365	34,3000000	111	673,60		
01-01-19 00	TAXE ARTM : CAT.NR : TAUX TVD MOINS TAUX DE BASE					
	27-10-18 08-12-18 365	0,0000250		82,74		
01-01-19 00	TAXE ARTM : CAT.IMM TVD ET NR, TAUX NR POUR V <= 500 000					
	27-10-18 08-12-18 365	0,0001100		55,00		
01-01-19 00	TAXE ARTM : CAT.IMM TVD ET NR, TAUX NR POUR V > 500 000					
	27-10-18 08-12-18 365	0,0001270		356,83		
	TAXES FACTUREES			253 249,25		
	CREDITS			0,00		
	TOTAL			253 249,25		

DETAIL DES AJUSTEMENTS DE TAXE
 COMPTE SANS AJUSTEMENT

DETAIL DES TRANSFERTS

T.-RECU	COMPTE	RO CAT AN MOD	MONTANT
---------	--------	---------------	---------

AUCUN TRANSFERT

A CONSERVER POUR USAGE FISCAL

Dossier # : 1190515002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, du 1 mai 2019 jusqu'au 31 juillet 2019, de 68 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau et du Parc-La Fontaine et les rues Sherbrooke et Rachel, afin de réaliser les travaux de plantation printanière. N/Réf. : 25-01-033-00 - Autoparc 142 (6556)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190515002 Retrait autoparc 142.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-20

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194069004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2019, un local d'une superficie de 318,29 pi ² , situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 582,92 \$, excluant les taxes. (Bâtiment 2453-109)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une période de 3 ans , à compter du 1^{er} août 2019, un local d'une superficie de 318,29 pi² situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 582,92 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-03-14 11:50

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194069004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2019, un local d'une superficie de 318,29 pi ² , situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 582,92 \$, excluant les taxes. (Bâtiment 2453-109)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle qui abrite plusieurs organismes tels que : Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, PME-ART, Diversité Artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1^{er} mai 2002, la Ville loue à l'organisme PME-ART un local d'une superficie de 318,29 pi² pour des fins administratives dans ce centre. PME-ART est un organisme sans but lucratif, qui coordonne la production et l'animation d'activités de promotion d'art théâtral et de culture, dans un but social, humanitaire et charitable.

Or, compte tenu que la dernière convention de bail viendra à échéance le 31 juillet prochain, le Service de la Culture (le « SDC ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de prolonger pour une période additionnelle de 3 ans l'occupation de l'organisme dans ces espaces.

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver cette transaction immobilière auprès des autorités compétentes de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0743 - 12 juin 2017 - approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à PME-ART un local d'une superficie de 318,29 pieds carrés, au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} août 2017, moyennant un loyer total de 10 266 \$.

CM12 0684 - le 20 août 2012 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'organisme PME-ART, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} août 2012 pour une durée de 5 ans, moyennant un loyer total de 24 318,55 \$.

CM09 0636 – le 24 août 2009 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'organisme PME-ART, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} août 2009 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer total de 12 956,65 \$.

CM06 0694 – le 30 octobre 2006 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'organisme PME-ART, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} août 2006 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer total de 11 348,40 \$.

CM03 0611 – le 25 août 2003 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'organisme PME-ART, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} août 2003 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer total de 10 452 \$.

CM02 0969 – le 16 décembre 2002 - approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme PME-ART, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} mai 2002 pour une durée de 15 mois, moyennant un loyer total de 4 080 \$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} août 2019, un local d'une superficie de 318,29 pi² situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 582,92 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail.

Le locataire a la responsabilité de voir, lui-même à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

La SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette pour la durée du bail

	Loyer antérieur	2019 (5 mois)	2020	2021	2022 (7 mois)	Total
Superficie (pi ²)	318,29 pi ²	318,29 pi ²	318,29 pi ²	319,29 pi ²	318,29 pi ²	318,29 pi ²
Recette avant taxes	5 208,84 \$	2 235,45 \$	5 432,13 \$	5 595,10 \$	3 320,24 \$	16 582,92 \$
TPS (5 %)	260,44 \$	111,77 \$	271,61 \$	279,76 \$	166,01 \$	829,15 \$
TVQ (9,975 %)	519,58 \$	222,99 \$	541,85 \$	558,11 \$	331,19 \$	1 654,15 \$
Recette totale incluant les taxes	5 988,86 \$	2 570,21 \$	6 245,59 \$	6 432,97 \$	3 817,45 \$	19 066,21 \$
Taux unitaire annuel (\$/pi ²)	16,37 \$	16,86 \$	17,07 \$	17,52 \$	17,88 \$	17,37 \$

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 17,37 \$/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 25 \$/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 7 300 \$. La subvention

est établie de la façon suivante : $(25 \text{ \$/pi}^2 - 17,37 \text{ \$/pi}^2) \times 318,29 \text{ pi}^2 \times 3 \text{ ans} = 7\,285,66 \text{ \$}$.

Pour l'année 2017, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 2 800 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal d'avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

Marie-Odile MELANÇON, 28 février 2019
Geneviève PICHET, 28 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-27

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-03-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-03-13

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

PME-ART corporation légalement constituée ayant son siège social au 8931 rue Clark Montréal (Québec) H2N1R7, ici représentée par monsieur Richard Ducharme, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

(ci-après appelée le « **Locataire** »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après appelée le « **Locateur** »)

ATTENDU QUE LES PRODUCTIONS M. E. DE L'ART, a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 12 juin 2017 concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués d'environ 318,29 pi² de l'Édifice sis au 3680, rue Jeanne-Mance, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1^{er} mai 2017 et se terminant le 31 juillet 2019;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entre autres, d'augmenter le loyer et de modifier le terme du Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

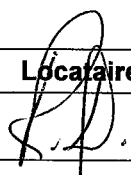
La présente convention de prolongation est d'une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} août 2019 et se terminant le 31 juillet 2022.

3 Option de renouvellement

Aucune option de renouvellement n'est prévue à la présente Convention de prolongation de bail.

4 Loyer

Pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de cinq mille trois cent soixante-cinq dollars et huit cents (5 365,08 \$), par des versements mensuels de quatre cent quarante-sept dollars et neuf cents (447,09 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Locateur	Locataire
	

Pour la période du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de cinq mille cinq cent vingt-six dollars et six cents (5 526,06 \$), par des versements mensuels de quatre cent soixante dollars et cinquante cents (460,50 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de cinq mille six cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-quatre cents (5 691,84 \$), par des versements mensuels de quatre cent soixante-quatorze dollars et trente-deux cents (474,32 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

5 Règlement de gestion contractuelle

Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

6 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____ e jour du mois de _____ 2019_

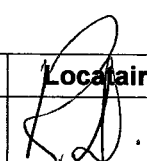
Par _____

Me Yves Saindon

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par la Locataire à Montréal ce 12 e jour du mois de mars 2019_

Par  _____
Monsieur Richard Ducharme

Locateur	Locataire
	

Dossier # : 1194069004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2019, un local d'une superficie de 318,29 pi², situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 582,92 \$, excluant les taxes. (Bâtiment 2453-109)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194069004 - Bail PME-ART 3680 Jeanne-Mance.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-28

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197896002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 3 000 \$ à l'organisme Territoires Innovants en économie sociale et solidaire pour l'organisation du Forum international sur l'évaluation et la mesure d'impact social, qui se tiendra à Montréal le 9 avril 2019

Il est recommandé :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme Territoires Innovants en économie sociale et solidaire pour l'organisation du Forum international sur l'évaluation et la mesure d'impact social, à Montréal le 9 avril 2019
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-12 10:46

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197896002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 3 000 \$ à l'organisme Territoires Innovants en économie sociale et solidaire pour l'organisation du Forum international sur l'évaluation et la mesure d'impact social, qui se tiendra à Montréal le 9 avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) est un organisme à but non lucratif (OBNL), reconnu et soutenu financièrement par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) à titre d'organisme de liaison et de transfert en innovation sociale (OLTIS). La mission du TIESS est d'organiser le transfert des innovations de l'économie sociale en vue de favoriser le développement du territoire. L'organisme repère, inventorie, éclaire et systématise les innovations qui émergent de l'économie sociale pour assurer leur diffusion et leur appropriation.

Le TIESS a bénéficié de soutiens financiers non récurrents de la Ville en 2017 et 2018 pour des études en économie sociale : 20 000\$ pour étudier le potentiel des fiducies d'utilité sociale pour l'économie sociale et 10 000\$ pour développer un ensemble de dispositifs de soutien à l'émission d'obligations communautaires avec rendement.

Le TIESS a déposé auprès de l'administration une demande de soutien financier d'un montant de 3 000 \$ pour l'organisation d'un Forum international sur l'évaluation et la mesure d'impact social, le 9 avril 2019 à Montréal.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'accorder une contribution non récurrente de 3 000 \$ au TIESS pour appuyer l'organisation du Forum, et notamment la venue des conférenciers internationaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0916 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en Innovation sociale 2018-2022

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE 18 0589 - 11 avril 2018- Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 20 000 \$ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire, pour étudier le potentiel des fiducies d'utilité sociale pour l'économie sociale

CE 17 1137 - 28 juin 2017 - Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000

\$ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire afin de développer un ensemble de dispositifs de soutien à l'émission d'obligations communautaires avec rendement

DESCRIPTION

Le Forum international sur l'évaluation et la mesure d'impact social vise à partager les visions internationale et québécoise sur les potentiels et les limites de la mesure d'impact pour l'économie sociale. Il se tiendra à Montréal le 9 avril 2019 et accueillera plus de 100 participants, réseaux d'économie sociale, bailleurs de fonds, accompagnateurs, experts en évaluation ou chercheurs.

L'événement est organisé par le TIESS, avec un comité de partenaires membres de l'écosystème québécois en économie sociale. Ceux-ci ont rédigé la Déclaration québécoise sur l'évaluation et la mesure d'impact social, qui sera dévoilée à l'issue du Forum. Cette déclaration vise à établir les balises et bonnes pratiques que l'économie sociale souhaite mettre en œuvre en matière de mesure d'impact social.

Le budget total de l'événement est de 21 533\$. Le présent dossier propose une contribution de 3 000\$, soit 13.9 % du budget total. Les autres partenaires financiers de l'événement sont le Ministère de l'économie et de l'Innovation, l'école supérieure de gestion de l'UQAM. Des revenus de billetterie sont également attendus.

JUSTIFICATION

Avec sa nouvelle planification stratégique 2018-2022 et le Plan d'action en innovation sociale « Tisser Montréal », la stratégie " soutien au rayonnement de l'économie sociale et de l'innovation sociale montréalaises à l'international" a été identifiée comme un de ses axes prioritaires d'action.

Le projet concourt à ces objectifs en appuyant la participation d'acteurs montréalais aux discussions internationales;

La participation d'acteurs d'Europe et du reste du Canada au forum du 9 avril est pertinente pour élargir le cadre de réflexion et mener à une vision partagée sur l'impact social.

La mesure d'impact social est un enjeu de plus en plus présent dans le développement de l'économie sociale et de l'innovation sociale, et il importe de se doter de balises communes; l'événement permettra à l'écosystème d'économie sociale montréalais d'établir et discuter ces balises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 3 000 \$. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2019	TOTAL
3 000,00 \$	3 000,00 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Investissement et partenariats stratégiques - Affaires Internationales (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à atteindre l'objectif suivant :

· Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable: l'évaluation et la mesure d'impact social permettent une amélioration continue des pratiques des organisations d'économie sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation de la Ville de Montréal permettra de financer la venue de conférenciers internationaux, donnant ainsi une dimension internationale et renforçant le rayonnement du Forum.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 avril 2019 : tenue du Forum

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile VERGIER
Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Le : 2019-02-28

Tél : 514 868 7675
Télécop. :

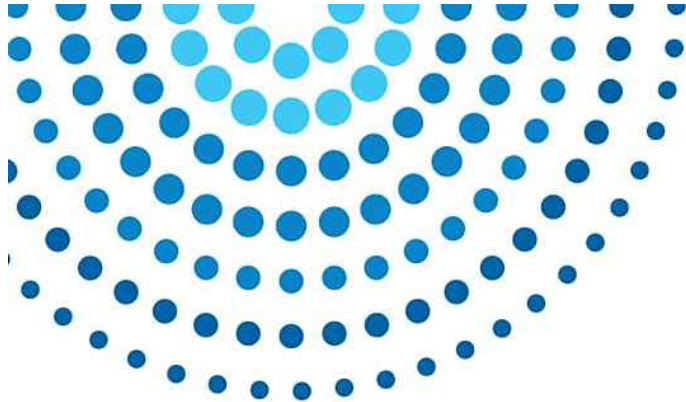
Tél : 514 872 2248
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-03-12

Le 27 février 2019



Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Demande officielle de soutien financier pour l'organisation du **Forum international sur l'évaluation et la mesure d'impact social – Des processus à l'impact : pour une évaluation à la mesure de l'économie sociale – le 9 avril 2019 à Montréal, Québec (Canada)**

Madame,
Monsieur,

Le TIESS (Territoires innovants en économie sociale et solidaire) travaille depuis plus de deux ans sur les questions d'évaluation et de mesure d'impact en économie sociale. Au printemps 2019, après trois années de travail, le projet arrive à son terme. À cette occasion, le TIESS organise une journée de convergence sur ces questions le **9 avril 2019 à Montréal**. Cet événement s'adresse aux réseaux québécois de l'économie sociale, aux bailleurs de fonds privés et publics en économie sociale, aux accompagnateurs et experts en évaluation de l'économie sociale ainsi qu'aux chercheurs qui travaillent sur ces questions.

Des intervenants du Canada anglais, de la France, de la Belgique et bien sûr du Québec échangeront sur les enjeux en cours pour l'économie sociale, les approches à adopter pour y faire face, et feront ainsi émerger une vision commune. Cette vision s'incarnera par une déclaration sur cette thématique qui sera dévoilée officiellement ce jour-là. Cette déclaration a été coécrite par le TIESS, le Chantier de l'économie sociale, le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM), le Comité sectoriel de main-d'œuvre en économie sociale et action communautaire (CSMO-ESAC), le Conseil québécois du loisir (CQL), le Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ) ainsi que plusieurs chercheurs du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) et du PhiLab. Nous souhaitons vivement que la Ville de Montréal ainsi que d'autres municipalités du Québec y adhère.

Ci-dessous, le budget préliminaire de l'événement avec la contribution espérée de la Ville de Montréal.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations,



Vincent van Schendel
Directeur général
TIESS



Budget préliminaire :

Revenus	Montant	Coûts	Montant
Billetterie	\$4 500,00	RH	\$6 600,00
ESG UQAM	\$5 000,00	Salle	\$720,00
Ville de Montréal (à confirmer)	\$3 000,00	Système visio & son (+techniciens)	\$1 789,00
Ministère de l'économie et de l'innovation (MEI)	\$9 033,00	Graphisme	\$500,00
		Traduction simultanée	\$1 574,00
		Impression	\$100,00
		Matériel ateliers	\$50,00
		Repas, café, viennoiseries (130 pers.)	\$4 000,00
		Cocktail (40 pers.)	\$600,00
		Déplacements	\$4 600,00
		Marge de sécurité 5%	\$1 000,00
TOTAL	\$21 533,00	TOTAL	\$21 533,00

9
AVR
8h30
17h00



FORUM INTERNATIONAL

ÉVALUATION ET MESURE D'IMPACT SOCIAL

Organisé par



Partenaires organisateurs de l'événement



Des processus à l'impact : Pour une évaluation à la mesure de l'économie sociale

La mesure de l'impact social est un sujet de plus en plus en vogue. En économie sociale, elle tend à influencer les pratiques en cours, suscite un engouement, mais parfois aussi de la méfiance. Après trois ans de travaux sur ces questions, le TIESS vous propose une journée de convergence pour faire le point sur les potentiels et les limites de la mesure d'impact pour l'économie sociale.

Vous êtes un réseau d'économie sociale, un bailleur de fonds, un accompagnateur ou un expert en évaluation ou encore un chercheur travaillant sur ces questions, cet événement a été conçu pour vous !

AU PROGRAMME

- Mot de bienvenue de Robert Beaudry, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable du développement économique et commercial, ainsi que des relations gouvernementales
- Conférence d'ouverture de Marthe Nyssens de l'Université Catholique de Louvain (Belgique)
- « Expériences internationales, préoccupations communes » avec :
 - Yannick Blanc, La Fonda (France)
 - Sybille Mertens, HEC Liège (Belgique)
 - Sébastien Pereau, Concertés (Belgique)
 - Kate Ruff, Carleton University (Ontario)
 - Bryn Sadownic, Vancity Community Foundation (Colombie-Britannique)
 - Andrew Taylor, Ontario Nonprofit Network (Ontario)
 - Marie J. Bouchard, ESG UQAM (Québec)
- Discussions en tables
- Dévoilement de la déclaration québécoise sur l'évaluation et la mesure d'impact social
- Cocktail de clôture

Nous aurons l'occasion d'échanger autour des diverses approches et bonnes pratiques, ainsi que des enjeux et opportunités que présente la mesure d'impact pour l'économie sociale. Plusieurs expériences et points de vue internationaux vous seront présentés dans l'intention de faire émerger des points de convergence et de positionnement autour desquels nous mobiliser.

Avec le soutien financier

Dossier # : 1197896002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 3 000 \$ à l'organisme Territoires Innovants en économie sociale et solidaire pour l'organisation du Forum international sur l'évaluation et la mesure d'impact social, qui se tiendra à Montréal le 9 avril 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197896002 - Certification des fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-08

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197917001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000\$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet La preuve par l'image.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet La preuve par l'image.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-14 13:39

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197917001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000\$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet La preuve par l'image.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association francophone pour le savoir - ACFAS est un organisme à but non lucratif contribuant à l'avancement des sciences au Québec et dans la francophonie canadienne. Elle organise chaque année La preuve par l'image, qui invite des chercheurs à mettre en compétition une image illustrant leur recherche scientifique, et ce dans tous les domaines de connaissance. Les 20 images finalistes retenues par le jury du concours font l'objet d'une exposition à Espace pour la vie. La participation d'Espace pour la vie, comme membre du jury et comme lieu d'exposition, est un élément phare du protocole de collaboration d'une durée de cinq ans signé en avril 2018 entre l'ACFAS et la Ville.

Le concours est annoncé dès le mois de décembre. Les lauréats du concours sont dévoilés à la soirée Gala de l'ACFAS, qui se tient chaque année en novembre. L'an dernier, un soutien financier accordé à l'ACFAS, a permis de remettre une bourse de 2 000 \$ à l'un des lauréats du concours. Espace pour la vie souhaite renouveler ce soutien cette année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0466 - 20 mars 2019 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association francophone pour le savoir (ACFAS inc.) pour l'exposition des photos finalistes du concours *La preuve par l'image* 2019 au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 7 mai 2019 jusqu'au 27 janvier 2020.

CE18 1740 (31 octobre 2018): Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet « La preuve par l'image » (1187917001);

CE18 0657 (19 avril 2018): Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'ACFAS inc. (Association francophone pour le savoir) pour l'exposition des photos finalistes du concours *La preuve par l'image* au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 19 juin 2018 au 28 janvier 2019 (1185034001).

CE18 0656 (19 avril 2018): Approuver le projet de protocole de collaboration, pour une période de cinq ans, entre l'ACFAS inc. (Association francophone pour le savoir) et la Ville de Montréal pour formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets de mise en valeur de la culture scientifique. (1183815001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un soutien financier de 2 000 \$ à l'ACFAS pour le projet La preuve par l'image. Cette somme permettra de remettre une bourse parrainée par Espace pour la vie à l'un des lauréats du concours.

JUSTIFICATION

Unis par une volonté commune de favoriser la diffusion scientifique, Espace pour la vie et l'ACFAS souhaitent consolider leur collaboration. L'un et l'autre jouissent d'une grande notoriété ; chacun rejoint des communautés importantes et complémentaires. Leurs actions conjointes permettent de créer une synergie au bénéfice des deux organisations, pour le meilleur de la culture scientifique.

Lors du déploiement du concours, jusqu'au Gala, Espace pour la vie sera nommé au côté des autres grandes institutions partenaires (Radio-Canada et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada), permettant ainsi de renforcer le positionnement de ses musées dans le domaine du développement des connaissances et de la diffusion scientifiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 2 000 \$ sont prévus au budget de fonctionnement du Service Espace pour la vie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier contribue à positionner Espace pour la vie comme un joueur important dans le développement de la culture scientifique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mai 2019: Ouverture de l'exposition des images finalistes au Planétarium Rio Tinto Alcan
14 novembre 2019: Gala de l'ACFAS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie TOUSIGNANT
Conseillère en planification - programmation

Tél : 514 872-1445

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-06

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2019-03-11

Dossier # : 1197917001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000\$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet La preuve par l'image.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1197917001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget

Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-11

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194141004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant une somme de 27 100 \$ en contribution à dix organismes pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 février 2019 / Autoriser un virement budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'un montant total de 12 000 \$ à quatre arrondissements pour soutenir les activités sélectionnées du même programme

Il est recommandé de :

1. Accorder un soutien financier totalisant une somme de 27 100 \$ à dix organismes pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 février 2019 / Autoriser un virement budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'un montant total de 12 000 \$ à quatre arrondissements pour soutenir les activités sélectionnées du même programme :

**Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau -
1^{re} date de dépôt en 2019**

Nouvelles demandes 2019

Activités (nom du projet)	Demandeur	Soutien recommandé
Volet 1 - Activités de plein air		
Accès voile Lachine	L'école de voile de Lachine inc.	3 000 \$
	Sous total	3 000 \$
Volet 2 - Activités événementielles		

Développement d'une offre de service en activités nautiques	Arrondissement Rivières-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles	3 500 \$
Fête de la pêche	Arrondissement Lasalle	2 500 \$
Nuitées sur les berges de la rivière des Prairies	GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	3 500 \$
	Sous total	9 500 \$
	Total	12 500 \$

Demandes récurrentes

Activités (nom du projet)	Demandeur	Soutien recommandé
Volet 1 - Activités de plein air		
Rendez-vous actifs dans le cadre de Verdun actif	Arrondissement de Verdun	3 000 \$
Augmenter l'accessibilité du plein air des berges auprès des nouveaux arrivants	Association récréative Milton-Parc	3 500 \$
Sorties en kayak sur nos cours d'eau	Éco de la Pointe-aux-Prairies	1 000 \$
Le canal Lachine prend son envol - volet nautique	Pro-Vert Sud-Ouest	2 000 \$
	Sous total	9 500 \$
Volet 2 - Activités événementielles		
MTL SUP FEST	Aventures urbaines	3 500 \$
Régates de mer du Lac-Saint-Louis	Aviron Lachine	2 500 \$
Fête de l'eau	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	3 000 \$
Pêche en rive dans l'Est de Montréal	Comité de la zone d'intervention prioritaire Jacques-Cartier	1 600 \$
Fête de la rivière 5e édition	Association récréotouristique Montréal-Nord / La Route de Champlain	3 000 \$
Montréal Eau Vive	Club de Canoe-kayak d'eau vive de Montréal inc.	3 500 \$
	Sous total	17 100 \$
	Total	26 600 \$
	Grand Total	39 100 \$

2. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-24 16:09

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1194141004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant une somme de 27 100 \$ en contribution à dix organismes pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 février 2019 / Autoriser un virement budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'un montant total de 12 000 \$ à quatre arrondissements pour soutenir les activités sélectionnées du même programme

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 avril 2015, le comité exécutif a adopté le *Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau* (Programme) pour les années 2015-2019. Le Programme soutient la mise en œuvre d'initiatives locales permettant à la population montréalaise de s'approprier davantage les berges par la pratique d'activités de plein air organisées par des organismes à but non lucratif (OBNL) ou par des arrondissements.

L'enveloppe budgétaire globale du Programme est de 325 000 \$ pour cinq ans, dont 95 000 \$ pour l'année 2019. Le présent dossier vise à accorder un soutien financier aux projets sélectionnés pour la première date de dépôt de 2019, soit le 15 février 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0080 - 16 janvier 2019

Approuver les modifications apportées au Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 (Programme). Accorder un soutien financier à quatre organismes totalisant une somme de 15 700 \$ pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme - dépôt du 12 novembre 2018

CE17 0546 - 12 avril 2017

Accorder un soutien financier totalisant une somme de 52 600 \$ à 14 organismes pour les

activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 février 2017. Autoriser un virement budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports d'un montant total de 8 000 \$ à 3 arrondissements pour soutenir les activités sélectionnées du même programme

CE15 0619 - 15 avril 2015

Adopter le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (2015-2019) et autoriser un budget total de 300 000 \$ pour cette période

CM14 0723 - 18 août 2014

Déclaration - Plan de l'eau de Montréal

DESCRIPTION

Le Programme encourage l'organisation d'événements et favorise la mise en place de nouvelles activités de plein air sécuritaires non motorisées sur l'eau afin de permettre aux Montréalaises et Montréalais de se réappropriier les berges par la pratique d'activités physiques. Le Programme soutient les activités situées dans les bassins du Réseau bleu de la Ville de Montréal, lesquels sont le bassin du lac des Deux-Montagnes, le bassin de la rivière des Prairies, le bassin du fleuve Saint-Laurent, le bassin de La Prairie et le bassin du Lac Saint-Louis.

Les critères d'admissibilité des projets, les coûts admissibles, les critères d'évaluation, le calendrier de sélection, ainsi que les modalités d'évaluation et de versement sont clairement établis par le Programme et décrits dans le guide et les formulaires présentés en pièces jointes. Un comité de sélection, formé de représentants de la Ville de Montréal (arrondissements et services corporatifs concernés) et d'un représentant d'un partenaire externe, s'est rencontré pour sélectionner les nouveaux projets 2019, évaluer les projets récurrents, ainsi que recommander au comité exécutif la valeur du soutien financier à accorder.

1. Accorder un soutien financier aux nouveaux projets sélectionnés pour la première date de dépôt de 2019

Pour la première date de dépôt de 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a reçu quatre nouvelles demandes de soutien de la part de trois OBNL et d'un arrondissement.

À la suite de l'analyse par le comité de sélection, il est recommandé d'accorder un soutien financier à quatre nouveaux projets d'activités pour une somme totale de 12 500 \$.

2. Accorder le renouvellement d'un soutien financier aux projets récurrents

Le comité de sélection a réévalué dix projets ayant demandé un soutien financier récurrent sur la base de leurs redditions de comptes pour les éditions précédentes et la mise à jour du contenu pour 2019. Il est recommandé d'accorder une contribution financière à huit OBNL et d'autoriser un virement budgétaire à deux arrondissements pour soutenir la poursuite de dix projets en 2019, pour une somme totale de 26 600 \$. Les contributions antérieures aux projets sont présentées en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le Programme et ses modalités permettent une analyse rapide, cohérente et équitable des demandes des organismes et arrondissements. Les requêtes sont présentées au comité exécutif deux fois par année.

Le Programme favorise l'émergence de nouvelles activités de plein air ou événementielles et permet la consolidation d'activités récurrentes. La tenue d'activités sur l'eau et dans l'eau favorise le développement de l'expertise de la communauté montréalaise en ce domaine. Le Programme contribue également à mettre en valeur le potentiel des 315 kilomètres de rives des îles de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévu pour le Programme pour l'année 2019 est de 95 000 \$. Considérant que le 2^e dépôt de 2018 (15 700 \$) a été finalisé en 2019 à la suite de la modification au Programme, le solde disponible au 1^{er} dépôt de 2019 est de 79 300 \$ (95 000 \$ - 15 700 \$). Il est recommandé d'accorder un soutien total de 39 100 \$ aux organismes et arrondissements ci-après désignés, pour la réalisation de leurs projets respectifs selon les montants indiqués :

Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau - 1^{re} date de dépôt en 2019
--

Nouvelles demandes 2019

Activités (nom du projet)	Demandeur	Soutien recommandé
Volet 1 - Activités de plein air		
Accès voile Lachine	L'école de voile de Lachine inc.	3 000 \$
	Sous total	3 000 \$
Volet 2 - Activités événementielles		
Développement d'une offre de service en activités nautiques	Arrondissement Rivières-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles	3 500 \$
Fête de la pêche	Arrondissement Lasalle	2 500 \$
Nuitées sur les berges de la rivière des Prairies	GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	3 500 \$
	Sous total	9 500 \$
	Total	12 500 \$

Demandes récurrentes

Activités (nom du projet)	Demandeur	Soutien recommandé
Volet 1 - Activités de plein air		
Rendez-vous actifs dans le cadre de Verdun actif	Arrondissement de Verdun	3 000 \$
Augmenter l'accessibilité du plein air des berges auprès des nouveaux arrivants	Association récréative Milton-Parc	3 500 \$
Sorties en kayak sur nos cours d'eau	Éco de la Pointe-aux-Prairies	1 000 \$
Le canal Lachine prend son envol - volet nautique	Pro-Vert Sud-Ouest	2 000 \$
	Sous total	9 500 \$

Volet 2 - Activités événementielles		
MTL SUP FEST	Aventures urbaines	3 500 \$
Régates de mer du Lac-Saint-Louis	Aviron Lachine	2 500 \$
Fête de l'eau	Arrondissement d'Achatsic-Cartierville	3 000 \$
Pêche en rive dans l'Est de Montréal	Comité de la zone d'intervention prioritaire Jacques-Cartier	1 600 \$
Fête de la rivière 5e édition	Association récréotouristique Montréal-Nord / La Route de Champlain	3 000 \$
Montréal Eau Vive	Club de Canoe-kayak d'eau vive de Montréal inc.	3 500 \$
	Sous total	17 100 \$
	Total	26 600 \$
	Grand Total	39 100 \$

La somme totale de 39 100 \$ sera entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a sensibilisé le promoteur à organiser un événement écoresponsable et/ou zéro déchet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier facilitera la réussite organisationnelle et financière des activités soutenues. Pour certains organismes, le soutien financier de la Ville sert de levier pour solliciter des fonds additionnels d'autres bailleurs de fonds. Le refus du dossier irait à l'encontre du Programme, étant donné que les activités soutenues ont été analysées selon les critères adoptés par le comité exécutif de la Ville en mai 2015. De plus, l'absence du soutien de la Ville pourrait compromettre la tenue de certaines activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes et arrondissements partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 Mars 2019 Forum Réseau Route Bleue - Consultation des intervenants concernant le Bilan 2015-2019 du Programme

11 Avril 2019 Annonce du soutien financier accordé à chaque organisateur d'activités retenues et octroi du montant

30 Juin 2019 Un bilan complet du Programme sera remis à l'Administration municipale à la fin du Programme

15 Sept. 2019 2^e date de dépôt de candidatures pour 2019

30 Sept. 2019 Rencontre du comité de sélection pour l'évaluation des projets dans le cadre de la 2^e date de dépôt

Oct 2019 Approbation par le comité exécutif des sommes à octroyer aux projets sélectionnés et réévalués

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BÉLANGER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0631

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-11

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél :

514 872-4720

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2019-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2019-03-21

PROGRAMME
DE SOUTIEN
AUX INITIATIVES
LOCALES D'ACTIVITÉS
DE PLEIN AIR
LIÉES AU
PLAN DE L'EAU

Préambule

D'une longueur totale de 315 kilomètres, les rives des îles qui composent l'agglomération de Montréal gagnent à être mises en valeur. Peu de villes dans le monde comptent une telle splendeur au cœur de leur territoire. Dans ces espaces riverains se trouvent de riches patrimoines autant paysagers que bâtis. Y prennent place de multiples activités culturelles, récréatives et de plein air.

Plusieurs organismes du milieu sont devenus des partenaires exemplaires en offrant une large gamme d'activités, se déroulant autant sur les rives que sur l'eau. Ils accueillent plaisanciers et visiteurs, d'ici et d'ailleurs, toute l'année durant. Plusieurs rampes de mise à l'eau jalonnent le fil de l'eau et permettent aux citoyens d'y accéder aisément.

Certains écoterritoires, issus de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal*, incluent des zones riveraines. Ils sont d'intéressantes opportunités de valorisation des berges.

Les grands parcs et les parcs locaux riverains sont des lieux de détente et d'activités en plein air prisés par les Montréalais. Ce sont des éléments essentiels de la qualité de vie sur l'île. L'achalandage des plages du parc Jean-Drapeau et du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, la fréquentation des parcs riverains et du Vieux-Port, témoignent de la volonté des Montréalais de se réappropriier les berges.

L'intérêt des citoyens pour la réappropriation des berges est grandissant. Par la mise en place du programme, Montréal souhaite accélérer la mise en œuvre d'initiatives locales afin de faciliter l'accès des berges à la population et la mise en œuvre d'activités de plein air liées au Plan de l'eau.

Présentation du programme

Le *Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau* vise à **favoriser la mise en place d'initiatives visant à offrir davantage d'opportunités aux citoyens d'assister et de participer à des événements ou des activités de plein air sur l'eau.**

Il est valide pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

Il invite les **organismes à but non lucratif (OBNL)**, ainsi que les **arrondissements** offrant des activités en régie, à soumettre des d'activités de plein air sur l'eau.

Il vise également à **mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport** et ainsi, inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

1. Les types de projets admissibles

Sont admissibles les projets se déroulant sur l'eau ou dans l'eau. Les activités motorisées sont exclues.

Exemples de projets admissibles :

- Activités estivales : baignade, plage, plongée, pêche sportive en rive ou à gué, etc.
- Activités hivernales : patinage, pêche blanche, planche à voile d'hiver, canot sur glace, etc.
- Loisirs nautiques non motorisés : planche à voile, dériveur, voilier, canot de lac, de mer et de rivière, rabaska, kayak de rivière et de mer, sentier maritime, chaloupe, pédalo, aviron, bateau-dragon, rafting, surf, surf cerf-volant (*kitesurf*), SUP (*standup paddle*), etc.

2. Les volets du programme

Le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau comporte deux volets :

Volet 1. Activités de plein air liées au Plan de l'eau

Il couvre autant les nouvelles activités en démarrage que le développement de l'offre d'activités établies.

Volet 2. Activités événementielles liées au Plan de l'eau

Il englobe autant les événements ponctuels que récurrents.

3. Les demandeurs admissibles

Le Programme est destiné aux OBNL et aux arrondissements offrant des activités de plein air en régie sur le territoire de l'île de Montréal.¹

4. Les bassins admissibles

Les activités doivent se tenir dans les zones identifiées comme étant sécuritaires et se situant dans les bassins du Réseau bleu de la Ville de Montréal² :

- Bassin du Lac des Deux-Montagnes (L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro)
- Bassin de la rivière des Prairies (Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)
- Bassin du fleuve Saint-Laurent (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie)
- Bassin de La Prairie (Verdun, LaSalle)
- Bassin du Lac Saint-Louis (Lachine)

¹ Tous les arrondissements peuvent présenter une demande même s'ils ne sont pas limitrophes à un bassin.

² Les activités ou événements ayant lieu sur le canal de Lachine sont admissibles au Programme.



5. Critères d'admissibilité

- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif ou être un arrondissement offrant des activités en régie
- Présenter un projet qui respecte la nature et les objectifs du Programme
- Offrir des activités de plein air liées au Réseau bleu (voir la carte à la page 3) durant les années prévues par le Programme ou organiser un événement sur l'eau
- Se conformer aux lois, normes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur
- Souscrire à toutes polices d'assurance requises pour la durée complète de la tenue des activités
- Se conformer aux règles de sécurité afférentes aux activités de plein air
- S'harmoniser aux objectifs de mise en valeur des milieux naturels
- Déclarer tous les partenariats et les ententes de soutien avec les arrondissements et les gouvernements québécois et canadien (financier, logistique, etc.)
- Présenter un budget équilibré
- Présenter un projet d'activités ou d'événement en démarrage ou en consolidation de l'offre actuelle
- Ne pas avoir obtenu une subvention du *Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine* de la Ville de Montréal pour le même événement

6. Documents exigés, si applicable (à téléverser au formulaire, dans les zones spécifiées à cet effet)

- Description de l'événement ou des activités
- Contribution globale de l'Administration montréalaise
- Lettre(s) patente(s) de l'organisme
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)
- Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement
- Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement
- Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire)
- Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement, incluant un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assurée
- Confirmation écrite des arrondissements dans lesquels les activités ou l'événement auront lieu (lettre du maire ou d'un directeur d'arrondissement). Cela doit démontrer clairement l'appui au projet déposé

Ces documents doivent être envoyés au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports au plus tard 60 jours avant la fin des activités :

- Rapport annuel des activités
- Bilan financier des activités soutenues et états financiers de l'organisme

7. Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Coûts admissibles :

- Les frais liés aux installations et à l'utilisation du domaine public
- Les frais se rattachant à l'achat et à la location de matériel et d'équipements
- Le coût des autorisations et des permis requis afin d'offrir les activités

ville.montreal.qc.ca/sports

activitesreseableu@ville.montreal.qc.ca

- Le coût du matériel promotionnel des activités
- Les frais d'assurances reliés à l'offre d'activités
- Les frais d'opération (logistique, aménagement, santé, sécurité, formation des bénévoles, etc.)
- Les coûts engendrés par l'embauche du personnel lié au prêt ou à la location d'équipement, ou à l'animation d'activités
- Les coûts liés à la réparation du matériel et des équipements nécessaires à la tenue des activités

Coûts non admissibles :

- Les dépenses administratives et les ressources humaines
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'OBNL ou l'arrondissement
- Les frais liés au protocole (cachets, cadeaux, récompenses, etc.)
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre des activités
- Les technologies de l'information (téléphonie, internet, applications, etc.)
- Les dépassements de coûts et tout déficit non prévu au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé

8. Critères d'évaluation des projets

- Nombre d'usagers ou de participants attendus
- Nombre de jours des activités
- Proportion de la population montréalaise touchée par le projet
- Sécurité et respect des règles reliées à l'eau
- Rayonnement des activités ou de l'événement
- Qualité de la promotion et des communications
- Diversification des sources de financement (public, privé et autonome)
- Confirmation de l'appui des arrondissements au projet (lettre du maire ou d'un directeur d'arrondissement)
- Infrastructure existante pour accueillir les activités ou l'événement
- Qualité de la description du projet et du budget prévisionnel
- Respect des milieux naturels
- Récurrence du projet.
- Éléments de plus-value, d'innovation et de legs sociaux (ex. : promotion de saines habitudes de vie, développement de partenariats, pratiques inclusives, etc.)
- Respect des principes de développement durable

9. Sélection des projets pour la période 2017-2018-2019

Peuvent être soumises au programme les activités se tenant entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019. L'OBNL ou l'arrondissement doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et heures mentionnées ci-dessous et à l'adresse indiquée à la fin du formulaire :

- 12 novembre 2018 à 16 h (la date du 15 septembre ayant été exceptionnellement repoussée)
- 15 février 2019 à 16 h
- 15 septembre 2019 à 16 h

Un comité d'évaluation formé de représentants de la Ville de Montréal a le mandat d'évaluer les projets et de les soumettre à la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour approbation.

Il faut prévoir un délai de 60 jours, après la date limite de dépôt des demandes, afin d'obtenir une réponse finale.

10. Modalités d'évaluation

- Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés seront évaluées
- Si plusieurs OBNL désirent offrir des activités similaires à des dates rapprochées et dans un même lieu, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra
- À la suite de l'analyse, les projets retenus seront soumis, par le comité d'évaluation, à la directrice du Service de la diversité sociale et des sports quant à l'ampleur du soutien à accorder. Le Service informera l'organisme de la décision relative au soutien de son projet au plus tard 60 jours après la date limite de dépôt des demandes.

11. Modalités de versement

L'aide financière ne sera versée que lorsque tous les documents exigés avant l'événement seront joints au formulaire en ligne.

Pour les projets récurrents, le bilan de l'année précédente est exigé.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si les activités ou l'événement sont annulés
- Si l'organisation des activités ou de l'événement lui porte préjudice
- Si un ou des documents exigés sont manquants
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts
- Si tous les documents exigés à la suite de la tenue des activités ou de l'événement ne sont pas remis au *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
- S'il y a non-respect des critères d'admissibilité.

12. Soutien financier maximal

Volet 1.	Activités de plein air	5 000 \$/année/projet
Volet 2.	Activités événementielles	5 000 \$/année/projet

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de limiter l'aide financière aux organismes et aux arrondissements qui déposent plus d'une demande au programme. De plus, la Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

Contributions financières versées depuis 2014		Date du jour	2019-03-11			
NOM_FOURNISSEUR	ECOLE DE VOILE DE LACHINE					
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)					
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)					
REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	Total général
▢ Diversité sociale et des sports	CE15 2196	1 000,00 \$				1 000,00 \$
	CE16 0893		1 250,00 \$			1 250,00 \$
	CE17 0546			1 250,00 \$		1 250,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		1 000,00 \$	1 250,00 \$	1 250,00 \$		3 500,00 \$
▢ Lachine	CA16 19 0258d		2 000,00 \$			2 000,00 \$
	CA17190288			5 925,00 \$		5 925,00 \$
	CA18190318				5 925,00 \$	5 925,00 \$
Total Lachine			2 000,00 \$	5 925,00 \$	5 925,00 \$	13 850,00 \$
Total général		1 000,00 \$	3 250,00 \$	7 175,00 \$	5 925,00 \$	17 350,00 \$

Contributions financières versées depuis 2014

		Date du jour	2019-03-11					
NOM_FOURNISSEUR	GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	.T						
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)	.						
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)	.T						
REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER		2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION							
[-] Ahuntsic - Cartierville	CA14090183A		200,00 \$					200,00 \$
	CA15090145B			200,00 \$				200,00 \$
	CA16090114				65 000,00 \$			65 000,00 \$
	CA16090279j				200,00 \$			200,00 \$
	CA16090332aa					68 700,00 \$		68 700,00 \$
	CA17090080i					200,00 \$		200,00 \$
	CA18 090016						721,00 \$	721,00 \$
	CA18 090080y						200,00 \$	200,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville			200,00 \$	200,00 \$	65 200,00 \$	68 900,00 \$	921,00 \$	135 421,00 \$
[-] Diversité sociale et des sports	CA18 090131						5 000,00 \$	5 000,00 \$
	CE16 0893				7 000,00 \$			7 000,00 \$
	CE17 0546					10 500,00 \$		10 500,00 \$
	CE18 0659						5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports					7 000,00 \$	10 500,00 \$	10 000,00 \$	27 500,00 \$
[-] Pierrefonds - Roxboro	(vide)		300,00 \$	300,00 \$		400,00 \$		1 000,00 \$
Total Pierrefonds - Roxboro			300,00 \$	300,00 \$		400,00 \$		1 000,00 \$
[-] Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA14 3010 0330		250,00 \$					250,00 \$
Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			250,00 \$					250,00 \$
[-] Saint-Laurent	CA13 080282		9 820,00 \$					9 820,00 \$
	CA14 080381		300,00 \$					300,00 \$
	CA15 08 0016			1 365,00 \$				1 365,00 \$
	CA15 080447			300,00 \$				300,00 \$
Total Saint-Laurent			10 120,00 \$	1 665,00 \$				11 785,00 \$
[-] Service des grands parcs	CE12 1138		2 360,30 \$					2 360,30 \$
Total Service des grands parcs			2 360,30 \$					2 360,30 \$
Total général			13 230,30 \$	2 165,00 \$	72 200,00 \$	79 800,00 \$	10 921,00 \$	178 316,30 \$

Contributions financières versées depuis 2014

		Date du jour	2019-03-11					
NOM_FOURNISSEUR	ASSOCIATION RECREATIVE DE MILTON-PARC							
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)							
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)							
REP_MONTANT	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Service ou arrondissement		2014						
⊖ Diversité sociale et des sports	CE15 0915			4 472,25 \$				4 472,25 \$
	CE15 2196			3 983,00 \$				3 983,00 \$
	CE16 0893				4 200,00 \$			4 200,00 \$
	CE17 0231					8 024,00 \$		8 024,00 \$
	CE17 0546					5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CE18 0659						4 000,00 \$	4 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports				8 455,25 \$	4 200,00 \$	13 024,00 \$	4 000,00 \$	29 679,25 \$
⊖ Plateau Mont-Royal	CA13 25 0269		55 000,00 \$					55 000,00 \$
	CA14 25 0282		325,29 \$					325,29 \$
	CA14 250225		300,00 \$					300,00 \$
	CA15 25 0495				55 000,00 \$			55 000,00 \$
	CA16250341					55 040,00 \$	7 760,00 \$	62 800,00 \$
	CA17 25 0434						55 040,00 \$	55 040,00 \$
	(vide)			55 217,00 \$				55 217,00 \$
Total Plateau Mont-Royal			55 625,29 \$	55 217,00 \$	55 000,00 \$	55 040,00 \$	62 800,00 \$	283 682,29 \$
Total général			55 625,29 \$	63 672,25 \$	59 200,00 \$	68 064,00 \$	66 800,00 \$	313 361,54 \$

Contributions financières versées depuis 2014

		Date du jour	2019-03-11					
NOM_FOURNISSEUR	ECO DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES							
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)							
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)							
REP_MONTANT	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Service ou arrondissement								
☐ Diversité sociale et des sports	CE15 1245			1 500,00 \$				1 500,00 \$
	CE16 0893				1 500,00 \$			1 500,00 \$
	CE17 0546					1 500,00 \$		1 500,00 \$
	CE18 0213						1 300,00 \$	1 300,00 \$
	CE18 0659						1 000,00 \$	1 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports				1 500,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$	2 300,00 \$	6 800,00 \$
☐ Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA13 30 12 0433		182 000,00 \$					182 000,00 \$
	CA14 30 05 0139		7 500,00 \$					7 500,00 \$
	CA14 3012 0423			182 000,00 \$				182 000,00 \$
	CA15 3009 0243			5 000,00 \$				5 000,00 \$
	CA15 3012 0369				182 000,00 \$			182 000,00 \$
	CA16 3012 0372					200 200,00 \$		200 200,00 \$
	CA17 3012 0379					5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CA17 3012 0393						204 204,00 \$	204 204,00 \$
	CA17 3012 0399						3 700,00 \$	3 700,00 \$
Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			189 500,00 \$	187 000,00 \$	182 000,00 \$	205 200,00 \$	207 904,00 \$	971 604,00 \$
Total général			189 500,00 \$	188 500,00 \$	183 500,00 \$	206 700,00 \$	210 204,00 \$	978 404,00 \$

Contributions financières versées depuis 2014		Date du jour	2019-03-11				
NOM_FOURNISSEUR	PRO-VERT SUD-OUEST						
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)						
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)						
REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION						
<input checked="" type="checkbox"/> Diversité sociale et des sports	CA14 22 0178	22 491,44 \$	2 499,05 \$				24 990,49 \$
	CA15 22 0152		26 911,00 \$				26 911,00 \$
	CA16 22 0170			24 500,00 \$			24 500,00 \$
	CA17 22 0143				15 325,11 \$	1 702,79 \$	17 027,90 \$
	CA17 22 0190				12 047,40 \$	1 338,60 \$	13 386,00 \$
	CA18 22 0133					31 539,00 \$	31 539,00 \$
	CA18 22 0166					1 750,00 \$	1 750,00 \$
	CA18 22 0226					8 000,00 \$	8 000,00 \$
	CE16 0893			2 000,00 \$			2 000,00 \$
	CE17 0546				2 000,00 \$		2 000,00 \$
	CE18 0659					2 000,00 \$	2 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		22 491,44 \$	29 410,05 \$	26 500,00 \$	29 372,51 \$	46 330,39 \$	154 104,39 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Sud-Ouest	CA16 22 0096					10 000,00 \$	10 000,00 \$
Total Sud-Ouest						10 000,00 \$	10 000,00 \$
Total général		22 491,44 \$	29 410,05 \$	26 500,00 \$	29 372,51 \$	56 330,39 \$	164 104,39 \$

Contributions financières versées depuis 2014			Date du jour	2019-03-11
NOM_FOURNISSEUR	AVENTURES URBAINES			
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)			
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)			
REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	<input checked="" type="checkbox"/> NUMERO_RESOLUTION		2018	Total général
<input type="checkbox"/> Diversité sociale et des sports	CE17 0546		3 320,00 \$	3 320,00 \$
	CE18 0659		5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports			8 320,00 \$	8 320,00 \$
Total général			8 320,00 \$	8 320,00 \$

Contributions financières versées depuis 2014		Date du jour	2019-03-11					
NOM_FOURNISSEUR	AVIRON LACHINE							
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)							
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)							
REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER						
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total général	
<input checked="" type="checkbox"/> Diversité sociale et des sports	CE15 1245		1 750,00 \$				1 750,00 \$	
	CE15 2196		500,00 \$				500,00 \$	
	CE16 0893			1 880,00 \$			1 880,00 \$	
	CE17 0546				1 880,00 \$		1 880,00 \$	
Total Diversité sociale et des sports			2 250,00 \$	1 880,00 \$	1 880,00 \$		6 010,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Lachine	ca14190164p	350,00 \$					350,00 \$	
	CA15 19 0003		570,00 \$				570,00 \$	
	CA17190288 (vide)	950,00 \$		1 710,00 \$	1 500,00 \$		2 660,00 \$	
	CA18190318					1 875,00 \$	1 875,00 \$	
Total Lachine		1 300,00 \$	570,00 \$	1 710,00 \$	1 500,00 \$	1 875,00 \$	6 955,00 \$	
Total général		1 300,00 \$	2 820,00 \$	3 590,00 \$	3 380,00 \$	1 875,00 \$	12 965,00 \$	

Contributions financières versées depuis 2014		Date du jour	2019-03-11		
NOM_FOURNISSEUR	COMITE ZIP JACQUES CARTIER				
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)				
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)				
REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	Total général
<input type="checkbox"/> Diversité sociale et des sports	CE 16 0893			2 050,00 \$	2 050,00 \$
	CE15 1245		2 048,00 \$		2 048,00 \$
Total Diversité sociale et des sports			2 048,00 \$	2 050,00 \$	4 098,00 \$
<input type="checkbox"/> Montréal-Nord	CA15 10 140		500,00 \$		500,00 \$
	(vide)			300,00 \$	300,00 \$
Total Montréal-Nord			500,00 \$	300,00 \$	800,00 \$
<input type="checkbox"/> Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA14 3003 0064	600,00 \$			600,00 \$
	CA15 3004 0083			500,00 \$	500,00 \$
	CA16 3005 0110			500,00 \$	500,00 \$
Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles		600,00 \$		1 000,00 \$	1 600,00 \$
Total général		600,00 \$	2 548,00 \$	3 350,00 \$	6 498,00 \$

Contributions financières versées depuis 2014		Date du jour	2019-03-11		
NOM_FOURNISSEUR	LA ROUTE DE CHAMPLAIN				
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)				
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)				
REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE16 1759	1 400,00 \$			1 400,00 \$
	CE17 1972			2 000,00 \$	2 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		1 400,00 \$		2 000,00 \$	3 400,00 \$
Montréal-Nord	CA17 10 217		5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CA17 10 492			50 000,00 \$	50 000,00 \$
	CA18 10183			28 000,00 \$	28 000,00 \$
	CA18 10279			5 000,00 \$	5 000,00 \$
	(vide)		15 000,00 \$		15 000,00 \$
Total Montréal-Nord			20 000,00 \$	83 000,00 \$	103 000,00 \$
Total général			20 000,00 \$	85 000,00 \$	106 400,00 \$

Contributions financières versées depuis 2014

		Date du jour	2019-03-11				
NOM_FOURNISSEUR	CLUB DE CANOE-KAYAK D'EAU-VIVE DE MONTREAL INC.						
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)						
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)						
REP_MONTANT	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER	2015	2016	2017	2018	Total général
Service ou arrondissement							
<input checked="" type="checkbox"/> Diversité sociale et des sports	CE15 1245		3 500,00 \$				3 500,00 \$
	CE16 0893			3 500,00 \$			3 500,00 \$
	CE17 0546				4 000,00 \$		4 000,00 \$
	CE18 1802					6 000,00 \$	6 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports			3 500,00 \$	3 500,00 \$	4 000,00 \$	6 000,00 \$	17 000,00 \$
Total général			3 500,00 \$	3 500,00 \$	4 000,00 \$	6 000,00 \$	17 000,00 \$

Dossier # : 1194141004

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant une somme de 27 100 \$ en contribution à dix organismes pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 février 2019 / Autoriser un virement budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'un montant total de 12 000 \$ à quatre arrondissements pour soutenir les activités sélectionnées du même programme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1194141004_BF.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division grands projets - 4
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'OBNL Comité Interuniversitaire Urbain (CIU-IUC) en guise de prix pour les lauréats d'une charrette étudiante organisée par l'OBNL en question sur le réaménagement de l'avenue McGill College.

Il est recommandé :

1 - d'autoriser le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'OBNL Comité Interuniversitaire Urbain (CIU-IUC) en guise de prix pour les lauréats d'une charrette étudiante organisée par l'OBNL en question sur le réaménagement de l'avenue McGill College;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-19 11:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division grands projets - 4
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'OBNL Comité Interuniversitaire Urbain (CIU-IUC) en guise de prix pour les lauréats d'une charrette étudiante organisée par l'OBNL en question sur le réaménagement de l'avenue McGill College.

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2018, la Ville de Montréal a annoncé son intention de transformer l'avenue McGill College pour faire un vaste espace public au cœur du centre-ville. Trois grands chantiers sont en planification ou en réalisation dans ce secteur. Tout d'abord, la Ville de Montréal débute actuellement des travaux visant à réaménager la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues De Bleury et Mansfield. Ensuite, l'implantation de la station McGill du REM, nécessitera de démolir une partie de l'aménagement de surface actuel de l'avenue McGill College, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine. La Ville désire saisir l'opportunité d'arrimer les travaux de réaménagement de l'avenue McGill College avec la fin des travaux du REM. Enfin, d'autres investissements privés sont prévus dans ce secteur, notamment le Projet Nouveau-Centre d'Ivanhoé Cambridge qui prévoit des investissements totaux de 1G\$, dont 200 M\$ pour revitaliser l'Esplanade et transformer l'offre commerciale de Place Ville Marie. Le projet Nouveau-Centre prévoit également des rénovations importantes au Centre Eaton.

La conjoncture actuelle crée donc une opportunité unique pour la Ville de Montréal de réaliser ce projet d'envergure. Les objectifs initiaux du projet sont :

- générer une nouvelle place publique unique et dynamique, lieu d'expression de la vitalité du centre-ville;
- accompagner cette grande avenue dans sa transition vers un nœud de transports en commun du centre-ville;
- offrir une expérience et des vues uniques aux citoyens dans ce secteur du centre-ville.

Ce mandat a été confié au SUM, plus précisément à la Direction de la mobilité.

La planification du projet McGill College a ainsi été amorcée et une démarche de conception a été mise sur pied. Cette démarche comporte la réalisation de différentes études afin de bonifier la connaissance du secteur et plus particulièrement de cet espace. Une consultation publique, composée de plusieurs activités, a été menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) à l'automne 2018, afin d'établir les besoins et les aspirations des

citoyens pour le futur espace public. Après ces étapes, l'équipe de projet a bonifié la démarche de conception en prévoyant la réalisation d'un exercice de positionnement ainsi que la rédaction d'un programme d'aménagement, fonctionnel et technique, pour alimenter les prochaines étapes de conception (concours de design international, réalisation des avants-projets préliminaires et définitifs ainsi que des plans et devis).

En parallèle de ces activités, une stratégie de mobilisation des parties prenantes autour du projet a été développée. Cette stratégie prévoit notamment un travail avec les universités montréalaises. Dans ce contexte, le Comité Interuniversitaire Urbain (CIU-IUC), en partenariat avec la Ville de Montréal et l'Université McGill, organise une charrette étudiante dans le cadre de son colloque annuel. Cette charrette portera sur le réaménagement de l'avenue McGill College, les équipes d'étudiants seront amenées à proposer des concepts d'aménagement pour cet espace.

Le Comité Interuniversitaire Urbain (CIU-IUC) a pour mission de fédérer les associations étudiantes universitaires dans le milieu de l'aménagement (urbanisme, études urbaines, urban planning, aménagement du territoire, design urbain, etc.) afin de répondre aux 4 objectifs généraux suivants:

- Construire des liens interuniversitaires entre les associations étudiantes du milieu de l'aménagement pour rejoindre les étudiants et jeunes chercheurs;
- Fortifier le réseau interuniversitaire étudiant par l'organisation de rencontres sur les enjeux urbains et la réalisation d'un colloque annuel;
- Développer les compétences professionnelles des étudiants et des jeunes chercheurs du milieu de l'aménagement en ce qui concerne notamment la vulgarisation scientifique, l'organisation d'événement, l'administration d'un OBNL (financement, communication interne, gouvernance, etc.);
- Favoriser les liens entre la recherche appliquée de la relève et le monde professionnel à travers son réseau et ses activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM190048 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à l'OBNL Fondation Villes Nouvelles Canada (New Cities Foundation) pour réaliser une démarche de positionnement pour le projet McGill College - Dépense totale de 272 466 \$, taxes, contingences et déboursés inclus / Approuver un projet de convention à cette fin

CM190047 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre inc. pour la réalisation du programme d'aménagement fonctionnel et technique dans le cadre du projet McGill College - Dépense totale de 311 705,85 \$ taxes, contingences et déboursés inclus - Appel d'offres public 18-17354 (1 soumission).

CE181254 - 1er août 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue d'une démarche de consultation pour la conception du futur aménagement de l'avenue McGill College.

CM180462 - 23 avril 2018 - Autoriser une appropriation de 270 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 627 000 \$ de la réserve de voirie locale afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. De ce budget, 1 577 000\$ ont été réservés pour réaliser des études techniques, des démarches d'acceptabilité sociale et les avants projets préliminaires pour le projet McGill.

DESCRIPTION

L'université McGill, à titre de partenaire, fournira le lieu, les matériaux, des rafraîchissements ainsi que la présence de certains professeurs pendant la durée de la charrette pour aider les équipes. Le rôle de la Ville de Montréal, en tant que partenaire de l'événement, est de soutenir l'organisation de la charrette notamment en déterminant le sujet de l'exercice, nourrissant le contenu à travers une présentation du contexte et en fournissant une contribution de 5 000 \$ à distribuer à titre de prix entre trois lauréats.

La Ville de Montréal souhaite ainsi verser une contribution financière non récurrente de 5 000\$ à l'OBNL Comité Internuversitaire Urbain (CIU-IUC) pour l'organisation de la charrette étudiante. Ce montant servira de prix pour les équipes lauréates de l'activité. Il sera divisé de la manière suivante: 1er prix : 2 500 \$, 2e prix : 1 500 \$ et 3e prix : 1 000 \$.

JUSTIFICATION

Les objectifs de la charrette étudiante portant sur le réaménagement de l'avenue McGill College sont : tester les positionnements formulés à date (clarté du propos et possibilités qu'ils offrent), alimenter le programme d'aménagement en cours de réalisation et stimuler la créativité autour de ce projet structurant pour le centre-ville.

Outre stimuler la créativité et alimenter les activités de conception, la charrette sur le réaménagement de l'avenue McGill College vise à mobiliser la communauté étudiante montréalaise autour du projet. Cette charrette est ouverte aux étudiants des différentes universités de Montréal. L'université McGill, de par sa localisation aux abords de l'avenue McGill College, est une partie prenante importante du projet et elle est impliquée, à titre de partenaire, dans l'organisation de la charrette étudiante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le montant accordé de 5 000 \$ est entièrement assumé par la Ville centre. Ce montant sera payé à même le budget de fonctionnement de la phase 3 du projet Sainte-Catherine Ouest.

Le détail des informations comptables est fourni dans l'intervention du service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enveloppe de 5 000 \$ vise à récompenser les trois équipes lauréates pour leurs investissements en temps et énergie, ainsi qu'à souligner l'excellence de leur travail.

L'événement étant déjà en cours, l'approbation des instances municipales est requise afin que la Ville puisse honorer son engagement dans le partenariat qui la lie avec l'OBNL et l'université McGill à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'Expérience citoyenne et des Communications, il y aura :

- Annonce des équipes lauréates et publication sur les réseaux sociaux de l'OBNL Comité Internuversitaire Urbain (CIU-UIC)
- Publication d'une nouvelle au sujet de la charrette sur le site web du projet McGill

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Tenue de la charrette : 16-17 mars 2019
- Annonce des lauréats : 23 mars 2019
- Remise de la contribution financière : avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel Cristina OLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katia HEDIR, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valentine ABOUT
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-6180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-03-18

Dossier # : 1197736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division grands projets - 4
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'OBNL Comité Interuniversitaire Urbain (CIU-IUC) en guise de prix pour les lauréats d'une charrette étudiante organisée par l'OBNL en question sur le réaménagement de l'avenue McGill College.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197736001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel Cristina OLIER
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-3752

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1190741001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2019 à l'Association des pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) dans le cadre de la tenue des festivités entourant leur 75e anniversaire, qui se tiendra à Montréal du 25 au 30 juin 2019.

Il est recommandé :

1- d'accorder une contribution financière de 5 000 \$, pour l'année 2019, à l'Association des pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) dans le cadre de la tenue des festivités entourant leur 75e anniversaire, qui aura lieu à Montréal du 25 juin au 30 juin 2019;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-03-25 13:05

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1190741001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2019 à l'Association des pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) dans le cadre de la tenue des festivités entourant leur 75e anniversaire, qui se tiendra à Montréal du 25 au 30 juin 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Les Pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) regroupent environ 30 membres bénévoles qui apportent leur soutien au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), lors d'incidents majeurs dans la région de Montréal. Les PAM célèbreront leur 75e anniversaire à Montréal du 25 juin au 30 juin 2019. L'Association profitera de cette occasion pour être l'hôte de la convention annuelle de l'*International Fire Buff Associates* (IFBA).

Les PAM ont comme mission, entre autres, de soutenir les pompiers du SIM sur les lieux des incendies. Une zone de réhabilitation y est couramment mise en place permettant l'application de mesures visant à prévenir, notamment, les coups de chaleur, l'hypothermie et la déshydratation. Cet espace est aménagé spécialement afin que les pompiers puissent:

- s'hydrater
- se refroidir (ou se réchauffer en période hivernale)
- se reposer
- s'alimenter

Plusieurs visiteurs internationaux du milieu des incendies sont attendus à Montréal pour participer à la convention annuelle de l'IFBA ainsi qu'aux festivités du 75e anniversaire des PAM.

À la suite d'une entente entre les Pompiers auxiliaires de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal survenue en 2017, le SIM a accordé un financement de 15 000 \$ réparti en trois versements annuels de 5 000 \$, soit pour 2017-2018-2019 en vue des festivités du 75e anniversaire et de la convention annuelle.

Voici un aperçu du déroulement de quelques activités:

- Visites du quartier général, du Musée des pompiers de Montréal et des installations en sécurité incendie de l'aéroport Pierre-Trudeau.

- Une parade de camions de pompiers, antiques et modernes, se déroulera dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

- Lors du banquet de clôture, la responsable de la Sécurité publique de la Ville de Montréal, Mme Rosannie Filato, s'adressera à l'ensemble des invités des délégations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1350 - Le 9 août 2017 - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ pour 2017 à l'Association des pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) dans le cadre de la tenue des festivités entourant leur 75e anniversaire, à Montréal, et ce, du 25 au 30 juin 2019.

CE18 0257 - Le 14 février 2018 - Accorder un soutien financier de 5 000 \$ pour l'année 2018, à l'Association des pompiers auxiliaires (PAM) dans le cadre de la tenue des festivités entourant leur 75e anniversaire, qui aura lieu à Montréal du 25 juin au 30 juin 2019.

DESCRIPTION

Le SIM recommande de verser une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2019, ceci à même le budget du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour permettre le financement partiel des préparatifs en vue des festivités prévues en 2019.

JUSTIFICATION

Le Service de sécurité incendie de Montréal désire s'associer aux PAM pour la tenue de ce congrès et ainsi profiter de la visibilité de l'événement. En effet, ce sera l'occasion pour les Pompiers auxiliaires de Montréal de confirmer leur présence à l'échelle internationale en sécurité incendie et d'exercer leur leadership au sein d'une grande organisation telle que la IFBA.

Cet événement favorisera les échanges et le maintien d'un réseautage dans le milieu incendie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière du SIM sera assumée à même les crédits prévus au compte de la Direction du Service de sécurité incendie de Montréal. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est certifié conforme par la Direction du SIM selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 22.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8008
Télécop. : 514 872-1907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8008
Télécop. : 514 872-1907

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2019-03-22

Dossier # : 1190741001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2019 à l'Association des pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) dans le cadre de la tenue des festivités entourant leur 75e anniversaire, qui se tiendra à Montréal du 25 au 30 juin 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190741001 - Contribution financière de 5000\\$ à PAM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Agente de gestion des ressources financières
Division du conseil et du soutien financier
Sécurité publique – SIM
Tél : 514-280-3473

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Hélène DÉRY
Chef d'équipe - Professionnelle domaine
d'expertise

Tél : 514 872-9782

Division : Division du conseil et du soutien
financier
Sécurité publique – SIM



Dossier # : 1196705001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2019, à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de poursuivre l'aide du Service de référence aux organismes financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour l'accueil des demandeurs d'asile / Approuver un projet d'addenda n°2 modifiant la convention intervenue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CM17 1243), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 100 000 \$ à 160 000 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, pour l'aide du Service de référence aux organismes financés par le MIDI, au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal, pour l'accueil des demandeurs d'asile;
2. d'approuver un projet d'addenda no2 modifiant la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CM17-1243), majorant ainsi le montant total du contrat de 100 000 \$ à 160 000 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser la directrice du Service de l'habitation, à signer ledit addenda, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-25 11:10

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1196705001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2019, à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de poursuivre l'aide du Service de référence aux organismes financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour l'accueil des demandeurs d'asile / Approuver un projet d'addenda n°2 modifiant la convention intervenue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CM17 1243), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 100 000 \$ à 160 000 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'hiver 2017, le Québec a accueilli un grand nombre de demandeurs d'asile qui se sont établis, et continuent de s'établir, à Montréal. Près de 25 000 d'entre eux ont ainsi fait leur demande d'audience à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) au Québec en 2017, et près de 28 000 en 2018.

Dans ce contexte créé par l'arrivée d'un nombre plus important de demandeurs d'asile depuis deux ans et pour aider les demandeurs d'asile dans leur recherche de logement et les accompagner dans leurs démarches d'installation, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) octroie un financement à quatorze (14) organismes communautaires depuis juillet 2017.

Afin de soutenir l'effort de ces organismes, la Ville de Montréal a accordé, à l'automne 2017, puis en 2018, une contribution financière à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour permettre au Service de référence de l'OMHM de partager son expertise en matière de recherche de logement et d'accompagnement des ménages avec ces quatorze organismes.

Un bilan a été produit par l'OMHM à la fin de 2018, démontrant que l'aide du Service de référence a eu un impact réel et positif sur le dispositif global d'aide aux demandeurs d'asile. L'aide concrète apportée par le Service de référence aux organismes d'accueil des demandeurs d'asile a été largement saluée par les organismes œuvrant sur le terrain.

Compte tenu des résultats pour l'année 2018 et de la persistance des besoins dans un contexte de baisse des taux d'inoccupation des logements locatifs, une dépense additionnelle pour l'année 2019 est recommandée dans le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 – décembre 2018 : Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants;

CE18 0821 – mai 2018 : Autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2018, à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de poursuivre l'aide du Service de référence aux organismes financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour l'accueil des demandeurs d'asile / Approuver un projet d'addenda n°1 modifiant la convention intervenue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CM17 1243), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 40 000 \$ à 100 000 \$, taxes incluses;

CM18 0383 – mars 2018 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période;

CM17 1243 – septembre 2017 : Accorder un soutien financier maximal de 40 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre au Service de référence de soutenir l'effort des organismes financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans la recherche de logements et l'accompagnement des demandeurs d'asile / Approuver une convention à cet effet;

CM17 0106 – février 2017 : Résolution faisant de Montréal une Ville Sanctuaire;

CM16 1261 – novembre 2016 : Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 675 000 \$ en 2017, 685 000 \$ en 2018 et 695 000 \$ en 2019 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination / Autoriser une dépense annuelle maximale de 250 000 \$ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence;

CM16 0096 – janvier 2016: Accorder une contribution financière de 120 000 \$ à l'OMHM pour permettre au Service de référence d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens;

CM13 1134 – décembre 2013: Approuver l'entente avec l'OMHM pour la poursuite en 2014, 2015 et 2016 des activités du Service de référence pour les personnes sans logis. Contribution financière annuelle de 331 102 \$ et de 200 000 \$ pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence.

DESCRIPTION

La convention de contribution financière signée entre la Ville de Montréal et l'OMHM à l'automne 2017 pour le soutien aux organismes qui aident les demandeurs d'asile dans leur recherche de logement prévoyait une dépense maximale de 40 000 \$ pour 2017, soit environ 10 000 \$ par mois. Pour 2018, l'estimation du montant mensuel requis a été revue à la baisse sur la base des dépenses effectives facturées à la Ville en 2017, passant à 5 000 \$ par mois.

Bien que la totalité de la somme qui avait été réservée n'ait pas été utilisée (40 525 \$ sur 60 000 \$), nous recommandons que le montant maximal demandé pour 2019 soit une fois encore fixé à 60 000 \$ (soit environ 5 000 \$ par mois). L'addenda n°2 joint au présent dossier précise les termes de cette dépense additionnelle.

Ce nouvel addenda permettra de couvrir la période de l'année 2019 qui marque la fin de l'entente triennale entre l'OMHM et la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le bilan de 2018 fourni par le Service de référence démontre que son intervention a permis aux organismes de se libérer de la recherche de logements disponibles et de concentrer leur intervention sur l'accompagnement des demandeurs d'asile. Cette complémentarité a été bénéfique aux demandeurs d'asile.

Ce bilan a été confirmé lorsque le BINAM et le MIDI ont rencontré 9 des 14 organismes mandatés par le ministère le 29 janvier 2019. Les avis sont unanimes quant à l'apport du Service de référence : liste des logements disponibles fournie deux fois par semaine, réponses apportées aux besoins spécifiques de certaines personnes (familles particulièrement nombreuses, personnes avec handicap, etc.). Selon les données des organismes transmises au ministère, 20 000 personnes, incluant les enfants (soit environ 7 000 familles) ont bénéficié de ce soutien pour trouver un logement en 2018.

Également présents lors de cette rencontre, des représentants de la CORPIQ (Corporation des Propriétaires Immobiliers du Québec) ont confirmé que le rôle d'intermédiaire que jouent les organismes est fortement apprécié des propriétaires. Il est donc important qu'ils puissent jouer pleinement ce rôle.

Aujourd'hui, les besoins demeurent et la demande de logements se poursuit, tandis que l'offre se resserre et que l'on observe une forte pression sur le marché locatif :

§ En date du 19 mars 2019, 441 demandeurs d'asile sont encore hébergés temporairement dans la grande région de Montréal et pourront être accompagnés par les organismes dans leurs démarches pour trouver un logement;

§ Le nombre de demandeurs ayant besoin d'accompagnement pourrait croître car au moment de leur arrivée, certains d'entre eux sont aidés par des membres de leur famille ou de leur communauté, reportant du même coup leur arrivée sur le marché locatif;

§ Les dernières données sur le marché locatif produites par la SCHL indiquent une baisse des taux d'inoccupation attribuable en partie aux résidents non permanents. La Ville suit de près l'évolution du marché locatif et en particulier la situation des ménages les plus vulnérables.

La dépense additionnelle proposée pour 2019 permettra au Service de référence de continuer d'agir comme partenaire-clé dans les interventions de la Ville de Montréal et des autres partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 60 000 \$ demeure non récurrent. Ce montant sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021; article 2.3 et budget afférent). Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville-centre.

Les versements de la subvention seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme respectif, au dépôt des rapports de suivis mensuels détaillés exigés durant toute la durée du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9

du Plan de développement durable Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet effort permettra d'éviter que des demandeurs d'asile ne se retrouvent à la rue et de limiter les risques que les demandeurs n'entrent ou demeurent dans des logements inadéquats ou insalubres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité et d'affaires publiques de l'entente MIDI-Ville, annexé au projet de convention, doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'addenda N°2 entre la Ville et l'OMHM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile POIRIER
Conseiller en développement - habitation

Tél : 514-872-8910
Télécop. : 517-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. : 000-0000

Le : 2019-03-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882

Approuvé le : 2019-03-25

ADDENDA N°2
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SERVICE DE RÉFÉRENCE – SOUTIEN AUX ORGANISMES QUI AIDENT LES DEMANDEURS D’ASILE
DANS LEUR RECHERCHE DE LOGEMENTS (CM17 1243)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l’adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Marianne Cloutier, Directrice, Service de l’habitation;

N° d’inscription TPS : 121364749

N° d’inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur la société d’habitation du Québec* (L.R.Q. chap. S-8), dont l’adresse principale est au 415, rue Saint-Antoine Ouest, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par madame Danielle Juteau, directrice de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer et madame Danielle Cécile, directrice générale, dûment autorisées tel qu’elles le déclarent;

No d’inscription TPS : S/O

No d’inscription TVQ : S/O

Ci-après appelée l’ « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution (CM17 – 1243), l’octroi d’une contribution à l’OMHM pour permettre au Service de référence d’aider les organismes financés par le ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») dans leur mandat d’accompagnement des demandeurs d’asile (ci-après appelée « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution (CE18 – 0821), l’octroi d’une contribution additionnelle à l’OMHM pour permettre au Service de référence de poursuivre son soutien aux organismes financés par le ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») dans leur mandat d’accompagnement des demandeurs d’asile durant l’année 2018;

ATTENDU QUE l’Organisme a présenté, à la satisfaction de la Ville, un bilan positif de ses activités liées au projet durant l’année 2018;

ATTENDU QUE les besoins d’aide pour l’accueil et l’établissement des demandeurs d’asile demeurent importants;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a obtenu, dans le cadre de l'entente Ville-MIDI 2018-2021 des budgets permettant de soutenir les actions en matière de logement pour les demandeurs d'asile;

ATTENDU QUE le présent addenda s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2018-2021 entre la Ville et le MIDI (ci-après « l'Entente »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite continuer à soutenir l'effort des organismes financés par le MIDI pour l'aide au logement des demandeurs d'asile;

ATTENDU QUE les parties acceptent de modifier la Convention initiale en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention.

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS**

2.1 L'Article **4.4 – Promotion et publicité** est modifié par le remplacement de la mention de la Ville par celle du MIDI qui se lit comme suit :

- 4.4.1 faire état de la participation financière du MIDI, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

2.2 L'Article **5.1 – Contribution financière** est modifié par le changement de la somme maximale allouée, qui se lit comme suit :

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante mille dollars (160 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2.3 L'Article **5.2 – Versements** est modifié par l'ajout de l'Article 5.2.2 Pour l'année 2019 qui se lit comme suit :

5.2.2. Pour l'année **2019** :

5.2.2.1 une somme maximale de soixante-mille dollars (60 000 \$) (la Ville versera un montant mensuel correspondant aux dépenses encourues par l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la remise, à la satisfaction du Responsable, d'un rapport détaillé attestant des dépenses effectuées, et ce, jusqu'à concurrence de la somme maximale de soixante-mille dollars (60 000\$)).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2.4 L'Annexe 2 – **Protocole de visibilité** est remplacée par l'Annexe 2 Protocole de visibilité lié à l'Entente Ville-MIDI et qui figure en annexe du présent Addenda.

ARTICLE 3

3.1 Le texte du présent Addenda N°2 prévaut sur toute disposition ou condition de la Convention initiale qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marianne Cloutier
Service de l'habitation

Le^e jour de 20__

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____

Danielle Juteau
Direction de la gestion des demandes, des
logements abordables et des suppléments au loyer

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____

Danielle Cécile
Direction générale

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

Dossier # : 1196705001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2019, à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de poursuivre l'aide du Service de référence aux organismes financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour l'accueil des demandeurs d'asile / Approuver un projet d'addenda n°2 modifiant la convention intervenue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CM17 1243), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 100 000 \$ à 160 000 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1196705001 OMHM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-25

Arianne ALLARD
conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du Conseil et soutien financier



Dossier # : 1198298001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à 4 organismes représentant une somme maximale totale de 234 250 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent à 4 organismes représentant une somme maximale totale de 234 250 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet;

ORGANISME	TOTAL PAR ORGANISME
Conseil québécois de la coopération et de la mutualité	140 000 \$
Formefintech	44 250 \$
L'Arbre des JeunesLeaders	15 000 \$
Aquaforum	35 000 \$
TOTAL	234 250 \$ \$

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée en totalité par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-14 13:40

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198298001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à 4 organismes représentant une somme maximale totale de 234 250 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa Stratégie de développement économique 2018-2022 «Accélérer Montréal», le Service du développement économique a lancé un appel à projets au mois de novembre 2018, Accélérer l'entrepreneuriat, suite à l'expérience pilote réalisée en juin 2018.

L'appel à projets vise à soutenir de nouveaux projets et d'événements ou de nouveaux volets au sein de projets et d'événements existants, dont les objectifs sont de :

- Stimuler l'entrepreneuriat auprès des cibles : les jeunes, les femmes, de la diversité (notamment les immigrants et la communauté autochtone) ainsi que l'écosystème startup.
- Propulser et pérenniser les PME

L'appel à projets s'adressait à des organismes à but non lucratif (OBNL) montréalais, et les projets devaient s'arrimer à un des volets suivants :

- sensibiliser, accompagner et stimuler l'entrepreneuriat auprès des cibles prioritaires (entrepreneurs issus de la diversité, femmes, jeunes et écosystème startup),
- propulser les PME (accélérer la commercialisation, faciliter les maillages, encourager et accompagner le repreneuriat)
- renforcer les compétences des entrepreneurs;

Les règles de l'appel à projets précisait que tout soutien financier accordé par projet était non récurrent et ne pouvait dépasser 75 000 \$. De plus, la contribution de la Ville ne pouvait dépasser 60 % de la totalité du budget du projet soutenu.

L'appel à projets a reçu quarante-cinq (45) candidatures. Parmi celles-ci, dix-sept (17) projets répondant aux critères d'admissibilité ont été soumis à un jury composé de professionnels de la Ville et d'un partenaire externe. Trois projets se sont qualifiés et un quatrième a été accepté suite à une modification dans le budget présenté, tel que demandé

par le jury comme condition de qualification. Les quatre (4) sont soumis à l'approbation du comité exécutif dans le cadre du présent dossier.

Un autre projet est toujours en analyse, car le jury a demandé un complément d'information ainsi qu'une diminution de la somme demandée par l'organisme. Si ce projet est retenu suite à la validation des exigences proposé par le jury, un deuxième dossier sera présenté aux instances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1499 (5 septembre 2018) – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 125 000 \$, aux cinq organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du dépôt de projets, *Entreprendre Montréal été 2018*

CE18 1192 (4 juillet 2018) – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 000 \$ à six organismes pour l'année 2018 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs et approuver les six projets de convention à cette fin

CE18 0914 (23 mai 2018) – Approuver le Plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la stratégie de développement économique « Accélérer Montréal »

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE17 1783 (11 octobre 2017) – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 190 000 \$ à six organismes pour l'année 2017 pour la réalisation de marchés et vitrines culturels et créatifs et approuver les six projets de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le Service du développement économique a déterminé l'admissibilité de chacun des projets présentés selon les critères présentés dans le document Accélérer l'entrepreneuriat, modalités de l'appel à projets et notamment :

- Être un nouveau projet ou un nouveau volet à un projet existant;
- Être un nouvel événement ou un nouveau volet dans un événement existant;
- Être déposé par un ou des organismes de soutien sans but lucratif :
- constitués au Canada;
- ayant un établissement actif à Montréal où des partenaires locaux;
- ayant de saines pratiques financières et de gouvernance;
- prévoyant réaliser à l'interne une grande partie du projet;
- dont la mission est en lien avec le projet déposé.
- Se dérouler sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- Répondre aux objectifs de l'appel à projets;
- Être accompagné de la demande de soutien et des documents requis (voir dossier de candidature)
- Être complémentaire aux activités déjà offertes par les services municipaux et le réseau PME MTL, y compris l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal.
- Pour les nouveaux projets :
- Ne pas avoir débuté avant le dépôt du projet à la Ville de Montréal
- Être soutenu par l'écosystème (ex. : lettre d'appui, financement, partenariat)

Par la suite, un jury, composé de représentants du Service du développement économique de la Ville de Montréal et du réseau PME Montréal, a analysé les projets en fonction de la grille d'évaluation du document Accélérer l'entrepreneuriat, modalités de l'appel à projets, qui comprend deux critères :

- Critères liés à la nature du projet (pertinence du projet et satisfaction d'un besoin non

comblé. Impacts attendus sur le développement économique de Montréal).
 - Critères liés à la réalisation du projet (Plan de travail, budget, viabilité financière. Capacité du promoteur et de ses partenaires à mener à bien le projet).

Les projets retenus par le comité d'évaluation devaient obtenir la note de passage de 70 % pour chacun des deux blocs ci haut mentionnés.

Les quatre (4) projets qualifiés et proposés dans le cadre du présent dossier sont :

ORGANISME	PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Conseil québécois de la coopération et de la mutualité	<i>Un écosystème optimal pour le développement de plateformes collaboratives collectives</i>	\$ 140 000	288 500 \$	49 %
Description du projet	Regrouper l'écosystème entrepreneurial collectif afin de mettre en place les conditions optimales au développement d'entreprises collectives dans le secteur des TI, particulièrement pour les plateformes collaboratives			

ORGANISME	PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Aquaforum	<i>Défi Aquahacking 2019</i>	35 000 \$	679 707 \$	5 %
Description du projet	Le Défi AquaHacking est une compétition qui met les étudiants au défi de trouver des solutions technologiques aux enjeux de l'eau douce. AquaHacking met son écosystème de partenaires au profit des participants pour les aider à développer une solution commercialement viable et à fort impact environnemental. Chaque année cinq entreprises sont créées par des jeunes innovateurs talentueux à la suite du Défi			

ORGANISME	PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
L'Arbre des jeunesleaders	<i>« Hacker House » des Jeunes Leaders</i>	15 000 \$	90 930 \$	16 %
Description du projet	À l'été 2019, pendant 8 semaines, 5 équipes d'adolescents nord-américains vivront ensemble à Montréal sous un seul toit afin de bâtir des produits potentiellement commercialisables grâce à l'appui d'organismes de soutien, de mentors, d'investisseurs et de journalistes.			

ORGANISME	PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
-----------	--------	-----------------	------------------------	------------

Projet : Formathon : Défis innovants		44 250 \$	147 750 \$	30%
Description du projet	Le Formathon est un programme de formation et d'accompagnement destiné aux étudiants universitaires dans le domaine de la Fintech afin de répondre aux défis d'institutions financières participantes.			

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation. Chaque organisme recevra sa contribution financière en, au moins, deux versements.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents du dépôt de projets joint.

Les projets les plus pertinents pour le développement de l'entrepreneuriat à Montréal ont été retenus compte tenu :

- qu'ils s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'action « Soutenir les initiatives de clientèles prioritaires » de l'axe 1 « Sensibiliser » du plan d'action en entrepreneuriat;
- qu'ils visent les jeunes, les femmes, la diversité ainsi que les Start-ups.

Finalement, les organismes porteurs ont démontré leur capacité à réaliser le projet soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 234 250 \$. Les versements sont prévus pour chaque organisation selon le calendrier suivant :

ORGANISME	2019	2020	TOTAL PAR ORGANISME
Conseil québécois de la coopération et de la mutualité	75 000 \$	65 000 \$	140 000 \$
Formefintech	44 250 \$		44 250 \$
L'Arbre des JeunesLeaders	15 000 \$		15 000 \$
Aquaforum	35 000 \$		35 000 \$
TOTAL PAR ANNÉE	169 250 \$	65 000 \$	234 250 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de la Ville de Montréal permet de réaliser les projets des organisations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie B BERTRAND, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire adjointe au développement
économique

Tél : 514-872-0190
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-03-01

514 872-2248

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-03-08

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AQUAFORUM**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 999, de Maisonneuve Ouest, Bureau 1000, Montréal (Québec) H3A 3L4 agissant et représentée par Isabelle Anouk Bourduas, Chef des Opérations, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 79333 5498 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation caritative spécialisée dans l'organisation de compétitions de startups pour la résolution d'enjeux de l'eau douce;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projets, Accélérer l'entrepreneuriat, printemps-été 2019

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 52.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Véronique Doucet, directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente mille dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), au plus tard trente jours suite au dépôt du bilan final du Projet,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 999, de Maisonneuve Ouest, Bureau 1000, Montréal (Québec) H3A 3L4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Chef des Opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2019

AQUAFORUM

Par : _____
Isabelle Anouk Bourduas, Chef des Opérations

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 1

LE PROJET

Défi AquaHacking 2019: les Grands Lacs et le Saint-Laurent

Le Défi AquaHacking est une compétition qui met les étudiants au défi de trouver des solutions technologiques aux enjeux de l'eau douce. AquaHacking met son écosystème de partenaires au profit des participants pour les aider à développer une solution commercialement viable et à fort impact environnemental. Chaque année cinq entreprises sont créées par des jeunes innovateurs talentueux à la suite du Défi.

Les universités McGill, Concordia, de Montréal, Polytechnique, l'INRS et l'ETS ainsi que le GRIL seront notamment sollicités, avec d'autres universités canadiennes, pour inciter leurs étudiants à participer au Défi AquaHacking.

- Les incubateurs montréalais se joindront aussi à l'écosystème afin de faciliter le démarrage des nouvelles entreprises.
- Les acteurs de l'eau locaux tels que les OBNL environnementaux, les gardes-rivière, les tables de concertation et la Ville de Montréal pourront contribuer à la définition des enjeux à résoudre par les jeunes innovateurs.
- La Finale du Défi AquaHacking réunira à Montréal tous les partenaires du Défi afin de faciliter le maillage et réseautage avec les startups sortantes du Défi AquaHacking.
- Les participants auront l'opportunité d'expérimenter l'entrepreneuriat sans risques financiers, ou autres, pour eux.

La Ville sera identifiée comme Hôte du Défi Aquahacking 2019 et obtiendra en visibilité l'équivalent aux commanditaires majeurs.

Description des activités

Étape	Échéancier	Livrable
Phase 1 de la compétition Demi-Finale du Défi AquaHacking.	Avril-Juin 2019	<ul style="list-style-type: none">- Inscriptions au Défi.- Formation des équipes, développement des solutions- Ateliers de formation, réseautage avec les experts et les mentors.- Demi-finale en Juin et sélection des 5 équipes finalistes.
Expédition AquaHacking pour les équipes finalistes.	Juin-Juillet 2019	<ul style="list-style-type: none">- Organisation d'une expédition sur le Lac Elbow pour les finalistes
Début de la phase 2 de la compétition. Finale AquaHacking 2019 à Montréal	Juillet – octobre 2019	<ul style="list-style-type: none">- Octroi d'une bourse de 2 000\$ à chaque équipe.- Accompagnement des équipes afin qu'ils améliorent leurs solutions et créent un plan d'affaires.- Finale AquaHacking 2019 à Montréal avec la participation d'intervenants experts en eau (200 à 250 participants).- Classement des équipes finalistes selon leur potentiel.

Processus de création des startups, d'incubation et soutien au développement d'affaires.	Octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des bourses de soutien d'un montant total de près de 50 000 \$. - Incorporation des startups avec l'aide de mentors en droits et propriété intellectuelle - Placement des finalistes dans des incubateurs locaux pour environ 3 mois. - Poursuite du soutien au développement et à la recherche de nouveaux clients.
--	--------------	---

Les retombées attendues à la suite du Défi AquaHacking sont:

- La création d'opportunités de réseautage et de maillage pour les jeunes innovateurs.
- La possibilité pour les étudiants et jeunes professionnels d'expérimenter l'entrepreneuriat.
- La création d'un minimum de 30 équipes participantes, dont près de 50 % constituée de Montréalais.
- L'accompagnement de ces 30 équipes par des mentors et coachs.
- La prise de connaissance de ces 30 équipes avec le Design Thinking, l'intelligence artificielle et la présentation de projets.
- La création d'au moins 5 startups technologiques d'impact environnemental grâce au Défi AquaHacking.
- La résolution de 4 enjeux de l'eau douce.
- La proposition de défis répondant à des enjeux montréalais.

REDDITION DE COMPTE

Il est attendu qu'un rapport de reddition de comptes présente les résultats obtenus par rapport aux activités et retombées ci-haut mentionnées.

Il est aussi attendu que la proportion des participants, partenaires et activités se déroulant à Montréal devra être indiquée.

Documents et délais de transmission

- Bilan des activités
- Bilans financiers pour le projet à partir de la date d'acceptation du projet
- États financiers comprenant les états des résultats des projets au plus tard le 31 juillet 2020
- Bilan de visibilité

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RGE-02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA COOPÉRATION ET DE LA MUTUALITÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives chapitre C-67.2, dont l'adresse principale est le 7000, av. du Parc, Montréal Québec H3N 1X1, agissant et représentée par Gaston Bédard, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89324 4483 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006029945 TQ001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de participer au développement social et économique du Québec en favorisant le plein épanouissement du mouvement coopératif et mutualiste québécois;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le service du Développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT QUARANTE MILLE dollars (140 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2019 du Projet à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de CINQUANT-CINQ MILLE dollars (55 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2019 du Projet à la satisfaction du Responsable;

- 5.2.2.3 une somme maximale de DIX MILLE dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise du bilan final des réalisations des deux années du Projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000, av. du Parc, Montréal Québec H3N 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur Affaires publiques, Communications et Gestion de projets stratégiques M. Alain Blanchet. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 4^e jour de Mars 2019__

**CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA
COOPÉRATION ET DE LA
MUTUALISATION**

Par : 
Gaston Bédard, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 4^e jour de mars 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

P.J.

Formulaire Appel de projets Accélérer l'entrepreneuriat Printemps-été 2019

REDDITION DE COMPTE

Documents et délais de transmission

Pour l'année 2019

- Un bilan annuel faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 30 avril 2020 ;

Pour l'année 2020

- Un bilan annuel faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 30 avril 2021;
- Un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des deux années visées par la Convention – au plus tard le 31 mai 2021.

INDICATEURS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment dans une section en annexe, les bénéfiques ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

- Mise en place d'une table de concertation sur le développement de plateformes collaboratives et collectives;
- Nombre d'outils financiers créés en capital de risque, avec cap Finance, pour les promoteurs de plateformes collaboratives et collectives;
- Nombre d'activités de sensibilisation des finissants universitaires;
- Nombre d'activités de sensibilisation des entrepreneurs du numérique à opter pour le modèle collectif
- Nombre d'activités de sensibilisation tenues auprès des principaux incubateurs de Montréal
- Mise en œuvre du premier principe de la déclaration Sharing Cities
- Nombre d'organisations en lien avec le développement entrepreneurial impliquées dans le projet – cible 20;
- Nombre d'entreprises collectives qui développent des plateformes collectives accompagnées et/ou interpellées– cible 20;
- Nombre d'universités rejointes par le projet – cible 4;
- Nombre d'incubateurs sensibilisés au modèle collectif – cible 10;
- Nombre d'entreprises collectives développement des plateformes collaboratives en incubation à L'Esplanade – cible 3;
- Nombre d'entreprises de plateformes financées par les partenaires de Cap Finance– cible 5;
- Nombre d'entreprises de plateformes accompagnées par le CDRQ– cible 5;
- Nombre de bourses de 3000\$ remises aux meilleurs projets de plateformes– cible 6.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ARBRE DES JEUNESLEADERS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est 625, rue Saint-Patrick, Montréal (Québec) H3K 0B2, agissant et représentée par Jean-Christophe Btaiche, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 26 août 2018 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme accompagnateurs en entrepreneuriat auprès des adolescents;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat, printemps-été 2019

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 »** le document intitulé « autorisation de signature »
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Véronique Doucet, directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze milles dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize milles dollars (13 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et la présentation d'un budget équilibré,
- un deuxième versement au montant de deux mille (2 000 \$) au plus tard 30 jours suite au dépôt de la Reddition de comptes du Projet à la satisfaction de la Directrice,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 625, rue Saint-Patrick, Montréal (Québec) H3K 0B2, Et qui est votre signataire?, et tout avis doit être adressé à l'attention du président Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

L'ARBRE DES JEUNESLEADERS

Par : _____
Jean-Christoph Btaiche, Président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET « Hacker House » des Jeunes Leaders

Lancement d'une cohorte de cinq équipes d'adolescents (15-20 personnes) provenant de partout en Amérique du Nord afin qu'ils développent leurs idées qui pourraient se transformer en produits commercialisables grâce à l'appui d'organismes de soutien, de mentors, d'investisseurs, d'experts et de journalistes.

Ces jeunes seront ainsi connectés aux acteurs de l'écosystème startup de Montréal pour développer leur esprit et leurs compétences entrepreneuriales notamment aux phases de validation, d'expérimentation et début du développement.

Les adolescents seront accompagnés pendant huit semaines. Habitant sous un seul toit à Montréal, chaque équipe aura deux mentors experts dédiés à elle. Aussi, chaque semaine les équipes rencontreront des investisseurs et des entrepreneurs qui les aideront à penser à comment bâtir leurs compagnies tout en se développant personnellement à devenir créateurs, innovateurs et bons citoyens.

Retombées attendues

- Accompagnement en entrepreneuriat et en technologie de 15 à 20 jeunes entrepreneurs
- Attraction de jeunes à Montréal à plus long terme
- Création de 5 entreprises

Il est aussi attendu que les jeunes montréalais puissent également avoir accès au programme, notamment par la mobilisation de l'écosystème jeunesse montréalais.

Description des activités

Étape	Échéancier	Livrable
Recrutement et financement	Avril-mai 2019	<ul style="list-style-type: none">- Compléter le montage financier permettant de couvrir les frais de programmes- Recrutement de 15 à 20 adolescents nord-américains qui participeront au programme d'été.
Préparation	Avril-juin 2019	<ul style="list-style-type: none">- Identification de l'espace collaboratif (hacker house)- Recrutement du gestionnaire de programme- Mise en œuvre d'un outil de suivi des apprentissages- Préparation de la programmation
Accompagnement de la cohorte	Juillet-août 2019	<ul style="list-style-type: none">- Prise en charge des jeunes et couverture de leurs frais- Accompagnement sur 8 semaines grâce à la collaboration des membres de l'écosystème montréalais<ul style="list-style-type: none">o jumelage avec des experts et de mentorso atelierso accès à des événements où les adolescents

		<p>rencontreront des clients potentiels, mentors, investisseurs, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ présentation des projets devant une audience d'investisseurs, partenaires et journalistes
--	--	---

REDDITION DE COMPTE

Il est attendu qu'un rapport de reddition de comptes présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs, activités et retombées ci-haut mentionnés.

Documents et délais de transmission

- Bilan des activités
 - Activités de recrutement
 - Partenaires mobilisés
 - Programmation offerte
 - Provenance des participants
 - Satisfaction des participants
 - Rayonnement de Montréal
- Bilans financiers pour le projet à partir de la date d'acceptation du projet
- États financiers comprenant les états des résultats des projets
- Bilan de visibilité

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 3

Autorisation de signature

**The Tree of YoungLeaders
L'Arbre des JeunesLeaders
(the "Corporation")**

RESOLUTIONS OF THE BOARD OF DIRECTORS

RECITAL:

- A. Certificate of Incorporation dated June 11, 2018 (the "Effective Date") incorporating the Corporation was issued pursuant to the provisions of the *Canada Not-for-profit Corporations Act* and it is desirable to pass organizational resolutions of the directors.

RESOLVED THAT:

By-laws

1. As of the Effective Date, By-law No. 1 of the Corporation, being a by-law relating generally to the conduct of the activities and affairs of the Corporation, as submitted to the directors, is approved as a by-law of the Corporation.

Members

2. The following persons are admitted as members of the Corporation:

Jean-Christoph Btaiche
Qian Hui Sun
Raphael Hotter

Officers

3. The following persons are appointed to the office or offices of the Corporation set opposite their names to hold office until they resign or are removed or until their respective successors are appointed:

<u>Name</u>	<u>Title</u>
Jean-Christoph Btaiche	President
Qian Hui Sun	Secretary
Alicia Marie Chung-Sha Ying	Treasurer
Raphael Hotter	Vice-President

Corporate Records

4. The corporate records required to be maintained by the Corporation pursuant to subsections 20(1) and (2) of the *Canada Business Corporations Act* shall be maintained at the offices of Osler, Hoskin & Harcourt LLP, 1000 De La Gauchetière Street West, Suite 2100, Montréal, Québec, H3B 4W5.

Filings

5. Any partner, associate or paralegal employed by Osler, Hoskin & Harcourt LLP who has the relevant knowledge of the Corporation is authorized to sign and file (electronically or otherwise) any return, notice, declaration or other document on behalf of the Corporation with any government authority.

Banking

6. The resolution regarding banking and security in the form required by the financial institution of the Corporation (the "Bank"), is approved.
7. Any director or officer of the Corporation is authorized and directed to execute for and on behalf of the Corporation, with or without the corporate seal affixed, such documents, certificates and agreements as may be necessary or desirable in order to put the banking arrangements with the Bank in place.


Counterparts

8. This resolution may be executed in counterparts and delivered by any electronic means, including facsimile, portable document format (PDF) or DocuSign, each of which when so executed and delivered shall be an original, but all such counterparts together shall constitute one and the same instrument.

[Signatures on the next page]

The foregoing resolution is passed as evidenced by the signatures of all the directors of the Corporation pursuant to the provisions of the *Canada Not-for-profit Corporations Act*.

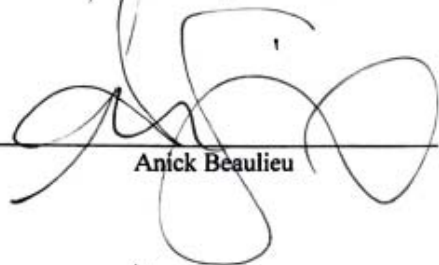
DATED August 26, 2018



Jean-Christoph Btaiche



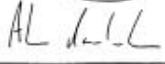
Qian Hui Sun



Anick Beaulieu



Anne No Delisle



Alan MacIntosh



Mathieu Perreault



Richard Btaiche

Resolution of the board of directors of The Tree of Young Leaders
re: Organizational matters

Doc ID: 6f7ead1a5d8c49174c55fb4428516f9fd6d20ab4

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FORMEFINTECH**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 306-3555 rue des Lacquiers, Montréal, Québec H4C 3P4, agissant et représentée par Mme Layial El-Hadi, chef de curriculum et finance responsable, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 21 janvier 2019.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur du projet et a pour mission de résoudre les problèmes des institutions financières et d'autres entreprises grâce à des méthodes de conception et d'innovation ouverte, tout en facilitant la conversation et l'engagement entre les jeunes entreprises en démarrage et les petites et grands entreprises.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer l'entrepreneuriat* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE dollars (44 250 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

Pour l'année 2019 :

5.2.1 une somme maximale de TRENTE-ET-UN MILLE dollars (31 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 une somme maximale de TREIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE dollars (13 250 \$) dans les trente (30) jours de la présentation de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 chiffres \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 306-3555 rue des Lacquiers, Montréal, Québec H4C 3P4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la chef de curriculum et finance responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

FORMEFINTECH

Par : _____
Layial El-Hadi, chef de curriculum et finance responsable

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2019 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

L'un des objectifs de FormeFintech est de former des startups à résoudre des problèmes du secteur financier. Par conséquent, le projet vise à regrouper l'écosystème et participer à la création d'un nombre de projets de R&D collaboratifs ainsi que le soutien aux FinTechs en phase de développement ainsi qu'au talent dans l'écosystème.

Pour cette raison, le programme Formathon est l'un des événements clés de FormeFintech. Ce dernier est l'une des premières initiations à l'innovation ouverte à Montréal et reste l'un des événements clés de l'entrepreneuriat FinTech à Montréal.

Les cohortes précédentes du programme Formathon (2017, 2018) étaient principalement axées sur la création de jeunes entreprises autour de problèmes d'innovation chez les corporations et chez les institutions financières. Les participants se ventillent en trois catégories: 1) l'entrepreneur en Résidence (EeR) - ceux qui ont de l'expérience en entrepreneuriat et qui sont prêts à entamer un nouveau projet; 2) l'Entrepreneur en Formation (EeF) - ceux qui sont intéressés par l'entrepreneuriat, mais qui aimeraient des outils et de l'orientation; 3) le Talent - ceux qui ne sont pas intéressés toute de suite par l'entrepreneuriat, mais qui recherchent de l'expérience pratique. Avec ces trois groupes de talent et des projets d'innovation, les talents savent qu'ils sont en train de résoudre des problèmes pratiques en vue que les grandes entreprises participantes deviennent leurs premiers clients. L'année dernière, plus de 120 participants se sont inscrits et plus de 10 équipes se sont créées autour de 5 problèmes d'innovation : Desjardins, Banque Nationale, BNP Paribas, Raymond Chabot Grant Thornton en association avec Catalaxy et finalement l'Autorité des marchés financiers (AMF). De ces équipes, 5 équipes ont reçu une bourse de 5 000 \$ pour les aider à financer leurs jeunes entreprises en démarrage.

Après avoir recueilli des sondages des clients et des participants, une nouvelle piste est présentée : « La Piste Entreprise/Recherche ».

La « piste Entreprise/Recherche » a été introduite pour les raisons suivantes :

- Une piste plus favorable et personnalisée pour le groupe de Talents;
- Une manière d'incorporer les étudiants et les professionnels non techniques sans la pression de construire un produit ou un PMV (produit minimum viable) qui requière la connaissance de programmation informatique;
- Talents qui peuvent maintenant fournir leurs services en tant que chercheurs;
- Les entreprises/PME peuvent posséder la propriété intellectuelle de leur projet d'innovation;
- Les entreprises/PME peuvent avoir accès au talent pour effectuer des recherches sur un projet général plutôt que sur un produit spécifique;
- Une piste moins intimidant, et donc plus ouvert et générale pour nos trois groupes (EeR, EeF, Talent) qui n'ont pas nécessairement des connaissances en FinTech.

Cette expansion permettra d'agrandir le Formathon en 1) Engageant et obtenant plus de projets d'innovation d'entreprises ou de PME; 2) Augmentant le nombre de participants multidisciplinaires et diverses qui auparavant étaient trop intimidés et n'étaient pas prêt à s'engager à une startup; 3) Engager des talents qui auparavant n'étaient pas intéressés par la construction d'un produit en programmation informatique.

La nouvelle version du Formathon vise également à grandir le nombre d'entrepreneurs issus de la diversité (culture, femmes et jeunes multidisciplinaires). Il est souhaité que ceci soit représenté à travers les 4 grands groupes : 1) les participants; 2) les partenaires et leurs employés qui seront impliqués dans leurs projets innovants; 3) les clubs universitaires; 4) les invités à travers le Formathon (animateurs, mentors et experts).

Précédemment, avec un ratio dans les programmes et événements de femmes/hommes en 2017 de 20/80, en 2018 de 30/70; cette année, il est prévu de mobiliser les partenaires pour atteindre idéalement un ratio 50/50 au Formathon 2019. Cet objectif se fera en collaborant avec les clubs universitaires et les Cégeps qui ont pour mission d'engager les femmes et la diversité au sein de leurs départements [tels que McHacks (McGill), McWics (McGill), Queer McGill (McGill), Concordia Women in Engineering (Concordia), Poly-Phi (PolyTechnique), Poly-L (PolyTechnique) et bien plus].

Les panels universitaires¹ sont le principal outil pour recruter des talents multidisciplinaires dans toutes les universités. Des étudiants ambassadeurs aident à organiser et à communiquer l'événement auprès des départements des affaires, des finances, de l'informatique, de l'ingénierie, des arts et des sciences sociales. En 2019, il est prévu rejoindre une autre université supplémentaire à Sherbrooke et deux autres universités à Québec à travers les ambassadeurs universitaires, les clubs étudiants dans plusieurs départements et les événements dédiés aux étudiants. En 2018, les participants au Formathon étaient composés de 30,4% d'étudiants de premier cycle, 30,4% d'étudiants de leurs maîtrises/jeunes professionnels et 36,8% de professionnels actifs.

En ajoutant cette nouvelle piste Entreprises/Recherche, ceci permettra de doubler le nombre de projets de R & D de 5 à 10 projets et de grandir le nombre d'inscrits de 126 à 200. En augmentant le nombre de panels universitaires et les projets innovants, il est visé d'accroître le nombre d'employés des entreprises, institutions financières, PME et startups. Finalement, il est souhaité de réussir 12 panneaux universitaires en 2019 en comparaison au 8 effectués en 2018.

¹ Les panels d'universités comprennent généralement trois membres de startups ou d'institutions financières dans le but d'informer les étudiants et professionnels sur les différentes manières de s'impliquer dans les technologies financières.

Description des activités

Étape	Échéancier	Description	Principaux livrables
1.	Avril	Préparation et développement des affaires : Au cours de cette phase, les partenariats avec les entreprises et les PME seront conclus. L'équipe travaillera en collaboration avec les partenaires pour définir leurs projets d'innovation. À cette étape, la logistique de l'événement sera élaborée.	Logistique de l'événement Collecte de 60 000 \$ auprès d'institutions financières et de PME pour le programme Formathon 10 projets d'innovation bien définis Collecte de 12 000 \$ pour les panels de l'Université
2.	Avril-mai	Panels universitaires : Cette activité est conçue pour informer les étudiants sur la FinTech, les emplois disponibles et comment s'engager dans l'industrie. Les activités principales pour accomplir les panneaux sont: 1) définition des thématiques et des panélistes; 2) promotion de l'événement dans plusieurs clubs et département dans chaque université; 3) logistique des panneaux.	12 panels universitaires - 8 Montréal, 2 Sherbrooke, 2 Québec 36 panélistes 15 entreprises et PME impliquées
3.	Mai-juin	Formathon - Programme principal (Mai-Juin): Le programme principal dure de 3 à 4 semaines. Chaque semaine, les équipes suivent entre 12 et 16 heures de formation et d'accompagnement. Pour chaque défi de projet d'innovation, un animateur est associé pour faciliter la conversation entre les participants et faciliter le brainstorming d'idéation sur les projets.	200 participants inscrits (objectif 50% de femmes) 10 projets d'innovation 60 mentors / champions / experts impliqués (objectif d'au moins 40% de femmes) 640 heures de coaching et de formation
4.	Juin	Sélection et Journée de démonstration (Juin): À la fin du programme, les projets seront évalués par les membres de l'équipe FormeFintech, des experts et les fournisseurs des projets innovants dans une "Finale". Un gagnant par projet est sélectionné par ces juges, et sont sélectionnés dans notre la deuxième partie du Formathon: "Formathon Select"	Évaluation de 10 projets Journée de démonstration Plus de 100 experts, entreprises et participants présents

		avec un prix monétaire pour les aider à continuer de travailler sur leur projet.	
5.	Juin-août	Coaching (Juin-Aout): Pour assurer que les équipes de chercheurs et des startups sélectionnées continue à offrir de la valeur à leurs mandataires de projets innovants, FormeFintech offre du coaching hebdomadaire pour les aider dans leur parcours.	Coaching hebdomadaire des équipes restantes (liste des coachs et nombre d'heures de coaching effectué)

Objectifs et résultats attendus

- Réaliser les principaux livrables énumérés ci-hauts dans le tableau relativement à la description des activités;
- Proposer une traduction française du site web portant sur le Formathon 2019;
- Augmenter de trois à cinq le nombre des membres du conseil d'administration de FormeFintech en vue d'améliorer la représentativité et la gouvernance, par exemple en l'élargissant à un représentant d'autres universités ou d'institutions financières.

Reddition de comptes

Il est attendu que le bilan et le rapport de reddition de comptes présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs et résultats attendus

Document et délai de transmission

- La reddition de comptes du projet – au plus tard le 1^{er} décembre 2019.
 - Un bilan de chacune des étapes et des principaux livrables du projet ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant;
 - La liste des partenaires du Formathon;
 - Le nombre de participants du Formathon et les équipes constituées;
 - Une description des projets des équipes;
 - Les équipes accompagnées par FormeFintech en juin et août ainsi que les éventuels contrats avec les corporations participantes;
 - Un bilan financier du projet.
- Les états financiers de l'organisme incluant le projet – au plus tard le 1^{er} septembre 2020.

Budget prévisionnel du projet

Dépenses	(\$)
Dépenses salariales	58 082
Honoraires professionnels (10 animateurs)	15 000
Location de salle	4 000
Fourniture et location d'équipement	900
Nourriture	11 600
Promotion et marketing	6 600
Déplacement	1 550
Bourses pour projets entrepreneuriaux	50 000
TOTAL	147 732

Revenus	(\$)
Ville de Montréal	44 250
MÉI	31 000
Institutions financières	48 000
PME	12 000
District 3	12 500
TOTAL	147 750

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1198298001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent à 4 organismes représentant une somme maximale totale de 234 250 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1198298001 - Certification des fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-08

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-1444
Division : Service des finances, direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194217001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 71 932 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2019 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 71 932 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-17 22:06

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194217001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 71 932 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2019 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme à but non lucratif représentant un réseau d'acteurs fortement enracinés dans la collectivité et dont l'approche est centrée sur l'éducation relative à l'environnement, la sensibilisation, l'information et la participation active des citoyens. La Patrouille bleue est portée par le REQ depuis 2010, grâce à la contribution financière du Service de l'eau de la Ville de Montréal. En effet, chaque printemps, la Patrouille bleue va à la rencontre de la population dans les arrondissements et les villes liées pour la sensibiliser sur la gestion responsable de l'eau. À ce jour, la Patrouille bleue a directement informé plus de 80 000 personnes sur, par exemple, l'économie d'eau potable ou la gestion durable des eaux pluviales. Pour 2019, le REQ a proposé que la majorité des patrouilleurs soit dédiée à la réalisation d'un projet novateur de distribution et d'installation de produits économiseurs d'eau et d'énergie dans un secteur délimité de la ville de Montréal, tout en conservant des patrouilleurs bleus pour la sensibilisation des résidents dans les villes liées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0336 - 7 mars 2018 - Accorder un soutien financier de 60 661 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour l'année 2018;

CE17 0255 - 1er mars 2017 - Accorder un soutien financier de 49 479 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la huitième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention

de partenariat à cette fin.

CE16 0466 - 23 mars 2016 - Accorder un soutien financier de 48 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la septième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

CE15 0403 - 11 mars 2015 - Accorder un soutien financier de 48 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue sur le territoire de l'agglomération pour l'année 2015 / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin

CE14 0478 - 2 avril 2014 - Accorder un soutien financier de 48 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers, afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue sur le territoire de l'agglomération pour l'année 2014 / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

CG13 0113 - 25 avril 2013 - Accorder un soutien financier de 70 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la quatrième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

CG12 0119 - 19 avril 2012 - Approuver le projet de convention de partenariat entre le Regroupement des éco-quartiers et la Ville de Montréal pour coordonner et mettre en place la troisième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Autoriser une contribution financière de 70 000 \$.

DESCRIPTION

La Patrouille bleue 2019 comprend deux volets :

- Le premier volet consiste pour les patrouilleurs à installer gratuitement un pommeau de douche à faible débit certifié WaterSense dans 5000 logements du secteur Mercier-Est de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit 30 % des ménages de ce secteur. Le projet peut déjà compter sur le soutien d'Hydro-Québec qui s'est engagé à offrir gratuitement les 5 000 pommeaux de douche au REQ (valeur de 45 000\$), en plus d'un soutien monétaire de 7 000 \$. De plus, le REQ a fait une demande de subvention de 100 000 \$ au programme de financement communautaire Éco-Action d' Environnement et Changement climatique Canada, afin d'installer 5000 autres pommeaux de douche dans les autres secteurs de l'arrondissement dans une seconde phase en 2020. L'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a été ciblé pour deux raisons. Premièrement, il est essentiel qu'un tel projet bénéficie d'abord aux ménages à faible revenu et ceux-ci constituent une part importante de la population de l'arrondissement. Deuxièmement, il sera possible de mesurer les économies d'eau potable obtenues grâce aux données de compteurs d'eau provenant du secteur de régulation de pression du réseau d'aqueduc implanté à Mercier-Est.
- Le deuxième volet est la mise en place d'une Patrouille bleue qui interviendra spécifiquement dans les villes liées de l'agglomération de Montréal. Cette Patrouille bleue sensibilisera la population sur les moyens d'économiser l'eau, sur les règlements locaux sur l'arrosage, ainsi que sur une bonne gestion des eaux pluviales. Les patrouilleurs pourront aussi réaliser des mandats locaux que les villes pourraient leur confier.

JUSTIFICATION

Il est reconnu que les équipements à faible débit figurent parmi les moyens les plus faciles pour réduire la consommation d'eau dans le secteur résidentiel. L'installation du pommeau de douche à faible débit a été choisie considérant le minimum de coûts et d'efforts demandés par rapport aux gains obtenus. Les données d'Hydro-Québec indiquent que son pommeau réduit d'environ 10% la consommation d'eau journalière d'un ménage. À terme, ce projet pourrait faire économiser 200 000 m³ d'eau annuellement à la Ville de Montréal. Le retour sur l'investissement pour la Ville se ferait donc en 3 à 4 ans environ (20 000 \$ en production d'eau évitée, à un coût variable de 10 ¢ le m³). Le projet ciblera principalement les ménages à faible revenu de Mercier-Est qui pourront bénéficier ainsi d'une réduction moyenne de leur facture d'électricité de 60 \$ (pour un ménage de deux personnes). Cela représenterait une économie globale de 300 000 \$ pour les 5 000 ménages de Mercier-Est en 2019 et de 600 000 \$ si le projet se poursuit pour 5 000 autres ménages de l'arrondissement en 2020.

Le projet pourra compter sur l'installation de plusieurs points de mesures de l'eau dans un échantillon représentatif de résidences du secteur, ce qui est inédit. Cela permettra d'obtenir des données de consommation d'eau plus précises et très utiles pour le projet et les bilans annuels de l'eau à Montréal. De plus, la présence soutenue de la Patrouille bleue durant 3 mois dans un secteur bien délimité permettra de tester les moyens les plus efficaces pour sensibiliser la population à la gestion responsable de l'eau. À terme, le projet bénéficiera directement à 15 % des ménages de l'arrondissement et il est estimé que près de la moitié de la population aura été sensibilisée à divers degrés à l'économie d'eau potable. Enfin, rappelons que chaque effort pour réduire la consommation d'eau contribue aussi à augmenter la capacité du réseau d'égout à capter les eaux pluviales et ainsi réduire le volume des surverses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière prévue est de 71 932 \$ (taxes incluses) pour la Patrouille bleue, ce qui permettra la réalisation des activités décrites à l'annexe 1 de la convention. Pour le Service de l'eau, le montant de la contribution financière est similaire à celui accordé en 2018. Le Service de l'environnement a aussi accepté de contribuer financièrement au volet 1 pour les économies d'énergie obtenues. La contribution financière demandée permettra au REQ d'embaucher et d'assurer le suivi des activités de 8 patrouilleurs pour le volet 1 de la Patrouille bleue dans Mercier-Est durant 12 semaines. Quatre patrouilleurs seront dédiés au volet 2 de la Patrouille bleue dans les villes liées durant 5 semaines, soit le même nombre de semaines qu'en 2018. Ces patrouilleurs sont généralement des étudiants dans les domaines de l'environnement, du développement durable ou de l'animation. La contribution de 71 932 \$ sera imputée aux budgets de fonctionnement des services suivants :

- Service de l'eau, Division de la gestion durable : 61 932 \$
- Service de l'environnement, Division de la planification et du suivi environnemental : 10 000 \$

Pour le Service de l'eau, la dépense sera assumée dans le budget de fonctionnement de la Division de la gestion durable de l'eau - Réglementation de la gestion de l'eau du Service de l'eau. La dépense est imputée à 100 % à l'agglomération.

Pour le Service de l'environnement, la dépense sera assumée dans le budget courant de la Division de la planification et du suivi environnemental du Service de l'environnement. La dépense est imputée à 100 % à l'agglomération.

Comme stipulé à l'article 5.1 de la convention, les paiements seront effectués sur présentation de trois factures détaillées, payables en trois (3) versements et effectués de la façon suivante :

- un montant de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention (Service de l'eau);
- un montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le lancement officiel du projet dans Mercier-Est (Service de l'environnement);
- un montant de six mille neuf cent trente-deux dollars (6 932 \$) dans les trente (30) jours suivant la fin du projet dans Mercier-Est (Service de l'eau).

De plus, la Division de la gestion durable (Réglementation de la gestion de l'eau) prévoit des dépenses de communications estimées à 5 000 \$ (taxes incluses) et seront imputées au budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le REQ propose une activité novatrice et ambitieuse avec la Patrouille bleue 2019, car elle intègre concrètement les trois composantes du développement durable : sociale, économique et environnementale. Plus particulièrement, ce dossier contribue à atteindre la cible du Plan Montréal durable 2016-2020 de réduire de 20 % l'eau produite par les usines de Montréal entre 2011 et 2020. Il s'inscrit aussi dans la perspective des actions du Plan destinées à l'administration municipale qui visent le développement de quartiers plus viables et l'augmentation des initiatives de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Patrouille bleue 2019 aura un impact positif mesurable sur la consommation d'eau dans un secteur de la ville de Montréal. Un refus entraînerait un retrait de la contribution financière d'Hydro-Québec au projet dans Mercier-Est. Cela enlèverait aussi l'occasion d'augmenter le nombre de points de mesure de l'eau dans le secteur résidentiel. De plus, cela empêcherait les villes liées de bénéficier d'une Patrouille bleue pour sensibiliser leur population sur la gestion responsable de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29-30 avril : Formation des premiers patrouilleurs
 1er mai : Début de la Patrouille bleue dans les villes liées et phase test dans Mercier-Est
 3 juin : Lancement officiel du projet dans Mercier-Est
 23 août : Fin du projet dans Mercier-Est
 28 Octobre : Remise du bilan d'activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marieke CLOUTIER, Service de l'environnement
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marieke CLOUTIER, 13 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi HAF
Conseiller en planification

Tél : 514 872 2293
Télécop. : 514 872-8827

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-08

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-03-15

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé, aux fins de la présente en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa principale place d'affaires au 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représenté par Simon Octeau, dûment autorisé aux fins de la présente en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 février 2019;

CI-APRÈS APPELÉE L'« **Organisme** »

LESQUELLES EN VUE DE LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (CI-APRÈS APPELÉ « CONVENTION ») FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au contractant;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser un usage responsable de l'eau potable et réduire l'apport des eaux pluviales au réseau de drainage, notamment par la promotion d'activités d'information et de sensibilisation, telle que la Patrouille bleue;

ATTENDU QUE l'Organisme adhère aux objectifs de la Ville en matière d'économie d'eau potable et de gestion durable des eaux pluviales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation d'un projet pilote d'économie d'eau potable et d'énergie réalisé en partenariat avec Hydro-Québec dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ATTENDU QUE l'Organisme a aussi sollicité des contributions financières auprès d'Hydro-Québec, de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de financement communautaire ÉcoAction d'Environnement et Changement climatique Canada.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage auprès du Service de l'eau à faire de la sensibilisation sur l'économie d'eau potable et de gestion durable des eaux pluviales dans les villes liées;

ATTENDU QUE les règles établies dans la politique de gestion contractuelle ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la Convention. Le texte de la Convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Directeur » : Directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « Projet » : Le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 1.3 « Bilan » : Le rapport d'activités (les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion), le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 1.4 « Annexe 1 » : Document intitulé « Demande de contribution financière – Patrouille bleue 2019 ».

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et se termine lorsque l'Organisme aura complètement exécuté toutes ses obligations, ce dernier demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En contrepartie de l'exécution de toutes et chacune des obligations assumées par l'Organisme en vertu de la Convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante et onze mille neuf cent trente-deux dollars (71 932 \$), incluant toutes les taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) et couvrant tous les honoraires et dépenses.

Cette somme sera versée à l'Organisme en trois (3) versements :

- cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) seront versés dans les 30 jours lors de la signature de la convention par les parties et sur présentation d'une facture conforme;
- dix mille dollars (10 000 \$) seront versés, dans les 30 jours suivant le lancement du volet 1 du Projet;
- et six mille neuf cent trente-deux dollars (6 932 \$) seront versés une fois que tous les services auront été rendus à la satisfaction du Directeur et sur présentation d'une facture conforme.

L'Organisme ne pourra, en aucun cas, réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

Cette somme devra être exclusivement affectée à la réalisation du Projet. Le Directeur peut exiger la remise de tout montant n'ayant pas servi à cette fin.

Aucun paiement d'honoraires versé à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la convention.

5.2 Fourniture de matériel ou documentation

La Ville remettra à l'Organisme les documents, matériaux ou autres outils de promotion qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, lesquels seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur soit avisé, sans délai et par écrit, de leur inexactitude.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

- 6.1 Réaliser, gérer et coordonner le Projet conformément aux conditions prévues à l'Annexe 1;

- 6.2 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 6.3 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers;
- 6.4 Mettre en évidence la participation de la Ville dans la réalisation du Projet;
- 6.5 Assurer la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, y compris ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de services faisant l'objet de la présente et d'obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces derniers à toute autre fin;
- 6.6 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme;
- 6.7 Divulguer tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par cette dernière de biens ou de services en relation avec la Convention, prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer à toute directive émise à cet égard;
- 6.8 Remettre, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin des activités de la Patrouille bleue, un bilan des réalisations effectuées par la Patrouille bleue, et ce, conformément aux termes de l'Annexe 1;
- 6.9 Transmettre au Directeur, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités de l'Organisme dans le cadre de la présente Convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;
- 6.10 Se conformer, en tout temps, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur ainsi qu'aux politiques, directives ou autres recommandations d'usage de la Ville.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente.
- 7.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 7.4 Malgré l'article 4, la Ville peut, sur simple avis écrit et sans préjudice à ses autres droits et recours, mettre fin à la Convention en tout temps.



- 7.5 Le cas échéant, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière aux termes du paragraphe 5.1 de l'article 5 dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Directeur en ce sens. L'Organisme doit également livrer à la Ville tout rapport, étude et autre document préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 7.6 L'Organisme renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés en raison de cette résiliation.

ARTICLE 8 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

L'Organisme accepte de tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la Convention, de prendre fait et cause pour la Ville dans toute action ou poursuite intentée contre elle par des tiers en raison des présentes et à l'indemniser de tout jugement, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être prononcé contre elle, en capital, intérêts et frais et de toute somme qu'elle aura déboursée, avant ou après jugement, en raison de ce qui précède.

ARTICLE 9 **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 5, l'Organisme :

- 9.1 Cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la Convention et renonce à ses droits moraux;
- 9.2 Garantit la Ville qu'elle soit l'unique propriétaire ou l'usagère autorisée des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la Convention;
- 9.3 Tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ses droits, y compris les droits moraux; s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ses droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins des présentes et pour tout avis écrit qui doit être envoyé à l'autre partie, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la Convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

10.2 CESSION

La convention lie les deux parties de même que leurs ayants droit et représentants légaux, en étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties en vertu de la Convention ne peuvent être cédés ni transférés, en tout ou en partie, à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

10.3 MODIFICATION

La Convention ne peut être modifiée sans l'accord écrit préalable des deux parties.

10.4 VALIDITÉ

Une disposition de la convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 LOIS APPLICABLES

La Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique, comme si elles étaient reproduites au long à la Convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 12^e jour de Mars 2019

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par :  _____
Simon Oceau

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour d'avril 2019 ().

Dossier # : 1194217001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau

Objet : Accorder un soutien financier de 71 932 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2019 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1194217001 ENV Info Comptable.xlsx](#)[1194217001 DRE Info Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-12

Bruno LAGACÉ
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5391

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193599003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 35 000 \$ à la Maison de l'innovation sociale (MIS) dans le cadre d'une demande de financement pour l'organisation de l'événement « 100en1 Jour Montréal », une initiative du Programme cadre « De l'animation public à l'innovation sociale » / approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 35 000 \$ à la société à but non lucratif Maison de l'innovation sociale (MIS) dans le cadre d'une demande de financement de l'initiative « 100en1 Jour Montréal », laquelle s'inscrit dans le programme-cadre « De l'animation du débat public à l'innovation sociale »;
2. d'approuver un projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-03-15 11:19

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1193599003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 35 000 \$ à la Maison de l'innovation sociale (MIS) dans le cadre d'une demande de financement pour l'organisation de l'événement « 100en1 Jour Montréal », une initiative du Programme cadre « De l'animation public à l'innovation sociale » / approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En février 2019, la Ville de Montréal a reçu une demande de financement de la part de la Maison de l'innovation sociale (MIS). MIS est une société à but non lucratif dont la mission est d'appuyer et de soutenir les personnes et organismes souhaitant contribuer à imaginer des solutions aux grands défis sociaux et environnementaux. Par ses actions et programmes, MIS a pour mission de favoriser l'émergence d'innovations sociales sur le territoire du Québec, développer les capacités des porteurs de projets et des acteurs de soutien au sein de l'écosystème d'innovation sociale et d'aiguiller les acteurs de changements vers les bonnes ressources en vue de déployer les innovations sociales.

La contribution financière demandée par MIS vise à appuyer cet organisme dans l'organisation de l'édition montréalaise de l'événement **100en1 Jour**, un mouvement mondial annuel qui a lieu dans plus d'une quarantaine de villes au monde, dont une douzaine au Canada, et qui a pour objectif de favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes et de regrouper les citoyens autour de grands enjeux et aspirations de leurs communautés et de favoriser le passage à l'action.

L'initiative **100en1 Jour Montréal** s'inscrit à l'intérieur du programme-cadre « De l'animation du débat public à l'innovation sociale » déployé par l'institut du Nouveau Monde (INM) en collaboration avec MIS. Ce programme-cadre s'articule autour de 3 activités distinctes qui se dérouleront au cours de l'année 2019 : Le Printemps des Débats, 100en1 Jour et L'Incubateur civique.

Soulignons que l'INM a déjà reçu de la Ville de Montréal une contribution financière de 50 000 \$ pour soutenir cet organisme pour une partie de ce programme-cadre (1183599008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 2052 - 12 décembre 2018 : Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'Institut du Nouveau Monde (INM) dans le cadre d'une demande de financement du programme-cadre « De l'animation du débat public à l'innovation sociale » (1183599008)

DESCRIPTION

Afin de soutenir l'organisation de l'initiative **100en1 Jour Montréal**, la Ville souhaite accorder une contribution financière non récurrente de 35 000 \$ et à agir comme partenaire de MIS dans l'organisation et la réalisation de cette activité qui propose une série d'ateliers portant sur la création d'initiatives citoyennes et sur le déploiement simultané, le 2 juin 2019, de plus d'une centaine d'initiatives dans les 19 arrondissements de la Ville.

Les conditions et modalités de cette contribution financière sont énoncées dans le projet de convention en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Un appui à ce programme-cadre contribuera à positionner Montréal comme ville du vivre ensemble et de la participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à cette contribution financière sont disponibles au budget du Service du greffe. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cet aspect est traité dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution réaffirmera l'engagement de la Ville de Montréal à promouvoir et à soutenir la participation citoyenne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déroulement de l'activité « 100en1 Jour » sur cinq mois : février à juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-13

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-03-13

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

(GDD 1193599003)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE (MIS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4100, Montréal (Québec), H3B 3V2, agissant et représentée par Patrick Dubé, codirecteur général de la Maison de l'innovation sociale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 745160127 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224108211 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'appuyer les personnes et organismes souhaitant contribuer à imaginer des solutions aux grands défis sociaux et environnementaux, de favoriser l'émergence d'innovations sociales sur le territoire du Québec et de développer les capacités des porteurs de projets et des acteurs de changements;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme-cadre « De l'animation du débat public à l'innovation sociale » et de l'initiative « 100en1 Jour Montréal » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a remis à la Ville une copie du Programme 100en1 Jour Montréal;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Me Yves Saindon, greffier et directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du greffe de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la

« **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (TRENTE-CINQ MILLE) dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de DIX MILLE dollars (10 000 \$), au plus tard le (31 juillet 2019),

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4100, Montréal (Québec), H3B 3V2, et tout avis doit être adressé à l'attention du codirecteur général de la Maison de l'innovation sociale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal, Québec, H2Y 1C6), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 2019

MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE

Par : _____
Patrick Dubé, codirecteur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution (CE)).

ANNEXE 1

PROJET

Voir Programme « **100en1 Jour Montréal** »

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

100en1 Jour Montréal

Une initiative inhérente au programme cadre « De l'animation du débat public à l'innovation sociale », déployé par la Maison de l'innovation sociale (MIS) et l'Institut du Nouveau Monde (INM)

Sommaire :

« 100en1 Jour » est un festival d'action citoyenne qui a vu le jour à Bogota en 2012 et qui a lieu chaque année dans une quarantaine de villes à travers le monde. L'objectif de l'édition 100en1 Jour Montréal est de favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes partout sur le territoire montréalais afin de créer du capital social, de fédérer les citoyens autour des grands enjeux et aspirations de leurs communautés et de favoriser le passage à l'action par les citoyens.

La devise de 100en1 Jour Montréal: « Gestes petits et grands, éphémères et durables, afin de faire de Montréal la ville dont on rêve. »

Contexte

Afin de maximiser l'impact positif et collectif d'initiatives distinctes en matière de participation citoyenne et favoriser la création d'une chaîne de soutien à l'innovation sociale citoyenne sur le territoire montréalais, la MIS et l'INM se sont associés pour déployer un programme cadre soutenu par la Ville de Montréal et intitulé « **De l'animation du débat public à l'innovation sociale** ». (Voir sommaire décisionnel **1183599008**). Ce programme comporte le déploiement de deux initiatives et d'un appel à projets :

1. **Printemps des Débats**, une déclinaison de « La Nuit des Débats Montréal » (mars – mai 2019)
2. **100en1 Jour**, un mouvement mondial annuel qui a lieu dans plus d'une quarantaine de villes au monde, dont une douzaine au Canada, et qui propose une série d'ateliers portant sur la création d'initiatives citoyennes et sur le déploiement simultané, le 1er juin 2019, de plus d'une centaine d'initiatives dans les arrondissements montréalais. (février-juillet 2019)
3. **L'Incubateur civique**, un programme d'incubation de projets citoyens de la MIS, offrant un parcours de formation et de coaching d'une durée d'un peu plus de trois mois aux porteurs de dix projets sélectionnés depuis les soumissions recueillies au sein d'un appel à projets, et auquel auront été redirigées certaines idées et actions générées dans le cadre du Printemps des Débats et de 100en1 Jour Montréal. (septembre 2019 – janvier 2020)

Arrimage dans l'écosystème:

Cette initiative qui a déjà rallié plusieurs partenaires publics, privés et communautaires, servira d'arrimage des diverses initiatives-terrain en matière d'innovation sociale et d'entrepreneuriat social à Montréal.

En particulier, l'initiative 100en1 Jour Montréal sera une suite logique au Printemps des Débats puisqu'elle fera le pont entre « intention » et « action ». À la fois positive, inspirante, inclusive et axée sur la citoyenneté active au sein des communautés locales, 100en1 Jour Montréal favorisera l'adoption d'une posture proactive de la part des citoyens pour s'attaquer aux enjeux vécus par ces derniers. Ainsi, 100en1 Jour Montréal se positionne :

- en aval des démarches d'écoute, de consultation publique et de concertation qui auront lieu dans le cadre du Printemps des Débats;
- en amont de l'appel à projets de l'Incubateur Civique de la MIS auquel seront dirigés certains projets qui émergeront du Printemps des Débats et de 100en1 Jour Montréal. Rappelons que l'Incubateur civique est un programme qui vise à faire mûrir des initiatives à haut potentiel

jusqu'à l'étape de leur déploiement, soit via l'entrepreneuriat traditionnel, l'entrepreneuriat social ou la collaboration avec des partenaires de déploiement (services de la Ville, partenaires privés, fondations, etc.).

Retombées concrètes de 100en1 Jour Montréal dans le cadre du programme cadre « De l'animation du débat public à l'innovation sociale » :

- Abaisser les barrières à la participation pour les citoyens souhaitant avoir un impact positif sur leurs milieux de vie;
- Favoriser le développement d'une culture de prise d'initiative, via le soutien à la conception et le déploiement de projets citoyens;
- Soutenir les initiatives citoyennes à haut potentiel qui pourraient mener à des innovations sociales en lien avec les besoins des communautés montréalaises et au-delà, et à des projets entrepreneuriaux;
- Contribuer à la création de communautés plus résilientes, via le renforcement des liens sociaux entre les citoyens ainsi qu'entre les citoyens et les organisations territoriales;
- Contribuer à la création d'un continuum de soutien à l'innovation sociale citoyenne sur le territoire montréalais, un levier significatif vers l'atteinte de plusieurs des objectifs du Plan d'Action en innovation sociale du plan « Accélérer Montréal ».

Échéancier :

100en1 Jour Montréal se déroulera sur une période de 5 mois, de février à juillet 2019.

- Février à mi-mars : montage de l'équipe de projet, de la gouvernance et de la stratégie de mobilisation
- Mi-mars à juin : mobilisation des partenaires-terrain, développement des outils, formation des animateurs
- Mi-avril à juin : activation-terrain
- Juillet : analyse et rédaction du rapport d'évaluation et apprentissages, diffusion des résultats

Budget :

La part de financement demandée à la Ville de Montréal est de 85 000 \$. Une somme de 50 000 \$ a déjà été accordée à l'INM par le comité exécutif de la Ville de Montréal en décembre 2018 pour le programme « De l'animation du débat public à l'innovation sociale ». La MIS soumet donc par la présente une demande de financement au comité exécutif d'un montant de 35 000 \$ pour le déploiement de l'initiative 100en1 Jour Montréal.

La cohorte 2019 de l'Incubateur Civique de la MIS, qui recevra les candidatures de projets qui auront émergés dans le cadre du Printemps des Débats et de 100en1 Jour Montréal et dans les arrondissements montréalais, fait déjà l'objet d'un financement de la part du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire ainsi que de la Fondation McConnell.

Dossier # : 1193599003

Unité administrative responsable :

Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente de 35 000 \$ à la Maison de l'innovation sociale (MIS) dans le cadre d'une demande de financement pour l'organisation de l'événement « 100en1 Jour Montréal », une initiative du Programme cadre « De l'animation public à l'innovation sociale » / approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1193599003 - 100en 1 Jour Montréal \(MIS\).xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196194002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Park People pour la tenue de la 2e conférence nationale « Coeur de la Ville » à Montréal, en juin 2019 / Approuver le protocole d'entente à cet effet.

Il est recommandé:

- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, une contribution financière non récurrente d'un montant de 10 000 \$ à l'organisme Park People pour la tenue de la 2e conférence nationale qui se tiendra du 12 au 14 juin 2019;
- d'approuver, un projet de convention entre le Ville de Montréal et l'organisme établissant les modalités et les conditions de versement de la contribution financière;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-19 11:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1196194002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Park People pour la tenue de la 2e conférence nationale « Coeur de la Ville » à Montréal, en juin 2019 / Approuver le protocole d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Park People est un organisme sans but lucratif qui s’est donné comme mission d’aider les communautés canadiennes à animer et à améliorer la convivialité des parcs urbains au Canada, en les mettant au cœur de la vie des villes. Fondé en 2009 à Toronto, leurs activités tournent autour de cinq grands axes : connecter les partenaires qui ont un intérêt commun envers les parcs urbains; supporter les groupes d’amis des parcs; cultiver l’intérêt envers le mouvement d’amis des parcs; innover en menant des projets qui soulignent des approches créatives dans les parcs urbains et inspirer en produisant de la recherche qui met en lumière les possibilités pour les parcs urbains.

L’organisme déploie depuis deux ans ses services de support, de connexion et de recherche à l’échelle du Canada. L’organisme souhaite maintenant renforcer ses liens avec le Québec afin de consolider le caractère national de son champ d’action et de galvaniser les liens déjà établis avec le milieu montréalais. Pour ce faire, l’une des actions phares est de tenir le prochain rassemblement de l’organisme à Montréal en collaboration avec la municipalité. À cet effet, l’appui de la ville hôte constitue un élément clef pour assurer le succès de l’événement.

À titre comparatif, la première conférence « Coeur de la Ville », tenue à Calgary en 2017, a réuni plus de 100 délégués venant des différentes provinces canadiennes. À la suite à ce rassemblement, plusieurs partenariats ont été créés, des ressources bilingues ont été déployées et une carte interactive du réseau canadien des amis des parcs a été mise en ligne. Cette carte compte plus de 400 organisations inscrites, dont 90 Montréalaises.

Pour l’édition de 2019, cet événement d’envergure nationale se tiendra du 12 au 14 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Pour cette deuxième édition, les principaux objectifs poursuivis sont : de permettre à la communauté d'intérêts des parcs urbains canadiens de se rassembler pour partager les meilleures pratiques; de s'inspirer des approches innovantes à l'échelle du pays; de faire découvrir les parcs et les initiatives qui font la fierté de Montréal aux délégués nationaux et de motiver les leaders canadiens à poursuivre leurs efforts pour repenser et améliorer l'avenir des parcs urbains. Pour l'occasion, le nombre de délégués doublera et sera de 200. L'événement est en cours de planification et la programmation est déjà définie. Le thème de la conférence est « Trouver l'équilibre ». Ce thème vise à traiter de différentes tensions et questions inhérentes à la vision d'avenir des parcs, telles que l'inclusion sociale, le dialogue interculturel, les usagers et les acteurs du milieu, la mise en réseau, les partenariats privé et public, etc.

La programmation sera constituée de conférences, d'ateliers thématiques et de visites de sites, dont le parc Frédéric-Back et le parc du Mont-Royal. Plus de 10 organisations montréalaises ont déjà confirmé leur collaboration à la programmation telles que le Centre d'écologie urbaine de Montréal, le Conseil régional de l'environnement, La Pépinière | Espaces collectifs, Les amis de la montagne, Sentiers Urbains, Exeko, Cultiver Montréal et Solon.

L'organisme travaille avec une firme spécialisée en organisation d'événements à Montréal pour en assurer le succès.

Le coût total du projet est estimé à 220 000 \$ et sera financé comme suit :

Partenaires / sources de revenus	Montants confirmés
TD Bank Group	130 000 \$
Nature Valley	20 000 \$
Coût de participation	30 000 \$
Commanditaires	30 000 \$
Ville de Montréal	10 000 \$
Total	220 000 \$

L'apport de la Ville de Montréal représente 5 % du budget total. Cette contribution servira principalement à la location des espaces à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), au services de traiteur assurés par des entreprises montréalaises et à la participation d'un conférencier francophone.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé la demande, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) recommande d'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Park People. La conférence aidera à nouer des liens durables et à conclure d'éventuels partenariats qui seront bénéfiques à Montréal dans les domaines énoncés précédemment. De plus, la tenue de l'événement à Montréal présente une opportunité pour la Ville de soutenir les actions suivantes :

- Favoriser le développement de la branche francophone de l'organisation qui offre un soutien financier, de recherche, de formation et de réseautage aux communautés locales;
- Positionner la Ville comme un chef de file en matière de cogestion des parcs urbains;
- Favoriser l'essor des initiatives locales et bénéficier des différentes expériences canadiennes dans l'établissement de partenariats structurants avec des groupes d'amis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 10 000 \$ accordée à l'organisme Park People sera imputée à même le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense est entièrement assumée par l'Agglomération. Les détails financiers sont précisés dans l'intervention du Service des finances.

"Cette dépense sera assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le champs d'activités spécifique au parc du Mont-Royal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice des compétences municipales dans certaines agglomérations."

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le plan de développement « Montréal Durable 2016-2020 ». Il contribue à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, et favoriser le recours aux services ou produits des entreprises de ce type d'économie par l'organisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue de cet événement à Montréal contribue au rayonnement de la Ville à l'échelle nationale comme leader en matière de cogestion des parcs et permet de soutenir la création d'un réseau d'échanges entre les acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme dans le cadre de l'entente.

La communication est en préparation pour la promotion de l'événement et les outils de promotion sont assumés par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12-14 juin 2019 : tenue de l'événement

Juillet 2019 : bilan de l'événement et états financiers

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514-868-0833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-15

Isabelle GIRARD
Chef de division Concertation et Bureau du
Mont-Royal

Tél : 514 868-4046
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-03-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-03-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1 C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **Park People**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 401 rue Richmond West, Studio 119, Toronto, Ontario, M5V 3A8, agissant et représentée par Dave Harvey, Directeur exécutif et fondateur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 846449437RR0001

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de la mobilisation citoyenne et de la valorisation des parcs urbains comme moteur de développement social et économique pour les collectivités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Isabelle Girard de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, le 14 juin 2019, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatrevingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10,000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit-mille dollars (8 000 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille dollar (2 000 \$), suite au dépôt du bilan de l'événement, à la satisfaction de la Ville.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (le 14 juin 2019).

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 401 rue Richmond West, Studio 119, Toronto, Ontario, M5V 3A8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Dave Harvey, Directeur exécutif et fondateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le 11.^e jour de mars 2019

PARK PEOPLE

Par : _____
Dave Harvey, Directeur exécutif et fondateur

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de
..... 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET



Contribution financière de la Ville de Montréal
2e Conférence Nationale Coeur de la ville
12 au 14 juin 2019

Mission et capacité de l'organisme

Park People / Amis des parcs : organisme de bienfaisance indépendant dont la mission est d'appuyer, mobiliser et aider les citoyens à activer le pouvoir des parcs afin d'améliorer la qualité de vie urbaine à travers tout le Canada.

Fondé en 2009 à Toronto, l'organisme a développé une expertise transversale basée sur la prémisse que les parcs urbains sont des leviers majeurs du développement social et économique des villes. L'organisme déploie depuis 2 ans ses services de support, de connection et de recherche à l'échelle du Canada. Montréal et Vancouver sont les deux nouvelles villes d'action de développement depuis 2018.

En 2017, à Calgary, la première **Conférence Nationale Heart of the city / Coeur de la ville** a réuni plus de 100 délégués venant des différentes provinces canadiennes. L'événement unique a permis de rassembler et connecter une diversité de participant-es impliqué-es dans les parcs urbains partout au Canada (groupes citoyens et OBNL, représentants du gouvernement, bailleurs de fonds et experts). Plus de 30 organisations québécoises y ont participé. Suite à ce rassemblement plusieurs partenariats ont été créés, des ressources bilingues ont été déployées et une carte interactive du réseau canadien des amis des parcs a été mise en ligne. Cette carte compte plus de 400 organisations inscrites, dont 90 montréalaises.

2e Conférence nationale à Montréal

Pour sa deuxième édition, **Park People / Amis des parcs** a choisi de convier ses délégués à se rassembler à Montréal. Le thème de la conférence est "**Trouver l'équilibre**" :

À titre d'espaces publics partagés, les parcs se retrouvent souvent au centre de luttes pour trouver le bon équilibre. L'équilibre peut exiger de travailler avec une variété de groupes d'intérêts, d'utilisateurs, de parties intéressées et de partenaires; de promouvoir la santé mentale, l'inclusion sociale et le dialogue interculturel; et de concilier la tradition et l'innovation, la nature et la culture, pour créer un système de parcs équilibré, bénéficiant d'investissements privés et publics. Dans toutes les séances de la conférence, nous examinerons comment la recherche d'un équilibre façonne le travail réalisé dans les parcs urbains.

Les objectifs poursuivis de ce 2e rassemblement national sont de permettre à la communauté d'intérêt des parcs urbains canadiens de se rassembler pour partager les meilleures pratiques, de s'inspirer des approches innovantes à l'échelle du pays, de faire découvrir les parcs et initiatives qui font la fierté de Montréal aux délégués nationaux et de motiver les leaders canadiens à poursuivre leurs efforts pour repenser et améliorer l'avenir des parcs urbains.

Pour l'occasion le nombre de délégués doublera et sera de 200. En tant que la métropole francophone la plus peuplée d'Amérique du Nord, Montréal est une ville incontournable pour la communauté canadienne. Dans son processus de développement national il va de soi que l'organisme **Park People / Amis des parcs** souhaite connecter davantage avec la culture francophone du pays et faciliter le partage des pratiques d'un océan à l'autre. Démontrer la pertinence de tenir cette conférence à Montréal et les avantages de développer les liens avec le Québec

Étapes de réalisation, date de l'événement et programme préliminaire

Nous travaillons avec la firme montréalaise Groupe Marcus pour l'organisation de l'événement à Montréal. L'événement aura lieu du 12 au 14 juin 2019.

- Mercredi 12 juin : Réception de bienvenue, lieu à confirmer
- Jeudi 13 juin : Atelier, conférences et visite guidées - BANQ
- Jeudi 13 juin en soirée : Réception à l'espace Lafontaine - Parc Lafontaine
- Vendredi 14 juin : Atelier, conférences et visites guidées - BANQ + TOHU

Suite à notre appel à proposition nous avons reçu plus de 70 propositions pour participer à la programmation. La première conférencière d'honneur sera madame Rena Soutar. Première commissaire à la réconciliation au conseil des parcs et des loisirs de la ville de Vancouver, elle traitera du rôle que les parcs et les espaces publics peuvent jouer pour aider à aborder le travail important de la réconciliation d'une manière publique et significative. Le deuxième conférencier d'honneur sera monsieur Jérôme Dupras, professeur au département des sciences naturelles de l'UQO, chercheur à l'Institut des sciences de la forêt tempérée (ISFORT) et bassiste du groupe Les Cowboys fringants. Monsieur Dupras traitera de ses recherches et réflexions sur l'importance de la sauvegarde du patrimoine naturel et du pouvoir des parcs urbains comme lieu de sensibilisation et de connection à la nature.

Le comité aviseur se rencontre vendredi le 15 février pour finaliser la programmation. Celle-ci sera constituée de grandes conférences, d'ateliers thématiques et de visites de sites, dont le Parc Frédéric Back et le Parc du Mont-Royal. Plus de 10 organisations montréalaises ont déjà confirmé leur collaboration à la programmation telle que Le Centre d'Écologie Urbaine de Montréal, Le Conseil Régional de l'environnement, La Pépinière Espaces Collectifs, Les amis de la montagne, Sentiers Urbains, Exeko, Cultiver Montréal et Solon. (Voir la programmation préliminaire (confidentielle) en pièce jointe)

Budget préliminaire de la conférence

	Total
Event Planning Consultant	10,000
Venue	5,000
Staff time – Program planning	40,000
Marketing, communications, creation of website, social media	7,000
Item	40,000
Speaker Fees/Travel	15,000
AV/Translation	25,000
Bursaries	35,000
Miscellaneous (supplies, online registration, buses)	20,000
Admin and OH	23,000
Total	\$220,000

Revenue	
TD Bank Group	\$130,000
Nature Valley	\$20,000
Registration fees	\$40,000
Additional sponsors	\$30,000
<i>City of Montreal requested</i>	<i>\$10,000</i>
Total	\$220,000

Détails d'utilisation de la contribution de 10 000,00\$:

- \$1,000 : Conférencier francophone
- \$5,000 : Location de l'amphithéâtre et des salles pour la tenue d'atelier à la BANQ
- \$5,000 : Service de traiteur assuré par des entreprises montréalaises

Ce document a été rédigé par Caroline Magar, Agente de développement pour Montréal, Park People / Amis des parcs.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention. L'organisme s'engage à respecter les principes suivants :

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver au plus tard le 30 septembre de chaque année un plan de communication. Ce plan sera déployé dans le respect des exigences de la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- S'assurer que l'image de la Ville de Montréal occupe une place dans tous les outils de communication;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier la Ville pour leur soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.3. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
- Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans l'un des programmes de saison de l'Organisme. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent document;
- Refléter dans le site internet de l'Organisme les orientations du protocole de visibilité et de l'entente générale.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
 - Un message sera préparé à cet effet par la Ville;

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant les normes de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à : mairesse@ville.montreal.qc.ca

Dossier # : 1196194002

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , -

Objet : Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Park People pour la tenue de la 2e conférence nationale « Coeur de la Ville » à Montréal, en juin 2019 / Approuver le protocole d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1196194002 - Certification des fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197195004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent quatre vingt mille dollars (180 000 \$) à l'organisme "Festival du nouveau cinéma de Montréal", pour soutenir la 48e édition du Festival du nouveau cinéma 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 180 000 \$ à l'organisme Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour soutenir la 48e édition du Festival du nouveau cinéma 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-23 17:30

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197195004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent quatre vingt mille dollars (180 000 \$) à l'organisme "Festival du nouveau cinéma de Montréal", pour soutenir la 48e édition du Festival du nouveau cinéma 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les **grands festivals** suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia.

Dans le passé, toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M\$ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* , qui venaient à échéance le 31 décembre 2017. Depuis ce temps, les festivals sont financés directement dans le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Le présent dossier décisionnel concerne le soutien financier à l'organisme **Festival du nouveau cinéma de Montréal** (FNC), pour la présentation du Festival du nouveau cinéma 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0490, 23 avril 2018 : Accorder un soutien financier de 180 000 \$ au Festival du nouveau cinéma de Montréal pour soutenir la 47^e édition du Festival du nouveau cinéma 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355

000 \$ à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le FNC joue un rôle distinctif dans le circuit national des festivals de films, ainsi qu'à l'échelle internationale.

Depuis les dernières années, le FNC n'a cessé de se développer et d'innover à travers sa programmation d'un cinéma d'ici et d'ailleurs.

L'objectif de 2019 est d'offrir aux festivaliers une expérience à la croisée du cinéma, des nouvelles technologies, de la musique, de la gastronomie et des expériences immersives. Le Festival comportera :

- des rétrospectives et événements mettant à l'honneur Nicolas Winding Refn et David Cronenberg;
- une sélection de films en lien avec la gastronomie, accompagnés d'événements, de rencontres et de dégustations.
- le retour de FNC Explore, une présentation de 20 oeuvres en réalité virtuelle à la Grand-Place du Complexe Desjardins.

Les objectifs spécifiques de 2019 pour le festival sont :

- attirer des publics variés, cinéphiles aguerris comme néophytes curieux, et encourager les interactions entre le public et les artistes;
- établir des ponts avec d'autres secteurs porteurs à Montréal : la gastronomie et la musique;
- poursuivre les activités de sensibilisation auprès des jeunes publics, notamment dans le domaine des arts numériques;
- proposer aux visiteurs des expériences en réalité virtuelle et immersive uniques;
- encourager les artistes de la relève en leur offrant des conditions de diffusion;
- générer plus de revenus et attirer de nouvelles clientèles à travers l'organisation de soirées d'envergure en collaboration avec des institutions culturelles de la ville.

De plus, l'organisme prévoit aussi plusieurs actions concrètes pour atteindre les objectifs suivants (hors-festival et à l'année) :

- garder une présence soutenue pendant l'année afin d'accroître sa visibilité et de développer ses publics à Montréal, via des actions mensuelles;
- augmenter sa visibilité à l'international pour favoriser le rayonnement du FNC à l'étranger;
- renforcer l'image du FNC au niveau des nouveaux médias et des technologies créatives.

Finalement, il est intéressant de noter que le FNC collabore au développement du projet **UNI-XR Québec/Canada**

- En partenariat avec le Centre Phi, les RIDM, Xn Québec et MUTEK, le FNC collabore à la mise en place d'un groupe de réflexion (think tank) consacré à la mise en réseau des créateurs et professionnels québécois et canadiens travaillant dans les secteurs de la réalité virtuelle.

Le Festival du nouveau cinéma aura lieu du 9 au 20 octobre 2019.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal reconnaît depuis longtemps l'importance grandissante du FNC et sa grande valeur dans le milieu culturel montréalais. L'augmentation du financement a suivi cette reconnaissance et depuis 2013, le FNC a été inclus dans le Fonds de financement des grands festivals.

Depuis 2018, l'événement a procédé à un renouvellement important de son conseil d'administration, incluant son président.

Ce geste a permis de renforcer la gouvernance de l'organisation, un atout important pour le développement du Festival.

Le public est au rendez-vous au FNC et en 2018, la fréquentation du festival a été évaluée par le promoteur à 100 000 visiteurs rassemblés pendant 11 jours dans 13 lieux de diffusion. C'est 25 000 personnes de plus qu'en 2017 (75 000 visiteurs). Comparées à l'année 2017, les entrées en salle ont augmenté de plus de 12 % en 2018 avec une augmentation moyenne de 30 % de taux d'occupation par séance. Les recettes de billetterie ont aussi connu une augmentation de 26 % comparativement à 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival	2015	2016	2017	2018	2019
Festival du nouveau cinéma de Montréal	150 000 \$	180 000 \$	180 000 \$	180 000 \$	180 000\$
CAM	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	33 000 \$	à venir

Le coût total maximal de cette contribution financière de 180 000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. La contribution de 180 000 \$ en 2018 représentait 6,4 % du budget réel de 2 813 010,03 \$. Pour 2019, la contribution de 180 000 \$ représente 6,3 % du budget déposé par l'organisme (2 839 630 \$). Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre. De plus, il n'y a pas de soutien technique prévu en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décroïsonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LACOSTE
agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-4058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

Le : 2019-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-03-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3805, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1X9, agissant et représentée par M. Nicolas Girard Deltruc, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet de 2019, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt mille dollars (180 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent soixante-cinq mille dollars (165 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars

(5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3805, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 2019

**FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Nicolas Girard Deltruc, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019

ANNEXE 1 **PROJET**

Le Festival du nouveau cinéma souhaite devenir le festival de tous les Montréalais et donc il se doit d'être à l'image de sa diversité culturelle, de sa richesse historique, de son ouverture vers le monde. En un mot, le FNC doit être ACCESSIBLE.

Tout en préservant l'identité du Festival qui valorise des regards uniques et fait preuve d'innovation, dans le fond et/ou la forme, la programmation poursuivra son évolution avec des contenus accessibles au plus grand nombre. En établissant la ligne directrice du festival autour de l'axe «cinéma et nouveaux médias», le Festival du nouveau cinéma de Montréal réaffirme son originalité et sa détermination à s'inscrire dans l'histoire en marche des mutations du cinéma et de son futur.

Déjà initié avec les expositions virtuelles gratuites dans des lieux fréquentés, les événements spéciaux dans les cegeps et écoles de cinéma, les projections mensuelles au Cinéma du Parc, le Festival doit multiplier les prises de parole tout au long de l'année pour rejoindre un auditoire plus large et gagner en notoriété en octobre, au Québec mais aussi dans les festivals internationaux reconnus.

Suite au succès de la section thématique Sport et Cinéma en 2018, une toute nouvelle section va voir le jour en 2019, dédiée à la Gastronomie au Cinéma. Une sélection de films en lien avec la gastronomie sera proposée et accompagnée d'événements, de rencontres et de dégustations. En partenariat avec des grands chefs québécois, nous proposerons également des billets jumelés offrant la possibilité aux spectateurs de profiter de menus dégustation dans des restaurants montréalais partenaires. Des partenariats avec des médias spécialisés dans la gastronomie seront établis pour couvrir l'événement. Cette nouvelle section permettra aux festivaliers de vivre une expérience unique à la croisée des arts de la scène et des arts de la table, en plein coeur de Montréal, grande ville culturelle et gastronomique.

La programmation :

Dans le cadre de cette nouvelle édition, le festival présentera plus de 300 films répartis au travers des diverses sections du Festival (Compétition internationale, Présentation spéciale, Panorama, Focus, Temps Ø, Courts métrages, Les P'tits Loups, Hommages et rétrospectives, FNC séries) ainsi que des expériences immersives, des concerts, des performances, des installations et des rencontres au sein de la section FNC eXPlore. La déclinaison du contenu du festival continue de mettre de l'avant les nouvelles formes de productions, introduire des nouveaux dispositifs de diffusion. En établissant la ligne directrice du festival autour de l'axe «cinéma et nouveaux médias», le Festival du nouveau cinéma de Montréal réaffirme son originalité et sa détermination à s'inscrire dans l'histoire en marche des mutations du cinéma et de son futur.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Dossier # : 1197195004

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier de cent quatre vingt mille dollars (180 000 \$) à l'organisme "Festival du nouveau cinéma de Montréal", pour soutenir la 48e édition du Festival du nouveau cinéma 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1197195004 BF.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191179005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 292 000 \$, pour une période de deux (2) ans, soit de 2019 à 2020, à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 292 000 \$ à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du Programme Artère en transformation;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-20 17:44

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1191179005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 292 000 \$, pour une période de deux (2) ans, soit de 2019 à 2020, à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Le 16 janvier 2019, le comité exécutif désignait le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, aux fins de la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation puisqu'il devait faire l'objet d'importants travaux d'infrastructure. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

Le présent dossier concerne la première mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation, soit l'embauche d'une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs et la réalisation de ces derniers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0094 (16 janvier 2019) : désigner le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2018.

CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ».

CE18 1897 (14 novembre 2018) : imputer la totalité du financement nécessaire au nouveau

Programme de soutien aux artères commerciales en transformation à la programmation de l'entente de 150 M\$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2021 - autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie pour le nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation afin de financer le programme à compter de 2022 - ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022.

DESCRIPTION

L'aide financière à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique (SDC) pour l'embauche d'une ressource professionnelle, totalisant un maximum de 100 000 \$, se fera en fonction des paramètres ci-dessous :

- Contribution financière maximale de 50 000 \$ pour l'exercice financier 2019, pendant lequel se déroule le chantier, pour l'embauche d'une ressource professionnelle responsable de la planification et de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à soutenir les commerçants ainsi que de la planification et la mise en œuvre de projets mobilisateurs
- Contribution financière maximale de 50 000 \$ pour l'exercice financier 2020, après que soit terminé le chantier pour l'embauche d'une ressource professionnelle responsable de la prospection d'investisseurs, du recrutement commercial, de la promotion du programme de subvention (volet 4 du programme) et du démarchage en vue de faciliter la réalisation de projets d'investissement

Cette contribution financière sera versée annuellement en vertu du projet de convention jointe au présent dossier décisionnel.

Le soutien financier à la SDC pour la réalisation de projets mobilisateurs correspond à 12 000 \$ par mois prévus de durée du chantier. Ce dernier devant s'étendre sur un total de 16 mois, le soutien financier pour la réalisation de projets mobilisateurs visant à consolider l'offre commerciale et favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier totalisera un maximum de 192 000 \$. Les projets mobilisateurs pourront, par exemple, être constitués de réalisation de publicité, de promotions, de services spéciaux à la clientèle, de programmes de formation pour les commerçants ou d'événements spéciaux.

Cette contribution financière sera remise suite à la signature de la convention approuvée. Elle pourra être utilisée graduellement par la SDC au rythme jugé opportun par le milieu et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir l'activité commerciale pendant et après le chantier :

- Adapter la mixité commerciale, diminuer la rotation des commerces et occuper les locaux vacants
- Maintenir et susciter l'achalandage pour assurer l'animation sur rue et la vitalité des commerces
- Favoriser le maintien et la création d'emplois

Compte tenu des facteurs énumérés, il est primordial de minimiser les effets inhérents au chantier majeur de la rue Saint-Paul Est puisque la fonction commerciale est structurante pour la qualité de vie, pour le rayonnement du Vieux-Montréal et pour l'économie locale. Pour cette raison, la contribution financière proposée contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme de la rue

Saint-Paul Est pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Enfin, cette mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation vient mettre en oeuvre l'action ayant pour but d'offrir un nouveau programme visant à soutenir les actions collectives et la rénovation des immeubles commerciaux situés sur des artères en chantier de l'axe relatif à offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier du plan d'action en commerce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1181179010 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 14 novembre 2018 (CE18 1897). Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 292 000 \$ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique. La contribution de la Ville totalisant 292 000 \$ s'étalera entre 2019 et 2020. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous.

ANNÉE	2019	2020
CONTRIBUTION	242 000 \$	50 000 \$

Le présent dossier concerne une compétence locale en matière de développement économique car il concerne l'encadrement stratégique d'une association de gens d'affaires et le soutien à une communauté d'affaires. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le Programme Artère en transformation encourage la participation et la concertation des gens d'affaires du secteur commercial visé, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable. Les interventions collectives, qui visent la prise en charge du développement par les gens d'affaires, contribueront à accélérer l'amélioration de la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le projet de convention avec la SDC ferait en sorte que le volet du Programme Artère en transformation relatif à l'embauche d'une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs et à la mise en oeuvre de ces derniers ne pourra pas se réaliser dans le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier. Les activités de communication seront mises en place par la SDC et devront respecter les obligations des annexes 4 et 5 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2019 : approbation de l'embauche de la ressource professionnelle
Jusqu'à décembre 2019 : mise en oeuvre des projets mobilisateurs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis COLLERETTE, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-03-20

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CE18 0590;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 10, rue Notre-Dame Est, bureau 505, Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par monsieur Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 85522 7708 RT0001
No d'inscription TVQ : 1206273573

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de ses projets, ci-après appelé les « **Projets** », dans le cadre du Programme Artère en transformation;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Projet Embauche de ressource professionnelle »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Projets mobilisateurs »
- 1.3 « **Annexe 3** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre des Projets;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.5 « **Annexe 5** » : le document intitulé « Plan de visibilité »;
- 1.6 « **Directrice** » : la directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.7 « **Projets** » : les Projets décrits à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des l'Annexes 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quatre-vingt-douze mille dollars (292 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme selon la répartition et les calendriers prévus à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2;
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

- 3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût des Projets réalisés y est inférieur.
- 3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme lui doit des sommes.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la somme versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser les Projets décrits à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2, étant entendu que la somme versée ne peut être employée pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 3;
- 4.2 transmettre à la Directrice pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification aux Projets, à leur programmation, à leur échéancier ou à tout autre élément qui contribue à les définir, pouvant intervenir après la signature;
- 4.3 réaliser les Projets selon les calendriers convenus;
- 4.4 transmettre à la Directrice, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un bilan de la visibilité accordée aux Projets conformément aux dispositions prévues aux Annexes 4 et 5;
- 4.5 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.6 assumer tous les coûts de réalisation des Projets et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de ceux-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.7 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles à la Directrice durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux; l'Organisme collabore avec la Directrice et lui laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents qu'elle demande. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin des Projets;

- 4.8 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Directrice, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier. Ces états financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs à contribution financière ainsi que la progression du décaissement de celle-ci;
- 4.9 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.10 constituer, à la demande de la Directrice, un comité de suivi des Projets, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et de la Directrice, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.11 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation des Projets;
- 4.13 transmettre à la Directrice les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.14 transmettre à la Directrice tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique;
- 4.15 transmettre sans délai à la Directrice, lorsqu'elle en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.16 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 4.17 dans la mesure où la Directrice en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
- 4.18 la somme versée en vertu de l'article 3.1 s'ajoute aux revenus de cotisation de l'Organisme et ne peut être substituée à ces derniers.

ARTICLE 5

COMMUNICATION

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) conformément aux Annexes 4 et 5 jointes à la présente convention, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MEI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Directrice et le représentant du MEI.
- 5.2 L'Organisme doit associer et inviter la Ville et, si le contexte s'y prête, le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, aux différents événements en relation avec les Projets.

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis de la Directrice l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des Projets, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, à la Directrice, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention de la Directrice
Madame Véronique Doucet
700, rue De La Gauchetière Ouest,
28^e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

POUR L'ORGANISME :

Société de développement
commercial du Vieux-Montréal –
Quartier historique
À l'attention du directeur général
Monsieur Mario Lafrance
10, rue Notre-Dame Est, bureau 505
Montréal (Québec) H2Y 1B7

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Le^e jour de 2019

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER
HISTORIQUE**

Par : _____
Mario Lafrance, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18 avril 2019 (Résolution CM19 XXXX).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET **EMBAUCHE DE RESSOURCE PROFESSIONNELLE**

1. APPLICATION

Dans le cadre de ce projet, une contribution financière est octroyée à l'Organisme afin de lui permettre d'embaucher une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de l'Annexe 2 de la présente convention.

2. PRINCIPE GÉNÉRAL

La contribution financière que peut recevoir l'Organisme doit en totalité viser l'embauche d'une personne ou l'octroi d'un contrat de services professionnels à un travailleur autonome nécessaire à la planification et à la mise en œuvre des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de l'Annexe 2 de la présente convention.

3. APPROBATION DE LA DIRECTRICE

3.1 La demande d'approbation de l'embauche de la ressource professionnelle doit être déposée à la Directrice pour chaque exercice financier accompagnée des documents et renseignements suivants :

- 1° le curriculum vitae de la personne à embaucher ou à qui un contrat sera octroyé à titre de ressource professionnelle;
- 2° la masse salariale annuelle totale attribuée à l'embauche de la ressource professionnelle ou le montant annuel total du coût du contrat de services professionnels.

3.2 Pour l'exercice financier 2019, malgré l'article 3.1, la demande d'approbation de l'embauche de la ressource professionnelle embauchée par l'Organisme entre le 1^{er} février 2019 et la signature de la présente Convention pourra être déposée à la Directrice dans un délai maximum de 15 jours suite à sa signature.

3.3 Lorsque les formalités prévues à l'article 3.1 de la présente annexe sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir la compétence de la personne à embaucher ou à qui un contrat sera octroyé à titre de ressource professionnelle, la directrice approuve la personne à être embauchée ou à qui un contrat doit être octroyé par l'Organisme; dans le cas contraire, la demande est refusée.

3.4 Lorsqu'une personne embauchée par l'Organisme ou à qui un contrat a été octroyé à titre de ressource professionnelle doit être remplacée, l'Organisme doit transmettre à la Directrice le curriculum vitae du candidat qu'il a retenu. Sur approbation de la Directrice, l'Organisme peut procéder à son embauche.

4. MONTANT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La contribution financière maximale que peut recevoir l'Organisme est égal à 100 % de la masse salariale annuelle totale attribuée à l'embauche de la ressource professionnelle ou du montant annuel total du coût du contrat de services professionnels jusqu'à concurrence de cinquante mille dollars (50 000 \$) par exercice financier.

4.2 La somme prévue au paragraphe 4.1 est versée à l'Organisme en fonction du calendrier suivant :

1° pour l'exercice financier 2019, la contribution financière est versée suite à l'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.3;

2° pour l'exercice financier 2020, la contribution financière est versée à la date anniversaire de l'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.3, conditionnellement à la réception préalable des documents et renseignements exigés en vertu de l'article 3.1 de la présente annexe et d'un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière versée au cours de l'exercice financier précédent.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

5.1 Toute contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente Annexe doit être utilisée au plus tard un an après son versement;

5.2 Si une partie d'une contribution financière versée pour un exercice financier donné n'a pas pu être utilisée dans un délai d'un an après son approbation, le reliquat de cette contribution financière est soustrait du montant de la contribution financière versée pour l'exercice financier suivant l'exercice financier donné. Si aucune contribution financière n'est versée à l'Organisme pour l'exercice financier suivant l'exercice financier donné, l'Organisme doit remettre le reliquat de contribution financière à la Ville dans les 10 jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DES PROJETS MOBILISATEURS

1. APPLICATION

Dans le cadre de ces projets, une contribution financière est octroyée à l'Organisme afin de lui permettre de réaliser les projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de la présente annexe.

2. PRINCIPE GÉNÉRAL

La contribution financière que peut recevoir l'Organisme doit en totalité viser la réalisation des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de la présente annexe;

3. PROJETS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

3.1 Les interventions en considération desquelles l'Organisme peut recevoir une contribution financière doivent remplir l'ensemble des objectifs suivants :

- 1° la mise en œuvre d'un plan d'action;
- 2° la réalisation de publicité, de promotion, d'événements ou d'autres projets visant à consolider l'offre commerciale et à favoriser l'achalandage pendant la durée du chantier;
- 3° la réalisation d'activités pour maintenir ou améliorer les habilités des commerçants en matière commerciale;
- 4° le recrutement commercial;
- 5° la prospection d'investisseurs;
- 6° le démarchage en vue de faciliter la réalisation de projets d'investissement;
- 7° la promotion du programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) auprès des propriétaires et commerçants du secteur désigné.

3.2 Les dépenses admissibles sont celles affectées spécifiquement à la réalisation des interventions approuvées par la Directrice en vertu de l'article 4. Elles incluent notamment :

- 1° les honoraires pour services professionnels;
- 2° les frais de formation;
- 3° les coûts de promotion du secteur commercial désigné;
- 4° les dépenses pour communiquer et partager des connaissances aux commerçants du secteur désigné;
- 5° les dépenses relatives à la publicité, à la promotion ou à la réalisation d'événements;

4. APPROBATION DE LA DIRECTRICE

4.1 La demande d'approbation de chacun des projets mobilisateurs doit être déposée à la Directrice avant leur mise en œuvre accompagnée des renseignements suivants :

- 1° une description détaillée du projet;
- 2° les objectifs spécifiques qu'il vise, eu égard à la consolidation de l'offre commerciale et de la croissance de l'achalandage;
- 3° le calendrier de réalisation du projet;
- 4° la liste détaillée des dépenses admissibles anticipées conformes à l'article 3.2 pour le projet.

4.2 Malgré l'article 4.1, la demande d'approbation de chacun des projets mobilisateurs réalisés par l'Organisme entre le 1^{er} septembre 2018 et la signature de la présente Convention pourra être déposée à la Directrice dans un délai maximum de 15 jours suite à sa signature.

4.3 Lorsque les formalités prévues à l'article 4.1 de la présente annexe sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir la pertinence du projet mobilisateur, la Directrice approuve le projet et son calendrier de réalisation; dans le cas contraire, la demande est refusée.

4.4 Lorsqu'un projet mobilisateur approuvé par la Directrice en vertu de l'article 4.2 doit être modifié ou remplacé, l'Organisme doit transmettre à la Directrice les renseignements requis en vertu de l'article 4.1. Sur approbation de la Directrice, l'Organisme peut procéder à sa réalisation.

5. MONTANT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution financière maximale que peut recevoir l'Organisme est égal à 100 % des dépenses admissibles attribuées à la réalisation des projets mobilisateurs jusqu'à concurrence de cent quatre-vingt-douze mille dollars (192 000 \$).

5.2 La somme prévue au paragraphe 5.1 est versée à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

6. REDDITION DE COMPTE

- 6.1 Au plus tard le 31 janvier de l'année suivant chaque année de la présente Annexe, l'Organisme doit transmettre à la Directrice un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière au cours de l'exercice financier précédent.
- 6.2 L'Organisme doit transmettre à la Directrice un rapport final de l'utilisation de la contribution financière versée dans les trente (30) jours suivant la date indiquée à l'article 7.1.

7. CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 7.1 La contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente Annexe doit être utilisée au plus tard le 31 décembre 2019.
- 7.2 Si une partie de la contribution financière versée n'a pas pu être utilisée dans le délai prévu à l'article 7.1, l'Organisme doit remettre le reliquat de contribution financière à la Ville dans les 10 jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

ANNEXE 3

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à l'embauche de ressource professionnelle et à tout projet mobilisateur déjà effectuées avant les dates d'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.3 de l'Annexe 1 et de l'article 4.2 de l'Annexe 2;
- les dépenses liées à l'embauche de ressource professionnelle et à tout projet mobilisateur pour lesquelles l'Organisme bénéficie déjà d'une subvention ou une contribution financière de la Ville;
- les dépenses afférentes aux activités courantes de l'Organisme, notamment les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'Organisme et les frais généraux d'administration de l'Organisme;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 4

COMMUNICATONS

1. Faire état de la participation financière de la Ville et du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) conformément au plan de visibilité à laquelle la Ville est assujettie (ci-après le « Plan de visibilité ») joint à la présente convention à l'Annexe 5, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MEI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Directrice et le représentant du MEI.
2. Associer et inviter la Ville et, si le contexte s'y prête, le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, aux différents événements en relation avec les Projets;

ANNEXE 5

PLAN DE VISIBILITÉ

Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables. Toutefois, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente convention, la Ville s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au MESI, en fonction de l'importance de la contribution des autres partenaires;
- **faire approuver** par le représentant du MESI, dans les délais mentionnés, tout matériel sur lequel apparaît la signature ministérielle ou la mention du Ministère.

Visibilité

Dans la réalisation de son Projet soutenu par la MINISTRE, la Ville doit procurer à celle-ci une visibilité publique, selon les modalités suivantes :

1. Pour tout **outil de communication et de promotion** rendu public par la Ville, y compris son rapport annuel et les mesures de suivi décrites à l'annexe C, positionner la signature visuelle gouvernementale à titre de partenaire financier.

Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'épreuve à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

2. Sur le **site Web** de la Ville, positionner sur la page d'accueil ou dans la section « Partenaires » le logo du gouvernement du Québec (ou une mention écrite si la page ne permet pas l'insertion d'un logo) incluant un hyperlien menant vers le site Web d'Entreprise Québec. www2.gouv.qc.ca
3. Dans tout **communiqué de presse** de la Ville :
 - a) mentionner la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
 - b) offrir la possibilité d'insérer une citation de la MINISTRE et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le Projet de la Ville.

Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre le communiqué à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

4. À l'occasion de tout **événement public ou activité de presse d'importance** de la Ville :

- a) si le contexte s'y prête, inviter la MINISTRE à y participer et à y prendre la parole. Pour ce faire, acheminer une invitation officielle au cabinet de la MINISTRE, par la poste, au 710, place D'Youville, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à votre représentant ministériel;

Note : Au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'invitation à son répondant ministériel;

- b) offrir, dans le PROGRAMME officiel, la possibilité de placer :
- une publicité au choix de la MINISTRE;
 - un message de la MINISTRE;

Note : Au moins 20 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre à son répondant ministériel les informations nécessaires à la production d'une publicité ou d'un message de la MINISTRE;

- c) offrir la possibilité d'insérer un communiqué de la MINISTRE dans la pochette de presse;
- d) rendre disponible un espace permettant d'installer une bannière ministérielle l'identifiant à titre de partenaire financier dans les principaux lieux où se déroulent les événements publics ou les activités de presse;
- e) distribuer le matériel promotionnel du MESI (document ou objet), si disponible;
- f) mentionner verbalement la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
- g) offrir une ou des participations gratuites aux différentes activités prévues à la programmation annuelle de la Ville.

Note : Pour toute activité de visibilité importante non définie à la présente annexe, la Ville est invitée à communiquer avec son répondant.

Utilisation de la signature gouvernementale

La Ville doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant du MESI au moins 7 jours ouvrables avant la date de diffusion ou de publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Marie-Ève Jean, directrice régionale
Téléphone : 514 499-2199, poste 3127
Courriel : marie-eve.jean@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du MESI au www.economie.gouv.qc.ca/piv, sous la dénomination « Signature gouvernementale ». La Ville doit se référer à la section intitulée « Normes d'utilisation » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.



Pour toute question sur la visibilité ministérielle, vous pouvez communiquer avec votre conseiller au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca.

Dossier # : 1191179005

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Accorder une contribution financière de 292 000 \$, pour une période de deux (2) ans, soit de 2019 à 2020, à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[2191179005 SDC du Vieux-Montréal -Programme Artere en transformation.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Isabelle FORTIER
Conseillère Budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des Finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191179004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 656 000 \$ pour une période de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2022, à l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie IX afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur du boulevard Pie IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 656 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie IX afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur du boulevard Pie IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans le cadre du Programme Artère en transformation;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-20 18:12

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1191179004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 656 000 \$ pour une période de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2022, à l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie IX afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur du boulevard Pie IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Le 16 janvier 2019, le comité exécutif désignait le secteur du boulevard Pie IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, aux fins de la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation puisqu'il devait faire l'objet d'importants travaux d'infrastructure. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

Le présent dossier concerne la première mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation, soit l'embauche d'une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs et la réalisation de ces derniers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0094 (16 janvier 2019) : désigner le secteur du boulevard Pie IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2018.

CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ».

CE18 1897 (14 novembre 2018) : imputer la totalité du financement nécessaire au nouveau

Programme de soutien aux artères commerciales en transformation à la programmation de l'entente de 150 M\$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2021 - autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie pour le nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation afin de financer le programme à compter de 2022 - ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022.

DESCRIPTION

L'aide financière à l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie IX pour l'embauche d'une ressource professionnelle, totalisant un maximum de 200 000 \$, se fera en fonction des paramètres ci-dessous :

- Contribution financière maximale de 50 000 \$ pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021, pendant lesquels se déroule le chantier, pour l'embauche d'une ressource professionnelle responsable de la planification et de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à soutenir les commerçants ainsi que de la planification et la mise en œuvre de projets mobilisateurs
- Contribution financière maximale de 50 000 \$ pour l'exercice financier 2022, après que soit terminé le chantier pour l'embauche d'une ressource professionnelle responsable de la prospection d'investisseurs, du recrutement commercial, de la promotion du programme de subvention (volet 4 du programme) et du démarchage en vue de faciliter la réalisation de projets d'investissement

Cette contribution financière sera versée annuellement en vertu du projet de convention jointe au présent dossier décisionnel.

Le soutien financier à l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie IX pour la réalisation de projets mobilisateurs correspond à 12 000 \$ par mois prévus de durée du chantier. Ce dernier devant s'étendre sur un total de 38 mois, le soutien financier pour la réalisation de projets mobilisateurs visant à consolider l'offre commerciale et favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier totalisera un maximum de 456 000 \$. Les projets mobilisateurs pourront, par exemple, être constitués de réalisation de publicité, de promotions, de services spéciaux à la clientèle, de programmes de formation pour les commerçants ou d'événements spéciaux.

Cette contribution financière sera remise en deux versements, 50 % suite à la signature de la convention approuvée et 50 % en janvier 2021. Elle pourra être utilisée graduellement par l'Association au rythme jugé opportun par le milieu et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Enfin, cette mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation vient mettre en œuvre l'action ayant pour but d'offrir un nouveau programme visant à soutenir les actions collectives et la rénovation des immeubles commerciaux situés sur des artères en chantier de l'axe relatif à offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier du plan d'action en commerce.

JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir l'activité commerciale pendant et après le chantier :

- Adapter la mixité commerciale, diminuer la rotation des commerces et occuper les locaux vacants
- Maintenir et susciter l'achalandage pour assurer l'animation sur rue et la vitalité des commerces

- Favoriser le maintien et la création d'emplois

Compte tenu des facteurs énumérés, il est primordial de minimiser les effets inhérents au chantier majeur du boulevard Pie IX puisque la fonction commerciale est structurante pour la qualité de vie, pour le rayonnement de Montréal-Nord et pour l'économie locale. Pour cette raison, la contribution financière proposée contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme du boulevard Pie IX pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1181179010 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 14 novembre 2018 (CE18 1897). Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 656 000 \$ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique. La contribution de la Ville totalisant 656 000 \$ s'étalera entre 2019 et 2022. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous.

ANNÉE	2019	2020	2021	2022
CONTRIBUTION	278 000 \$	50 000 \$	278 000 \$	50 000\$

Le présent dossier concerne une compétence locale en matière de développement économique car il concerne l'encadrement stratégique d'une association de gens d'affaires et le soutien à une communauté d'affaires. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le Programme Artère en transformation encourage la participation et la concertation des gens d'affaires du secteur commercial visé, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

Les interventions collectives, qui visent la prise en charge du développement par les gens d'affaires, contribueront à accélérer l'amélioration de la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le projet de convention avec l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie IX ferait en sorte que le volet du Programme Artère en transformation relatif à l'embauche d'une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs et à la mise en oeuvre de ces derniers ne pourra pas se réaliser dans le secteur du boulevard Pie IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier. Les activités de communication seront mises en place par l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie IX et devront respecter les obligations des annexes 4 et 5 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2019 : approbation de l'embauche de la ressource professionnelle
 Avril 2019 à décembre 2021 : mise en oeuvre des projets mobilisateurs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles MORISSET, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-03-19

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CE18 0590;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES GENS D’AFFAIRES DE CHARLEROI ET DE PIE IX**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 11121, avenue Salk, Montréal, Québec, H1G 4Y3, agissant et représentée par madame Maude Royale, administratrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 15 mars 2019;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de ses projets, ci-après appelé les « **Projets** », dans le cadre du Programme Artère en transformation;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Projet Embauche de ressource professionnelle »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Projets mobilisateurs »
- 1.3 « **Annexe 3** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre des Projets;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.5 « **Annexe 5** » : le document intitulé « Plan de visibilité »;
- 1.6 « **Directrice** » : la directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.7 « **Projets** » : les Projets décrits à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des l'Annexes 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six cent cinquante-six mille dollars (656 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme selon la répartition et les calendriers prévus à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2;
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

- 3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût des Projets réalisés y est inférieur.
- 3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme lui doit des sommes.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la somme versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser les Projets décrits à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2, étant entendu que la somme versée ne peut être employée pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 3.
- 4.2 transmettre à la Directrice pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification aux Projets, à leur programmation, à leur échéancier ou à tout autre élément qui contribue à les définir, pouvant intervenir après la signature.
- 4.3 réaliser les Projets selon les calendriers convenus.
- 4.4 transmettre à la Directrice, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un bilan de la visibilité accordée aux Projets conformément aux dispositions prévues aux Annexes 4 et 5.
- 4.5 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur.
- 4.6 assumer tous les coûts de réalisation des Projets et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de ceux-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1.
- 4.7 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles à la Directrice durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux; l'Organisme collabore avec la Directrice et lui laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents qu'elle demande. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin des Projets.

- 4.8 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Directrice, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier. Ces états financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs à contribution financière ainsi que la progression du décaissement de celle-ci.
- 4.9 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 4.10 constituer, à la demande de la Directrice, un comité de suivi des Projets, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et de la Directrice, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs.
- 4.11 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation des Projets.
- 4.13 transmettre à la Directrice les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme.
- 4.14 transmettre à la Directrice tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique.
- 4.15 transmettre sans délai à la Directrice, lorsqu'elle en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention.
- 4.16 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.
- 4.17 dans la mesure où la Directrice en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.
- 4.18 la somme versée en vertu de l'article 3.1 s'ajoute aux revenus de cotisation de l'Organisme et ne peut être substituée à ces derniers.

ARTICLE 5

COMMUNICATION

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) conformément aux Annexes 4 et 5 jointes à la présente convention, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MEI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Directrice et le représentant du MEI.
- 5.2 L'Organisme doit associer et inviter la Ville et, si le contexte s'y prête, le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, aux différents événements en relation avec les Projets.

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis de la Directrice l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des Projets, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, à la Directrice, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention de la Directrice
Madame Véronique Doucet
700, rue De La Gauchetière Ouest,
28^e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

POUR L'ORGANISME :

Association des gens d'affaires de
Charleroi et de Pie IX
À l'attention de l'administratrice
Madame Maude Royale
11121, avenue Salk
Montréal (Québec) H1G 4Y3

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Le^e jour de 2019

**ASSOCIATION DES GENS D’AFFAIRES
DE CHARLEROI ET DE PIE IX**

Par : _____
Maude Royal, administratrice

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 15 avril 2019 (Résolution CM19 XXXX).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET **EMBAUCHE DE RESSOURCE PROFESSIONNELLE**

1. APPLICATION

Dans le cadre de ce projet, une contribution financière est octroyée à l'Organisme afin de lui permettre d'embaucher une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de l'Annexe 2 de la présente convention.

2. PRINCIPE GÉNÉRAL

La contribution financière que peut recevoir l'Organisme doit en totalité viser l'embauche d'une personne ou l'octroi d'un contrat de services professionnels à un travailleur autonome nécessaire à la planification et à la mise en œuvre des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de l'Annexe 2 de la présente convention.

3. APPROBATION DE LA DIRECTRICE

3.1 La demande d'approbation de l'embauche de la ressource professionnelle doit être déposée à la Directrice pour chaque exercice financier accompagnée des documents et renseignements suivants :

- 1° le curriculum vitae de la personne à embaucher ou à qui un contrat sera octroyé à titre de ressource professionnelle;
- 2° la masse salariale annuelle totale attribuée à l'embauche de la ressource professionnelle ou le montant annuel total du coût du contrat de services professionnels.

3.2 Pour l'exercice financier 2019, malgré l'article 3.1, la demande d'approbation de l'embauche de la ressource professionnelle embauchée par l'Organisme entre le 1^{er} avril 2019 et la signature de la présente Convention pourra être déposée à la Directrice dans un délai maximum de 15 jours suite à sa signature.

3.3 Lorsque les formalités prévues à l'article 3.1 de la présente annexe sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir la compétence de la personne à embaucher ou à qui un contrat sera octroyé à titre de ressource professionnelle, la directrice approuve la personne à être embauchée ou à qui un contrat doit être octroyé par l'Organisme; dans le cas contraire, la demande est refusée.

3.4 Lorsqu'une personne embauchée par l'Organisme ou à qui un contrat a été octroyé à titre de ressource professionnelle doit être remplacée, l'Organisme doit transmettre à la Directrice le curriculum vitae du candidat qu'il a retenu. Sur approbation de la Directrice, l'Organisme peut procéder à son embauche.

4. MONTANT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La contribution financière maximale que peut recevoir l'Organisme est égal à 100 % de la masse salariale annuelle totale attribuée à l'embauche de la ressource professionnelle ou du montant annuel total du coût du contrat de services professionnels jusqu'à concurrence de cinquante mille dollars (50 000 \$) par exercice financier.

4.2 La somme prévue au paragraphe 4.1 est versée à l'Organisme en fonction du calendrier suivant :

1° pour l'exercice financier 2019, la contribution financière est versée suite à l'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.3;

2° pour l'exercice financier 2020, la contribution financière est versée à la date anniversaire de l'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.3, conditionnellement à la réception préalable des documents et renseignements exigés en vertu de l'article 3.1 de la présente annexe et d'un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière versée au cours de l'exercice financier précédent;

3° pour l'exercice financier 2021, la contribution financière est versée à la date anniversaire de l'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.3, conditionnellement à la réception préalable des documents et renseignements exigés en vertu de l'article 3.1 et d'un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière versée au cours de l'exercice financier précédent;

4° pour l'exercice financier 2022, la contribution financière est versée à la date anniversaire de l'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.3, conditionnellement à la réception préalable des documents et renseignements exigés en vertu de l'article 3.1 et d'un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière versée au cours de l'exercice financier précédent;

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

5.1 Toute contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente Annexe doit être utilisée au plus tard un an après son approbation par la Directrice;

5.2 Si une partie d'une contribution financière versée pour un exercice financier donné n'a pas pu être utilisée dans un délai d'un an après son approbation par la Directrice, le reliquat de cette contribution financière est soustrait du montant de la contribution financière versée pour l'exercice financier suivant l'exercice financier donné. Si aucune contribution financière n'est versée à l'Organisme pour l'exercice financier suivant l'exercice financier donné, l'Organisme doit remettre le reliquat de contribution financière à la Ville dans les 10 jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DES PROJETS MOBILISATEURS

1. APPLICATION

Dans le cadre de ces projets, une contribution financière est octroyée à l'Organisme afin de lui permettre de réaliser les projets mobilisateurs prévus à l'article 3 approuvés en vertu de l'article 4 de la présente annexe.

2. PRINCIPE GÉNÉRAL

La contribution financière que peut recevoir l'Organisme doit en totalité viser la réalisation des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 approuvés en vertu de l'article 4 de la présente annexe;

3. PROJETS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

3.1 Les interventions en considération desquelles l'Organisme peut recevoir une contribution financière doivent remplir l'ensemble des objectifs suivants :

- 1° la mise en œuvre d'un plan d'action;
- 2° la réalisation de publicité, de promotion, d'événements ou d'autres projets visant à consolider l'offre commerciale et à favoriser l'achalandage pendant la durée du chantier;
- 3° la réalisation d'activités pour maintenir ou améliorer les habilités des commerçants en matière commerciale;
- 4° le recrutement commercial;
- 5° la prospection d'investisseurs;
- 6° le démarchage en vue de faciliter la réalisation de projets d'investissement;
- 7° la promotion du programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) auprès des propriétaires et commerçants du secteur désigné.

3.2 Les dépenses admissibles sont celles affectées spécifiquement à la réalisation des interventions approuvées par la Directrice en vertu de l'article 4. Elles incluent notamment :

- 1° les honoraires pour services professionnels;

- 2° les frais de formation;
- 3° les coûts de promotion du secteur commercial désigné;
- 4° les dépenses pour communiquer et partager des connaissances aux commerçants du secteur désigné;
- 5° les dépenses relatives à la publicité, à la promotion ou à la réalisation d'événements;

4. APPROBATION DE LA DIRECTRICE

4.1 La demande d'approbation de chacun des projets mobilisateurs doit être déposée à la Directrice avant leur mise en œuvre accompagnée des renseignements suivants :

- 1° une description détaillée du projet;
- 2° les objectifs spécifiques qu'il vise, eu égard à la consolidation de l'offre commerciale et de la croissance de l'achalandage;
- 3° le calendrier de réalisation du projet;
- 4° la liste détaillée des dépenses admissibles anticipées conformes à l'article 3.2 pour le projet.

4.2 Lorsque les formalités prévues à l'article 4.1 de la présente annexe sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir la pertinence du projet mobilisateur, la Directrice approuve le projet et son calendrier de réalisation; dans le cas contraire, la demande est refusée.

4.3 Lorsqu'un projet mobilisateur approuvé par la Directrice en vertu de l'article 4.2 doit être modifié ou remplacé, l'Organisme doit transmettre à la Directrice les renseignements requis en vertu de l'article 4.1. Sur approbation de la Directrice, l'Organisme peut procéder à sa réalisation.

5. MONTANT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution financière maximale que peut recevoir l'Organisme est égal à 100 % des dépenses admissibles attribuées à la réalisation des projets mobilisateurs jusqu'à concurrence de quatre cent cinquante-six mille dollars (456 000 \$).

5.2 La première moitié de la somme prévue au paragraphe 5.1 est versée à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.3 La seconde moitié de la somme prévue au paragraphe 5.1 est versée à l'Organisme en janvier 2021.

6. REDDITION DE COMPTE

- 6.1 Au plus tard le 31 janvier de l'année suivant chaque année de la présente Annexe, l'Organisme doit transmettre à la Directrice un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière au cours de l'exercice financier précédent.
- 6.2 L'Organisme doit transmettre à la Directrice un rapport final de l'utilisation de la contribution financière versée dans les trente (30) jours suivant la date indiquée à l'article 7.1.

7. CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 7.1 La contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente Annexe doit être utilisée au plus tard le 31 décembre 2021.
- 7.2 Si une partie de la contribution financière versée n'a pas pu être utilisée dans le délai prévu à l'article 7.1, l'Organisme doit remettre le reliquat de contribution financière à la Ville dans les 10 jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

ANNEXE 3

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à l'embauche de ressource professionnelle et à tout projet mobilisateur déjà effectuées avant les dates d'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.3 de l'Annexe 1 et de l'article 4.2 de l'Annexe 2;
- les dépenses liées à l'embauche de ressource professionnelle et à tout projet mobilisateur pour lesquelles l'Organisme bénéficie déjà d'une subvention ou une contribution financière de la Ville;
- les dépenses afférentes aux activités courantes de l'Organisme, notamment les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'Organisme et les frais généraux d'administration de l'Organisme;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 4

COMMUNICATONS

1. Faire état de la participation financière de la Ville et du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) conformément au plan de visibilité à laquelle la Ville est assujettie (ci-après le « Plan de visibilité ») joint à la présente convention à l'Annexe 5, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MEI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Directrice et le représentant du MEI.
2. Associer et inviter la Ville et, si le contexte s'y prête, le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, aux différents événements en relation avec les Projets;

ANNEXE 5

PLAN DE VISIBILITÉ

Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables. Toutefois, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente convention, la Ville s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au MESI, en fonction de l'importance de la contribution des autres partenaires;
- **faire approuver** par le représentant du MESI, dans les délais mentionnés, tout matériel sur lequel apparaît la signature ministérielle ou la mention du Ministère.

Visibilité

Dans la réalisation de son Projet soutenu par la MINISTRE, la Ville doit procurer à celle-ci une visibilité publique, selon les modalités suivantes :

1. Pour tout **outil de communication et de promotion** rendu public par la Ville, y compris son rapport annuel et les mesures de suivi décrites à l'annexe C, positionner la signature visuelle gouvernementale à titre de partenaire financier.

Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'épreuve à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

2. Sur le **site Web** de la Ville, positionner sur la page d'accueil ou dans la section « Partenaires » le logo du gouvernement du Québec (ou une mention écrite si la page ne permet pas l'insertion d'un logo) incluant un hyperlien menant vers le site Web d'Entreprise Québec. www2.gouv.qc.ca
3. Dans tout **communiqué de presse** de la Ville :
 - a) mentionner la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
 - b) offrir la possibilité d'insérer une citation de la MINISTRE et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le Projet de la Ville.

Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre le communiqué à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

4. À l'occasion de tout **événement public ou activité de presse d'importance** de la Ville :

- a) si le contexte s'y prête, inviter la MINISTRE à y participer et à y prendre la parole. Pour ce faire, acheminer une invitation officielle au cabinet de la MINISTRE, par la poste, au 710, place D'Youville, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à votre représentant ministériel;

Note : Au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'invitation à son répondant ministériel;

- b) offrir, dans le PROGRAMME officiel, la possibilité de placer :
- une publicité au choix de la MINISTRE;
 - un message de la MINISTRE;

Note : Au moins 20 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre à son répondant ministériel les informations nécessaires à la production d'une publicité ou d'un message de la MINISTRE;

- c) offrir la possibilité d'insérer un communiqué de la MINISTRE dans la pochette de presse;
- d) rendre disponible un espace permettant d'installer une bannière ministérielle l'identifiant à titre de partenaire financier dans les principaux lieux où se déroulent les événements publics ou les activités de presse;
- e) distribuer le matériel promotionnel du MESI (document ou objet), si disponible;
- f) mentionner verbalement la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
- g) offrir une ou des participations gratuites aux différentes activités prévues à la programmation annuelle de la Ville.

Note : Pour toute activité de visibilité importante non définie à la présente annexe, la Ville est invitée à communiquer avec son répondant.

Utilisation de la signature gouvernementale

La Ville doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant du MESI au moins 7 jours ouvrables avant la date de diffusion ou de publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Marie-Ève Jean, directrice régionale
Téléphone : 514 499-2199, poste 3127
Courriel : marie-eve.jean@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du MESI au www.economie.gouv.qc.ca/piv, sous la dénomination « Signature gouvernementale ». La Ville doit se référer à la section intitulée « Normes d'utilisation » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.



Pour toute question sur la visibilité ministérielle, vous pouvez communiquer avec votre conseiller au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca.

Dossier # : 1191179004

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet :

Accorder une contribution financière de 656 000 \$ pour une période de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2022, à l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie IX afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur du boulevard Pie IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1191179004-Certification des fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183058001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32, pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans la nouvelle rue Ernest-Anctil dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc ainsi que confirmer l'engagement de l'Arrondissement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Il est recommandé d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans la nouvelle rue Ernest-Anctil dans la phase 4 du développement résidentiel Bois-Franc ainsi que confirmer l'engagement de l'Arrondissement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-13 10:08

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 mars 2019

Résolution: CA19 08 0103

Soumis sommaire décisionnel numéro 1183058001 recommandant au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans la nouvelle rue Ernest-Anctil dans la phase 4 du développement résidentiel Bois-Franc, ainsi que confirmer l'engagement de l'Arrondissement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B.12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

ATTENDU que l'Arrondissement procédera à la signature d'une entente avec la corporation 9179-5906 Québec (le « Promoteur immobilier ») ayant pour but de permettre au Promoteur immobilier de développer les terrains en bordure de la rue Ernest-Anctil dans la phase 4 du développement résidentiel Bois-Franc;

ATTENDU qu'afin de permettre au Promoteur immobilier d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection à la délivrance par le MDDELCC d'un certificat d'autorisation par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question;

ATTENDU qu'il est requis, lors de la transmission de la demande, d'inclure un engagement par résolution de l'Arrondissement confirmant qu'il transmettra au MDDELCC au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B.12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC;

ATTENDU que la délivrance du certificat de non objection visé est requise afin de permettre toute nouvelle construction, et ce, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron le, il est



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 mars 2019

Résolution: CA19 08 0103

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans la nouvelle rue Ernest-Anctil dans la phase 4 du développement résidentiel Bois-Franc, ainsi que confirmer l'engagement de l'Arrondissement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B.12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 11 mars 2019



Dossier # : 1183058001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32, pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans la nouvelle rue Ernest-Anctil dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc ainsi que confirmer l'engagement de l'Arrondissement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Il est recommandé d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans la nouvelle rue Ernest-Anctil dans la phase 4 du développement résidentiel Bois-Franc ainsi que confirmer l'engagement de l'Arrondissement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

Signé par Isabelle BASTIEN **Le** 2019-02-01 15:30

Signataire : Isabelle BASTIEN

Directrice d'arrondissement et secrétaire du Conseil d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1183058001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32, pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans la nouvelle rue Ernest-Anctil dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc ainsi que confirmer l'engagement de l'Arrondissement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre au promoteur immobilier 9179-5906 Québec inc. de développer les terrains en bordure de la rue Ernest-Anctil dans la phase 4 du développement résidentiel Bois-Franc, l'arrondissement de Saint-Laurent procédera à la signature d'une entente avec ce promoteur.

Suivant la signature de l'entente et l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le promoteur procédera à la réalisation des travaux d'infrastructures.

Les travaux de construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) et de surfaces devront débuter à l'automne 2019.

En vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le promoteur immobilier 9179-5906 Québec inc. ou son mandataire devra obtenir toutes les autorisations requises au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de réaliser les ouvrages. De plus, selon l'article 32.3 de cette loi, les demandes transmises à cet effet doivent être accompagnées d'un certificat du greffier confirmant la non-objection des instances municipales à la délivrance de l'autorisation du MDDELCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les travaux de construction des conduites d'égouts et d'aqueduc dans la nouvelle rue Ernest-Anctil sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et nécessitent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Afin de permettre au promoteur immobilier d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection à la délivrance par le MDDELCC d'un certificat d'autorisation par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question. Le présent sommaire décisionnel vise d'accorder cette autorisation.

Également, il est requis, lors de la transmission de la demande, d'inclure un engagement par résolution de l'Arrondissement confirmant qu'il transmettra au MDDELCC au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B.12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

La Division études techniques et ingénierie de l'arrondissement de Saint-Laurent et la Direction des réseaux d'eau (DRE) seront responsables de l'approbation des plans et devis selon leurs compétences respectives, soit des conduites d'égouts et d'aqueduc pour la DRE et les travaux de surfaces pour l'Arrondissement. La Division études techniques et ingénierie de l'Arrondissement sera responsable de la supervision de l'ensemble des travaux.

JUSTIFICATION

La délivrance du certificat de non objection visé par le présent dossier est requise afin de permettre toute nouvelle construction, et ce, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'inscrit dans les objectifs du plan local de développement durable 2017-2020 :

Priorité d'intervention 1	Action 1	Mesure de mise en oeuvre 1.2
Réduire les émissions de GES, la dépendance aux énergies fossiles et la consommation d'énergie.	Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer le plan directeur piétonnier afin de sécuriser et de favoriser le transport actif et collectif des citoyens pour les trajets domicile-école-travail-loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention de l'autorisation du MDDELCC permettra le développement résidentiel de la phase 4H prévue en bordure de la rue Ernest-Anctil.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Automne 2019

Fin des travaux : Automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dang NGUYEN
Chef de division - Études techniques et ingénierie
Direction des travaux publics
Chargée de projet : Brigitte Pellan, 514 855-6000, poste 4253
(Secrétaire : Carole Castonguay, 514 855-6000, poste 4266)

Tél : 514 855-6000, poste 4254

Télécop. : 514 855-6202

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-25

François LAPALME
Directeur des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent
(Secrétaire : Maxime Laflamme, 514 855-6000, poste 4504)

Tél : 514 855-6000, poste 4528

Télécop. : 514 956-2409

Dossier # : 1183058001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division des études techniques et de l'ingénierie
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32, pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans la nouvelle rue Ernest-Anctil dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc ainsi que confirmer l'engagement de l'Arrondissement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[PJ - Avis F GDD1183058001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line ST-GERMAIN
Conseillère en ressources financières

Tél : (514) 855-6000, poste 4391

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-30

Daniel SIMON
Directeur des Services administratifs et du greffe par intérim

Tél : 514 855-6000

Division : Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1197653001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à réaliser des projets de rénovations majeures des immeubles sis aux 425 Sherbrooke Est (Le Rigaud), 6400-6462 Sherbrooke Ouest et 11776-11780 Ranger

En conformité avec l'article 4 f) des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
Attendu que l'investissement de la part de la SHDM pour la réalisation des projets de rénovations majeures est supérieur à 1 M\$;

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la réalisation des projets de rénovations majeures des immeubles sis aux 425 Sherbrooke Est (Le Rigaud), 6400-6462 Sherbrooke Ouest et 11776-11780 Ranger sis aux 6400 à 6462 Sherbrooke Ouest et 11776 à 11780 Ranger.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-14 13:39

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1197653001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à réaliser des projets de rénovations majeures des immeubles sis aux 425 Sherbrooke Est (Le Rigaud), 6400-6462 Sherbrooke Ouest et 11776-11780 Ranger

En conformité avec l'article 4 f) des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
Attendu que l'investissement de la part de la SHDM pour la réalisation des projets de rénovations majeures est supérieur à 1 M\$;

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la réalisation des projets de rénovations majeures des immeubles sis aux 425 Sherbrooke Est (Le Rigaud), 6400-6462 Sherbrooke Ouest et 11776-11780 Ranger sis aux 6400 à 6462 Sherbrooke Ouest et 11776 à 11780 Ranger.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2019-03-06 14:52

Signataire :

Nancy SHOIRY

Directrice générale de la SHDM
Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1197653001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à réaliser des projets de rénovations majeures des immeubles sis aux 425 Sherbrooke Est (Le Rigaud), 6400-6462 Sherbrooke Ouest et 11776-11780 Ranger

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification stratégique 2017-2020, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) désire consolider et rénover son parc immobilier résidentiel pour assurer la pérennité de ses actifs. Les immeubles Le Rigaud sis au 425, rue Sherbrooke Est dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Les Habitations Sherbrooke Forest, sises au 6400 à 6462, rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce et les immeubles sis au 11776 à 11780, rue Ranger dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ont été identifiés comme projets de travaux de rénovations majeures.

Le Rigaud totalise 314 unités abordables et fait partie des 16 complexes locatifs Autonomie+ destinés à une clientèle autonome âgée de 55 ans et plus. Les immeubles Sherbrooke Forest, totalisent 253 unités abordables et les immeubles sur la rue Ranger, totalisent 111 logements abordables, destinés aux familles.

Cette offre locative s’inscrit dans un ensemble de 4 400 logements et de 300 chambres dont la SHDM est propriétaire. C’est par le biais de son offre locative abordable et de qualité, dont les loyers se situent entre 75 % et 95 % du marché, que la SHDM répond aux besoins en habitation de plus de 8 000 Montréalais et participe à la mixité et à la vitalité des quartiers. C’est dans un souci de saine gestion de ses actifs que la SHDM maintient des investissements importants dans l’entretien de ses immeubles, assurant dès lors un milieu de vie à la fois sain et sécuritaire pour ses locataires.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d’autoriser la Société d’habitation et de développement de Montréal à réaliser des projets de rénovations majeures des immeubles sis aux 425 Sherbrooke Est (Le Rigaud), 6400-6462 Sherbrooke Ouest et 11776-11780 Ranger.

Mission de la SHDM

La SHDM est une société paramunicipale à but non lucratif financièrement autonome. Experte en immobilier responsable, elle contribue au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d’actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA-SHDM 19-014 du 22 février 2019 - 19-014 Immobilisations : autorisation des projets de rénovations majeures des immeubles sis aux 425 Sherbrooke Est (Le Rigaud), 6400-6462 Sherbrooke Ouest et 11776-11780 Ranger

DESCRIPTION

Le Rigaud :

Cet immeuble de type tour de grande hauteur est un bâtiment de 22 étages. Il a été construit en 1976 sous l'égide de l'Article 95 de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). Il est caractérisé par un important recul par rapport aux trois rues et à la ruelle qui le bordent, laissant place au toit-terrasse qui recouvre le centre commercial et les stationnements intérieurs.

La membrane de ce toit vert est d'origine et arrive à la fin de sa vie utile. Son remplacement nécessitera des travaux majeurs au périmètre du bâtiment et constitue une occasion de revoir l'aménagement des alentours du bâtiment afin d'offrir une réponse intégrée aux problématiques et enjeux contemporains ayant émergé au fil des ans.

En plus de la vétusté inévitable de certains éléments au terme de 40 ans, l'évolution des normes (notamment en regard à l'accès universel) et du contexte environnant rend nécessaire l'élaboration d'un plan maître pour le réaménagement des abords et des accès de l'immeuble.

Les Habitations Sherbrooke Forest :

Ensemble immobilier de sept immeubles totalisant 14 adresses civiques de quatre étages hors-sol sur la rue Sherbrooke et six étages sur la ruelle arrière. L'ensemble immobilier compte 253 logements. Ces immeubles ont été acquis en 1988 dans le cadre du Programme d'acquisition de logements locatifs montréalais (PALL). Le parement extérieur de type brique présente certains désordres inquiétants nécessitant des interventions majeures ainsi que le remplacement de la couverture du toit arrivée à sa fin de vie utile.

Les immeubles sur la rue Ranger :

Ensemble immobilier de quatre immeubles, acquis en 1994 dans le cadre du Programme d'acquisition de logements locatifs montréalais (PALL), dont deux objets du présent sommaire. Le parement extérieur de type brique présente certains désordres inquiétants nécessitant une réfection complète ainsi que d'autres problématiques telles que le remplacement de la couverture de toit et des fenêtres arrivées à leur fin de vie utile ainsi que les escaliers d'issue extérieurs et garde-corps non-conformes.

JUSTIFICATION

Le sommaire décisionnel est déposé au comité exécutif en vertu de l'article 4. f) des lettres patentes de la SHDM : « elle peut acquérir, construire, rénover et restaurer des immeubles avec l'autorisation du comité exécutif de la Ville, sauf si l'exercice de ces pouvoirs se fait dans la réalisation d'un projet de mise en valeur d'actifs immobiliers déjà approuvé par ce comité exécutif ou entraîne une participation financière de la Société inférieure à 1 000 000 \$. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets de rénovations majeures des immeubles sis aux 425 Sherbrooke Est (Le Rigaud), 6400-6462 Sherbrooke Ouest et 11776-11780 Ranger sont en conformité avec les prévisions budgétaires 2019 et 2020 de la SHDM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour le projet Rigaud :

Rehaussement des standards environnementaux pour l'aménagement paysager de cette propriété qui aura un impact sur la qualité de vie des résidents et de la communauté.

Pour les projets Sherbrooke Forest et Ranger :

Le remplacement des toitures des immeubles Sherbrooke Forest et Ranger répondra à l'exigence de la Ville de Montréal stipulant que lors de la réfection complète d'un toit existant, le propriétaire est tenu d'installer un revêtement de toiture favorisant la réduction des îlots de chaleur urbains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En lien avec les objectifs de la planification stratégique 2017-2020, les projets de travaux de rénovations majeures permettront de consolider le parc immobilier résidentiel de la SHDM pour assurer la pérennité de ses actifs.

Projet le Rigaud

De créer un milieu de vie agréable et sécuritaire, favorisant la socialisation.

Les retombées majeures de ces travaux sur l'immeuble permettront de corriger et/ou d'endiguer le risque d'infiltration d'eau à travers la membrane.

Les projets Sherbrooke Forest et Ranger

Les travaux d'enveloppe s'inscrivent dans un souci d'efficience, d'une part, et de pérennité des actifs immobiliers, d'autre part. Les retombées majeures de ces travaux sur les immeubles Ranger et Sherbrooke permettront un meilleur contrôle du mouvement d'air à travers l'enveloppe du bâtiment et une meilleure étanchéité de celle-ci avec un rendement énergétique accru.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication intégrée, qui tiendra compte des enjeux propres à chaque intervention, devra être mise en place pour répondre, au besoin, aux questions des locataires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation Mars 2019

Appels d'offres pour sélection des entrepreneurs généraux Mars / Avril 2019

Début des travaux Avril 2019

Livraison Fin 2019 / Fin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des politiques administratives d'octroi de contrat, la SHDM procédera à des appels d'offres public distincts pour chacun des projets afin d'octroyer les contrats pour les travaux de construction. Les appels d'offres seront publiés sur le Système électronique d'appels d'offres SEAO, ainsi que dans les journaux *Constructo* et *Le Devoir*. Les dates du lancement des appels d'offres ainsi que celles du dépôt des soumissions sont prévues au printemps 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed - Ext FOUFA
Coordonnateur aux immobilisations

Tél : 514-380-2194
Télécop. : 514-380-2104

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-05

Johanne - Ext MALLETTTE
Directrice du développement immobilier

Tél : 514-380-2137
Télécop. : 514-380-2104

Le Rigaud



Ranger



Habitations Sherbrooke-Forest





Dossier # : 1193599005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil municipal pendant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville

Il est recommandé :

De désigner la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 155 rue Notre-Dame Est, Montréal, pour la tenue des séances du conseil municipal, pendant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-03-19 15:33

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1193599005**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil municipal pendant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (LCV), le conseil détermine par résolution l'endroit pour la tenue de ses séances qu'il peut changer de la même manière quand il le juge à propos.

L'hôtel de ville fera l'objet de travaux de rénovation majeurs qui se dérouleront sur une période d'environ trois ans. Ces travaux nécessitent le déménagement de tous les occupants de l'hôtel de ville pendant la durée des travaux. La salle du conseil de l'hôtel de ville sera utilisée pour la dernière fois avant le début des travaux lors des assemblées du conseil municipal et du conseil d'agglomération qui se tiendront du 15 au 18 avril 2019. Le déménagement vers l'édifice Lucien-Saulnier du mobilier et de l'équipement de la salle du conseil se déroulera du 23 avril au 5 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM01 00009 - 19 novembre 2001 : Désignation de la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal pour la tenu des séances du conseil de la nouvelle Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à désigner la salle du conseil située dans l'édifice Lucien-Saulnier, au 155 rue Notre-Dame Est, pour la tenue de toutes les séances du conseil municipal qui seront convoquées à compter du 6 mai 2019 et ce, pour la durée des travaux de rénovations de l'hôtel de ville.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 318 LCV, il est nécessaire de désigner par résolution le lieu pour la tenue des séances du conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications concernant la relocalisation de l'ensemble des services aux citoyens à l'édifice Lucien-Saulnier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant le changement de l'endroit où se tiennent les séances du conseil municipal : fin avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle NAEL, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2019-03-19



Dossier # : 1193599006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil d'agglomération pendant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville

Il est recommandé :

De désigner la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 155 rue Notre-Dame Est, Montréal, pour la tenue des séances du conseil d'agglomération, pendant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-03-19 15:33

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1193599006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil d'agglomération pendant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (LCV) et de l'article 15 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), le conseil d'agglomération détermine par résolution l'endroit pour la tenue de ses séances qu'il peut changer de la même manière quand il le juge à propos.

L'hôtel de ville fera l'objet de travaux de rénovation majeurs qui se dérouleront sur une période d'environ trois ans. Ces travaux nécessitent le déménagement de tous les occupants de l'hôtel de ville pendant la durée des travaux. La salle du conseil de l'hôtel de ville sera utilisée pour la dernière fois avant le début des travaux lors des assemblées du conseil municipal et du conseil d'agglomération qui se tiendront du 15 au 18 avril 2019. Le déménagement vers l'édifice Lucien-Saulnier du mobilier et de l'équipement de la salle du conseil se déroulera du 23 avril au 5 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG05 0016 - 19 décembre 2005 : Désignation de la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal pour la tenu des séances du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à désigner la salle du conseil située dans l'édifice Lucien-Saulnier, au 155 rue Notre-Dame Est, pour la tenue de toutes les séances du conseil d'agglomération qui seront convoquées à compter du 6 mai 2019 et ce, pour la durée des travaux de rénovations de l'hôtel de ville.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 318 LCV, il est nécessaire de désigner par résolution le lieu pour la tenue des séances du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications concernant la relocalisation de l'ensemble des services aux citoyens à l'édifice Lucien-Saulnier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant le changement de l'endroit où se tiennent les séances du conseil d'agglomération : fin avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle NAEL, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Télécop. : 872-5655

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2019-03-19



Dossier # : 1190649001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le bail par lequel la Ville loue de Complexe Place Crémazie S.E.C. pour une période de 16 ans à compter du 1er novembre 2018, un espace d'une superficie de 24 400 pi.ca situé au 7e étage de l'immeuble sis au 50 boulevard Crémazie ouest à des fins de bureaux pour un loyer total de 14 284 592.14 \$ (incluant les taxes), au projet de bail approuvé par le Conseil municipal du 18 juin 2018 CM18 0825

Il est recommandé:
d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le bail par lequel la Ville loue de Complexe Place Crémazie S.E.C. pour une période de 16 ans à compter du 1er novembre 2018, un espace d'une superficie de 24 400 pi.ca situé au 7e étage de l'immeuble sis au 50 boulevard Crémazie ouest à des fins de bureaux pour un loyer total de 14 284 592.14 \$ (incluant les taxes), au projet de bail approuvé par le Conseil municipal du 18 juin 2018 CM 18 0825..

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-03-19 14:27

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1190649001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le bail par lequel la Ville loue de Complexe Place Crémazie S.E.C. pour une période de 16 ans à compter du 1er novembre 2018,un espace d'une superficie de 24 400 pi.ca situé au 7e étage de l'immeuble sis au 50 boulevard Crémazie ouest à des fins de bureaux pour un loyer total de 14 284 592.14 \$ (incluant les taxes), au projet de bail approuvé par le Conseil municipal du 18 juin 2018 CM18 0825

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de bail pour la location des locaux situés au 50, boulevard Crémazie ouest, bureau 700, Montréal QC H2P 2T3 a été approuvé par le CE et le CM de la ville de Montréal. (Sommaire décisionnel 1180649005)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0825 - 19 juin 2018 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Complexe Place Crémazie S.E.C., pour une période de 16 ans à compter du 1^{er} novembre 2018, un espace d'une superficie de 24 400 pieds carrés, situé au 7^e étage de l'immeuble sis au 50, boulevard Crémazie ouest, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 14 284 592,14 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser le président de la CSEM à signer le bail

JUSTIFICATION

L'offre de location a déjà été signée par le président de la CSEM (CM18 0825), la signature du bail doit être autorisée par le CE et le CM de la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier différent du projet de bail approuvé par le CM 18-0825

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'immeuble détient la certification BOMA BEST niveau 3.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la situation où ce projet de bail soit refusé, la CSEM devra trouver un emplacement similaire dans un court délai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du Conseil municipal du 15 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2019-03-19

CONVENTION DE BAIL NET POUR BUREAUX

ENTRE

COMPLEXE PLACE CRÉMAZIE S.E.C.

AGISSANT ET REPRÉSENTÉE PAR SON COMMANDITÉ, 9197-3586 QUÉBEC INC., REPRÉSENTÉE PAR SON
MANDATAIRE, PETRA LTÉE

(BAILLEUR)

ET

VILLE DE MONTRÉAL

(COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL)

(LOCATAIRE)

ET

9197-3586 QUÉBEC INC.

(INTERVENANT)

Lieux Loués : Bureau 700, 50, boulevard Crémazie ouest, Montréal, Québec
Édifice : 50, boulevard Crémazie ouest, Montréal, Québec
Date révisée : 11 février 2019

TABLE DES MATIERES
BAIL BUREAU

<u>ARTICLE</u>	<u>TITRE</u>	<u>PAGE</u>
ARTICLE I	DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS	1
ARTICLE II	DURÉE DU BAIL	2
ARTICLE III	LOYER DE BASE ET LOYER ADDITIONNEL	3
ARTICLE IV	LOCATION ET LIVRAISON DES LOCAUX	4
ARTICLE V	TAXES FONCIÈRES ET FRAIS D'EXPLOITATION	5
ARTICLE VI	USAGE DES LIEUX LOUÉS	8
ARTICLE VII	SERVICES	9
ARTICLE VIII	TAXES D'EAU ET D'AFFAIRES	10
ARTICLE IX	HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE	10
ARTICLE X	CESSION ET SOUS-LOCATION.....	10
ARTICLE XI	SOINS À LA CHARGE DU LOCATAIRE	12
ARTICLE XII	RÉPARATIONS, MODIFICATIONS, ADDITIONS ET AMÉLIORATIONS	12
ARTICLE XIII	RÉPARATIONS MAJEURES.....	14
ARTICLE XIV	ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS	14
ARTICLE XV	PROTECTION DE L'ÉQUIPEMENT	14
ARTICLE XVI	OBSERVANCE DE LA LOI ET INDEMNISATION	15
ARTICLE XVII	DEPOT DE SÉCURITÉ.....	15
ARTICLE XVIII	INCENDIE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS.....	15
ARTICLE XIX	NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR	16
ARTICLE XX	VOL QUALIFIÉ, VOL, ETC.....	17
ARTICLE XXI	DÉFAUT.....	17
ARTICLE XXII	ASSURANCES	18
ARTICLE XXIII	ENVIRONNEMENT	19
ARTICLE XXIV	RELOCALISATION.....	19
ARTICLE XXV	DISPOSITIONS ADDITIONNELLES	20
ARTICLE XXVI	RÈGLES ET RÈGLEMENTS	22
ARTICLE XXVII	HYPOTHÈQUES ET SUBORDINATION.....	23
ARTICLE XXVIII	STATIONNEMENT	23
ARTICLE XXIX	EXPROPRIATION	24
ARTICLE XXX	CAUTION.....	24
ARTICLE XXXI	INTERVENTION	24
ARTICLE XXXII	DISPOSITIONS SPÉCIALES.....	24
ARTICLE XXXIII	ANNEXES.....	24

ANNEXES

ANNEXE « 1.1 » :	PLAN DES LIEUX LOUÉS
ANNEXE « 5.1(c) » :	EXCLUS DES FRAIS D'EXPLOITATION
ANNEXE « 7.3 » :	FRÉQUENCE DES TACHES STANDARDS
ANNEXE « 12.1 (1/2):	TRAVAUX DU BAILLEUR
ANNEXE « 12.1 (2/2) :	TRAVAUX DU LOCATAIRE
ANNEXE « 23.2 » :	QUESTIONNAIRE ENVIRONNEMENTAL
ANNEXE « 26.1 » :	DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS
ANNEXE « 31.1 » :	DISPOSITIONS SPÉCIALES

CONVENTION DE BAIL NET POUR BUREAUX intervenue en la ville et province indiquées à la page de signature (ci-après, le « **Bail** »).

ENTRE : **COMPLEXE PLACE CRÉMAZIE S.E.C.**, une société en commandite ayant son siège social au 8000, boulevard Langelier, Bureau 808, en la ville de Montréal (arrondissement Saint-Léonard), province de Québec, H1P 3K2, agissant et représentée par son commandité, 9197-3586 Québec Inc., représentée par son gestionnaire Petra Ltée, une société dûment constituée, ayant son siège social à la même adresse, elle-même agissant et représentée par Patrice Bourbonnais, Président et Tom Arseneault, Représentant autorisé, tous deux, dûment autorisés aux fins des présentes, tels qu'ils le déclarent,

(ci-après appelée le « **Bailleur** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, représentée par Serge A. Boileau, président de la Commission des services électriques de Montréal autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM _____ adoptée par le conseil municipale à sa séance du _____ 2019,

(ci-après appelée le « **Locataire** »)

ET : **9197-3586 QUÉBEC INC.**, société par actions constituée le vingt (20) mai deux mille huit (2008) sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1165187320, ayant son siège social au 8000, boulevard Langelier, Bureau 808, en la ville de Montréal (arrondissement Saint-Léonard), province de Québec, H1P 3K2, représentée par son gestionnaire Petra Ltée, une société dûment constituée, ayant son siège social à la même adresse, elle-même agissant et représentée par Patrice Bourbonnais, Président et Tom Arseneault, Représentant autorisé, tous deux, dûment autorisés aux fins des présentes, tels qu'ils le déclarent,

(ci-après appelée l'« **Intervenant** »)

IL EST CONVENU:

ARTICLE I

DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS

- 1.1 **Location des lieux loués.** Le Bailleur loue par les présentes au Locataire qui accepte du Bailleur, un espace désigné comme étant le bureau 700 (les « **Lieux Loués** »), ayant une superficie locative de **24 400** pieds carrés, incluant la portion attribuable du Locataire des aires communes et des aires de service (la « **Superficie Locative** »), laquelle superficie est délimitée en rouge sur le plan joint aux présentes à titre d'Annexe « **1.1** », laquelle est paraphée par les parties aux présentes, pour fins d'identification. Lesdits Lieux Loués sont situés au 7^{ème} étage d'un édifice, structures et améliorations connu sous le nom « **Place Crémazie** », sis au 50, rue Crémazie ouest, ville de Montréal, province de Québec (l'« **Édifice** ») et érigé sur un emplacement connu et désigné comme étant les désignations numéros 2 250 111, 2 589 256, 2 589 365, 2 590

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

074, du Cadastre du Québec (le « **Terrain** »). Le tout étant sujet aux termes et conditions suivants et ci-après désignés le « **Bail** », laquelle inclut les Annexes paraphées par les parties et jointes aux présentes comme faisant partie intégrante du Bail.

- 1.2 **Mesurage.** Nonobstant ce qui précède, avant la Date de Commencement (tel que défini ci-dessous) et à la demande du Locataire, la superficie des Lieux Loués sera mesurée aux frais du Bailleur, par l'architecte du Bailleur ou un arpenteur géomètre conformément aux normes de mesure BOMA 1996 (Builders Owners and Managers Association) et les parties conviennent que tout changement dans la superficie des Lieux Loués suite à un tel mesurage sera ajouté ou retranché de la Superficie Locative stipulée au paragraphe précédent et que tous les loyers et toutes autres clauses de ce Bail pouvant être affectés seront ajustés en conséquence. De plus, le Bailleur se réserve le droit de refaire le mesurage des Lieux Loués, et de tous les lieux louables dans l'Édifice s'il le juge nécessaire. Cette clause s'appliquera également lors d'ajout ou de changement de superficie des Lieux Loués.

Nonobstant ce qui précède et tant aussi longtemps que le 7^{ième} étage sera occupé en totalité par le Locataire au cours de la Durée, le pourcentage attribuable aux aires communes pour le septième (7^{ième}) étage de l'Édifice n'excédera jamais neuf pour cent (9 %).

- 1.3 **Acceptation des Lieux Loués.** Le Locataire bénéficiera d'une période de SIX (6) mois, à compter de la Date d'Occupation (tel que défini ci-dessous), pour aviser le Bailleur de tout vice apparent à tout système de base de l'Édifice situé dans les Lieux Loués, afin que le Bailleur puisse, à ses frais, remédier audit vice.

Lorsque le vice ou défaut affectera un système ou tout item saisonnier incluant, sans restreindre la portée de ce qui précède, les systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation, alors la période de SIX (6) mois commencera à courir dès la mise en fonction dudit item ou système et non à compter la Date de Commencement (tel que défini ci-dessous).

ARTICLE II

DURÉE DU BAIL

- 2.1 **Durée.** La durée du Bail sera pour une période de **quinze (15) années**, à moins d'une résiliation anticipée ou d'une prolongation aux termes d'une autre disposition des présentes (la « **Durée** »), débutant le 8 février 2020 ou à une date ultérieure, soit lorsque les Lieux Loués seront aménagés et complétés de façon à permettre au Locataire d'exercer normalement ses affaires dans les Lieux Loués (la « **Date de Commencement** ») et se terminant le 7 février 2035 ou QUINZE (15) années après la Date de Commencement.
- 2.2 **Date d'occupation et période d'installation.** Nonobstant toute disposition des présentes, le Locataire pourra prendre possession des Lieux Loués à la date de livraison de ceux-ci par le Bailleur, soit dès que les Travaux du Bailleur et les Travaux du Locataire décrits à l'annexe 12.1 des présentes seront complétés, au plus tard le 8 février 2019 (la « **Date d'Occupation** »). Le Locataire aura droit à une période d'installation à compter de la Date d'Occupation jusqu'au 7 février 2020 (la « **Période d'Installation** »). Le Locataire sera tenu, durant la Période d'Installation, à toutes les dispositions du Bail, à l'exception du paiement du Loyer de Base et du Loyer Additionnel, à l'égard des Lieux Loués uniquement, et sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le Locataire sera responsable de tous les dommages occasionnés par ses actes ou omissions ou par ceux de ses entrepreneurs, sous-traitants, agents et employés. Cependant, le Locataire sera tenu de payer sa consommation électrique. Pendant la Période d'Installation, le Locataire, à ses frais, est tenu d'entretenir et nettoyer les Lieux Loués. Cependant, si le Locataire est opérationnel et occupe les Lieux Loués avant la Date de Commencement, le Bailleur sera tenu de nettoyer les Lieux Loués, à ses frais, selon les standards de l'Édifice, tel qu'énoncé à l'Annexe 7.3 des présentes. Pour fin de clarifications, à compter de la Date de Commencement, le service de nettoyage indiqué au présent Bail, commencera à s'appliquer et fera partie des Frais d'Exploitation.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

Dans l'éventualité où le Bailleur devait repousser la Date d'Occupation au-delà de la date initialement prévue et qu'un tel retard était causé par un délai attribuable au Locataire, cette remise n'aura pas pour effet de modifier la Durée ou de reporter la Date de Commencement, et la Date d'Occupation deviendra alors la date à laquelle le Bailleur pourra de fait livrer les Lieux Loués, le tout sans aucune responsabilité pour le Bailleur.

Dans l'éventualité où le Bailleur devait repousser la Date d'Occupation au-delà de la date initialement prévue et qu'un tel retard était causé par un délai attribuable au Bailleur, cette remise aura pour effet de reporter la Date de Commencement par un nombre de jour équivalent au nombre de jours de retard, et la Date d'Occupation deviendra alors la date à laquelle le Bailleur pourra de fait livrer les Lieux Loués et la date d'expiration de la Durée sera ajustée en conséquence. Le Bailleur ne sera pas tenu responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, contractuels ou extra-contractuels et qui pourraient résulter d'un tel retard.

- 2.3 Pendant la Durée, le Locataire pourra cesser la poursuite de ses affaires dans les Lieux Loués et ne sera pas tenu d'occuper physiquement les Lieux Loués, pourvu qu'il respecte les autres termes et conditions du Bail qui sont conciliables avec la non-occupation des Lieux Loués.
- 2.4 **Pas de reconduction tacite.** Si le Locataire devait rester en possession des Lieux Loués après l'expiration de la Durée du Bail sans le consentement écrit du Bailleur, il n'y aura pas de reconduction tacite du présent Bail, nonobstant les dispositions du Code civil du Québec. Le Locataire occupera les Lieux Loués à titre de Locataire sur une base mensuelle et il devra payer au Bailleur un loyer mensuel, payable à l'avance le premier jour de chaque mois, égal à une (1) fois et demie le versement mensuel du Loyer de Base et du Loyer Additionnel payables à l'égard du dernier mois de la Durée, sans porter atteinte aux autres droits et recours du Bailleur. Le Locataire devra se conformer aux termes, dispositions et stipulations du présent Bail en autant que ces derniers s'appliquent à un Locataire sur une base mensuelle, incluant le paiement de toutes sommes dues en vertu du présent Bail. Le Bailleur pourra également reprendre possession des Lieux Loués et en évincer le Locataire, sans avis ni dédommagement et sans porter atteinte aux autres recours qu'il pourrait avoir aux termes des présentes ou en vertu de la loi.

ARTICLE III

LOYER DE BASE ET LOYER ADDITIONNEL

- 3.1 **Loyer.** Le Loyer comprend le loyer de base et le loyer additionnel, tel que défini ci-après.
- 3.2 **Loyer de base.** À titre de loyer de base (« **Loyer de Base** ») pour les Lieux Loués, le Locataire convient de payer au Bailleur, un Loyer de Base comme suit :

- (a) Pour la période débutant le 8 février 2020 et se terminant le 7 février 2025:

Un Loyer de Base annuel de **trois cent vingt-neuf mille quatre cents dollars (329 400,00 \$)**, plus toutes les taxes applicables, calculé au taux annuel de **treize dollars et cinquante cents (13,50 \$)** le pied carré de la Superficie Locative des Lieux Loués et payable sans demande et à l'avance, en versements mensuels, consécutifs et égaux de **vingt-sept mille quatre cent cinquante dollars (27 450,00 \$)**, plus toutes les taxes applicables, le premier jour de chaque mois durant cette période.

- (b) Pour la période débutant le 8 février 2025 et se terminant le 7 février 2030:

Un Loyer de Base annuel de **quatre cent deux mille six cents dollars (402 600,00 \$)**, plus toutes les taxes applicables, calculé au taux annuel de **seize dollars et cinquante cents (16,50 \$)** le pied carré de la Superficie Locative des Lieux Loués et payable sans demande et à l'avance, en versements mensuels, consécutifs et égaux de **trente-trois mille cinq cent cinquante dollars (33 550,00 \$)**, plus toutes les taxes applicables, le premier jour de chaque mois durant cette période.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

(c) Pour la période débutant le 8 février 2030 et se terminant le 7 février 2035:

Un Loyer de Base annuel de **quatre cent soixante-quinze mille huit cents dollars (475 800,00 \$)**, plus toutes les taxes applicables, calculé au taux annuel de **dix-neuf dollars et cinquante cents (19,50 \$)** le pied carré de la Superficie Locative des Lieux Loués et payable sans demande et à l'avance, en versements mensuels, consécutifs et égaux de **trente-neuf mille six cent cinquante dollars (39 650,00 \$)**, plus toutes les taxes applicables, le premier jour de chaque mois durant cette période.

- 3.3 **Loyer Additionnel.** À titre de loyer additionnel pour les Lieux Loués, le Locataire convient de payer au Bailleur un Loyer Additionnel, tel que défini plus amplement à l'article V ci-dessous.
- 3.4 **Loyer pour période de mois.** Si la Date de Commencement débute un autre jour que le premier jour du mois, les versements de Loyer pour le mois en question, doivent être rajustés sur une base *per diem*.
- 3.5 **Obligation de payer le Loyer.** Sauf pour la Période d'Installation décrite au paragraphe 2.2 du Bail, le Loyer sera payable sans aucune réduction, déduction ou compensation, le premier jour de chaque mois, en monnaie légale du Canada, au Bailleur à ses bureaux, sis au 8000, boulevard Langelier, bureau 808, Montréal (Arrondissement Saint-Léonard), Québec, H1P 3K2, ou à tout autre endroit ou à toute autre personne que pourra désigner le Bailleur par avis écrit au Locataire, sans qu'une demande de paiement à cet effet ne soit nécessaire. Donc, il est entendu qu'au début de chaque année de la Durée, le Bailleur enverra au Locataire un échéancier décrivant les versements mensuels de Loyer de Base et du Loyer Additionnel payables et les taxes applicables pour chaque mois de la période concernée. Le Locataire remettra au Bailleur le premier jour de chaque mois pendant la Durée un chèque fait à l'ordre du Bailleur au montant correspondant aux versements mensuels indiqués audit échéancier.
- 3.6 **Intérêts sur les paiements en souffrance.** Sauf stipulation contraire aux présentes, si le Locataire fait défaut de payer à bonne date un montant dû en vertu des présentes, ce montant portera intérêt aux taux préférentiel de la Banque du Canada en vigueur, à compter de la date du défaut jusqu'à paiement complet, sous toutes réserves de tous autres droits du Bailleur aux termes des présentes.
- 3.7 **Bail net.** Le Locataire reconnaît que le Loyer de Base payable aux termes de l'Article III des présentes est un loyer net; le Bailleur ne sera responsable d'aucun coût, frais, imposition, débours ou dépense, quel qu'il soit, provenant de ou se rapportant aux Lieux Loués, à leur contenu ou aux affaires qui y sont transigés et le Locataire devra payer tous les coûts débours ou dépenses ainsi que sa Part Proportionnelle du Locataire (telle que ci-après définie au paragraphe 5.1(d)) de tous lesdits coûts, frais, impositions, débours et dépenses se rapportant au Terrain et à l'Édifice y compris les services et espaces communs sauf exceptions expressément contenues aux présentes.

ARTICLE IV

LOCATION ET LIVRAISON DES LOCAUX

- 4.1 **Livraison des Lieux Loués.** Les Lieux Loués seront livrés au Locataire dans l'état prévu à l'annexe 12.1. Le Locataire assumera la responsabilité pour toutes augmentations de Taxes Foncières et/ou primes d'assurance du Bailleur imputables aux dites installations du Locataire, le cas échéant, lesquelles augmentations deviendront remboursables au Bailleur par le Locataire après réception des pièces justificatives, selon les modalités y afférentes prévues à l'Article V ci-dessous.
- 4.2 **Accès aux Lieux Loués avant la Date de Commencement.** Si le Locataire a accès aux Lieux Loués avant la Date de Commencement afin d'achever des améliorations, d'emménager dans les Lieux Loués ou pour toute autre fin (lequel accès est assujéti au consentement écrit préalable du Bailleur), toutes les modalités et conditions du présent Bail s'appliquent à cette occupation; toutefois, aucun Loyer de Base, ni Loyer Additionnel n'est exigible du Locataire. Cependant, le Locataire sera notamment

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

responsable de sa consommation électrique à compter de la Date d'Occupation conformément à l'article 2.2.

4.3 Supprimé intentionnellement.

ARTICLE V

TAXES FONCIÈRES ET FRAIS D'EXPLOITATION

5.1 Aux fins du présent Article V :

- (a) Les mots « **Taxes Foncières** » désignent toutes taxes, contributions, cotisations et répartitions, générales ou spéciales, ou toutes autres taxes, droits, contributions, cotisations et impositions pour les fins municipales et scolaires qui sont présentement ou qui pourraient être éventuellement perçus ou imposés sur l'Édifice, le Terrain et parcs de stationnement (intérieur/extérieur) qui y sont situés, de la communauté urbaine, scolaires, d'amélioration publique, d'embellissements généraux ou locaux, d'améliorations locales, ou pour toute autre fin, ceci à l'exclusion de l'impôt sur le revenu, fédéral et provincial, du Bailleur autre que l'impôt sur le capital (lequel fera partie des Taxes Foncières aux fins des présentes mais sera calculé en se référant uniquement au coût total de développement du Terrain et de l'Édifice), mais excluant tout droit sur les mutations immobilières suite à une vente complète ou partielle de l'Édifice et/ou du Terrain. Si le système de taxation présentement en vigueur est changé ou modifié et qu'une nouvelle taxe ou contribution quelconque soit perçue ou imposée sur l'Édifice, le Terrain et/ou du propriétaire de l'Édifice et/ou du Terrain et/ou des parcs de stationnement sur le Terrain (intérieur/extérieur) et/ou sur leurs revenus en remplacement ou en surplus de toutes taxes présentement perçues ou imposées, toute nouvelle taxe ou contribution sera comprise dans la définition de « Taxes Foncières ». Si l'autorité compétente décide de supprimer une taxe, contribution, répartition ou imposition quelconque faisant partie des Taxes Foncières, le Bailleur retranchera ladite taxe, contribution, répartition ou imposition des Taxes Foncières en vue d'appliquer les dispositions du présent Article. Il n'y aura aucun frais d'administration imposé sur la Part Proportionnelle du Locataire des Taxes Foncières.

La Part Proportionnelle du Locataire des Taxes Foncières est payable sur présentation par le Bailleur de factures représentant la Part Proportionnelle du Locataire desdites Taxes Foncières, comme suit :

- (i) le Bailleur fera parvenir au Locataire une facture séparée accompagnée de copie des comptes de Taxes Foncières ainsi que toute autre pièce justificative et d'un état certifiant le montant de la Part Proportionnelle des Taxes Foncières remboursables par le Locataire;
- (ii) le Locataire sera tenu de payer la facture au plus tard dix (10) jours avant la date d'échéance à laquelle les Taxes Foncières sont dues par le Bailleur.

Cependant, si le Locataire ne paie pas les Taxes Foncières à l'échéance prévue ci-avant, des frais équivalents à quinze pour cent (15%) seront ajoutés au total des Taxes Foncières attribuables à l'Année de Location.

- (b) Les mots « **Année de Bail** » désignent une période de douze (12) mois de calendrier commençant le premier jour de janvier et se terminant le dernier jour de décembre.
- (c) Les mots « **Frais d'Exploitation** » désignent tous et chacun des coûts, frais impositions, débours et dépenses directes ou indirectes engagés, encourus, accumulés et attribués par le Bailleur relativement à l'exploitation, à l'entretien, à la réparation, au remplacement, à l'assurance, à la gérance ou à l'administration du Terrain ou de l'Édifice ou des deux et, notamment, à titre d'exemple uniquement, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, tous les coûts, frais, impositions, débours et dépenses engagés relativement à ce qui suit : l'exploitation, l'entretien, la réparation et le remplacement des systèmes de

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

chauffage, de climatisation et de ventilation; la gestion et l'administration du Terrain et de l'Édifice; les salaires, les gages, les avantages médicaux, chirurgicaux, sociaux (notamment l'assurance-vie de groupe et les régimes de retraite), les charges sociales, les cotisations à la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à l'assurance-chômage pour tout le personnel et les employés (localisés dans l'Édifice ou ailleurs et qu'ils soient les employés du Bailleur ou du gestionnaire) affectés à l'exploitation, à l'entretien et à la réparation du Terrain et de l'Édifice; le personnel et les systèmes de sécurité; l'électricité (sauf celle facturée au Locataire), le carburant, l'eau (y compris la location des égouts) et les autres services publics et taxes; toutes primes et franchises relativement à toutes polices d'assurance-responsabilité, des biens, couvrant les chaudières, les appareils à pression et la machinerie, et pour les pertes de loyer et toutes les autres formes d'assurance souscrites de temps à autre par le Bailleur relativement au Terrain et à l'Édifice; le nettoyage, la surveillance, l'entretien et l'exploitation du Terrain et de l'Édifice ainsi que les réparations et remplacements à ceux-ci; les fournitures d'Édifice et de nettoyage; le nettoyage des vitres et des murs extérieurs; le nettoyage et l'entretien du Terrain (y compris l'enlèvement de la neige et les aménagements paysagers), les contrats de service avec des entrepreneurs indépendants pour l'entretien, les réparations, les ascenseurs, le nettoyage, l'enlèvement des ordures et la sécurité; le téléphone, le télégraphe, le télécopieur et la papeterie; les frais de comptabilité et de vérification, les dépenses et frais juridiques; la valeur locative raisonnable de l'espace occupé par les employés du Bailleur affecté à l'administration, la supervision ou la gestion de l'Édifice, de même que l'espace requis ou utilisé dans l'Édifice pour fins de sécurité, bien-être, santé, protection ou autre service semblable, pour le bénéfice de l'Édifice et de ses usagers en général; les taxes d'eau et d'affaires (sauf celles imputées aux locataires), les permis et honoraires; la dépréciation des équipements et installations; les dépenses d'intérêts et frais de financement (à l'exclusion des intérêts sur toutes hypothèque ou tout acte de fiducie grevant le Terrain et l'Édifice). Les Frais d'Exploitation comprennent la répartition du Bailleur à l'Édifice et au Terrain de tous coûts, frais, impositions, débours ou dépenses de la nature précitée engagés relativement aux édifices qui ne font pas partie de l'Édifice ni du Terrain mais qui avantagent ces derniers ou leurs occupants notamment, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, tout passage souterrain ou liaison directe au métro ou à des propriétés adjacentes, des garages, des entrées et des sorties. Pour chaque Année de Location, les Frais d'Exploitation incluent des frais d'administration équivalents à quinze pour cent (15%) du total des Frais d'Exploitation attribuables à l'Année de Location.

Les Frais d'Exploitation n'incluront pas les paiements en capital et intérêts dus en vertu d'hypothèques ou d'actes de fiducie et les réparations ou remplacements de nature structurelle qui ne se reproduisent pas régulièrement (pourvu qu'ils ne soient pas requis en raison de la négligence du Locataire ou des personnes dont il est responsable).

Il n'y aura en aucun cas dédoublement des coûts et des dépenses inclus dans l'établissement du Loyer Additionnel. Seules les dépenses effectivement encourues par le Bailleur, contribueront au calcul du Loyer Additionnel, déduction faite de leur recouvrement.

Nonobstant ce qui précède, les coûts mentionnés à l'Annexe « 5.1(c) » ne feront pas partie des Frais d'Exploitation.

- (d) Les mots « **Part Proportionnelle du Locataire** » signifient aux fins du calcul des Taxes Foncières et des Frais d'exploitation, pour toute période, toute fraction ayant comme numérateur la Superficie Locative des Lieux Loués et comme dénominateur la superficie locative totale de l'Édifice. Au cas d'augmentation ou de diminution de la Superficie Locative des Lieux Loués ou de la superficie locative de l'Édifice ou dans le cas où une certaine dépense s'applique sur une superficie différente que la superficie locative totale de l'Édifice, la Part Proportionnelle du Locataire sera recalculée en fonction du ratio de la Superficie Locative des Lieux Loués par rapport à la superficie locative en pieds carrés reliés à la dépense en question.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

- 5.2 Pendant la Durée du Bail, le Locataire paiera la Part Proportionnelle du Locataire des Taxes Foncières et des Frais d'Exploitation, le tout étant désigné le « **Loyer Additionnel** ». Pendant la première et la dernière année de la Durée du présent Bail (en autant que telle année représente moins qu'une année complète), le montant que le Locataire sera requis de payer en vertu du présent Article sera sujet à un ajustement quotidien.
- 5.3 Supprimé intentionnellement.
- 5.4 Supprimé intentionnellement.
- 5.5 Toutes dépenses encourues par le Bailleur afin d'obtenir ou de tenter d'obtenir une diminution du montant des Taxes Foncières seront ajustées à et incluses dans le montant desdites Taxes Foncières. Si le Locataire paie sa part proportionnelle des Taxes Foncières en vertu du présent Article V et que le Bailleur reçoit par la suite en remboursement d'une telle portion desdites Taxes Foncières, le Bailleur paiera au Locataire sa part proportionnelle d'un tel remboursement.
- 5.6 Le Bailleur ne sera pas tenu d'opposer, de mettre en litige ou de contester la levée ou l'imposition des Taxes Foncières et/ou l'évaluation imposée en relation avec lesdites taxes, et peut régler, transiger, accepter, renoncer ou autrement résoudre, à son entière discrétion, toutes matières et chose s'y rapportant. Le Locataire abandonne et renonce à son droit de contester, d'opposer ou de mettre en litige la levée ou l'imposition des Taxes Foncières et/ou toute évaluation imposée en rapport avec ces dernières
- 5.7 Si les autorités responsables de la taxation imputent directement une partie des Taxes Foncières aux Lieux Loués ou aux améliorations qui s'y trouvent, le Locataire devra les acquitter en plus de sa part proportionnelle des Taxes Foncières (tout montant directement imputé par les autorités à d'autres locaux ou améliorations locatives dans l'Édifice devant être réduit desdites Taxes Foncières), le tout conformément aux conditions ci-dessus mentionnées.
- 5.8 Supprimé intentionnellement.
- 5.9 **Modification de la Part Proportionnelle du Locataire.** Nonobstant ce qui précède, si l'Édifice est loué à moins de cent pour cent (100%) de sa superficie locative, le Bailleur sera autorisé à allouer les dépenses de combustible, d'électricité (sauf celles facturées aux locataires), de nettoyage et fournitures de nettoyage uniquement à l'espace loué dans l'Édifice et le Locataire devra payer sa Part Proportionnelle du Locataire de telles dépenses selon un ratio calculé en divisant sa Superficie Locative par la superficie locative de tous les espaces loués dans l'Édifice. En aucun cas, le Locataire ne sera pas tenu de payer un montant en vertu de ce qui précède qui serait supérieur au montant que le Locataire aurait payé si cent pour cent (100%) de la superficie locative de l'Édifice avait été louée et que de telles dépenses auraient été incluses dans les Frais d'Exploitation.
- 5.10 Le ou avant la Date de Commencement du présent Bail, le Bailleur estimera la Part Proportionnelle du Locataire dans les Frais d'Exploitation pour l'Année de Bail alors en cours et remettra au Locataire un état estimatif des Frais d'Exploitation que le Locataire paiera au Bailleur, à l'avance, le premier jour de chaque mois de calendrier, au moyen de versements mensuels égaux et consécutifs. À l'expiration de chaque Année de Bail, le Bailleur remettra au Locataire un état de compte vérifié préparé par un bureau indépendant de comptables agréés démontrant les frais, dépenses, coûts et débours qui composent les Frais d'Exploitation réels pour ladite année ainsi que la part du Locataire dans les Frais d'Exploitation aux termes du présent Article V, ledit état de compte devant démontrer de façon raisonnablement détaillée les données pertinentes au calcul desdits Frais d'Exploitation. Si le montant total ainsi déterminé est supérieur ou inférieur aux sommes versées relativement à la part proportionnelle du Locataire, effectuées en conformité avec le présent Article, les ajustements appropriés seront effectués dans les TRENTE (30) jours suivant la remise dudit état de compte. Cette obligation survivra au-delà de l'expiration de la Durée et de tout renouvellement de celle-ci.
- 5.11 Le Locataire aura le droit de questionner raisonnablement le Bailleur relativement aux Frais d'Exploitation et aux Taxes Foncières. Le Bailleur convient de répondre promptement aux questions du Locataire, si le Locataire considère que les Frais

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

d'Exploitation ou les Taxes Foncières n'ont pas été calculés selon les principes comptables généralement reconnus ou conformément aux dispositions du Bail. Le Locataire devra cependant, nonobstant tel droit de questionner, payer sur demande tout montant devenant dû et exigible.

- 5.12 Si, suite aux réponses du Bailleur, le Locataire n'est pas encore satisfait de la facturation des Frais d'Exploitation et des Taxes Foncières, le Locataire pourra demander aux vérificateurs indépendants du Bailleur, aux frais du Locataire, de préparer un rapport détaillé et certifié justifiant la conformité de la facturation des Frais d'Exploitation et des Taxes Foncières du Locataire, en vertu du Bail.
- 5.13 À titre de référence, pour l'année se terminant le 31 décembre 2018, les Taxes Foncières sont estimées, mais non limitées à un taux annuel de **cinq dollars et cinquante-deux cents (5,52 \$)** le pied carré de la Superficie Locative et les Frais d'Exploitation sont estimés, mais non limités à un taux annuel de **sept dollars et soixante-sept cents (7,67 \$)** le pied carré de la Superficie Locative.
- 5.14 Par la suite, le Bailleur remettra au Locataire, avant chaque exercice financier, le montant estimatif de sa Part Proportionnelle des Frais d'Exploitation et des Taxes Foncières pour cette période et les versements mensuels de Loyer Additionnel, en vertu du présent article, seront alors établis pour ledit exercice financier selon cet estimé.
- 5.15 Le défaut ou le retard du Bailleur de se prévaloir des dispositions du présent Article V ne devra pas être interprété comme une renonciation de sa part aux droits qui lui échoient aux termes du présent Article.
- 5.16 Le Locataire s'engage à payer toutes les taxes imposables sur ou en fonction du loyer payable en vertu du Bail, (incluant mais non limité à la Taxe sur les Produits et Services et la Taxe de Vente du Québec).
- 5.17 Le Bailleur prendra toutes les mesures nécessaires et appropriées, selon les circonstances, afin de minimiser le Loyer Additionnel payable par le Locataire.

ARTICLE VI

USAGE DES LIEUX LOUÉS

- 6.1 **Utilisation des Lieux Loués par le Locataire.** Le Locataire utilisera et occupera les Lieux Loués à des fins générales de **bureaux** seulement pour les activités de la Commission des services électriques de Montréal et pour aucune autre fin (l'« **Usage** »). Le Bailleur garantit que l'Usage des Lieux Loués ne contrevient à aucune loi, règlement, ordonnance ou directive ou à toute exclusivité antérieurement consentie à un autre locataire. Le présent Bail n'est pas conditionnel à l'obtention par le Locataire d'un permis ou d'une licence pour l'exploitation de ses affaires de quelque autorité municipale, provinciale ou autre et aucune disposition du présent Bail ne devra être interprétée ainsi.
- 6.2 **Usages prohibés.** Sans limiter la généralité de ce qui précède et sans déroger aux obligations du Locataire prévues au présent article, le Locataire ne pourra utiliser ou tolérer ou permettre que les Lieux Loués, ou toute partie de ceux-ci ne soit utilisés pour aucune des activités ou affaires suivantes, dans ou à partir des Lieux Loués :
- (a) toute pratique frauduleuse ou immorale;
 - (b) tout commerce ou toute activité à l'égard duquel le Bailleur a accordé une exclusivité ou s'est engagé en vertu de clauses de non-concurrence dans d'autres baux ou offres de location signés par le Bailleur et dont le Bailleur a avisé le Locataire par écrit, lesquelles incluent notamment les exclusivités indiquées ci-dessous:
 - (i) « Not to rent space in the Building to a counter service restaurant. »
 - (ii) « Ne louer aucun espace pour des activités bancaires ou financières, à quelque fin que ce soit par une autre banque, caisse, société de fiducie, société d'épargne, de prêt ou de nantissement ou un organisme

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

quelconque habilité à recevoir des dépôts de fonds, à prêter de l'argent, ou engagé dans toute autre activité similaire, ou par des agents de placements, conseillers financiers et des courtiers en valeurs mobilières. »

(iii) « Not permit any business:

- carrying on the business of, or acting in the capacity of, or advertising the services of a, bank, trust company, mutual fund sales office, insurance broker, securities dealer, securities broker, mortgage broker; and
- any automated banking machine, kiosk or device of whatever nature, the purpose of which is to provide or advertise any banking service of any kind whatsoever. »

Le Locataire consent à exploiter ses affaires dans les Lieux Loués conformément à l'Usage.

Si, de l'avis du Bailleur, l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, autre que l'Usage, est prohibée par une disposition d'un autre Bail, le Locataire devra immédiatement cesser cette utilisation, sur avis écrit du Bailleur, à défaut de quoi, le Bailleur aura le droit d'exiger une pénalité égale au double du Loyer de Base payable pour chaque jour de défaut ou mettre fin à ce Bail par avis écrit, sans porter atteinte à tous ses autres droits et recours.

6.3 Le Locataire reconnaît et convient que, aux fins de l'article intitulé « Cession et Sous-Location », le Bailleur ne sera pas réputé retenir son consentement de façon déraisonnable en refusant toute sous-location ou cession pour tout usage prohibé telle que décrit au paragraphe précédent 6.2.

ARTICLE VII

SERVICES

7.1 **Électricité.** Les Lieux Loués sont équipés d'un compteur de courant et le Locataire s'engage à payer directement Hydro-Québec pour sa consommation d'électricité, à l'entière exonération du Bailleur, à compter de la date de livraison des Lieux Loués par le Bailleur.

7.2 **Heures d'ouvertures.** Le Bailleur gardera l'Édifice ouvert de 06h00 à 20h00 tous les jours ouvrables et le samedi et dimanche de 09h00 à 17h00 (les « **Heures d'Ouvertures** »), à l'exception des jours fériés et autres journées proclamées comme fériées par les autorités fédérales, provinciales ou municipales. En tout autre temps, le Bailleur prendra des mesures raisonnables pour assurer au Locataire l'accès aux Lieux Loués. Cependant, il est convenu entre les parties que le Locataire aura accès aux Lieux Loués, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7), durant la Durée du Bail.

7.3 **Nettoyage.** Le Bailleur fournira le service de nettoyage des Lieux Loués, lequel service sera d'un standard pour un édifice à bureaux similaire tel qu'indiqué à l'Annexe « 7.3 ». Le Locataire permettra aux employés de nettoyage d'avoir accès aux Lieux Loués pour les fins d'accomplir ce service, incluant le nettoyage des fenêtres et des rideaux. Le Locataire n'accumulera pas d'objets inutiles ou de déchets dans les Lieux Loués. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède et en tout temps au cours de la Durée, dans le cadre de l'exploitation de son commerce, le Locataire convient de se conformer à l'ensemble des règles, des règlements et des directives du Bailleur en ce qui a trait à la salubrité des Lieux Loués.

Le Bailleur s'assurera que l'entretien et le nettoyage des Lieux Loués soient effectués quotidiennement les jours ouvrables en dehors des heures d'affaires. Les coûts reliés à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués sont inclus dans les Frais d'Exploitation.

7.4 **Chauffage et climatisation.** Le Bailleur assurera au Locataire un niveau de confort acceptable pendant les Heures d'Ouvertures. Ce niveau de confort sera en tout point

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

comparable à celui offert dans d'autres édifices similaires et répondra aux normes minimales promulguées et modifiées de temps à autre par « The American Society of Heating, Refrigeration and Air-Conditioning Engineers Inc. (« ASHRAE ») » et par la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST). La température se situera entre 21° et 23° Celsius.

Le Locataire sera responsable des frais de chauffage, de ventilation et de climatisation en dehors des Heures d'Ouverture lesquels sont fixés à **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)**, plus toutes taxes applicables, par heure, sujet à une révision, de temps à autre de Hydro-Québec.

- 7.5 **Ascenseurs.** Le Bailleur assurera le fonctionnement des ascenseurs pour passagers situés dans l'Édifice, durant les Heures d'Ouverture telles que définies au paragraphe 7.2 du Bail ou jusqu'à toute autre heure qui, raisonnablement, de l'avis du Bailleur, rencontrera les besoins généraux des Locataires. Cependant, le Bailleur ne sera nullement responsable de tout dommage causé au Locataire, à ses employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant ces ascenseurs, ni de tout dommage provenant de leur utilisation, sauf si le dommage est causé par la faute ou négligence du Bailleur.
- 7.6 **Services publics.** Le Bailleur devra maintenir les salles de toilettes selon les normes du Code du bâtiment.
- 7.7 **Services additionnels.** À l'exception du coût de l'électricité, le coût des services ci-dessus mentionnés à l'Article 7, constituera une partie des Frais d'Exploitation, à l'exception de tous services additionnels demandés par le Locataire au Bailleur ou en dehors des Heures d'Ouverture et tous services additionnels pourvus uniquement aux bénéficiaires du Locataire (« **Services Additionnels** »), que le Bailleur pourrait accepter de fournir au Locataire seront fournis sur préavis suffisant et aux frais du Locataire.

Les frais des Services Additionnels équivaldront au coût engagé par le Bailleur augmenté de frais d'administration de quinze pour cent (15%) de leur coût.

- 7.8 **Identification.** Au plus tard à la Date d'Occupation, le Bailleur s'engage à fournir, à afficher et d'entretenir, à ses frais, la désignation du Locataire ainsi que toute modification effectuée à celle-ci à la sortie des ascenseurs de l'étage des Lieux Loués, dans le hall d'ascenseurs de l'entrée principale de l'Édifice, à l'entrée des Lieux Loués et sur le pylône extérieur, le tout conformément aux spécifications du Locataire en tenant compte des normes de l'Édifice.

ARTICLE VIII

TAXES D'EAU ET D'AFFAIRES

- 8.1 Les taxes imposées directement au Locataire par l'autorité municipale compétente ayant juridiction, en raison de son occupation des Lieux Loués seront la seule responsabilité du Locataire (les « **Taxes du Locataire** »). Le Locataire s'engage à payer les Taxes du Locataire à l'autorité compétente ayant juridiction, à leurs dates d'échéances respectives. Le Bailleur ne percevra pas de frais d'administration relativement au paiement des Taxes du Locataire.

ARTICLE IX

HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE

Supprimé intentionnellement.

ARTICLE X

CESSION ET SOUS-LOCATION

- 10.1 Le Locataire pourra, à compter de la Date d'Occupation en obtenant au préalable le consentement écrit du Bailleur, lequel consentement ne sera pas refusé ou retenu sans raison valable, céder le Bail ou sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie. Le

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

- Locataire renonce au bénéfice de division et discussion et demeure tenu solidairement responsable.
- 10.2 Le Bailleur disposera de dix (10) jours ouvrables, à compter de la réception par ce dernier d'une demande écrite du Locataire avec les Informations Pertinentes (telles que prévues au paragraphe 10.5 ci-dessous), pour communiquer par écrit son assentiment, son refus et les raisons qui le motive ou pourra choisir d'annuler le Bail, le cas échéant, à l'égard de la totalité des Lieux Loués ou de la partie de ceux-ci que le Locataire désire céder à un tiers avec effet à compter de la date de cession proposée, sans pénalité pour le Bailleur. Le défaut du Bailleur d'informer le Locataire par écrit ne sera pas présumé équivaloir, à toutes fins que de droit, à une acceptation de la sous-location ou la cession proposée par le Locataire.
- 10.3 Depuis la conclusion ou la ratification de l'offre de location datée du 9 mai 2018 qui est intervenue entre le Bailleur et le Locataire, ce dernier peut, sans le consentement du Bailleur, céder le Bail ou sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie à un organisme municipal de la Ville de Montréal (un « **Transfert Autorisé** »). Dans le cas d'un Transfert Autorisé, les activités de l'organisme gouvernemental cessionnaire ne devront pas être incompatibles avec la destination de l'Édifice et ne pas créer une augmentation indue du volume de visiteurs. Le Locataire devra cependant aviser le Bailleur par écrit d'un tel Transfert Autorisé dans les trente (30) jours de la prise d'effet de celle-ci.
- 10.4 Si, suite à une demande d'approbation du Locataire au Bailleur pour une sous-location ou une cession, ce dernier décidait de reprendre les Lieux Loués en résiliant le Bail, il en avisera par écrit le Locataire dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la réception par le Bailleur de la demande d'approbation du Locataire. Le Locataire disposera alors de trois (3) jours ouvrables pour retirer sa demande et ainsi conserver les Lieux Loués ou partie de ceux-ci, selon le cas.
- 10.5 **Informations pertinentes.** Le Locataire devra fournir au Bailleur les informations suivantes :
- (a) le nom et de l'adresse du cessionnaire ou du sous-locataire proposé et les conditions précises de la cession ou de la sous-location proposée; et
 - (b) la nature du commerce et fournir les références de crédit du cessionnaire ou du sous-locataire proposé ainsi que tous les détails pertinents à cette cession ou sous-location que le Bailleur jugera nécessaires.
- 10.6 En cas d'approbation par le Bailleur, les procureurs de ce dernier prépareront, aux frais du Locataire, les documents appropriés de cession ou de sous-location devant être signés par le Locataire et le cessionnaire ou sous-locataire
- 10.7 Si le Bailleur consent à la cession ou la sous-location, le Locataire devra payer au Bailleur un honoraire administratif au montant de **mille dollars (1 000,00 \$)**, plus toutes les taxes applicables, avant la signature des documents de cession ou de sous-location appropriés par le Locataire, cessionnaire ou sous-locataire et Bailleur.
- 10.8 **Délai pour cession et sous-location.** Si le Locataire ne cède pas ou ne sous-loue pas les Lieux Loués ou une partie de ceux-ci dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours après en avoir obtenu l'autorisation du Bailleur, une telle autorisation sera alors considérée comme nulle et non avenue et, dans ce cas, il ne pourra céder le Bail ou sous-louer les Lieux Loués sans se conformer à nouveau à toutes les dispositions du présent Article.
- 10.9 Supprimé intentionnellement.
- 10.10 **Solidarité.** Nonobstant toute cession ou toute sous-location, le Locataire demeurera toujours solidairement responsable de l'exécution des obligations découlant du présent Bail et, par la cession ou la sous-location, tout cessionnaire ou sous-locataire ou nouveau locataire devra assumer envers le Bailleur l'exécution desdites obligations du Locataire. Par le seul fait de la cession ou de la sous-location ou de la signature d'un nouveau Bail, le Locataire et tout cessionnaire ou sous-locataire ou nouveau locataire seront solidairement responsables envers le Bailleur de l'exécution de toutes les obligations découlant du Bail.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

10.11 **Approbation des annonces.** Le Locataire ne peut, de quelque façon que ce soit, ni annoncer son intention, ni autrement céder le Bail ou sous-louer les Lieux Loués, ni autoriser un courtier immobilier ou autre personne à le faire, sans le consentement écrit et préalable du Bailleur. En particulier, une annonce ne devra en aucune façon indiquer le taux de location applicable aux Lieux Loués.

10.12 Supprimé intentionnellement.

10.13 À l'exception des cas de Transferts Autorisés, les événements décrits ci-dessous seront considérés comme une cession ou sous-location et sujet à chacune des dispositions du présent Article :

- (a) Tous transferts, ventes ou émissions visant, dans l'ensemble, cinquante pour cent (50%) ou plus des actions comportant droit de vote du capital-actions qui ne sont pas inscrites à une bourse reconnue.
- (b) Tous transferts, ventes ou cessions visant, dans l'ensemble, cinquante pour cent (50%) ou plus de la participation dans la société, lorsque le Locataire est une société.
- (c) Si une personne, autre que le Locataire, a ou exerce un droit d'occupation, de gérance ou de contrôle relativement à la totalité ou à une partie des Lieux Loués ou relativement aux affaires transigées dans les Lieux Loués sans que cette personne ne soit directement sous le contrôle et la supervision du Locataire.
- (d) Si le contrôle effectif de l'entreprise du Locataire est acquis ou exercé par une autre personne n'ayant pas ce contrôle effectif à la date de signature du Bail.

ARTICLE XI

SOINS À LA CHARGE DU LOCATAIRE

11.1 Pendant la Durée du présent Bail, le Locataire devra prendre soin des Lieux Loués, y compris les remplacements, modifications, additions et améliorations s'y trouvant, en bon ordre et en bonne condition et le Locataire devra y effectuer les réparations locatives qui pourraient s'avérer nécessaires. Dans l'éventualité où le Locataire néglige de se conformer aux dispositions des présentes et de maintenir les Lieux Loués en bon ordre et en bonne condition, le Bailleur aura le droit, après un délai écrit de dix (10) jours ouvrables au Locataire, d'effectuer un tel entretien et de telles réparations et tous les frais ainsi encourus par le Bailleur ainsi que des honoraires équivalents à quinze pour-cent (15%) de ces coûts seront payables sur demande par le Locataire au Bailleur à titre de Loyer Additionnel. Il n'y aura en aucun cas dédoublement dudit honoraire de quinze pour-cent (15%) avec les frais d'administration équivalents à quinze pour cent (15%) du total des Frais d'Exploitation.

11.2 Le Locataire devra aviser le Bailleur, sans délai à partir de sa connaissance et par écrit, de toutes déficiences ou de tous dommages aux Lieux Loués ou à toute partie d'iceux, peu importe la façon dont sont survenus ces déficiences ou dommages.

ARTICLE XII

RÉPARATIONS, MODIFICATIONS, ADDITIONS ET AMÉLIORATIONS

12.1 Le Bailleur devra effectuer, à ses frais, les améliorations plus amplement décrites à l'Annexe « 12.1 (2/2) » jointe aux présentes (les « **Travaux du Locataire** »). Les Travaux du Locataire seront exécutés par le Bailleur au nom du Locataire. Toutes améliorations dans et aux Lieux Loués autres que celles du Bailleur décrites à ladite Annexe « 12.1 (1/2) » seront la responsabilité du Locataire et seront effectuées par le Bailleur, aux frais du Locataire, le tout le tout sujet aux termes et conditions ci-après énoncés et sujet aux règles d'adjudication des contrats applicables au Locataire (lesquelles devront être portées à la connaissance du Bailleur par le Locataire, le cas échéant) (les « **Travaux d'Aménagement** »).

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

- 12.2 En toutes circonstances, sous réserve des règles d'adjudication des contrats applicables au Locataire, (Lesquelles devront être portées à la connaissance du Bailleur par le Locataire, le cas échéant) le Locataire devra engager les entrepreneurs en mécanique, électricité et en plomberie du Bailleur pour ses besoins en mécanique, électricité et en plomberie et lesdits services seront coordonnés par le Bailleur aux frais du Locataire. Le Bailleur proposera au Locataire trois (3) entrepreneurs pour chaque corps de métier requis pour répondre auxdits besoins du Locataire en mécanique, électricité et en plomberie afin que le Locataire puisse obtenir des soumissions sur le coût des travaux, qui est compétitif avec celui offert par d'autres entrepreneurs de compétence et réputation équivalentes dans le marché, auprès de l'un ou chacun des entrepreneurs. Le Locataire pourra choisir l'entrepreneur de son choix parmi les trois (3) proposés par le Bailleur. Les paiements seront effectués au moyen d'un dépôt en espèces et les retraits occasionnels sur ce dépôt, pendant la Durée des travaux, seront déterminés, de temps en temps, de façon raisonnable, par le Bailleur.
- 12.3 Sauf pour les Travaux Cosmétiques décrits au paragraphe 12.8 ci-dessous, le Locataire ne pourra pas effectuer lui-même lesdits Travaux d'Aménagement effectués dans les Lieux Loués pendant la Durée sans avoir obtenu tous les permis nécessaires des autorités publiques appropriées et sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du Bailleur, lequel consentement ne devra pas être retardé ni refusé sans motif raisonnable. Le Locataire devra soumettre au Bailleur les plans et devis conformes des Travaux d'Aménagement. Tous ces Travaux d'Aménagement devront être effectués par des entrepreneurs approuvés par le Bailleur qui ne devra pas refuser son approbation sans motif raisonnable, mais cette approbation ne sera accordée que si les entrepreneurs défraient le coût de services et de la coordination temporaire pendant la construction, que s'ils acceptent d'effectuer le travail selon les directives et règlements que le Bailleur pourra établir de temps à autres, que si les entrepreneurs possèdent des polices d'assurance adéquates dont le Bailleur est satisfait, pour les opérations engagées dans l'Édifice et que les employés de tels entrepreneurs ne contreviennent à, ni ne causent aucun conflit ouvrier par leur présence dans l'Édifice. Le Locataire sera seul responsable du coût de ces améliorations, modifications, additions ou réparations et, advenant le cas où le Bailleur paierait une partie de ces dépenses, le Bailleur se réservant, par les présentes, le droit d'effectuer tels paiements à sa seule discrétion, le montant qu'il aura ainsi déboursé devra lui être immédiatement remis par le Locataire sur demande.
- 12.4 Le Locataire devra en tout temps promptement payer ses entrepreneurs, fournisseurs et travailleurs ainsi que les dépenses encourues par le Locataire ou en son nom pour du travail, du matériel ou des services fournis à quelque moment que ce soit relativement aux Lieux Loués. Le Locataire fera tout en son pouvoir pour s'assurer qu'aucune hypothèque légale grevant l'Édifice ou une de ses parties, les droits du Bailleur dans l'Édifice, ceux du Locataire dans les Lieux Loués, un agencement, un équipement ou une amélioration locative s'y trouvant, ne soit inscrite. Si une telle hypothèque légale est néanmoins déposée ou inscrite, le Locataire devra la faire radier immédiatement et à ses frais. Si le Locataire fait défaut de faire radier une telle hypothèque légale tel que prévu ci-haut, alors, en plus de tous ses autres droits ou recours, le Bailleur pourra, sans y être obligé, s'adresser à la Cour pour obtenir sa radiation conformément à l'article 2731 du Code civil du Québec. Tout montant déboursé par le Bailleur à cet égard, y compris, notamment, les honoraires judiciaires et extrajudiciaires des avocats découlant de l'inscription de l'hypothèque légale et de sa radiation, seront immédiatement exigibles et payables par le Locataire au Bailleur, sur demande, à titre de Loyer Additionnel.
- 12.5 Le Bailleur permettra au Locataire d'effectuer ses Travaux d'Aménagement, selon les normes standards de l'Édifice et devront être effectués à l'extérieurs des Heures d'Ouvertures normales sous réserve que lesdits travaux soient effectués de façon à ne pas incommoder de façon importante les autres occupants de l'Édifice par le bruit, la poussière ou les odeurs.
- 12.6 Tous les Travaux d'Aménagement dans ou aux Lieux Loués (incluant toutes les installations d'éclairage tel que, mais sans limitation, les projecteurs et les glissières et tous les revêtements de plancher de quelque nature que ce soit dont sont recouverts les planchers de ciment dans les Lieux Loués) deviendront, à leur achèvement, partie intégrante des Lieux Loués et la propriété du Bailleur et seront cédées avec les Lieux Loués à la fin du présent Bail sans compensation par le Bailleur au Locataire.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

- 12.7 À l'expiration de la Durée du Bail, le Locataire ne sera pas tenu d'enlever quelque amélioration, modification, addition ou réparation dans ou aux Lieux Loués effectuée par le Locataire ou le Bailleur pourvu qu'il laisse l'espace en bon état, compte tenu de l'usure normale à l'exception des installations non standard, incluant mais non limité à une voûte et des unités de classeurs condensés.
- 12.8 Il n'y aura pas d'honoraires ou de frais d'administration, de coordination ou de supervision ou autre contrepartie pécuniaire de quelque autre nature que ce soit, attribuables aux Travaux du Bailleur et aux Travaux du Locataire. Quant aux Travaux d'Aménagement des Lieux Loués, les honoraires du Bailleur ne seront pas supérieurs à 10% du coût des travaux et ne s'appliqueront pas au coût des travaux suivants (« **Travaux Cosmétiques** ») :
- l'installation de l'équipement et le mobilier du Locataire; et
 - le câblage et tous travaux relativement aux systèmes de téléphonie et de technologie informatique.

Si les Travaux Cosmétiques sont exécutés par le Locataire, ce dernier devra en aviser le Bailleur au préalable, mais aucun frais d'administration ne sera facturé au Locataire. Cependant si, à la demande du Locataire, le Bailleur exécute les Travaux Cosmétiques du Locataire, il est entendu que des frais d'administration de 10% seront applicables et payables par le Locataire.

ARTICLE XIII

RÉPARATIONS MAJEURES

- 13.1 Si des réparations, améliorations, modifications ou additions aux Lieux Loués ou à l'Édifice (lesquelles, en vertu du présent Bail ne sont pas à la charge du Locataire) sont effectuées par le Bailleur, le Locataire devra permettre au Bailleur de les faire sans avoir droit pour autant à quelque indemnité que ce soit, réduction de loyer, dommages-intérêts ou compensation. Tous tels travaux seront complétés par le Bailleur avec diligence raisonnable, et de façon à déranger le moins possible les activités du Locataire, et leur coût sera inclus comme Frais d'Exploitation dans la mesure prévue au présent Bail.

ARTICLE XIV

ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS

- 14.1 Le Bailleur, ses agents ou représentants pourront en tout temps moyennant un préavis écrit raisonnable et à condition d'être accompagné d'un représentant du Locataire, entrer dans les Lieux Loués afin de les examiner, d'ajuster le système de chauffage et de climatisation et pour toutes autres fins qu'il pourra juger nécessaires pour le bon fonctionnement et l'entretien des Lieux Loués ou de son équipement. Le Locataire devra permettre à toutes personnes désirant louer les Lieux Loués (uniquement dans les 12 derniers mois de la Durée) et/ou acheter l'Édifice et le Terrain ainsi qu'aux créanciers hypothécaires éventuels de les visiter, les jours ouvrables durant les heures normales d'affaires et à condition d'être accompagnés d'un représentant du Locataire.

ARTICLE XV

PROTECTION DE L'ÉQUIPEMENT

- 15.1 Le Locataire ne devra pas obstruer, ni permettre que toute personne de qui il est responsable obstrue le bon fonctionnement des appareils de chauffage et de climatisation, l'eau, les tuyaux d'égouts et de gaz, les salles de toilettes, les éviers et accessoires qui se trouvent dans et autour des Lieux Loués et il devra donner au Bailleur un avis écrit immédiat de tout accident ou de toute défektivité dans le bon fonctionnement desdits objets ou leurs accessoires. Tout dommage imputable à un abus ou à une négligence du Locataire de se conformer au présent paragraphe sera la responsabilité exclusive du Locataire.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

ARTICLE XVI

OBSERVANCE DE LA LOI ET INDEMNISATION

- 16.1 Le Locataire s'engage à respecter et ne devra pas faire, transporter ou entreposer ou permettre par quiconque dont il est responsable que ne soit fait, transporté ou entreposé dans ou autour des Lieux Loués ou de l'Édifice quoi que ce soit qui serait contraire aux lois, ordres, ordonnances et règlements de feu, de police et de santé de la municipalité où sont situés le Terrain de l'Édifice, de la communauté urbaine (si tel est le cas) ou de toute autorité gouvernementale ayant juridiction sur les Lieux Loués, sur l'occupation de ces derniers ou sur le commerce exercé par le Locataire dans les Lieux Loués, et le Locataire s'engage à effectuer les modifications ou réparations rendues nécessaires de ce fait.

Le Locataire s'engage à et convient d'indemniser le Bailleur contre toute pénalité ou dommage imposé ou subi à la suite de quelque infraction à une loi, ordre, ordonnance ou règlement quelconque par ledit Locataire ou par des personnes pour lesquelles le Locataire est responsable.

- 16.2 Le Locataire paiera au Bailleur toute prime additionnelle d'assurance qu'une compagnie ou des compagnies assurant l'Édifice et le Terrain pourra exiger en raison des activités pratiquées par le Locataire ou en raison de choses ou d'objets que le Locataire garde ou entrepose dans les Lieux Loués ou en raison des opérations du Locataire. Le Locataire s'engage également à indemniser le Bailleur contre toute réclamation des autres locataires de l'Édifice qui subiraient une hausse de leurs primes d'assurances en raison des activités du Locataire ou en raison de choses ou d'objets que le Locataire garde ou entrepose dans les Lieux Loués.

Le Locataire ne devra pas apporter dans les Lieux Loués ou y garder un objet qui pourrait rendre les polices d'assurances du Bailleur ou des autres locataires de l'Édifice sujettes à résiliation.

- 16.3 Aucun article inflammable ni aucun explosif de quelque nature que ce soit ne devra en aucune circonstance être apporté ou gardé dans les Lieux Loués ou l'Édifice.
- 16.4 Le Locataire devra indemniser le Bailleur contre toute responsabilité, réclamations, dommages ou dépenses en raison de tout acte ou négligence du Locataire ou de ses administrateurs, représentants, employés, mandataires ou invités dans ou autour des Lieux Loués résultant du non-respect de l'une ou l'autre des dispositions du présent Bail par le Locataire, incluant la responsabilité pour blessures ou dommages à la personne ou aux biens des administrateurs, représentants, employés, mandataires ou invités du Locataire; nonobstant toute disposition contraire contenue dans le présent Bail, toute indemnisation en raison du non-respect de l'une ou l'autre des dispositions du présent Bail, des dommages aux biens, des blessures ou du décès, qui surviendraient pendant la Durée du présent Bail, survivra à l'expiration du présent Bail.

ARTICLE XVII

DEPOT DE SÉCURITÉ

- 17.1 **Dépôt de sécurité.** Supprimé intentionnellement

ARTICLE XVIII

INCENDIE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

- 18.1 Si l'Édifice est détruit ou endommagé par le feu ou par toute autre cause ou partiellement détruit ou endommagé, le Bailleur doit restaurer ou reconstruire une structure substantiellement de même nature et de même qualité (telle que prévu ci-après), auquel cas le présent Bail restera en vigueur et le Bailleur convient que l'Édifice sera réparé avec diligence raisonnable. Le loyer sera réduit proportionnellement à la Durée et à la partie des Lieux Loués dont le Locataire aura été privé jusqu'à ce que la restauration ou reconstruction soit complétée et que les Lieux Loués soient livrés au Locataire conformément aux dispositions prévues au présent Article.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

- 18.2 Cependant, dans le cas où le Bailleur décide de ne pas restaurer ou reconstruire ou si le Bailleur n'est pas en mesure de restaurer ou reconstruire une structure substantiellement de même nature et de même qualité dans les deux cent quarante (240) jours suivants un tel feu ou autre cause, le Bailleur ou le Locataire pourra, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants un tel feu ou autre cause, donner un avis écrit au Locataire l'informant d'une telle décision, auquel cas, le présent Bail se terminera immédiatement et le Locataire abandonnera immédiatement les Lieux Loués ainsi que tous les intérêts dans ceux-ci et paiera au Bailleur le loyer seulement jusqu'à la date où les Lieux Loués auront été détruits ou jusqu'à la date d'un tel abandon, selon le premier événement à survenir, et le Bailleur remboursera au Locataire toute portion du loyer versée en excédent.
- 18.3 Si le Bailleur décide de restaurer ou reconstruire l'Édifice ou les Lieux Loués, il est expressément entendu et convenu que l'obligation du Bailleur ne s'étendra qu'à la reconstruction ou la restauration de façon équivalente à ce qui est contenu à l'Annexe "12.1 (1/2)" des présentes tel que modifié pour être conforme aux plans, devis et design choisis par le Bailleur (à l'exception de la configuration (c.a.d. emplacement et accessibilité) des nouveaux locaux qui devra être similaire à celle des Lieux Loués), au moment de telle reconstruction. Toutes améliorations pouvant être apportées aux Lieux Loués autres que celles énoncées à l'Annexe « 12.1 (1/2) » seront la responsabilité du Locataire qui devra réparer et rééquiper les Lieux Loués à un niveau au moins équivalent à ce qui existait avant la date des dommages ou de la destruction, les produits de l'assurance reçus par le Locataire pour ses biens et améliorations devant être détenus en fiducie par le Bailleur et le Locataire, conjointement, dans le but d'effectuer lesdites réparations et modifications et en payer leur coût.

ARTICLE XIX

NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR

- 19.1 Sauf en cas de faute ou négligence de sa part, le Bailleur ne sera en aucun cas responsable de pertes ou destruction survenues dans ou aux Lieux Loués ou l'Édifice, à des biens ou des personnes, ni des dommages personnels, blessures ou autres soufferts par le Locataire, ses administrateurs, employés, représentants, mandataires ou invités en quelque temps que ce soit et quelles que soient les circonstances entourant ces événements, le Locataire convenant d'indemniser le Bailleur de toutes pertes, coûts, réclamations ou demandes en vertu de tels dommages, pertes, blessures ou destruction. Sans restreindre la portée de ce qui précède et sauf en cas de faute ou négligence de sa part, le Bailleur ne sera en aucun cas responsable de dommages qui pourraient être causés par l'eau, la neige, la vapeur ou la pluie qui pourrait pénétrer dans l'Édifice ou sortir ou déborder des tuyaux ou des gicleurs automatiques ou qui pourrait provenir de tout autre endroit de l'Édifice ou de tout autre endroit ou façon. Sauf en cas de faute ou négligence du Bailleur, aucun des cas ou événements envisagés dans le présent Article 19.1 ne sera réputé être une éviction ou une diminution de la jouissance du Locataire relativement aux Lieux Loués, ni ne rendra le Bailleur responsable en dommages-intérêts vis-à-vis du Locataire, ni ne donnera au Locataire droit de réclamer une diminution de loyer.
- 19.2 Sauf en cas de faute ou négligence de sa part, le Bailleur ne sera en aucun cas responsable de dommages : (a) causés par un manque aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes; (b) subis par le Locataire à cause d'un délai dans la construction et/ou le parachèvement des Lieux Loués et/ou par l'interruption ou la modification de quelque service ou utilité que le Bailleur fournit dans l'Édifice; et qui sont causés en raison de grèves, émeutes, conflits ouvriers, accidents, pénuries de combustible, du fait de Dieu, des actes d'ennemis de la Reine, par le feu ou par toute autre perte, force majeure, cas fortuit, et le Bailleur ne sera en aucun cas responsable pour tout acte ou omission de tous autres locataires ou occupants de l'Édifice sauf dans la mesure où ces derniers font défaut de se conformer au règlement de l'Édifice. De tels événements ou cas ne seront pas réputés comme étant une éviction du Locataire ou comme représentant une diminution de jouissance pour lui des Lieux Loués et n'assujettira pas le Bailleur à des dommages envers le Locataire ni ne donnera droit au Locataire de demander une diminution de loyer mais, dans un tel cas, le Bailleur devra, sans délai, prendre toutes les mesures raisonnables afin de remédier à toute telle interruption.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

ARTICLE XX

VOL QUALIFIÉ, VOL, ETC.

- 20.1 Sans limiter la généralité de l'Article qui précède et sauf en cas de faute ou négligence de sa part, le Bailleur ne sera pas responsable de dommages de quelque nature que ce soit aux Lieux Loués ou à tous biens, marchandises, valeurs mobilières, affaires, fonds, plafonniers, ameublements, accessoires ou équipement appartenant au Locataire ou à ses administrateurs, mandataires, employés ou visiteurs, et causés par un vol qualifié, un vol ou autres actes de violence de quelque nature que ce soit, et le Locataire s'engage à et convient d'indemniser le Bailleur contre toutes réclamations ou pertes résultant de ces faits.

ARTICLE XXI

DÉFAUT

- 21.1 Dans l'un ou l'autre des cas suivants, à savoir:
- (a) si le Locataire fait défaut de verser le Loyer de Base ou le Loyer Additionnel lorsque ce loyer est dû et exigible, le tout conformément à ce qui est prévu aux présentes;
 - (b) si le Locataire est mis en dissolution, devient insolvable, fait une cession autorisée de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers en général, est mis en faillite ou en liquidation, prend avantage de toute loi se rapportant à l'insolvabilité, à la faillite, à la dissolution, à la liquidation ou à la réorganisation ou tente de s'en prévaloir ou si une requête en faillite ou en liquidation ou pour une réorganisation est déposée par ou contre le Locataire, ou si un séquestre ou un syndic est nommé ou entre en possession physique des biens du Locataire ou à toute partie de ceux-ci;
 - (c) si le Locataire cède, transfère, sous-loue les Lieux Loués, en tout ou en partie, à un tiers ou lui en permet l'occupation ou l'usage, sauf de la façon autorisée au présent Bail;
 - (d) Supprimé intentionnellement;
 - (e) Supprimé intentionnellement;
 - (f) si une police d'assurance émise au nom du Bailleur ou au nom d'un locataire de l'Édifice est annulée en raison des opérations du Locataire ou parce que le Locataire a fait entrer ou entreposer des objets dans les Lieux Loués;
 - (g) si le Locataire est en défaut de se conformer à quelqu'autre convention ou condition du présent Bail ou qu'il contrevient à l'un des règlements ou des règles ci-après établis par le Bailleur pourvu que le Locataire ait reçu copie des règlements et règles;

après avoir envoyé un avis écrit au Locataire lui accordant un délai de dix (10) jours afin de rectifier son défaut (ou tout autre délai qui peut être nécessaire s'il n'est pas raisonnablement possible de remédier à ce défaut dans ledit délai et pourvu que le Locataire ait commencé à procéder de manière diligente à la rectification du défaut) à l'exception de tout défaut en lien avec le Loyer qui ne pourra pas faire l'objet d'un délai plus long), le présent Bail pourra être résilié ipso facto, au choix du Bailleur, sur avis écrit au Locataire à cet effet. Il est expressément entendu qu'une telle résiliation sera faite en plus et sans préjudice aux autres droits et recours prévus dans le présent Bail ou par la loi; à moins que le défaut du Locataire relève d'une mésentente entre les parties et qu'elles ne soient en discussion en vue de son règlement, le Bailleur pourra reprendre et relouer les Lieux Loués à qui que ce soit sans autre avis ni demande à cette fin, et pourra recouvrer du Locataire tous les montants dus en vertu des présentes à la date de la résiliation, les dépenses de relocation (incluant les réparations, décorations, modifications ou améliorations qui auront été nécessitées par cette relocation) ainsi que le Loyer pour les trois (3) mois suivant la date d'une telle résiliation ou pour toute autre période plus longue qui pourrait être accordée par la loi et, toutes

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

ces sommes deviendront immédiatement dues et exigibles. Par la suite, le Locataire paiera au Bailleur, à titre de dommages liquidés, jusqu'à la fin du présent Bail, un montant forfaitaire équivalent à tout le Loyer au taux prévu au présent Bail moins toute somme reçue par le Bailleur et représentant les recettes nettes (s'il y en a) provenant de la relocation des Lieux Loués.

ARTICLE XXII

ASSURANCES

- 22.1 En tout temps pendant la Durée du présent Bail ou de tout renouvellement de celui-ci, le Locataire devra obtenir et maintenir:
- (a) une assurance responsabilité générale couvrant l'entreprise exerçant dans ou aux Lieux Loués de même que leur occupation et leur usage, incluant une couverture pour les blessures et le décès ainsi que les dommages à la propriété d'autrui, pour un montant d'au moins **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)** pour chaque événement isolé ou pour tout montant supérieur que le Bailleur peut raisonnablement demander, de temps à autre;
 - (b) une assurance tout risque incluant l'incendie avec couverture supplémentaire, les fuites de gicleurs automatiques et d'autres équipements de protection contre les incendies, tremblements de terre, effondrements et inondations, couvrant les meubles et effets mobiliers, les équipements, inventaires et valeurs mobilières, plafonniers et améliorations locatives situés dans les Lieux Loués ainsi qu'à tous autres biens situés dans ou étant partie des Lieux Loués, incluant tout système mécanique ou électrique (ou toute partie de tels systèmes) installé par le Locataire dans les Lieux Loués, le tout pour le plein montant du coût de remplacement (sans dépréciation), résultant de chaque événement;
 - (c) une assurance-chaudière et machinerie, dans le cas où quelque chaudière ou machine à pression est utilisée dans les Lieux Loués;
 - (d) une assurance contre l'interruption des affaires;
 - (e) une assurance couvrant les bris de vitres, vitrines et glaces pour le plein montant de leur coût de remplacement;
 - (f) une assurance-responsabilité de locataire;
 - (g) toute autre assurance que le Bailleur pourra raisonnablement demander, de temps en temps.

22.2 Toutes les polices d'assurance devront (i) être en une forme acceptable au Bailleur, (ii) être émises par des assureurs raisonnablement acceptables au Bailleur, et (iii) prévoir qu'elles ne pourront être résiliées ou éteintes par le seul écoulement du temps sans que l'assureur n'ait avisé le Bailleur par un préavis écrit de trente (30) jours de la date de telle résiliation ou extinction. Toutes telles polices d'assurance devront nommer le Bailleur, et toute autre personne que le Bailleur pourra désigner, comme assuré additionnel, selon ses intérêts. Chaque assurance contre la responsabilité générale devra contenir une clause de disjonction d'intérêts ou de responsabilité croisée entre le Bailleur et le Locataire. Toutes les autres polices auxquelles il est fait référence plus avant devront contenir une clause de renonciation subrogatoire des droits que les assureurs du Locataire pourraient avoir contre le Bailleur, les assureurs du Bailleur et les personnes sous le contrôle et la responsabilité du Bailleur. Le Locataire renonce, par les présentes, à toute réclamation contre le Bailleur ainsi que contre toute personne dont le Bailleur est responsable en vertu de la loi, en raison de la survenance d'événements pour lesquels le Locataire doit être assuré en vertu des présentes.

Le Locataire devra remettre, de temps en temps au Bailleur sur toute demande écrite de ce dernier, des copies conformes de toutes polices d'assurance de même que des renouvellements de celles-ci.

22.3 Le Locataire convient que, advenant son omission d'obtenir ou de maintenir toutes telles assurances, le Bailleur pourra alors obtenir et maintenir ces assurances et en payer les

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

primes et, dans ce cas, le Locataire s'engage à rembourser au Bailleur, à demande, les primes ainsi payées par le Bailleur sous forme de Loyer Additionnel.

ARTICLE XXIII

ENVIRONNEMENT

- 23.1 Au cours de la Durée du Bail ou de toute prolongation de celle-ci, le Locataire s'engage à respecter les Lois Environnementales (tel que plus amplement définie à la section 23.3 des présentes) et à s'y conformer sans délai et à ses frais et à aviser sans délai, dès qu'il en a connaissance, le Bailleur de tout rejet et de toute présence à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux Loués de contaminants et de matières dangereuses qui seraient contraires aux lois environnementales.

Au cours de la Durée du Bail, le Locataire est responsable de tout dommage de quelque nature, qu'il soit causé à l'Édifice ou aux Lieux Loués suite au non-respect des Lois Environnementales par le Locataire, un tel dommage pouvant également entraîner la résiliation du Bail.

Nonobstant toutes dispositions à l'effet contraire, le Locataire s'engage à indemniser le Bailleur, ses représentants, mandataires ou employés relativement aux réclamations, pertes, frais, dommages, qu'ils soient corporels, moraux ou matériels, actions, poursuites, ou procédures découlant ou attribuables au fait, au refus, à la négligence ou à l'omission du Locataire de se conformer aux Lois Environnementales.

À l'inverse et nonobstant toutes dispositions du Bail à l'effet contraire, le Bailleur s'engage à indemniser le Locataire, ses représentants, mandataires ou employés relativement aux réclamations, pertes, frais, dommages, qu'ils soient corporels, moraux ou matériels, actions, poursuites, ou procédures découlant ou attribuables au fait, au refus, à la négligence ou à l'omission du Bailleur de se conformer aux Lois Environnementales.

- 23.2 Le Locataire s'engage à compléter le questionnaire environnemental ci-joint à l'Annexe « 23.2 » et à aviser le Bailleur de tout changement dans ses activités qui pourraient modifier les déclarations du Locataire audit questionnaire.
- 23.3 **Lois Environnementales** : Toutes dispositions législatives et réglementaires de nature environnementale, fédérale, provinciale ou municipale incluant, dans tous les cas, tous jugements, ordonnances, avis, avis d'infraction, décrets, codes, règles, directives, politiques, lignes directrices et guides, autorisations, certificats d'autorisation, approbations, permissions et permis émis par toutes autorités compétentes, le tout, tel qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

ARTICLE XXIV

RELOCALISATION

- 24.1 Le Bailleur aura le droit en tout temps, sur préavis de soixante (60) jours au Locataire et nonobstant toutes clauses des présentes, de relocaliser le Locataire dans d'autres locaux situés dans l'Édifice, aux frais du Bailleur, pourvu que les nouveaux locaux soient de dimension comparable et que le loyer pour les nouveaux locaux demeure le même que celui pour les Lieux Loués après que le Locataire aura commencé ou complété l'installation de ses cloisons ou autres améliorations, le Bailleur fournira au Locataire des cloisons et des améliorations semblables et de même qualité. La relocalisation des Lieux Loués n'affectera en rien la validité des autres clauses et conditions du présent Bail, à l'exception de la suivante : le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de Base pour une période de deux (2) mois débutant à la date effective de la relocalisation. Tous les frais raisonnablement encourus par la Locataire liés à la relocalisation des Lieux Loués seront aux frais du Bailleur et remboursés au Locataire, le cas échéant. Pour fins de clarifications, le Bailleur s'engage à assumer les coûts entiers de la relocalisation et la coordination de l'ensemble des travaux d'aménagements dans les nouveaux locaux.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

Nonobstant toutes les dispositions des présentes à l'effet contraire, le Bailleur ne pourra relocaliser les Lieux Loués à un étage inférieur au 7^e de l'Édifice. Cependant, dans l'éventualité où le Bailleur doit relocaliser les Lieux Loués et qu'aucun espace localisés sur des étages supérieurs au 7^e étage ne sont disponibles, les parties aux présentes, discuteront la possibilité de relocaliser les Lieux Loués dans l'Édifice, les deux agissant raisonnablement.

- 24.2 Nonobstant toute autre disposition contraire du présent Bail ou de toute annexe jointe aux présentes, le Bailleur se réserve le droit, en tout temps et de temps à autre, à sa seule et entière discrétion, de changer, modifier ou agrandir l'Édifice et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur pourra ajouter des étages à l'Édifice, augmenter la hauteur ou la largeur de l'Édifice, et/ou changer ou modifier la localisation, les dimensions ou les spécifications des tuyaux, fils, conduits électriques ou autres, facilités, systèmes mécaniques, espaces communs et autres services de l'Édifice (incluant ceux pouvant être situés dans les Lieux Loués). Le Locataire renonce, par les présentes, à toute réclamation pouvant lui résulter de tels changements ou modifications en autant que les dimensions des Lieux Loués demeurent substantiellement les mêmes que celles prévues aux présentes. Dans le cas où de tels changements ou modifications devaient résulter en l'utilisation de terrain additionnel, ce terrain additionnel sera réputé être inclus dans la définition ou description du mot "Terrain" telle que prévue au présent Bail. Dans le cas où de tels changements ou modifications devaient résulter en une modification de la superficie locative de l'Édifice, la part proportionnelle du Locataire (telle que ci-dessus décrite) sera modifiée en conséquence.

ARTICLE XXV

DISPOSITIONS ADDITIONNELLES

25.1

- (a) **Bailleur:** Dans l'éventualité d'une vente ou de ventes de l'Édifice et du Terrain ou dans l'éventualité d'une location de l'Édifice ou de l'Édifice et du Terrain, le Bailleur sera et est, par les présentes, dégagé de toutes les obligations et conventions assumées par le Bailleur en vertu des présentes, en autant que cet acheteur ou locateur convient d'assumer et de remplir tous et chacun des engagements et des obligations du Bailleur aux termes des présentes.
- (b) **Amendement au Bail:** À moins qu'un écrit ne soit annexé aux présentes et signé par les parties, aucun consentement, changement ou renonciation à tout ou partie du présent Bail ne sera considéré comme valide. Le Bailleur ou le Locataire ne sera pas censé avoir renoncé à aucune stipulation ou condition en sa faveur dans le présent Bail à moins d'une renonciation expresse écrite du Bailleur ou du Locataire, selon le cas, et/ou retard ou abstention par le Bailleur ou le Locataire, selon le cas, d'exercer les droits qui lui échoient en vertu d'une telle clause ne devra pas être interprété comme une renonciation de sa part à l'accomplissement par le Locataire ou le Bailleur, selon le cas, de toutes les dispositions ou conditions du présent Bail; jusqu'à l'accomplissement complet par le Locataire ou le Bailleur, selon le cas, de toute telle clause, disposition ou condition, le Bailleur pourra, en tout temps, invoquer tous recours qui lui échoient en vertu du présent Bail ou par la loi, nonobstant toute telle abstention, retard ou complaisance de sa part.
- (c) **Retard dans les paiements:** L'acceptation par le Bailleur d'un chèque postdaté ou d'un versement quelconque de loyer après sa date d'échéance ne sera considéré que comme un mode de collection et ne devra pas être interprété comme une novation ou comme étant une dérogation aux droits, recours et privilèges du Bailleur en vertu du présent Bail, aux termes duquel les paiements de toutes obligations doivent être faits avec ponctualité. Toute somme due par le Locataire en vertu du présent Bail et qui n'aura pas été payée à échéance portera intérêt à un taux égal à cinq pour-cent (5 %) de plus que le taux préférentiel accordé, de temps en temps, par la Banque de Montréal.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

- (d) **Le Locataire:** Toutes les conventions contenues aux présentes seront censées avoir été faites par et avec les héritiers, exécuteurs, administrateurs, cessionnaires et successeurs de chacune des parties aux présentes et, s'il y a plus d'un Locataire, les obligations de ces derniers seront réputées être conjointes et solidaires et, si nécessaire, une référence à un Locataire au masculin ou au singulier pourra être interprétée comme étant au féminin ou au pluriel.
- (e) **Frais de courtage:** Le Locataire garantit au Bailleur que le seul courtier impliqué dans cette transaction a été Gilles St-Amand et Maxime Florio de Devencore Ltée (l'« **Agence** »). Le Bailleur s'engage à payer une commission au courtier selon une entente de commission conclue entre les parties.
- (f) **Avis et demande:** Tout avis donné ou demande faite en vertu des présentes par le Bailleur au Locataire sera sensé avoir été validement donné ou fait lorsqu'il aura été signifié au Locataire personnellement ou lorsqu'il aura été posté au Locataire à l'adresse des Lieux Loués. Le Locataire élit domicile dans les Lieux Loués pour les fins de signification de tout avis, procédure légale ou autre document légal dans toute poursuite légale, action ou procédure que le Bailleur peut intenter en vertu des présentes. Tout avis ou autre communication donné relativement au présent Bail, doit être donné par écrit et sera correctement remis s'il est livré à son destinataire par messenger, par courrier recommandé (courrier affranchi) ou par huissier, comme suit :

Pour le Bailleur : **COMPLEXE PLACE CRÉMAZIE S.E.C.**
8000, boulevard Langelier – Suite 808
Montréal (arrondissement de Saint-Léonard), Québec
H1P 3K2

À l'attention du Directeur, Affaires juridiques, Gestion
immobilière

Pour le Locataire : Aux Lieux Loués, à l'attention du Directeur des
ressources financières

- (g) **Publication du Bail :** La présente convention ne devra pas être publiée dans son entier mais seulement conformément à l'avis prévu à l'Article 2999.1 du Code Civil du Québec, et ce, uniquement après que les termes et conditions dudit avis aient été approuvés par le Bailleur, le tout aux frais du Locataire, incluant le coût de la publication et des copies du Bailleur. Si le présent Bail est publié, le Locataire devra, à l'expiration ou à la terminaison de ce dernier, prendre les mesures nécessaires pour radier son inscription, à ses frais, à défaut de quoi, le Bailleur aura le droit de faire radier son inscription et d'en recouvrer le coût du Locataire.
- (h) **Accomplissement par des tiers :** Un tiers ne pourra acquérir des droits en vertu des présentes en accomplissant une obligation qui incombe au Locataire.
- (i) **Déclaration d'intention :** Dans le Bail, on entend conférer aux mots ou aux expressions leur sens large, à moins que le contexte ne s'y oppose.
- (j) **Droits cumulatifs :** Les droits du Bailleur seront cumulatifs et non exclusifs.
- (k) **Raison sociale du Bailleur :** Les mots désignant le nom de l'Édifice ne doivent être utilisés par le Locataire que pour décrire les Lieux Loués ou en désigner l'adresse.
- (l) **Interprétation :** Dans le Bail, à moins que le contexte ne s'y oppose, le masculin comprend le féminin, et le singulier, le pluriel, et les mots «ci-dessus» et «des présentes» ainsi que les mots ou expressions semblables se référant au Bail en son entier.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

- (m) **Responsabilité solidaire** : Si plusieurs personnes et/ou garants signent le Bail, leur responsabilité sera solidaire, c'est-à-dire que chaque personne sera responsable des obligations du Locataire aux termes du Bail.
- (n) **Protection des renseignements** : Supprimé intentionnellement.
- (o) **Conversion** : Les facteurs de conversion convenus par les parties sont les suivants :
- | | | |
|---------------|---|----------------------|
| 1 mètre | = | 3,2808 pieds |
| 1 mètre carré | = | 10,7643 pieds carrés |
| 1 pied | = | 0,3048 mètre |
| 1 pied carré | = | 0,0929 mètre carré |
- (p) **Droits et options personnelles** : Les parties reconnaissent et conviennent que tous les droits et options accordées au Locataire par le Bailleur en vertu du présent Bail, ainsi que tous les droits et options futurs qui pourraient être accordés au Locataire par le Bailleur en vertu du Bail, sont absolument personnels au Locataire et ne pourront pas être vendus, cédés ou transférés ou autrement aliénés ou avantager toute personne que le Locataire.
- (q) **Loyer additionnel**: Toutes les sommes payables par le Locataire au Bailleur, en vertu du présent Bail, seront payables immédiatement lorsque dues sans réduction, déduction ou compensation de quelque nature que ce soit et seront considérées comme étant du Loyer Additionnel exigible comme tel.
- (r) **Ententes précédentes**: Le présent Bail annule et remplace tout autre Bail ou entente, écrit ou fait autrement, antérieurement entre le Bailleur et le Locataire concernant les Lieux Loués en vertu des présentes. Le présent Bail et toutes règles en règlements adoptés et promulgués, de temps à autre, par le Bailleur représentant la convention complète entre les parties.
- (s) **Nullité d'une clause**: Si une clause ou une disposition du présent Bail est jugée invalide, la validité de toute autre clause ou disposition du présent Bail ne sera pas pour autant affectée et, une telle nullité ne pourra être la base d'aucune autre cause d'action en faveur de l'une des parties contre l'autre.
- (t) **Loi applicable**: Le présent Bail sera interprété conformément aux lois de la Province de Québec.
- (u) **Titres**: Les titres et sous-titres employés dans le présent Bail ont été insérés pour des raisons de commodité et pour référence seulement et en aucune façon, ne définissent, limitent ou étendent la portée ou la signification du présent Bail ou de toute disposition qui y est contenue.
- (v) **Le temps (élément essentiel du contrat)** : Sauf dans le cas d'une disposition expresse à l'effet contraire, le Locataire sera réputé constitué en demeure d'exécuter ses obligations découlant du présent Bail par le seul écoulement du temps pour les exécuter.

ARTICLE XXVI

RÈGLES ET RÈGLEMENTS

- 26.1 Les règles et règlements plus amplement décrits à l'Annexe « 26.1 » des présentes et concernant l'Édifice devront, pendant la Durée du présent Bail, être observés par le Locataire, ses administrateurs, commis, préposés, employés, mandataires et invités, et le Bailleur aura le droit de modifier ces règles et règlements de façon raisonnable et d'adopter tous autres règles et règlements raisonnables qui pourraient s'avérer utiles et nécessaires pour la sécurité, l'entretien et la propreté de l'Édifice et des Lieux Loués ainsi que pour la préservation du bon ordre et ces règles et règlements additionnels devront être observés par le Locataire, ses administrateurs, commis préposés, employés, mandataires et invités. Le Bailleur pourra renoncer à l'application de l'une ou l'autre des règles ou règlements envers un ou plusieurs locataire(s) mais une telle renonciation de la part du Bailleur ne devra en aucun temps être considérée comme une

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

renonciation à l'application de l'ensemble des règles et règlements à l'égard d'un autre locataire ou des autres locataires, ni n'empêchera le Bailleur de faire appliquer, par la suite, tous tels règles et règlements à l'encontre de l'un ou l'autre locataire de l'Édifice. Le Bailleur convient d'aviser par écrit le Locataire de tout changement des règles et règlements.

- 26.2 Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Bailleur.

ARTICLE XXVII

HYPOTHÈQUES ET SUBORDINATION

- 27.1 Lorsque employée dans le présent Article XXVII, l'expression « **Créancier Hypothécaire** » signifie tout créancier, présent ou futur, de tout acte de fiducie, hypothèque, cession, refinancement affectant l'Édifice ou le Terrain de temps à autre ou de tout autre cessionnaire des droits du Bailleur en vertu des présentes, ou encore de tout locateur en vertu d'un Bail emphytéotique ou accessoire affectant l'Édifice ou le Terrain en tout ou en partie.
- 27.2 Il est une condition essentielle du présent Bail que tous les droits du Locataire prévus aux présentes soient subordonnés aux droits de tout Créancier Hypothécaire et que si, en raison du défaut du Bailleur de respecter ses obligations en vertu de toute charge ou en vertu de toute cession ou d'un Bail emphytéotique ou accessoire auxquels les droits du Locataire sont subordonnés, le titre du Bailleur est mis à terme ou le Créancier Hypothécaire en question prend possession de l'Édifice et du Terrain, le Locataire reconnaîtra et acceptera comme le Bailleur en vertu du présent Bail et convient d'être lié envers ce Créancier Hypothécaire, ou tout acheteur de ce Créancier Hypothécaire, pour la période restant alors à courir à la Durée du Bail, aux termes et conditions du présent Bail comme si le Créancier Hypothécaire ou l'acheteur, selon le cas, était le Bailleur en vertu du présent Bail, en autant que tel Créancier Hypothécaire ou acheteur respecte les obligations du Bailleur en vertu du Bail, à la date à laquelle il devient propriétaire ou prend possession selon le cas.
- 27.3 Supprimé intentionnellement.
- 27.4 Le Locataire convient de signer et de remettre au Bailleur, ou selon ses directives, dans les cinq (5) jours de la demande du Bailleur (ce délai étant de rigueur) :
- (a) tout document qui pourrait être nécessaire pour assurer l'acceptation et la reconnaissance prévues au paragraphe 27.2; et
 - (b) un certificat attestant que le présent Bail a été valablement signé et livré par le Locataire et qu'il n'a pas été modifié et qu'il est toujours en vigueur (ou s'il y a eu des modifications, les indiquer et certifier que ces modifications sont toujours en vigueur), la Date du Début du Bail et la date de la fin de la Durée du Bail, les montants des loyers et loyers additionnels et les autres frais payables en vertu du présent Bail, les dates auxquelles ces versements et les loyers, loyers additionnels et autres frais ont été payés, s'il existe ou non un défaut du Bailleur, et toutes autres informations que le Bailleur, les propriétaires de l'Édifice et du Terrain, un Créancier Hypothécaire ou tout acheteur éventuel peut raisonnablement demander. Tout tel acheteur éventuel, les propriétaires ou le Créancier Hypothécaire peut s'en remettre, de façon concluante, à ce certificat.

ARTICLE XXVIII

STATIONNEMENT

- 28.1 **Stationnement Intérieur.** À compter de la Date d'Occupation, le Bailleur mettra, en tout temps pendant la Durée, à la disposition du Locataire, VINGT (20) espaces de stationnement intérieurs. Ces espaces seront regroupés. Pour fins de clarifications, l'utilisation de ces espaces sera accordée au Locataire pour toute le Durée de location, sans frais. En cas de renouvellement du Bail par le Locataire, le Bailleur se réserve le

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

droit d'ajuster le Loyer de Base afin de refléter l'augmentation du taux de ces espaces de stationnements intérieurs.

Le présent droit est un droit personnel au Locataire et lui a été consenti par le Bailleur sur cette seule base et ne peut en aucun cas être cédé ou transféré.

- 28.2 **Stationnement Extérieur** À compter de la Date d'Occupation, le Bailleur mettra en tout temps à la disposition du Locataire et à sa demande, jusqu'à VINGT (20) espaces de stationnement extérieur regroupés couvert. Les espaces de stationnement pour visiteurs situés à l'extérieur à l'Édifice, sont pour l'utilisation des visiteurs de tous les locataires de l'Édifice, incluant les visiteurs du Locataire.

Le présent droit est un droit personnel au Locataire et lui a été consenti par le Bailleur sur cette seule base et ne peut en aucun cas être cédé ou transféré.

Le ou lesdits espaces extérieurs et intérieur seront loués directement de l'opérateur du stationnement (l'« **Opérateur du Stationnement** »), au coût en vigueur et tel qu'occasionnellement modifié et offert aux autres locataires de l'Édifice. Le Locataire se conformera à toutes les règles et à tous les règlements qui sont en vigueur ou peuvent être promulgués, de temps à autre, à l'égard des aires de stationnement.

ARTICLE XXIX

EXPROPRIATION

- 29.1 **Résiliation du Bail.** Advenant une expropriation ou une prise de possession («**Expropriation**») rendant l'Édifice ou les Lieux Loués inutilisables selon le Bailleur, celui-ci pourra mettre fin au Bail à compter de la date de l'Expropriation au moyen d'un avis écrit au Locataire. Le Locataire pourra, s'il y a lieu, réclamer tout dommage de la partie expropriante et non du Bailleur. Le Bailleur n'a pas à contester l'Expropriation.

ARTICLE XXX

CAUTION

- 30.1 Supprimé intentionnellement

ARTICLE XXXI

INTERVENTION

- 31.1 L'Intervenant déclare avoir pris connaissance du présent Bail, y consentir et s'engage à respecter tous les termes et obligations qui y sont prévus.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 32.1 Les dispositions spéciales sont à l'annexe « 31.1 » des présentes.

ARTICLE XXXII

ANNEXES

- 33.1 Les Annexes « 1.1 », « 5.1(c) », « 7.3 », « 12.1 (1/2) », « 12.1 (2/2) », « 23.2 », « 26.1 », « 31.1 », et jointes aux présentes et initialisées pour fins d'identification, font partie intégrante du présent Bail.

(SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE)

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

Le Locataire déclare que le présent contrat de Bail ne constitue pas un contrat d'adhésion.

De plus, et sans préjudice à ce qui précède, le Locataire déclare avoir expressément pris connaissance de toutes et chacune des clauses du présent Bail, de même que de celles de ses annexes décrites au paragraphe 32.1 ci-avant, et de toute autre clause externe et renvoi, et que des explications adéquates lui ont été fournies sur la nature et l'étendue de toutes et chacune de ces clauses renvois et annexes.

EN FOI DE QUOI, le **Bailleur** a signé les présentes, en deux exemplaires, en la ville de Montréal (Arrondissement Saint-Léonard), Province de Québec, ce ____ jour de _____, 2019.

COMPLEXE PLACE CRÉMAZIE S.E.C.
agissant et représentée par son
commandité, 9197-3586 Québec Inc.,
représentée par son mandataire, Petra Ltée

Témoïn

Par : _____
Patrice Bourbonnais
Président

Témoïn

Par : _____
Tom Arseneault
Représentant autorisé

EN FOI DE QUOI, le **Locataire** a signé les présentes, en deux exemplaires, dans la ville de _____, Province de Québec, ce ____ jour de _____, 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Serge A. Boileau
Président de la commission des
services électriques

EN FOI DE QUOI, **9197-3586 Québec Inc.** a signé les présentes, en deux exemplaires, dans la ville de _____, Province de Québec, ce ____ jour de _____, 2019.

9197-3586 QUÉBEC INC.,
représentée par son gestionnaire **Petra**
Ltée

(l'Intervenant)

Témoïn

Par : _____
Patrice Bourbonnais
Président

Témoïn

Par : _____
Tom Arseneault
Représentant autorisé

ANNEXE "1.1" PLAN DES LIEUX LOUÉS

COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL
PLAN DE PRÉLOCATION - PLOT (22385 plan. UTILISABLE)



SYMB	DESCRIPTION	ÉTAGE	DATE	REVIS
1	Blocs de bureaux	1	2018	1
2	Cuisine	1	2018	1
3	Salle de réunion	1	2018	1
4	Salle de conférence	1	2018	1
5	Salle de formation	1	2018	1
6	Salle de stockage	1	2018	1
7	Salle de travail	1	2018	1
8	Salle de réunion	1	2018	1
9	Salle de conférence	1	2018	1
10	Salle de formation	1	2018	1
11	Salle de stockage	1	2018	1
12	Salle de travail	1	2018	1
13	Salle de réunion	1	2018	1
14	Salle de conférence	1	2018	1
15	Salle de formation	1	2018	1
16	Salle de stockage	1	2018	1
17	Salle de travail	1	2018	1
18	Salle de réunion	1	2018	1
19	Salle de conférence	1	2018	1
20	Salle de formation	1	2018	1
21	Salle de stockage	1	2018	1
22	Salle de travail	1	2018	1
23	Salle de réunion	1	2018	1
24	Salle de conférence	1	2018	1
25	Salle de formation	1	2018	1
26	Salle de stockage	1	2018	1
27	Salle de travail	1	2018	1
28	Salle de réunion	1	2018	1
29	Salle de conférence	1	2018	1
30	Salle de formation	1	2018	1
31	Salle de stockage	1	2018	1
32	Salle de travail	1	2018	1
33	Salle de réunion	1	2018	1
34	Salle de conférence	1	2018	1
35	Salle de formation	1	2018	1
36	Salle de stockage	1	2018	1
37	Salle de travail	1	2018	1
38	Salle de réunion	1	2018	1
39	Salle de conférence	1	2018	1
40	Salle de formation	1	2018	1
41	Salle de stockage	1	2018	1
42	Salle de travail	1	2018	1
43	Salle de réunion	1	2018	1
44	Salle de conférence	1	2018	1
45	Salle de formation	1	2018	1
46	Salle de stockage	1	2018	1
47	Salle de travail	1	2018	1
48	Salle de réunion	1	2018	1
49	Salle de conférence	1	2018	1
50	Salle de formation	1	2018	1
51	Salle de stockage	1	2018	1
52	Salle de travail	1	2018	1
53	Salle de réunion	1	2018	1
54	Salle de conférence	1	2018	1
55	Salle de formation	1	2018	1
56	Salle de stockage	1	2018	1
57	Salle de travail	1	2018	1
58	Salle de réunion	1	2018	1
59	Salle de conférence	1	2018	1
60	Salle de formation	1	2018	1
61	Salle de stockage	1	2018	1
62	Salle de travail	1	2018	1
63	Salle de réunion	1	2018	1
64	Salle de conférence	1	2018	1
65	Salle de formation	1	2018	1
66	Salle de stockage	1	2018	1
67	Salle de travail	1	2018	1
68	Salle de réunion	1	2018	1
69	Salle de conférence	1	2018	1
70	Salle de formation	1	2018	1
71	Salle de stockage	1	2018	1
72	Salle de travail	1	2018	1
73	Salle de réunion	1	2018	1
74	Salle de conférence	1	2018	1
75	Salle de formation	1	2018	1
76	Salle de stockage	1	2018	1
77	Salle de travail	1	2018	1
78	Salle de réunion	1	2018	1
79	Salle de conférence	1	2018	1
80	Salle de formation	1	2018	1
81	Salle de stockage	1	2018	1
82	Salle de travail	1	2018	1
83	Salle de réunion	1	2018	1
84	Salle de conférence	1	2018	1
85	Salle de formation	1	2018	1
86	Salle de stockage	1	2018	1
87	Salle de travail	1	2018	1
88	Salle de réunion	1	2018	1
89	Salle de conférence	1	2018	1
90	Salle de formation	1	2018	1
91	Salle de stockage	1	2018	1
92	Salle de travail	1	2018	1
93	Salle de réunion	1	2018	1
94	Salle de conférence	1	2018	1
95	Salle de formation	1	2018	1
96	Salle de stockage	1	2018	1
97	Salle de travail	1	2018	1
98	Salle de réunion	1	2018	1
99	Salle de conférence	1	2018	1
100	Salle de formation	1	2018	1

LE CHANGEMENT D'ÉTAGE
DES LIEUX LOUÉS
SERAIT SUJET À
UN APERÇU

VMI DESIGNERS D'ESPACES

2018-2998-0

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

ANNEXE « 5.1(c) »
EXCLUS DES FRAIS D'EXPLOITATION

Les coûts suivants ne feront pas partie des Frais d'Exploitation et seront entièrement assumés par le Bailleur :

1. Toute dépense ou coût ou partie de ceux-ci pour lequel le Bailleur est, directement ou indirectement, dédommagé ou remboursé en vertu de garanties légales ou contractuelles ou reçoit une quelconque compensation d'une compagnie en vertu d'un contrat d'assurance, ainsi que toute dépense pour laquelle le Bailleur aurait dû être assuré et ainsi recevoir une compensation;
 2. Les mauvaises créances et les frais engagés pour les récupérer, de même que toute dépense ou taxe payée pour le bénéfice d'un tiers locataire incluant toute surtaxe;
 3. Tous les montants payés à des tiers en raison du défaut, de l'omission, de l'erreur, de la faute ou du retard du Bailleur ou des personnes pour lesquelles il est légalement ou contractuellement responsable dans l'accomplissement de ses ou de leurs obligations, ainsi que les coûts ou pénalités résultant du défaut du Bailleur de respecter les obligations contractées en vertu de toute garantie, caution ou autre sûreté affectant l'Édifice;
 4. le coût de toute réparation ou remplacement à la structure incluant, sans y être limité, le remplacement du toit, ou toute réparation (autre que mineure) aux semelles de béton, aux fondations, aux planchers, aux murs de soutènement intérieur ou extérieur, aux murs extérieurs, au toit, aux poutres de soutènement, aux colonnes de soutien, de même que toute réparation ou tout ajout nécessaire à la structure de l'Édifice afin que l'Édifice soit conforme aux lois et règlements applicables ainsi que les coûts reliés à tout agrandissement ou rénovation importante de l'Édifice;
- Nonobstant toutes les dispositions des présentes à l'effet contraire, le Locataire sera tenu de payer sa part proportionnelle des items suivants, lesquelles feront partis des Frais d'Exploitation :
- membrane du toit; et
 - le remplacement et/ou la réparation des fenêtres.
5. L'amortissement du coût en capital initial de l'Édifice et de toute dévaluation comptabilisée à l'encontre du coût initial de l'Édifice ainsi que l'amortissement de tout agrandissement à l'Édifice;
 6. Les dépenses encourues afin que soient respectées les conditions contenues aux baux des locataires de l'Édifice, y compris les coûts d'expulsion de tout locataire de même que tous les coûts qui peuvent être imputables exclusivement à tout autre locataire de l'Édifice y compris, sans limiter la portée de ce qui précède, toute dépense encourue pour inciter un locataire potentiel ou un locataire existant à louer ou à renouveler son bail, selon le cas, y compris la prise en charge du bail existant, de même que tout boni ou tout avantage exclusivement conféré à une minorité de locataires de l'Édifice de même que le coût de tout item normalement inclus dans les Frais d'Exploitation et qui aurait dû être payable par un tiers locataire de l'Édifice n'eut été d'une dispense octroyée à ce tiers locataire par le Bailleur;
 7. Toute réparation ou remplacement rendu nécessaire en raison d'une mauvaise conception, d'un vice caché ou d'un vice de construction ayant trait à l'Édifice;

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

8. Les taxes (sauf pour les Taxes) imposées au Bailleur et incidentes au Loyer Additionnel, qu'il s'agisse de la taxe sur les produits et services ou d'une quelconque taxe de vente similaire, qui seront payées ou payables par le Bailleur et pour lesquelles le Bailleur bénéficiera d'un crédit ou d'un remboursement ou autre réduction;
9. Les coûts reliés à l'entretien et à l'exploitation des aires de stationnement, d'entreposage sauf si les revenus générés par ces espaces sont appliqués contre les coûts reliés à leur entretien et à leur exploitation, seront également exclus; les coûts reliés à l'entretien et à l'exploitation de l'aire commerciale pour laquelle une comptabilité distincte sera tenue;
10. Les honoraires et bonis de courtage;
11. Les coûts attribuables au marketing, aux annonces, aux études de marché et à la publicité;
12. Tous frais de financement et tout intérêt sur tout emprunt pour le financement de l'Édifice;
13. Toute redevance ou loyer payable par le Bailleur en vertu d'un bail emphytéotique, d'un bail de superficie ou toute autre convention similaire présentement ou ultérieurement en vigueur;
14. Toute dépense relative à ou découlant de responsabilités attribuées au Bailleur, en raison d'antennes, de câbles, de fibres optiques, de machinerie, d'équipement, d'installations ou de toute autre forme d'équipement de communication dont le Locataire ne bénéficie pas, ou qui a été installé à la demande de toute personne ou entreprise autre que le Locataire ou pour l'utilisation spécifique et limitée de telle personne ou entreprise qu'elle soit locataire ou non de l'Édifice;
15. La valeur locative de l'espace occupé par les employés du Bailleur chargés de l'administration, de la supervision ou de la gestion ainsi que des services administratifs du Bailleur, dans la proportion attribuable à la gestion de tout autre édifice;
16. Les contributions à des partis politiques ou toute autre contribution à des causes sociales ou autres causes semblables, ainsi qu'à des organismes culturels, sociaux ou religieux ou toute somme destinée à l'achat ou à la location d'œuvres d'art;
17. Les coûts et dépenses reliés directement et indirectement à la décontamination du Terrain et de l'Édifice, le cas échéant.
18. La Taxe sur le Capital et l'Impôt des Grandes Corporations.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

**ANNEXE « 7.3 (1/3) »
FRÉQUENCE DES TÂCHES STANDARDS**

Feuille de fréquence des tâches standard



Endroit à nettoyer:
Groupe Petra

Fréquence : Date:
 J: Journalier 5A: 5 fois par année
 H: Hebdomadaire 4A: 4 fois par année
 2M : Deux fois par mois 3A: 3 fois par année
 M: Mensuel 2A : 2 fois par année
 9A: 9 fois par année A: Annuel
 8: 8 fois par année A2: Au 2 Ans
 6A: 6 fois par année B: Besoins

Secteur Bureaux-Accueil(Réception) Salle D'Attente	Jour	Soir	Nuit	J	H	2M	M	9A	8A	6A	5A	4A	3A	2A	A	A2	B
Vider les poubelles		X															
Vadrouiller à sec		X															
Détacher les vitres et les parois vitrées		X															
Laver Partitions Vitrées		X															
Aspirer le Tapis		X															
Nettoyer les surfaces verticales (spot)		X															
Secteur Bureaux-Bureaux fermés (Tapis)																	
Vider les poubelles		X															
Détacher les vitres		X															
Nettoyer les tables et les bureaux		X															
Laver Partitions Vitrées		X															
Aspirer le Tapis (total)		X															
Épousseter en hauteur		X															
Secteur Bureaux-Bureaux ouvert (Tapis)																	
Vider les poubelles		X															
Nettoyer les surfaces horizontales des tables et des bureaux		X															
Laver Partitions Vitrées		X															
Aspirer le Tapis (total)		X															
Secteur Bureaux-Salle d'archives, Bibliothèque/documentation/dossiers																	
Vider les poubelles		X															
Enlever les tâches sur le plancher		X															
Nettoyer les tables et les bureaux		X															
Laver le plancher		X															
Décaper le plancher /3 couches de fini		X	X														
Secteur de Bureaux-Salle de Conférence																	
Vider les poubelles		X															
Détacher les vitres et les parois vitrées		X															
Replacer les chaises		X															
Aspirer le tapis (total)		X															
Laver les tables		X															

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

**ANNEXE « 7.3 (2/3) »
FRÉQUENCE DES TÂCHES STANDARDS**

Feuille de fréquence des tâches standard



Endroit à nettoyer:
Groupe Petra

Fréquence : Date:
 J: Journalier 5A: 5 fois par année
 H: Hebdomadaire 4A: 4 fois par année
 2M : Deux fois par mois 3A: 3 fois par année
 M: Mensuel 2A : 2 fois par année
 9A: 9 fois par année A: Annuel
 8: 8 fois par année A2: Au 2 Ans
 6A: 6 Fois par année B: Besoins

Secteur Bureaux-Salle de Courrier (tuiles)	Jour	Soir	Nuit	J	H	2M	M	9A	8A	6A	5A	4A	3A	2A	A	A2	B
Vider les poubelles		X															
Laver le plancher		X															
Décaper/Cirer/ 3 couches de fini		X															
Secteur Bureaux-Cafétéria/Cuisinette																	
Nettoyer les tables		X															
Vider les poubelles		X															
Désinfecter les comptoirs(si libre) et porte de poubelle		X															
Nettoyer et désinfecter les lavabos et la robinetterie		X															
Épousseter toutes surfaces basses		X															
Épousseter en hauteur																	
Laver les planchers		X															
Décaper/Cirer/ 3 couches de fini		X															
Polir le plancher		X															
Secteur Aires communes-Toilettes (Hommes, Femmes, Handicapés) Vérification																	
Balayer le plancher		X															
Désinfecter le plancher		X															
Nettoyer et désinfecter les toilettes, la tuyauterie et la chasse d'eau		X															
Désinfecter les urinoirs		X															
Nettoyer et désinfecter les lavabos et la robinetterie		X															
Nettoyer les miroirs vanités		X															
Enlever les tâches		X															
Vider les poubelles		X															
Nettoyer les comptoirs		X															
Nettoyer les partitions		X															
Nettoyer murs (détacher)		X															
Nettoyer plancher (machine à brosse)		X	X														

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

**ANNEXE « 7.3 (3/3) »
FRÉQUENCE DES TÂCHES STANDARDS**

Feuille de fréquence des tâches standard



Fréquence : Date:

J: Journalier 5A: 5 fois par année

H: Hebdomadaire 4A: 4 fois par année

2M : Deux fois par mois 3A: 3 fois par année

M: Mensuel 2A :2 fois par année

9A:9 fois par année A: Annuel

8: 8 fois par année A2: Au 2 Ans

6A: 6 Fois par année B: Besoins

Secteur aires communes-Corridors Communs	Jour	Soir	Nuit	J	H	2M	M	9A	8A	6A	5A	4A	3A	2A	A	A2	B
Laver le plancher		X															
Vadrouiller à sec		X															
Détacher les vitres et parois vitrées		X															
Désinfecter la fontaine		X															
Aspire le tapis		X															
Nettoyer l'intérieur des cabinets à extincteur, les extincteurs, vitres		X															
Polir le plancher		X															
Récurer humides/ 1 couche de fini		X	X														
Brosser les planchers		X	X														

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

ANNEXE « 12.1 (1/2) »
TRAVAUX DU BAILLEUR

TRAVAUX DU BAILLEUR

Le Locataire déclare avoir visité les Lieux Loués, les accepte et s'en déclare satisfait « tels quels », dans leurs état et condition existants. De plus, le Locataire reconnaît et accepte qu'aucun travail de quelque nature que ce soit n'y sera exécuté par le Bailleur, à l'exception de ce qui suit, aux frais du Bailleur, un aménagement pour des espaces ouverts :

- **Plafond** : Plafond suspendu en tuiles acoustiques standards 2' x 4' sur système « T » inversé.
- **Plancher** : Plancher fini en béton lisse prêt à recevoir certains recouvrements (tapis, tuile de vinyle).
- **Murs mitoyens** : Planche de gypse 5/8", de chaque côté sur montant métallique, incluant 2" d'isolant, avec papier joint et sablé, du plancher jusqu'à la dalle de béton, prêt à recevoir la peinture.
- **Entrée principale et secondaire** : Porte âme pleine avec quincaillerie à clé, le tout selon les normes standards de l'Édifice.
- **Gicleurs-feu** : De style pendant chromé, le tout tel que requis selon le Code nationale du bâtiment du Canada.
- **Toilettes** : En commun, selon les normes standards de l'Édifice.
- **Chauffage et ventilation** : La ventilation générale sera fournie pour les Lieux Loués par les conduits principaux prêts pour la distribution du Locataire.
- **Électricité (éclairage)** : Appareils d'éclairage encastrés 2' x 4' (lentilles standards), pouvant fournir jusqu'à 45 pieds-bougies au niveau des bureaux.
- **Revêtement de fenêtre** : Horizontaux selon les normes standards de l'Édifice.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

ANNEXE « 12.1 (2/2) »
TRAVAUX DU LOCATAIRE

TRAVAUX DU LOCATAIRE

À la fin des travaux du Bailleur et pour références futures, le Locataire devra remettre au Bailleur une copie des plans d'aménagement des Lieux Loués, le tout au frais du Locataire, en format papier et en format électronique (AUTOCAD). Le Locataire sera réputé être en défaut s'il ne se conforme pas à cette obligation.

Pour fin de clarification, les parties reconnaissent que lesdits travaux ont été dûment exécutés conformément aux exigences de chacune des parties.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

ANNEXE « 23.2 »
QUESTIONNAIRE ENVIRONNEMENTAL

Nom du Locataire : _____ Locaux: _____

Adresse : _____

Téléphone: _____ Fax: _____

Personne responsable: _____

a) Décrivez les activités d'affaires dans les Locaux Loués (ex. : restaurant, magasin etc)

b) Est-ce que les activités d'affaires dans les Locaux Loués entraînent l'utilisation de polluants et de matières dangereuses ? (Comme des produits chimiques, solvants, peintures, médicaments, pétrole (huile), gaz, etc.)

OUI NON (si oui, décrivez)

c) Indiquez les quantités approximatives de polluants et les matières dangereuses qui seront produites, mensuellement ou annuellement, dans les Locaux Loués.

d) Comment avez-vous l'intention d'entreposer les polluants et les matières dangereuses décrites dans c) ?

e) Comment disposerez-vous des polluants et des matières dangereuses produites dans les Locaux Loués par votre entreprise et qui sera le transporteur ?

f) Est-ce que les activités d'affaires qui ont lieu dans les Locaux Loués exigent que vous obteniez un certificat d'autorisation ou l'approbation environnementale ?

OUI NON (si oui, décrivez)

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

g) Est-ce que les activités d'affaires qui ont lieu dans les Locaux Loués entraînent la décharge de polluants et les matières dangereuses dans le réseau hydrographique ou dans l'air ?

h) Est ce que l'équipement de contrôle des polluants sera requis dans les Locaux Loués pour assurer que la décharge de polluants ou des matières dangereuses dans le réseau hydrographique ou dans l'air sera approuvé par la législation environnementale ?

OUI NON (si oui, décrivez)

i) Est-ce que les activités d'affaires dans les Locaux Loués nécessitent l'installation d'un réservoir de stockage souterrain ou superficiel dans les Locaux Loués ?

OUI NON (si oui, décrivez)

j) Avez-vous l'intention d'avoir une formation de prévention ou un plan de secours en place pour empêcher un incident environnemental ?

OUI NON (si oui, décrivez)

DATE: _____ SIGNATURE DU LOCATAIRE: _____

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

ANNEXE « 26.1 »
DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

CHAPITRE 1: APPLICATION DES DIRECTIVES ET REGLEMENTS

1. Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous les changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnelles que le Bailleur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Édifice.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportés ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Bailleur et le Locataire et ne devront pas nuire indûment à l'usage paisible des Lieux Loués par le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiqués par écrit au Locataire, et lesdits règlements, normes et directives modifiées ou additionnels lieront le Locataire.

2. Le Bailleur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous règlements, normes et directives additionnelles de l'Édifice.

CHAPITRE 2: DIRECTIVES ET REGLEMENTS GENERAUX (POUR TOUS LES LOCATAIRES)

3. CIRCULATION

- 3.1 L'Édifice sera ouvert quotidiennement du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de chacun de l'Édifice, seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Bailleur, ses agents ou préposés, et:
 - a) toute personne entrant ou sortant de l'Édifice pourra être questionnée concernant ses allées et venues dans l'Édifice, et l'officier de sécurité du Bailleur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Édifice en général ou des locataires en particulier;
 - b) toute personne entrant dans l'Édifice ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Bailleur désignera de temps à autre;
 - c) normalement, le Bailleur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) de 06h00 à 20h00, du lundi au vendredi, mais le Bailleur se réserve expressément le droit de les appliquer;
 - d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Bailleur se réserve le droit d'interdire l'entrée aux édifices de l'Édifice, pour la protection de l'Édifice en général ou des locataires en particulier, tant et aussi longtemps que, de l'avis du Bailleur, les troubles persistent;
 - e) le Bailleur ne pourra être tenu responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Édifice, que ce refus soit justifié ou non.
- 3.2 Le Locataire ne doit laisser ou permettre que ne soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours.
- 3.3 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et monte-charges ou ascenseurs que le Bailleur désignera à cet effet de temps à autre, et:

- a) il est interdit d'utiliser les escaliers mécaniques pour fins de transport de marchandises ou autres objets lourds et encombrants;
- b) le Bailleur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Édifice, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Bailleur pour accommoder le Locataire, le Bailleur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

4. SERVICES GENERAUX

- 4.1 Le Bailleur, ses agents ou préposés exécuteront les travaux de réparation, peinture, transport et manutention de matériaux et de marchandises à l'intérieur de l'Édifice et travaux similaires, sauf si convention écrite différente entre le Bailleur et le Locataire. Ces travaux seront effectués par le Bailleur aux frais du Locataire, à des taux que le Bailleur déterminera de temps à autre.

5. ESPACES PUBLICS

- 5.1 L'utilisation des Installations et Aires Communes de l'Édifice sera sous le contrôle exclusif du Bailleur.
- 5.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Installations et Aires Communes de l'Édifice, sera strictement sous le contrôle et la juridiction du Bailleur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Bailleur.

6. URGENCE ET SÉCURITÉ

- 6.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Bailleur, ses agents ou préposés, le Bailleur se réservant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.
- 6.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.
- 6.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux Loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.
- 6.4 Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Bailleur, pour la protection de l'Édifice en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

7. ASCENSEURS

- 7.1 Le service des ascenseurs, des monte-charges et des escaliers mécaniques de l'Édifice pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Bailleur.
- 7.2 Il est interdit de fumer dans les ascenseurs et monte-charges de l'Édifice.

8. SYSTEMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES

- 8.1 Les systèmes mécaniques et électriques installés dans les Lieux Loués, autres que ceux qui appartiennent aux aménagements de base de l'Édifice, ne seront

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

opérés et entretenus par le Bailleur que s'il y a une entente préalable écrite à cet effet entre le Bailleur et le Locataire.

- 8.2 Les répartitions des coûts d'alimentation des fluides de la consommation électrique ou de toute autre source d'énergie seront effectuées par le Bailleur.
- 8.3 Le Bailleur se réserve expressément le droit d'interrompre les systèmes électriques ou mécaniques ainsi que le système d'eau réfrigérée, de temps à autre mais pour des délais raisonnables, afin de réparer ou maintenir en bon état les divers systèmes de l'Édifice.

9. VÉHICULES ET ANIMAUX

- 9.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Édifice ou des Lieux Loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.
- 9.2 Le Bailleur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:
- a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées;
 - b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées;
 - c) en ce qui a trait à certains véhicules qui pourraient être autorisés dans les aires de stationnement, tels que motocyclettes, bicyclettes, automobiles, mais après entente avec le gestionnaire du stationnement.

10. APPAREILS, ÉQUIPEMENTS ET COFFRES-FORTS

- 10.1 À l'exception des appareils conventionnels de bureaux, tels que machines à écrire et calculatrices électriques, le Locataire devra obtenir le consentement préalable et écrit du Bailleur pour l'installation et l'opération, dans l'Édifice, d'appareils spéciaux ou d'équipements de toutes sortes ou de machinerie quelconque et, sans limiter la généralité de ce qui précède, d'ordinateurs, d'appareils ménagers, etc. Aucun Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Bailleur.
- 10.2 Le Bailleur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux Loués, et le Bailleur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Édifice par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Bailleur et selon des conditions acceptées par le Bailleur.

11. ACTIVITÉS ILLICITES DU LOCATAIRE ET COLPORTAGE

- 11.1 Le Locataire doit éviter de provoquer tous bruits ou sons excessifs; le Locataire ne doit avoir dans les Lieux Loués, aucune matière combustible, inflammable explosive, toxique ou dangereuse, et n'utilisera dans les Lieux Loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Édifice.
- 11.2 Le Locataire ne devra pas commettre d'actes ou exercer quelque activité qui pourrait causer des dommages aux Lieux Loués ou à l'Édifice ou causer des dommages ou nuire aux autres locataires de l'Édifice. Le Locataire convient de mettre fin à de tels actes ou activités à la demande du Bailleur ou sur réception d'un avis écrit du Bailleur à cet effet.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

- 11.3 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Édifice sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Bailleur pour empêcher ce genre d'activités.
- 11.4 L'édifice est non-fumeur et le Locataire sera responsable de faire respecter la Loi pour son personnel et ses invités et sera seul responsable des sanctions et amendes.

12. VENTES ET COMMERCES

- 12.1 Aucun locataire n'aura droit de vendre, en gros ou en détail, des journaux, périodiques, billets ou autres articles normalement vendus dans les comptoirs de tabac, ni tous autres biens ou marchandises quelconques, dans les Lieux Loués ou à partir de ceux-ci, à moins d'une autorisation expresse et écrite du Bailleur. Aucun locataire ne pourra utiliser ou permettre que soient utilisés les Lieux Loués pour une entreprise ou un commerce de sténographie, sténotypie ou autre commerce similaire dans les Lieux Loués, à moins d'y être expressément autorisé par le Bailleur.

13. ENSEIGNES, AFFICHAGE, VITRINES, FENETRES

- 13.1 Le Locataire devra garder l'arrière de ses vitrines ou de ses fenêtres dans un état propre, et sans encombrement, afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, corridors ou passages.
- 13.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Édifice.
- 13.3 Aucun collage, affichage, posters ou autres objets décoratifs ne seront permis dans les fenêtres des édifices de l'Édifice afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

14. PUBLICITÉ, ADRESSE

- 14.1 Les mots « Place Crémazie » ne doivent être utilisés par le Locataire que pour décrire les Lieux Loués ou en désigner l'adresse. Les mots « Complexe Place Crémazie S.E.C. (agissant et représentée par son commandité, 9197-3586 Québec Inc.) » sont réservés à la raison sociale du Bailleur.
- 14.2 Le Bailleur se réserve le droit d'empêcher toute publicité d'un Locataire qui nuirait à la sécurité, à la bonne réputation ou au bon fonctionnement de l'Édifice, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur pourra interdire à un Locataire, toute publicité concernant une activité illégale ou la vente d'un produit illicite ou inadmissible.
- 14.3 Le Bailleur se réserve le droit, en tout temps et sans préavis au Locataire, de changer l'adresse des édifices de l'Édifice ainsi que les codes postaux.

CHAPITRE 3: DIRECTIVES ET REGLEMENTS PARTICULIERS AUX LOCATAIRES D'ESPACES A BUREAUX

15. ASCENSEURS

Les ascenseurs pour passagers des espaces à bureaux seront accessibles 24h par jour et en opération régulière de 07h00 à 18h00, du lundi au vendredi de chaque semaine (à l'exception des jours fériés), et, en dehors de ces périodes, un ou plusieurs ascenseurs seront en opération durant les Heures d'Ouvertures de l'Édifice.

16. SYSTEMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES

- 16.1 Les services spéciaux d'entretien et de réparation des divers systèmes et installations, de remplacement de luminaires et autres, ne devront être effectués que par le Bailleur, ses agents ou préposés, à moins d'une entente spéciale

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

écrite entre le Bailleur et le Locataire, et ces services spéciaux seront à la charge du Locataire selon une échelle de taux que le Bailleur établira de temps à autre.

- 16.2 La climatisation (incluant le chauffage et la ventilation) des espaces à bureaux de l'Édifice, en dehors des Heures d'Ouvertures de l'Édifice, si requise par un Locataire, sera à la charge dudit Locataire selon une échelle de taux que le Bailleur établira de temps à autre.
- 16.3 La densité humaine dans les Lieux Loués ne devra pas dépasser une (1) personne pour cent (100) pieds carrés de superficie louée.

17. UTILISATION DES UNITÉS D'INDUCTION

- 17.1 Le Locataire ne devra pas utiliser les unités d'induction du système de climatisation (zone périmétrique) pour fins d'entreposage de documents ou d'objets divers, ceci afin de ne pas affecter le bon fonctionnement desdites unités et dudit système.
- 17.2 Tous rideaux installés aux fenêtres devront être installés de façon telle qu'ils ne puissent nuire au bon fonctionnement desdites unités et dudit système de climatisation.
- 17.3 Le Locataire doit en tout temps garder les fenêtres extérieures fermées (si applicable) et pendant le cycle de refroidissement, garder les stores de toutes les fenêtres exposées au soleil également fermés.

18. PORTES D'ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS

Sauf avec la permission écrite du Bailleur, le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Bailleur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par le Bailleur, et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Bailleur les fournira aux frais du Locataire.

Par les présentes, le Bailleur autorise le Locataire à installer des serrures de marque Abloy sur les portes d'accès aux Lieux Loués et le Locataire aussitôt, remettra un double de clé au Bailleur. Le Locataire s'engage à enlever les serrures et remettra au Bailleur toutes les clés des Lieux Loués à la fin de la Durée de son Bail.

19. NETTOYAGE (ENTRETIEN MÉNAGER)

- 19.1 Tous les services de nettoyage des espaces à bureaux et des espaces publics seront exécutés seulement par les employés du Bailleur, ses agents ou préposés, sauf s'il existe une entente différente écrite entre le Locataire et le Bailleur.
- 19.2 Les services de nettoyage fournis par le Bailleur comprendront l'époussetage, le passage d'aspirateur sur les tapis, le nettoyage de carreaux des planchers en vinyle-amiante à l'aide de vadrouilles traitées au détergent, et l'enlèvement de papiers et autres rebuts normaux provenant de l'utilisation des Lieux Loués pour une opération normale d'espaces à bureaux et se limiteront aux travaux énumérés. Ces services seront fournis seulement du lundi au vendredi de chaque semaine, à l'exclusion des jours fériés. Les services de nettoyage seront exécutés durant des périodes que le Bailleur pourra déterminer de temps à autre.
- 19.3 Toute routine additionnelle ou irrégulière de nettoyage requise à cause de l'utilisation des espaces à bureaux durant les périodes autres que celles des heures normales de bureau sera aux frais du Locataire, à des taux que le Bailleur déterminera de temps à autre.
- 19.4 Le Locataire doit éviter, par sa négligence ou par ses faits et gestes, ou même par ses omissions, d'entraver les travaux de nettoyage des Lieux Loués ou d'en augmenter les coûts normaux.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

20. CARTES D'ACCÈS

Le Locataire défrayera les coûts relatifs aux cartes d'accès à l'Édifice et au stationnement (si applicable), ou leur remplacement, aux coûts alors en vigueur. Le coût des cartes d'accès, ou leur remplacement, peut varier de temps à autres.

CHAPITRE 4: DIRECTIVES ET REGLEMENTS PARTICULIERS AUX LOCATAIRES D'ESPACES COMMERCIAUX (magasins, boutiques, restaurants, banques)

21. PORTE D'ACCÈS AUX LIEUX LOUES

Toutes les portes d'entrée des Lieux Loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux Loués. Toutes les portes donnant sur un corridor devront être fermées en tout temps pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale, et le Bailleur, ses agents ou préposés, pourront entrer dans les Lieux Loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Édifice et des Lieux Loués. Le directeur des Édifices du Bailleur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

Paraphes		
Bailleur	Locataire	Intervenant

ANNEXE « 31.1 »
DISPOSITIONS SPÉCIALES

1. OPTION DE RENOUVELLEMENT

Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut des obligations qui lui incombent au terme du Bail au-delà des délais qui lui sont accordés pour corriger tout défaut, le Bailleur consent au Locataire le droit de prolonger la Durée du Bail pour DEUX (2) périodes additionnelles de CINQ (5) années, la première débutant le 8 février 2035 et se terminant le 7 février 2040 (« **Première Option de Renouvellement** ») et la deuxième débutant le 8 février 2040 et se terminant le 7 février 2045 (« **Deuxième Option de Renouvellement** ») (ci-après collectivement ou individuellement appelés l'« **Option de Renouvellement** ») aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au Bail à l'exception :

- (i) il n'y aura pas d'autre Option de Renouvellement;
- (ii) le Bailleur n'aura aucun travaux à effectuer dans les Lieux Loués;
- (iii) il n'y aura aucune période de Loyer gratuit, aucune allocation ni aucun incitatif offert au Locataire; et
- (iv) le Loyer de Base sera négocié en fonction du taux courant du marché en vigueur au moment de l'exercice de l'Option de Renouvellement.

Pour se prévaloir du droit de renouveler la Durée, le Locataire doit donner avis de son intention au Bailleur, par écrit, pas plus de DOUZE (12) mois mais pas moins de NEUF (9) mois avant l'expiration de la Durée (ci-après l'« **Avis d'Intention** ») à défaut de quoi, l'Option de Renouvellement sera nulle, caduque et non avenue. Le présent droit de renouveler la Durée est un droit personnel au Locataire et lui a été consenti par le Bailleur sur cette seule base et ne peut en aucun cas être cédé ou transféré.

Dans l'éventualité où le Bailleur et le Locataire ne peuvent convenir d'un montant pour le Loyer de Base payable à l'intérieur d'un délai de trois (3) mois suivant la date de réception par le Bailleur de l'Avis d'Intention, la présente Option de Renouvellement sera, à l'option du Bailleur, nulle, caduque et non avenue.

Le « **taux du marché** » désigne le montant annuel établi en fonction des conditions prédominantes du marché alors en vigueur pour la location des lieux comparables aux Lieux Loués, dans des immeubles comparables à l'Édifice situés dans un secteur comparable.

2. DROIT DE RÉSILIATION

Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut de ses obligations en vertu des présentes et en vertu du Bail, le Locataire pourra résilier le présent Bail ainsi que toutes obligations et responsabilités en découlant à l'expiration de la DIXIÈME (10^e) année qui suit la Date de Commencement, soit le 7 février 2030 (« **Date Effective** ») en donnant un avis écrit au Bailleur, DOUZE (12) mois avant l'exercice effectif de ce droit, étant le 8 février 2029. Dans l'éventualité où le Locataire exercerait son droit de résilier le Bail, le Locataire est tenu de payer au Bailleur à la Date Effective, une pénalité équivalente à six (6) mois de Loyer ainsi que la partie du capital non amorti constitué de toute somme incitative et tout coût relié à la location, qui ont été exclusivement encourus pour le bénéfice du Locataire ; lesdits montants seront amortis sur la Durée au taux de HUIT POUR CENT (8 %). Au plus tard SIX (6) mois après la Date de Commencement, le Bailleur fournira au Locataire un état desdites sommes incitatives et coûts reliés à la location, accompagnés des documents pertinents, les établissant de façon détaillée.

Le paiement de la pénalité décrite aux présentes sera final et libérera le Locataire, les cessionnaires, sous-locataires, filiales, compagnie mère et autres compagnies liées au Locataire, l'Agence et autres représentants du Locataire de toute action, réclamation, demande en dommages ou pertes découlant de l'exercice par le Locataire de son droit de résiliation.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

À compter de la Date Effective, le Locataire n'aura plus aucune obligation, en regard de la superficie non requise. Le Loyer de Base et le Loyer Additionnel ainsi que toute autre somme payable par le Locataire au Bailleur seront déterminés en tenant compte de la nouvelle Superficie Locative des Lieux Loués.

Le présent droit de résiliation est un droit personnel au Locataire et lui a été consenti par le Bailleur sur cette seule base et ne peut en aucun cas être cédé ou transféré.

3. ESPACE D'ENTREPOSAGE

À compter de la Date d'Occupation et pendant la Durée, le Bailleur mettra en tout temps à la disposition du Locataire et à sa demande, une superficie maximale de **200** pieds carrés à être utilisée par le Locataire pour les seules fins d'entreposage, à l'exploitation de son commerce dans les Lieux Loués. Le Locataire avisera, par écrit, UN (1) mois à l'avance le Bailleur de la superficie de l'espace d'entreposage qu'il veut louer ainsi que de la période de location souhaitée. Il avisera de la même façon le Bailleur lorsque ses besoins d'espace d'entreposage diminueront ou augmenteront (l'« **Espace d'Entreposage** »).

Si le Bailleur n'est pas en mesure de remettre l'Espace d'Entreposage au Locataire et que le Bailleur doit bâtir l'Espace d'Entreposage, le Locataire ne sera pas tenu de payer aucun loyer annuel pour l'Espace d'Entreposage. Cependant, tous les coûts reliés à la construction de l'Espace d'Entreposage seront aux frais du Locataire.

4. PLANS PRELIMINAIRES

Les plans préliminaires ont été conçus par VAD Designers d'espaces (les « **Plans Préliminaires** »). Comme il en a été convenu, les frais de production des Plans Préliminaires seront défrayés entièrement par le Bailleur en sus de l'Allocation Forfaitaire désignée ci-après.

5. ALLOCATION DE DEMENAGEMENT

Le Bailleur versera au Locataire, une fois seulement, à la Date d'Occupation, à condition que le présent Bail soit signé entre les parties en bonne et due forme, la somme de **trois dollars (3,00 \$)** par pied carré de Superficie Locative louée à titre d'allocation de déménagement et à titre d'allocation pour couvrir les acquisitions par le Locataire de mobiliers, d'équipements et de systèmes.

6. PLANS D'AMENAGEMENT

Les Plans d'Aménagement, incluant les plans d'architecture et d'ingénierie (les « **Plans d'Aménagement** ») et les devis desdits plans conçus par les designers du Locataire, aux frais du Bailleur et ont été remis au Bailleur le ou avant le 10 août 2018. Les frais seront pris à même l'enveloppe de l'Allocation Forfaitaire (ci-dessous définit). Ces Plans d'Aménagement devront être approuvés par écrit par le Locataire et le Bailleur agissant raisonnablement. Tout changement aux Plans d'Aménagement requis sera indiqué dans un délai de TROIS (3) jours ouvrables. Les modifications devront être transmises dans un délai de TROIS (3) jours ouvrables.

Depuis la ratification de l'offre de location intervenue entre les parties et datée du 9 mai 2018, le Bailleur donne accès aux Lieux Loués aux designers, coordonnateurs et architectes ainsi qu'au Locataire, sans frais.

7. AMELIORATIONS LOCATIVES

7.1 Le Bailleur contribuera, une seule fois, au coût des aménagements incluant les plans et devis effectués par le Bailleur conformément aux spécifications du Locataire jusqu'à concurrence de **soixante-trois dollars (63,00 \$)** par pied carré de Superficie Locative (l'« **Allocation Forfaitaire** ») à l'égard des Travaux du

Paraphes	
Bailleur	Locataire

Locataire. Toute somme attribuable à la taxe sur les produits et services et toute autre taxe semblable devra être ajoutée à l'Allocation Forfaitaire et payée par le Bailleur. Tout coût supplémentaire sera remboursé au Bailleur par le Locataire basé sur la présentation par le Bailleur au Locataire des factures relatives aux Travaux du Locataire.

- 7.2 Si le Bailleur n'agit pas comme entrepreneur général pour les Travaux du Locataire, le Locataire accepte de payer au Bailleur des frais de supervision pour la vérification des plans et devis, une somme de **vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$)** plus toutes taxes applicables.

Cependant, en toutes circonstances, sous réserve des règles d'adjudication des contrats applicables au Locataire (lesquelles devront être portées à la connaissance du Bailleur par le Locataire, le cas échéant), le Locataire devra engager les entrepreneurs en mécanique, électricité et en plomberie du Bailleur pour ses besoins en mécanique, électricité et en plomberie et lesdits services seront coordonnés par le Bailleur aux frais du Locataire.

- 7.3 Tout coût encouru par le Bailleur pour les Travaux du Locataire qui excède la somme de l'Allocation Forfaitaire sera remboursé au Bailleur par le Locataire dans les 15 jours suivant la présentation des factures et pièces justificative.

- 7.4 Le Bailleur obtiendra suite à un appel d'offres qu'il fera, un minimum de TROIS (3) soumissions pour les travaux de construction. Le Bailleur choisira les soumissionnaires et les soumissions après consultation avec le Locataire et ce dernier agira raisonnablement. Le Bailleur pourra proposer des soumissionnaires pour chacun des corps de métier et prendra en considération les commentaires du Locataire. Le Locataire apportera de plus son assistance au Bailleur dans l'analyse des soumissions reçues. Lesdites soumissions seront adressées au Bailleur et au Locataire et toute décision à leur égard sera prise par le Bailleur après consultation avec le Locataire agissant raisonnablement. Le Locataire conserve de plus le droit d'effectuer des modifications mineures aux plans et devis, sujet à l'approbation écrite du Bailleur, pourvu que ce faisant le Locataire ne retarde pas la construction des aménagements, de l'avis raisonnable du Bailleur, au point de compromettre la remise des Lieux Loués au Locataire prévue pour le 1^{er} novembre 2018.

- 7.5 Le Bailleur devra coordonner les travaux d'aménagement de façon à minimiser leurs coûts et à optimiser le plus possible la somme allouée par le Bailleur pour lesdits travaux. Un soin particulier devra être apporté par le Bailleur lors de l'élaboration des étapes de construction afin d'assurer au Locataire une planification optimale des travaux d'aménagement. Le Bailleur sera responsable de tout dommage causé directement par une faute de sa part relativement à la coordination des travaux d'aménagement. Tout retard dans la livraison des Lieux Loués et non attribuable au Locataire, aura pour conséquence de différer d'autant la Date de Commencement.

- 7.6 Dans l'éventualité où la totalité de l'Allocation Forfaitaire allouée pour les aménagements locatifs, le mobilier, les différents systèmes dont, entre autres, les systèmes téléphoniques et informatiques et tout autre équipement requis par le Locataire, ne serait pas déboursée, alors le Bailleur remettra au Locataire à la Date de Commencement le montant non utilisé de ladite Allocation Forfaitaire sous forme d'une baisse de Loyer ou d'un Loyer gratuit à être appliqué au début de la Durée.

8. **CONFIDENTIALITÉ**

Le Locataire et le Bailleur conviennent que le présent Bail est et demeurera en tout temps confidentiel. Conséquemment, les documents intitulés offre de location, Bail et tout autre document accessoire seront traités dans la plus stricte confidentialité et nullement reproduits sauf lorsque nécessaire pour les fins de la présente transaction.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

9. AMIANTE

Le Bailleur atteste et certifie qu'il n'y a pas de fibre d'amiante dans les cavités du plafond, des murs et/ou du plancher des Lieux Loués sous quelque forme que ce soit. Dans l'éventualité où il s'avérerait que des fibres d'amiante étaient présentes et si l'enlèvement n'est pas possible, le Bailleur enlèvera ou prendra les mesures nécessaires afin de respecter les normes en vigueur, à ses frais, des Lieux Loués toute fibre d'amiante utilisée dans des matériaux servant à retarder la propagation du feu que ces matériaux aient été vaporisés sur des tuyaux, plafonds ou murs ou trouvés sous quelque forme que ce soit dans les Lieux Loués. Lesdits travaux d'enlèvement ont été complétés le ou avant le 1^{er} août 2018 Le Bailleur s'engage à indemniser le Locataire de tous dommages subis suite à l'enlèvement des fibres d'amiante dans les Lieux Loués.

10. JOUISSANCE PAISIBLE

10.1 Le Bailleur garantit au Locataire qu'il aura la jouissance paisible et tranquille des Lieux Loués sans interruption ou trouble de jouissance de la part du Bailleur ou de ses représentants

10.2 Le Bailleur s'engage à faire tout ce qui est raisonnablement dans les limites de son pouvoir, incluant prendre les mesures légales qui s'imposent pour faire cesser tout trouble de jouissance causé par un locataire de l'Édifice et empêcher tout locataire de l'Édifice d'endommager les Lieux Loués.

11. SÉCURITÉ

11.1 Le Bailleur consent à fournir un service de sécurité adéquat afin d'assurer la surveillance dans l'Édifice et la sécurité en général de tous les locataires de l'Édifice. Le Bailleur maintiendra un service de sécurité adéquat et conforme à toute loi, règlement, ordonnance ou autre mesure alors en vigueur. Les standards de qualité et d'efficacité à respecter sont ceux en vigueur dans les immeubles comparables.

11.2 Les personnes assignées à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués s'assureront que toutes les portes donnant accès aux Lieux Loués soient verrouillées en tout temps sauf instructions du Locataire.

12. ÉLÉMENTS DE BASE

12.1 Les Travaux du Bailleur, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe 12.1 et les systèmes électriques déjà en place dans l'Édifice devront être fournis, installés, modifiés ou adaptés afin de répondre aux besoins du Locataire, tels qu'ils seront définis dans les Plans d'Aménagement et au minimum en quantité suffisante pour des espaces ouverts. Les parties conviennent que les coûts reliés à la distribution desdits systèmes seront aux frais du Locataire. Ces montants font partis de l'Allocation Forfaitaire;

12.2 Les coûts qui pourront résulter des besoins et des changements décrits au paragraphe précédent, y compris ceux résultant de la production des plans électriques et mécaniques, seront entièrement assumés par le Locataire ou le Bailleur. Pour fin de clarifications, cette section s'applique uniquement pour les Travaux du Bailleur;

12.3 Conformément aux Plans d'Aménagement du Locataire, tous les murs requis pour séparer les Lieux Loués de tout autre espace, seront construits par et aux frais du Bailleur en répondant aux standards de l'Édifice quant à l'isolation et à l'insonorisation;

Paraphes	
Bailleur	Locataire



Dossier # : 1197796003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent

Il est recommandé:

- D'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, la S.I.D.A.C Promenade Masson, la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent aux dates et aux heures citées dans le dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-21 17:56

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1197796003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d’admission dans les établissements commerciaux lors d’événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saisons estivale 2019 de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la Loi augmentant l’autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la Loi sur les heures et les jours d’admission dans les établissements commerciaux qui permettent désormais à la Ville de Montréal d’autoriser des heures légales d’admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d’événements spéciaux.

Auparavant, les demandes d’autorisation afin de prolonger les heures d’admission dans les établissements commerciaux étaient soumises par les associations de commerçants au Ministère de l’Économie et de l’Innovation. Ce type de demandes faisait l’objet de réponses favorables de la part du Ministère. Ces demandes sont désormais transmises à la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1010 (1186811006) : Approuver la demande de la Société de développement commercial Wellington afin de prolonger les heures d'ouverture des commerces le 25 août 2018 jusqu'à 19 h lors des braderies annuelles.

CM18 0672 (1181180002) : Approuver la prolongation des heures d’admission dans les établissements commerciaux lors d’événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commerciale Carrefour du Plateau Mont-Royal de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver la prolongation des heures d’admission dans les établissements commerciaux lors d’événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la Société de développement commercial Petite

-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson, la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent :

Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal

Du 7 au 8 juin 2019, sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon;

Du 16 au 18 août 2019, sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon.

et ce, aux heures et jours suivants :

les vendredis : prolongation de 21h à 23h;

les samedis et les dimanches : prolongation de 17h à 23h.

S.I.D.A.C. Promenade Masson

Le 25 mai 2019, sur la rue Masson entre la rue d'Iberville et la 12ième Avenue;

Le 7 septembre 2019, sur la rue Masson entre la rue d'Iberville et la 12ième Avenue.

et ce, aux jours et aux heures suivants :

le samedi, prolongation de 17h à 18h.

Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal

Du 30 mai au 2 juin 2019, sur l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum;

Du 22 au 25 août 2019, sur l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum.

et ce, aux jours et heures suivantes:

les jeudis et vendredis, prolongation de 21h à 23h;

les samedis, prolongation de 17h à 23h.

Société de développement du boulevard Saint-Laurent

Du 6 au 16 juin 2019, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;

Du 29 août au 1er septembre 2019, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

et ce, aux jours et aux heures suivants:

Lundi, prolongation de 21h à 23h;

Mardi, prolongation de 21 à 23h;

Mercredi, prolongation de 21 à 23h;

Jeudi, prolongation de 21h à 23h;

Vendredi, prolongation de 21 h à 23h;

Samedi, prolongation de 17h à 23h;

Dimanche, prolongation de 17h à 23h.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le

cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.

L'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie a par ailleurs fourni des lettres d'appui à la démarche de demande de dérogation pour les jours et heures cités précédemment de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson. L'arrondissement Le Plateau - Mont-Royal a adopté une résolution visant les demandes pour son territoire (CA19 25 0070).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette résolution ne permettrait pas aux commerces de détail régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* et situés dans les secteurs cités précédemment, de prolonger leurs heures d'admission lors des événements spéciaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue des événements spéciaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DESCHATELETS, Rosemont - La Petite-Patrie
Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Luc GUILBAUD-FORTIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Nathalie ARÈS, 12 mars 2019
Nicolas DESCHATELETS, 12 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2019-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-03-20

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Le 31 janvier 2019

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière Ouest – 28^e étage, Sud
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'ouverture des commerces de la Société de développement commercial Petite-Italie – marché Jean-Talon pendant l'événement « grand prix dans la Petite-Italie » du 7 juin au 9 juin 2019

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de l'événement « Week-end des courses de la Petite-Italie » organisé par la Société de développement commercial Petite-Italie – Marché Jean-Talon, nous avons le plaisir d'appuyer la démarche de dérogation des heures d'ouverture pour les commerces du territoire de la société.

D'une manière exceptionnelle, nous comprenons que du vendredi 7 juin au dimanche 9 juin 2019, les heures d'ouverture des commerces concernés pourraient être prolongées en vue d'accueillir la clientèle jusqu'à 23 h au lieu de 17 h ou de 21 h, comme à l'habitude.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Daniel Moreau
Directeur

/nd

- c. c. M. Jules Hébert, directeur du cabinet du maire, Rosemont–La Petite-Patrie
M. Daniel Lafond, directeur, Direction du développement du territoire et des études techniques
Mme Christina D'Arienzo, directrice générale, SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon
M. Nicolas Deschatelets, agent de développement aux événements publics

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Le 31 janvier 2019

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière Ouest – 28^e étage, Sud
Montréal (Québec) H3B 4L1

**Objet : Dérogation aux heures d'ouverture des commerces de la S.I.D.A.C.
Promenade Masson pendant l'événement « Masson en fête » le 25 mai
2019**

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de l'événement «Masson en fête» organisé par la S.I.D.A.C. Promenade Masson, nous avons le plaisir d'appuyer la démarche de dérogation des heures d'ouverture pour les commerces du secteur de la Promenade Masson.

D'une manière exceptionnelle, nous comprenons que le samedi 25 mai 2019, les heures d'ouverture des commerces concernés pourraient être prolongées jusqu'à 18 h.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Daniel Moreau
Directeur

/nd

- c. c. M. Jules Hébert, directeur du cabinet du maire – Rosemont–La Petite-Patrie
- M. Daniel Lafond, directeur, Direction du développement du territoire et des études techniques
- M. Kheir Djaghri, directeur général, SIDAC Promenade Masson
- M. Nicolas Deschatelets, agent de développement aux événements publics

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Le 31 janvier 2019

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière Ouest – 28^e étage, Sud
Montréal (Québec) H3B 4L1

**Objet : Dérogation aux heures d'ouverture des commerces de la S.I.D.A.C.
Promenade Masson pendant l'événement « Masson en fête » le 7
septembre 2019**

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de l'événement «Masson en fête» organisé par la S.I.D.A.C. Promenade Masson, nous avons le plaisir d'appuyer la démarche de dérogation des heures d'ouverture pour les commerces du secteur de la Promenade Masson.

D'une manière exceptionnelle, nous comprenons que le samedi 7 septembre 2019, les heures d'ouverture des commerces concernés pourraient être prolongées jusqu'à 18 h.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Daniel Moreau
Directeur

/nd

- c. c. M. Jules Hébert, directeur du cabinet du maire – Rosemont–La Petite-Patrie
- M. Daniel Lafond, directeur, Direction du développement du territoire et des études techniques
- M. Kheir Djaghri, directeur général, SIDAC Promenade Masson
- M. Nicolas Deschatelets, agent de développement aux événements publics

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Le 31 janvier 2019

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière Ouest – 28^e étage, Sud
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'ouverture des commerces de la Société de développement économique Petite-Italie et du Marché Jean-Talon pendant l'événement « Semaine italienne de Montréal 2019 » du 16 au 18 août 2019

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de l'événement « Semaine italienne de Montréal 2019 » organisé par le Congrès national des Italo-Canadiens, avec le soutien de la Société de développement commercial Petite-Italie et du Marché Jean-Talon, nous avons le plaisir d'appuyer la démarche de dérogation des heures d'ouverture pour les commerces du territoire de la société.

D'une manière exceptionnelle, nous comprenons que le vendredi 16 août, samedi 17 août et dimanche 18 août 2019, les commerces concernés pourraient rester ouverts à la clientèle jusqu'à 23 h.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Daniel Moreau
Directeur

/nd

- c. c. M. Jules Hébert, directeur du cabinet du maire, Rosemont–La Petite-Patrie
M. Daniel Lafond, directeur, Direction du développement du territoire et des études techniques
Mme Christina D'Arienzo, directrice générale, SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon
M. Nicolas Deschatelets, agent de développement aux événements publics



Dossier # : 1191097002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 15 dos d'âne allongés sur différents tronçons du réseau artériel.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 15 dos d'âne allongés sur différents tronçons du réseau artériel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-25 11:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1191097002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 15 dos d'âne allongés sur différents tronçons du réseau artériel.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal constitue l'objet du présent dossier. L'arrondissement du Plateau Mont-Royal offre de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de quinze dos d'ânes allongés sur différents tronçons des rues Chabot, de Bordeaux, Fullum et Sainte-Famille. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à ces endroits ainsi. *«Les dos d'âne permettront de réduire la vitesse sur ces tronçons empruntés par les écoliers qui fréquentent les écoles, les garderies et les parcs situés à proximité . Des comptages effectués entre 2015 et 2018 ont démontré un dépassement de la vitesse autorisée à plusieurs endroits. »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0062 - 11 mars 2019 - Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 15 dos d'âne allongés sur différents tronçons du réseau artériel dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire 15 dos d'âne allongés dans les tronçons suivants du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

- rue Chabot, de l'avenue Laurier Est à la rue Masson (1)
- rue de Bordeaux, de l'avenue Laurier Est à la rue Masson (2)
- rue de Bordeaux, de la rue Gilford à l'avenue du Mont-Royal Est (4)
- rue de Bordeaux, de la rue Gilford au boulevard Saint-Joseph Est (1)
- rue Fullum, de la rue Rachel Est à la rue Sherbrooke Est (3)
- rue Sainte-Famille, de la rue Milton à la rue Sherbrooke Ouest (2)
- rue Sainte-Famille, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest (2)

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.
- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les

conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction des dos d'âne permet de contribuer aux objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'assurer une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en apaisant la circulation et en valorisant Montréal comme milieu familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le Service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : avril 2019

Octroi : mai 2019

Travaux : été 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 20 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-13

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781

Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON

Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-03-23

Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-03-25



Dossier # : 1191097006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement paysager faisant suite à la réfection effectuée par la Ville de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement paysager faisant suite à la réfection effectuée par la Ville de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-25 11:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1191097006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement paysager faisant suite à la réfection effectuée par la Ville de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Montréal-Nord a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord constitue l'objet du présent dossier.

En 2016, la Ville de Montréal a effectué des travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction des trottoirs, de bordures et des mails, la construction de chaussée, d'égout pluvial, d'éclairage et de la mise aux normes des feux de circulation dans l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier. Les travaux se sont terminés à l'automne 2017 par un aménagement sommaire de l'intersection afin de verdier les terrains à l'arrière des trottoirs et les côtés de la piste cyclable dans l'emprise du boulevard Henri-Bourassa afin de sécuriser les abords.

L'arrondissement de Montréal-Nord offre de prendre en charge la conception et l'exécution de travaux d'aménagement paysager de l'intersection des boulevard Henri-Bourassa et Langelier afin de finaliser le projet de réaménagement. De fait, l'arrondissement justifie un aménagement de plus grande ampleur à cet endroit ainsi. « *Ce projet d'aménagement revête une grande importance pour l'arrondissement, car il est situé à l'entrée de l'arrondissement de Montréal-Nord.* »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 121 - 18 mars 2019 - Offrir en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement de Montréal-Nord prenne en charge la conception et la réalisation des travaux pour l'aménagement de l'entrée du côté Est de l'arrondissement de Montréal-Nord, à la suite de la réfection effectuée par la Ville de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier.

CM17 0774 - 13 juin 2017 - "Autoriser une dépense additionnelle de 175 314,49 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation, pour la sécurisation de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du contrat accordé à Entrepreneurs Bucaro inc. (CM16 0737), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 173 236,23 \$ à 1 348 550,72 \$, taxes incluses".

CM16 0737 - 21 juin 2016 - "Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation pour la sécurisation de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 392 236,23 \$, taxes incluses".

DESCRIPTION

Les travaux consistent à aménager l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier dans l'arrondissement de Montréal-Nord. (Voir les plans en pièce jointe)

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Montréal-Nord, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Montréal-Nord est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Les travaux seront financés par le programme d'aménagement de rues.

Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés sont en cohérence avec la deuxième priorité d'intervention du Plan d'action Montréal durable 2016-2020, notamment « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le Service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : printemps 2019

Début travaux : fin été 2019

Fin travaux : automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Denis CHARLAND, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON

Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-03-23

Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-03-25

RAPPORT PRÉLIMINAIRE | JEUDI 07 JUIN 2018

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR LA PLANTATION DE LA PORTE D'ENTRÉE HENRI-BOURASSA / LANGELIER



**RAPPORT
PRÉLIMINAIRE**

jeudi 07 juin 2018

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR LA
PLANTATION DE LA PORTE D'ENTRÉE
HENRI-BOURASSA / LANGELIER

ÉQUIPE DE PROJET

Élise Beauregard

Laure Nast

Andréanne Gremen

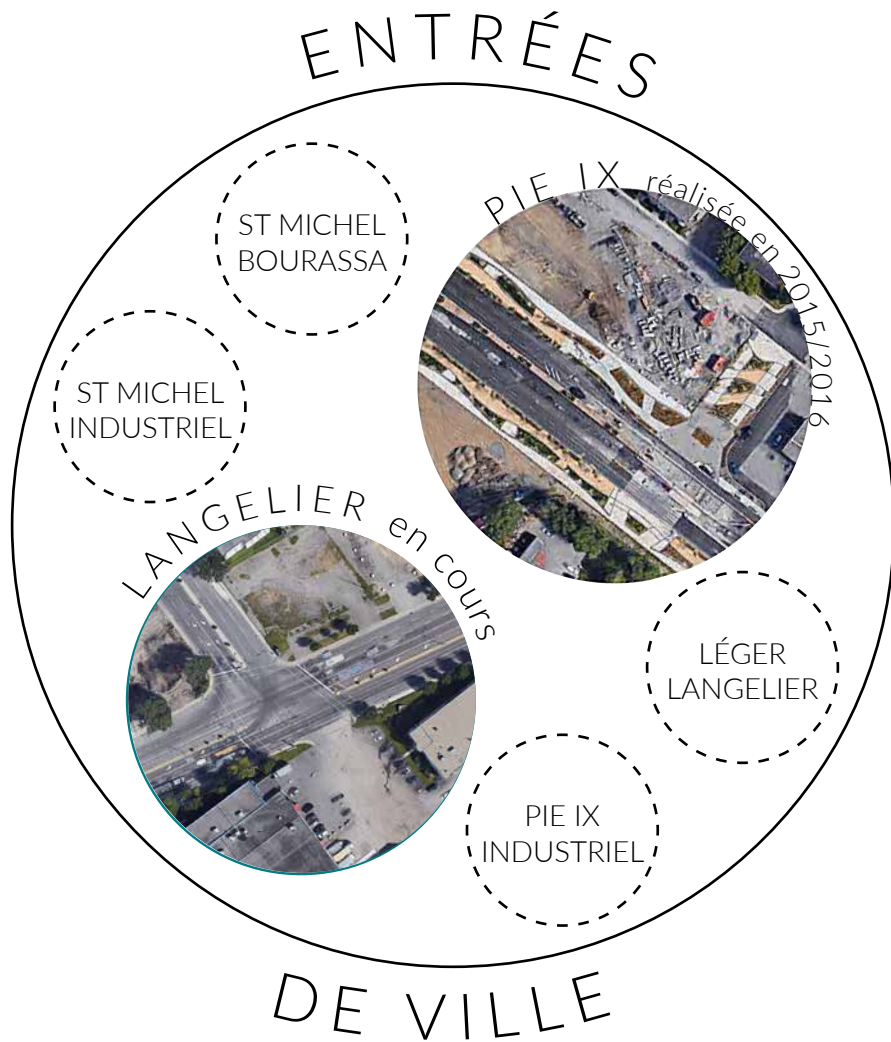
Denis Charland

Directrice de projet, Architecte paysagiste, ELBC

Chargée de projet, Architecte paysagiste, ELBC

Architecte paysagiste, ELBC

*Ing. Chef de la division des études techniques, direction de
l'aménagement urbain et des services aux entreprises*



LE MANDAT

Réaliser une analyse et des concepts d'aménagement d'entrée en cohérence avec le contexte d'intervention de l'arrondissement de Montréal-Nord.

LES ENTRÉES DE MONTRÉAL-NORD

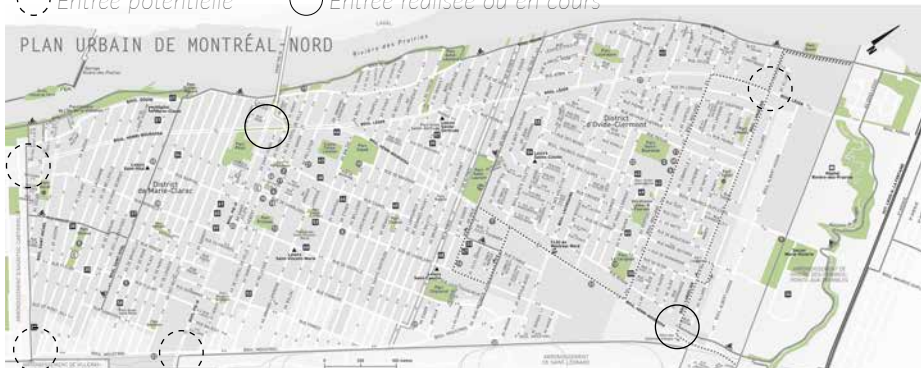
L'entrée principale au nord de l'arrondissement est au croisement Pie IX et Henri Bourassa. L'entrée sud-est est au croisement des boulevards Langelier et Henri Bourassa.

À cela s'ajoutent 4 autres entrées potentielles, à savoir l'intersection des boulevards Industriel et Saint-Michel au sud-est, l'intersection des boulevards Industriel et Henri Bourassa au nord-est, l'intersection des boulevards Industriel et Pie-IX et enfin l'intersection des boulevards Leger et Langelier au nord-est.

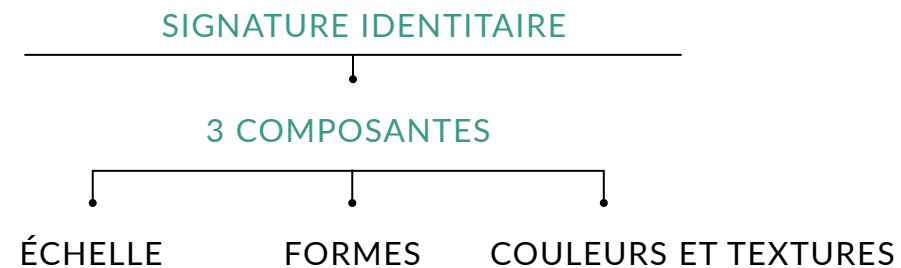
MÉTHODOLOGIE

1. S'inscrire dans l'objectif de redéfinition de la signature paysagère et identitaire de Montréal-Nord (référence:saillies)
2. Les aménagements doivent être cohérents avec l'aménagement de la porte d'entrée de Pie-IX
3. Pour atteindre les points 1 et 2, nous travaillons la proposition en trois composantes : Échelle, Forme, Texture et couleur.

○ Entrée potentielle ○ Entrée réalisée ou en cours



2018-06-07



COMPOSANTE D'ÉCHELLE

Le croisement des boulevards Henri Bourassa et Pie IX est une entrée majeure. Les formes sont fluides et souples, rythmées par des plantations d'arbres, tandis que la grande roue représente un point focal, un repère pour les automobilistes et les piétons.

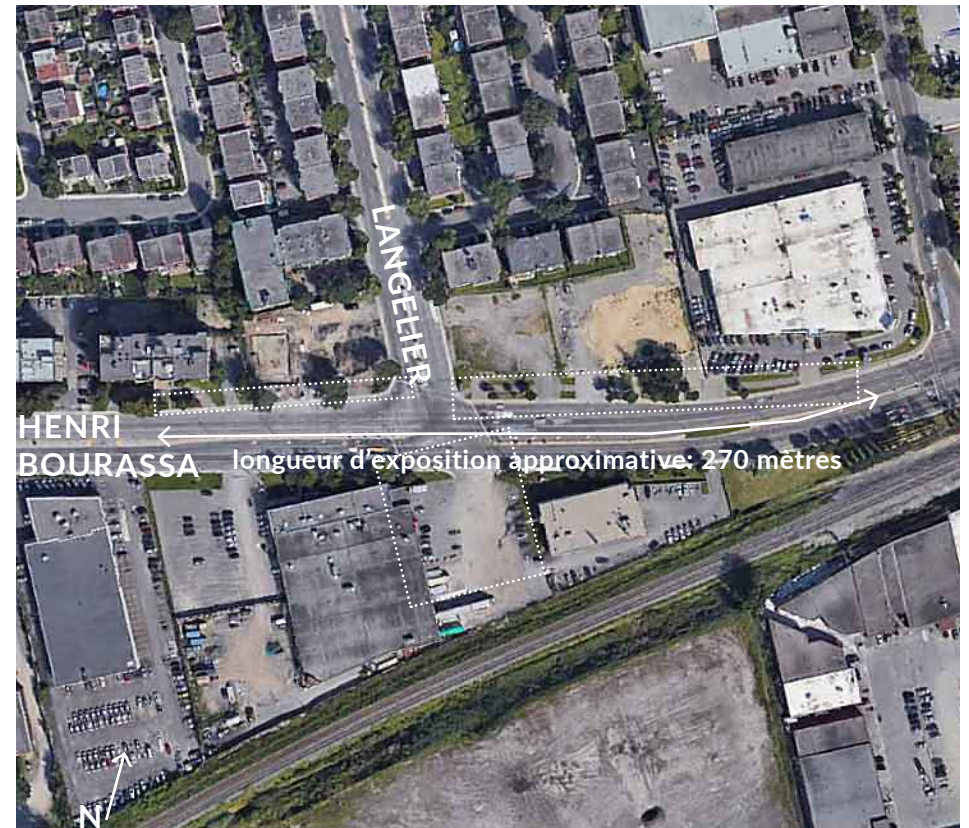
Le terre-plein central ainsi que les fosses au centre de l'espace piéton sur Pie IX sont désignés en vague et plantés de graminées et petits arbustes. L'axe Pie IX est plus aménagé que l'axe Bourassa.

ORTHOPHOTOS COMPARATIVES À MÊME ÉCHELLE

Boulevards Henri Bourassa et Pie IX | date approximative de la photo: 2014



Boulevards Henri Bourassa et Langelier | date approximative de la photo: 2017



COMPOSANTE DE FORMES

Le travail d'élaboration de la signature paysagère a été amorcé avec le mandat de plantation des saillies C-17-031 qui a permis d'identifier les composantes de la signature des saillies de Montréal-Nord, soit 10 plantes clés et cinq concepts d'aménagement.

Le présent mandat s'inscrit dans la poursuite du travail d'élaboration de la signature paysagère identitaire de l'arrondissement. Cette signature doit répondre à quatre objectifs importants:

1. Être originale et reconnaissable à travers la trame urbaine: type de plantes, configuration en masse significative, etc.
2. Être compatible avec l'idée de changer les paradigmes traditionnels d'aménagement gazon-plantes horticoles pour une nouvelle approche de mise-en-œuvre d'un paysage biodiversifié, autorégénérateur de sa fertilité (moins exigeant en entretien) et attrayant pour les citoyens.
3. Insuffler les paramètres de la signature paysagère à toutes les composantes structurantes du paysage urbain, exemple: saillies, emprises des rues, portes d'entrée, etc.
4. S'adapter aux potentiels et contraintes des milieux d'insertion; zones résidentielles, zones industrielles, zones commerciales.

Les saillies sont dans des rues secondaires, à l'échelle des piétons et des cyclistes. Les détails sont importants et l'emphase sera sur les textures et les couleurs. Les entrées sont à l'inverse, des artères. À l'échelle des véhicules, les détails ne sont plus perceptibles, l'emphase sera sur les mouvements et le paysage structuré.

L'entrée Pie IX/Henri Bourassa est un paysage de texture, de couleurs et de feuillage. Les mouvements sont ondulatoires et semblent symboliser la rivière des Prairies à proximité. La structure paysagère est apportée par les arbres. Voitures et piétons sont encadrés par la végétation.

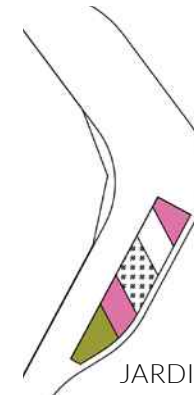
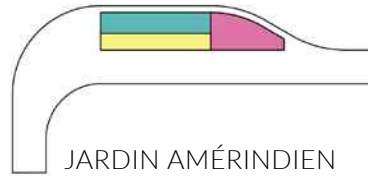
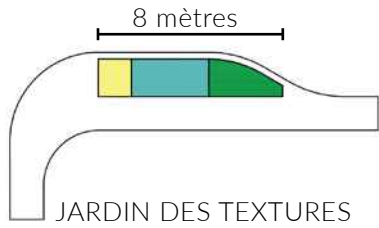
LES CRITÈRES SELON LES PROJETS



EMPHASE SUR LES TEXTURES, LES COULEURS

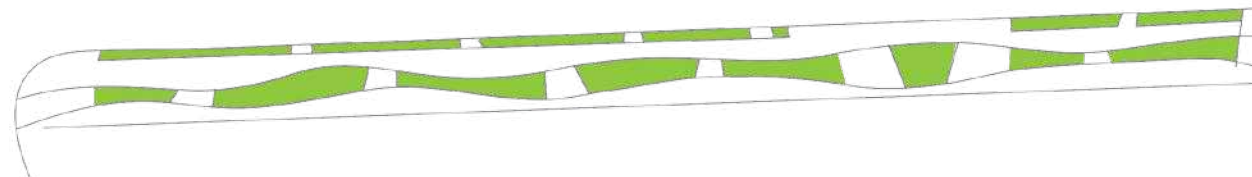
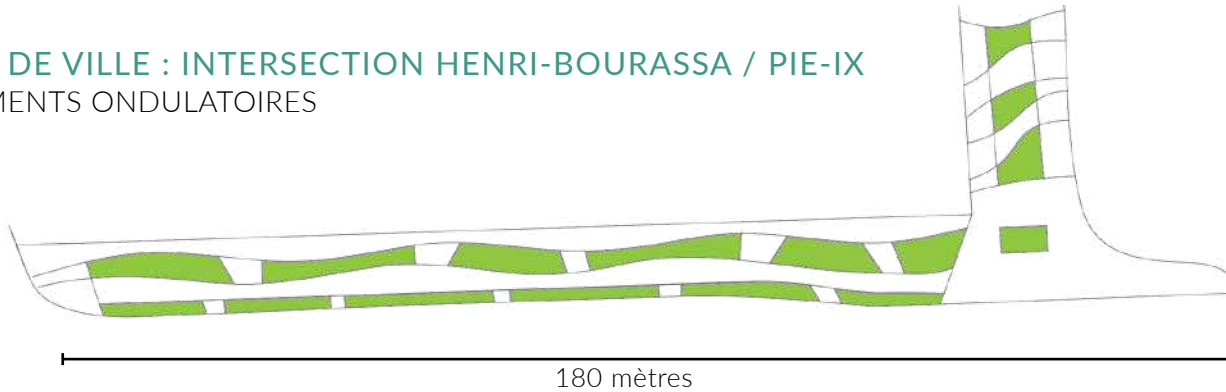
EMPHASE SUR LE PAYSAGE STRUCTURÉ

SAILLIES & FOSSES COMMERCIALES
APPROCHE PICTURALE



JARDIN DES 4 SAISONS

ENTRÉE DE VILLE : INTERSECTION HENRI-BOURASSA / PIE-IX
MOUVEMENTS ONDULATOIRES



LES COMPOSANTES TEXTURES ET COULEURS VÉGÉTALES

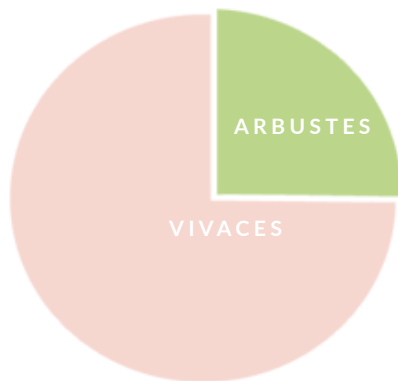
SAILLIES

Référence: Rapport ELBC C17-031
Concepts d'aménagement pour la plantation des saillies

5 CONCEPTS & 9 PLANTES

La rivière bleue, jardin Amérindien, jardin des textures, le jardin 4 saisons, le jardin champêtre

Achillea millefolium
Calamagrostis acutifolia Overdam
Echinacea purpurea Magnus
Echinacea purpurea Pow Wow White
Elymus Blue Dune
Hosta Sum and Substance
Rudbeckia ful. Goldsturm
Sedum Autumn Joy
Hydrangea paniculata Bombshell



FOSSES COMMERCIALES

Référence: Projet de déminéralisation, description des interventions 2018 mandat de gré à gré

2 CONCEPTS DES SAILLIES UTILISÉS

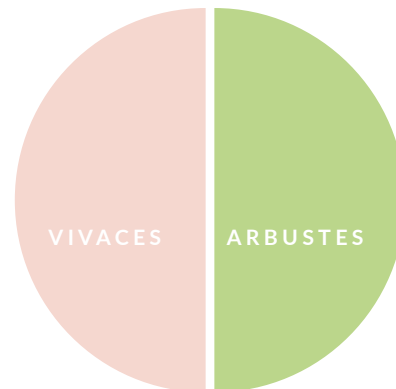
Jardin des textures

Achillea millefolium
Elymus Blue Dune
Hosta Sum and Substance

Jardin Champêtre

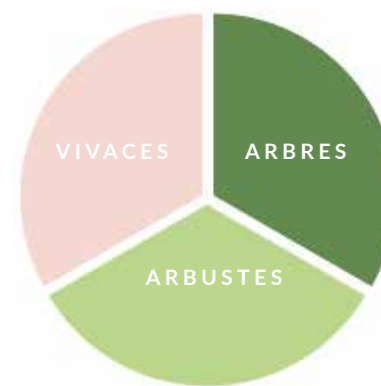
Hydrangea paniculata Bombshell
Calamagrostis acutifolia Overdam
Rudbeckia ful. Goldsturm

Gingko biloba
Gymnocladus dioicus



FOSSES INDUSTRIELLES

En développement



ENTRÉES DE VILLE

Référence: Boulevard Henri Bourassa et Pie IX et Boulevards Henri Bourassa et Langelier

Sur Pie-IX

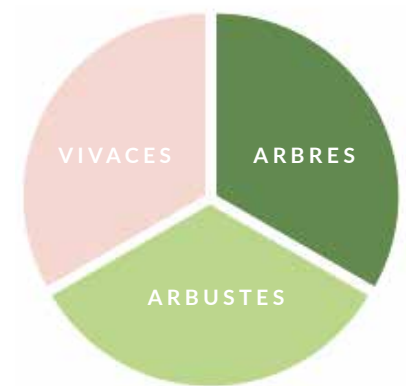
En bordure: 3 arbustes, 2 graminées (calamagrostis et elymus)

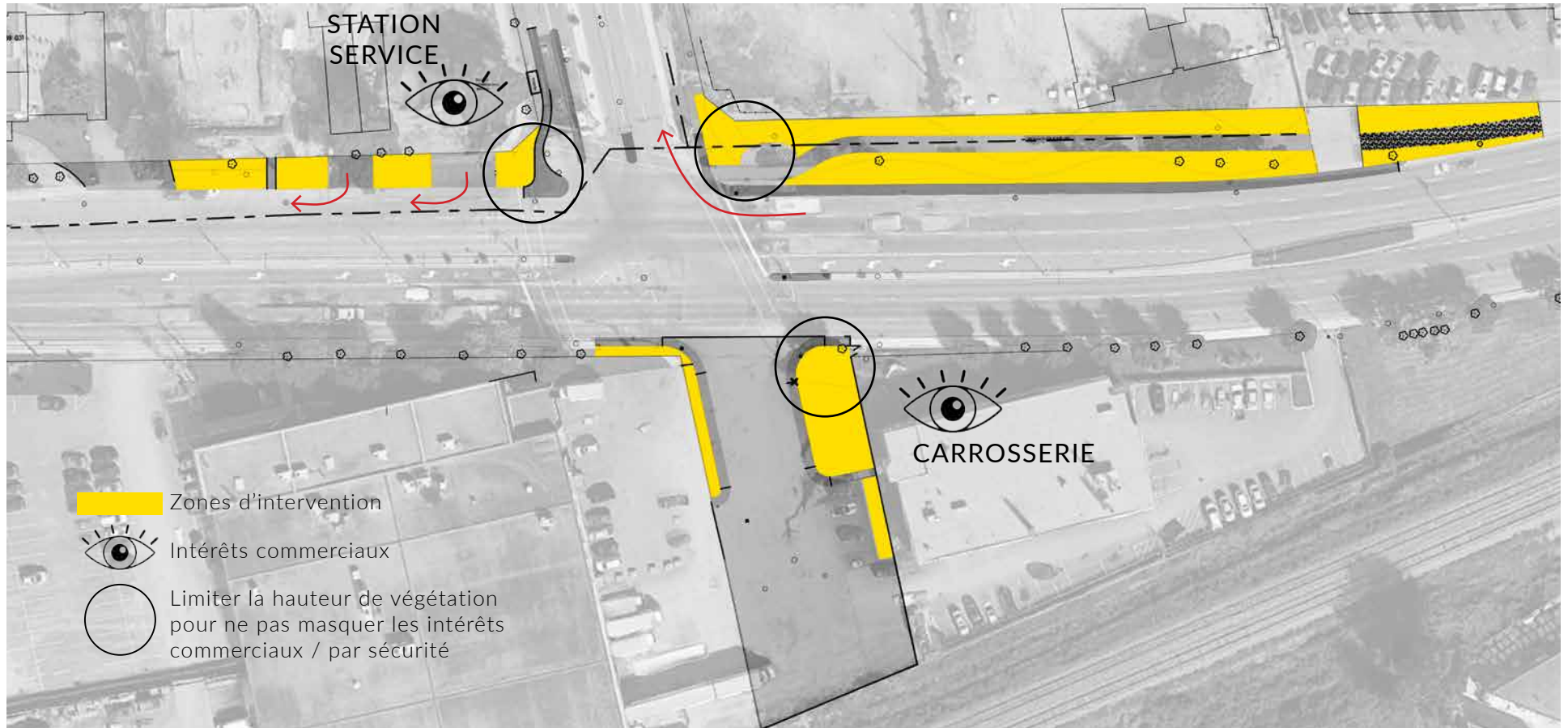
Terre-plein central: arbuste et annuelle

Arbres: gleditsia,

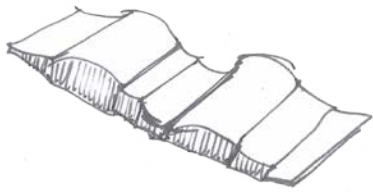
Sur Henri-Bourassa

Prédominance de vivaces avec des hémérocailles, rosier, hostas, calamagrostis. Les plantations du terre-plein sont délimitées par une bande engazonnée.





INSPIRATION PIE IX

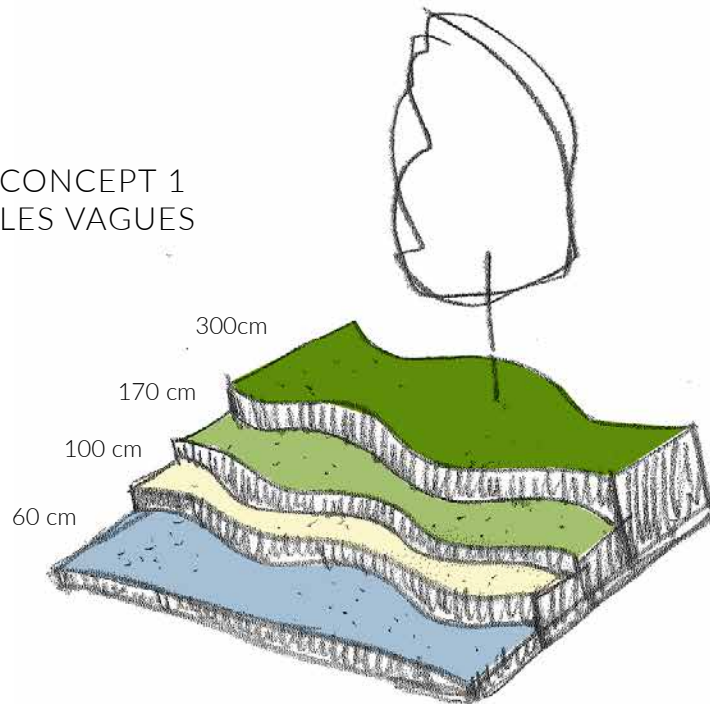


Échelle : Créer un impact
 Forme : Ondulation de PIE IX
 Textures et couleurs : PIE IX et Saillies

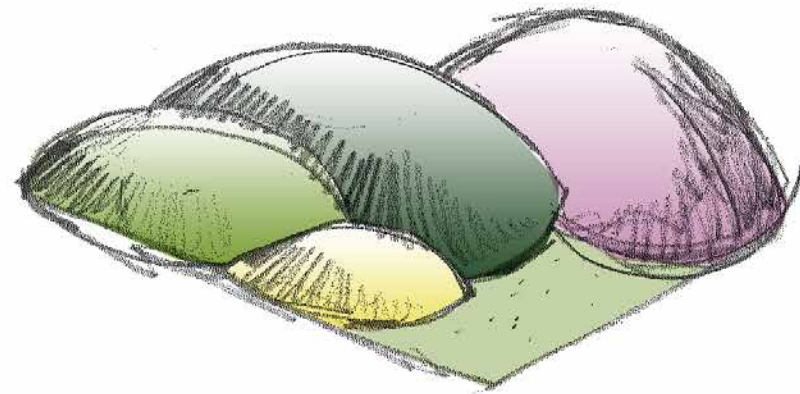
Note particulière : Porter une grande attention sur une solution qui requière le minimum d'entretien
Stratégie : Continuité de la famille des végétaux des saillies avec une attention particulière pour des méthodes et agencements qui réduisent l'entretien.

INSPIRATION SAILLIES

CONCEPT 1
 LES VAGUES



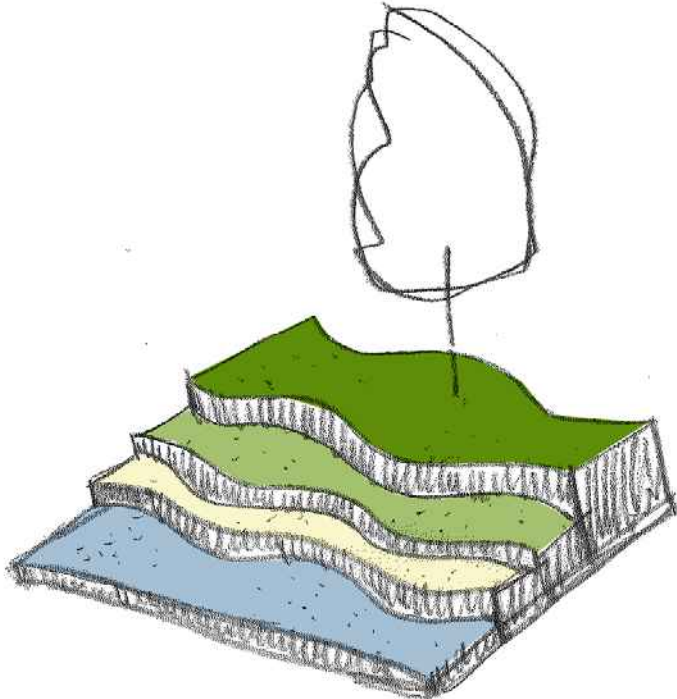
CONCEPT 2 :
 AU PIED DES RAPIDES

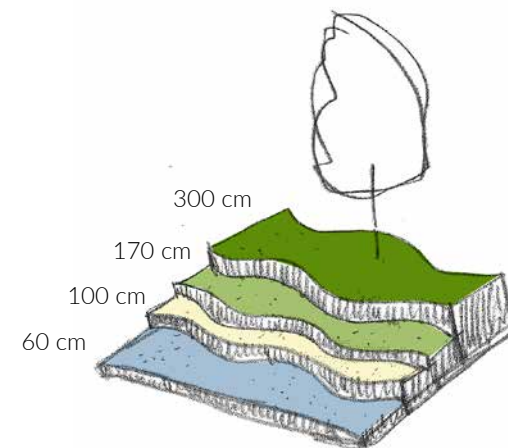


CRITÈRE DU CONCEPT	BOURASSA / PIE-IX	SAILLIES
échelle	+	
formes	+	
couleurs	+	
entretien		+

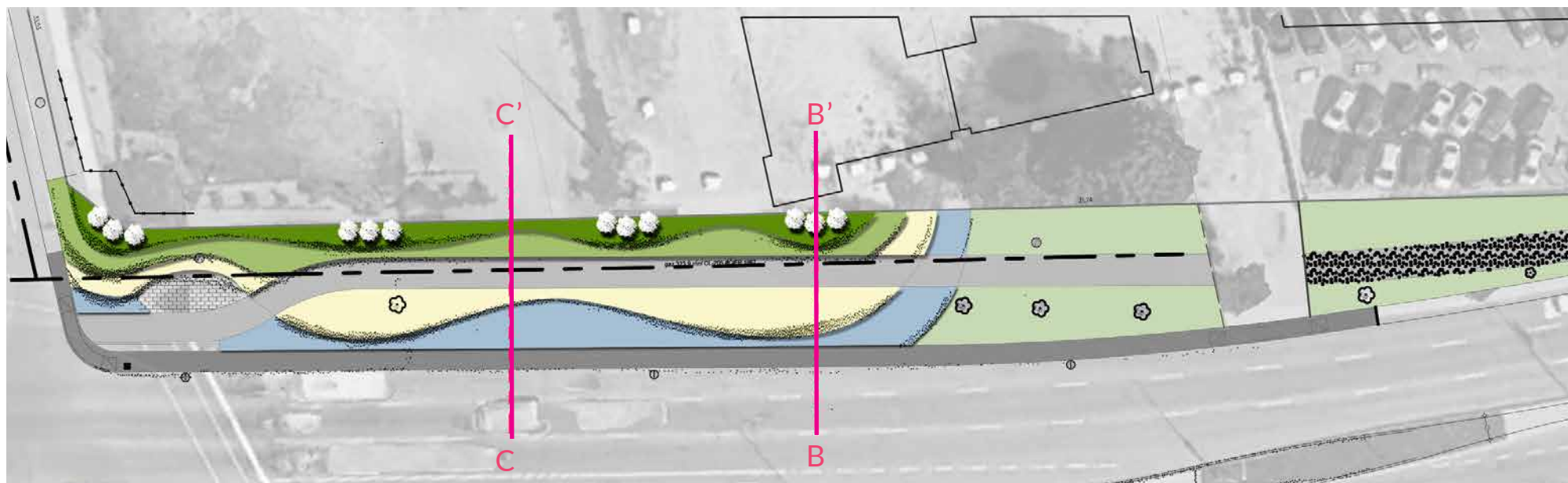
CRITÈRE DU CONCEPT	BOURASSA / PIE-IX	SAILLIES
échelle	+	
formes		+
couleurs		+
entretien		+

CONCEPT 1

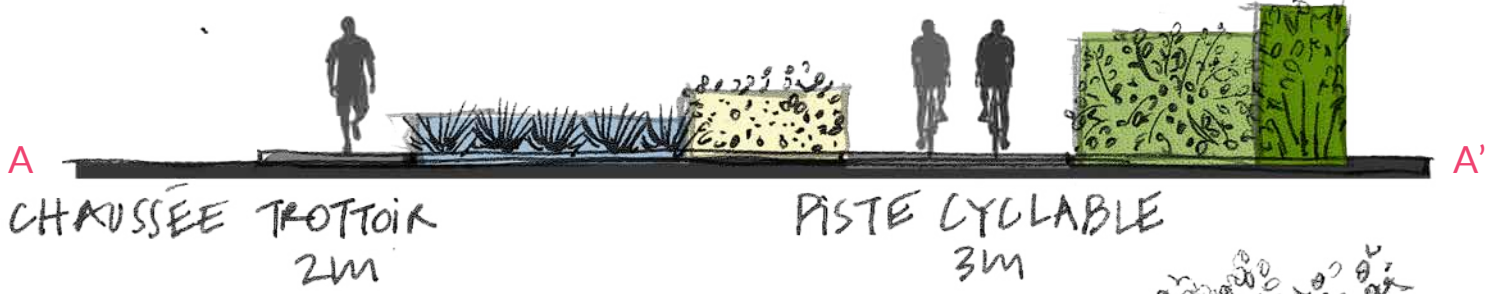




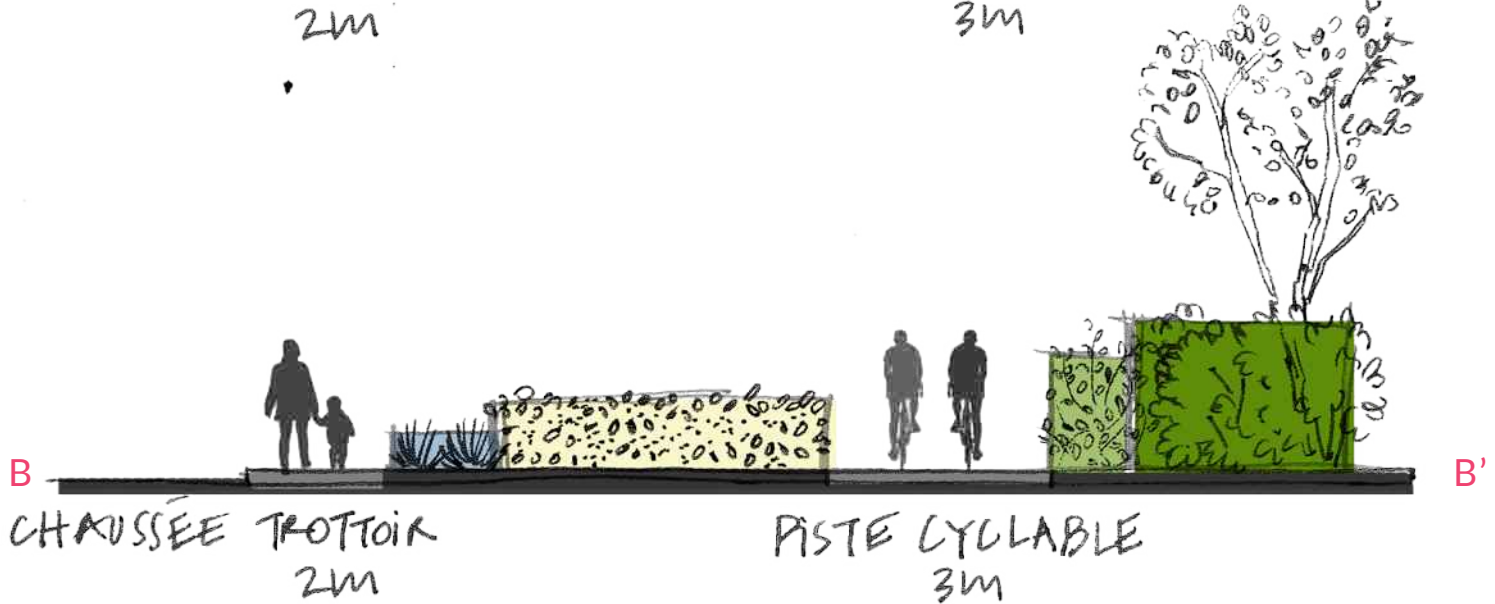
NOTE : La composante échelle aura un impact selon le budget attribué



Concept 1
Grande échelle

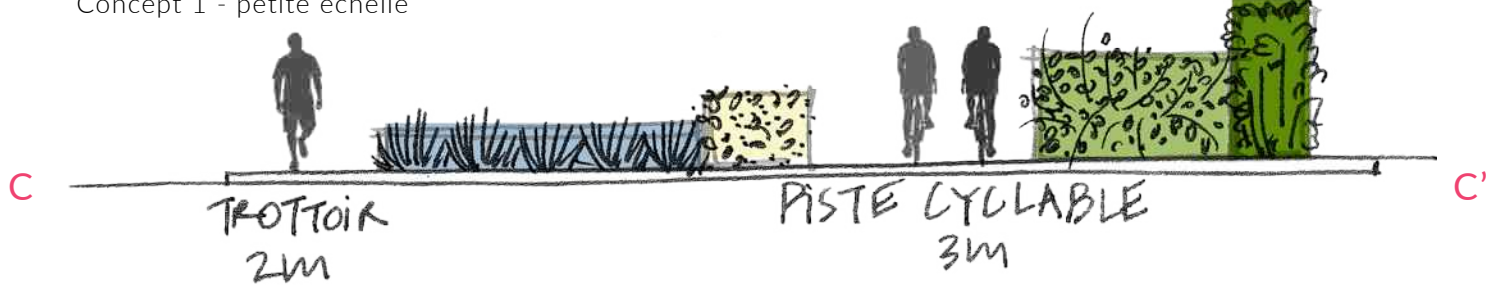


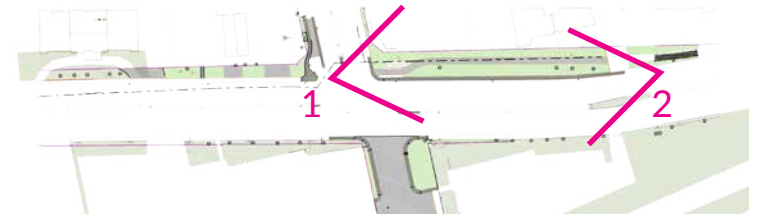
Concept 1
Grande et petite échelles

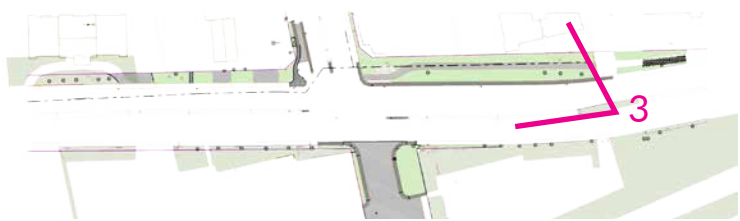


Concept 1 - petite échelle

Concept 1
Petite échelle





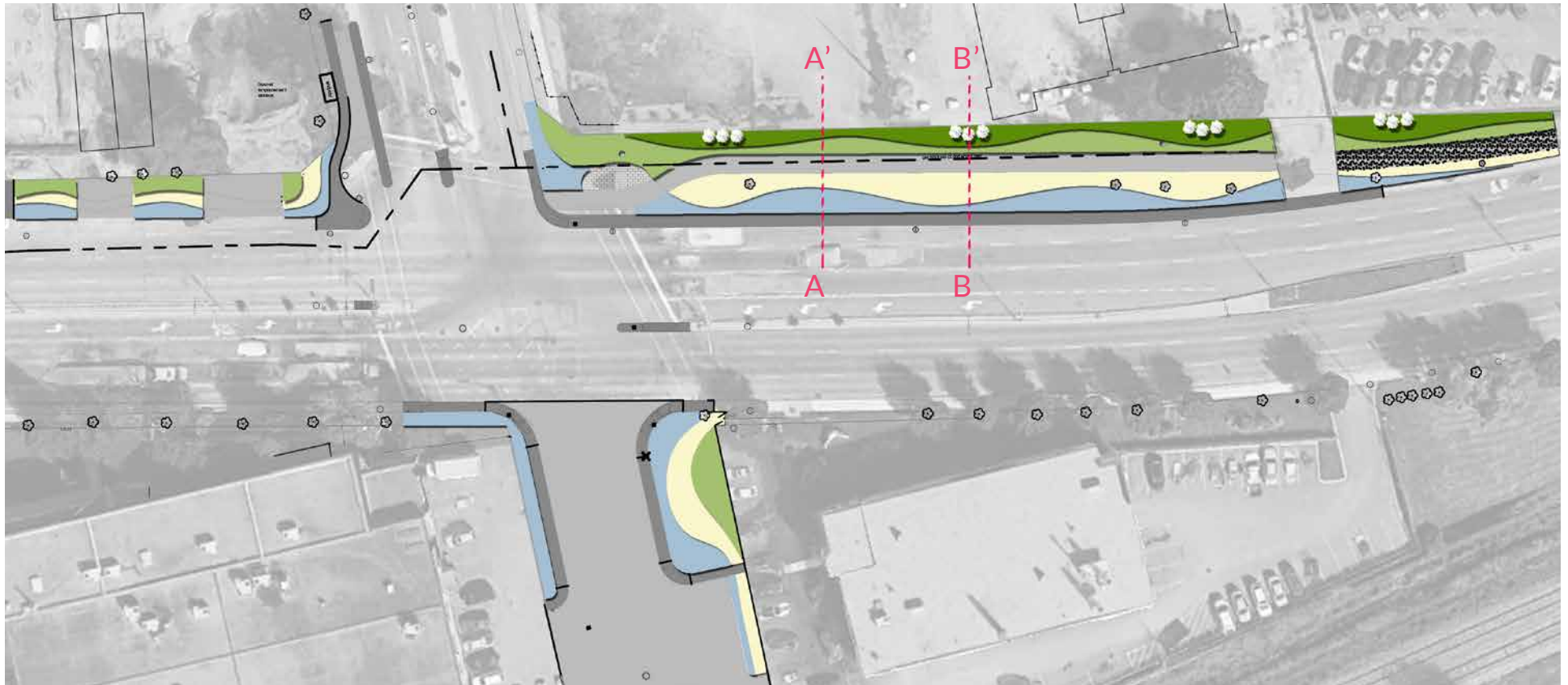


MONTRÉAL-NORD | BOULEVARD LANGELIER / HENRI BOURASSA
CONCEPT 1 | PRINCIPE : CROQUIS DEPUIS LE BLD HENRI-BOURASSA



OPTION 1

NOTE : La composante échelle aura un impact selon le budget attribué



HAUTEUR 60 CM

Elymus arenarius Blue Dune | 0.60 m
Lathyrus maritimus | 0.30 m

HAUTEUR 100 CM

Caragana pygmaea | 1m
Hypericum kalmianum | 1m
Lotier corniculé | 0.30m

HAUTEUR 170 CM

Calamagrostis acutiflora 'Stricta' | 1.70 m
 Trèfle blanc | 0.15 m

HAUTEUR 300

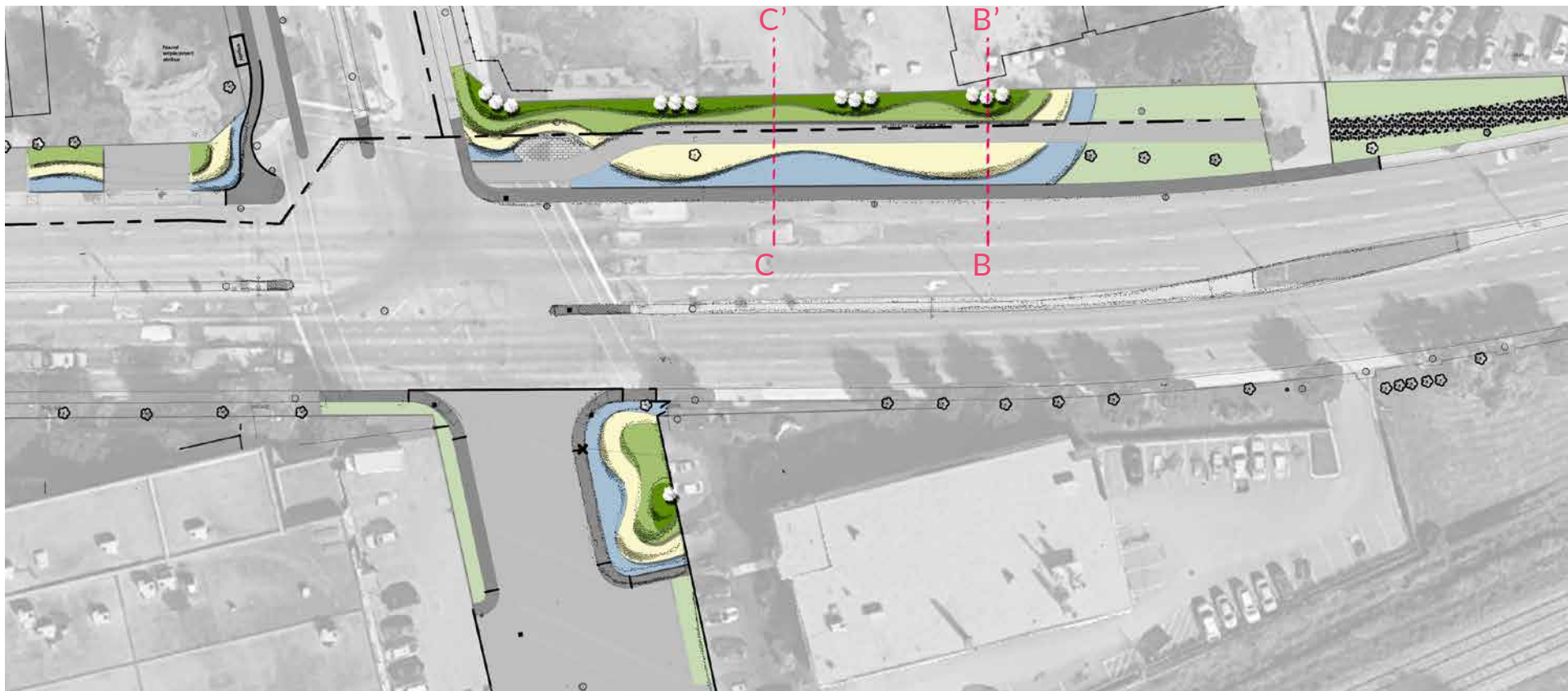
Sambucus canadensis | 3,00 m
Cornus racemosa | 3,00 m
 Trèfle blanc | 0.15 m

PLANTE ACCENT

Amelanchier x grandiflora |
 6,00 m

OPTION 2

NOTE COMPOSANTE ÉCHELLE : Plus de surfaces plantées pour une échelle plus comparable avec celle de PIE IX
 Nouveau budget



HAUTEUR 60 CM

Elymus arenarius Blue Dune | 0.60 m
Lathyrus maritimus | 0.30 m

HAUTEUR 100 CM

Caragana pygmaea | 1m
Hypericum kalmianum | 1m
Lotier corniculé | 0.30m

HAUTEUR 170 CM

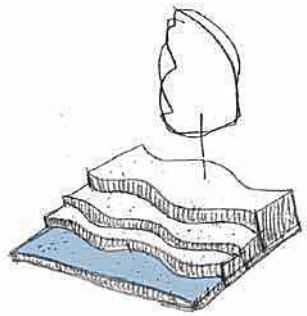
Calamagrostis acutiflora 'Stricta' | 1.70 m
 Trèfle blanc | 0.15 m

HAUTEUR 300

Sambucus canadensis | 3,00 m
Cornus racemosa | 3,00 m
 Trèfle blanc | 0.15 m

PLANTE ACCENT

Amelanchier x grandiflora |
 6,00 m



HAUTEUR 60 CM

ELYMUS ARENARIUS 'BLUE DUNE' 0.60 m

Zone de rusticité: 2a
valeur ornementale élevée,
rustique, indigène au Québec, peu
exigeant, bonne disponibilité
'Wentworth' 2.5m

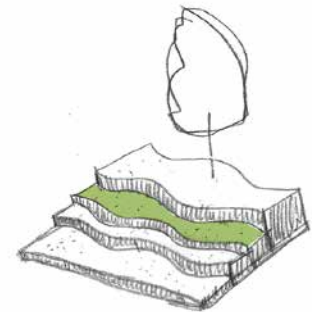


LATHYRUS MARITIMUS 0.30 m

Légumineuse
Valeur ornementale élevée,
faible disponibilité, croissance
moyenne
Zone de rusticité 4b



CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA 'STRICTA' 1,30 - 1.70 m

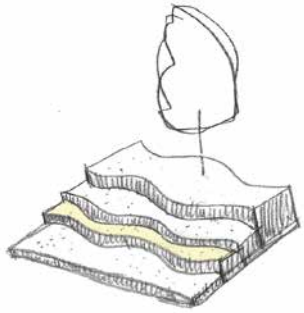


HAUTEUR 170 CM



TRÈFLE BLANC 0,10-0,15 m Légumineuse





CARAGANA PYGMEA
1m

Zone de rusticité: 2a
Disponibilité faible
Fabacées - légumineuses



HAUTEUR 100 CM

HYPERICUM KALMIANUM
0.9-1m

Bonne rusticité, indigène au Québec, fleurit sur le bois de l'année, intéressant par sa floraison, bonne disponibilité.
Zone de rusticité: 4a



LOTIER CORNICULÉ
0,10-0.30 m

Légumineuse complémentaire



AUTRES OPTIONS

POTENTILLA FRUTICOSA
1.2m

Entretien minimal, attire papillon, taille peu fréquente, valeur ornementale élevée, bonne disponibilité

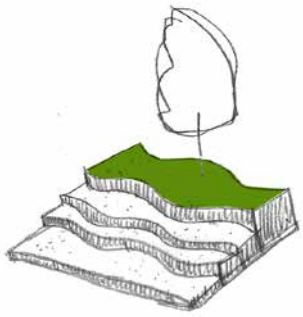
'Dakota Goldrush' 1m
'Coronation triumph' 1m



GENISTA TINCTORIA
0.8-1m

Bonne rusticité, bonne disponibilité, (taille au printemps pour éliminer branches endommagées par le gel)
Zone de rusticité:3a
Fabacées - légumineuses





HAUTEUR 300

SAMBUCUS CANADENSIS 3 m

Rustique, indigène au Québec, tolère la pollution, bonne disponibilité, taille légère et occasionnelle, croissance rapide, valeur ornementale élevée. Zone de rusticité 3a



CORNUS RACEMOSA 3 m

Rustique, indigène au Québec, croissance lente, faible disponibilité, valeur ornementale élevée



TRÈFLE BLANC 0,10-0,15 m Légumineuse



AUTRES OPTIONS

VIBURNUM TRILOBUM 4 m

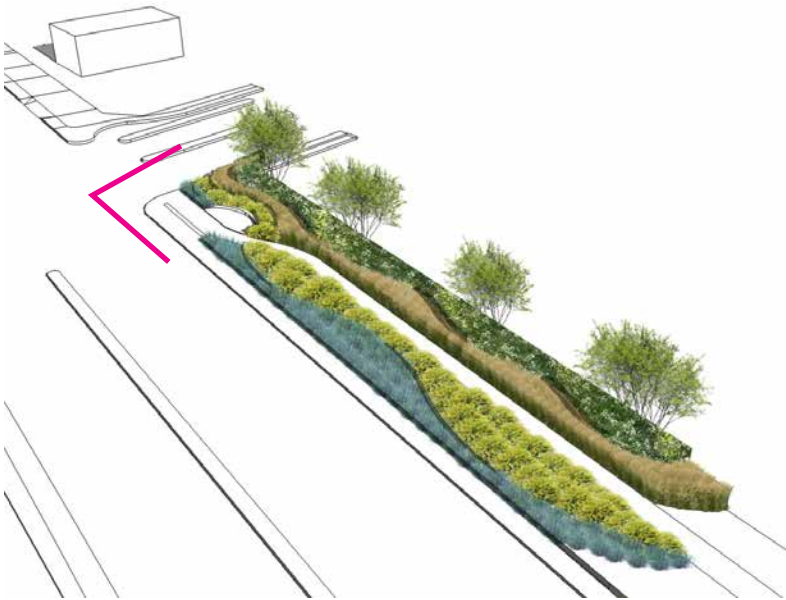
Zone de rusticité: 2a
valeur ornementale élevée,
rustique, indigène au Québec, peu exigeant, bonne disponibilité
'Wentworth' 2.5m



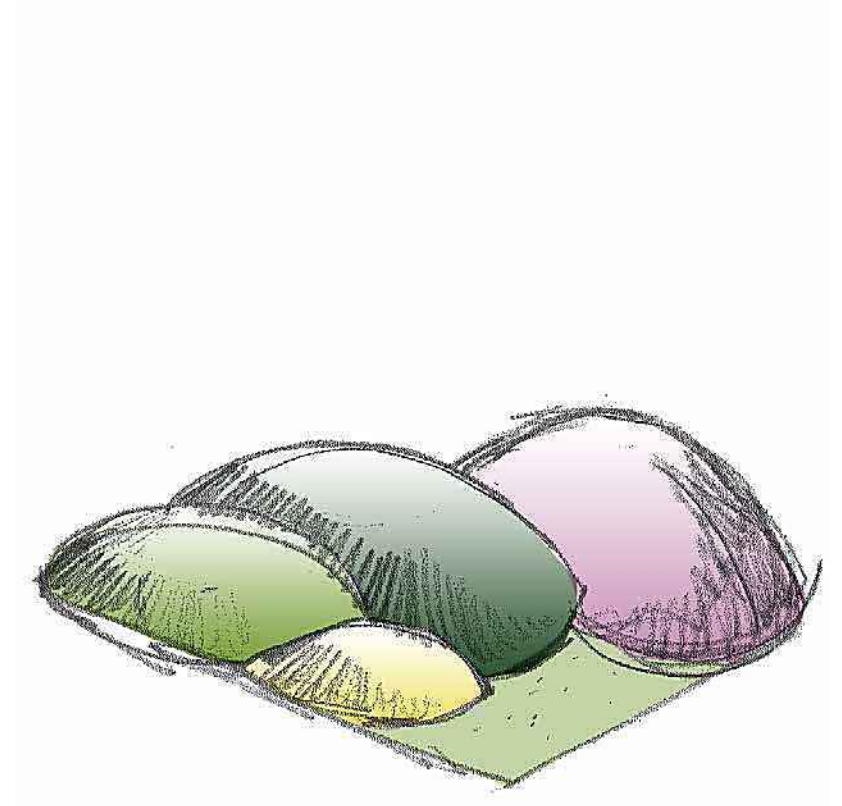
SAMBUCUS NIGRA 4 m

Valeur ornementale élevée, faible disponibilité, croissance moyenne
Zone de rusticité 4b

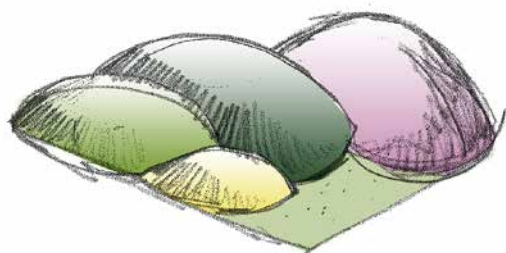
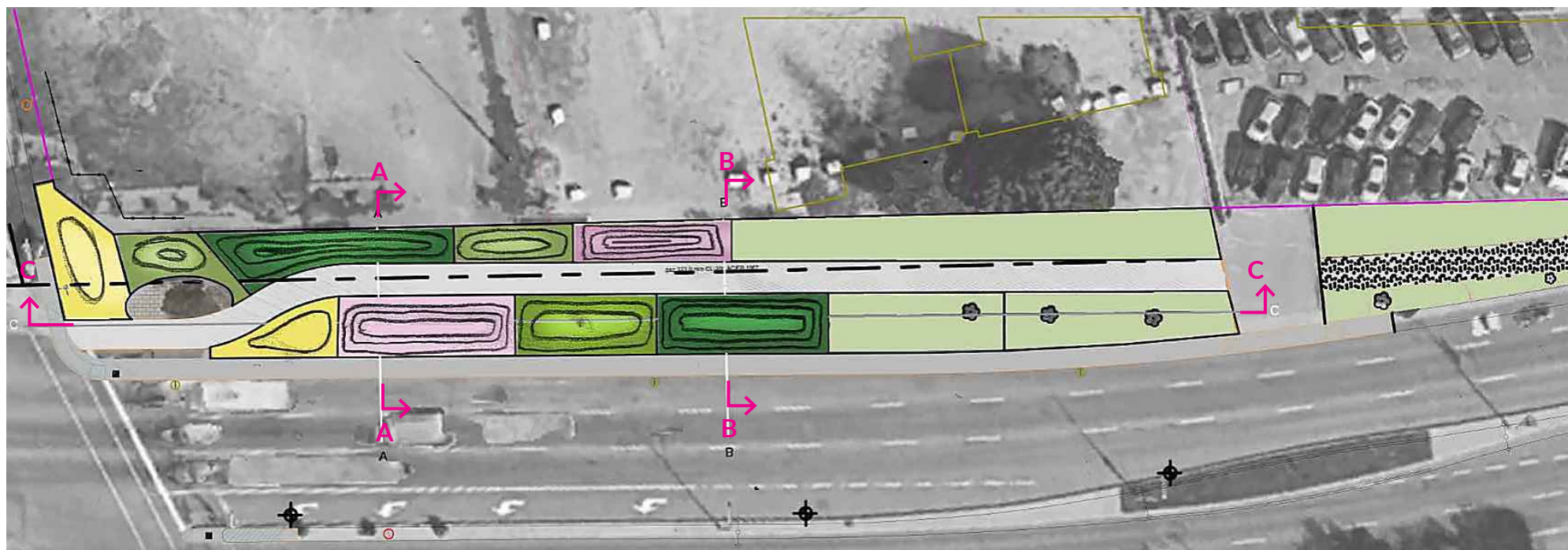








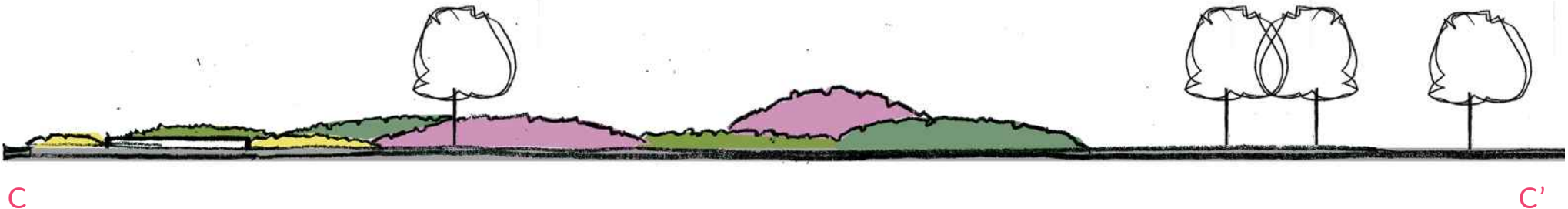
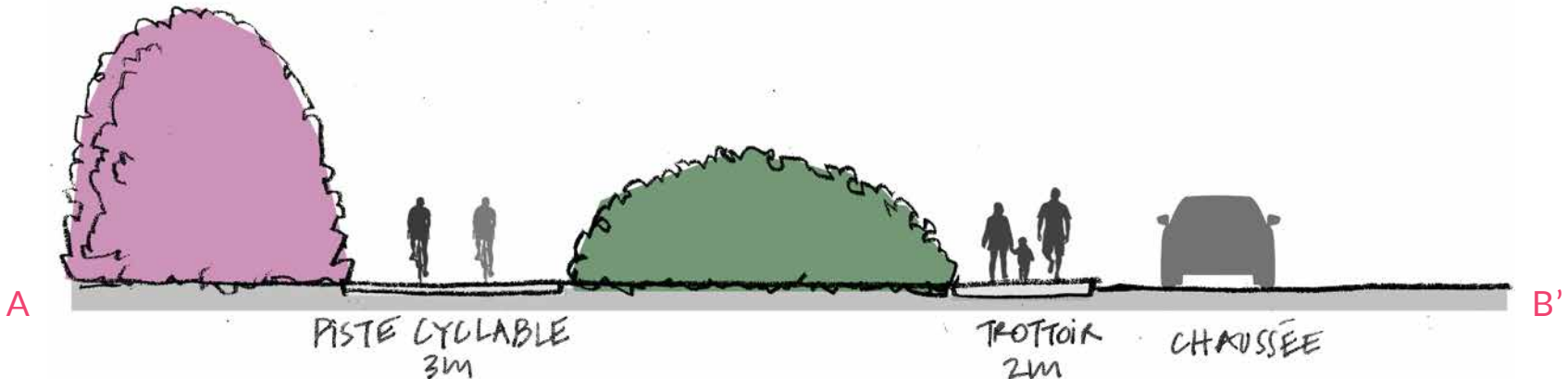
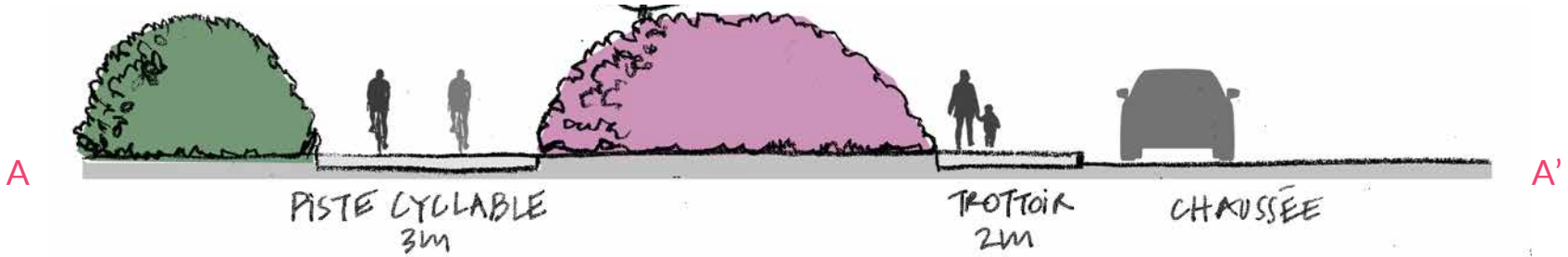
CONCEPT 2

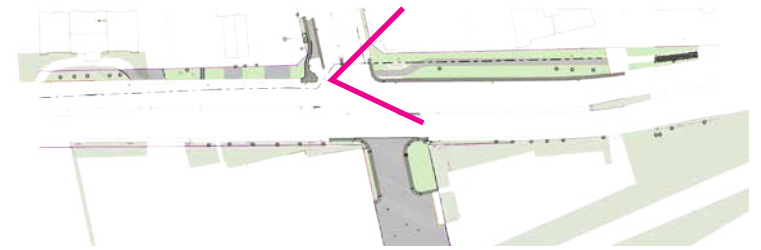


NOTE : La composante échelle aura un impact selon le budget attribué



-  400 cm en arrière plan | 200 cm en premier plan
-  200 cm
-  120 cm
-  75 cm







OPTION 1

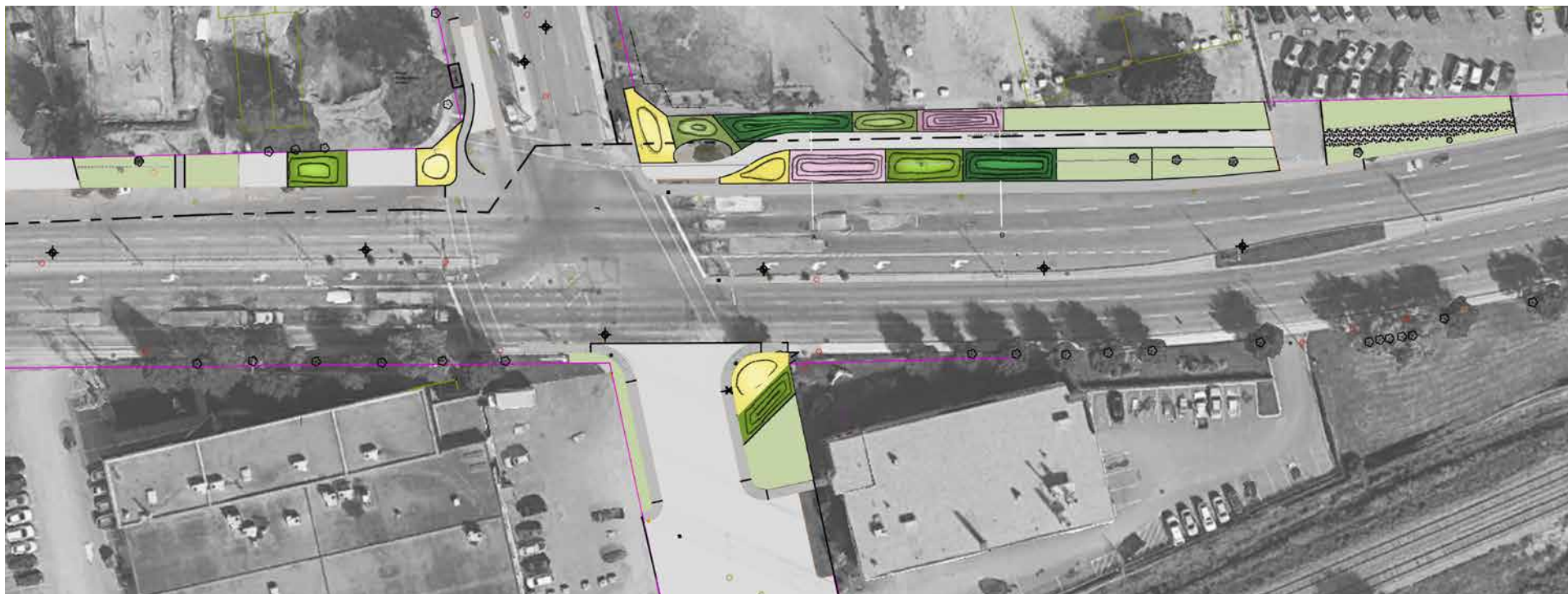
NOTE : La composante échelle aura un impact selon le budget attribué



HAUTEUR = 2 à 4m	HAUTEUR = 2.5m	HAUTEUR = 1.2m	HAUTEUR = 0.75m
<i>Salix petiolaris</i> 4m	<i>Viburnum trilobum</i> 'Wentworth' 2.50 m	<i>Hydrangea paniculata</i> Diamantino 1,20 m	<i>Rudbeckia fulgida</i> Goldsturm
<i>Salix purpurea</i> 'Gracilis' 1.75m	<i>Spiraea x vanhouttei</i> 2.00 m	<i>Hydrangea paniculata</i> Bombshell 0.80 m	

OPTION 2

NOTE COMPOSANTE ÉCHELLE : Plus de surfaces plantées pour une échelle plus comparable avec celle de PIE IX
 Nouveau budget



HAUTEUR = 2 à 4m	HAUTEUR = 2.5m	HAUTEUR = 1.2m	HAUTEUR = 0.75m
<i>Salix petiolaris</i> 4m	<i>Viburnum trilobum</i> 'Wentworth' 2.50 m	<i>Hydrangea paniculata</i> Diamantino 1,20 m	<i>Rudbeckia fulgida</i> Goldsturm
<i>Salix purpurea</i> 'Gracilis' 1.75m	<i>Spiraea x vanhouttei</i> 2.00 m	<i>Hydrangea paniculata</i> Bombshell 0.80 m	

HAUTEUR = 2 à 4m



SALIX PETIOLARIS
2 à 4m

Indigène
Bonne rusticité
Rameau pourpre
Jeune feuilles soyeuses devenant
glabres



SALIX PURPUREA 'GRACILIS'

1.5-1.75m

Zone de rusticité: 2b
Rameaux pourpre

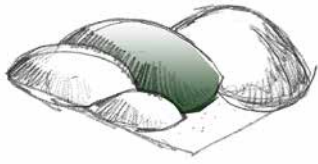


LATHYRUS MARITIMUS
0.30 m

Légumineuse
Valeur ornementale élevée,
faible disponibilité, croissance
moyenne
Zone de rusticité 4b



HAUTEUR = 2.5m



**VIBURNUM TRILOBUM
'WENTWORTH'**
2.5m

Rustique Indigene, peu exigeant,
larges fruits rouges, comestibles
et persistants
Zone de rusticité: 2A



SPIRAEA X VANHOUTTEI
2m

Zone de rusticité:
Disponibilité



TRÈFLE BLANC
0,10-0,15 m
Légumineuse

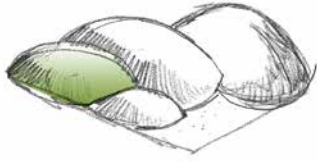


AUTRES OPTIONS

CORNUS STOLONIFERA
2m



HAUTEUR = 1.2m



**HYDRANGEA PANICULATA
DIAMANTINO**
1.2m

Zone de rusticité:



**HYDRANGEA PANICULATA
BOMBSHELL**
0.8m

Zone de rusticité : 4
Peu d'entretien, croissance rapide,
tolérance au sel
Intérêt esthétique



TRÈFLE BLANC
0,10-0,15 m
Légumineuse



AUTRES OPTIONS

**SYRINGA BLOOMERANG
PURPLE**
1.2m

Zone de rusticité: 4
Peu d'entretien, robuste
Intérêt esthétique
Intérêt pollinisateurs



SYRINGA MEYERI PALIBIN
1-1.2m

Zone de rusticité: 3a
Peu d'entretien, robuste
Intérêt esthétique
Intérêt pollinisateurs



HAUTEUR = 0.75m



**RUDBECKIA FULG.
GOLDSTURM
0.75m**

Zone de rusticité: 2
Floraison jaune juil-août
Peu d'entretien, croissance rapide,
robuste.
Intérêt esthétique annuel
intérêt biodiversité



**LOTIER CORNICULÉ
0,10-0.30 m**

Légumineuse complémentaire



AUTRES OPTIONS

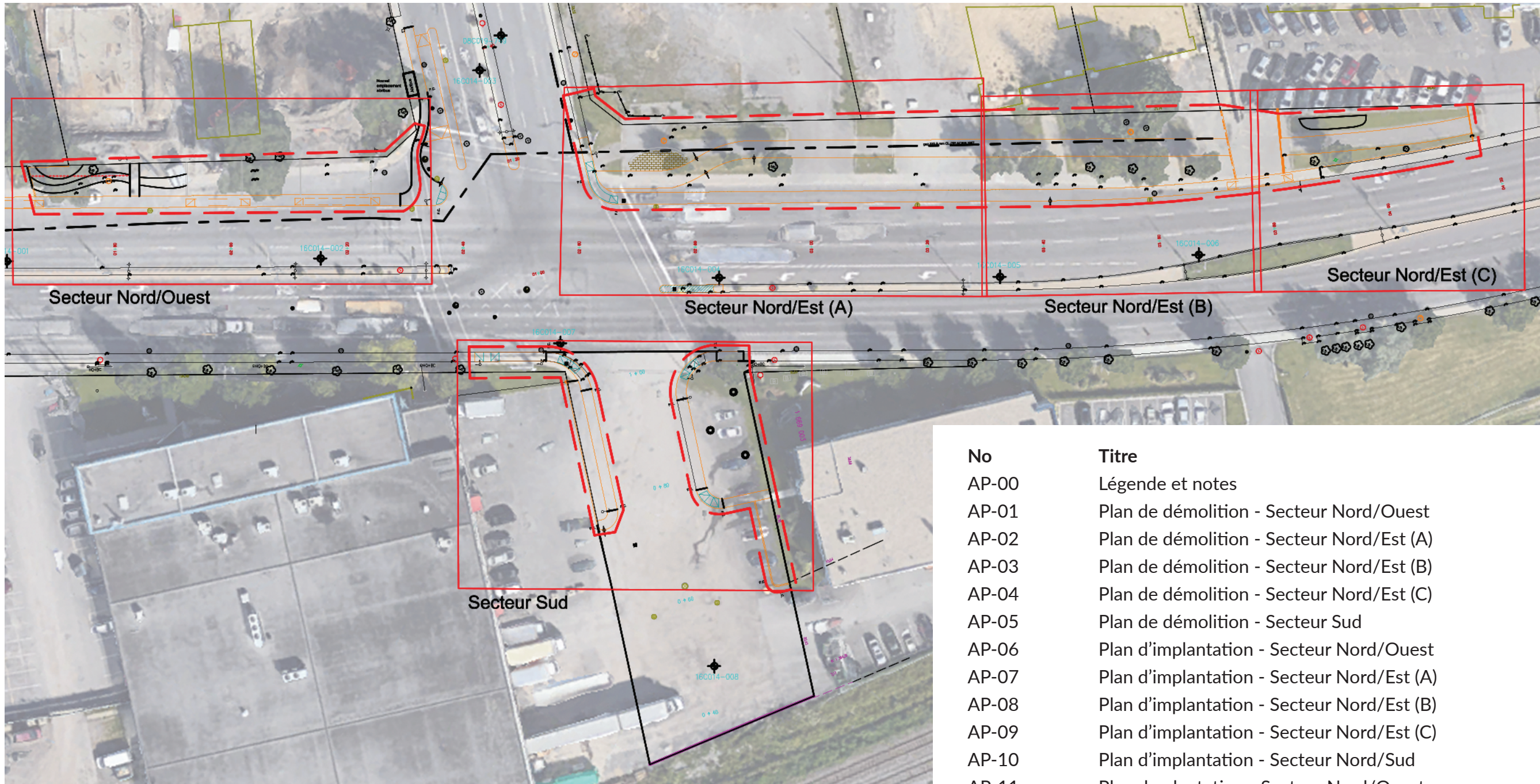
**ACHILLEA MILLEFOLIUM
SUNNY SEDUCTION | 0.5 m**

Zone de rusticité : 2
Floraison jaune juin à août
croissance rapide, peu d'entretien,
robuste, tolérance sel.
Intérêt esthétique annuel
intérêt biodiversité





**FOURNITURE ET PLANTATION
 ENTRÉE HENRI-BOURASSA / LANGELIER**



No	Titre
AP-00	Légende et notes
AP-01	Plan de démolition - Secteur Nord/Ouest
AP-02	Plan de démolition - Secteur Nord/Est (A)
AP-03	Plan de démolition - Secteur Nord/Est (B)
AP-04	Plan de démolition - Secteur Nord/Est (C)
AP-05	Plan de démolition - Secteur Sud
AP-06	Plan d'implantation - Secteur Nord/Ouest
AP-07	Plan d'implantation - Secteur Nord/Est (A)
AP-08	Plan d'implantation - Secteur Nord/Est (B)
AP-09	Plan d'implantation - Secteur Nord/Est (C)
AP-10	Plan d'implantation - Secteur Nord/Sud
AP-11	Plan de plantation - Secteur Nord/Ouest
AP-12	Plan de plantation - Secteur Nord/Est (A)
AP-13	Plan de plantation - Secteur Nord/Est (B)
AP-14	Plan de plantation - Secteur Nord/Est (C)
AP-15	Plan de plantation - Secteur Nord/Sud

No	Description	Date	Par
1	Émis pour soumission	2018-10-02	

Révisions:

Échelle :	Date :
	2018-10-02

Dessin :
L. Nast

Responsable du projet :
E. Beauregard



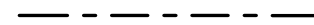

Approbation :
E. Beauregard



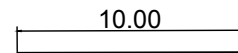





Nom du projet :
 FOURNITURE ET PLANTATION
 ENTRÉE HENRI-BOURASSA / LANGELIER

Titre du plan :
 Page couverture


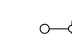
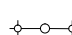
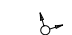

TYPE DE LIGNE

-  Ligne de cadastre
-  Limite de travaux
-  Ligne de gaz
-  Bordures




IMPLANTATION

-  Mesure en mètre
-  Rayon de courbe en mètre
-  Lit de plantation vivaces
-  Lit de plantation arbustes à petit développement
-  Lit de plantation arbustes à grand développement
-  Fosse d'arbre

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION



-  Lampadaire
-  Lampadaire simple
-  Lampadaire double
-  Feux de signalisation
-  Asphalté existant

GÉNÉRAL







-  Surface de gazon existant à enlever
-  Surface d'asphalte et fondation granulaire à enlever
-  Arrosage automatique à enlever

PLANTATION

EXISTANTE

-  Végétaux / Souches à retirer
-  Arbres à conserver
Périmètre de protection nécessaire

PROPOSÉE

-  Amélanhier (AME)
-  Sambucus (SAM)
-  Calamagrostis (CAL)
-  Caragana (CAR)
-  Elymus (ELY)
-  Clé de plantation


NOTES GÉNÉRALES

1- Devis à consulter

No	Description	Date	Par
1	Émis pour soumission	02/10/18	

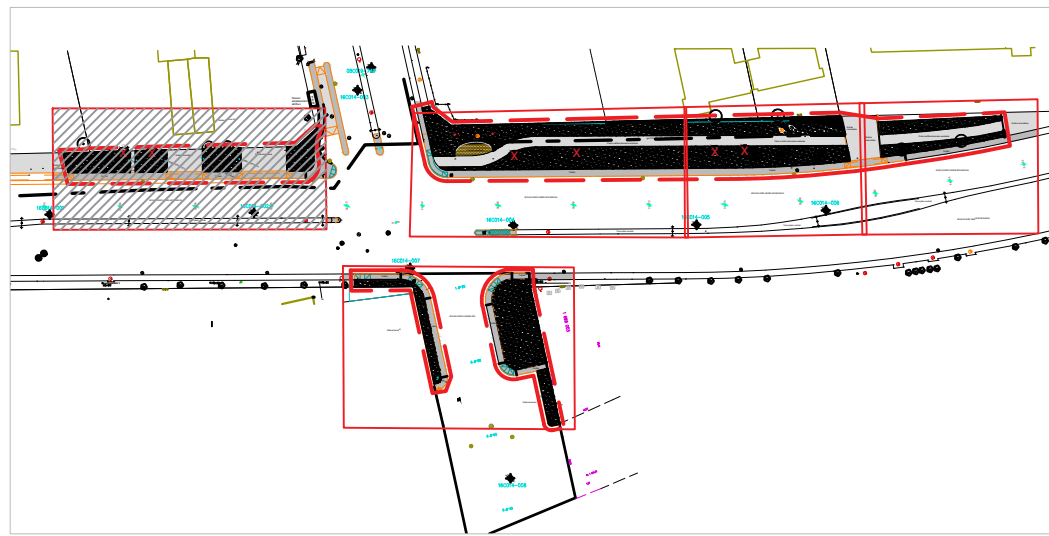
Révisions

Échelle : 1:200	Date : 02/10/18
Dessin : Laure Nast	
Responsable du projet :	
Approbation : Élise Beaugard	

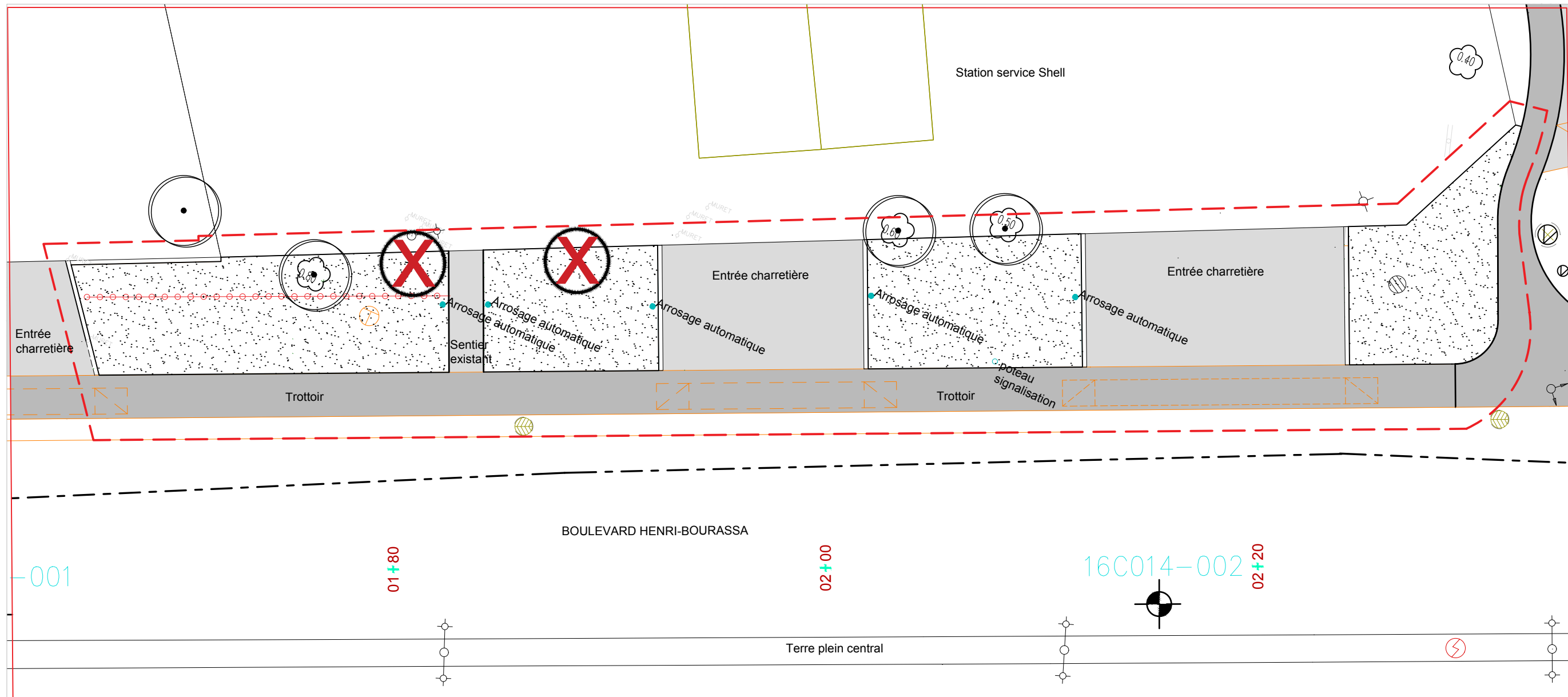


Nom du projet :
**FOURNITURE ET PLANTATION
ENTRÉE HENRI-BOURASSA / LANGELIER**

Titre du plan :
LÉGENDE ET NOTES



Plan de localisation - Secteur Nord/Ouest



LÉGENDE :

- TYPE DE LIGNE
- Ligne de cadastre
 - - - - - Limite de travaux
 - - - - - Ligne de gaz
 - Bordures

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- Lampadaire
- Lampadaire simple
- ↔→ Lampadaire double
- ↳ Feux de signalisation

GÉNÉRAL

- ▨ Surface de gazon existant à enlever
- ▨ Surface d'asphalte et fondation granulaire à enlever
- Arrosage automatique à enlever
- Asphalte existant

PLANTATION EXISTANTE

- ⊗ Végétaux / Souches à retirer
- Arbres à conserver
Périmètre de protection nécessaire

No	Description	Date	Par
2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	

Révisions

Échelle : 1:200 Date : 02/10/18

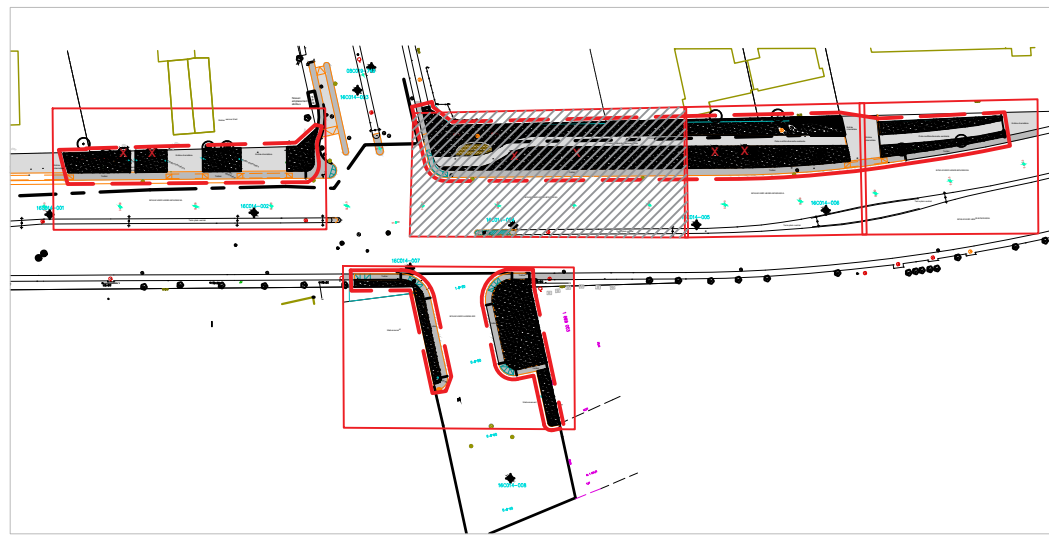
Dessin : L. Nast

Responsable du projet : E. Beauregard

Approbation : E. Beauregard

Nom du projet : FOURNITURE ET PLANTATION ENTRÉE HENRI-BOURASSA / LANGELIER

Titre du plan : PLAN DE PRÉPARATION DU SITE Secteur Nord-Ouest



Plan de localisation - Secteur Nord/Est (A)

LÉGENDE :

- TYPE DE LIGNE
- Ligne de cadastre
 - - - - - Limite de travaux
 - - - - - Ligne de gaz
 - Bordures

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- Lampadaire
- Lampadaire simple
- Lampadaire double
- ↖ Feux de signalisation

GÉNÉRAL

- ▨ Surface de gazon existant à enlever
- ▨ Surface d'asphalte et fondation granulaire à enlever
- Arrosage automatique à enlever
- Asphalte existant

PLANTATION EXISTANTE

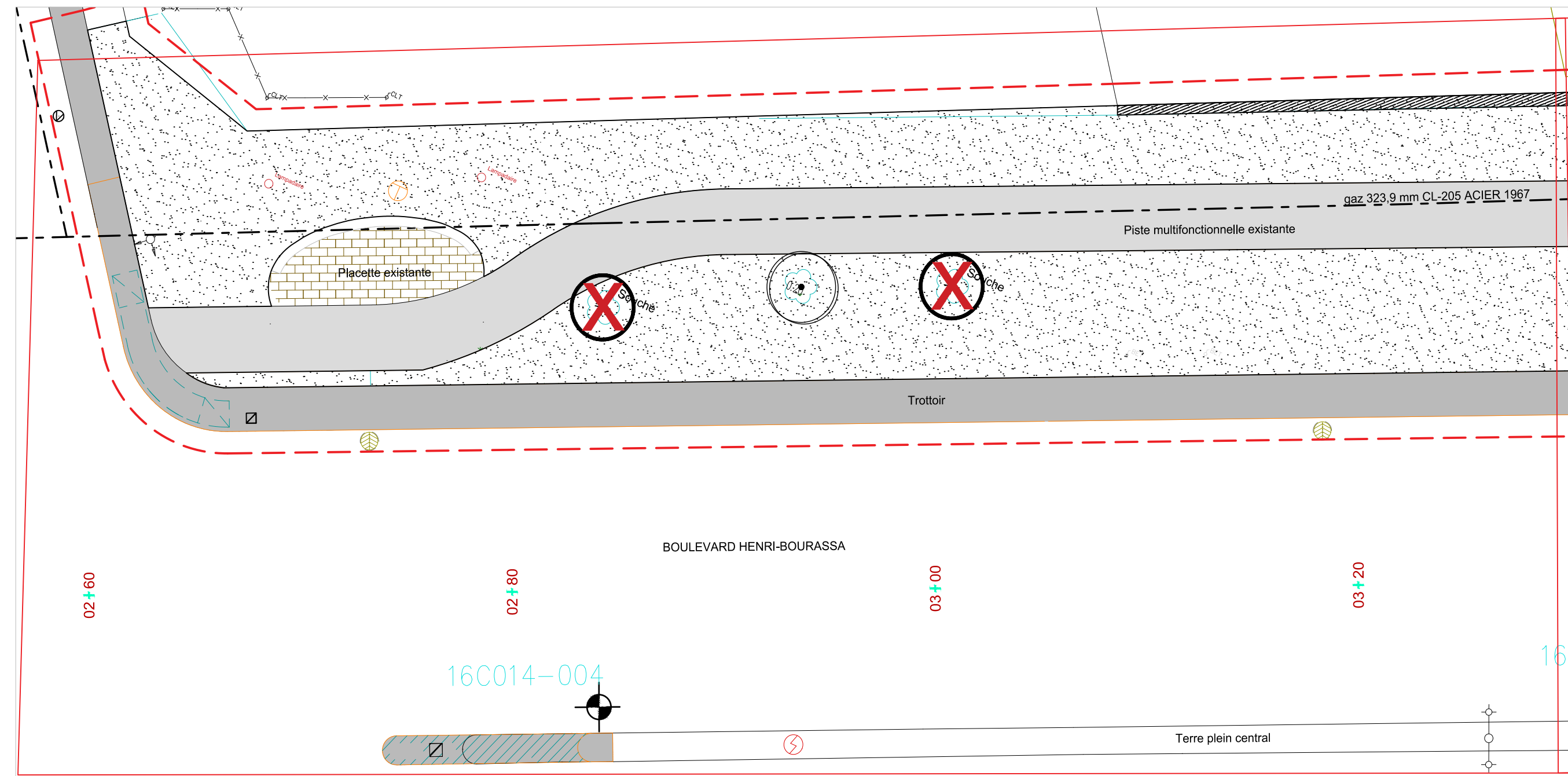
- ⊗ Végétaux / Souches à retirer
- Arbres à conserver
Périmètre de protection nécessaire

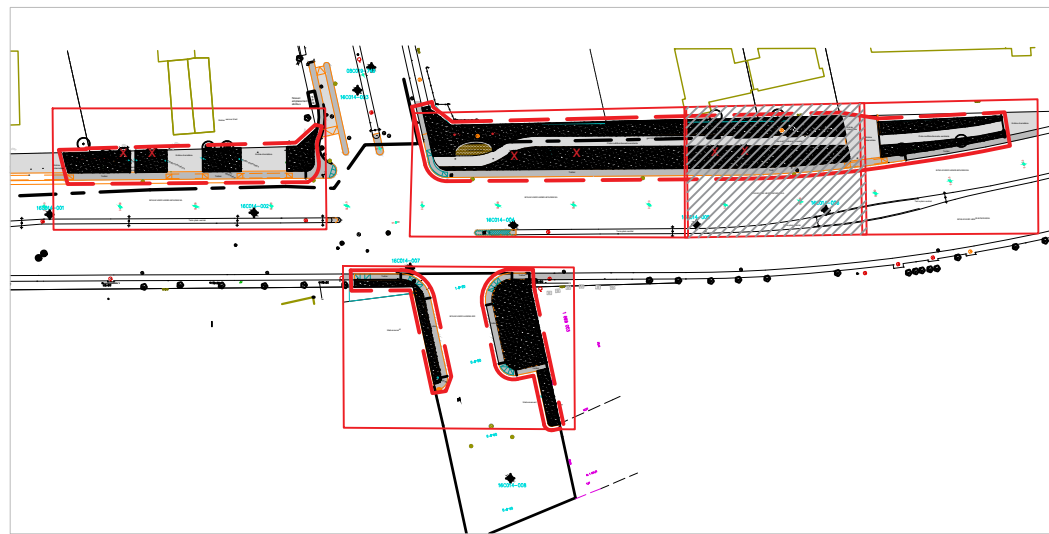
2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	
No	Description	Date	Par
Révisions			

Échelle : 1:200	Date : 02/10/18	
Dessin : L. Nast	Responsable du projet : E. Beauregard	
Approbation : E. Beauregard		

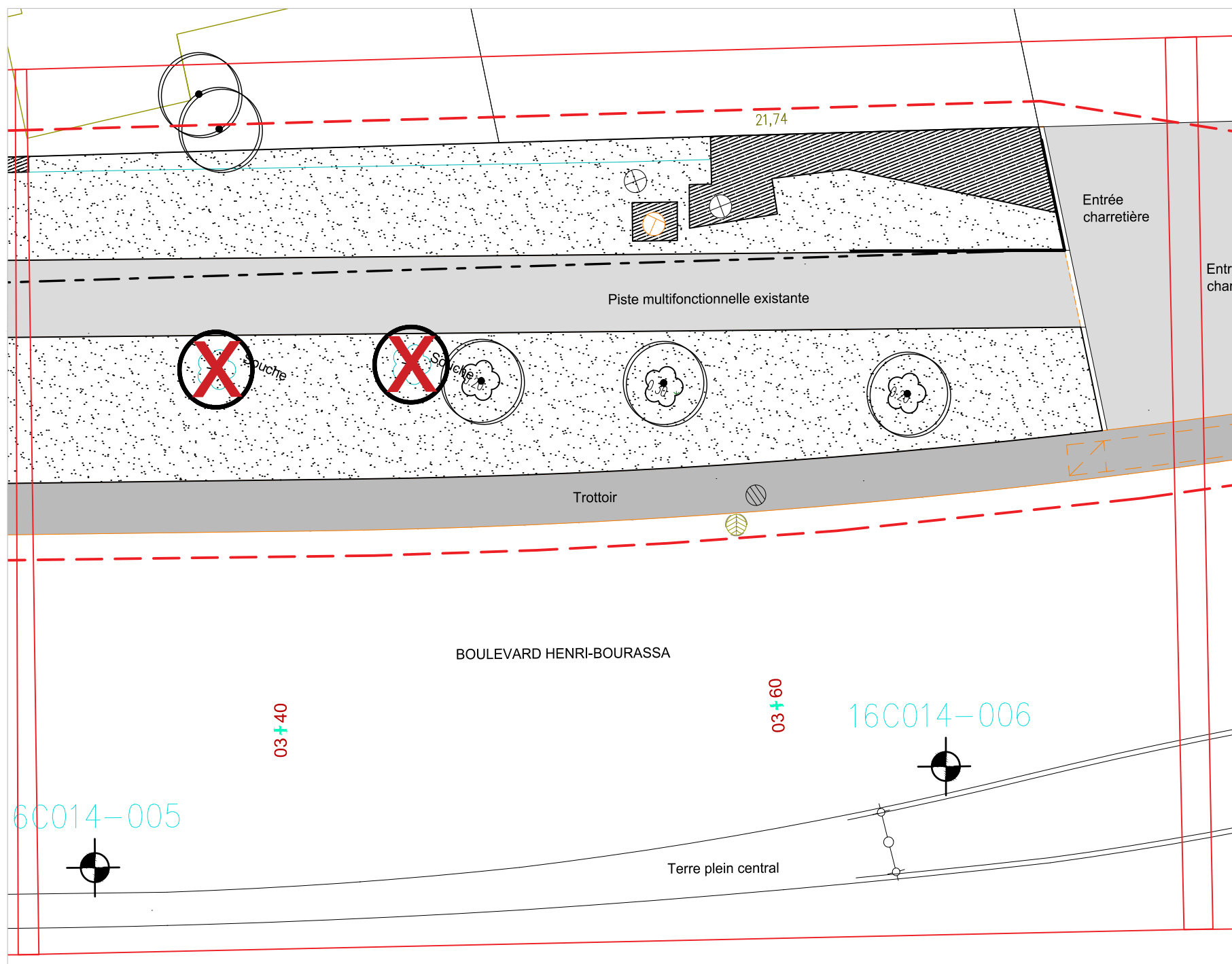
Nom du projet :
FOURNITURE ET PLANTATION
ENTRÉE HENRI-BOURASSA / LANGELIER

Titre du plan :
PLAN DE PRÉPARATION DU SITE
Secteur Nord-Est (A)





Plan de localisation - Secteur Nord/Est (B)



LÉGENDE :

TYPE DE LIGNE

- Ligne de cadastre
- - - - - Limite de travaux
- - - - - Ligne de gaz
- Bordures

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- Lampadaire
- Lampadaire simple
- ↔→ Lampadaire double
- ↔ Feux de signalisation

GÉNÉRAL

- ▨ Surface de gazon existant à enlever
- ▨ Surface d'asphalte et fondation granulaire à enlever
- Arrosage automatique à enlever
- Asphalte existant

PLANTATION EXISTANTE

- ⊗ Végétaux / Souches à retirer
- Arbres à conserver
Périmètre de protection nécessaire

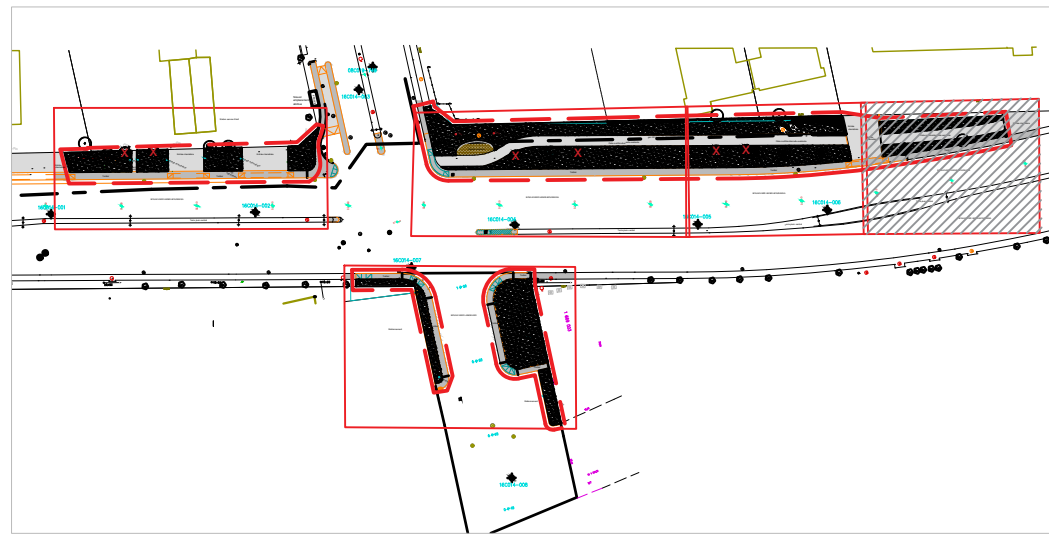
No	Description	Date	Par
2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	

Révisions

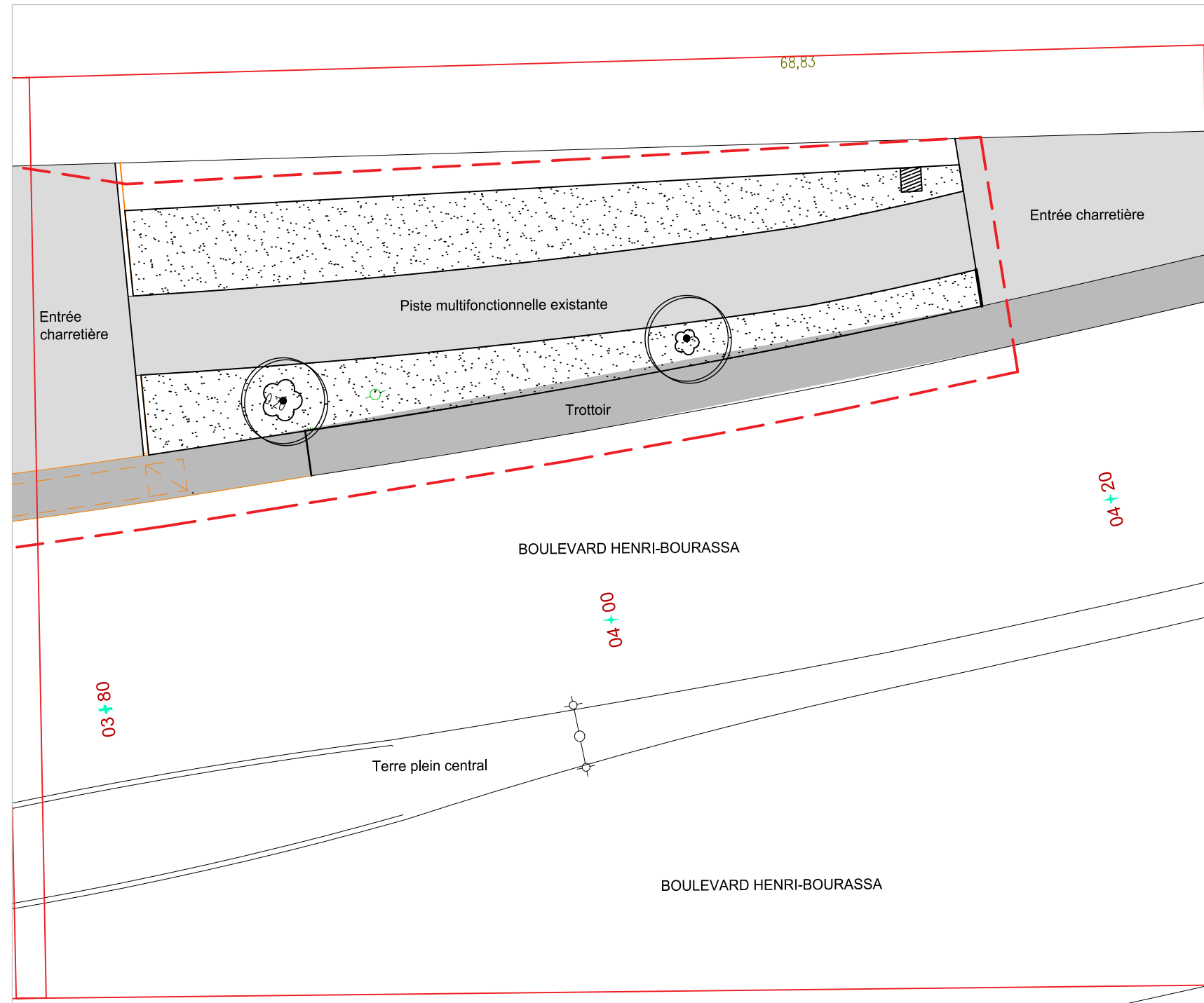
Échelle : 1:200	Date : 02/10/18	
Dessin : L. Nast		
Responsable du projet : E. Beauregard		
Approbation : E. Beauregard		

Nom du projet :
FOURNITURE ET PLANTATION
ENTRÉE HENRI-BOURASSA / LANGELIER

Titre du plan :
PLAN DE PRÉPARATION DU SITE
Secteur Nord-Est (B)



Plan de localisation - Secteur Nord/Est (C)



LÉGENDE :

- TYPE DE LIGNE
- Ligne de cadastre
 - - - Limite de travaux
 - - - Ligne de gaz
 - Bordures

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- Lampadaire
- Lampadaire simple
- Lampadaire double
- ↵ Feux de signalisation

GÉNÉRAL

- ▨ Surface de gazon existant à enlever
- ▩ Surface d'asphalte et fondation granulaire à enlever
- Arrosage automatique à enlever
- Asphalte existant

PLANTATION EXISTANTE

- ⊗ Végétaux / Souches à retirer
- Arbres à conserver
Périmètre de protection nécessaire

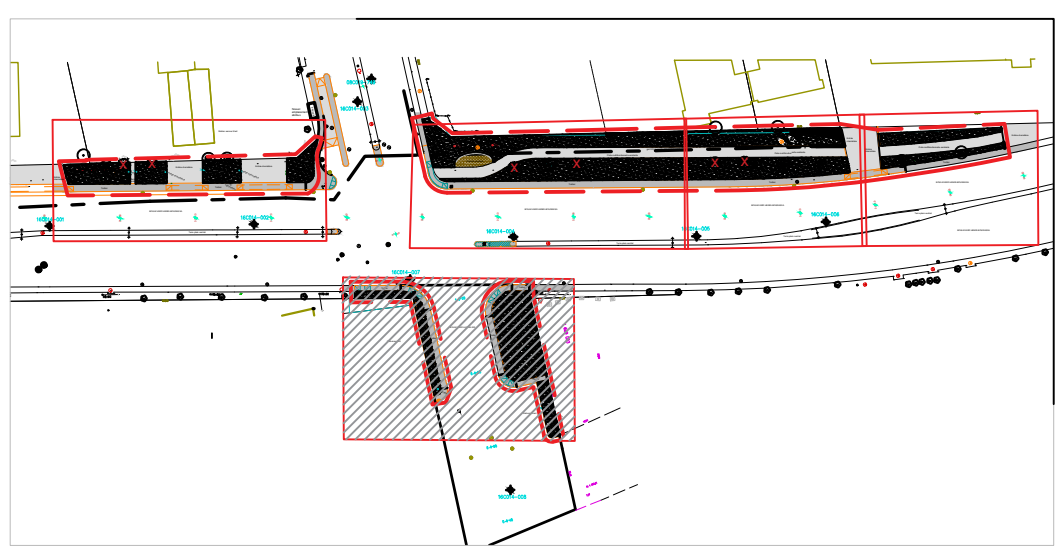
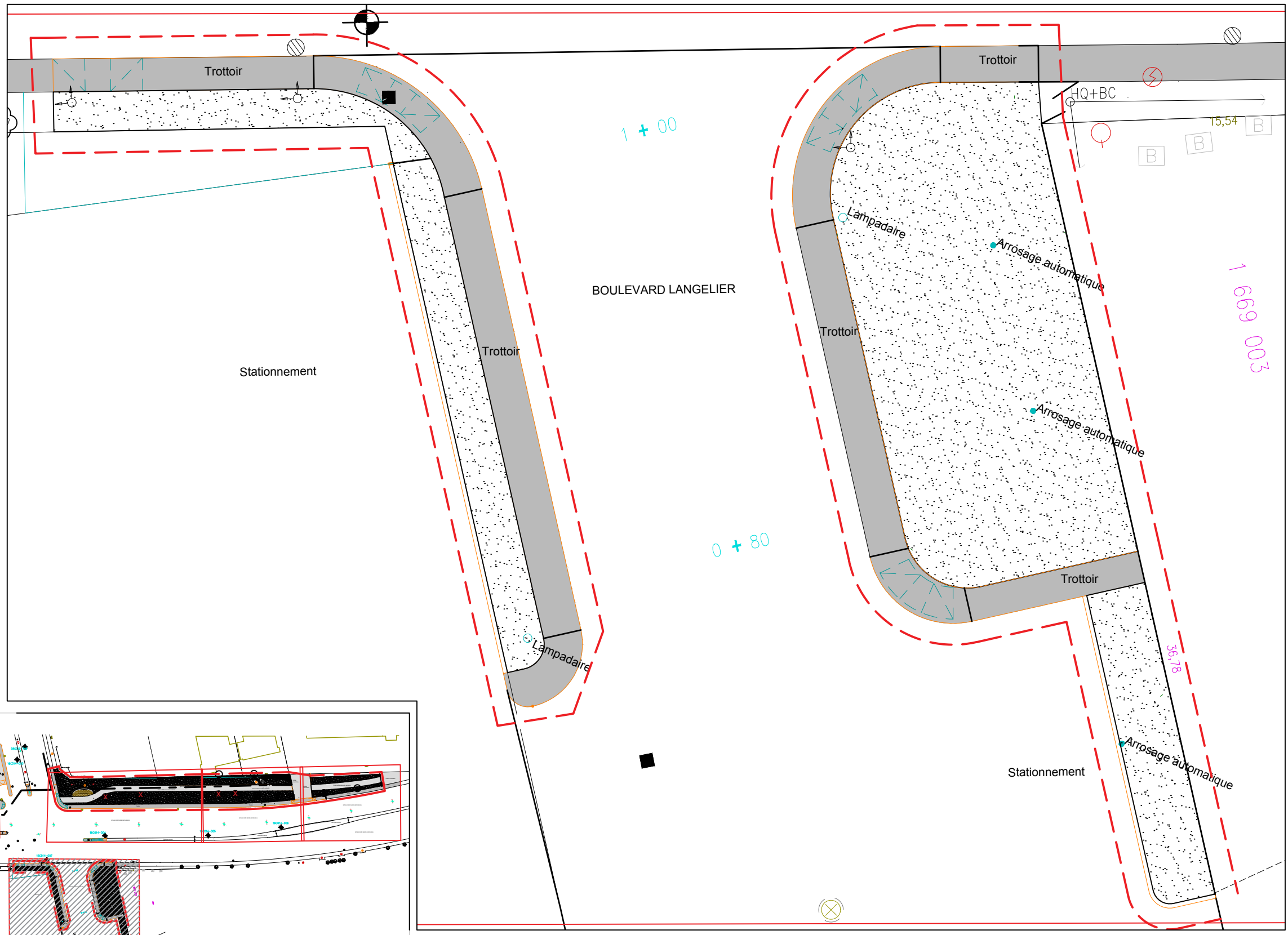
No	Description	Date	Par
2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	

Révisions

Échelle : 1:200	Date : 02/10/18
Dessin : L. Nast	
Responsable du projet : E. Beaugregard	
Approbation : E. Beaugregard	

Nom du projet :
FOURNITURE ET PLANTATION
ENTRÉE HENRI-BOURASSA / LANGELIER

Titre du plan :
PLAN DE PRÉPARATION DU SITE
Secteur Nord-Est (C)



Plan de localisation - Secteur Nord/Sud

LÉGENDE :

TYPE DE LIGNE

- Ligne de cadastre
- - - Limite de travaux
- - - Ligne de gaz
- Bordures

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- Lampadaire
- Lampadaire simple
- Lampadaire double
- ⚡ Feux de signalisation

GÉNÉRAL

- ▨ Surface de gazon existant à enlever
- ▩ Surface d'asphalte et fondation granulaire à enlever
- Arrosage automatique à enlever
- Asphalte existant

PLANTATION EXISTANTE

- ⊗ Végétaux / Souches à retirer
- Arbres à conserver
Périmètre de protection nécessaire

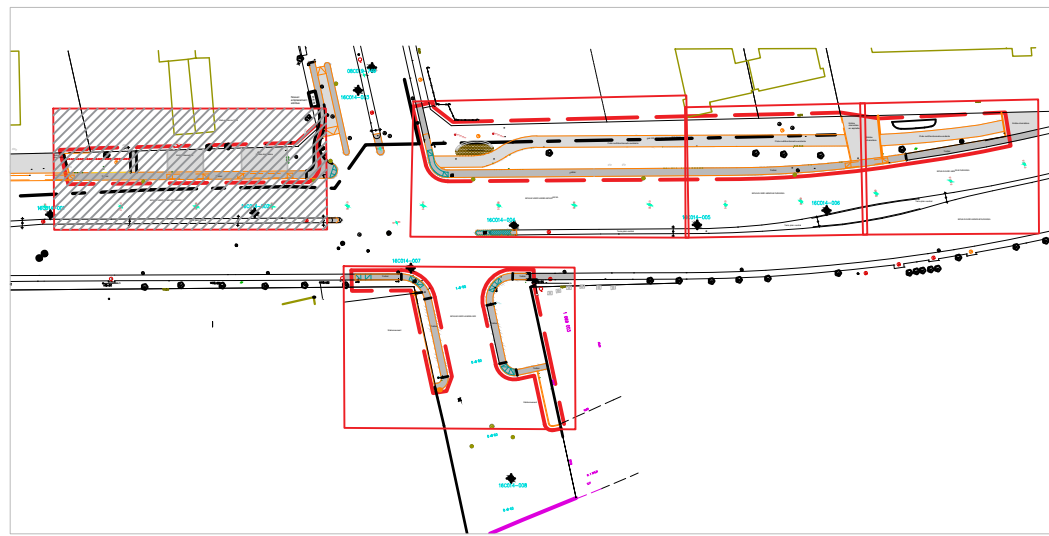
2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	
No	Description	Date	Par

Révisions

Échelle : 1:200	Date : 02/10/18
Dessin : L. Nast	
Responsable du projet : E. Beaugard	
Approbation : E. Beaugard	

Nom du projet :
**FOURNITURE ET PLANTATION
 ENTRÉE HENRI-BOURASSA / LANGELIER**

Titre du plan :
**PLAN DE PRÉPARATION DU SITE
 Secteur Sud**



Plan de localisation - Secteur Nord/Ouest



LÉGENDE :

TYPE DE LIGNE

- Ligne de cadastre
- - - Limite de travaux
- - - Ligne de gaz
- Bordures

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- Lampadaire
- Lampadaire simple
- Lampadaire double
- ⊕ Feux de signalisation
- Asphalté existant

IMPLANTATION

10.00 Mesure en mètre

R35.64 Rayon de courbe en mètre

- Lit de plantation vivaces
- Lit de plantation arbustes à petit développement
- Lit de plantation arbustes à grand développement
- Fosse d'arbre

No	Description	Date	Par
2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	

Révisions

Échelle : 1:200 Date : 02/10/18

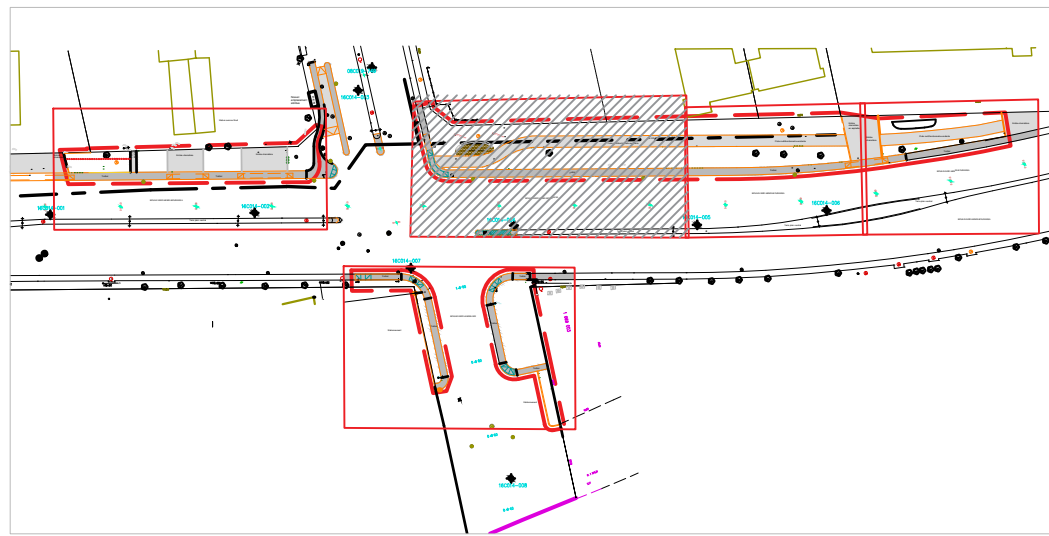
Dessin : L. Nast

Responsable du projet : E. Beauregard

Approbation : E. Beauregard

Nom du projet : Fourniture et plantation Entrée Henri-Bourassa / Langelier

Titre du plan : Plan d'implantation des lits de plantation Secteur Nord-Ouest



Plan de localisation - Secteur Nord/Est (A)

LÉGENDE :

TYPE DE LIGNE

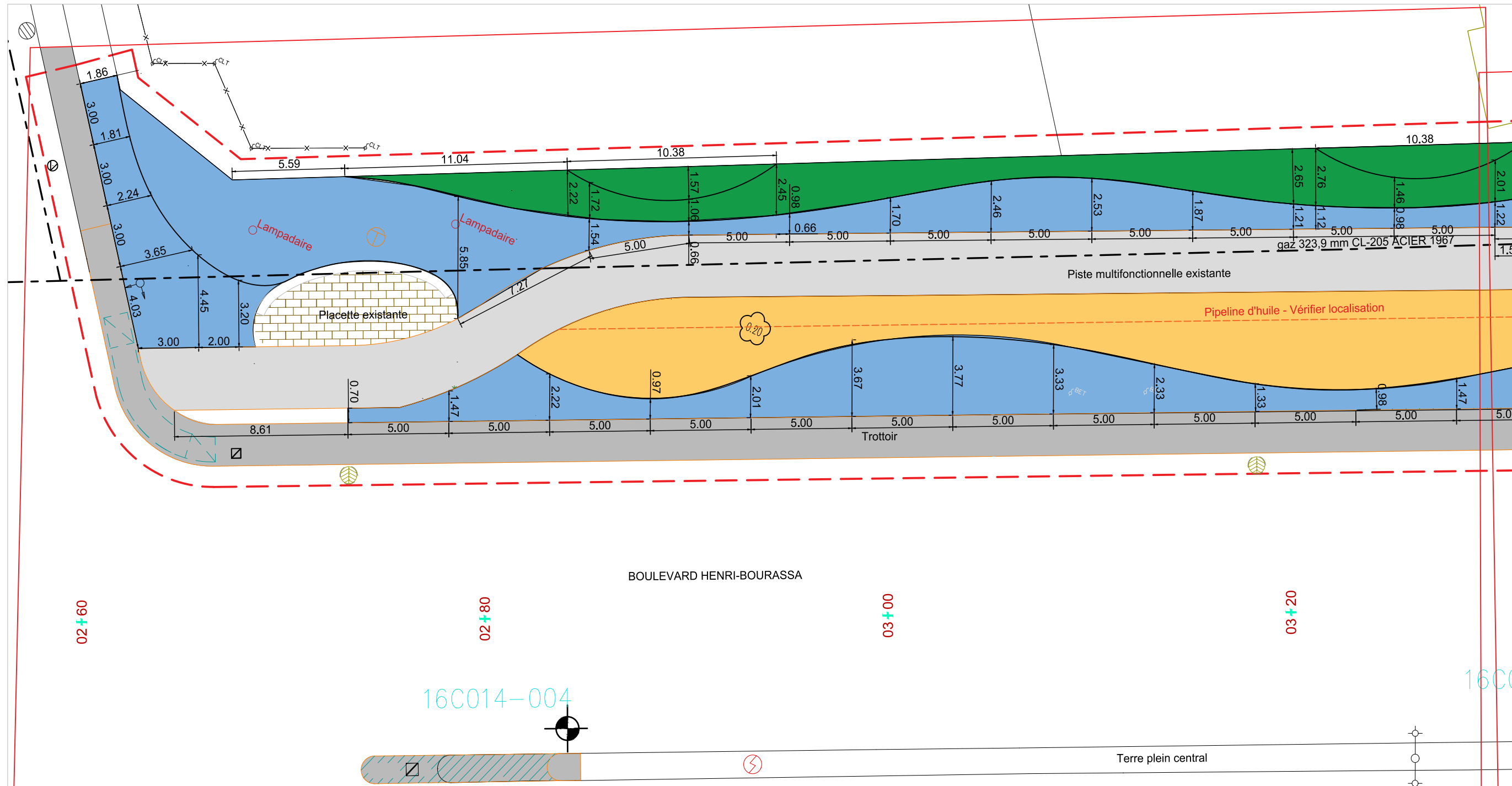
- Ligne de cadastre
- - - Limite de travaux
- - - Ligne de gaz
- Bordures

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- Lampadaire
- Lampadaire simple
- Lampadaire double
- ⊕ Feux de signalisation
- Asphalté existant

IMPLANTATION

- 10.00 Mesure en mètre
- R Rayon de courbe en mètre
- Lit de plantation vivaces
- Lit de plantation arbustes à petit développement
- Lit de plantation arbustes à grand développement
- Fosse d'arbre



2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	
No	Description	Date	Par
Révisions			

Échelle : 1:200 Date : 02/10/18

Dessin : L. Nast

Responsable du projet : E. Beauregard

Approbation : E. Beauregard

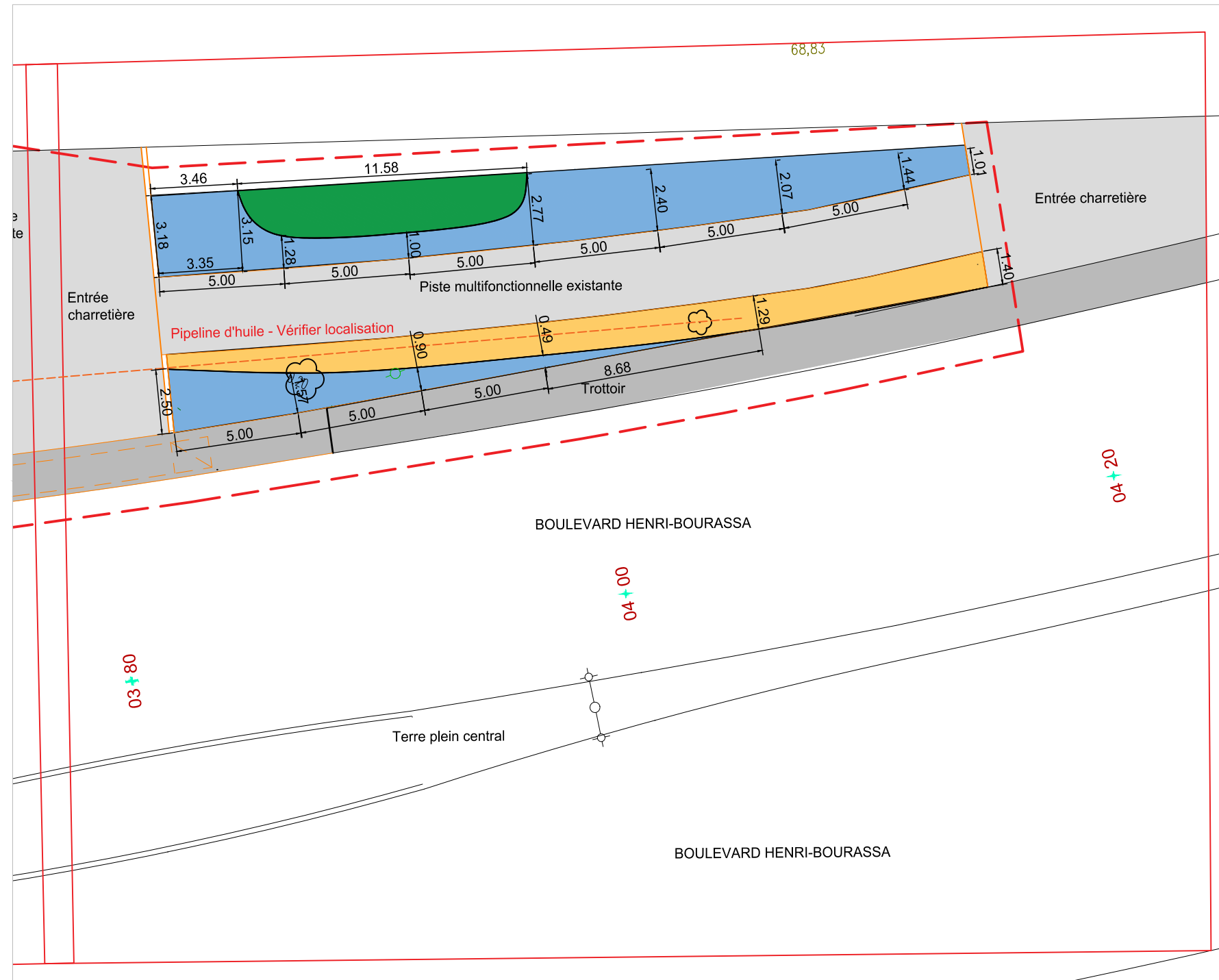
Nom du projet : Fourniture et plantation entrée Henri-Bourassa / Langelier

Titre du plan : Plan d'implantation des lits de plantation Secteur Nord-Est (A)

No du plan : AP07	No 9
No de projet : 18-003	49/58



Plan de localisation - Secteur Nord/Est (C)



LÉGENDE :

TYPE DE LIGNE

- Ligne de cadastre
- - - Limite de travaux
- - - Ligne de gaz
- Bordures

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- Lampadaire
- Lampadaire simple
- Lampadaire double
- ⊂ Feux de signalisation

■ Asphalté existant

IMPLANTATION

10.00 Mesure en mètre

R55,64 Rayon de courbe en mètre

- Lit de plantation vivaces
- Lit de plantation arbustes à petit développement
- Lit de plantation arbustes à grand développement
- Fosse d'arbre

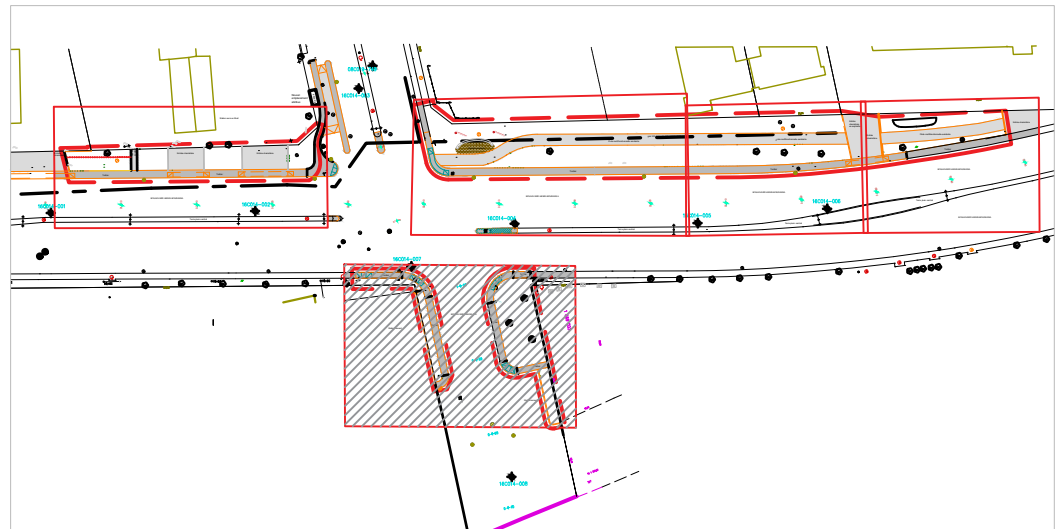
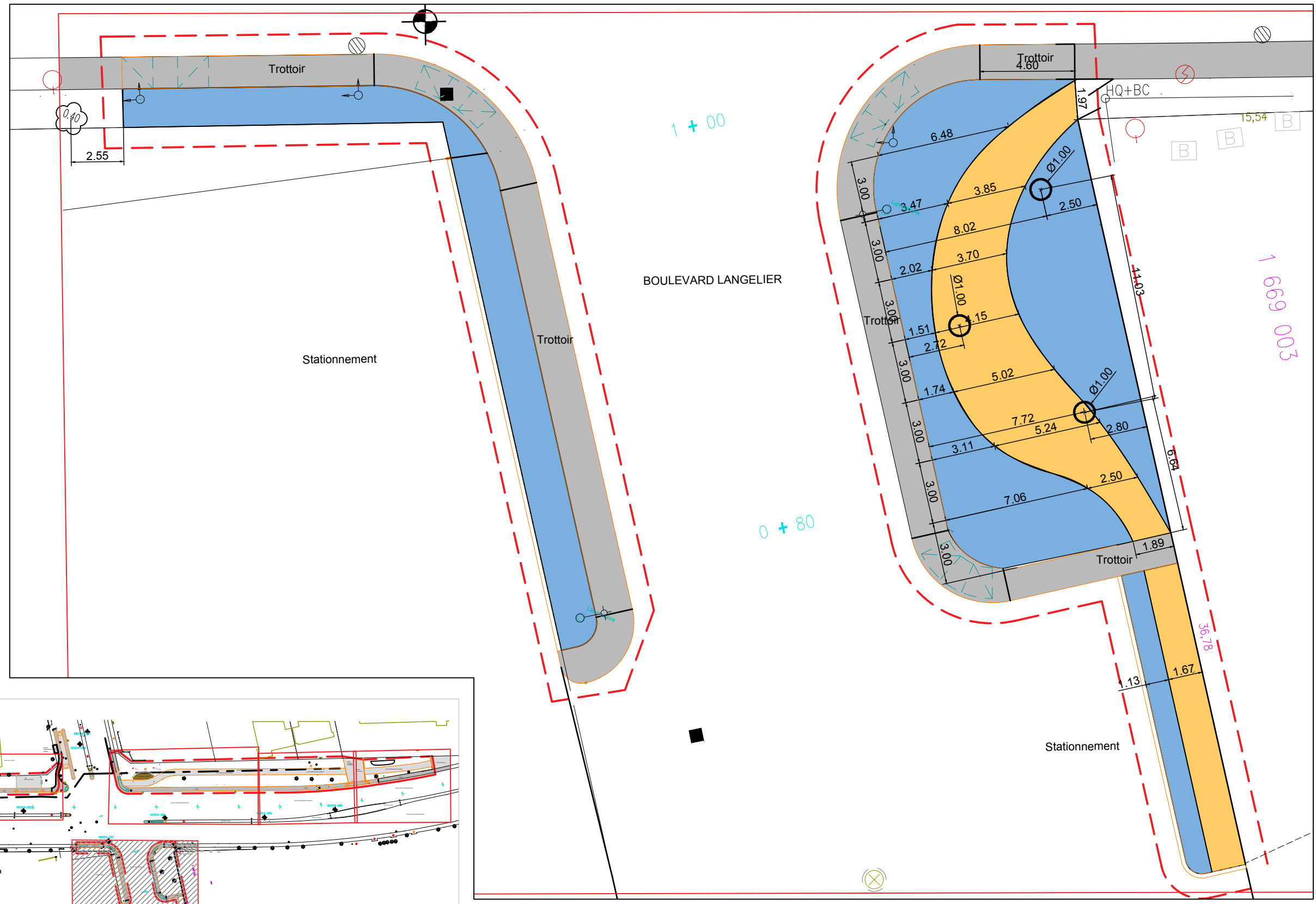
No	Description	Date	Par
2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	

Révisions			
Échelle :	1:200	Date :	02/10/18
Dessin :	L. Nast		
Responsable du projet :	E. Beaugregard		
Approbation :	E. Beaugregard		



Nom du projet :
**FOURNITURE ET PLANTATION
 ENTRÉE HENRI-BOURASSA / LANGELIER**

Titre du plan :
**PLAN D'IMPLANTATION DES LITS DE PLANTATION
 Secteur Nord-Est (C)**



Plan de localisation - Secteur Sud

LÉGENDE :

TYPE DE LIGNE

- Ligne de cadastre
- - - Limite de travaux
- - - Ligne de gaz
- Bordures

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- Lampadaire
- Lampadaire simple
- Lampadaire double
- ⊕ Feux de signalisation
- Asphalté existant

IMPLANTATION

- 10.00 Mesure en mètre
- R_{35.64} Rayon de courbe en mètre
- Lit de plantation vivaces
- Lit de plantation arbustes à petit développement
- Lit de plantation arbustes à grand développement
- Fosse d'arbre

2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	
No	Description	Date	Par

Révisions

Échelle :	Date :
1:200	02/10/18
Dessin :	
L. Nast	
Responsable du projet :	
E. Beaugard	
Approbation :	
E. Beaugard	



Nom du projet :

**FOURNITURE ET PLANTATION
ENTRÉE HENRI-BOURASSA / LANGELIER**

Titre du plan :

**PLAN D'IMPLANTATION DES LITS DE PLANTATION
Secteur Sud**



Plan de localisation - Secteur Nord/Ouest

Tableau de plantation				
CLÉ	NOM LATIN	QTÉ	CALIBRE	DISTANCE DE PLANTATION (cm)
ARBUSTES				
CAR	Caragana pygmaea	144	2 gallons	70
SAM	Sambucus canadensis	4	80cm (pot)	150
VIVACES ET GRAMINÉES				
ELY	Elymus arenarius Blue Dune	396	2 gallons	45
CAL	Calamagrostis acutiflora 'Stricta'	348	2 gallons	45

LÉGENDE :

TYPE DE LIGNE

- Ligne de cadastre
- - - Limite de travaux
- - - Ligne de gaz
- Bordures

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

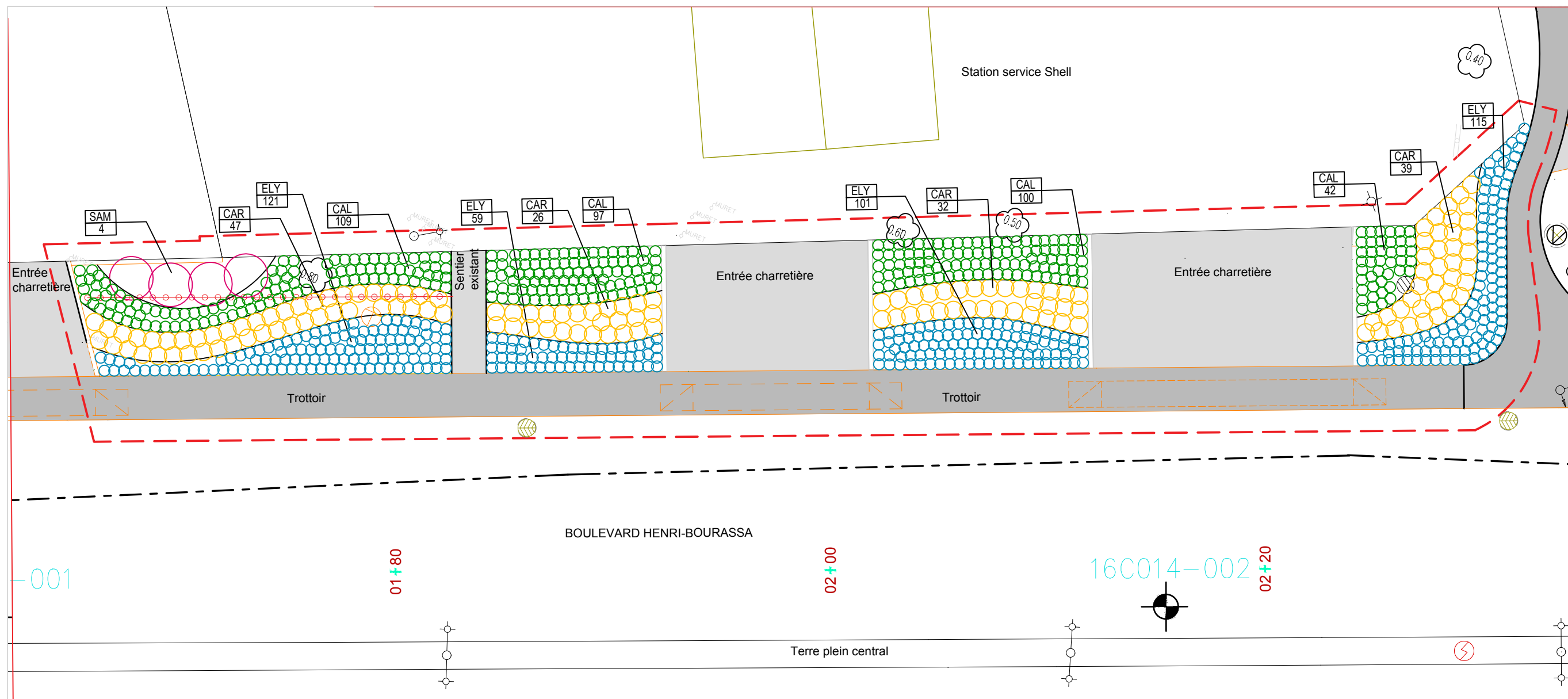
- Lampadaire
- Lampadaire simple
- Lampadaire double
- ⚡ Feux de signalisation
- Asphalté existant

PLANTATION EXISTANTE

- ☁ Arbres à conserver
- ☁ Périmètre de protection nécessaire

PROPOSÉE

- Amélanchier (AME)
- Sambucus (SAM)
- Calamagrostis (CAL)
- Caragana (CAR)
- Elymus (ELY)
- ☐ Clé de plantation



No	Description	Date	Par
2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	

Révisions

Échelle : 1:200 Date : 02/10/18

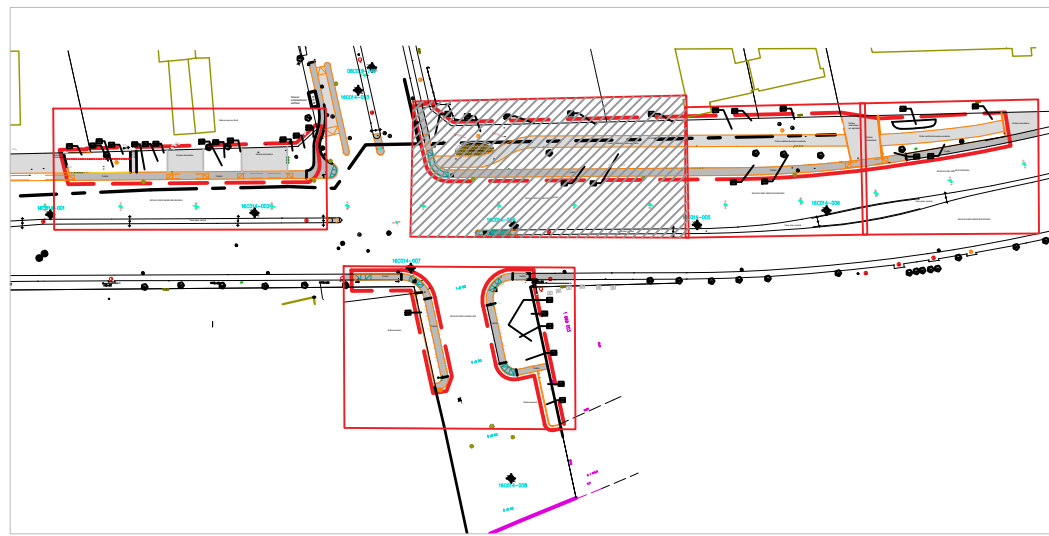
Dessin : L. Nast

Responsable du projet : E. Beaugard

Approbation : E. Beaugard

Nom du projet : Fourniture et plantation Entrée Henri-Bourassa / Langelier

Titre du plan : PLAN DE PLANTATION Secteur Nord-Ouest



Plan de localisation - Secteur Nord/Est (A)

Tableau de plantation				
CLÉ	NOM LATIN	QTÉ	CALIBRE	DISTANCE DE PLANTATION (cm)
ARBUSTES				
AME	Amelanchier x grandiflora 3 tiges	6	80mm motte	300
CAR	Caragana pygmaea	323	2 gallons	70
SAM	Sambucus canadensis	34	80cm (pot)	150
VIVACES ET GRAMINÉES				
ELY	Elymus arenarius Blue Dune	766	2 gallons	45
CAL	Calamagrostis acutiflora 'Stricta'	776	2 gallons	45

LÉGENDE :

- TYPE DE LIGNE
- Ligne de cadastre
 - - - Limite de travaux
 - - - Ligne de gaz
 - Bordures

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- Lampadaire
- Lampadaire simple
- Lampadaire double
- ⚡ Feux de signalisation

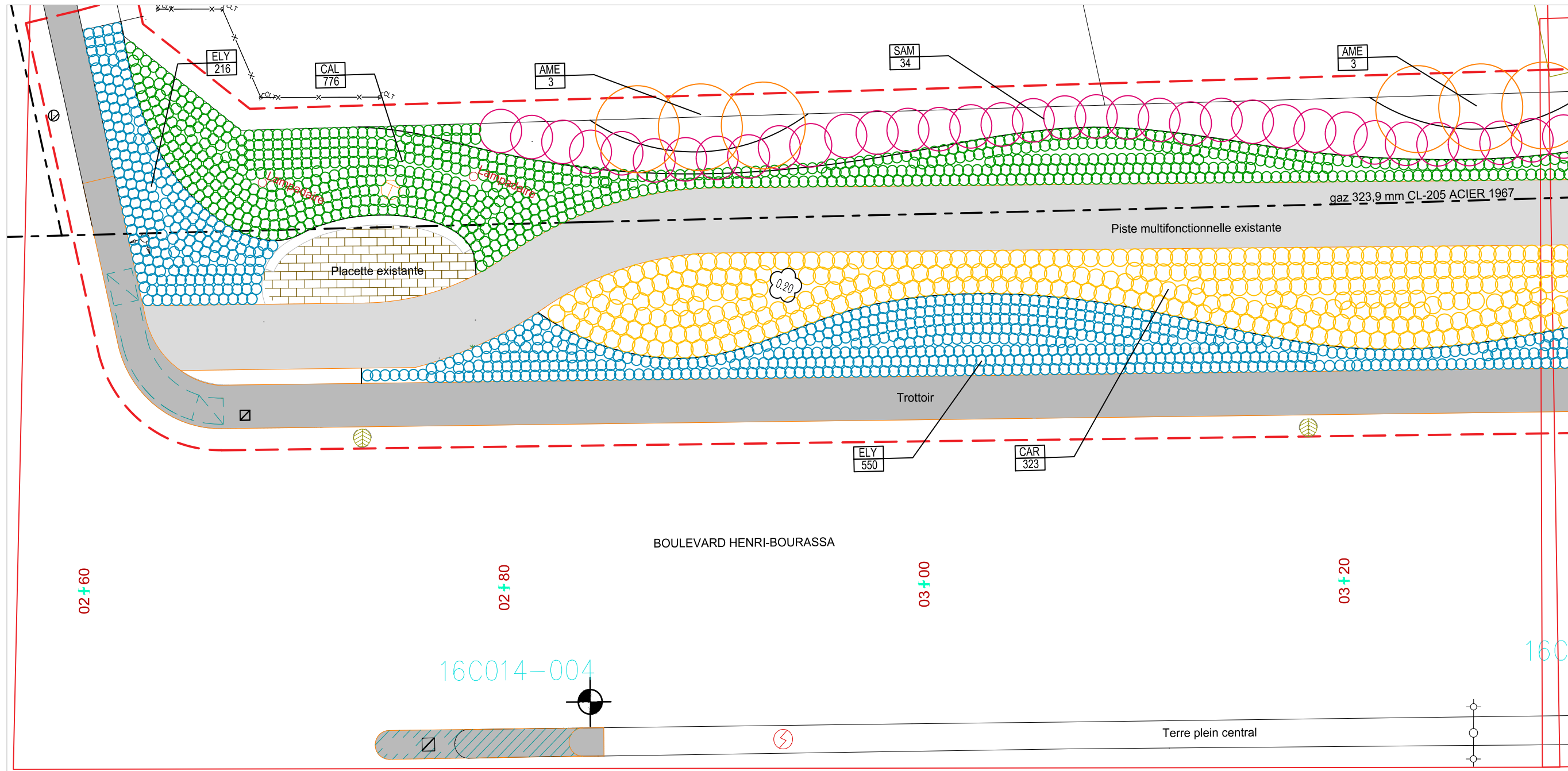
Asphalte existant

PLANTATION EXISTANTE

- Arbres à conserver
- Périmètre de protection nécessaire

PROPOSÉE

- Amelanchier (AME)
- Sambucus (SAM)
- Calamagrostis (CAL)
- Caragana (CAR)
- Elymus (ELY)
- Clé de plantation



No	Description	Date	Par
2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	

Révisions

Échelle : 1:200 Date : 02/10/18

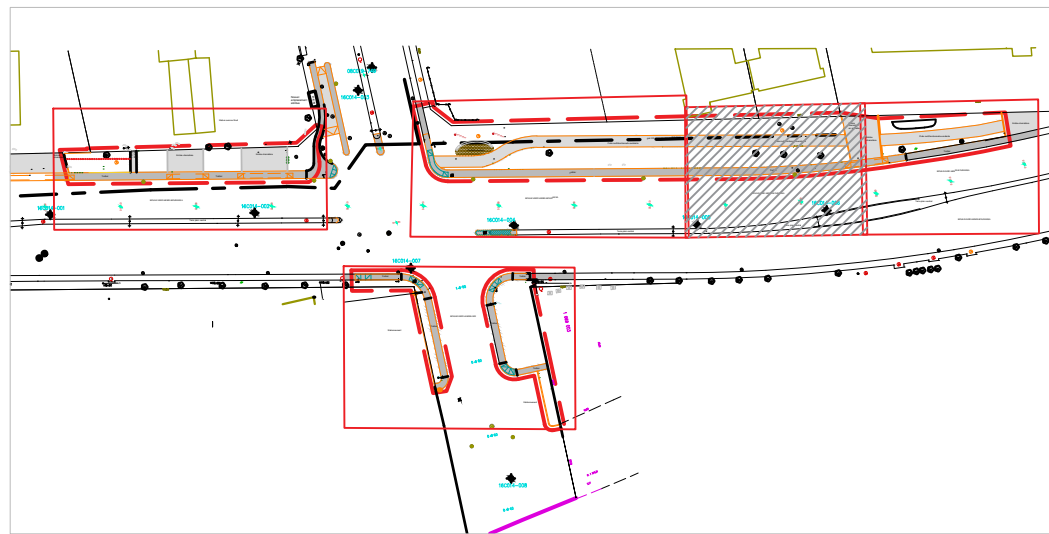
Dessin : L. Nast

Responsable du projet : E. Beaugard

Approbation : E. Beaugard

Nom du projet : Fourniture et plantation entrée Henri-Bourassa / Langelier

Titre du plan : PLAN DE PLANTATION Secteur Nord-Est (A)



Plan de localisation - Secteur Nord/Est (B)

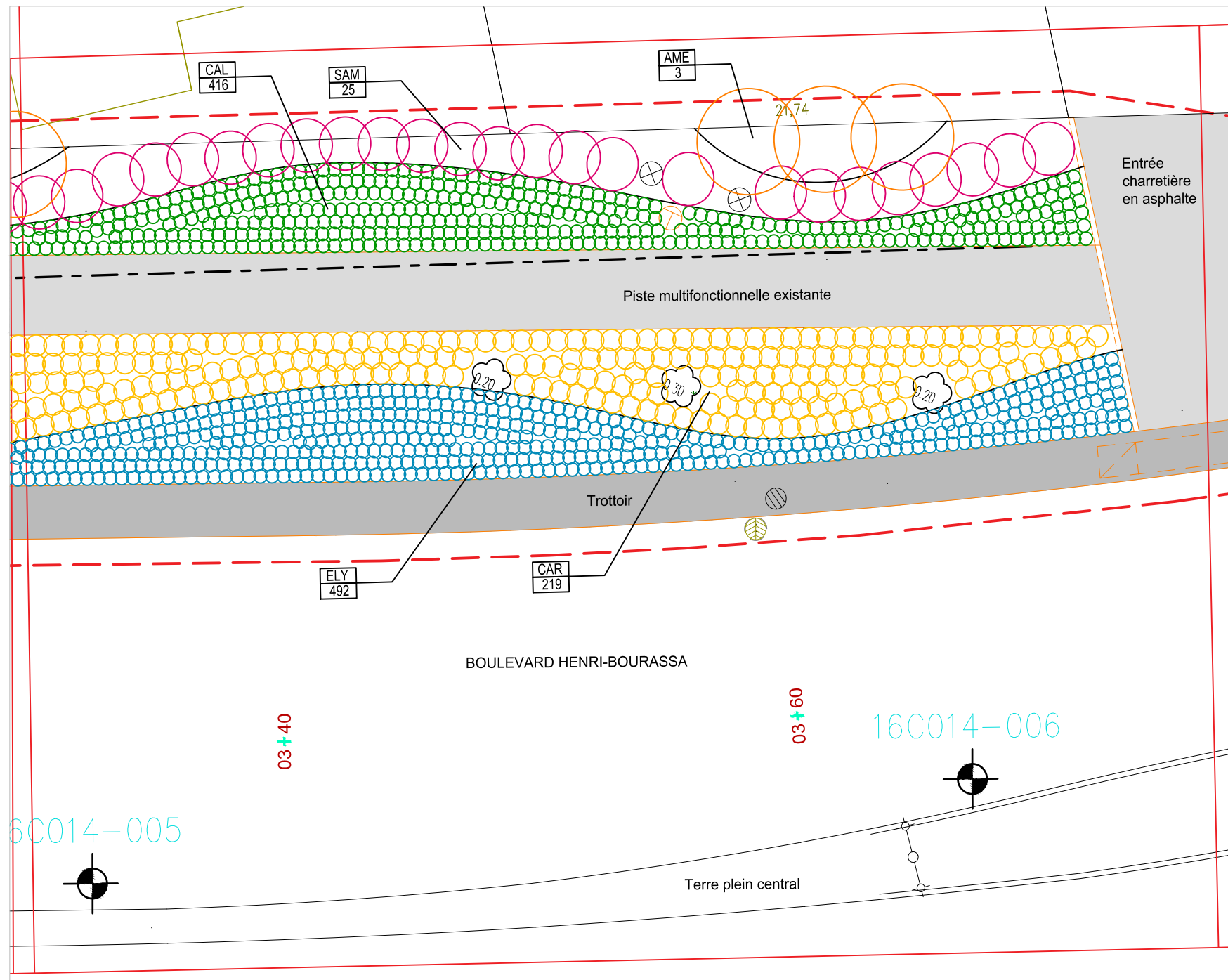


Tableau de plantation				
CLÉ	NOM LATIN	QTÉ	CALIBRE	DISTANCE DE PLANTATION (cm)
ARBUSTES				
AME	Amelanchier x grandiflora 3 tiges	3	80mm motte	300
CAR	Caragana pygmaea	219	2 gallons	70
SAM	Sambucus canadensis	25	80cm (pot)	150
VIVACES ET GRAMINÉES				
ELY	Elymus arenarius Blue Dune	492	2 gallons	45
CAL	Calamagrostis acutiflora 'Stricta'	416	2 gallons	45

LÉGENDE :

TYPE DE LIGNE

- Ligne de cadastre
- - - Limite de travaux
- - - Ligne de gaz
- Bordures

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- Lampadaire
- Lampadaire simple
- Lampadaire double
- ⊕ Feux de signalisation
- Asphalte existant

PLANTATION EXISTANTE

- ☁ Arbres à conserver
- ☁ Périmètre de protection nécessaire

PROPOSÉE

- Amélanchier (AME)
- Sambucus (SAM)
- Calamagrostis (CAL)
- Caragana (CAR)
- Elymus (ELY)
- ☐ Clé de plantation

No	Description	Date	Par
2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	

Révisions

Échelle : 1:200
Date : 02/10/18

Dessin : L. Nast

Responsable du projet : E. Beaugard

Approbation : E. Beaugard

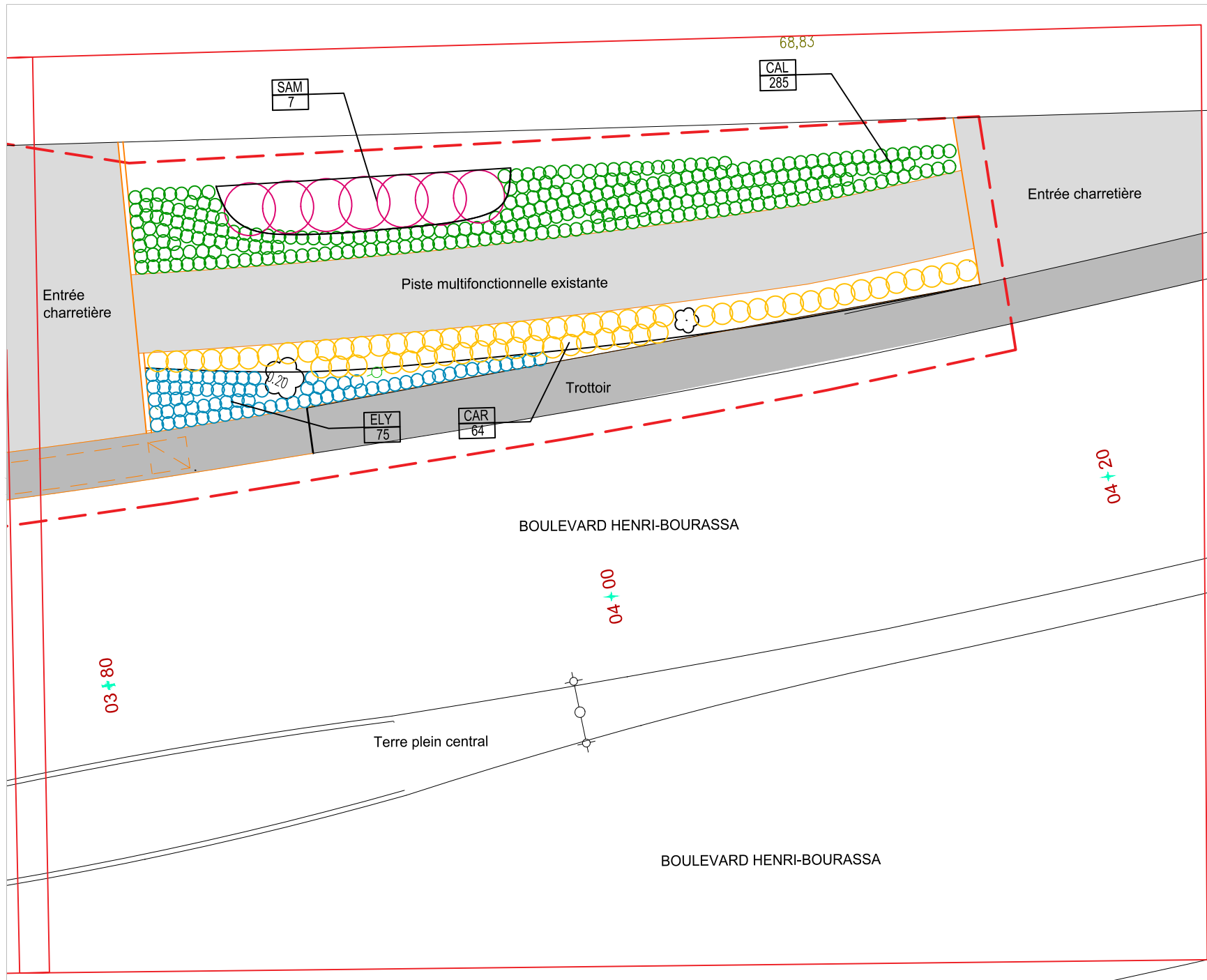
Nom du projet : Fourniture et plantation Entrée Henri-Bourassa / Langelier

Titre du plan : PLAN DE PLANTATION Secteur Nord-Est (B)



Plan de localisation - Secteur Nord/Est (C)

Tableau de plantation				
CLÉ	NOM LATIN	QTÉ	CALIBRE	DISTANCE DE PLANTATION (cm)
ARBUSTES				
CAR	Caragana pygmaea	64	2 gallons	70
SAM	Sambucus canadensis	7	80cm (pot)	150
VIVACES ET GRAMINÉES				
ELY	Elymus arenarius Blue Dune	75	2 gallons	45
CAL	Calamagrostis acutiflora 'Stricta'	285	2 gallons	45



LÉGENDE :

TYPE DE LIGNE

- Ligne de cadastre
- - - Limite de travaux
- - - Ligne de gaz
- Bordures

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- Lampadaire
- Lampadaire simple
- ↔ Lampadaire double
- ↔ Feux de signalisation
- Asphalté existant

PLANTATION EXISTANTE

- ☁ Arbres à conserver
- ☁ Périmètre de protection nécessaire

PROPOSÉE

- Amélanchier (AME)
- Sambucus (SAM)
- Calamagrostis (CAL)
- Caragana (CAR)
- Elymus (ELY)
- ☁ Clé de plantation

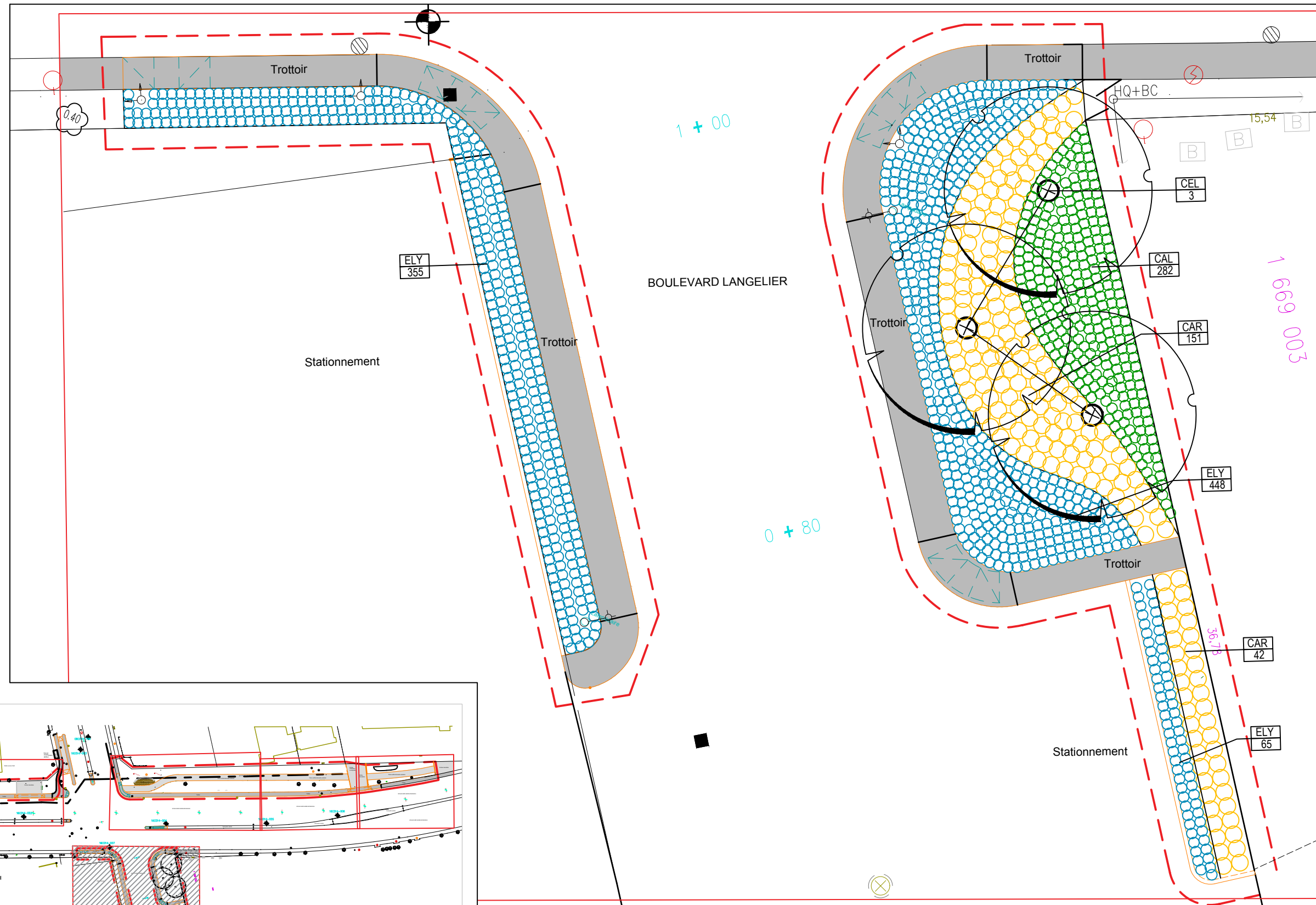
No	Description	Date	Par
2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	

Révisions

Échelle : 1:200	Date : 02/10/18
Dessin : L. Nast	
Responsable du projet : E. Beaugregard	
Approbation : E. Beaugregard	

Nom du projet : Fourniture et plantation Entrée Henri-Bourassa / Langelier

Titre du plan : Plan de plantation Secteur Nord-Est (C)



LÉGENDE :

TYPE DE LIGNE

- Ligne de cadastre
- - - Limite de travaux
- - - Ligne de gaz
- Bordures

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- Lampadaire
- Lampadaire simple
- Lampadaire double
- ⚡ Feux de signalisation
- Asphalte existant

PLANTATION EXISTANTE

- ☼ Arbres à conserver
- ☼ Périmètre de protection nécessaire

PROPOSÉE

- Amélanchier (AME)
- Sambucus (SAM)
- Calamagrostis (CAL)
- Caragana (CAR)
- Elymus (ELY)
- ☒ Clé de plantation

No	Description	Date	Par
2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	

Révisions

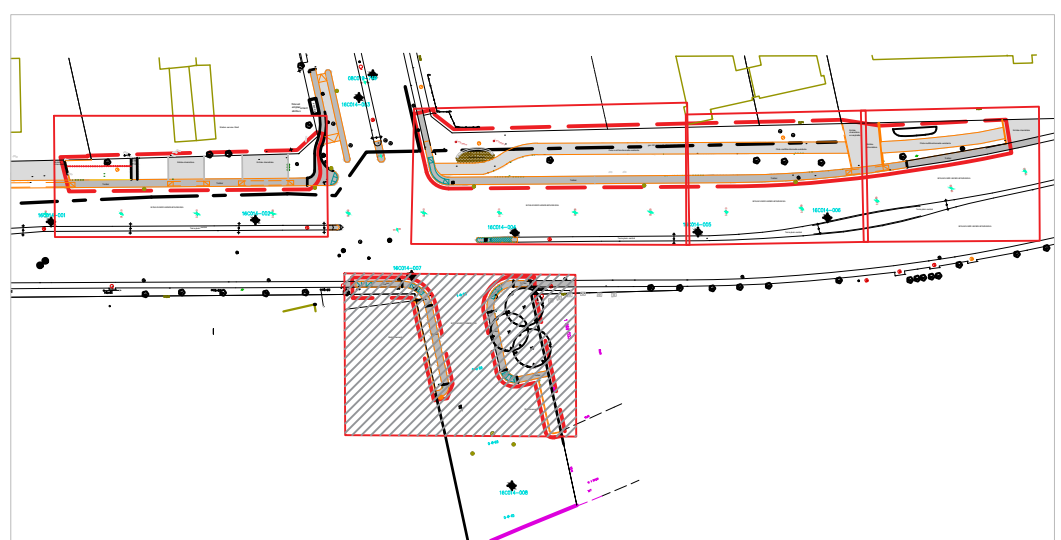
Échelle : 1:200	Date : 02/10/18
Dessin : L. Nast	
Responsable du projet : E. Beaugard	
Approbation : E. Beaugard	

Nom du projet : **FOURNITURE ET PLANTATION ENTRÉE HENRI-BOURASSA / LANGELIER**

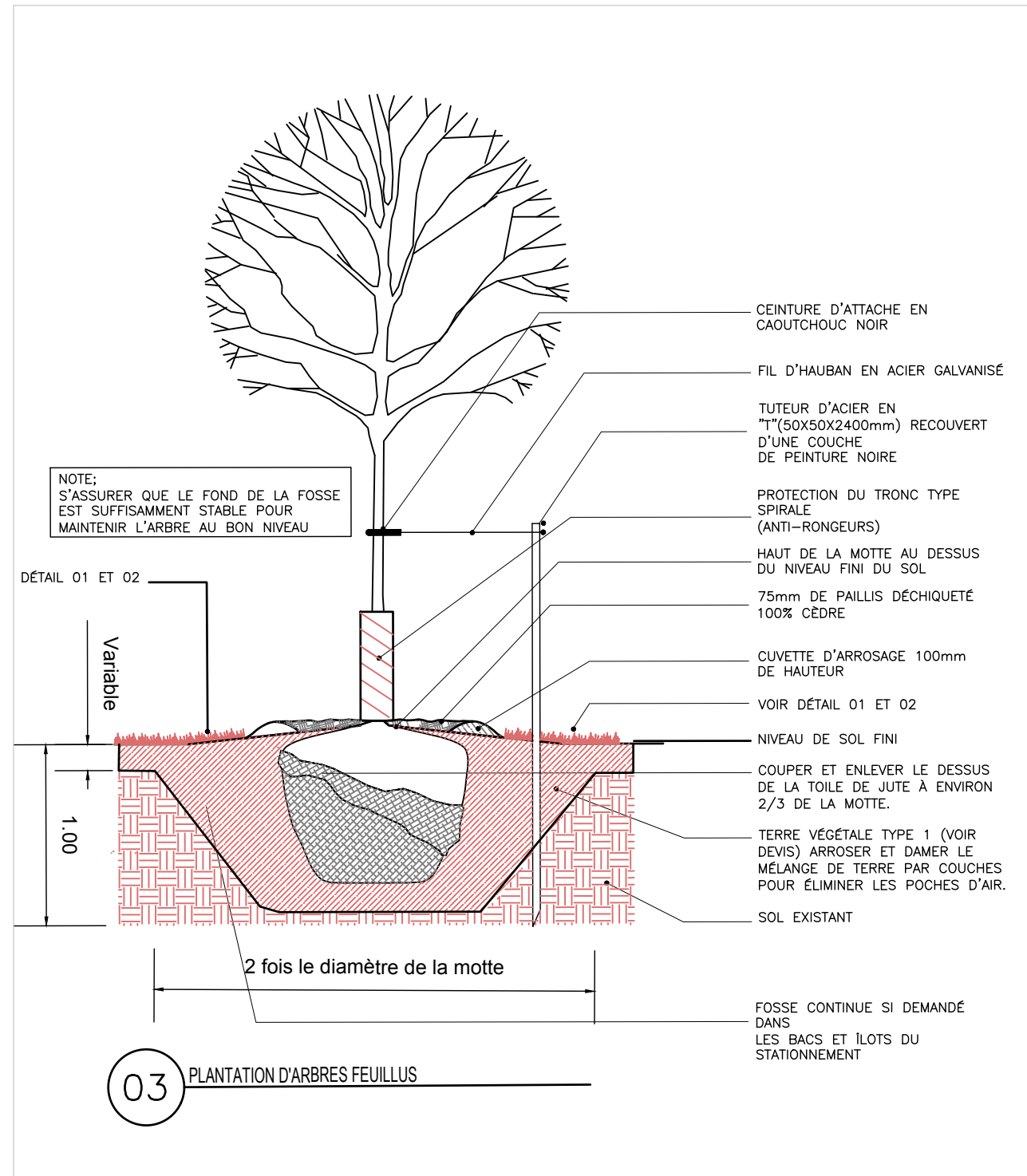
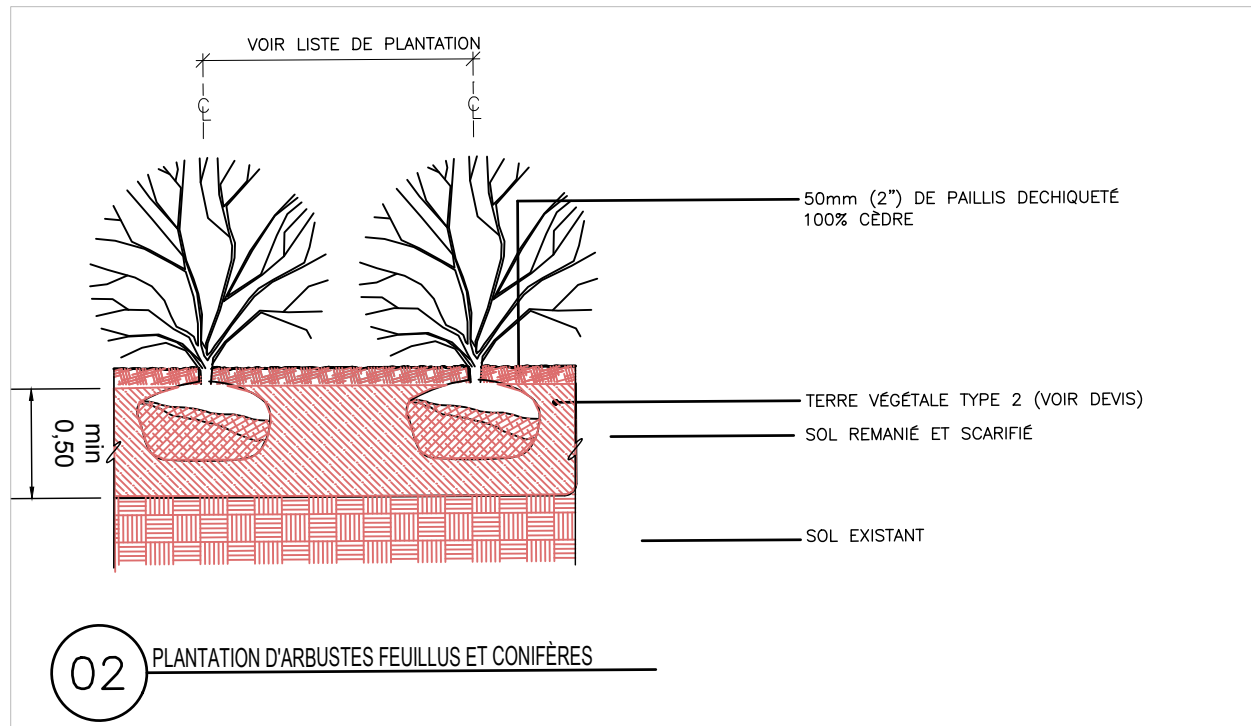
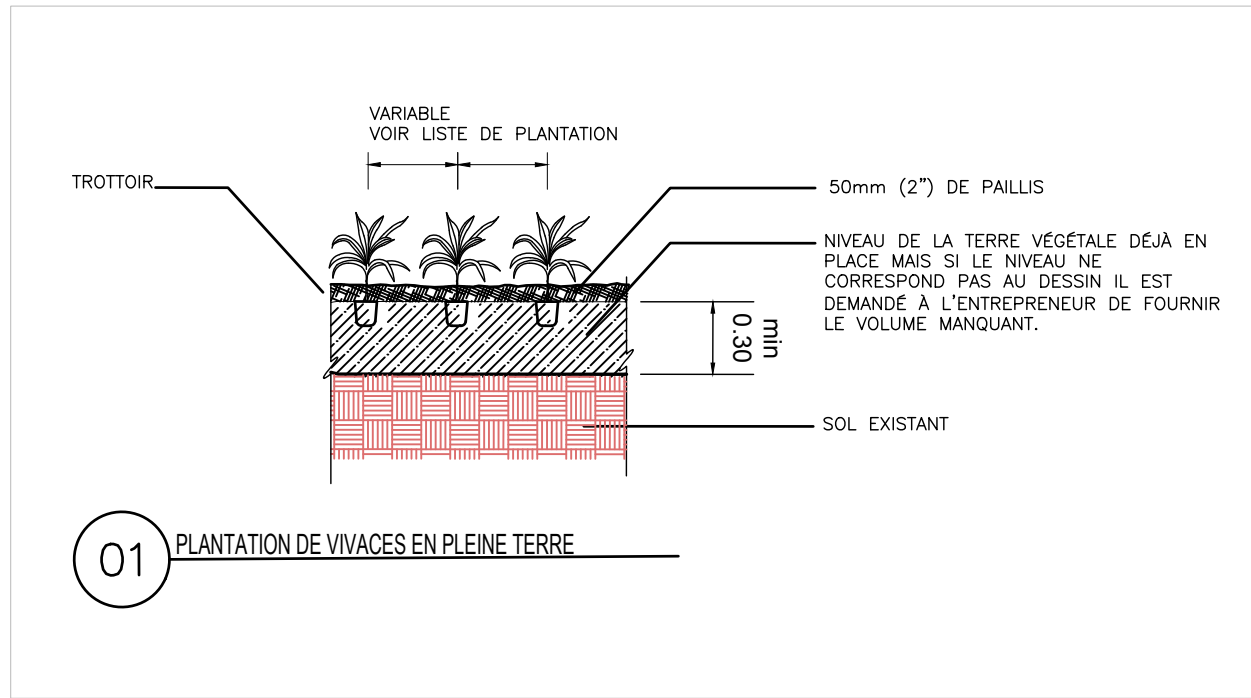
Titre du plan : **PLAN DE PLANTATION Secteur Sud**

Tableau de plantation

CLÉ	NOM LATIN	QTÉ	CALIBRE	DISTANCE DE PLANTATION (cm)
ARBRES				
CEL	Celtis occidentalis	3	60mm (motte)	Voir plan
ARBUSTES				
CAR	Caragana pygmaea	219	2 gallons	70
VIVACES ET GRAMINÉES				
ELY	Elymus arenarius Blue Dune	492	2 gallons	45
CAL	Calamagrostis acutiflora 'Stricta'	416	2 gallons	45



Plan de localisation - Secteur Sud



No	Description	Date	Par
2	Émis pour soumission	02/10/18	
1	Émis pour commentaires	19/07/18	

Révisions

Échelle : 1:200	Date : 02/10/18	
Dessin : L. Nast		
Responsable du projet : E. Beauregard		
Approbation : E. Beauregard		

Nom du projet :
**FOURNITURE ET PLANTATION
ENTRÉE HENRI-BOURASSA / LANGELIER**

Titre du plan :
DÉTAILS DE PLANTATION



Dossier # : 1191097005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections appartenant au réseau artériel administratif de la Ville.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections appartenant au réseau artériel administratif de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-25 11:27

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1191097005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections appartenant au réseau artériel administratif de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les intersections où il souhaite intervenir sont de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce offre de prendre en charge la conception et la réalisation de ces travaux pour le réaménagement de six (6) intersections munies de feux de circulation appartenant au réseau artériel administratif de la Ville. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à ces endroits ainsi : « *Le réaménagement géométrique proposé vise notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles. Elle permet aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.* »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170055 - 11 mars 2019 - Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections

munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à effectuer le réaménagement géométrique des six (6) intersections suivantes, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal :

- Coronation / Côte-Saint-Luc
- Victoria / Barclay
- Victoria / Carlton
- Victoria / Plamondon
- Victoria / Vézina
- Westbury / Barclay

Ces réaménagements géométriques incluent notamment l'ajout d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation, l'élargissement des trottoirs et la modification des feux de circulation afin de sécuriser les déplacements.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.
- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.
- Les plans de feux de circulation devront être co-signés par la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le Service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Préparation des documents d'appel d'offres : mars à mai 2019;
- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : juin 2019;
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : juin 2019;
- Réalisation des travaux : été à automne 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

René MOLINIE, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2019-03-23

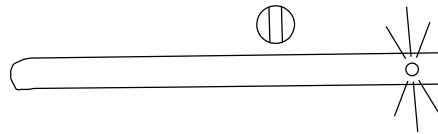
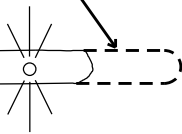
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

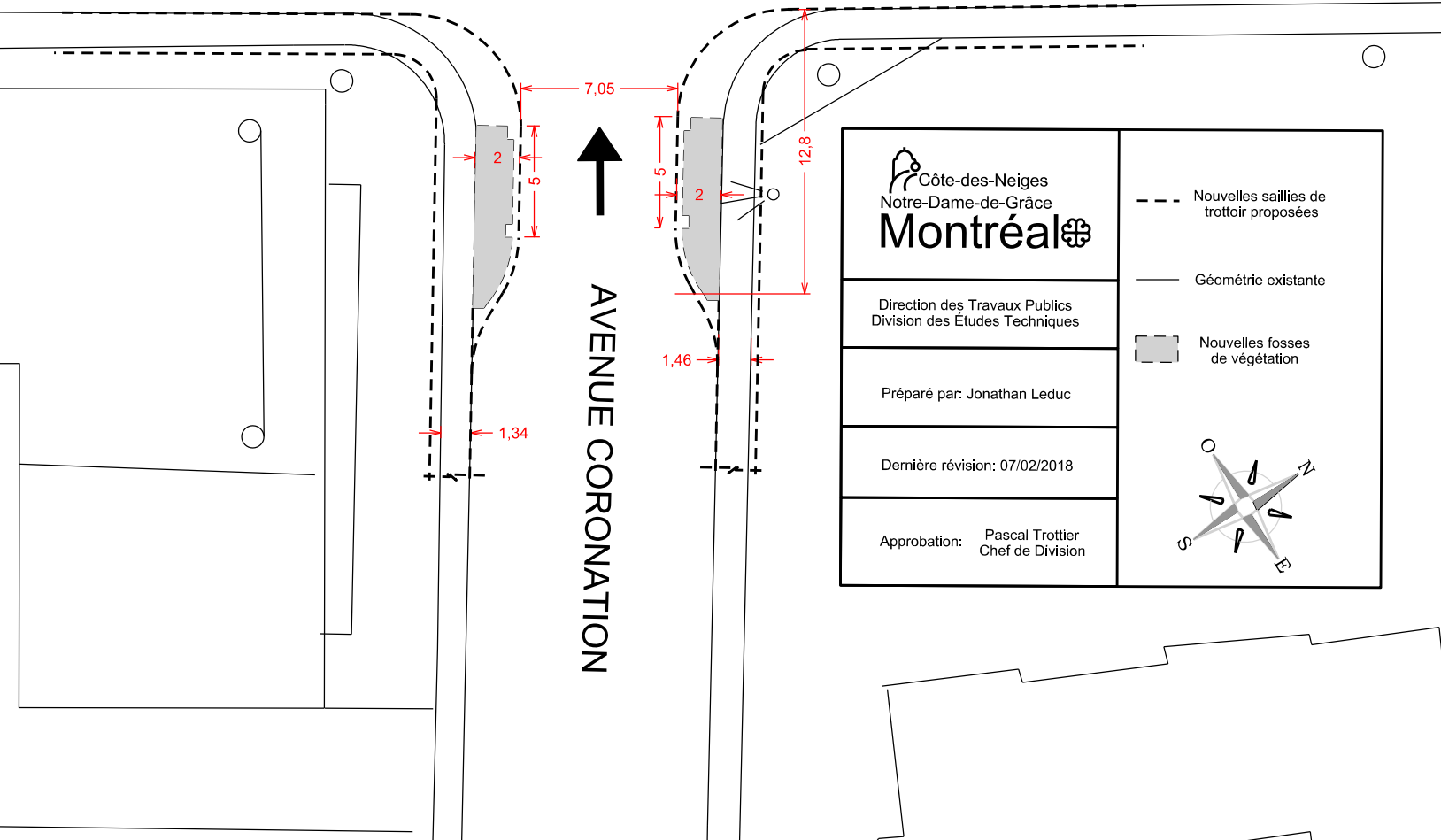
Tél : 514 872-5216

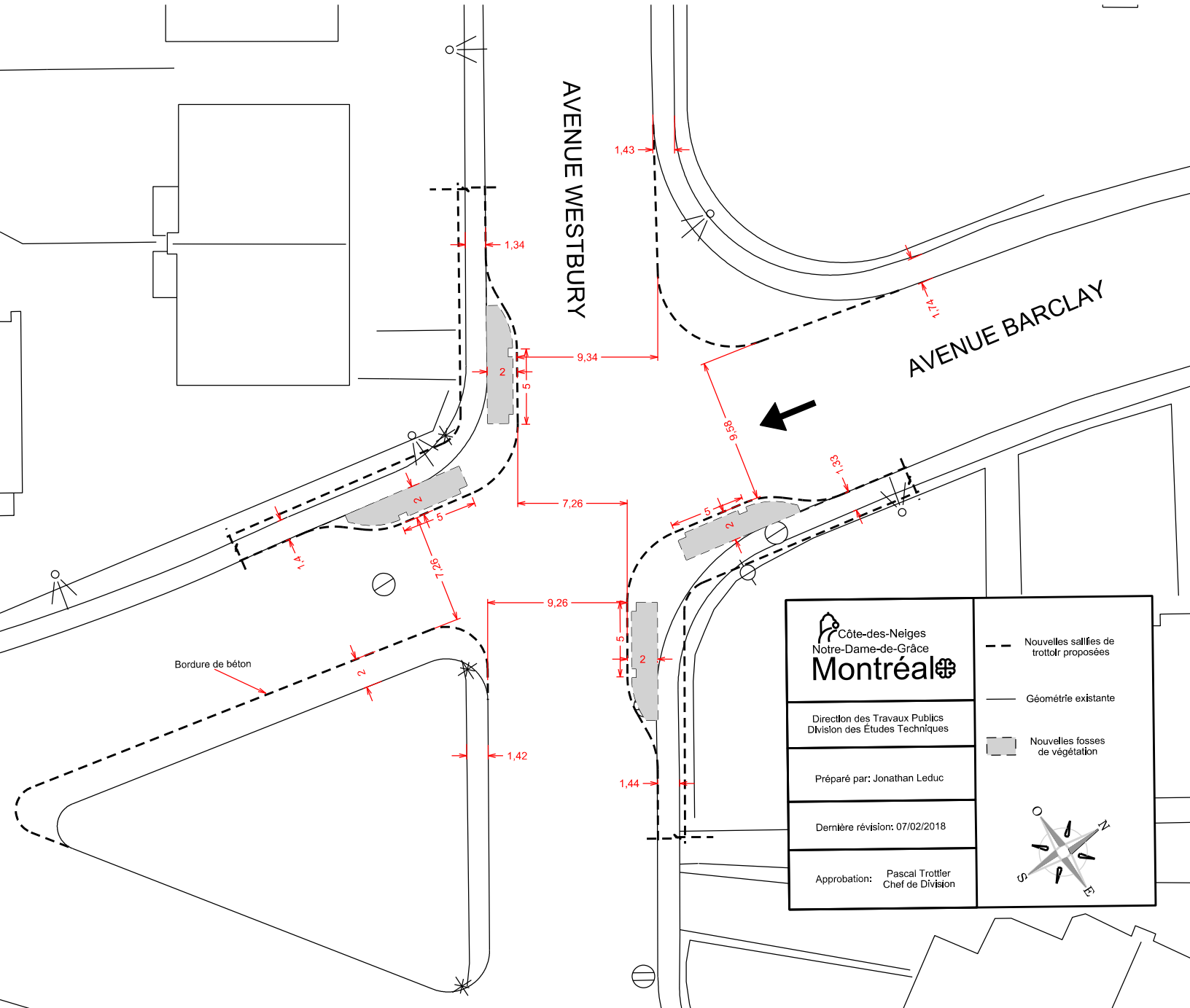
Approuvé le : 2019-03-25

Mail central abaissé pour passage piéton



CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC



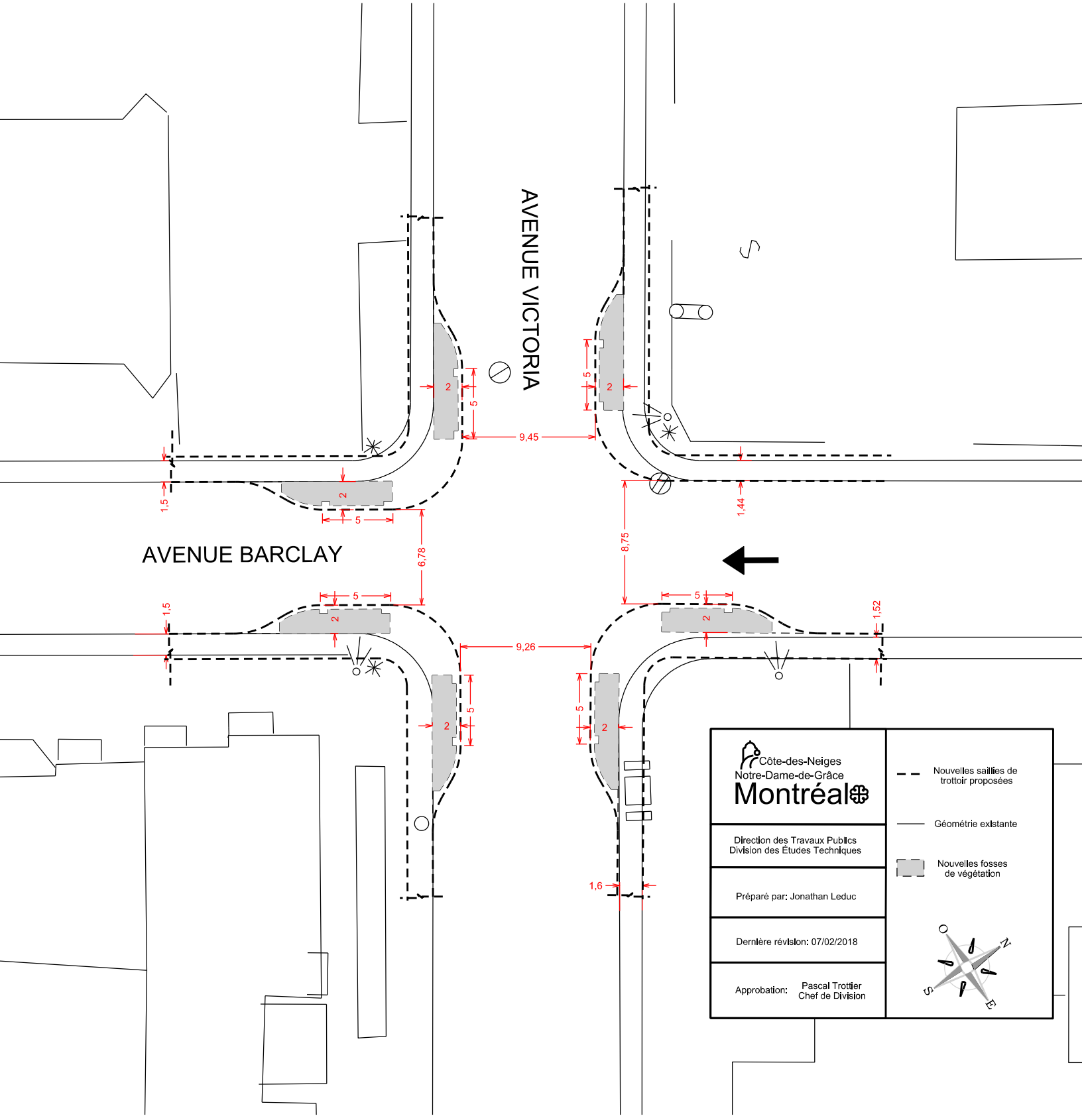


AVENUE WESTBURY

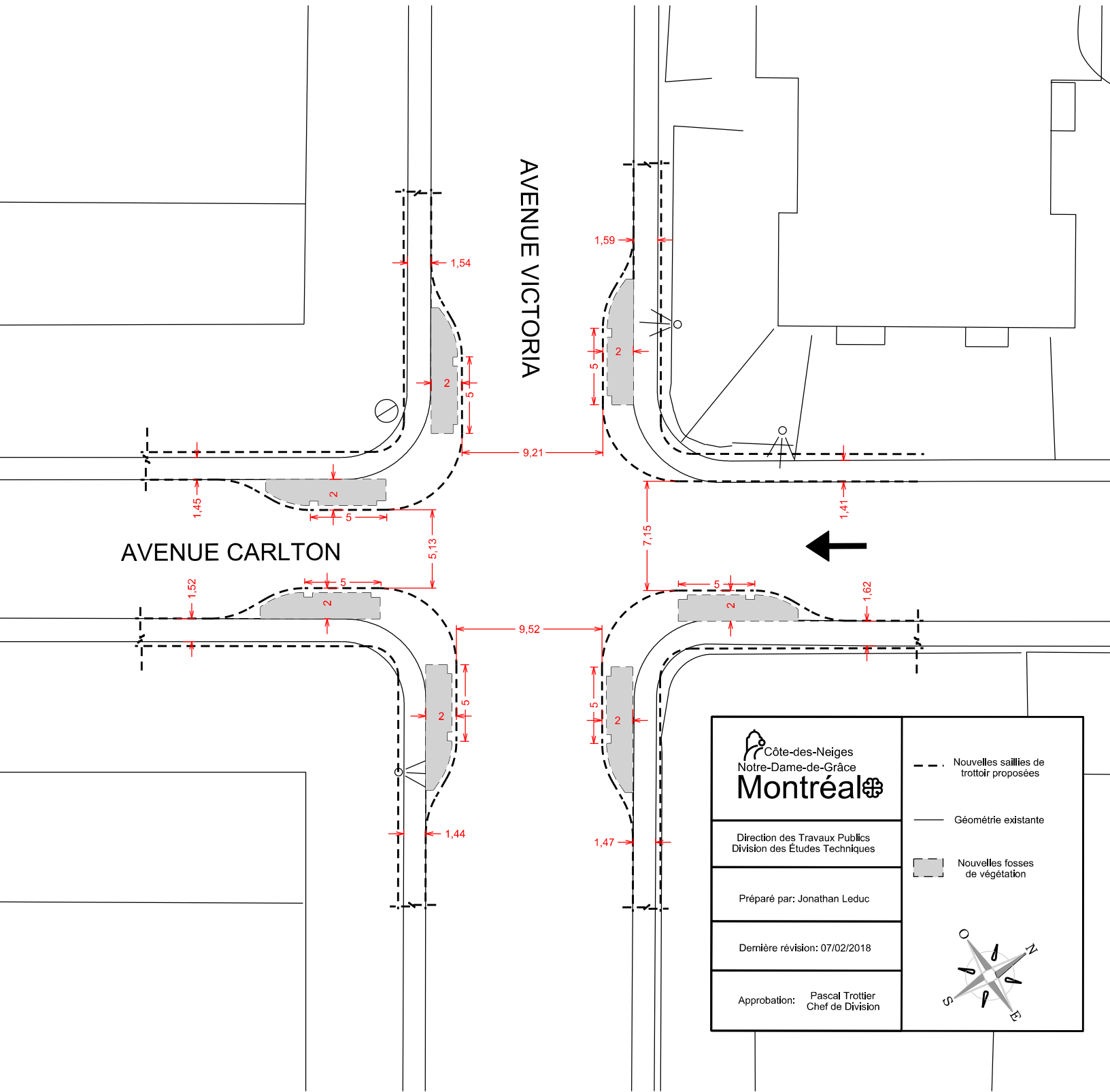
AVENUE BARCLAY

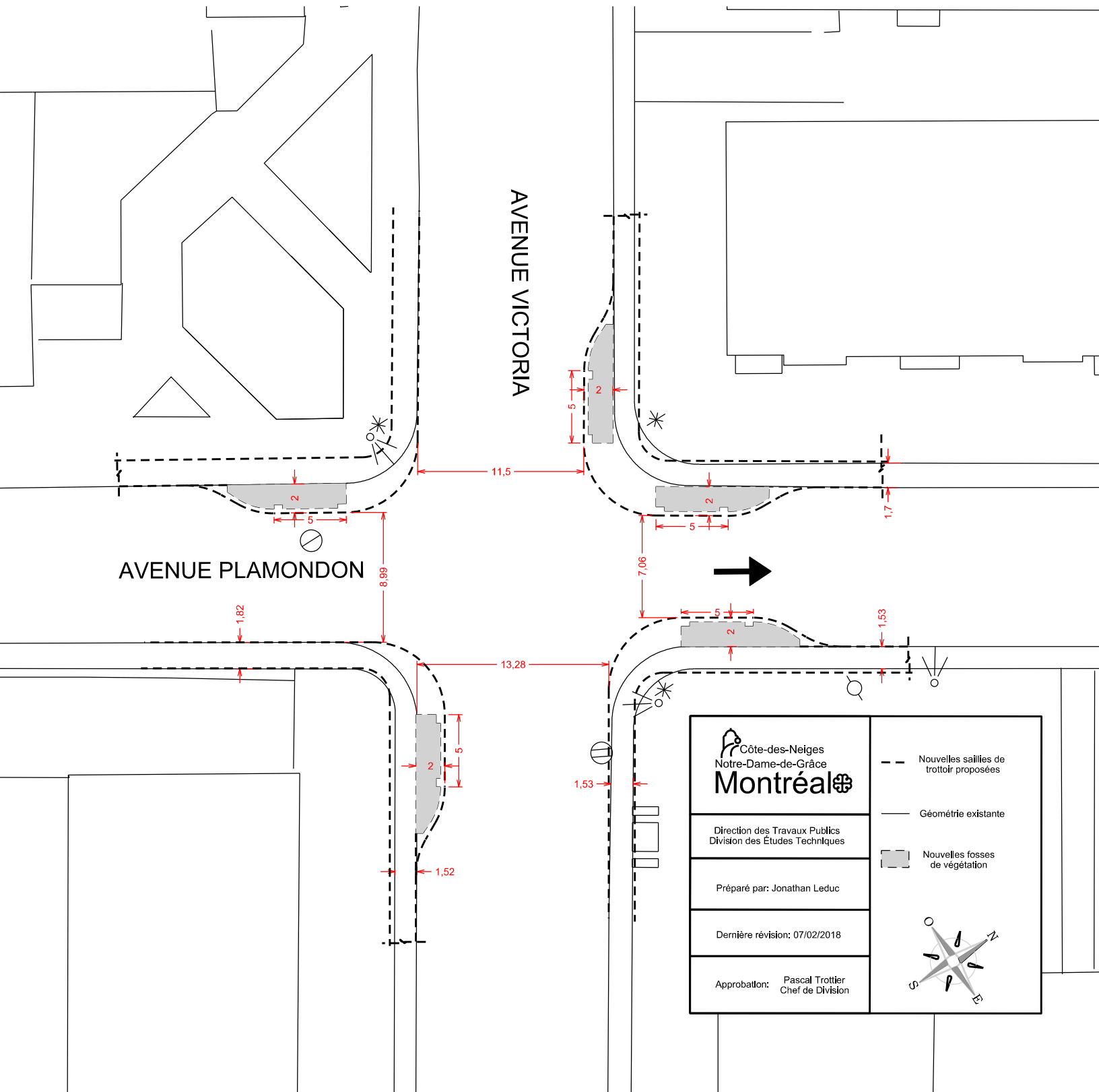
Bordure de béton

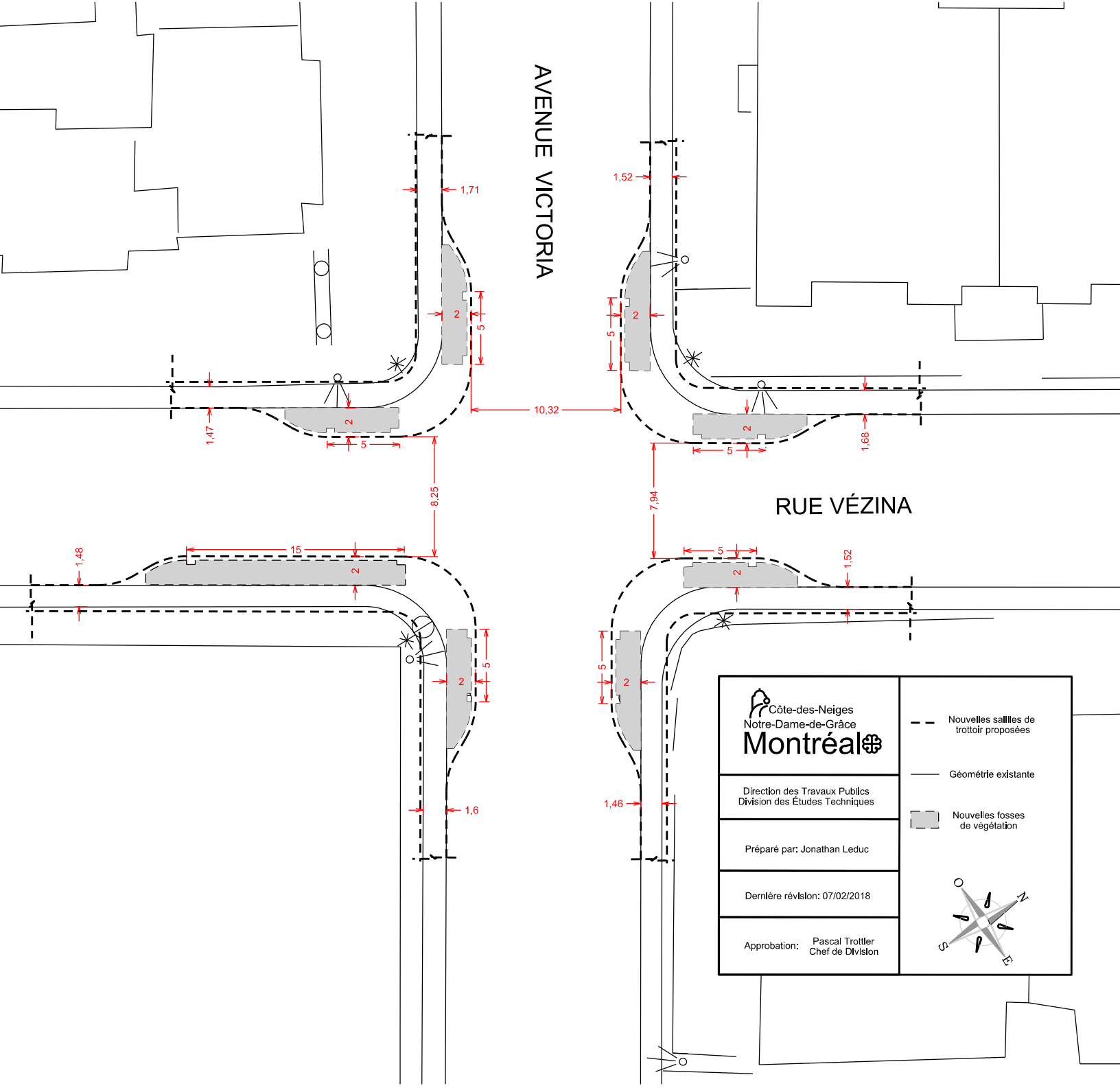
<p>Montreal</p>	<p>--- Nouvelles saillies de trottoir proposées</p> <p>— Géométrie existante</p> <p>■ Nouvelles fosses de végétation</p>
<p>Direction des Travaux Publics Division des Études Techniques</p>	
<p>Préparé par: Jonathan Leduc</p>	
<p>Dernière révision: 07/02/2018</p>	
<p>Approbation: Pascal Trotter Chef de Division</p>	



	<p>--- Nouvelles saillies de trottoir proposées</p> <p>— Géométrie existante</p> <p>■ Nouvelles fosses de végétation</p>
<p>Direction des Travaux Publics Division des Études Techniques</p>	
<p>Préparé par: Jonathan Leduc</p>	
<p>Dernière révision: 07/02/2018</p>	
<p>Approbation: Pascal Trottier Chef de Division</p>	









Dossier # : 1198248001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste de projets retenus pour la période 2019-2021 au programme d'accessibilité universelle pour les immeubles municipaux suite à l'appel de projets

Il est recommandé :
de prendre connaissance et approuver la liste de projets retenus pour la période 2019-2021 au programme d'accessibilité universelle pour les immeubles municipaux suite à l'appel de projets.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-03-25 12:27

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198248001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l’accessibilité universelle dans l’aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste de projets retenus pour la période 2019-2021 au programme d'accessibilité universelle pour les immeubles municipaux suite à l'appel de projets

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) assume la responsabilité de la gestion de l’enveloppe budgétaire annuelle (3 M\$) dédiée à l’amélioration de la performance d’accessibilité des bâtiments municipaux.

Le 16 juillet 2018, le SGPI a procédé au lancement de l’appel de nouveaux projets afin de planifier l’intégration de l’accessibilité universelle dans les immeubles municipaux offrant des services de première ligne aux citoyens pour la période 2019-2021. Le 3 août 2018, un formulaire complémentaire à compléter pour le dépôt des soumissions de projet a été transmis par le SGPI. Les arrondissements ont eu jusqu’au 7 septembre 2018 pour soumettre leurs opportunités de projet (FOP) ainsi que les formulaires complémentaires visant à encourager la consultation du Guide publié en 2017 en matière d’accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et pour l’agrandissement, la rénovation et l’entretien de bâtiments municipaux existants.

L'objet du présent sommaire vise à faire approuver par les membres du CE la liste des projets retenus 2019-2021 par le comité de sélection et le SGPI en matière d'accessibilité universelle suite à l'appel de projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0506 - 21 juin 2011 : Adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici la fin de l'année 2011.
À noter : Subséquemment à l'adoption ci-dessus, les 19 arrondissements ont adopté la Politique municipale d'accessibilité universelle via 19 sommaires décisionnels distincts.

CM09 0086 – Le 23 février 2009 - Approuver, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de services entre la Direction des immeubles et les arrondissements

mentionnés au dossier décisionnel relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle.

CE11 1575 - Le 5 octobre 2011 - Prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité mixte en accessibilité universelle. Approuver les appels d'offres requis pour les travaux de construction des projets recommandés.

CE13 0402 - Le 10 avril 2013 - Prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité mixte en accessibilité universelle (appel de projets volet 7).

CE14 0062 - Le 22 janvier 2014 - Prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projets volet 8)

CE14 1658 - Le 5 novembre 2014 - Prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projets 2014).

CE15 2255- Le 9 décembre 2015 - Prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projets 2015).

DESCRIPTION

En septembre 2018, 19 projets provenant de 11 arrondissements ont été transmis au SGPI. Les projets soumis ont été présentés à un comité de sélection composé de 3 représentants du milieu associatif (AlterGo, Déphy Montréal, FADOQ), de deux représentants du SGPI et d'un représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDSS). Trois journées de présentation par les arrondissements au comité de sélection ont été complétées, soit les 20 et 25 septembre ainsi que le 9 octobre 2018. Le comité a analysé chacune des demandes déposées tout en remplissant la grille d'appréciation des 10 critères du Guide que les arrondissements avaient aussi eu à remplir. Par la suite, une analyse financière couvrant la période projetée de décaissement 2019-2021 a été réalisée par le SGPI, suivant le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle de 3M\$.

Tel qu'indiqué dans le formulaire complémentaire transmis le 3 août 2018, les travaux de construction/rénovation répondant au thème de la sécurité incendie (thème 6 du Guide) ont été priorisés dans le volet 2018. Également, le comité de sélection a choisi de privilégier les opportunités qui maximisent l'impact social. Ainsi, 9 projets impliquant 13 immeubles municipaux situés dans 9 arrondissements sont retenus pour fins de présentation au comité exécutif.

La liste des projets retenus, par arrondissement, est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les projets proposés visent à améliorer la performance en accessibilité universelle des immeubles municipaux offrant des services de première ligne à la population. Les

interventions permettront de réduire les inégalités tout en favorisant l'inclusion sociale et l'expérience d'usage des personnes présentant des limitations fonctionnelles. Ces interventions découlent directement de la Politique municipale d'accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le PTI 2019-2021, l'enveloppe budgétaire annuelle est de 3M\$/année. De plus, il importe de préciser que la présente planification financière tient compte du résiduel du précédent appel de projets.

Se basant sur les estimations préliminaires contenues dans les fiches d'opportunités préliminaires de projets recommandés par le présent sommaire, après majoration pour inclure les contingences, taxes et autres considérations inhérentes à la mise en oeuvre des projets, et considérant la contribution financière aux projets proposée par certains arrondissements dans leurs fiches d'opportunité, le SGPI estime le besoin en soutien financier à un peu plus de 3M\$/année.

Cette dépense est à 100 % corporative.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets respecteront les directives de la Politique de développement durable des édifices de la Ville de Montréal, selon leur nature et leur ampleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que stipulé dans les documents d'appel de projets, il est de la responsabilité des arrondissements concernés d'informer les citoyens des travaux réalisés dans les immeubles concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délégation au SGPI, de la part des arrondissements non couverts par la résolution CM09 0086 pour la mise en oeuvre de projets retenus, le tout conformément à l'article 85 de la Charte de la

Ville : dès l'hiver 2019

Évaluation technique des projets : hiver 2019 à automne 2019

Rédaction du programme fonctionnel et technique, plan et devis : printemps 2019 au printemps 2020

Travaux : printemps 2019 jusqu'à la fin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristian FARAON, LaSalle
Christianne CYRENNE, LaSalle
Louise RICHARD, LaSalle
Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marie-Josée BOISSONNEAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphane CLOUTIER, Le Plateau-Mont-Royal
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Babak HERISCHI, Le Sud-Ouest
Tonia DI GUGLIELMO, Le Sud-Ouest
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Julien LAUZON, Verdun
Diane VALLÉE, Verdun
Gaston POIRIER, Verdun
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Brigitte BEAUDREAULT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 30 janvier 2019
Daniel LAFOND, 30 janvier 2019
Gaston POIRIER, 30 janvier 2019
Nathalie H HÉBERT, 29 janvier 2019
Julien LAUZON, 29 janvier 2019
Christianne CYRENNE, 29 janvier 2019
Cristian FARAON, 29 janvier 2019
Diane VALLÉE, 29 janvier 2019
Louis LAPOINTE, 29 janvier 2019
Stephane CHÉNIER, 29 janvier 2019
Denys CYR, 29 janvier 2019
Louise RICHARD, 29 janvier 2019
Stéphane CLOUTIER, 29 janvier 2019
Josée BÉDARD, 29 janvier 2019
Marie DESHARNAIS, 29 janvier 2019
Marie-Josée BOISSONNEAULT, 29 janvier 2019
Brigitte BEAUDREAULT, 29 janvier 2019
Sandra PICARD, 29 janvier 2019

Nathalie VAILLANCOURT, 29 janvier 2019
Olivier LONGPRÉ, 29 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine JOBIN
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7281

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-29

Karine LAMOUREUX
Chef de division

Tél : 514-872-8816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services
administratifs

Tél : 514 872-5493

Approuvé le : 2019-02-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-02-01

No. Ouvrage	Nom d'ouvrage	Thèmes du Guide	Interventions de projet	Énoncé du résultat attendu dans la fiche d'opportunité (FOP) soumise	Partenaire-client du SGPI	Source de financement demandée au PTI du SGPI dans la FOP	Année de construction	Bâtiment patrimonial	Système alarme incendie	Niveau ascenseurs automatique à l'eau	Ascenseur accessible	Toilette accessible	Porte entrée principale accessible	Procédure évaluation d'attente et suivie	
8647	Centre communautaire de Mercier-Est	1-Concept et implantation		Afin d'améliorer la performance en accessibilité universelle du bâtiment, il est proposé de : - rendre accessibles universellement tous les équipements spécifiques et les installations sanitaires; - réaménager et remettre aux normes les installations sanitaires; - mettre en conformité des issues; - ajouter un ascenseur; - aménagement des salles polyvalentes; - réaliser un nouveau concept de signalisation intérieure et extérieure; - aménager le parcours extérieur du stationnement vers le bâtiment; - aménager des cases de stationnements réservés.	Mercier Hochelaga Maisonneuve	1 000 000 \$	1990	non	oui	non	non	non	oui	oui	
		2-Aménagement extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>												
		3- Entrées	<input checked="" type="checkbox"/>												
		4- Circulation horizontale	<input checked="" type="checkbox"/>												
		5- Circulation verticale	<input checked="" type="checkbox"/>												
		6- Sécurité en cas d'incendie	<input checked="" type="checkbox"/>												
		7- Installations sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/>												
		8- Mobilier et équipements des espaces communs	<input checked="" type="checkbox"/>												
		9- Orientation et signalisation	<input checked="" type="checkbox"/>												
		10- Aménagements spécifiques à certaines installations	<input checked="" type="checkbox"/>												
3236	Centre Marcel-Groux	1-Concept et implantation		Les interventions proposées visent principalement à : - améliorer l'accessibilité à l'immeuble depuis l'extérieur (entrée principale, entrée secondaire, stationnement); - à rendre l'aire d'accueil accessible et conviviale; - à permettre une circulation libre d'obstacles à l'intérieur; - à optimiser l'ascenseur déjà en place et - à améliorer l'accès aux salles de toilettes et vestiaires existants, tout en revoyant leur configuration.	Verdun	715 968 \$	1937	non	oui	non	oui	oui/non	oui	oui	
		2-Aménagement extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>												
		3- Entrées	<input checked="" type="checkbox"/>												
		4- Circulation horizontale	<input checked="" type="checkbox"/>												
		5- Circulation verticale	<input checked="" type="checkbox"/>												
		6- Sécurité en cas d'incendie	<input checked="" type="checkbox"/>												
		7- Installations sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/>												
		8- Mobilier et équipements des espaces communs	<input checked="" type="checkbox"/>												
		9- Orientation et signalisation	<input checked="" type="checkbox"/>												
		10- Aménagements spécifiques à certaines installations	<input checked="" type="checkbox"/>												
3209	Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux	1-Concept et implantation		- Optimisation et meilleure accessibilité de l'entrée principale pour notamment les personnes se déplaçant avec des aides techniques ou avec des poussettes ou des jeunes enfants; - Rampe d'accès visible, sécuritaire et mieux adaptée aux clientèles, notamment les clientèles en fauteuil roulant, celles qui transportent des jeunes enfants ou qui se déplacent avec des charges (ex:chariot, diable, etc.); - Automatisation de l'ouverture des portes de l'entrée principale; - Éclairage approprié pour rendre les lieux plus sécuritaires; - Signalisation adaptée à toutes les clientèles	LaSalle	703 599 \$	n/d	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	
		2-Aménagement extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>												
		3- Entrées	<input checked="" type="checkbox"/>												
		4- Circulation horizontale	<input checked="" type="checkbox"/>												
		5- Circulation verticale	<input checked="" type="checkbox"/>												
		6- Sécurité en cas d'incendie	<input checked="" type="checkbox"/>												
		7- Installations sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/>												
		8- Mobilier et équipements des espaces communs	<input checked="" type="checkbox"/>												
		9- Orientation et signalisation	<input checked="" type="checkbox"/>												
		10- Aménagements spécifiques à certaines installations	<input checked="" type="checkbox"/>												
868	Centre communautaire Roussin	1-Concept et implantation		Les résultats souhaités de cette opportunité sont de : - Aménager un débarcadère proche de l'entrée accessible. - Aménager des issues extérieures de plain-pied ou par des rampes à pentes douces avec des chemins extérieurs accessibles jusqu'à la voie publique; - Aménager un espace d'accueil afin d'orienter les usagers vers les services offerts; - Installer une signalisation performante intérieure et compléter la signalisation extérieure au besoin afin de faciliter la lecture de l'organisation spatiale; - Doter les espaces publics d'avertisseurs visuels afin de permettre la sécurité des usagers dans les aires de plancher et ceci tous les niveaux de planchers; - Aménager des aires de refuge provisoire pour accueillir le nombre d'usagers potentiels selon les activités qui se déroulent; - Prévoir à l'intérieur des deux ascenseurs existants, un espace réglementaire. Présentement, elles sont d'une dimension insuffisante pour le transport d'une civière en position horizontale. Les panneaux de commande et la signalisation dans les ascenseurs sont déficients; Apporter des améliorations dans les installations sanitaires et les vestiaires pour accommoder les personnes à mobilité réduite; - Aménager des espaces intérieurs fluides accessibles pour améliorer la circulation; - Ajouter de l'éclairage à l'intérieur du bâtiment et également à l'extérieur afin d'assurer le sentiment de sécurité aux utilisateurs.	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	1 300 000 \$	1914 (central), 1963 (île ouest), 1968 (île est)	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
		2-Aménagement extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>												
		3- Entrées	<input checked="" type="checkbox"/>												
		4- Circulation horizontale	<input checked="" type="checkbox"/>												
		5- Circulation verticale	<input checked="" type="checkbox"/>												
		6- Sécurité en cas d'incendie	<input checked="" type="checkbox"/>												
		7- Installations sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/>												
		8- Mobilier et équipements des espaces communs	<input checked="" type="checkbox"/>												
		9- Orientation et signalisation	<input checked="" type="checkbox"/>												
		10- Aménagements spécifiques à certaines installations	<input checked="" type="checkbox"/>												
110	Centre Père-Marquette	1-Concept et implantation		Les résultats souhaités de cette opportunité, pour les travaux en accessibilité universelle, sont : - De transformer les vestiaires hommes et femmes en vestiaire universel afin de remplacer tous les éléments en fin de vie utile, donner un accès universellement accessible et sécuritaire à tous à l'installation.	Rosemont Petite-Patrie	660 000 \$	1960	non	oui	non	non	oui	oui	oui	
		2-Aménagement extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>												
		3- Entrées	<input checked="" type="checkbox"/>												
		4- Circulation horizontale	<input checked="" type="checkbox"/>												
		5- Circulation verticale	<input checked="" type="checkbox"/>												
		6- Sécurité en cas d'incendie	<input checked="" type="checkbox"/>												
		7- Installations sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/>												
		8- Mobilier et équipements des espaces communs	<input checked="" type="checkbox"/>												
		9- Orientation et signalisation	<input checked="" type="checkbox"/>												
		10- Aménagements spécifiques à certaines installations	<input checked="" type="checkbox"/>												
867	Centre communautaire Villeray	1-Concept et implantation		Les travaux d'accessibilité souhaités consisteront principalement à : - Modifier l'entrée principale du bâtiment afin d'améliorer l'accès; - Démolir la rampe d'accès existante non performante et doter l'immeuble d'un ascenseur pour donner facilement l'accès à deux étages ou des services de première ligne importants sont dispensés, ceci dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyens; - Réaménager des salles de toilettes non performantes; - Élargir certaines portes et remplacer certains seuils de portes afin d'éliminer les obstacles; - Modifier le comptoir d'accueil; - Améliorer le système de sécurité incendie existant par l'ajout d'alarme-visualle.	Villeray St-Michel Parc-Extension	974 673 \$	1931	oui	oui	oui	non	oui	non	non	
		2-Aménagement extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>												
		3- Entrées	<input checked="" type="checkbox"/>												
		4- Circulation horizontale	<input checked="" type="checkbox"/>												
		5- Circulation verticale	<input checked="" type="checkbox"/>												
		6- Sécurité en cas d'incendie	<input checked="" type="checkbox"/>												
		7- Installations sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/>												
		8- Mobilier et équipements des espaces communs	<input checked="" type="checkbox"/>												
		9- Orientation et signalisation	<input checked="" type="checkbox"/>												
		10- Aménagements spécifiques à certaines installations	<input checked="" type="checkbox"/>												
353	Edifice Georges-Vanier	1-Concept et implantation		Les travaux d'accessibilité visés consisteront à : - Remplacer la plate-forme élévatrice par un ascenseur, permettant aux personnes à mobilité réduite d'avoir un accès au bâtiment adéquat, de qualité supérieure et sans interception. De façon générale, un ascenseur est plus robuste et performant qu'un élévateur	Sud-Ouest	274 439 \$	n/d	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	
		2-Aménagement extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>												
		3- Entrées	<input checked="" type="checkbox"/>												
		4- Circulation horizontale	<input checked="" type="checkbox"/>												
		5- Circulation verticale	<input checked="" type="checkbox"/>												
		6- Sécurité en cas d'incendie	<input checked="" type="checkbox"/>												

		7- Installations sanitaires		La durée de vie utile d'un ascenseur est nettement plus longue que celle d'une plate-forme élévatrice.																
		8- Mobilier et équipements des espaces communs																		
		9- Orientation et signalisation																		
		10- Aménagements spécifiques à certaines installations																		
0472	Bain Schubert	1-Concept et implantation		Les travaux visés consistent à améliorer la performance en accessibilité universelle du Bain Schubert incluant : - Le réaménagement des accès extérieurs;- L'ajout d'un système de communication bidirectionnel;- Le réaménagement de rampe intérieure pour personnes avec mobilité réduite;- La construction de nouvelle rampe d'accès extérieure;- La démolition et réaménagement architectural et mécanique d'un vestiaire universel D'autres interventions sont également prévues, soit : - Optimisation du système de sécurité incendie (électrique et mécanique);- Amélioration de la signalisation accessible;- Réaménagement de la zone des spectateurs;- Fourniture et installation d'un lève-personne;- Adéquation du comptoir d'accueil.	Plateau Mont-Royal	907 218 \$	1932	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
		2-Aménagement extérieur																		
		3- Entrées																		
		4- Circulation horizontale																		
		5- Circulation verticale																		
		6- Sécurité en cas d'incendie																		
		7- Installations sanitaires																		
		8- Mobilier et équipements des espaces communs																		
		9- Orientation et signalisation																		
		10- Aménagements spécifiques à certaines installations																		
3151	Stade Hébert	1-Concept et implantation		Les travaux d'accessibilité souhaités consisteront en : -L'aménagement d'un débarcadère afin d'améliorer l'accès au Stade Hébert. Cette opportunité de projet favorisera l'inclusion sociale des citoyennes et citoyens.	Saint-Léonard	231 982 \$	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d
		2-Aménagement extérieur																		
		3- Entrées																		
		4- Circulation horizontale																		
		5- Circulation verticale																		
		6- Sécurité en cas d'incendie																		
		7- Installations sanitaires																		
		8- Mobilier et équipements des espaces communs																		
		9- Orientation et signalisation																		
		10- Aménagements spécifiques à certaines installations																		



Dossier # : 1198219002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la délivrance des permis d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage

Accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la délivrance des permis d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-25 11:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1198219002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la délivrance des permis d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage

CONTENU

CONTEXTE

Les services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (VNILSSA) se développent de plus en plus dans différentes villes à travers le monde. Ces services proposent d'utiliser un vélo ou une trottinette, avec ou sans assistance électrique, pour effectuer un trajet, généralement tarifé à la minute ou à la demi-heure, puis de le stationner sur le domaine public sans ancrage ou en utilisant un support à vélo lorsque le véhicule est muni d'un dispositif d'attache intégré. Plusieurs fournisseurs ont signifié leur intention pour offrir un tel service à Montréal dès le printemps 2019.

Pour l'instant, la circulation des trottinettes électriques comme celles utilisées pour les services de VNILSSA est interdite sur les chemins publics. Toutefois, le ministre des Transports a signifié son intention de prendre un arrêté ministériel au printemps 2019 afin d'autoriser leur circulation dans le cadre d'un projet-pilote.

L'administration municipale a défini trois principes directeurs pour répondre à l'arrivée de ces nouveaux services de mobilité :

1. Assurer une place pour ces nouveaux services dans l'offre de transports montréalaise;
2. Régir l'occupation du domaine public de manière à éviter son encombrement;
3. Responsabiliser les exploitants pour la gestion de leur parc de véhicules.

Pour régir ces nouveaux services de mobilité, 4 étapes sont nécessaires:

1. Une déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'occupation du domaine public à des fins d'exploitation d'un service de VNILSSA (dossier décisionnel 1198219001);
2. Un Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (dossier décisionnel 1188219001);
3. Un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs ((exercice financier 2019) dossier décisionnel 1188219001);
4. Une résolution du conseil de la ville acceptant l'offre du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la délivrance des permis d'exploitation d'un service de VNILSSA (présent sommaire).

Ainsi, en application du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, des permis d'exploitation devront être délivrés aux exploitants. L'arrondissement de Ville-Marie propose d'offrir au conseil de la ville la prise en charge de la délivrance de ces permis. Le présent sommaire a donc pour but de recommander d'accepter cette offre du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la délivrance des permis d'exploitation d'un service de VNILSSA. Parallèlement, l'arrondissement de Ville-Marie soumettra à son conseil d'arrondissement un dossier afin d'adopter une résolution pour offrir ce service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CMxx (à venir) - 25 mars 2019 : Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville compétent, jusqu'au 15 avril 2021, quant à l'occupation du domaine public à des fins d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (dossier décisionnel 1198219001).
CMxx (à venir) - 25 mars 2019 : Adopter le règlement intitulé «Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage» et le règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)» (dossier décisionnel 1188219001).

CAxx (à venir) - 9 avril 2019 : Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil de la ville, de prendre en charge la délivrance des permis d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage.

DESCRIPTION

Suivant la déclaration de compétence en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (dossier décisionnel 1188219001), le conseil de la ville devient compétent à l'égard des services de véhicules non immatriculés en libre-services sans ancrage. À terme, le conseil de la ville entend confier l'émission des permis d'exploitation à la nouvelle Agence de mobilité durable. Jusqu'à la prise en charge par cet organisme, il est recommandé que l'arrondissement de Ville-Marie délivre ces permis. Le deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit qu'« un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Le présent dossier a pour objet d'accepter l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la délivrance des permis d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Il est à noter que la mise en service de trottinettes électriques en libre-service sans ancrages sur le territoire de la Ville demeure tributaire de l'émission par le ministre des Transports du Québec de l'arrêté ministériel (prévu au printemps 2019) afin d'autoriser leur circulation sur les chemins publics dans le cadre d'un projet-pilote.

Les modalités prescrites dans cet arrêté ministériel devront obligatoirement être respectées par la Ville et toute autre partie concernée.

JUSTIFICATION

Contrairement aux arrondissements, aucun service corporatif n'est présentement disposé à délivrer ces permis, par manque de ressources et d'équipements. En acceptant l'offre de

l'arrondissement de Ville-Marie de délivrer les permis d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, l'administration municipale s'assure de pouvoir émettre les permis jusqu'à ce que ce mandat puisse être récupéré par l'Agence de mobilité durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus générés par l'émission des permis d'exploitation serviront à couvrir les dépenses en lien avec l'émission des permis et à financer l'installation de supports à vélos ou l'aménagement d'aires de stationnement dédiées aux VNILSSA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La délivrance de permis d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage vise à favoriser le développement harmonieux de ces services, ce qui contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant l'utilisation de la voiture personnelle.

L'encadrement des nouveaux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage devra se faire suivant les orientations de la stratégie de Vision zéro en matière de sécurité routière. Les enjeux de sécurité devront être traités en collaboration avec les arrondissements et tenir compte des modalités définies par le ministère des Transports dans le nouvel arrêté autorisant la circulation des trottinettes électriques sur les chemins publics.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie rend possible l'émission de permis d'exploitation, car la Ville ne dispose pas des ressources et des équipes permettant la délivrance de permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications dans le cadre de l'adoption du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil de la ville du 25 mars 2019 :

- Résolution déclarant, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville compétent, jusqu'au 15 avril 2021, quant à l'occupation du domaine public à des fins d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage;
- Avis de motion pour le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage;
- Avis de motion pour le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

Conseil de la ville du 15 avril 2019:

- Adoption du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage;
- Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019);

- Résolution acceptant l'offre du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la délivrance des permis d'exploitation d'un service de véhicule non immatriculé en libre-service sans ancrage.

Printemps 2019 :

- Émission de l'arrêté ministériel autorisant la circulation des VNILSSA dans le cadre d'un projet-pilote.
- Début de l'émission par l'arrondissement ville-Marie des permis d'exploitation des VNILSSA sur son territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFORT, Direction générale
Corinne ANDRIEU, Ville-Marie
Marc LABELLE, Ville-Marie
Isabelle ROUGIER, Ville-Marie
Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Corinne ANDRIEU, 12 mars 2019
Marc LABELLE, 12 mars 2019
Nathalie ARÈS, 12 mars 2019
Isabelle ROUGIER, 12 mars 2019
Alain DUFORT, 12 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BOUCHARD

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE

Le : 2019-03-11

Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-6145
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-03-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-03-25

Dossier # : 1198219002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Objet :	Accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la délivrance des permis d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil de la ville peut adopter une résolution acceptant l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la délivrance des permis d'exploitation d'un service de véhicules immatriculés en libre-service sans ancrage. La résolution du conseil de l'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville de la résolution acceptant la fourniture de services.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Véronique BELPAIRE
Chef de division et avocate
Tél : 514 872-3024
Division : Droit public et législation



Dossier # : 1191103002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels aux lauréats du concours de design visant la conception d'une famille de mobilier ludique destinée au projet de l'esplanade Clark, aménagée dans le cadre du Quartier des spectacles.

Il est recommandé :

1. d'adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels aux lauréats du concours de design visant la conception d'une famille de mobilier ludique destinée au projet de l'esplanade Clark, dans le Quartier des spectacles.
2. de mandater le directeur général de la Ville pour signer la lettre demandant cette dérogation.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-25 10:51

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1191103002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels aux lauréats du concours de design visant la conception d'une famille de mobilier ludique destinée au projet de l'esplanade Clark, aménagée dans le cadre du Quartier des spectacles.

CONTENU

CONTEXTE

Dernière phase du projet d'aménagement du pôle de la Place des Arts du Quartier des spectacles, le projet de l'esplanade Clark permettra l'ajout d'un nouveau lieu public sur le terrain vacant situé entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny, en bordure Ouest de la rue Clark. De façon plus spécifique, l'aménagement de l'esplanade Clark inclut :

- l'aménagement d'un vaste lieu public, totalisant une superficie de 3 850 m², comprenant, notamment, des plantations, du mobilier urbain ainsi que des équipements requis pour accueillir les festivals et événements;
 - la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée de 1 890 m²;
- la construction d'un bâtiment multifonctionnel, du type chalet urbain, d'une superficie de plancher de 4 925 m² comprenant notamment des espaces publics, une offre alimentaire, des salles polyvalentes ainsi que des locaux techniques et d'entreposage;
- la réalisation, dans les rues Clark et De Montigny, de travaux de réaménagement des surfaces en plus de certains travaux de réfection des infrastructures municipales souterraines ainsi que des réseaux techniques urbains (RTU).

Le Service de la culture agit à titre de requérant pour le projet de l'esplanade Clark alors que le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ainsi que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agissent à titre d'exécutant.

Le projet de l'esplanade Clark prévoit la tenue d'un concours de design visant la conception d'une famille d'éléments de mobilier urbain ludique ainsi que l'octroi, aux lauréats de ce concours, d'un contrat de services professionnels pour la conception et la réalisation du projet (plans et devis ainsi que le suivi de la production qui en découle). Le contrat d'acquisition et de fabrication du mobilier ludique sera par ailleurs octroyé selon les règles

d'appels d'offres applicables.

Le Service de la culture souhaite procéder par concours de design, portant sur la conception de mobilier urbain ludique pour l'esplanade Clark, plutôt que par appel d'offres public. La pertinence et la nécessité de procéder par concours s'expliquent notamment par :

- L'objectif de favoriser une forte appropriation citoyenne du nouveau lieu public;
- l'intention d'obtenir des propositions créatives et originales;
- le recours aux plus hauts standards de qualité en design et en construction;
- l'importance et la visibilité de ce nouveau lieu public au Centre-ville;
- la nature emblématique et stratégique du Quartier des spectacles.

En vertu de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), l'octroi d'un tel contrat de services professionnels, par le biais d'un concours, ne peut être accordé qu'avec une autorisation spéciale du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le présent dossier vise à autoriser la demande de la Ville pour l'obtention de cette dérogation auprès du MAMH.

Suivant l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), un dossier décisionnel serait à nouveau présenté aux instances de la Ville afin de faire approuver le lancement du concours de design.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0994 – 22 août 2018 - Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre Clark et Saint-Urbain). Dépense totale maximale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses. Appel d'offres public no. 402410.

CE17 1965 - 20 décembre 2017 - Conclure avec Consultants Legico-CHP inc. et GLT+ inc. des ententes-cadres d'une durée de deux (2) ans pour des montants respectifs de 210 289,28\$ et 133 658,44\$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en estimation de coûts de construction - Appel d'offres public 17-16434 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de conventions à cette fin.

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles.

CE16 1081 - 15 juin 2016 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 111 830,09 \$ à Petropoulos, Bomis & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 111 830,09 \$ taxes incluses (contrat : 97 243,56 \$ + contingences : 14 586,53 \$) - Appel d'offres public 16-15227 (3 soumissionnaires, dont 2 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 \$, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 402420.

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un

emprunt de 210 000 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ».

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Service de la culture souhaite la tenue d'un concours de design visant la conception d'une famille d'éléments de mobilier urbain ludique destiné à l'usage des Montréalais sur la future esplanade Clark. À la suite du concours, les lauréats de celui-ci se verront octroyer un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis ainsi que pour le suivi de la production du mobilier ludique qui en découle. Le contrat d'acquisition et de fabrication du mobilier ludique sera par ailleurs octroyé selon les règles d'appels d'offres applicables.

L'esplanade Clark a été planifiée comme une place publique complémentaire aux autres lieux publics aménagés dans le pôle Place de Arts. L'objectif est d'en faire un espace public très convivial et confortable : un espace de vie pour les Montréalais, qu'ils pourront fréquenter au quotidien. L'approche conceptuelle est d'ailleurs inspirée de la cour arrière montréalaise dans l'objectif de favoriser une forte appropriation des lieux par les citoyens.

En lien avec cette approche et suite aux réflexions et discussions qui ont suivi l'adoption de la Politique de l'enfant, il est apparu que l'esplanade Clark pourrait être l'une des rares places publiques au centre-ville qui aurait été planifiée pour être particulièrement intéressante et accueillante pour les familles et enfants, comportant des espaces, équipements, mobiliers et activités conçus pour eux. La grande dalle de béton sur laquelle sera installée la patinoire au cours de l'hiver deviendra une vaste terrasse urbaine pendant l'été. Il faudra l'habiter avec des bacs de plantation et du mobilier approprié afin d'en faire un espace chaleureux, confortable, convivial et ludique.

Le mobilier ludique imaginé n'existe pas en catalogue. Il s'agit d'un mobilier qui serait composé de modules amovibles qui offriraient des expériences stimulantes, curieuses, intrigantes, ludiques... Il est souhaité de faire appel à la créativité des entreprises de design afin d'obtenir des idées originales d'éléments de mobilier pour que ceux-ci deviennent une composante forte, voire une signature particulière de l'esplanade Clark.

Par ailleurs, en plus du mobilier ludique visé par le concours décrit ci-haut, l'esplanade Clark comprendra également du mobilier intégré aux aménagements ainsi que du mobilier courant amovible, notamment des chaises, des tables, des bacs de plantation, etc..

Ce concours sera organisé par le Service de la culture, avec la collaboration du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS). Rappelons que les processus de concours découlent notamment des engagements pris par la Ville de Montréal, désignée Ville UNESCO de design (2006), à l'égard de la qualité en architecture et en design, suite aux Rendez-vous novembre 2007 – Montréal, métropole culturelle.

Le concours interpelle les disciplines du design, au sens large, notamment en design industriel. Tenu en deux étapes, le concours sera ouvert aux équipes pluridisciplinaires ayant un établissement d'affaires au Canada. Une première étape permettra de sélectionner des finalistes sur la base du dépôt de propositions anonymes visant à favoriser une plus grande participation. Un contrat de gré à gré sera par la suite accordé à chacun des finalistes pour la réalisation d'une prestation (propositions conceptuelles élaborées des

éléments de mobilier) qui fera l'objet d'une évaluation par un jury d'experts. Au terme du processus, lorsqu' un lauréat aura été choisi par le jury, une recommandation sera présentée aux instances afin de procéder à l'adjudication du contrat de services professionnels audit lauréat pour la préparation de la mise en œuvre du projet (conception détaillée, plans et devis, suivi de la fabrication et de l'installation du mobilier).

JUSTIFICATION

Le concours de design est un processus qui permet de sélectionner les professionnels sur la base de la qualité des projets soumis, dans le respect d'une enveloppe budgétaire déterminée. Il constitue une démarche qui contribue de façon dynamique et stimulante à la mise en forme d'une vision d'aménagement. Les nombreuses propositions attendues ainsi que la diversité des professionnels impliqués permettront de découvrir des solutions innovatrices et d'atteindre de hauts standards de qualité, dans l'objectif de favoriser une meilleure appropriation des lieux par les citoyens.

En novembre 2007, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, le milieu culturel et celui des affaires, tous partenaires du Rendez-vous novembre 2007 – Montréal, métropole culturelle, s'engageaient à promouvoir l'excellence en design et en architecture et à affirmer Montréal comme Ville UNESCO de design. La pratique des concours, des ateliers et des panels d'experts permet de favoriser la qualité, en amont, des projets de construction et d'aménagement.

Toutefois, selon l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), seule une autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation permet l'octroi d'un contrat de services professionnels, sans autre appel d'offres, directement au lauréat du concours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits liés à la réalisation de ce projet sont prévus au budget PTI 2019-2021 du Service de la culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le Plan d'action de l'administration municipale (PAAM) inclus dans le Plan Montréal durable 2016-2020, la tenue d'un concours de design visant la conception de mobilier urbain ludique pour l'esplanade Clark permettra notamment :

- de participer à la promotion du Quartier des spectacles et de sa vocation culturelle (action 10 du PAAM);
- de fournir du mobilier urbain exceptionnel, conçu spécialement pour le projet, lequel sera inclusif et accessible à tous en plus de favoriser une forte appropriation citoyenne (action 11 du PAAM);
- de mobiliser la communauté du design et ses acteurs autour du projet d'aménagement de l'esplanade Clark (action 18 du PAAM);
- d'augmenter la visibilité du projet de l'esplanade Clark tout en favorisant son rayonnement ici comme ailleurs (action 20 du PAAM).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation du concours de mobilier ludique de l'esplanade Clark, celui-ci doit être lancé dès le mois de mai 2019. Les grandes étapes du concours sont

décrites sous la rubrique Calendrier et étape(s) subséquente(s).

En raison des délais de traitement de la demande de dérogation adressée au MAMH dans le cadre du présent dossier, il est requis de procéder le plus tôt possible à l'envoi de celle-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

- Travaux d'aménagement de l'esplanade Clark : automne 2018 au printemps 2020;
 - Approbation du lancement du concours de design par le Comité exécutif : mai 2019
- Concours de mobilier ludique ; mai à octobre 2019;
- Octroi d'un contrat aux lauréats du concours par le Comité exécutif : novembre 2019;
- Appel d'offres public pour la production du mobilier ludique : mars 2020;
- Octroi du contrat de production par le Comité exécutif : mai 2020;
- Production du mobilier ludique : mai à août 2020;
- Livraison du mobilier ludique : 1^{er} septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline DUBUC, Service du développement économique
Simon POULIOT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Simon POULIOT, 19 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint à la directrice, coordonnateur du
Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-15

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-03-21





Dossier # : 1182410002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de ratifier les décisions prises par le conseil d'arrondissement pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts, et affecter les crédits requis au montant de 1 034 420,31 \$ (taxes incluses).

Demander au conseil municipal de ratifier les décisions prises par le conseil d'arrondissement pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts, et affecter les crédits requis au montant de 1 034 420,31 \$ (net).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-25 09:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er mai 2018

Résolution: CA18 08 0281

Soumis sommaire décisionnel numéro 1182410002 visant à demander Conseil municipal de ratifier les décisions prises par le Conseil d'arrondissement pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts.

ATTENDU la modification au Plan de transport 2008 approuvée par le Conseil d'agglomération (CG15 0037) en janvier 2015, quant à la mise à jour du réseau cyclable de l'île de Montréal intégrant une piste cyclable de la rue Montpellier et une traverse ;

ATTENDU les multiples démarches effectuées par l'arrondissement, avant 2015, pour aménager un lien cyclable et piéton afin de relier les parties est et ouest du boulevard Montpellier qui étaient séparées par une voie ferrée ;

ATTENDU qu'en janvier 2015, le Conseil municipal est devenu l'instance compétente pour ce type de travaux ;

ATTENDU que l'arrondissement a autorisé des travaux en 2017 qui relevaient du Conseil municipal ;

ATTENDU que l'arrondissement assume un montant de 189 933,17 \$ (sommaire décisionnel 1173058012, résolution CA17 080223) au contrat octroyé à la firme 4042077 Canada inc., ainsi qu'un montant de 13 222,13 \$, au contrat octroyé de gré-à-gré à Rousseau Lefebvre, pour la réalisation des plans et devis ainsi que les travaux associés à l'aménagement des espaces verts;

ATTENDU que la part du projet que la Division des transports actifs et collectifs de la Direction des transports - Service des infrastructures, de la voirie et des transports accepte de financer correspond à un montant de 1 034 420,31 \$ taxes incluses;

ATTENDU que les travaux sont maintenant complétés et que la traverse est ouverte au public depuis le 5 octobre 2017;

Proposé par le conseiller Aref Salem

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- Demander au conseil municipal de ratifier les décisions prises par le conseil d'arrondissement pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts.



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er mai 2018

Résolution: CA18 08 0281

2.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 3 mai 2018

IDENTIFICATION **Dossier # :1182410002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de ratifier les décisions prises par le conseil d'arrondissement pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts, et affecter les crédits requis au montant de 1 034 420,31 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement demande au conseil municipal de ratifier les décisions prises dans le cadre de la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts tels que l'aménagement paysager, les plantations, les équipements et mobiliers ainsi que l'organisation de chantier associé à ces travaux, et d'affecter les crédit requis en conséquence.

Puisque le Conseil d'agglomération a délégué au Conseil municipal de la Ville, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2016 (CG16 0733), et pour 12 mois à compter du 31 décembre 2017 (CG17 0566), les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal, le Conseil municipal est compétent pour ratifier les contrats octroyés et les dépenses faites par l'arrondissement de Saint-Laurent pour la réalisation de la traverse Montpellier.

Il est donc demander au conseil municipal de ratifier les décisions prises par le conseil d'arrondissement pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts, et affecter les crédits requis au montant de 1 034 420,31 \$ (net).

Une intervention de madame Maria BARDINA, conseillère budgétaire au Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Eau/Env a d'ailleurs été endossé le 6 avril 2018 dans ce dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line ST-GERMAIN
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

514 855-6000

Tél :

Télécop. : 514 872-7064



Dossier # : 1182410002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de ratifier les décisions prises par le conseil d'arrondissement pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts, et affecter les crédits requis au montant de 1 034 420,31 \$ (taxes incluses).

Demander au conseil municipal de ratifier les décisions prises par le conseil d'arrondissement pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts, et affecter les crédits requis au montant de 1 034 420,31 \$ (net).

Signé par Manon BERNARD **Le** 2018-04-13 15:45

Signataire :

Manon BERNARD

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1182410002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de ratifier les décisions prises par le conseil d'arrondissement pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts, et affecter les crédits requis au montant de 1 034 420,31 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2015, le Conseil d'agglomération (CG15 0037) approuvait une modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable de l'île de Montréal qui intégrait une piste cyclable de la rue Montpellier et une traverse. La programmation antérieure à 2015 ne comprenait pas la piste cyclable sur le boulevard Montpellier et la traverse Montpellier.

Or, depuis plusieurs années, l'arrondissement était compétent et multipliait les démarches pour aménager un lien cyclable et piéton afin de relier les parties est et ouest du boulevard Montpellier qui étaient séparées par une voie ferrée appartenant au CN. Ainsi, en 2009, la Ville obtenait des servitudes de passage pour une piste cyclable, un passage piéton et un accès pour les véhicules d'urgence traversant la voie ferrée du CN.(1094962002). Depuis 2013, des montants nécessaires à la réalisation étaient inscrits au plan de transport de l'arrondissement puis au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement. En décembre 2013, le Conseil d'arrondissement donnait l'autorisation de lancer un appel d'offres pour des services professionnels (CA13 080735). La seule soumission reçue a été rejetée par le Conseil qui a autorisé de retourner en appel d'offres en juillet 2014. Les plans et devis ont finalement été faits en régie et un contrat de gré à gré a été octroyé à Rousseau Lefebvre pour la confection des plans et devis d'aménagement paysager. Le 7 octobre 2014, le Conseil d'arrondissement a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour les travaux. C'est en janvier 2015 que le Conseil municipal devient compétent.

Des pourparler avec le Canadien national (CN) ont retardé l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux. N'étant pas conscient du changement de compétence, l'arrondissement a autorisé les contrats et dépenses suivantes:

1. une entente avec le CN en janvier 2017 (CA17 080012)
2. un contrat de 564 663,80\$ à la firme 4042077 Canada inc. en avril 2017 (CA17 080223)
3. une dépense de 57 904,86\$ à Les Consultants S.M. inc. (CA17 080310 et CA 17 080682) et de 14 946,75\$ à SNC Lavalin GEM Québec inc. (CA17 080310) pour la surveillance et le contrôle qualitatif (entente-cadre) en mai 2017
4. une dépense maximale de 28 404,49\$ au CN pour la présence de sigaleurs sur le chantier et le démarrage du projet (CA17 080683)

L'arrondissement a assumé l'entièreté du financement de ce projet qui a débuté en janvier 2017. Les travaux sont maintenant complétés et la traverse est ouverte au public depuis le 5 octobre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1164378046 - CA17 080012: Autoriser une dépense maximale de 485 700 \$, taxes en sus, en faveur du CN ainsi que la signature de deux conventions par un représentant de la Ville, une pour la construction d'un passage à niveau et une autre pour l'installation d'un nouveau système d'avertissement.

GDD 1173058012 - CA17 080223: Accorder un contrat à 4042077 Canada inc. pour les travaux de réalisation de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du Canadien National pour une somme maximale de 564 663,80 \$ - Appel d'offres public 17-018 - Neuf (9) soumissionnaires.

GDD 1174378019 - CA17 080310: Autoriser des dépenses de 43 532,98 \$, taxes incluses, en faveur de Les consultants S.M. inc. pour les services professionnels de gestion et de surveillance (contrat 17-15664) et une dépense de 14 946,75 \$, taxes incluses, en faveur de SNC Lavalin GEM Québec inc. pour le contrôle qualitatif des travaux de réalisation (entente-cadre 1186571) de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du Canadien National.

GDD 1174378036 - CA17 080682 : Autoriser une dépense supplémentaire de 14 371,88 \$, taxes incluses, en faveur de Les consultants S.M. inc. pour les services professionnels de gestion et de surveillance des travaux de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du Canadien National (entente-cadre 1197602).

GDD 1174378037 - CA17 080683: Autoriser une dépense maximale de 28 404,49 \$ taxes incluses, en faveur du CN, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du Canadien National (CN), pour des frais relatifs à la présence de signaleurs sur le chantier et au démarrage du projet.

GDD1176407002 - CG17 0566: Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

GDD 1166407002 - CG16 0733: Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

GDD 1144368010 - CG15 0037 Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal

DESCRIPTION

L'arrondissement demande au conseil municipal de ratifier les décisions prises dans le cadre de la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts tels que l'aménagement paysager, les plantations, les équipements et mobiliers ainsi que l'organisation de chantier associé à ces travaux, et d'affecter les crédits requis en conséquence.

Puisque le Conseil d'agglomération a délégué au Conseil municipal de la Ville, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2016 (CG16 0733), et pour 12 mois à

compter du 31 décembre 2017 (CG17 0566), les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal, le Conseil municipal est compétent pour ratifier les contrats octroyés et les dépenses faites par l'arrondissement de Saint-Laurent pour la réalisation de la traverse Montpellier.

La liste des contrats et autorisations de dépenses consentis par le Conseil d'arrondissement se retrouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La part du projet que la Division des transports actifs et collectifs de la Direction des transports - Service des infrastructures, de la voirie et des transports accepte de financer correspond à un montant de 1 034 420,31 \$ taxes incluses.

Quant à lui, l'arrondissement assumera un montant de 189 933,17 \$ du contrat octroyé à la firme 4042077 Canada inc. (voir tableau en pièces jointes), auquel s'ajoutera la somme de 13 222,13 \$ relatif au contrat avec Rousseau Lefebvre pour la réalisation des plans et devis ainsi que les travaux associés à l'aménagement des espaces verts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Serge LEFEBVRE, 22 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line ST-GERMAIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 855-6000 poste 4391
Télécop. : 855-5919

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Isabelle BASTIEN
Directrice des services administratifs et du
greffe et Secrétaire du Conseil
d'arrondissement

Tél : 514-855-6000
Télécop. : 514 855-5709

Soumission : 17-018

TRAVAUX DE RÉALISATION - piste cyclable

Travaux de réalisation de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de part et d'autre de la voie ferrée du Canadien National (CN)

				I		Ville-Centre	arrondissement Saint-Laurent	
				Unité	Taux un.	Montant	Montant	
A		ORGANISATION DE CHANTIER						
1.0		Gestion et maintien de la circulation et signalisation, sécurité du chantier et remise en état des lieux	1	Forfait	6 809.10	6 809.10 \$	4 494.01 \$	2 315.09 \$
1.1		Déboisement	1	Forfait	3 714.00	3 714.00 \$	2 451.24 \$	1 262.76 \$
1.2		Clôture à enlever	15	m. lin	22.10	331.50 \$	218.79 \$	112.71 \$
1.3		Bloc de béton à enlever	13	unités	29.00	377.00 \$	248.82 \$	128.18 \$
SOUS-TOTAL - Article A						11 231.60 \$		
B		TRAVAUX DE VOIRIE						
1.0		Déblai et préparation de l'infrastructure	1 350	m ²	15.50	20 925.00 \$	20 925.00 \$	
1.1		Drain perforé en PHED 150mm de diam	150	m. lin	78.80	11 820.00 \$	11 820.00 \$	
1.2		Membrane géotextile TEXEL 7612, ou équivalent approuvé	1 350	m ²	1.40	1 890.00 \$	1 890.00 \$	
1.3		Fondation en pierre concassée MG-20, 450mm	1 350	m ²	25.20	34 020.00 \$	34 020.00 \$	
1.4		Tranchée drainante	30	m.lin	58.20	1 746.00 \$	1 746.00 \$	
1.5		Béton bitumineux typ. ESG-10, PG58-28, 60 mm d'épaisseur	1 100	m ²	19.50	21 450.00 \$	21 450.00 \$	
1.6		Treillis métallique dans le trottoir	60	m ²	12.40	744.00 \$	744.00 \$	
1.7		Trottoir de béton (largeur = 1.5m) incluant enlèvement de bordure existante et réfection du cours d'eau (structure de chaussée de type boul. Montpellier)	85	m. lin	309.50	26 307.50 \$	26 307.50 \$	
1.8		Bordure de béton incluant réfection du cours d'eau	50	m. lin	160.90	8 045.00 \$	8 045.00 \$	
1.9		Réfection de l'entrée charretière du 550 Montpellier (structure de chaussée de type piste cyclable) MG20 450mm d'épaisseur et béton bitumineux typ. ESG-10, PG58-28, 60 mm d'épaisseur	110	m ²	55.10	6 061.00 \$		6 061.00 \$
1.10		Réfection de pavage à l'intersection Stinson et Montpellier (béton bitumineux de type ESG-20, PG58-28 de 60 mm d'épaisseur minimum, et d'une seconde couche de béton bitumineux de type ESG-10, PG58-28 60 mm d'épaisseur)	585	m ²	39.50	23 107.50 \$	23 107.50 \$	
1.11		Réfection de coupe au-dessus des tranchées d'égout (structure de chaussée type boul. Montpellier)	70	m ²	41.70	2 919.00 \$	2 919.00 \$	
1.12		Conduite EG. Pluv. PVC DR-35. 250mm	35	m. lin	355.40	12 439.00 \$	12 439.00 \$	
1.13		Clôture d'exclusion pour protection de la couleuvre brune	360	m. lin	24.80	8 928.00 \$		8 928.00 \$
1.14		Puisards avec grille de fossé	3	unités	1 660.80	4 982.40 \$	4 982.40 \$	
1.15		Marquage permanent en thermoplastique (TrafficPatternsXD ou équivalent approuvé)					- \$	
1.15.1		Rue Montpellier, intersection Hodge (côté ouest)	80	m ²	272.40	21 792.00 \$	21 792.00 \$	
1.15.2		Rue Stinson, intersection Montpellier (côté est)	70	m.ca	272.40	19 068.00 \$	19 068.00 \$	

Soumission : 17-018

TRAVAUX DE RÉALISATION - piste cyclable

Travaux de réalisation de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de part et d'autre de la voie ferrée du Canadien National (CN)

				I		Ville-Centre	arrondissement Saint-Laurent
				Unité	Taux un.	Montant	Montant
1.16	Planage					- \$	
1.16.1	Rue Hodge, intersection Montpellier (côté ouest)	80	m ²	19.40	1 552.00 \$	1 552.00 \$	
1.17	Capture des couleuvres	1	unité	5 000.00	5 000.00 \$		5 000.00 \$
1.18	Ponceau en TTOG de 300 mm de diamètre	9	m.lin	762.40	6 861.60 \$	6 861.60 \$	
SOUS-TOTAL - Article B					239 658.00 \$		
C	TRAVAUX DE SIGNALISATION						
1.1	Panneau de signalisation P-120-11 (750mm x 750mm)	2	unités	82.90	165.80 \$	165.80 \$	
1.2	Panneau de petite signalisation P-130-4 (750mm x 750mm)	2	unités	82.90	165.80 \$	165.80 \$	
1.3	Panneau de petite signalisation P-125 (450mm x 450mm)	2	unités	35.90	71.80 \$	71.80 \$	
1.4	Panneau de petite signalisation P-10 (450mm x 450mm)	2	unités	503.90	1 007.80 \$	1 007.80 \$	
1.5	Poteau de signalisation	6	unités	185.70	1 114.20 \$	1 114.20 \$	
1.6	Chicane simple pivotante de 3,2 m pour voies cyclables (Modèle CHSX de Traffic innovation ou équivalent approuvé)	4	unités	2 259.40	9 037.60 \$	9 037.60 \$	
SOUS-TOTAL - Article C					11 563.00 \$		
D	TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE						
1.0	Marquage de moyenne durée - ligne de rive blanche 100mm de largeur	400	m. lin	8.70	3 480.00 \$	3 480.00 \$	
1.1	Marquage de moyenne durée - symboles de piste cyclopédestre (macle, piéton et vélo)	9	unités	123.80	1 114.20 \$	1 114.20 \$	
1.2	Marquage de moyenne durée - lignes d'arrêt blanches 300 mm de largeur	6	m. lin	17.30	103.80 \$	103.80 \$	
SOUS-TOTAL - Article D					4 698.00 \$		
E	ELECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE						
1.0	Tranchée «Excavation et remblayage» - Gazon	189	m.lin.	36.10	6 822.90 \$	6 822.90 \$	
1.1	Tranchée «Excavation et remblayage» - Béton	4	m.lin.	108.20	432.80 \$	432.80 \$	
1.2	Tranchée «Excavation et remblayage» - Pavage	28	m.lin.	75.60	2 116.80 \$	2 116.80 \$	
1.3	Tige de mise à la terre	2	unités	196.50	393.00 \$	393.00 \$	
1.4	Conduit de PVC type DBII de 50mm de diamètre	217	m.lin.	15.90	3 450.30 \$	3 450.30 \$	
1.5	Conducteur numéro 2, RWU90 - Xlink - (-40°C)	468	m.lin.	6.90	3 229.20 \$	3 229.20 \$	
1.6	Conducteur numéro 2, RWU90 - Xlink - (-40°C) vert	234	m.lin.	4.40	1 029.60 \$	1 029.60 \$	
1.7	Base reg. 1500mm de hauteur, 2 sorties de 50mm de diamètre	6	unités	1 262.70	7 576.20 \$	7 576.20 \$	
1.8	Lampadaire décoratif de sentier	6	unités	1 721.20	10 327.20 \$	10 327.20 \$	
1.9	Luminaire décoratif DEL pour sentier	6	unités	1 946.70	11 680.20 \$	11 680.20 \$	
1.10	Essais électrotechniques	1	Forfait	493.70	493.70 \$	493.70 \$	

Soumission : 17-018

TRAVAUX DE RÉALISATION - piste cyclable

Travaux de réalisation de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de part et d'autre de la voie ferrée du Canadien National (CN)

				I		Ville-Centre	arrondissement Saint-Laurent
				Unité	Taux un.	Montant	Montant
SOUS-TOTAL - Article E						47 551.90 \$	
F	ARCHITECTURE DU PAYSAGE						
F-1	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER						
1.1	Préparation de site et mobilisation			1	Forfait	619.00	619.00 \$
1.2	Mise en forme et nivellement au profil brut			1	Forfait	8 542.30	8 542.30 \$
1.3	Surface en pavé de béton 300 x 300 x 100 mm couleur grise incluant fondation granulaire			115	m ²	173.40	19 941.00 \$
1.4	Surface en pavé de béton 600 x 300 x 100 mm couleur grise incluant fondation granulaire			18	m ²	179.30	3 227.40 \$
SOUS-TOTAL - Article F 1						32 329.70 \$	
F-2	EQUIPEMENTS ET MOBILIER						
1.5	Table de pique-nique, incluant 3 bases de béton 600 mm de diam x 200mm			3	unités	3 321.20	9 963.60 \$
1.6	Installation de banc, incluant base de béton 600 x 1800 x 200mm			1	unité	953.30	953.30 \$
1.7	Installation de support à vélos, incluant 2 bases de béton 300 x 850 x 150mm			1	unité	891.40	891.40 \$
1.8	Paniers à rebuts, incluant base de béton			2	unités	3 293.10	6 586.20 \$
1.9	Clôture de mailles de chaines sur sonotubes de béton, 1,2 m de hauteur			40	m. lin	112.70	4 508.00 \$
SOUS-TOTAL - Article F-2						22 902.50 \$	
F-3	PLANTATIONS (INCLUANT TERREAU, PAILLIS, ENTRETIEN, ARROSAGE ET GARANTIE)						
1.10	Gazon en plaques			230	m ²	8.00	1 840.00 \$
1.11	Ensemencement - sous-bois			240	m ²	2.70	648.00 \$
1.12	Ensemencement - noue			490	m ²	3.00	1 470.00 \$
1.13	Ensemencement - standard			720	m ²	1.10	792.00 \$
1.14	<i>Arbres feuillus</i>						- \$
1.14.1	Acer rubrum, 50mm en motte			2	unités	736.60	1 473.20 \$
1.14.2	Amelanchier canadensis en talle, 150 cm en motte			8	unités	371.40	2 971.20 \$
1.14.3	Gleditsia triacant, 'Skycole', 50mm en motte			5	unités	585.00	2 925.00 \$
1.14.4	Ginko biloba, 50mm en motte			5	unités	1 516.60	7 583.00 \$
1.14.5	Gleditsia triacant. 'Shademaster', 50mm en motte			2	unités	628.30	1 256.60 \$
1.14.6	Malus 'Adams', 40mm en motte			6	unités	520.00	3 120.00 \$
1.14.7	Populus tremuloides, 50mm en motte			2	unités	563.30	1 126.60 \$
1.14.8	Tilia cordata 'Ronald', 50mm en motte			4	unités	715.00	2 860.00 \$

Soumission : 17-018

TRAVAUX DE RÉALISATION - piste cyclable

Travaux de réalisation de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de part et d'autre de la voie ferrée du Canadien National (CN)

				I		Ville-Centre	arrondissement Saint-Laurent	
				Unité	Taux un.	Montant	Montant	Montant
1.15	<i>Conifères</i>							- \$
1.15.1	Picea pungens, 250cm en motte	3	unités	1 083.30	3 249.90 \$			3 249.90 \$
1.16	<i>Arbustes</i>							- \$
1.16.1	Alnus Crispa, 60cm en pot	45	unités	39.00	1 755.00 \$			1 755.00 \$
1.16.2	Cornus alternifolia, 60cm en pot	19	unités	47.40	900.60 \$			900.60 \$
1.16.3	Sorbaria sorbifolia, 60cm en pot	101	unités	37.10	3 747.10 \$			3 747.10 \$
1.16.4	Syringa vulgaris 'Mme Lemoine', 150cm en pot	15	unités	83.60	1 254.00 \$			1 254.00 \$
1.17	<i>Vivaces et graminées</i>							- \$
1.17.1	Echinacea 'Harvest Moon', 1L en pot	177	unités	26.00	4 602.00 \$			4 602.00 \$
1.17.2	Hemerocallis 'Stella de Oro', 1L en pot	457	unités	19.50	8 911.50 \$			8 911.50 \$
1.17.3	Polygonatum multiflorum, 1L en pot	112	unités	29.30	3 281.60 \$			3 281.60 \$
1.17.4	Rudbeckia fulgida 'Goldsturm', 1L en pot	217	unités	15.20	3 298.40 \$			3 298.40 \$
1.17.5	Sesleria autumnalis, 1L en pot	367	unités	15.20	5 578.40 \$			5 578.40 \$
1.17.6	Spartina pectinata, 1L en pot	289	unités	15.20	4 392.80 \$			4 392.80 \$
SOUS-TOTAL - Article F-3						69 036.90 \$		
F-4	TRAVAUX D'HORTICULTURE							
1.18	Seconde année complète de garantie et d'entretien (15% de la valeur des végétaux)	1	Forfait	7 500.00	7 500.00 \$			7 500.00 \$
SOUS-TOTAL - Article F-4						7 500.00 \$		
SOUS-TOTAL - Articles A à F-4						446 471.60 \$	296 294.16 \$	150 177.44 \$
PROVISION POUR IMPRÉVUS 10%						44 647.16 \$	29 629.42 \$	15 017.74 \$
SOUS-TOTAL - INCLUANT PROVISIONS POUR IMPRÉVUS						491 118.76 \$	325 923.57 \$	165 195.19 \$
T.P.S. (5 %)						24 555.94 \$	16 296.18 \$	8 259.76 \$
T.V.Q. (9,975%)						48 989.10 \$	32 510.88 \$	16 478.22 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION						564 663.80 \$	374 730.63 \$	189 933.17 \$

- responsabilité Arrondissement
- responsabilité Ville-Centre
- au prorata des travaux soit 66% ville-centre et 34% Arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 janvier 2017

Résolution: CA17 08 0012

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164378046 relatif à une dépense en faveur du Canadien National (CN) pour la construction d'un passage à niveau et l'installation d'un nouveau système d'avertissement.

ATTENDU que, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable et piétonne afin de relier le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du Canadien National (CN), la signature de deux conventions avec le CN est requise;

ATTENDU que ces conventions concernent la construction d'un passage à niveau et l'installation d'un nouveau système d'avertissement;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 485 700 \$, plus les taxes applicables, en faveur du Canadien National pour la construction d'un passage à niveau et l'installation d'un nouveau système d'avertissement.
- 2.- D'autoriser la signature des conventions afférentes par le Directeur des travaux publics, monsieur François Lapalme.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 18 janvier 2017

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2017

Résolution: CA17 08 0223

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173058012 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réalisation de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du Canadien National - Soumission 17-018.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
4042077 Canada inc.	564 663,80 \$
Pavage des Moulins inc.	622 156,17 \$
Le Groupe Vespo	625 154,93 \$
Super excavation inc.	646 387,24 \$
Unigertec inc.	687 256,62 \$
Les entreprises Ventec inc.	696 434,74 \$
Aménagement Sud-Ouest	700 920,71 \$
Les pavages d'Amour inc.	704 494,19 \$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	768 460,19 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **4042077 Canada inc.** le contrat pour les travaux de réalisation de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du Canadien National, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 564 663,80 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 21 avril 2017

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 mai 2017

Résolution: CA17 08 0310

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174378019 relatif à des dépenses pour des services professionnels reliés à la réalisation des travaux des pistes cyclables et piétonne sur le boulevard Montpellier.

ATTENDU les ententes-cadres pour les services professionnels conclues par la Ville – Contrat 17-15664 et entente 1186571 ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 43 532,98 \$, en faveur de Les consultants S.M. inc. pour les services professionnels de gestion et de surveillance (contrat 17-15664) et de 14 946,75 \$, en faveur de SNC Lavalin GEM Québec inc., (entente-cadre 1186571), pour le contrôle qualitatif des travaux de réalisation de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du Canadien National, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 9 mai 2017

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 21 novembre 2017

Résolution: CA17 08 0682

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174378036 relatif à une dépense additionnelle pour les services professionnels de surveillance d'une piste cyclable et piétonne.

ATTENDU la résolution numéro CA17 080310 adoptée le 2 mai 2017 par le conseil d'arrondissement afin d'autoriser une dépense de 43 532,98 \$, en faveur de Les consultants S.M. inc. pour les services professionnels de gestion et de surveillance des travaux de réalisation de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du Canadien National;

ATTENDU que le mandat original a dépassé les délais prévus en raison des retards dans les travaux, pour diverses raisons;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense supplémentaire de 14 371,88 \$, taxes incluses, en faveur de Les consultants S.M. inc. pour les services professionnels de gestion et de surveillance des travaux de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du Canadien National.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 28 novembre 2017

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 21 novembre 2017

Résolution: CA17 08 0683

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174378037 relatif à une dépense en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du CN, pour des frais relatifs à la présence de signaleurs sur le chantier et au démarrage du projet.

ATTENDU la résolution numéro CA17 080223 adoptée le 4 avril 2017 par le conseil d'arrondissement pour octroyer à la firme 4042077 Canada inc. le contrat pour les travaux de réalisation de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du CN;

ATTENDU la convention avec le CN pour l'installation d'un nouveau système d'avertissement;

ATTENDU que selon cette convention, le CN est responsable de la réalisation de certains travaux tels que la construction des traverses en caoutchouc sur les rails, les barrières de sécurité et le système d'avertissement automatique;

Proposé par les conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une dépense maximale de 28 404,49 \$ taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN), dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du CN, pour des frais relatifs à la présence de signaleurs sur le chantier et au démarrage du projet.

2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 28 novembre 2017

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 22 décembre 2016
Séance tenue le 22 décembre 2016

Résolution: CG16 0733

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016 par sa résolution CE16 1975;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2016, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

- 2 - de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2016, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1166407002
/cb

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 décembre 2016

LISTE - CONTRATS CONSENTIS PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

GDD#	Résolution	Fournisseur	Description	Montant (taxes incluses)	Répartition (taxes incluses)	
					Ville Centre	Arrondissement
-	-	Rousseau Lefebvre	Plan & devis - Aménagement paysager	13 222.13 \$		13 222.13 \$
1164378046	CA17 080012	Canadien national (CN)	Travaux	558 433.58 \$	558 433.58 \$	
1173058012	CA17 080223	4042077 Canada inc.	Travaux	564 663.80 \$	374 730.63 \$	189 933.17 \$
1174378019	CA17 080310	Entente-cadre	Surveillance & contrôle qualitatif	58 479.73 \$	58 479.73 \$	
1174378036	CA17 080682	Entente-cadre	Surveillance - Augmentation contrat	14 371.88 \$	14 371.88 \$	
1174378037	CA17 080683	Canadien national (CN)	Signaleurs	28 404.49 \$	28 404.49 \$	
				1 237 575.61 \$	1 034 420.31 \$	203 155.30 \$

Dossier # : 1182410002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au conseil municipal de ratifier les décisions prises par le conseil d'arrondissement pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts, et affecter les crédits requis au montant de 1 034 420,31 \$ (taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1182410002 - Montpellier.xlsx](#)



[Demande de démarrage - GDD1182410002 - Remboursement Montpellier .xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line ST-GERMAIN
Conseillère en ressources financières

Tél : (514) 855-6000, poste 4391

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Isabelle BASTIEN
Directrice des services administrations et du Greffe

Tél : (514) 855-6000

Division : Direction des services administratifs et du Greffe

Dossier # : 1182410002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au conseil municipal de ratifier les décisions prises par le conseil d'arrondissement pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts, et affecter les crédits requis au montant de 1 034 420,31 \$ (taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1182410002 - SIVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514-872-9547

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-06

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Eau/Env



Dossier # : 1197223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier le budget 2019 de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$, provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-13 10:08

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 mars 2019

Résolution: CA19 170058

CONTRIBUTION FINANCIÈRE PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - PLAN D'ACTION 2013-2020

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

De recommander au comité exécutif, de modifier le budget 2019 de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$, provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013–2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1197223001

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2019



Dossier # : 1197223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

Il est recommandé au comité exécutif de la Ville de Montréal :
de modifier le budget 2019 de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la
Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une
contribution financière de 100 000 \$, provenant du ministère de la Santé et des Services
sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du
gouvernement du Québec

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-03-07 09:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1197223001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu la confirmation du Ministère de la Santé et des Services sociaux de l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ pour le projet «Développer un plan de contrôle de l'herbe à poux et le mettre en oeuvre sur l'entièreté du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce» dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec. Les travaux devront être réalisés au cours de l'année 2019.
 Donc, afin de pouvoir utiliser ces montants, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 100 000 \$ pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la dotation budgétaire 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de fonctionnement de 100 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin d'utiliser les montants subventionnés dans le but de poursuivre le projet «Développer un plan de contrôle de l'herbe à poux et le mettre en oeuvre sur l'entièreté du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce» pour l'année 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yolande MOREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Yolande MOREAU, 5 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion en ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Guylaine GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Le : 2019-03-05

Tél : 514 868-3230
Télécop. : 514 872-7474

Tél : 514 872-8436
Télécop. :

Dossier # : 1197223001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197223001 Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-06

Guylaine GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514 872-8436
Division :

Dossier # : 1197223001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Dossier décisionnel 1197223001.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-07

Mélanie BEAUDOIN
conseiller(ere) en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1191082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel

Il est recommandé au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-17 22:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 mars 2019

Résolution: CA19 09 0051

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

Année 2019

100 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1191082003

Émilie THUILLIER

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 mars 2019



Dossier # : 1191082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel - Budget de fonctionnement

Il est recommandé

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-02-21 16:47

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, a établi l'objectif d'orienter 40% de la croissance des ménages aux abords des points d'accès au réseau de transport en commun métropolitain structurant d'ici 2031.

La CMM s'est dotée d'un Fonds de développement métropolitain en faveur des municipalités sises sur son territoire. L'aménagement des aires TOD (*Transit Oriented Development*) sur le territoire de la CMM s'inscrit dans les projets de développement favorisés par ce Fonds. Conséquemment, la CMM a établi un programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD pour les projets municipaux sur le territoire métropolitain.

Lors de la séance du 10 décembre 2018, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a approuvé la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD. Un montant de 100 000 \$ sera versé à l'arrondissement pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

Donc, afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces crédits, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 100 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0275 - Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 100 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est requis afin de pouvoir utiliser la contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le but d'octroyer un contrat pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Le : 2019-02-21

Dossier # : 1191082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel - Budget de fonctionnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention_1191082003.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-21

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e
Tél : 000-0000
Division : Ahuntsic-Cartierville , Direction
performance_greffe et services administratifs

Dossier # : 1191082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel - Budget de fonctionnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Dossier décisionnel 1191082003.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-21

Mélanie BEAUDOIN
conseiller(ere) en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1195057003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
De nommer madame Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-14 15:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2019

Résolution: CA19 30 03 0077

RECOMMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER MADAME CAROLINE BOURGEOIS, MAIRESSE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE L'ARRONDISSEMENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Il est proposé par madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

De nommer madame Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île.

ADOPTÉ

51.01 1195057003

Charles-Hervé AKA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 mars 2019



Dossier # : 1195057003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
De nommer madame Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2019-02-26 12:13

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195057003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est.

Suite à la restructuration des centres locaux de développement sur le territoire de la ville de Montréal, le nouveau centre local de développement de l'Est est maintenant en activité. Ce dernier porte maintenant la désignation PME MTL Est-de-L'île. Le PME MTL Est-de-L'île accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main d'œuvre.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir d'un nouvel organisme, le PME MTL Est-de-L'île, dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Les administrateurs provenant du milieu des affaires n'ont pas à être nommé par le conseil d'agglomération, seul la nomination des élus doit être approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Ainsi, le conseil d'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement, pour siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0097 - 28 janvier 2016 - Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement, afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de l'élu de l'arrondissement au sein de la nouvelle organisation est primordiale afin de ne pas retarder le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Hervé AKA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4349
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-26

Denis LABERGE
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-4371
Télécop. :

CE : 30.017
2019/04/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.018
2019/04/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1196744001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2019 permettant l'accès gratuit au Jardin botanique le vendredi 24 mai 2019, dans le cadre du Rendez-vous horticole 2019, ainsi qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan le dimanche 26 mai 2019, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2019. Accorder un soutien financier, non récurrent, de 1897,09 \$ (taxes incluses) à la Société des musées de Montréal.

Il est recommandé :

1. D'édicter, en vertu du règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2019, une ordonnance relative à l'accès gratuit au Jardin botanique/Insectarium, le vendredi 24 mai 2019, dans le cadre du Rendez-vous horticole, et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 26 mai 2018, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2016.
2. D'accorder un soutien financier, non récurrent, de 1 897,09 \$ (taxes incluses) à la Société des directeurs des musées montréalais, en guise de quote-part au coût total des dépenses encourues par l'organisme pour la réalisation de la Journée des musées montréalais.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-21 11:10

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION**Dossier # :1196744001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2019 permettant l'accès gratuit au Jardin botanique le vendredi 24 mai 2019, dans le cadre du Rendez-vous horticole 2019, ainsi qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan le dimanche 26 mai 2019, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2019. Accorder un soutien financier, non récurrent, de 1897,09 \$ (taxes incluses) à la Société des musées de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**Rendez-vous horticole

Le Rendez-vous horticole est un événement majeur du Jardin botanique depuis maintenant 22 ans. Il est considéré comme la plus grande manifestation horticole au Québec avec une centaine d'exposants et des milliers de plantes vendues par plusieurs producteurs du Québec. La prochaine édition aura lieu du 24 au 26 mai 2019. Pour l'édition 2017, dans le cadre des festivités du 375e, ainsi que pour souligner le 20e anniversaire de cet événement, la gratuité a été offerte aux visiteurs du Jardin botanique et de l'Insectarium le vendredi 26 mai. Suite au succès de l'initiative, l'expérience a été reconduite le vendredi 25 mai 2018 avec des résultats tout aussi positifs.

Journée des musées montréalais

La Société des musées de Montréal (SDMM), qui regroupe cinquante institutions muséales, a pour mission de favoriser le rayonnement des musées montréalais par la promotion de leurs activités et la défense de leurs intérêts, ainsi que par le développement de la communication, de l'entraide et de la coopération en faveur de la démocratisation culturelle et de l'appropriation du patrimoine muséal par les citoyens. Elle organise des événements publics, dont le plus connu est la Journée des musées montréalais.

L'une des conditions que doivent remplir les institutions membres est la participation à cet événement. Pendant cette journée, les visiteurs accèdent gratuitement aux musées, ainsi qu'à différents circuits d'autobus pour le déplacement d'une institution à l'autre.

En tant que membre de la SDMM, Espace pour la vie participe depuis 1999 à la Journée des musées montréalais en ouvrant les portes du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan. Bien que le Jardin botanique et l'Insectarium adhèrent aussi à la SDMM, elles sont dispensées de participer à la Journée des musées montréalais en raison de la tenue, à la

même période, de l'événement « Rendez-vous horticole ».

En 2019, la Journée des musées montréalais aura lieu le dimanche 26 mai. Comme en 2018, à cause de la fermeture du Biodôme, seul le Planétarium Rio Tinto Alcan participera à la journée cette année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0316 28 février 2018 - Permettre l'accès gratuit au Jardin botanique/Insectarium, le vendredi 25 mai 2018, dans le cadre du Rendez-vous horticole. Permettre l'accès gratuit au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 27 mai 2018, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2018. Dépense de 3 771,18 \$ taxes incluses.

- CE17 0241- 22 février 2017 - Permettre l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 28 mai 2017, dans le cadre de la Journée des musées montréalais. Dépense de 3 587,22 \$, taxes incluses. Permettre l'accès gratuit au Jardin botanique/Insectarium, le vendredi 26 mai 2017, dans le cadre des 20 ans du rendez-vous horticole | Édition spéciale 375^e
- CE16 0183 – 3 février 2016 – Permettre l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 29 mai 2016, dans le cadre de la Journée des musées montréalais. Dépense de 3 587,22 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'accès gratuit au Jardin botanique, le vendredi 24 mai 2019, dans le cadre du Rendez-vous horticole 2019, et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 26 mai 2019, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2019. Il vise également à accorder un soutien financier, non récurrent, de 1 897,09 \$ (taxes incluses) à la Société des musées montréalais en guise de quote-part au coût total des dépenses encourues par l'organisme pour la réalisation de la Journée des musées montréalais 2019.

JUSTIFICATION

La journée gratuite du 25 mai 2018 au Jardin botanique, pendant le Rendez-vous horticole, a engendré un achalandage de plus de 30 000 visiteurs, alors que celle du 26 mai 2017 a connu un achalandage de 15 449 visiteurs. Un vendredi moyen de cet événement attirait normalement environ 4 000 personnes. La perte des recettes de droits d'entrée est en partie compensée par la hausse des autres recettes : stationnement, restaurant et boutique. L'achalandage important a augmenté les ventes des locateurs de kiosques qui ont été satisfaits de l'événement et ont confirmé leur intention de renouveler leur participation en 2019.

La participation du Planétarium Rio Tinto Alcan à la Journée des musées montréalais apporte une visibilité intéressante à Espace pour la vie. L'édition 2018 de la journée a créé un achalandage de plus de 3 700 visiteurs au Planétarium, sur un total de 66 677 personnes ayant visité l'une ou l'autre des 31 institutions participantes. En 2017, 13 189 personnes ont visité le Biodôme et 4 658 personnes ont visité le Planétarium à cette occasion, sur les 86 411 participants à la Journée des musées. Le nombre de visiteurs est environ cinq fois supérieur à un dimanche normal pour cette période.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 1 897,09 \$ (taxes incluses), est prévu au service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune

incidence sur le cadre financier de la Ville, Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements permettront de sensibiliser un grand nombre de personnes aux enjeux liés à la biodiversité et à la protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Journée des musées montréalais est un mouvement muséal qui rend la culture accessible à tous une fois par année. Il est donc important que le service de l'Espace pour la vie qui regroupe 4 des plus prestigieux musées montréalais puisse y participer. Le Rendez-vous horticole permet quant à lui d'intéresser un large public à l'horticulture en général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront développées pour promouvoir l'accès gratuit au Jardin botanique dans le cadre du Rendez-vous horticole et au Planétarium dans le cadre de la Journée des musées montréalais

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Gratuité au Jardin botanique : 24 mai 2019.

Gratuité au Planétarium lors de la Journée des musées montréalais : 26 mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3051
Télécop. : 514-868-3096

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Albane LE NAY
C/d Communications et marketing

Tél : 514-872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2019-03-18

Dossier # : 1196744001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -

Objet :

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2019 permettant l'accès gratuit au Jardin botanique le vendredi 24 mai 2019, dans le cadre du Rendez-vous horticole 2019, ainsi qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan le dimanche 26 mai 2019, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2019. Accorder un soutien financier, non récurrent, de 1897,09 \$ (taxes incluses) à la Société des musées de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1196744001 - Ordonnance RV Horticole et Journée Musées 2019_VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-11

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019), (18-070) (Article 115)

ORDONNANCE ÉMISE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT LE RENDEZ-VOUS HORTICOLE – ACCÈS GRATUIT AU JARDIN BOTANIQUE ET DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DES MUSÉES MONTRÉALAIS – ACCÈS GRATUIT AU PLANÉTIARIUM RIO TINTO ALCAN

À la séance du _____, 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de l'événement le Rendez-vous horticole, l'accès au Jardin botanique est autorisé à titre gratuit, le vendredi 24 mai 2019.
2. À l'occasion de la Journée des musées montréalais, l'accès au Planétarium Rio Tinto Alcan est autorisé à titre gratuit, le dimanche 26 mai 2019.

GDD1196744001

Dossier # : 1196744001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -

Objet :

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2019 permettant l'accès gratuit au Jardin botanique le vendredi 24 mai 2019, dans le cadre du Rendez-vous horticole 2019, ainsi qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan le dimanche 26 mai 2019, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2019. Accorder un soutien financier, non récurrent, de 1897,09 \$ (taxes incluses) à la Société des musées de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD1196744001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget

Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-05

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193599004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) » afin d'interdire les profilages social et racial

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) » afin d'interdire les profilages racial et social

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-03-15 11:57

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1193599004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) » afin d'interdire les profilages social et racial

CONTENU

CONTEXTE

Dans un rapport conjoint déposé au conseil municipal en septembre 2017, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et la Commission de la sécurité publique ont fait 31 recommandations regroupées en 5 thématiques à la suite de l'examen public du *Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016*. Parmi les recommandations visant la réconciliation et le rétablissement de la confiance et du respect des Montréalais et Montréalaises à l'égard des institutions municipales, R-29 recommandait de « *Modifier le Code d'éthique des élues et élus municipaux pour inclure des balises sur les profilages social et racial* ».

En mars 2018, le comité exécutif a répondu à l'ensemble des recommandations dans ce rapport. Le comité exécutif a exprimé son accord avec la recommandation R-29 et mandaté le Service du greffe pour accompagner la Commission de la présidence du conseil dans sa révision du code d'éthique des élues et élus municipaux pour inclure des balises sur les profilages social et racial.

Après avoir entendu une représentante du Service des affaires juridiques ainsi que le conseiller à l'éthique, Me Marc Lalonde, la Commission de la présidence du conseil a déposé un rapport au conseil en février 2019 recommandant le libellé des dispositions à ajouter au code d'éthique et de conduite pour inclure de telles balises.

Le présent dossier donne suite à la recommandation de la Commission de la présidence et soumet le projet de règlement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM19 0129 - 25 février 2019 : Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « *Mise en oeuvre d'une réponse du comité exécutif : Proposition de modification à apporter au Code d'éthique et de conduite de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* »

- CM18 0281 - 26 mars 2018 : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission de la sécurité publique intitulé « *Examen public du bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016* (1183430002)
- CM17 1090 - 25 septembre 2017 : Dépôt du rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission de la sécurité publique intitulé « *Examen public du bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016* »

DESCRIPTION

Ce dossier soumet un projet de règlement pour intégrer dans le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* (18-010) un nouvel article dans la section qui prévoit les règles déontologiques applicables aux personnes élues en matière de respect. Ce nouvel article s'inspire du texte de l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12) et s'énonce comme suit :

« **30.1.** *Les membres du conseil ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.* »

JUSTIFICATION

Le nouvel article 30.1 permet d'englober les éléments de discrimination faisant partie des notions de profilages racial et social et s'harmonise avec l'interdiction de discrimination prévue dans la *Charte des droits et libertés de la personne*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public précédant l'assemblée d'adoption du règlement, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1)
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement : prévus à l'assemblée du 15 avril 2019
- publication par le greffier d'un avis public contenant le résumé du projet de règlement ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévu l'adoption du règlement, au plus tard la 7^e jour précédant la séance d'adoption
- Adoption du règlement lors d'une séance ordinaire : prévue à l'assemblée du 13 mai 2019
- Avis public de promulgation du règlement : Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Télécop. :

Le : 2019-03-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-03-08

Dossier # : 1193599004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) » afin d'interdire les profilages social et racial

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c. E-15.1.0.1) impose à toute municipalité d'avoir notamment un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux. La Ville doit prévoir à ce code le contenu obligatoire visé par la loi et peut, par ailleurs, prévoir des règles qu'elle détermine en considération du pouvoir habilitant que confère cette loi. Le règlement proposé est conforme à ce pouvoir habilitant.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Chef de division et avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-4222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Véronique BELPAIRE
Chef de division et avocate

Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-010-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (18-010)

Vu les articles 2 et 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

À l'assemblée du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) est modifié par l'insertion, dans la section VI du chapitre III, après l'article 30, de l'article suivant :

« **30.1.** Les membres du conseil ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 2019.



Dossier # : 1184386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie résiduelle de la ruelle, située au nord-est de l'avenue Balzac et au sud-est du boulevard Albert-Brosseau, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3358-08

Il est recommandé :

- d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie résiduelle de ruelle, située au nord-est de l'avenue Balzac et au sud-est du boulevard Albert-Brosseau, dans l'arrondissement Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », visant la ruelle formée des lots 4 288 531 et 4 288 532 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan B-15 Montréal-Nord, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2011, sous le n° 2838 de ses minutes, dossier n° 20930.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-03-21 09:23

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie résiduelle de la ruelle, située au nord-est de l'avenue Balzac et au sud-est du boulevard Albert-Brosseau, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3358-08

CONTENU

CONTEXTE

Avant la fusion municipale, la Ville de Montréal-Nord a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située dans le quadrilatère formé du boulevard Gouin, de l'avenue Balzac, du boulevard Albert-Brosseau et de l'avenue Patricia, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 \$. De ce fait, une partie des riverains ont acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de deux (2) propriétaires. Présentement, les résidus de la ruelle connue par les lots 4 288 531 et 4 288 532 du cadastre du Québec sont enclavés et entièrement occupés par les propriétaires. Afin de régler et de régulariser cette situation à la demande des 2 riverains concernés, l'arrondissement de Montréal-Nord a transmis ce dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

Les dossiers de ruelles sont traités en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Une pétition a été transmise aux deux (2) propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle et sont tous deux (2) favorables à l'acquisition. Il est à noter que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de la ruelle sont comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété (voir plan acquisition à 1 \$ en pièce jointe). Ainsi, selon le tableau de la compilation en pièce jointe, au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro B-15 Montréal-Nord ci-joint afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour l'ancien lot (ruelle) 1 845 700 ptie (49-40P et 49-41-2)

Par une cession suivant un acte intervenu devant M^e Camille Paquet, notaire, le 11 août

1915, sous le n° 9928 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 décembre 1917, sous le n° 352 735 (HJC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement de fermeture pour la partie résiduelle de la ruelle, située au nord-est de l'avenue Balzac et au sud-est du boulevard Albert-Brosseau, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », visant la ruelle formée des lots 4 288 531 et 4 288 532 tous du cadastre du Québec, et créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunication et de transport d'énergie dont l'emprise est délimitée par les lettres ABEFA, le tout tel qu'illustré au plan B-15 Montréal-Nord, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2011, sous le n° 2838 de ses minutes, dossier n° 20930.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette partie de ruelle non ouverte à la circulation, qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains. De plus, cette partie de ruelle est enclavée.

- La Ville percevra des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- Tous les propriétaires riverains à l'exception de deux (2) avaient déjà acquis leur partie de ruelle.
- Cette cession permettra de régulariser l'empiètement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux deux (2) propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérôme VAILLANCOURT, Montréal-Nord
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Jérôme VAILLANCOURT, 21 février 2019
Sylvie BLAIS, 21 janvier 2019
Daniel GIRARD, 18 janvier 2019
Denis CHARLAND, 17 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

Le : 2019-01-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

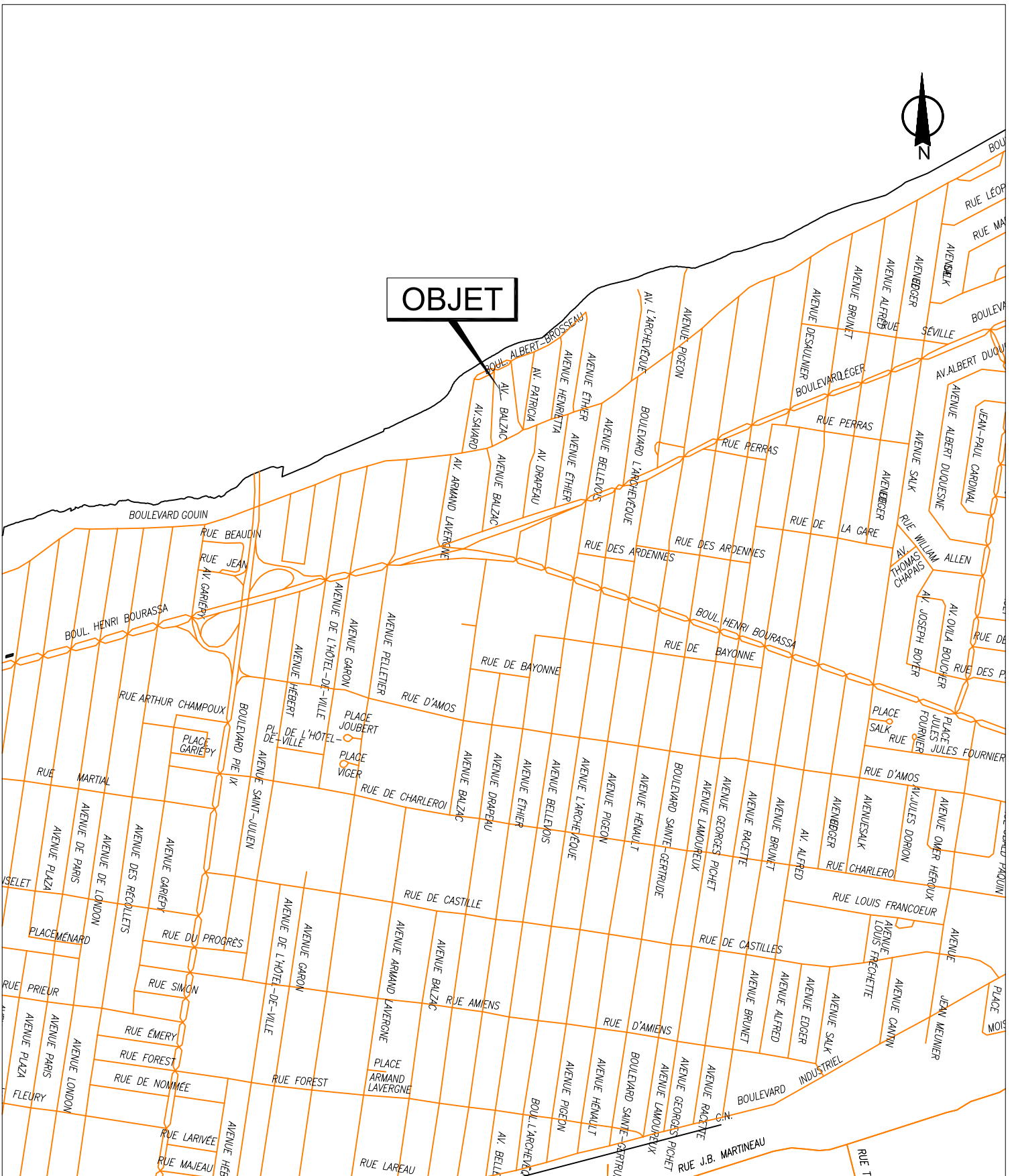
Approuvé le : 2019-03-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-03-20

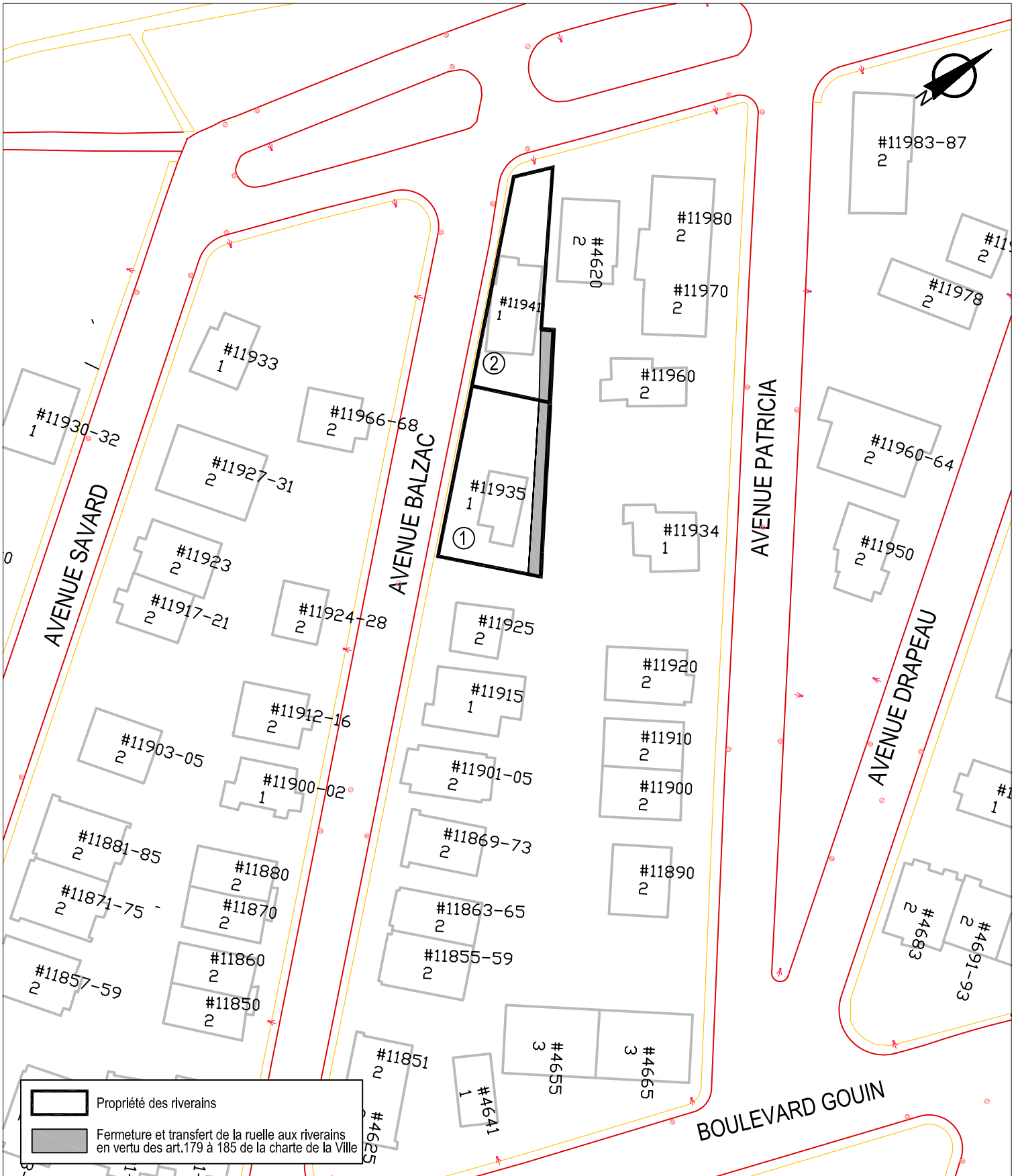


OBJET

SERVICE DES IMMEUBLES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



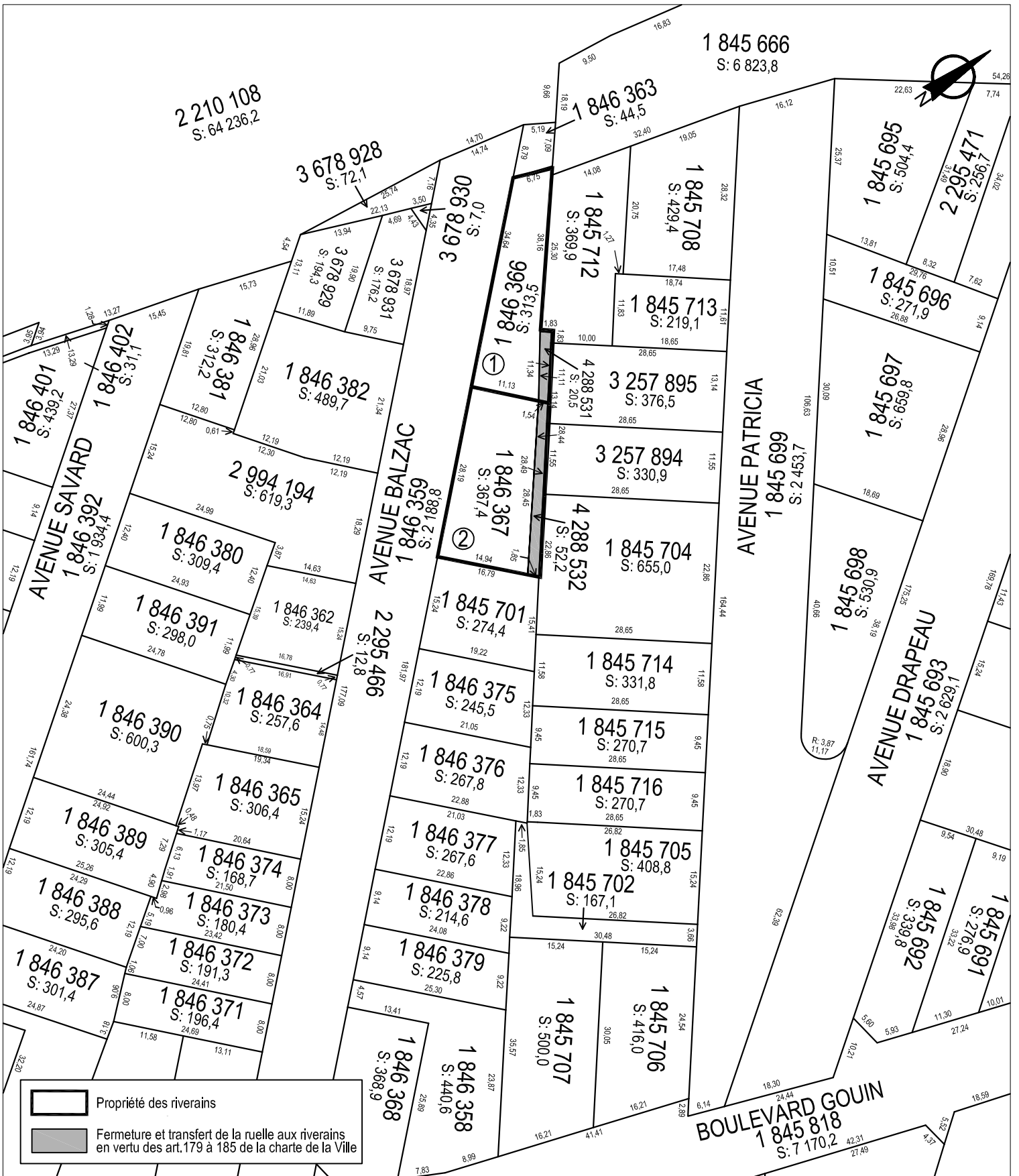
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-3358-08
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 13-05-10



SERVICE DES IMMEUBLES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



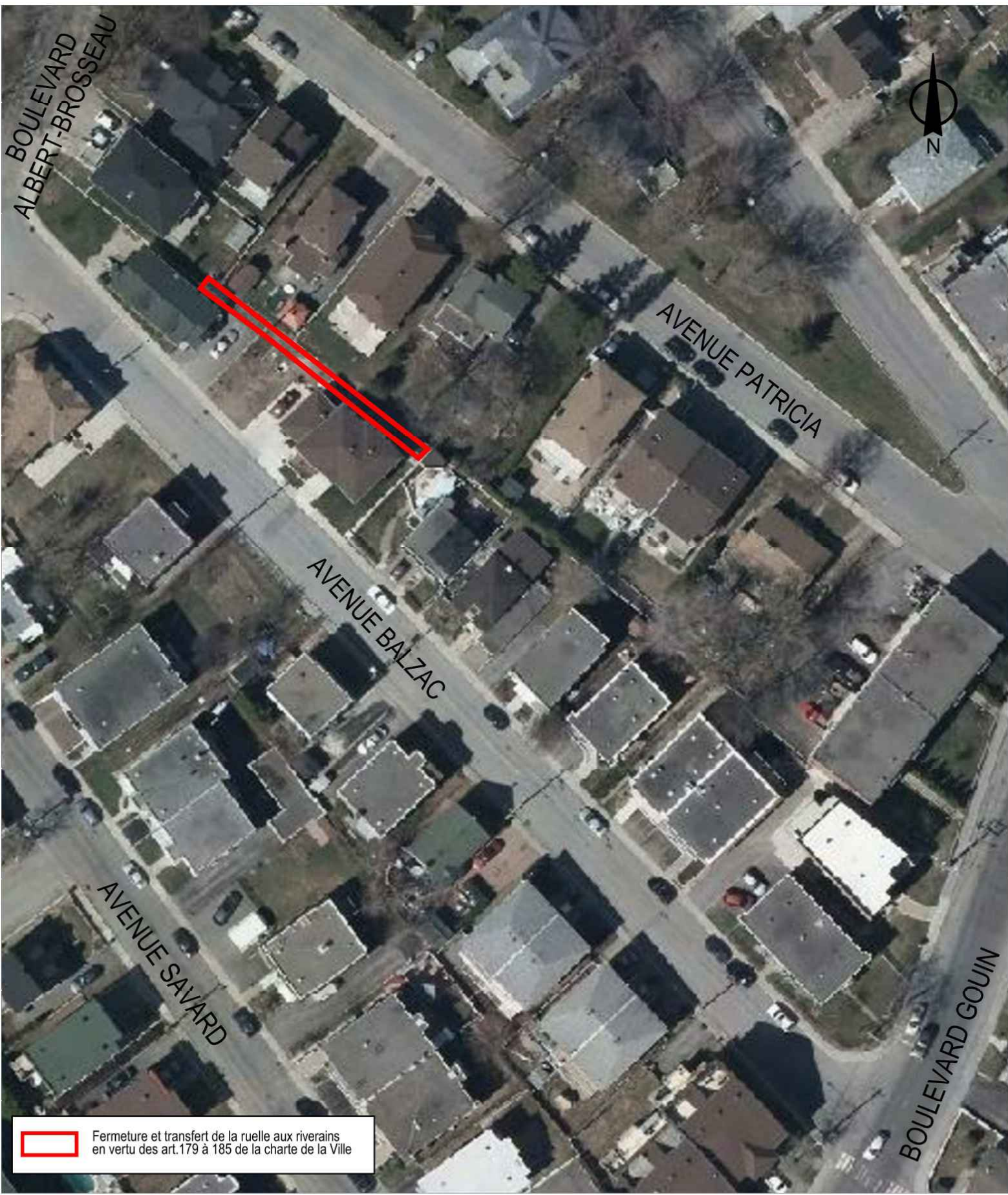
Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-3358-08
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:800
 Date : 13-05-10



SERVICE DES IMMEUBLES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



Plan C : plan de cadastre
 Dossier : 31H12-005-3358-08
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:800
 Date : 26-04-10



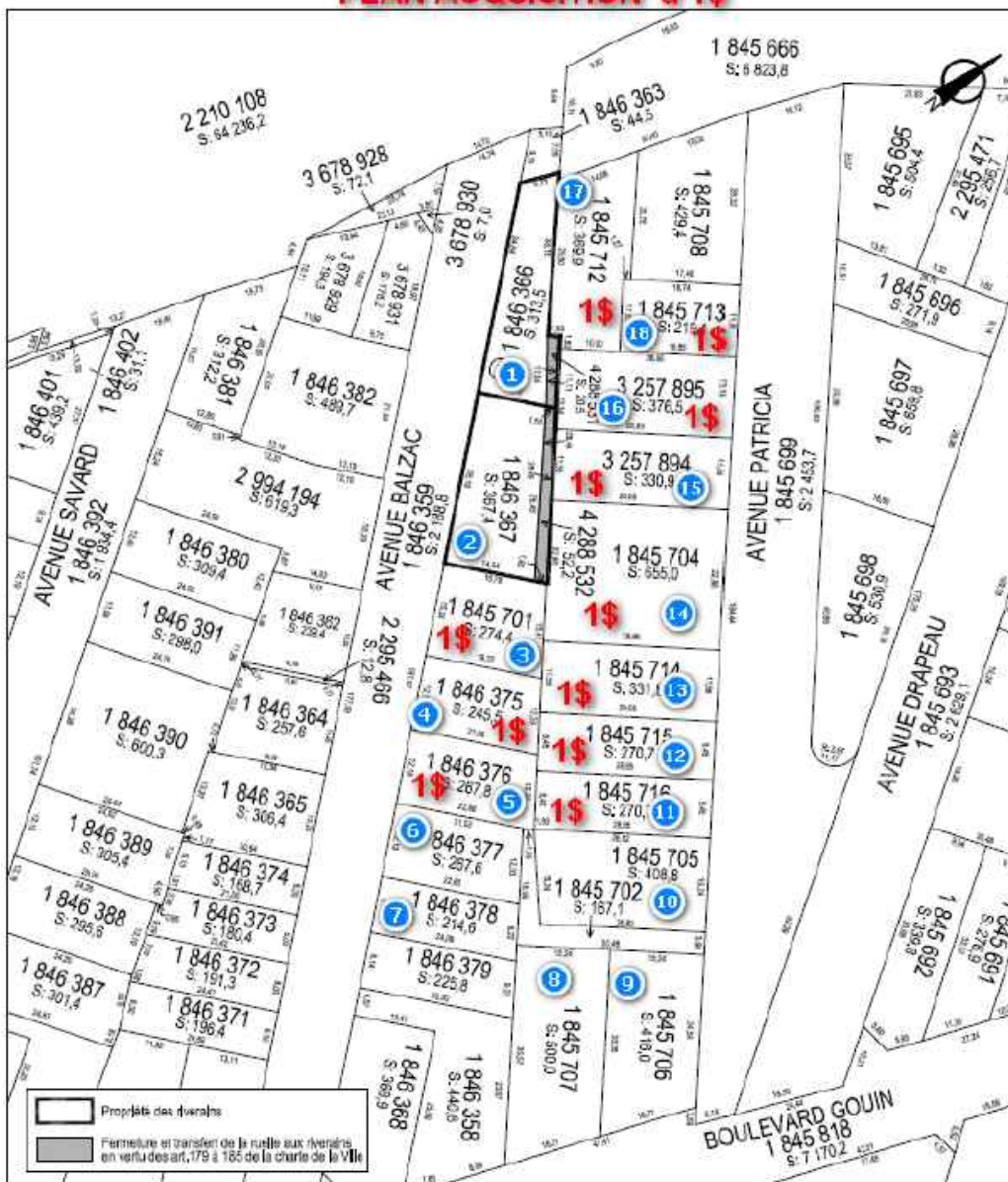
Fermeture et transfert de la ruelle aux riverains en vertu des art.179 à 185 de la charte de la Ville

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-3358-08
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 18-09-2018

PLAN ACQUISITION à 1\$



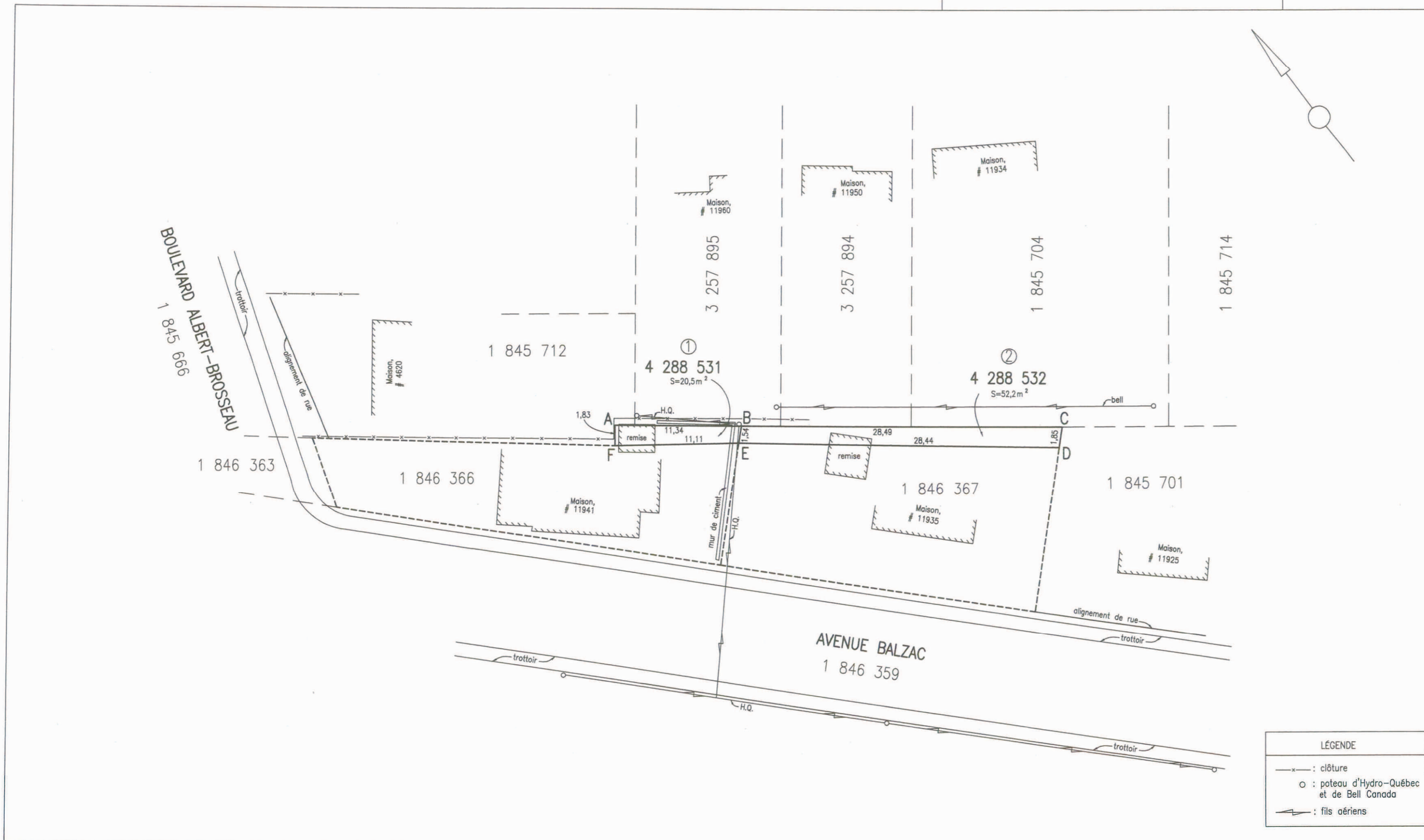
SERVICE DES IMMEUBLES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



Plan C : plan de cadastre
 Dessinéur : 31H12-005-3358-08
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:800
 Date : 26-04-10

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

AP7116



code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

 Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 CADASTRE: Québec

LOT(S)
 Les lots 4 288 531 et 4 288 532

EMPLACEMENT:
 Biens-fonds situés au nord-est de l'AVENUE BALZAC et au sud-est du BOULEVARD ALBERT-BROSSEAU

LÉGENDE:
 Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle, à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

FINIS DU DOCUMENT:
 TRANSFERT DE RUELLER AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal.

NOTE: Les lettres ABCDEFA délimitent le lisière indiquant le transfert de ruelle.
 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE TRANSPORT D'ÉNERGIE.
 NOTE: Le lot devant être affecté par une servitude est délimité par les lettres ABEFA (article 1).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 5 juillet 2011 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Préparé par: Montréal, le
 BENOIT DERMINE
 Arpenteur-géomètre

Minute N° 2838
 Références:

Feuille(s) cartographique(s) 31H12-010-1729 Dessin: M.J.
 Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 20930 (Greffe commun des arpenteurs(ce)-géomètres de la Ville)

Montréal
 Service du développement et des opérations
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:
 DOSSIER DE LA VILLE:
 ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Montréal-Nord
 PLAN N° B-15 MONTRÉAL-NORD

200302.010

Dossier # : 1184386005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie résiduelle de la ruelle, située au nord-est de l'avenue Balzac et au sud-est du boulevard Albert-Brosseau, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3358-08

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet de règlement.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT

1 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE PARTIE RÉSIDUELLE DE LA RUELLE, SITUÉE AU NORD-EST DE L'AVENUE BALZAC ET AU SUD-EST DU BOULEVARD ALBERT-BROSSEAU, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au nord-est de l'avenue Balzac et au sud-est du boulevard Albert-Brosseau, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, formée des lots 4 288 531 et 4 288 532, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan B-15 MONTRÉAL-NORD, est fermée.
2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 846 366 et 1 846 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan B-15 MONTRÉAL-NORD, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 5 juillet 2011, sous le numéro 2838 de ses minutes (dossier : 20930), dont copie est jointe en Annexe.
4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.
5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée du lot 4 288 531 et délimitée par les lettres ABEFA sur le plan B-15 MONTRÉAL-NORD, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.
6. La Ville est propriétaire de la ruelle formée des lots susmentionnés, aux termes d'un acte de cession intervenu devant Me Camille Paquet, notaire, le 11 août 1915, sous le numéro 9928 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 décembre 1917, sous le numéro 352 735.
7. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée, ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette

servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de tout propriétaire d'un fonds dominant ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE

PLAN B-15 MONTRÉAL-NORD, PRÉPARÉ PAR BENOÎT DERMINE, ARPENTEUR-GEOMETRE, LE 5 JUILLET 2011, SOUS LE NUMERO 2838 DE SES MINUTES (DOSSIER : 20930).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2019.



Dossier # : 1196335004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal".

Il est recommandé :
D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal ».

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-03-25 13:17

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1196335004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal".

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 4 décembre 2014, l'Assemblée Nationale adoptait le projet de loi 3, soit la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (la "Loi RRSM"). Cette loi prévoit notamment la création de deux volets distincts au sein du régime et la création d'un fonds de stabilisation en date du 1^{er} janvier 2014. La Loi RRSM prévoit également, pour les participants actifs au 31 décembre 2013 au sens de cette loi, l'abolition de l'indexation des rentes servies, la restructuration des droits avant le 1^{er} janvier 2014 pour combler au plus 50% du déficit attribuable à ces mêmes participants actifs et également pour limiter le coût du régime pour une année à un certain pourcentage de la masse salariale ainsi que le partage à parts égales de ce coût entre les participants actifs et la Ville. De plus, la Loi RRSM prévoit la possibilité pour l'employeur de suspendre l'indexation des retraités au 31 décembre 2013 au sens de cette loi, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

En septembre 2016, la Ville de Montréal et l'Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal Inc. ("l'Association") ont conclu une entente de principe en conformité avec les exigences de la Loi RRSM relativement au Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (le "Régime"). L'entente de principe a été approuvée lors de l'assemblée syndicale des contremaîtres tenue le 28 septembre 2016.

À sa séance du 22 décembre 2016, le Conseil d'agglomération confirmait la suspension complète de l'indexation automatique des rentes servies du Régime pour les retraités au 31 décembre 2013 au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article 16 de cette loi.

À sa séance du 8 mars 2017, le Comité exécutif entérine l'entente de principe relative à la restructuration du Régime intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 17 0298 - 8 mars 2017 - (1160314003) - Entériner l'entente de principe relative à la restructuration du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal inc.

CG 16 0738 - 22 décembre 2016 - (116174002) - Confirmer la suspension complète de l'indexation automatique, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la rente des retraités en date

du 31 décembre 2013, pour six des régimes de retraite de la Ville de Montréal tel que permis par la Loi RRSM

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du règlement du Régime prenant effet le 1^{er} janvier 2014 et reflétant les diverses dispositions requises en vertu de la Loi RRSM.

JUSTIFICATION

La Loi RRSM impose des modifications au Régime. D'autre part, la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige que le règlement d'un régime de retraite soit modifié afin que ces modifications prennent effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La commission doit informer les participants des nouvelles dispositions du régime.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au Conseil municipal du 15 avril 2019.

- Adoption du projet de règlement au Conseil municipal du 13 mai 2019.
- Une fois adopté, la commission doit transmettre le Règlement du Régime à Retraite Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour enregistrement.
- En vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la commission doit informer les participants des nouvelles dispositions du régime.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-21

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Tél : 514 872-5902
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2019-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-03-25

Dossier # : 1196335004

Unité administrative responsable : Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Objet : Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1196335004 - Règlement contremaîtres - Restructuration-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA
VILLE DE MONTRÉAL**

RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET APPLICATION	1
SECTION I - DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	1
SECTION II - APPLICATION ET RÈGLES GÉNÉRALES	8
SECTION III - ADHÉSION ET PARTICIPATION	10
SECTION IV - COTISATIONS	11
Sous-section 1 - Cotisations salariales et patronales	11
§ 1. Cotisations d'exercice	11
§ 2. Cotisations au fonds de stabilisation	11
§ 3. Cotisations d'équilibre	12
§ 4. Dispositions générales	12
Sous-section 2 - Intérêts crédités sur les cotisations	13
Sous-section 3 - Cotisations excédentaires	13
SECTION V - RETRAITE	14
Sous-section 1 - Admissibilité à la retraite	14
Sous-section 2 - Rentes de retraite	15
Sous-section 3 - Prestations de retraite maximales	16
Sous-section 4 - Service de la rente	18
§ 1 - Mode normal de rente	18
§ 2 - Modes facultatifs de rente	19
§ 3 - Prestation minimale	20
SECTION VI - INVALIDITÉ	20
SECTION VII - CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE	21
SECTION VIII - DÉCÈS	22

SECTION IX - INDEXATION	25
SECTION X - ADMINISTRATION DU RÉGIME	26
SECTION XI - MODIFICATION DU RÉGIME, UTILISATION D’EXCÉDENTS D’ACTIFS ET TERMINAISON DU RÉGIME	31
Sous-section 1 – Modification du Régime	31
Sous-section 2 – Utilisation d’excédents d’actifs	31
§ 1 - Utilisation d’un excédent d’actif à l’égard du volet antérieur	31
§ 2 - Utilisation d’un excédent d’actif à l’égard du nouveau volet	32
Sous-section 3 – Terminaison du Régime	33
SECTION XII - TRANSFERTS ENTRE RÉGIMES DE RETRAITE	34
Sous-section 1 - Transferts entre régimes de retraite dont la Ville est le promoteur	34
§ 1 - Transferts vers un autre régime de retraite de la Ville.....	34
§ 2 - Transferts en provenance d’un autre régime de retraite de la Ville.....	34
Sous-section 2 - Transferts en provenance d’un régime de retraite d’un autre employeur	35
SECTION XIII - RACHAT DE SERVICE PASSÉ	35
Sous-section 1 - Périodes de service rachetables	35
Sous-section 2 - Dispositions générales	36
CHAPITRE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D’EFFET	37

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA
VILLE DE MONTRÉAL**

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET APPLICATION**

**SECTION I
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **actuaire** » : lorsque la loi l'exige, un « fellow » de l'Institut canadien des actuaires ou, dans l'accomplissement des tâches administratives qui lui sont confiées dans le but d'assister la commission dans l'administration du Régime, un tel « fellow » ou un bureau d'actuaires dont au moins un membre possède le titre de « fellow »;

« **années de participation** » : la période de service, exprimée en années, en tant que contremaître, sur la base d'un horaire de travail à temps plein avec crédit proportionnel pour les années incomplètes, durant lesquelles les cotisations salariales d'exercice ont été versées à la caisse de retraite, incluant toute période de service à l'égard de laquelle il a été exonéré de verser des cotisations salariales d'exercice et les années de service reconnues selon les sections XII et XIII du présent chapitre.

Pour toute période où le participant n'a pas travaillé le nombre d'heures prévu pour sa catégorie d'emploi, le nombre d'années de participation ou la fraction d'année de participation est égale au nombre d'heures, exprimée en années, pour lesquelles il a versé des cotisations salariales d'exercice divisé par le nombre d'heures de travail prévu pour sa catégorie d'emploi;

« **années de participation aux fins de l'admissibilité** » : les périodes de service suivantes :

- 1° Toute période de service reconnue à titre d'années de participation;
- 2° Les périodes de service reconnues comme des années de service servant uniquement aux fins de l'admissibilité à la retraite en vertu d'une entente-cadre de transfert visant le Régime;

« **Association** » : l'Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de

Montréal inc.;

« **caisse de retraite** » : la caisse établie sous le nom de « Caisse de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal » afin de pourvoir au paiement des prestations prévues par le Régime. En date du 31 décembre 2013, la caisse de retraite est répartie en deux volets distincts, soit le volet antérieur et le nouveau volet;

« **commission** » : la Commission du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal et qui constitue le comité de retraite chargé de l'administration du Régime au sens de la Loi;

« **compte général du nouveau volet** » : compte comprenant l'actif du nouveau volet, à l'exclusion du fonds de stabilisation, notamment les cotisations salariales et patronales d'exercice et d'équilibre versées en rapport avec le service à compter du 1^{er} janvier 2014 ainsi que les intérêts accumulées sur ces cotisations;

« **compte général du volet antérieur** » : compte comprenant l'actif du volet antérieur notamment les cotisations salariales et patronales d'exercice versées en rapport avec le service avant le 1^{er} janvier 2014 et les cotisations d'équilibre versées en rapport avec un déficit relatif au volet antérieur ainsi que les intérêts accumulées sur ces cotisations;

« **conjoint** » : la personne qui, au jour qui précède le décès du participant :

- 1° Est liée par un mariage ou une union civile au participant; ou
- 2° Vit maritalement avec le participant non marié ni uni civilement, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, depuis au moins trois ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :
 - a) Un enfant au moins est né ou à naître de leur union;
 - b) Ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale;
 - c) L'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période.

Pour l'application du paragraphe 2° du premier alinéa, la naissance ou l'adoption d'un enfant avant la période de vie maritale en cours, au jour où s'établit la qualité de conjoint, peut permettre de qualifier une personne comme conjoint;

« **contremaître** » : un employé de la Ville visé par le certificat d'accréditation accordé à l'Association ou par tout certificat d'accréditation délivré en remplacement;

« **cotisation d'équilibre** » : cotisation constituée de montants d'amortissement relatifs à tout déficit actuariel de modification ou technique et déterminée en vertu de la Loi;

« **cotisation de rachat** » : cotisation requise pour racheter une période de service passé visée à l'article 101, excluant toute cotisation de stabilisation;

« **cotisation de stabilisation** » : cotisation versée au fonds de stabilisation;

« **cotisation d'exercice** » : montant déterminé par l'actuaire afin de capitaliser les prestations se constituant pour une année en vertu du Régime. Ce montant exclut toute cotisation au fonds de stabilisation et toute cotisation d'équilibre.

Aux fins de déterminer la cotisation de stabilisation, la cotisation d'exercice est établie en tenant compte de la marge pour écarts défavorables prévue à la Loi;

« **cotisation patronale de stabilisation** » : cotisation correspondant à la part de la cotisation de stabilisation devant être versée au fonds de stabilisation par la Ville;

« **cotisation patronale d'exercice** » : cotisation correspondant à la part de la cotisation d'exercice devant être versée à la caisse de retraite par la Ville;

« **cotisation salariale de stabilisation** » : cotisation correspondant à la part de la cotisation de stabilisation devant être versée au fonds de stabilisation par les participants actifs;

« **cotisation salariale d'exercice** » : cotisation correspondant à la part de la cotisation d'exercice devant être versée à la caisse de retraite par les participants actifs.

Toute cotisation considérée comme une cotisation salariale aux fins du Régime en vertu d'un règlement antérieur est réputée être une cotisation salariale d'exercice aux fins du présent règlement;

« **enfant** » : un enfant du participant ou de son conjoint, né, adopté ou à naître au jour qui précède le décès du participant, qui est à la charge du participant à cette date et qui, à toute fin autre que celle de déterminer le statut de conjoint, est âgé de moins de 18 ans;

« **événement** » : le décès, la retraite ou la cessation de participation active du participant, selon la première de ces éventualités à survenir;

« **fonction supérieure** » : le passage temporaire d'un contremaître permanent d'un emploi à un autre dont le groupe de traitement est supérieur et qui entraîne une augmentation de la rétribution de ce contremaître;

« **fonds de stabilisation** » : actif du nouveau volet constitué à compter du 1^{er} janvier 2014 comprenant notamment les cotisations salariales et patronales de stabilisation ainsi que les intérêts accumulés sur ces cotisations;

« **gains cotisables** » : les gains du contremaître figurant à la liste de paie de la Ville pour l'année, incluant les primes et la rémunération pour les fonctions supérieures, mais à l'exclusion de toute rétribution additionnelle telle qu'une allocation, une commission, un

montant forfaitaire, un boni ou la rémunération pour le travail supplémentaire;

« **indice des prix à la consommation** » : sauf aux fins de l'article 73, pour chaque année civile, la moyenne annuelle calculée à partir des indices mensuels des prix à la consommation au Canada, établis par Statistique Canada pour chaque mois de la période de 12 mois prenant fin le 30 septembre de l'année précédente;

« **indice des rentes** » : pour l'année 1982, 1,000, et pour chaque année civile subséquente, le produit que l'on obtient en multipliant la différence qui résulte de la soustraction de 0,030 de l'indice monétaire d'inflation de l'année courante, par l'indice des rentes de l'année précédente;

« **indice monétaire d'inflation** » : pour chaque année civile, le quotient que l'on obtient en divisant par 1,020 la somme de 1,000 et la moyenne, pour les 60 mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente, des taux de rendement des obligations du Canada échéant dans 10 ans ou plus publiés par la Banque du Canada (Série V122487, anciennement CANSIM indice B14013);

« **invalidité** » : l'état de déficience physique ou mentale qui permet à un contremaître de recevoir des prestations d'invalidité en vertu d'un contrat d'assurance souscrit par la Ville pour le bénéfice des contremaîtres ou qui permettrait d'avoir autrement reçu une telle prestation n'eût été des prestations qu'il reçoit en vertu de l'un des régimes publics suivants :

- 1° Le régime d'accidents du travail administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CNESST);
- 2° Le régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels du Québec (IVAC);
- 3° Le régime d'indemnisation des victimes d'accidents automobiles administré par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ); et
- 4° Le régime de prestations d'invalidité prévu par le Régime de rentes du Québec et administré par la Régie;

« **Loi** » : la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1);

« **Loi RRSM** » : la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, chapitre S-2.1.1);

« **meilleur traitement** » : la moyenne annuelle du traitement des 36 mois consécutifs de service les mieux rémunérés, établie à la date de cessation de participation active, sauf dans le cas d'un participant qui a moins de 36 mois de service où cette moyenne est calculée sur sa période de service;

« **MGA** » : le maximum annuel des gains admissibles pour une année tel que prévu par la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9);

XX-XXX/4

« **MGA ajusté moyen** » : la moyenne du MGA ajusté pour la période utilisée dans le calcul du meilleur traitement du participant, où le MGA ajusté correspond, pour une année, au montant le moins élevé du MGA et du traitement du contremaître;

« **nouveau volet** » : volet visant les droits des participants relatifs aux périodes de service à compter du 1^{er} janvier 2014 et établi conformément aux dispositions de la section 7.1 du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire (RLRQ, chapitre R-15.1, r.2). L'actif du nouveau volet est réparti entre le compte général du nouveau volet et le fonds de stabilisation;

« **participant** » : un contremaître qui a adhéré au Régime et qui conserve des droits en vertu de ce dernier;

« **participant actif** » : un participant dont la période de service à titre de contremaître n'est pas terminée;

« **participant actif au sens de la Loi RRSM** » : un participant qui n'est pas un retraité au sens de la Loi RRSM ni un participant exempté de la Loi RRSM;

« **participant exempté de la Loi RRSM** » : un participant qui est :

- 1° Un participant actif qui cesse sa participation active avant le 13 juin 2014 et qui choisit le transfert ou le remboursement, selon le cas, de la valeur de ses droits dans les 90 jours suivant la réception de son premier relevé de prestations à la suite de sa cessation de participation active;
- 2° Un participant ayant droit à une rente différée payable du Régime en vertu du présent règlement ou d'un règlement antérieur, qui demande à la commission le transfert de la valeur de ses droits avant le 13 juin 2014 et qui choisit le transfert de cette valeur dans les 90 jours suivant la réception du relevé de prestations à cet égard; ou
- 3° Un participant qui décède avant le 13 juin 2014, avant d'avoir reçu un paiement de rente du Régime et pour lequel une valeur est payable à son conjoint ou à ses ayants cause;

« **participant invalide** » : un participant actif dont l'état correspond à la définition d'invalidité;

« **participant non actif** » : un participant qui n'est pas un participant actif, mais qui conserve des droits en vertu du Régime;

« **pourcentage d'indexation** » :

- 1° Pour l'année suivant l'année de l'événement, le pourcentage de variation de l'indice des rentes de l'année considérée par rapport à celui de l'année de l'événement, rajusté du ratio du nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie ou

différée durant l'année de l'événement sur 12;

- 2° Pour chaque année subséquente, le pourcentage de variation de l'indice des rentes de l'année considérée par rapport à l'indice des rentes de l'année suivant l'année de l'événement. Ce pourcentage d'indexation ainsi déterminé se compose avec celui applicable pour l'année suivant l'année de l'événement;
- 3° Malgré les paragraphes 1° et 2°, si le pourcentage d'indexation de l'année considérée est inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier continue de prévaloir sauf dans le cas où l'indice monétaire d'inflation de l'année considérée est inférieur à 1,000; dans ce dernier cas, le pourcentage de l'année considérée est égal à celui de l'année précédente, multiplié par l'indice monétaire d'inflation de l'année considérée.

« **rentier** » : un participant, un conjoint, un enfant ou un ayant cause qui reçoit une rente payable du Régime;

« **Régie** » : jusqu'au 31 décembre 2015, la Régie des rentes du Québec et, à compter du 1^{er} janvier 2016, Retraite Québec;

« **Régime** » : le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal;

« **régime admissible** » : un des régimes suivants, dans la mesure où le participant ou son conjoint, selon le cas, y est admissible en vertu de la législation applicable :

- 1° Un régime de retraite;
- 2° Un compte de retraite immobilisé ou un contrat de retraite, tel que défini dans les règlements pris en vertu de la Loi;
- 3° Tout autre régime permis selon les règlements pris en vertu de la Loi incluant, le cas échéant, un régime enregistré d'épargne-retraite;

« **régime de retraite** » : un régime de retraite enregistré assujéti à la Loi ou un régime équivalent assujéti à une législation applicable;

« **régime de retraite apparenté** » : un régime de retraite à prestations déterminées auquel contribue la Ville en tant qu'employeur ou auquel contribue un organisme ou une société dont la Ville désigne la majorité des administrateurs ou dont le budget annuel doit être approuvé par la Ville;

« **régime de retraite de la Ville** » : un des régimes de retraite suivants :

- Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
- Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal;
- Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal;
- Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal;
- Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;

- Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal;

« **rémunération** » ou « **rétribution** » : la rétribution telle que définie au paragraphe 147.1(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5^e suppl.) et ses modifications);

« **rente différée** » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite;

« **retraité** » : un participant ayant commencé à recevoir une rente du Régime en vertu du présent règlement;

« **retraité au sens de la Loi RRSM** » : un rentier qui commence à recevoir :

- 1° Une rente du Régime, ou pour lequel une demande de retraite a été reçue par la commission, avant le 13 juin 2014; ou
- 2° Une rente du Régime après le 12 juin 2014 découlant du décès d'un rentier visé au paragraphe 1°;

« **RRQ** » : le Régime de rentes du Québec;

« **service** » : la plus récente période ininterrompue d'emploi continu à la Ville, que ce soit en qualité de contremaître ou non, indépendamment de la participation au Régime, compte tenu du fait que la période d'emploi continu n'est pas considérée interrompue pendant :

- 1° Une absence temporaire avec ou sans traitement;
- 2° Une période durant laquelle le participant est un participant invalide;
- 3° Une période au cours de laquelle le participant cesse de cotiser au Régime, mais participe à un autre régime de retraite de la Ville;
- 4° Les vacances et les congés statutaires.

La période d'emploi continu est considérée terminée lorsqu'un participant invalide n'accumule plus de nouveaux droits dans le Régime. Toutefois, la période d'emploi continu n'est pas considérée comme terminée dans le cas d'un participant invalide qui reçoit une prestation d'invalidité de courte durée même s'il cesse d'accumuler des droits dans le Régime.

Le service inclut aussi :

- 1° Les périodes d'emploi avec d'autres organismes reconnues aux fins du Régime en vertu de la sous-section 2 de la section XII du présent chapitre, pour lesquelles les prestations imputables à l'emploi du participant auprès d'un tel organisme sont acquises aux termes d'une disposition à prestations déterminées ou à cotisation déterminée d'un autre régime de retraite auquel le participant a cessé de participer;

2° La période d'emploi à l'ex-Société des musées des sciences naturelles de Montréal dans le cas des employés transférés de cette société;

« **traitement** » : les gains cotisables du contremaître selon un horaire de travail à temps plein;

« **valeur actualisée** » : la valeur, à une date donnée, d'un paiement ou d'une série de paiements, telle que calculée en utilisant les hypothèses actuarielles prévues par la législation applicable;

« **valeur actuarielle** » : la valeur, à une date donnée, d'un paiement ou d'une série de paiements, telle que calculée en utilisant les hypothèses actuarielles adoptées par la commission, sur recommandation de l'actuaire, conformément aux principes actuariels généralement reconnus;

« **Ville** » : la Ville de Montréal à titre d'employeur partie au Régime;

« **volet antérieur** » : volet visant les droits des participants relatifs aux périodes de service avant le 1^{er} janvier 2014.

SECTION II

APPLICATION ET RÈGLES GÉNÉRALES

2. Le Régime, mis en vigueur le 16 octobre 1913, tel que modifié et remplacé au cours des années par différents règlements, notamment par les règlements 6169, 94-052 et R-3.2, est continué conformément aux dispositions du présent règlement qui remplace tous ces règlements antérieurs.

Le présent règlement reflète les exigences de la Loi RRSM.

Le principal objet du Régime est de prévoir et d'organiser le versement de rentes aux participants du Régime.

3. Toutes les prestations payables :

1° Aux participants ayant commencé à recevoir une rente avant le 1^{er} janvier 2014 en vertu du Régime;

2° Aux conjoints, enfants ou ayants cause des participants mentionnés au paragraphe 1°;

et toutes les rentes différées ou autres prestations payables :

3° Aux participants ayant cessé avant le 1^{er} janvier 2014 de participer activement au Régime;

4° Aux conjoints, enfants ou ayants cause des participants mentionnés au paragraphe 3°;

continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions qui leur étaient applicables avant la prise d'effet du présent règlement, sauf dans la mesure expressément prévue par le présent règlement, par la Loi ou par la Loi RRSM.

4. Sauf indications contraires, les dispositions du présent règlement s'appliquent, à compter du 1^{er} janvier 2014, aux prestations créditées aux participants qui étaient des participants actifs le 31 décembre 2013 dans le Régime.

5. Lorsqu'une option est offerte à un participant, son conjoint ou ses ayants cause, il doit signifier son choix par écrit à la commission.

6. Une fraction d'année a une valeur proportionnelle et les calculs où interviennent les nombres qui ne sont pas entiers sont effectués en tenant compte de la partie fractionnaire.

7. L'exercice financier du Régime correspond à l'année civile.

8. Toute cotisation, les intérêts crédités sur cette cotisation, toute somme remboursée ou toute prestation versée en vertu du Régime et toute somme attribuée au conjoint à la suite d'un partage ou d'une cession de droits dans le cadre du Régime ne peuvent ni être cédées, saisies, grevées, anticipées ni offertes en garantie ni faire l'objet d'une renonciation. Malgré le premier alinéa, ne sont pas considérées comme des cessions :

1° Un partage, à la suite d'une ordonnance, un jugement ou un arrêt d'un tribunal compétent ou à un accord écrit en règlement, après un échec du mariage ou d'une situation assimilable à une union conjugale entre un participant et son conjoint, des droits découlant du mariage ou d'une telle situation;

2° Un paiement effectué au représentant légal d'un participant décédé, lors du règlement de la succession;

3° Un paiement découlant d'une saisie pour dette alimentaire due par le participant.

9. Tout partage ou cession entre conjoints des droits accumulés par le participant au titre du Régime est effectué conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Loi qui prévoient notamment que :

1° Le participant et son conjoint ont droit, sur demande faite par écrit à la commission, d'obtenir un relevé faisant état des droits accumulés par le participant au titre du Régime et de leur valeur en date de l'introduction d'une demande en séparation de corps, en divorce, en annulation de mariage, en dissolution ou en annulation d'union civile, en paiement d'une prestation compensatoire ou en date de la cessation de la vie maritale ainsi qu'à l'occasion d'une médiation effectuée préalablement à des procédures en matière familiale ou au cours d'une démarche commune de dissolution de leur union civile devant notaire;

- 2° Sur demande faite par écrit à la commission, les droits accumulés par le participant au titre du Régime sont partagés avec son conjoint dans la mesure prévue au Code civil ou par le jugement du tribunal ou une déclaration commune notariée de dissolution d'une union civile, en cas de séparation de corps, de divorce, de nullité du mariage ou en cas de dissolution autrement que par décès ou de nullité de l'union civile ou par la convention entre conjoints, le cas échéant;
- 3° Sur demande faite par écrit à la commission, les droits accumulés par le participant au titre du Régime sont cédés au conjoint dans la mesure prévue par le jugement du tribunal ou la déclaration notariée, lorsque l'un ou l'autre les attribue au conjoint du participant en paiement d'une prestation compensatoire;
- 4° Le conjoint peut consulter, notamment, le règlement du Régime et tout autre document prévu par la Loi.

Aux fins du présent article, la qualité de conjoint s'établit à la date du calcul de la valeur des droits accumulés par le participant dans le Régime.

10. Sauf dans les cas prévus par la Loi, les droits attribués au conjoint à la suite du partage des droits du participant ou pour le paiement d'une prestation compensatoire sont versés dans un régime admissible au nom du conjoint dans le but de constituer une rente viagère.

Toutefois, les droits attribués au conjoint à la suite d'une saisie pour dette alimentaire doivent être acquittés par un paiement en un seul versement, selon les modalités prévues par la Loi.

11. Toute prestation prévue au Régime, autre que celle prévue à l'article 61 ou à l'article 62 selon le cas, est réduite pour tenir compte du montant attribué au conjoint à la suite d'une saisie pour dette alimentaire, d'un partage ou d'une cession de droits.

Les prestations créditées au participant par le Régime ne doivent, à aucun moment, être rajustées pour remplacer tout ou partie de la réduction de ses droits à la suite d'une saisie pour dette alimentaire, d'un partage ou d'une cession des droits.

SECTION III

ADHÉSION ET PARTICIPATION

12. Depuis les fusions municipales, soit depuis le 1^{er} janvier 2002, tout nouveau contremaître adhère au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal. Ainsi, il n'y a plus de nouveaux participants actifs au Régime depuis cette date.

13. Le contremaître qui reçoit une rente du Régime ou d'un régime de retraite apparenté n'est pas admissible au Régime.

Un participant actif qui commence à recevoir une rente du Régime ou d'un régime de retraite apparenté cesse d'être un participant actif à la date à laquelle cette rente commence à être versée.

SECTION IV

COTISATIONS

SOUS-SECTION 1

COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALES

§ 1. Cotisations d'exercice

14. Sous réserve de l'article 21, chaque participant actif verse à la caisse de retraite des cotisations salariales d'exercice.

Jusqu'au 31 décembre 2016, ces cotisations salariales d'exercice sont égales à 10 % des gains cotisables du participant, mais sont limitées à 50 % de la cotisation d'exercice.

À compter du 1^{er} janvier 2017, le montant du total des cotisations salariales d'exercice versées par les participants actifs, par année, correspond à 50 % de la cotisation d'exercice.

Les taux de cotisations salariales d'exercice utilisés aux fins de l'alinéa précédent, exprimés en pourcentage des gains cotisables, sont établis en fonction de la dernière évaluation actuarielle du Régime et sont applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date, prévue à la Loi, du dépôt de cette évaluation actuarielle auprès de la Régie.

15. La Ville doit verser au moins mensuellement à la caisse de retraite des cotisations patronales d'exercice. Ces cotisations patronales d'exercice sont égales à la différence entre la cotisation d'exercice et les cotisations salariales d'exercice.

À compter du 1^{er} janvier 2017, la cotisation patronale d'exercice annuelle correspond à 50 % de la cotisation d'exercice.

§ 2. Cotisations au fonds de stabilisation

16. À compter du 1^{er} janvier 2017, chaque participant actif verse à la caisse de retraite des cotisations salariales de stabilisation déduites de ses gains cotisables. Le montant du total des cotisations salariales de stabilisation, par année, correspond à 5 % de la cotisation d'exercice.

Les taux de cotisations salariales de stabilisation utilisés aux fins de l'alinéa précédent, exprimés en pourcentage uniforme des gains cotisables, sont établis en fonction de la dernière évaluation actuarielle du Régime et sont applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date, prévue à la Loi, du dépôt de cette évaluation actuarielle auprès de la Régie.

17. À compter du 1^{er} janvier 2017, la Ville doit verser au moins mensuellement à la caisse de retraite des cotisations patronales de stabilisation. La cotisation patronale de stabilisation annuelle correspond à 5 % de la cotisation d'exercice.

18. Tout gain actuariel attribuable au compte général du nouveau volet et constaté lors d'une évaluation actuarielle doit être versé au fonds de stabilisation.

§ 3. Cotisations d'équilibre

19. Sous réserve des dispositions prévues à la Loi RRSM, la Ville assume tout déficit relatif au compte général du volet antérieur et verse une cotisation d'équilibre dont le minimum mensuel est déterminé par l'actuaire.

20. Toute cotisation d'équilibre relative à un déficit actuariel technique attribuable au compte général du nouveau volet est payée par le fonds de stabilisation et par les cotisations de stabilisation.

Sous réserve des dispositions de la Loi et de ses règlements, la période d'amortissement d'un déficit actuariel technique attribuable au compte général du nouveau volet est de 15 ans.

Lorsque le fonds de stabilisation et les cotisations de stabilisation sont insuffisants pour financer les cotisations d'équilibre prévues au premier alinéa, le solde des cotisations d'équilibre requises est financé par une cotisation de la Ville.

§ 4. Dispositions générales

21. Un participant cesse de verser toute cotisation à la date de l'événement ou cesse de verser les cotisations salariales d'exercice et de stabilisation lorsqu'il atteint 35 années de participation avant un événement. Son obligation de verser toute cotisation est toutefois suspendue pendant la durée de tout congé visé aux paragraphes 1° à 4° de l'article 101 et pendant toute période où il est un participant invalide. Un participant actif ne peut cesser ou arrêter temporairement de verser ses cotisations dans tout autre cas.

22. Un participant ne peut retirer aucune cotisation de la caisse de retraite.

23. Les cotisations prélevées sur les gains cotisables des participants actifs sont versées à la caisse de retraite à chaque période de paie. Toute autre cotisation d'un participant, y compris une cotisation de rachat, est versée à la caisse de retraite au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui de sa perception.

24. Aucune cotisation volontaire additionnelle ne peut être versée dans la caisse de retraite par un participant.

25. Sous réserve du paragraphe 5 de l'article 8503 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications), la cotisation d'un participant actif versée au cours d'une année ne peut excéder le moindre de :

1° 9 % de sa rétribution reçue au cours de l'année; et

2° 1 000 \$ plus 70 % du facteur d'équivalence du contremaître pour l'année concernée.

26. La commission peut rembourser au participant ou à la Ville la cotisation que l'un ou l'autre a versée en vertu de la présente sous-section, lorsqu'il est nécessaire de prendre cette mesure en vue d'empêcher le retrait de l'agrément du Régime.

SOUS-SECTION 2

INTÉRÊTS CRÉDITÉS SUR LES COTISATIONS

27. Toute cotisation porte intérêt à un taux basé sur une estimation du taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet auquel elle est rattachée, déduction faite des frais de placement et d'administration. Ce taux est déterminé selon la méthode de calcul adoptée par la commission sur recommandation de l'actuaire.

Aux fins du calcul des intérêts crédités, toute cotisation versée par les participants actifs durant un exercice financier du Régime est considérée comme ayant été versée en une seule somme au milieu de la période visée. Toutefois, les montants forfaitaires versés en vertu de l'article 102 s'accumulent avec les intérêts à compter de la date de leur versement à la caisse de retraite.

À la fin de chaque exercice financier du Régime ou lorsqu'une prestation devient payable en vertu du Régime, des intérêts déterminés conformément au premier alinéa sont crédités sur le solde des cotisations du participant accumulées avec les intérêts jusqu'à la fin de l'exercice financier précédent, s'il y a lieu, et sur les cotisations versées par ce dernier au cours de l'exercice financier visé.

SOUS-SECTION 3

COTISATIONS EXCÉDENTAIRES

28. Les cotisations excédentaires correspondent :

- 1° Pour la participation antérieure au 1^{er} janvier 1990, au montant, qui ne peut être négatif, qu'on obtient en soustrayant du montant établi en a), le montant obtenu en b) :
 - a) Les cotisations salariales d'exercice versées par le participant pour cette période plus les intérêts crédités;
 - b) La valeur actualisée de toute prestation à laquelle le participant a droit pour cette période;
- 2° Pour la participation postérieure au 31 décembre 1989, au montant, qui ne peut être négatif, qu'on obtient en soustrayant du montant établi en a), le montant obtenu en b) :
 - a) La somme des cotisations salariales d'exercice et, pour tout événement qui survient avant le 28 septembre 2017, des cotisations salariales de stabilisation versées par le participant pour cette période plus les intérêts crédités;

- b) 50 % de la valeur actualisée de toute prestation à laquelle le participant a droit pour cette période.

Le calcul des cotisations excédentaires s'effectue à la date de l'événement.

Pour tout événement qui survient du 1^{er} janvier 2014 au 7 juin 2016, les cotisations excédentaires sont établies de façon distincte pour le volet antérieur et le nouveau volet. Pour tout événement qui survient à compter du 8 juin 2016, le paragraphe 2° ci-dessus s'applique au global et les cotisations excédentaires qui en résultent sont réparties au prorata de la valeur actualisée des droits accumulés dans chaque volet pour la période visée.

SECTION V

RETRAITE

SOUS-SECTION 1

ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

29. La date normale de retraite d'un participant est la date à laquelle il atteint l'âge normal de la retraite, soit l'âge de 65 ans.

30. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

- 1° La date à laquelle il accumule 30 années de participation aux fins de l'admissibilité; ou

- 2° La date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans pourvu qu'il ait accumulé au moins 25 années de participation aux fins de l'admissibilité.

31. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 37, à compter de la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 80.

32. Un participant actif qui n'a pas atteint les critères prévus aux articles 29 à 31, mais qui a atteint l'âge de 55 ans peut prendre sa retraite et recevoir une rente viagère réduite conformément à l'article 38.

33. Un participant actif, autre qu'un participant invalide, qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite continue de verser des cotisations, continue d'accumuler des années de participation et le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine, jusqu'à ce qu'il ait accumulé 35 années de participation ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente viagère soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 40.

Le participant actif qui est toujours à l'emploi de la Ville au 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2

RENTES DE RETRAITE

34. Le participant actif qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit la rente normale de retraite. Il s'agit d'une rente viagère annuelle égale au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au paragraphe 2° :

1° Le produit de 2 % de son meilleur traitement et de ses années de participation sujettes à un maximum de 35;

2° La prestation de raccordement déterminée en vertu de l'article 35.

35. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 30 ou 31 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au dernier jour du mois de son 65^e anniversaire de naissance ou jusqu'à son décès, s'il survient avant, et dont le montant annuel est égal au produit de $\frac{1}{35}$ de 25 % du MGA ajusté moyen et des années de participation sujettes à un maximum de 35.

36. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 30 ou 31 reçoit, sous réserve de l'article 37, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 34 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 35.

37. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 31 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 36 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 29 ou 30, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

38. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 32 reçoit une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente viagère payable à la date normale de retraite.

39. La valeur actualisée d'une rente anticipée, excluant la valeur actualisée de toute prestation de raccordement, doit au moins être égale à la valeur actualisée de la rente viagère payable à la date normale de retraite.

40. Le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite reçoit, à compter de sa date de retraite, une rente viagère égale à la plus élevée des rentes suivantes :

1° La rente viagère correspondant à la somme des rentes suivantes :

- a) La rente viagère dont la valeur actualisée est équivalente à celle de la rente viagère qui aurait été payable à sa date normale de retraite comme si le participant avait cessé de verser les cotisations à cette date, ce montant de rente étant assujéti aux exigences minimales prévues à l'article 28; et
 - b) La rente viagère, payable selon le mode normal, dont la valeur actualisée est égale au total des cotisations salariales d'exercice, avec les intérêts jusqu'à la date de la retraite, versées par le participant depuis sa date normale de retraite, le cas échéant;
- 2° S'il verse des cotisations après sa date normale de retraite, la rente viagère établie en tenant compte de la totalité des années de participation et en considérant également les traitements reconnus après la date normale de retraite, ce montant de rente étant assujéti aux exigences minimales prévues à l'article 28.

41. Un participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite peut exiger le paiement immédiat d'une partie ou de la totalité de la rente à laquelle il aurait eu droit s'il avait mis fin à sa participation active pour compenser, en tout ou en partie, une réduction de rémunération survenue après la date normale de retraite. Dans de telles circonstances, il cesse de verser les cotisations et il devient un retraité aux fins du Régime.

Dans l'éventualité où seule une partie de sa rente devient payable avant sa retraite, le solde de sa rente devient payable à sa date réelle de retraite. Le montant ainsi payable doit être établi de manière à ce que sa valeur actualisée soit équivalente à celle du solde de la rente qui aurait été payable à la date à laquelle le paiement de la rente partielle a débuté. Le mode de versement choisi au moment de la retraite partielle s'applique au solde de la rente payable à la date réelle de retraite.

42. Le participant actif qui prend sa retraite a droit à une rente viagère additionnelle dont la valeur actualisée correspond aux cotisations excédentaires déterminées conformément à l'article 28.

SOUS-SECTION 3

PRESTATIONS DE RETRAITE MAXIMALES

43. Aux fins de l'application de la présente sous-section, on entend par :

- 1° « plafond des prestations déterminées » pour une année civile, $\frac{1}{9}$ du plafond des cotisations déterminées applicable au cours de l'année, tel que défini à l'article 147.1(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5° suppl.) et ses modifications);
- 2° « rétribution moyenne la plus élevée » : la moyenne la plus élevée de la rétribution totale indexée du contremaître au cours de trois périodes non chevauchantes de 12 mois, telle que décrite au paragraphe 2 de l'article 8504 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications);

3° « service crédité » : le nombre d'années de participation.

La présente sous-section, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 44, ne s'applique pas à la rente payable pour les années de participation avant le 1^{er} janvier 1992 pour un participant pour lequel des années de participation ont été reconnues avant le 1^{er} juillet 1983.

44. Sous réserve du troisième alinéa, la rente viagère payable à la date du début de versement de la rente, en faisant comme si aucune prestation n'avait été versée par suite d'un partage de droits effectué conséquemment à une rupture de mariage ou à une cessation de vie maritale, mais à l'exclusion de toute rente additionnelle découlant de l'application de l'article 28, ne doit en aucune circonstance excéder le moindre :

- 1° Du plafond des prestations déterminées pour l'année où la rente commence à être versée, multiplié par le nombre d'années de service crédité; et
- 2° Du montant égal au produit de :
 - a) 2 % par année de service crédité; et
 - b) La rétribution moyenne la plus élevée.

Toutefois, à l'égard des années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1990 qui ont été reconnues après le 7 juin 1990 et dont aucune partie ne constituait des années de service crédité avant le 8 juin 1990, la rente viagère payable à la date du début de versement, en faisant comme si aucune prestation n'avait été versée par suite d'un partage de droits effectué conséquemment à une rupture de mariage ou à une cessation de vie maritale, mais à l'exclusion de toute rente additionnelle découlant de l'application de l'article 28, ne doit en aucune circonstance excéder $\frac{2}{3}$ du plafond des prestations déterminées pour l'année où la rente commence à être payée multiplié par le nombre d'années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1990 qui ont été reconnues au participant après le 7 juin 1990.

Si la prestation de retraite devient payable avant le 60^e anniversaire de naissance du participant, alors qu'il n'a pas complété 30 années de service ou que la somme de son âge et de ses années de service est inférieure à 80, la rente viagère maximale décrite ci-dessus doit être réduite de $\frac{1}{4}$ % pour chaque mois compris entre la date du début du versement de la rente et la première des dates suivantes :

- 1° Le jour où le participant aurait atteint l'âge de 60 ans;
- 2° Le jour où le participant aurait complété 30 années de service s'il avait continué son emploi auprès de l'employeur;
- 3° Le jour où la somme de son âge et de ses années de service aurait totalisé 80, s'il avait continué son emploi auprès de l'employeur.

45. La prestation de raccordement versée conformément au présent règlement ne peut excéder la somme de la pension de la Sécurité de la vieillesse du Canada et du montant qui aurait été payable au participant à titre de rente de retraite du RRQ s'il avait atteint l'âge de 65 ans au moment de la retraite, réduite de $\frac{1}{4}$ % pour chaque mois compris entre la date du début du versement de la prestation de raccordement et le jour où le participant aurait atteint l'âge de 60 ans, et multipliée par la proportion que représente le nombre d'années de service crédité sur 10, cette proportion étant sujette à un maximum de 1.

Aux fins du présent article, la rente du RRQ correspond à la rente maximale de retraite payable par le RRQ multipliée par le rapport entre la moyenne des trois meilleures années de rémunération du participant sur la moyenne des MGA correspondants, sujet à un maximum de 1.

46. Pour chacune des années entre la date du début de versement et la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans, la somme de la rente viagère et de la prestation de raccordement payables au participant ne peut excéder la somme des deux montants suivants :

1° Le plafond des prestations déterminées pour l'année multiplié par les années de service crédité du participant; et

2° $\frac{1}{35}$ du produit de 25 % de la moyenne du MGA de l'année de la retraite et des 2 années précédentes et des années de service crédité du participant jusqu'à concurrence de 35.

47. Pour chacune des années postérieures à l'année du début de versement de la rente, les montants de rentes payables lors d'une année donnée ne peuvent dépasser les limites prévues aux articles 44 à 46 de l'année civile où leur versement débute, indexées jusqu'à l'année visée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

SOUS-SECTION 4

SERVICE DE LA RENTE

48. Toute rente annuelle payable du Régime est versée en 24 paiements bimensuels égaux à l'exception du premier versement qui peut varier en fonction de la date de retraite du participant.

Le premier paiement bimensuel est payable à la date de retraite du participant. Le dernier paiement, soit celui versé pour la quinzaine durant laquelle survient le décès du participant, est payable à ses ayants cause.

Aux fins de la présente sous-section, la prestation de raccordement est présumée payable jusqu'à la date à laquelle le participant aurait atteint l'âge de 65 ans.

§ 1 - Mode normal de rente

49. Sous le mode normal, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que

son conjoint recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 63 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès.

Au décès d'un retraité sans conjoint ou si le conjoint a renoncé à ses droits conformément au quatrième alinéa, le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 60 mois, débutant à la date de retraite du participant, est versé à ses ayants cause.

Lorsque la prestation de décès leur est payable, les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 60 mois.

Le conjoint du retraité peut renoncer à la prestation de décès prévue au premier alinéa en avisant par écrit la commission avant le début des versements de rente qui lui serait payable. La renonciation ne vaudra toutefois que si le conjoint admissible à la prestation de décès est celui qui y a renoncé. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en avisant par écrit la commission avant le début du service de la rente du participant. Conséquemment, une renonciation faite après le début du service de la rente du participant ne peut être révoquée.

§ 2 - Modes facultatifs de rente

50. Le participant qui a acquis le droit à une rente peut également, avant qu'elle ne soit servie, ajouter une garantie à l'effet que si son décès survient dans les 120 premiers mois de la retraite, la rente payable au conjoint est égale à 100 % de celle du retraité jusqu'à la fin de ces 120 premiers mois. Par la suite, la rente payable au conjoint est égale à 63 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès. La rente acquise du participant est réduite au moment de sa retraite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente payable selon le mode normal.

Si le conjoint qui reçoit la rente garantie décède avant la fin de la période de 120 mois débutant à la date de retraite du participant, la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de cette période est versé aux ayants cause du conjoint.

À défaut de conjoint à la date du décès du retraité ou si le conjoint a renoncé à ses droits conformément au quatrième alinéa de l'article 49, la valeur actualisée du solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois débutant à la date de retraite du participant est versé à ses ayants cause.

51. Le participant qui a acquis le droit à une rente viagère en vertu du Régime à droit, avant que n'en commence le service, de remplacer cette rente viagère, en totalité ou en partie, par une rente temporaire additionnelle dont il fixe le ou les montants, sous réserve des limites et conditions prévues par la Loi. Le service de cette rente temporaire cesse au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui au cours duquel le participant atteint l'âge de 65 ans. Les montants de rente résultant de l'application de cette formule de revenu nivelé sont ajustés afin que la valeur actuarielle de la rente temporaire additionnelle soit équivalente à celle de la partie de la rente viagère à laquelle le participant a renoncé.

Un participant se prévalant de l'option prévue au premier alinéa et dont l'âge au moment de la retraite est inférieur de plus de 10 ans de l'âge normal de la retraite peut, à compter du moment où il atteint un âge inférieur à 10 ans de l'âge normal de la retraite, remplacer cette rente temporaire par une nouvelle rente temporaire qui satisfait aux exigences légales alors applicables.

§ 3 - Prestation minimale

52. Lorsqu'il n'y a plus de prestations payables au retraité, à son conjoint et à ses enfants et que le total des prestations versées est inférieur aux cotisations salariales d'exercice, accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de sa retraite, les ayants cause reçoivent la différence, sans intérêt, entre ces deux montants.

SECTION VI INVALIDITÉ

53. Un participant invalide est exonéré de verser toute cotisation à l'exception de ses cotisations de rachat, le cas échéant.

L'exonération du paiement des cotisations du participant invalide prend fin à la première des dates suivantes :

- 1° Le jour où il atteint l'âge de 65 ans; ou
- 2° Le jour où il cesse d'être un participant invalide.

54. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin, si le participant ne revient pas au travail et que sa période d'emploi continu est considérée comme terminée, il a alors droit aux prestations prévues en cas de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente ou des prestations de décès :

- 1° Le meilleur traitement est celui calculé à la date de début de l'invalidité;
- 2° Le MGA ajusté moyen est celui calculé à la date de début de l'invalidité.

Pour les années de participation antérieures au 1^{er} janvier 2011, le montant de rente calculé est rajusté du pourcentage d'indexation entre la date de début de d'invalidité et la date de cessation de participation active, de retraite ou de décès, selon la première des éventualités à survenir, à compter du 1^{er} juillet suivant l'année du début de l'invalidité. Cette rente, incluant toute indexation précédente, est augmentée jusqu'à la date d'événement en fonction du pourcentage d'indexation au 1^{er} juillet de chaque année subséquente.

Pour les années de participation à compter du 1^{er} janvier 2011, le montant de rente calculé est rajusté d'un pourcentage annuel de 1 % entre la date de début de d'invalidité et la date

de cessation de participation active, de retraite ou de décès, selon la première des éventualités à survenir, à compter du 1^{er} juillet suivant l'année du début de l'invalidité. Aux fins de ce calcul, le premier rajustement selon le pourcentage fixe de 1 % est rajusté du ratio du nombre de mois entiers pour lesquels le participant est invalide durant l'année du début de l'invalidité sur 12. Cette rente, incluant toute indexation précédente, est augmentée jusqu'à la date d'événement de 1 % au 1^{er} juillet de chaque année subséquente.

Le montant de rente calculé en vertu du deuxième alinéa, rajusté de l'indexation prévue aux troisième et quatrième alinéas, devient le montant de rente payable prévu à l'article 72 et l'année du début de versement de la rente ou de la cessation de participation active devient l'année d'événement aux fins des indexations subséquentes.

SECTION VII

CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

55. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la rente normale de retraite en fonction de son meilleur traitement et du MGA ajusté moyen à la date de la cessation de sa participation active.

56. Le participant non actif qui a droit à une rente différée peut demander que celle-ci commence à lui être versée à n'importe quel moment avant son 65^e anniversaire de naissance. Le participant reçoit alors une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée.

57. Le participant non actif, qui a droit à la rente différée, a également droit aux cotisations excédentaires déterminées conformément à l'article 28, le cas échéant.

Le participant non actif, qui a droit à une rente différée et qui demande que celle-ci commence à lui être versée, a également droit de recevoir une rente additionnelle dont la valeur actualisée correspond aux cotisations excédentaires déterminées conformément au premier alinéa et accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de retraite du participant.

58. Un participant dont la participation active a cessé avant la date à laquelle il aurait été admissible à recevoir une rente anticipée sans réduction et avant son 55^e anniversaire de naissance, peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 55^e anniversaire de naissance.

Aux fins d'établir la valeur des droits conformément à l'alinéa précédent, l'indexation prévue au premier alinéa de l'article 72 est applicable pour un participant exempté de la Loi RRSB.

59. Un participant non actif qui a acquis le droit à une rente différée peut, conformément à la Loi, la remplacer, en totalité ou en partie, avant qu'elle ne soit servie, par un paiement en un seul versement une fois l'an.

SECTION VIII

DÉCÈS

60. Malgré la définition de conjoint, la personne qui, au jour où s'établit la qualité de conjoint, est judiciairement séparée de corps du participant n'a droit à aucune prestation à titre de conjoint, et ce, peu importe la date à laquelle le jugement en séparation de corps est intervenu, sauf lorsque le participant et son conjoint ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

Toutefois, si le participant a avisé par écrit la commission de verser la prestation de décès à la personne judiciairement séparée de corps du participant malgré la séparation de corps, la personne qui est judiciairement séparée de corps du participant au jour où s'établit la qualité de conjoint conserve son droit à la prestation payable au conjoint en vertu du Régime. Par contre, l'avis ne vaudra plus si le participant divorce de cette personne par la suite.

Par ailleurs, si le mode de paiement de la rente choisi par le participant est tel qu'une prestation de décès pourrait être versée à ses ayants cause, le conjoint séparé de corps peut se qualifier comme un ayant cause s'il satisfait aux conditions prévues par la Loi à cette fin.

61. Au décès d'un participant actif avant d'avoir atteint sa date normale de retraite et avant d'être admissible à une retraite en vertu de l'article 30, son conjoint reçoit sa vie durant, à moins qu'il n'y ait renoncé conformément à l'article 71, une rente annuelle égale à 26,25 % du meilleur traitement du participant.

62. Au décès d'un participant actif avant d'avoir atteint sa date normale de retraite et avant d'être admissible à une retraite en vertu de l'article 30, s'il n'a pas de conjoint au moment de son décès ou en cas de renonciation de son conjoint conformément à l'article 71, chacun de ses enfants, s'il en est, jusqu'à un maximum de trois, reçoit, tant qu'il est âgé de moins de 18 ans, une rente annuelle égale à 8,75 % du meilleur traitement du participant.

63. Au décès d'un participant actif après la date à laquelle il est admissible à la retraite en vertu de l'article 30, mais avant sa date normale de retraite, les prestations de décès payables, s'il y a lieu, le sont en vertu de l'article 49 comme si le participant avait effectivement pris sa retraite la veille de son décès.

64. Au décès d'un participant actif pendant l'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit, à moins qu'il n'y ait renoncé conformément à l'article 71, la rente qu'il aurait reçue en vertu du mode normal de versement de la rente, comme si le participant avait pris sa retraite la veille de son décès.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément au mode normal de rente, comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement du solde de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de

cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 67 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 71, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 67 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

65. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint a droit, à moins qu'il n'y ait renoncé conformément à l'article 71, à une rente viagère immédiate dont la valeur actualisée est égale à celle de 63 % de la rente différée.

66. Lorsqu'un participant décède avant que ne commence le service de sa rente, la rente payable au conjoint ne peut excéder $66\frac{2}{3}$ % de la rente viagère projetée du participant, telle que définie ci-dessous. Par ailleurs, la somme de la rente payable au conjoint et des rentes payables aux enfants, le cas échéant, ne peut excéder 100 % de la rente viagère projetée du participant.

Aux fins du présent article, la rente viagère projetée du participant est égale au plus élevé :

- 1° Du montant de rente viagère que se serait constitué le participant s'il avait survécu jusqu'à l'âge de 65 ans et continué son service avec le même traitement que la veille de son décès ou, si moindre, 150 % du MGA de l'année du décès; et
- 2° De la rente viagère du participant accumulée à la date du décès.

Lorsque le décès d'un participant actif survient après la date de retraite normale, le paragraphe 1° ne s'applique pas.

Nonobstant ce qui précède, la rente de décès payable au conjoint doit être ajustée, le cas échéant, afin que sa valeur actualisée soit au moins égale à celle de la prestation minimale prévue à l'article 67.

67. Au décès d'un participant avant le début du service de sa rente, la valeur actualisée de la prestation de décès payable doit au moins être égale :

- 1° Pour les années de participation antérieures au 1^{er} janvier 1990, aux cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 1989 et accumulées avec les intérêts jusqu'à la date du décès;
- 2° Pour les années de participation antérieures au 1^{er} janvier 1990 et reconnues après le 31 décembre 1989 :
 - i) En cas de décès d'un participant actif, à la valeur actualisée de la rente différée pour cette période, comme s'il avait cessé sa participation active le jour de son décès pour une raison autre que le décès, et à l'excédent, s'il en est, des

cotisations de rachat versées par le participant pour cette période, plus les intérêts crédités jusqu'à la date du décès, sur cette même valeur;

- ii) En cas de décès d'un participant non actif, à la valeur actualisée de la rente à laquelle il avait droit pour cette période et à l'excédent, s'il en est, des cotisations de rachat versées par le participant pour cette période, plus les intérêts crédités jusqu'à la date du décès, sur cette même valeur;

3° Pour les années de participation à compter du 1^{er} janvier 1990 :

- i) En cas de décès d'un participant actif, à la valeur actualisée de la rente différée pour cette période, comme s'il avait cessé sa participation active le jour de son décès pour une raison autre que le décès, et aux cotisations excédentaires déterminées conformément au paragraphe 2° de l'article 28;
- ii) En cas de décès d'un participant non actif, à la valeur actualisée de la rente à laquelle il avait droit pour cette période et aux cotisations excédentaires déterminées conformément au paragraphe 2° de l'article 28, plus les intérêts crédités jusqu'à la date du décès.

Si le décès du participant survient avant sa date normale de retraite, la valeur minimale décrite au premier alinéa est payable au conjoint sous la forme d'un montant forfaitaire ou sous la forme d'une rente dont la valeur actualisée est égale à cette valeur minimale.

Si le décès du participant actif survient durant la période d'ajournement du versement de sa rente, la valeur minimale décrite au premier alinéa est payable au conjoint sous la forme d'une rente dont la valeur actualisée est égale à cette valeur minimale.

À défaut de conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 71, les ayants cause du participant ont droit à une prestation dont la valeur est au moins égale à la valeur décrite au premier alinéa. Cette prestation leur est payable en un seul versement.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie conformément à l'article 41, la prestation de décès minimale payable en vertu du premier alinéa ne s'applique qu'en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

68. Lorsqu'il n'y a plus de prestations payables au conjoint et aux enfants du participant décédé avant le début du service de sa rente et que le total des prestations versées est inférieur aux cotisations salariales d'exercice, accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, les ayants cause du participant reçoivent la différence, sans intérêt, entre ces deux montants.

69. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables, sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section V du présent chapitre.

70. Le conjoint qui a acquis le droit à une rente viagère a droit de remplacer cette rente, en totalité ou en partie, avant que n'en commence le service, par une rente temporaire additionnelle dont il fixe le ou les montants, sous réserve des limites et conditions prévues par la Loi. Le service de cette rente temporaire cesse au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui au cours duquel il atteint l'âge de 65 ans. Les montants de rente résultant de l'application de cette formule de revenu nivelé sont ajustés afin que la valeur actuarielle de la rente temporaire additionnelle soit équivalente à celle de la rente viagère à laquelle le conjoint a renoncé.

71. Le conjoint d'un participant peut renoncer à toute prestation de décès avant la retraite en avisant par écrit la commission, pourvu que ce soit avant le paiement de la prestation de décès.

Le conjoint d'un participant peut également révoquer cette renonciation pourvu que la commission en soit informée par écrit avant le décès du participant.

SECTION IX

INDEXATION

72. Sous réserve des deuxième et troisième alinéas, le 1^{er} juillet suivant l'année de l'événement et pour chaque année subséquente, toute rente servie relative :

1^o Aux années de participation antérieures au 1^{er} janvier 2011 :

- a) Est augmentée du pourcentage d'indexation pour les participants n'ayant pas choisi la formule d'indexation fixe à 1 %;
- b) Est augmentée de 1 % multiplié par le quotient obtenu en divisant le nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie durant l'année de l'événement par 12 pour les participants ayant choisi la formule d'indexation fixe à 1 %. Pour chaque année subséquente, cette rente est augmentée de 1 % au 1^{er} juillet.

2^o Aux années de participation à compter du 1^{er} janvier 2011, est augmentée de 1 % multiplié par le quotient obtenu en divisant le nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie durant l'année de l'événement par 12. Pour chaque année subséquente, cette rente est augmentée de 1 % au 1^{er} juillet.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation, pour la rente relative aux années de participation antérieures au 1^{er} janvier 2014, peut être rétablie conformément au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 90. En ce qui concerne l'indexation de la rente relative aux années de participation à compter du 1^{er} janvier 2014, l'indexation qui peut être consentie est établie conformément à l'article 92.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévaluée de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à ce que la situation financière du volet antérieur permette de rétablir

cette indexation conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 90.

Par ailleurs, le 1^{er} juillet suivant l'année de l'événement et pour chaque année subséquente, toute rente différée relative :

1° Aux années de participation antérieures au 1^{er} janvier 2011 :

- a) Est augmentée du pourcentage d'indexation pour les participants n'ayant pas choisi la formule d'indexation fixe à 1 %;
- b) Est augmentée de 1 % multiplié par le quotient obtenu en divisant le nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été différée durant l'année de l'événement par 12 pour les participants ayant choisi la formule d'indexation fixe à 1 %. Pour chaque année subséquente, cette rente est augmentée de 1 % au 1^{er} juillet.

2° Aux années de participation à compter du 1^{er} janvier 2011, est augmentée de 1 % multiplié par le quotient obtenu en divisant le nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été différée durant l'année de l'événement par 12. Pour chaque année subséquente, cette rente est augmentée de 1 % au 1^{er} juillet.

73. La rente différée, pour les années de participation à compter du 1^{er} janvier 2009, est augmentée, s'il y a lieu, d'une indexation minimale entre la date à laquelle le participant cesse d'être actif et la date à laquelle le participant atteint son 55^e anniversaire de naissance. Cette indexation minimale est de 50 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, non désaisonnalisé, publiée par Statistique Canada entre le mois au cours duquel le participant a cessé d'être actif et celui au cours duquel cesse l'indexation. Le taux annualisé de cette indexation ne peut toutefois être inférieur à 0 % ni supérieur à 2 %. Cette indexation est réputée comprendre l'indexation accordée en vertu du quatrième alinéa de l'article 72.

SECTION X

ADMINISTRATION DU RÉGIME

74. Le Régime est administré par la commission qui est composée de huit membres ayant droit de vote et désignés comme suit :

- 1° Un membre est désigné par les participants actifs lors de l'assemblée annuelle; lorsque les participants actifs font défaut de désigner un membre ou de renouveler le mandat du membre en poste, un participant est nommé par l'Association;
- 2° Un membre est désigné par les participants non actifs et les bénéficiaires lors de l'assemblée annuelle; lorsque ce groupe fait défaut de désigner un membre ou de renouveler le mandat du membre en poste, un participant ou un bénéficiaire est nommé par l'Association;
- 3° Un membre est désigné ou reconduit dans son poste par l'Association;

4° Un membre indépendant est désigné ou reconduit dans son poste par le comité exécutif de la Ville avec l'accord de la majorité des membres désignés par l'Association, ce membre ne devant être ni un participant ni une personne à qui il est interdit de consentir un prêt en vertu de la Loi;

5° Quatre membres sont désignés ou reconduits dans leur poste par le comité exécutif de la Ville.

De plus, lors de l'assemblée annuelle, le groupe des participants actifs ainsi que le groupe des participants non actifs et des bénéficiaires peuvent chacun, sur demande adressée au président de l'assemblée, désigner deux membres additionnels au sein de la commission. Ces membres additionnels ont les mêmes droits que les autres membres de la commission, à l'exception du droit de vote.

La durée du mandat d'un membre de la commission est celle fixée lors de sa désignation par ceux ayant procédé à celle-ci. Ce mandat ne peut toutefois excéder trois ans.

Par ailleurs, l'Association ou le comité exécutif de la Ville peut remplacer un membre de la commission qu'il avait désigné en vertu des paragraphes 1°, 2° et 3° ou du paragraphe 5°, selon le cas, sur avis écrit adressé au secrétaire de la commission. Le remplacement du membre s'effectue à la date spécifiée dans l'avis.

À compter de la date à laquelle un protocole est convenu conformément à l'entente 2016-V-24, intervenue le 21 décembre 2016 entre la Ville et l'Association, relativement à la méthode de calcul visant le partage des frais de gestion et d'administration entre les différents régimes de retraite de la Ville, le premier alinéa est remplacé par le suivant :

Le Régime est administré par la commission qui est composée de sept membres ayant droit de vote et désignés comme suit :

1° Un membre est désigné par les participants actifs lors de l'assemblée annuelle; lorsque les participants actifs font défaut de désigner un membre ou de renouveler le mandat du membre en poste, un participant est nommé par l'Association;

2° Un membre est désigné par les participants non actifs et les bénéficiaires lors de l'assemblée annuelle; lorsque ce groupe fait défaut de désigner un membre ou de renouveler le mandat du membre en poste, un participant ou un bénéficiaire est nommé par l'Association;

3° Un membre est désigné ou reconduit dans son poste par l'Association;

4° Un membre indépendant est désigné ou reconduit dans son poste par le comité exécutif de la Ville avec l'accord de la majorité des membres désignés par l'Association, ce membre ne devant être ni un participant ni une personne à qui il est interdit de consentir un prêt en vertu de la Loi;

5° Trois membres sont désignés ou reconduits dans leur poste par le comité exécutif de la Ville.

75. Le quorum de la commission est de quatre membres ayant droit de vote, comprenant au moins deux des membres désignés en vertu des paragraphes 1°, 2° et 3° du premier alinéa de l'article 74 et au moins deux des membres désignés en vertu du paragraphe 5° de ce même alinéa.

76. Un membre de la commission peut démissionner sur préavis écrit d'au moins 30 jours adressé au secrétaire de la commission et précisant la date effective de sa démission. Dès lors, le secrétaire de la commission en avise les autres membres de la commission.

Si le membre démissionnaire est un membre désigné en vertu du paragraphe 1° ou 2° du premier alinéa de l'article 74, il doit être remplacé par un participant désigné par l'Association. Le mandat d'un tel remplaçant à titre de membre de la commission se termine à l'assemblée annuelle qui suit sa désignation.

Si le membre démissionnaire est un membre désigné en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 74, il doit être remplacé dans un délai raisonnable par l'Association.

Si le membre démissionnaire est le membre désigné en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 74, il doit être remplacé par le comité exécutif de la Ville, sous réserve de l'accord prévu au paragraphe 4° de cet alinéa, dans un délai raisonnable.

Si le membre démissionnaire est un membre désigné en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 74, il doit être remplacé par le comité exécutif de la Ville dans un délai raisonnable.

77. Si un membre de la commission ayant droit de vote décède ou devient autrement incapable d'agir, un remplaçant est immédiatement désigné par la partie concernée. Les règles prévues à l'article 76 s'appliquent à cette désignation.

78. Sous réserve de l'article 167 de la Loi, un membre empêché de siéger à une séance de la commission peut voter sur tout sujet inscrit à l'ordre du jour au moyen d'une procuration écrite indiquant le sens de son vote et le membre auquel il confie le soin d'exprimer ce vote.

79. À la date d'entrée en vigueur de sa démission ou de son remplacement, le membre de la commission est entièrement libéré de tout devoir futur et des obligations et responsabilités qui lui incombent en raison de sa fonction de membre de la commission.

80. La commission peut édicter ou modifier son règlement intérieur lorsqu'elle le juge approprié.

81. À l'exception du membre indépendant désigné en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 74, les membres de la commission n'ont droit à aucune rémunération à titre de membre de la commission. Le membre indépendant peut, quant à lui, recevoir toute

rémunération qui lui revient en vertu du règlement intérieur de la commission.

82. La commission désigne l'actuaire du Régime.

83. La Ville a la charge de tous les frais d'administration du Régime, sauf les suivants qui sont à la charge de la caisse de retraite :

- 1° Les honoraires de l'actuaire pour l'évaluation du régime ou les honoraires reliés à des cas particuliers autorisés sur décision conjointe de la majorité des membres identifiés aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 74 et de la majorité des membres identifiés au paragraphe 5° de cet article;
- 2° Les honoraires de la Régie;
- 3° Les frais de secrétaire; et
- 4° Les autres dépenses spécialement autorisées sur décision conjointe de la majorité des membres identifiés aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 74 et de la majorité des membres identifiés au paragraphe 5° de cet article.

À compter de la date à laquelle un protocole est convenu conformément à l'entente 2016-V-24, intervenue le 21 décembre 2016 entre la Ville et l'Association, relativement à la méthode de calcul visant le partage des frais de gestion et d'administration entre les différents régimes de retraite de la Ville, le présent article est remplacé par le suivant :

La caisse de retraite a la charge de tous les frais de gestion et d'administration du Régime.

84. Le participant qui cesse d'être actif et dont la valeur des droits est inférieure à 20 % du MGA pour l'année au cours de laquelle il a cessé sa participation active a droit, dans les 90 jours de la date à laquelle il reçoit le relevé décrit au deuxième alinéa de l'article 86 et avant qu'une rente ne lui soit servie, au remboursement ou au transfert dans un régime enregistré d'épargne-retraite de cette valeur.

Malgré ce qui précède, la commission peut procéder au remboursement de la valeur des droits du participant si les conditions prévues au premier alinéa sont remplies et qu'elle avise par écrit le participant qu'elle fera ce paiement sauf si elle reçoit du participant des instructions écrites différentes quant au mode de remboursement qu'il choisit dans les 30 jours qui suivent l'envoi de l'avis du paiement proposé par la commission.

85. Un participant non actif qui a cessé de résider au Canada depuis au moins deux ans depuis la cessation de son emploi a droit, sur demande et sur présentation des preuves qui, de l'avis de la commission, sont satisfaisantes pour démontrer le changement du lieu de sa résidence, au remboursement de la valeur de ses droits.

86. Tout participant qui en fait la demande par écrit à la commission, a droit de recevoir, dans les délais prescrits, une description écrite des dispositions pertinentes du Régime, un exposé de ses droits et devoirs et tout autre renseignement prescrit par la Loi.

De plus, tout participant qui cesse d'être actif et qui a droit à une prestation en vertu du Régime ainsi que toute personne qui, à la suite du décès du participant, a droit à des prestations en vertu du Régime reçoit, dans les délais prescrits, un relevé qui fournit les renseignements requis en vertu de la Loi.

Enfin, la commission rend disponible tous les documents prescrits par la Loi pour consultation par un participant ou toute autre personne autorisée qui a fait une demande écrite à cet effet.

87. Tout rentier doit, sur demande de la commission, fournir la preuve qu'il est vivant. De plus, au décès du participant, son conjoint doit fournir à la commission des preuves qui, de l'avis de celle-ci, sont suffisantes pour établir sa qualité de conjoint au sens du Régime. Également, lorsqu'une prestation devient payable aux enfants, ils doivent fournir à la commission des preuves qui, de l'avis de celle-ci, sont suffisantes pour établir leur lien de filiation ainsi que leur âge.

88. Lorsque le degré de solvabilité du volet antérieur ou du nouveau volet, tel qu'établi à la dernière évaluation actuarielle ou à l'avis visé à l'article 119.1 de la Loi s'il est plus récent, est inférieur à 100 %, la valeur des droits d'un participant ou d'un bénéficiaire ne peut être acquittée à même la caisse de retraite qu'en proportion dudit degré de solvabilité du volet visé.

Le solde, en totalité ou en partie, de la valeur des droits non acquittée est payable, par volet, aux conditions et dans les délais suivants :

- 1° Un montant, par volet, ne dépassant pas 5 % du MGA de l'année de l'acquittement initial peut être versé au moment de cet acquittement initial. Toutefois, la somme des montants ainsi acquittés depuis la dernière évaluation actuarielle du Régime ne peut être supérieure à 5 % de l'actif du volet visé établi lors de cette évaluation pour en vérifier la solvabilité;
- 2° Le cas échéant, l'excédent de toutes les cotisations versées par le participant accumulées avec les intérêts crédités sur le montant acquitté doit être versé au moment de l'acquittement initial;
- 3° Sous réserve du paragraphe 4°, le solde de la valeur, après l'application des paragraphes 1° et 2° du présent alinéa, est capitalisé et versé dans les cinq années de l'acquittement initial ou à la date normale de la retraite du participant, selon la première éventualité à survenir;
- 4° Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne le solde de la valeur, pour tout calcul de prestations relatif à une cessation de participation active ou à un décès dont la date de calcul est le ou après le 1^{er} janvier 2017, les dispositions du paragraphe 3° ne s'appliquent que pour un participant ou un ayant cause qui n'a pas la possibilité de demander que ses droits soient maintenus dans le Régime.

Le présent article ne s'applique pas aux versements de rentes prévues par le Régime.

SECTION XI MODIFICATION DU RÉGIME, UTILISATION D'EXCÉDENTS D'ACTIF ET TERMINAISON DU RÉGIME

SOUS-SECTION 1 MODIFICATION DU RÉGIME

89. Le Régime peut être modifié par la Ville sous réserve des deuxième et troisième alinéas.

Toute modification au présent règlement doit avoir préalablement fait l'objet d'une recommandation de la majorité des membres de la commission désignés parmi les participants au Régime et de la majorité des autres membres de la commission présents à une séance de la commission lors du vote sur cette modification. De plus, à moins que les membres désignés parmi les participants au Régime, présents à cette séance, n'aient approuvé la modification à l'unanimité, le règlement ne peut être adopté qu'après avoir reçu l'approbation de la majorité :

- 1° Soit des participants actifs lorsque la modification ne vise que les services à venir;
- 2° Soit de l'ensemble des participants dans les autres cas,

qui ont manifesté leur opinion lors d'un référendum tenu à cette fin.

Tout engagement supplémentaire résultant d'une modification au Régime doit être payé en entier dès le jour qui suit la date de l'évaluation actuarielle établissant la valeur de cet engagement. Cette valeur correspond à la plus élevée entre celle calculée selon l'approche de solvabilité et celle calculée selon l'approche de capitalisation. Les excédents d'actif du Régime peuvent être imputés, de façon distincte selon chaque volet, au paiement de cet engagement.

SOUS-SECTION 2 UTILISATION D'EXCÉDENTS D'ACTIF

§ 1 – Utilisation d'un excédent d'actif à l'égard du volet antérieur

90. L'excédent d'actif à l'égard du volet antérieur constaté lors d'une évaluation actuarielle est utilisé de la façon et dans l'ordre suivants :

- 1° Au rétablissement de l'indexation suspendue des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSB selon la formule existante et à la constitution d'une provision pour l'indexation future, le tout conformément aux dispositions de la Loi RRSB;

- 2° À l'indexation des rentes servies, selon la formule existante, des participants actifs au sens de la Loi RRSM et à la constitution d'une provision pour l'indexation future;
- 3° Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de la Ville et des participants au 31 décembre 2013, incluant la valeur du solde des versements relatifs à l'obligation municipale; et
- 4° S'il y a lieu, au financement d'améliorations au Régime convenues entre la Ville et l'Association en utilisant 50 % de l'excédent d'actif en excédent de 15 % du passif sur base de capitalisation (incluant les provisions pour l'indexation future prévues aux paragraphes 1° et 2°).

Si l'excédent d'actif est insuffisant pour financer l'indexation suspendue depuis la dernière évaluation actuarielle, l'ajustement des rentes servies se fera en fonction du prorata de l'excédent d'actif disponible sur la valeur de l'indexation suspendue depuis la dernière évaluation actuarielle. Cet ajustement sera octroyé selon les modalités convenues entre les parties et déposées à la commission.

L'indexation consentie doit respecter l'indexation maximale prévue par le Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications).

§ 2 – Utilisation d'un excédent d'actif à l'égard du nouveau volet

91. Le fonds de stabilisation peut être affecté à une indexation ponctuelle des rentes servies en vertu du nouveau volet dans la mesure où les conditions suivantes sont rencontrées :

- 1° Le compte général du nouveau volet ne comporte pas de déficit;
- 2° Le solde du fonds de stabilisation, après le transfert de la valeur de l'indexation ponctuelle des rentes servies au compte général du nouveau volet, doit être au moins égal à l'excédent :
 - a) Du passif du nouveau volet établi selon l'approche de capitalisation, majoré du plus élevé entre :
 - i) la provision pour écarts défavorables prévue selon la Loi; et
 - ii) 10 %;

Par rapport

- b) Au compte général du nouveau volet.

92. L'indexation qui peut être financée par le fonds de stabilisation disponible ne s'applique qu'après la retraite. Elle est déterminée à chaque évaluation actuarielle par l'actuaire du Régime et peut être accordée uniquement si les conditions d'affectation du fonds de

stabilisation prévues à l'article 91 sont rencontrées. De plus, elle est octroyée conformément aux modalités convenues entre les parties et déposées à la commission.

L'indexation ainsi déterminée s'applique ponctuellement le 1^{er} juillet de l'année suivant le dépôt de l'évaluation actuarielle. Elle est accordée aux rentiers à la date de l'évaluation actuarielle. La rente indexée ne peut excéder la rente qui aurait été payable si une indexation de 1 % par année avait été accordée depuis la retraite. L'indexation suivant l'année de la retraite est établie, pour chaque rentier visé, en tenant compte du nombre de mois complets durant lesquels il recevait sa rente au cours de l'année précédant le 1^{er} janvier de l'année où cette indexation est applicable.

L'indexation consentie doit respecter l'indexation maximale prévue par le Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications).

93. Si le niveau maximal d'indexation visé à l'article 92 a été accordé à tous les rentiers pour les années de participation visées par le nouveau volet, l'excédent d'actif résiduel demeure dans le fonds de stabilisation.

Si une loi obligeait un congé de cotisation pour la Ville, un montant équivalent d'excédent d'actif serait disponible pour utilisation par les participants.

SOUS-SECTION 3

TERMINAISON DU RÉGIME

94. En cas de terminaison du Régime, après paiement de toutes les dépenses, l'actif de chaque volet sert à satisfaire les engagements au titre du Régime dans la mesure où ils peuvent l'être par chacun des actifs à l'égard des participants dont l'emploi a pris fin avec droits acquis et des rentiers, sous réserve de toute législation applicable.

Concernant le volet antérieur, tout surplus demeurant après avoir rempli tous les engagements au titre du Régime doit servir à améliorer les prestations de chaque participant sans toutefois que les prestations excèdent ainsi la rente maximale prévue à la sous-section 3 de la section V du chapitre 1 et sous réserve de toute législation applicable.

Concernant le nouveau volet, tout surplus demeurant après avoir rempli tous les engagements au titre du Régime doit être utilisé de la façon et dans l'ordre suivant :

- 1° Établir la valeur actualisée des rentes différées par rapport au premier âge de retraite sans réduction qui aurait été applicable si le Régime ne s'était pas terminé et en supposant que les participants actifs soient demeurés à l'emploi jusqu'à cet âge; et
- 2° Prévoir l'indexation maximale conformément à l'article 92 pour tous les rentiers.

Si, après avoir appliqué les paragraphes 1° et 2° ci-dessus, il y a des surplus résiduels, ils sont partagés en parts égales entre les participants et la Ville.

Les modes de versement de ces surplus sont ceux prévus à la Loi en cas de terminaison

d'un régime de retraite.

SECTION XII

TRANSFERTS ENTRE RÉGIMES DE RETRAITE

SOUS-SECTION 1

TRANSFERTS ENTRE RÉGIMES DE RETRAITE DONT LA VILLE EST LE PROMOTEUR

§ 1 - Transferts vers un autre régime de retraite de la Ville

95. Un participant qui cesse d'être un participant actif au Régime pour devenir, sans interruption de sa période d'emploi continu, un participant actif à un autre régime de retraite de la Ville peut y transférer, si l'autre régime de retraite le permet, ses années de participation, ses cotisations salariales d'exercice et ses cotisations salariales de stabilisation accumulées avec les intérêts dans le Régime au moment de sa cessation de participation active.

96. Si le participant exerce l'option prévue à l'article 95, l'actuaire du Régime calcule la valeur de la réserve actuarielle, à la date de sa cessation de participation active au Régime et à l'égard des années de participation reconnues par le Régime, sur la base des hypothèses de capitalisation prévues à la plus récente évaluation actuarielle du Régime transmise à la Régie au moment de faire le calcul.

La valeur de la réserve actuarielle du participant, accumulée avec les intérêts établis selon les hypothèses utilisées à l'alinéa précédent jusqu'à la date du versement, est transférée à l'autre régime de retraite. Toutefois, la partie de la valeur de la réserve actuarielle attribuable au nouveau volet est transférée en proportion du degré de capitalisation de ce volet qui est établi conformément au troisième alinéa. Dans ces circonstances, l'employé cesse d'être un participant au Régime qui est ainsi déchargé de toute obligation envers lui.

Aux fins du présent article, le degré de capitalisation du nouveau volet correspond à la somme du compte général du nouveau volet et du fonds de stabilisation divisé par le passif actuariel total du nouveau volet sur la base des hypothèses de capitalisation prévues à la plus récente évaluation actuarielle du Régime transmise à la Régie au moment de faire le calcul.

Le transfert de la valeur de la réserve actuarielle prévu au présent article est soumis aux règles prévues à l'article 88.

97. Un participant qui cesse d'être un participant actif au Régime pour devenir, le jour suivant, un participant actif à un autre régime de retraite de la Ville et qui ne se prévaut pas de l'article 58 ni de l'article 95 conserve sa rente différée et ses cotisations excédentaires, le cas échéant, dans le Régime.

§ 2 - Transferts en provenance d'un autre régime de retraite de la Ville

98. Tout nouveau contremaître adhère au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal. Ainsi, les transferts en provenance d'un autre régime de retraite de la Ville ne sont plus possibles.

SOUS-SECTION 2

TRANSFERTS EN PROVENANCE D'UN RÉGIME DE RETRAITE D'UN AUTRE EMPLOYEUR

99. La Ville peut conclure avec d'autres organismes des ententes-cadres prévoyant les conditions de transfert de droits ou d'actifs entre le Régime et d'autres régimes de retraite. Ces ententes sont approuvées par le comité exécutif de la Ville et par la commission.

Ces ententes sont parties intégrantes du règlement du Régime. À cet effet, toute entente-cadre de transfert visant le Régime, conclue avant le 1^{er} janvier 2014 et encore en vigueur à cette date fait partie du présent règlement.

100. Toute entente-cadre de transfert conclue avec un autre organisme peut servir à faire compter aux fins du calcul de la rente et de l'admissibilité à la retraite prévues au Régime, en tout ou en partie, les années de service que tout participant a accomplies auprès de l'autre employeur ou à établir les paiements à effectuer par la caisse de retraite pour les participants passant au service d'un tel employeur.

Aux fins de l'article 28, aucune partie du montant transféré n'est considérée comme une cotisation salariale d'exercice et il n'est pas tenu compte des droits transférés pour établir la valeur actualisée des prestations. Le test de valeur minimale requis par la Loi s'applique, le cas échéant.

SECTION XIII

RACHAT DE SERVICE PASSÉ

SOUS-SECTION 1

PÉRIODES DE SERVICE RACHETABLES

101. Les années de service qu'un participant actif peut racheter sont celles relatives à :

- 1° Une période d'absence temporaire sans traitement autre que celles visées aux paragraphes 2° et 4°;
- 2° Une période de suspension de ses fonctions;
- 3° Une période de service avec traitement antérieure à son adhésion au Régime alors qu'il n'était pas admissible à un régime de retraite de la Ville;
- 4° Une période de congé de maternité, de congé d'adoption, de congé de paternité, de congé parental ou toute autre période d'absence temporaire sans traitement à l'égard de laquelle une loi d'ordre public oblige la Ville à permettre aux participants d'accumuler des droits dans le Régime sous réserve du paiement régulier des

cotisations exigibles.

Lorsqu'une période d'absence temporaire sans traitement ou avec traitement réduit est reconnue à titre d'années de participation pendant la durée de l'absence du participant ou au cours de la période suivant immédiatement son retour, nécessitant ainsi la déclaration d'un « facteur d'équivalence » ou d'un « facteur d'équivalence amendé » pour la période visée, le total de ces périodes reconnues ne doit pas dépasser cinq années de rémunération à temps plein plus, lorsqu'applicable, pour toute période d'obligations familiales, trois années additionnelles de rémunération à temps plein.

SOUS-SECTION 2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

102. Les dispositions du présent article s'appliquent à toute demande de rachat effectuée par le participant.

Le participant actif peut se prévaloir de la possibilité de racheter des années de service passé admissibles en tout temps.

Le participant actif qui désire racheter ses années de service passé admissibles, prévues à l'article 101, doit en faire la demande par écrit à la commission. Il doit également communiquer par écrit à la commission sa décision de racheter et le nombre d'années qu'il désire racheter.

Afin de racheter le nombre d'années de service passé choisi selon le troisième alinéa, le participant actif doit verser les cotisations de rachat et les cotisations de stabilisation demandées.

Les cotisations de rachat sont calculées en utilisant les taux de cotisations salariales et patronales d'exercice en vigueur pour chaque année de la période visée par le rachat. Les cotisations de stabilisation sont calculées en utilisant les taux de cotisations salariales et patronales de stabilisation en vigueur pour chaque année de la période visée par le rachat.

Les cotisations de rachat et de stabilisation sont calculées en fonction des gains cotisables du participant et des MGA en vigueur pour chaque année de la période visée par le rachat.

Pour les rachats de périodes visées aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 101, les cotisations de rachat sont égales à la somme des cotisations salariales et des cotisations patronales d'exercice. De plus, le participant doit payer les cotisations de stabilisation, le cas échéant.

Pour les rachats de périodes visées aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa de l'article 101, les cotisations de rachat demandées sont égales aux cotisations salariales. De plus, le participant doit payer les cotisations salariales de stabilisation, le cas échéant.

Le participant peut payer les cotisations de rachat et les cotisations de stabilisation en un seul versement ou choisir de les verser par déductions salariales autorisées sur une période

d'au plus 10 ans, s'il avise la commission dans un délai de 90 jours suivant la réception du relevé de rachat lui faisant part de cette option.

Le participant actif qui cesse de l'être pour une raison autre que la retraite doit acquitter tout solde de cotisations dues à la caisse de retraite.

Lorsque le participant commence à recevoir sa rente, les cotisations de rachat sont déduites de la rente pour le solde de la période en question. À défaut d'acquitter ces cotisations, les prestations payables sont alors rajustées pour exclure les années de participation correspondant au solde impayé.

Des intérêts s'ajoutent sur le solde impayé à un taux établi par la commission et composé annuellement depuis la date à laquelle les cotisations de rachat et de stabilisation auraient dû être versées initialement jusqu'à la date à laquelle elles sont réellement versées à la caisse de retraite.

Lorsqu'un participant actif devient un participant invalide, le versement de ses cotisations de rachat et de ses cotisations de stabilisation est suspendu. Les intérêts prévus à l'alinéa précédent s'ajoutent au solde à payer. Toute période rachetée, y compris la partie non soldée, est incluse dans les années de participation. Le participant demeure responsable du solde impayé et doit recommencer à le payer à compter de la fin de son invalidité ou de la prise de sa retraite, selon la première des éventualités à survenir. S'il le désire, le participant invalide peut poursuivre le versement de ses cotisations de rachat et de ses cotisations de stabilisation selon des modalités convenues avec la commission.

Aux fins du Régime, les cotisations de rachat versées en vertu de la présente section sont considérées comme étant des cotisations salariales d'exercice.

La Ville verse la cotisation patronale d'exercice et la cotisation patronale de stabilisation, le cas échéant, reliées au rachat effectué par le participant.

CHAPITRE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

103. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi mais prend effet le 1^{er} janvier 2014.

GDD1196335004



Dossier # : 1191179001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de déléguer à la directrice du Service du développement économique le pouvoir de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière exclusivement dans le cadre du programme de soutien financier provenant de l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-15 15:57

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1191179001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de déléguer à la directrice du Service du développement économique le pouvoir de conclure une entente visant l’approbation d’une aide financière exclusivement dans le cadre du programme de soutien financier provenant de l’entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont conclut une entente visant l’octroi d’un montant de 75 M \$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur son territoire. Elle permet à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux.

Les projets municipaux et d’organismes municipaux font l'objet d'un programme de soutien financier mis en oeuvre par le biais d'une directive adoptée au conseil municipal qui a également adopté une modification au Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoir au comité exécutif (03-009) (dossier décisionnel 1181179015).

Le présent dossier décisionnel concerne donc de façon spécifique la modification du règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), ce qui déléguera à la directrice du Service du développement économique le pouvoir de conclure une entente visant l’approbation d’une aide financière exclusivement dans le cadre du programme de soutien financier provenant de l’entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (dossier décisionnel 1181179015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM (25 mars 2019) : Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoir au comité exécutif (03-009).

CM19 0206 (25 février 2019) : Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal.

CM18 0525 (24 avril 2018) : Autoriser, en 2018, un budget additionnel de revenus et de

dépenses équivalent à la subvention de 75 M\$ de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Dans la foulée de l'adoption, par le conseil municipal, du règlement modifiant le règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoir au comité exécutif (03-009), il est proposé au comité exécutif d'adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de déléguer à la directrice du Service du développement économique le pouvoir de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière exclusivement dans le cadre du programme de soutien financier provenant de l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

JUSTIFICATION

La modification du règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) déléguant à la directrice du Service du développement économique le pouvoir de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière exclusivement dans le cadre du programme de soutien financier provenant de l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ce, conformément à la directive du conseil municipal, permettra de simplifier le processus d'approbation de l'aide financière à verser aux arrondissements, services municipaux et organismes municipaux et ce, conformément à la directive du conseil municipal qui a été adoptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) aura pour effet de rendre plus difficile l'application le programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À compter de mars 2019 : Début de la réception des demandes d'admissibilité au programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-28

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-02-28

Dossier # : 1191179001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de déléguer à la directrice du Service du développement économique le pouvoir de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière exclusivement dans le cadre du programme de soutien financier provenant de l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[Règl. mod. le Règlement délégation RCE 02-004.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Véronique BELPAIRE
Chef de division et avocate
Tél : 514 872-3024
Division : Droit public et de la législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ
EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET
EMPLOYÉS (RCE 02-004)**

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2019, le comité exécutif décrète :

1. Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) est modifié par l'insertion, après l'article 41.16.1, de l'article suivant :

« **41.16.2.** Le pouvoir de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière pour la réhabilitation de terrains contaminés dans le cadre du programme de soutien financier provenant de l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques approuvée par le comité exécutif (CE18 0489) est délégué au directeur de service – Développement économique, conformément à toute directive du conseil de la ville applicable. ».

GDD : 1191179001



Dossier # : 1187286010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) pour l'année 2019.

Il est recommandé d'autoriser un règlement d'emprunt de 900 000\$ afin de financer les projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) pour l'année 2019.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-18 12:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1187286010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Une des actions du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 est de poursuivre le développement de quartiers viables par l'implantation du programme Quartier intégré dans trois secteurs ciblés. Ce programme prévoit des interventions dans des quartiers identifiés comme vulnérables aux plans économique, social et environnemental. Il fait converger, entre autres, les objectifs et les investissements de cinq programmes municipaux (Quartier vert, Quartier culturel, Promenade urbaine, Revitalisation urbaine intégrée et Quartiers 21) dans le but de maximiser les retombées de projets structurants répondant aux besoins du milieu.

Le programme Quartier intégré 2019 prévoit des interventions dans trois quartiers identifiés comme triplement vulnérables aux plans économique, social et environnemental: Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie. Les interventions prévues sont en lien avec les objectifs des cinq programmes de développement durable, les besoins du milieu et les priorités des arrondissements.

Ces interventions se déclinent en cinq volets:

- Mobilité durable;
- Réseau de corridors verts et bleu de biodiversité;
- Alimentation saine pour tous, agriculture urbaine et activités physiques et sportives;
- Innovation pour accélérer la transition écologique et la résilience;
- Accès à la culture.

Ce programme est inscrit au PTI 2019-2021 adopté par le conseil municipal le 28 novembre 2018.

Un bilan synthèse du programme QI (résultats 2015-2018), ainsi que les rapports d'activités 2018 déposés par les arrondissements sont joints au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0540 - 24 avril 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI)

CM16 0713 - 21 juin 2016 - Adopter le plan Montréal durable 2016 - 2020.

DA160696001 - 15 juin 2016 - Autoriser des virements budgétaires de 450 000 \$ en provenance de la Division du développement durable aux arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (150 000 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$) pour les plans d'action déposés dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2016.

CM16 0259 - 23 février 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 900 000 \$ afin d'augmenter la dotation des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord et Ville-Marie pour réaliser des projets d'immobilisation dans le cadre du programme Quartier intégré 2019.

Le programme Quartier intégré 2019 exige des arrondissements concernés le dépôt, à chaque année, d'un plan d'action répondant aux balises du programme Quartier intégré. Pour la réalisation de ce plan d'action, les arrondissements disposent chacun d'un budget annuel de 300 000 \$ pour des projets d'immobilisation, faisant l'objet du présent règlement d'emprunt. Ce budget est complété par un budget de fonctionnement provenant du Bureau du développement durable.

L'ensemble des dépenses des arrondissements devra être effectué au plus tard le 31 décembre 2020 et ce, tel que défini dans les balises du programme du bureau du développement durable.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est nécessaire pour financer et poursuivre les projets d'immobilisation prévus dans le cadre du programme Quartier intégré.

Ces projets doivent faire partie du plan d'action déposé par chacun des arrondissements ciblés pour l'année 2019, répondant notamment aux balises suivantes :

- des interventions couvrant un minimum de trois volets par projet;
- des projets devant être complètement terminés au plus tard au 31 décembre 2019;
- des interventions basées sur les besoins du milieu et de l'arrondissement, en complémentarité aux projets et financement en cours dans le milieu;
- des résultats attendus présentés selon le cadre de triple performance Qi;
- des dépenses respectant l'admissibilité proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements ciblés dans le cadre du programme Quartier intégré, tel que prévu à la programmation du PTI 2019 du Service de la concertation des arrondissements. Les travaux financés par ce règlement constitueront des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de

capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation du programme Quartier Intégré (QI) dans trois secteurs ciblés est prévu au plan Montréal durable 2016-2020, à l'action 13 du Plan d'action de l'administration municipale - Poursuivre le développement de quartiers viables.

Le programme programme QI répond principalement au 11e objectif de développement durable (ODD) des Nations-Unies (11 - Villes et communautés durables), bien qu'il ait aussi un effet croisé positif sur 8 autres ODD (2- Faim zéro, 3- Bonne santé et bien-être, 13- Mesures relatives à la lutte aux changements climatiques, 16- Paix, justice et institutions efficaces, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté ou s'il est reporté, la réalisation des projets dans le cadre du programme Quartier intégré 2019 pourrait être retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal: 15 avril 2019

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal: 13 mai 2019

Adoption du règlement d'emprunt par le MAMOT: date à venir

Prise d'effet du règlement d'emprunt: à la date de publication du règlement

Réalisation des projets d'immobilisation: été-automne-hiver 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-13

Jean-Marc BISSONNETTE
cadre en reaffectation

Tél : 514 872-9696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-03-13

Programme Quartier Intégré (QI)

Bilan des résultats des plans d'action QI 2015-2018

Sainte-Marie, Hochelaga et Montréal-Nord (secteur Nord-Est)

EXTRAIT - collecte des indicateurs de performance en cours

Préparé par : Méлина Planchenault

Bureau de la transition écologique et de la résilience

Ville de Montréal

28 février 2019

Montréal 

RÉSULTATS DU PROGRAMME QI 2015-2018

- **Coûts par activités** (5 volets d'amélioration de la qualité de vie)
- **Suivi des dépenses** (PTI ET BF)
- **Résultats des projets financés** dans les trois territoires visés
- **Investissements complémentaires** (partenariats)

CHIFFRES CLÉS BILAN 2015-2018 PROGRAMME QUARTIER INTÉGRÉ

Financement à triple impact

+ 6,5 M\$ DISPONIBLE de 2015 à 2019

4 services centraux
3 arrondissements
+ 60 partenaires

5 volets - Qualité de vie

ODD 11 - Villes et communautés durables
Effets significatifs sur 8 des 17 ODD

12 projets

323 000\$/moy./projet
utilisés

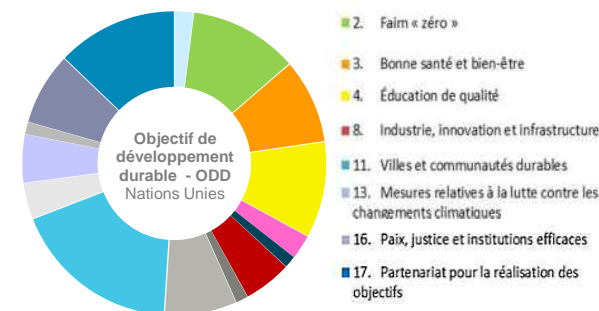
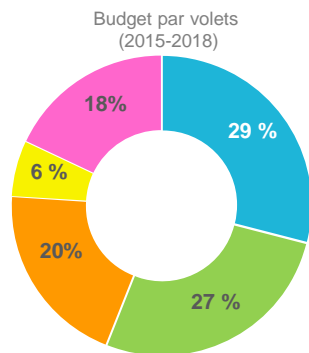
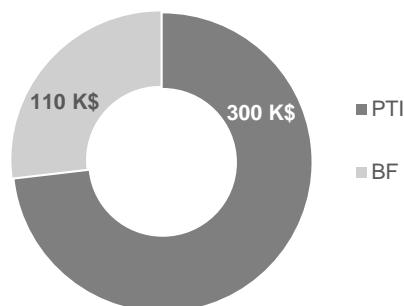
Approche transformatrice

+ 219 activités
Consolidation du programme RUI
(besoins de milieux triplement vulnérables)

Effet de levier

+ 13 M\$ additionnels
+ 10 prix de reconnaissance

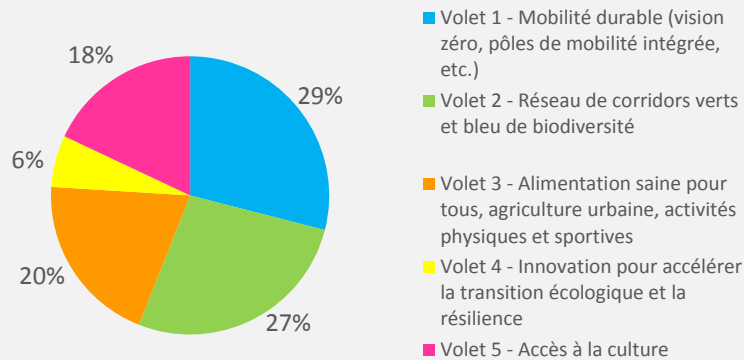
— MONTANTS PAR QUARTIER/ANNÉE — THÉMATIQUES — EFFET DE LEVIER COMPLÉMENTAIRE —



COÛTS PAR ACTIVITÉS DES TROIS TERRITOIRES QI

Sainte-Marie - Hochelaga - Montréal-Nord

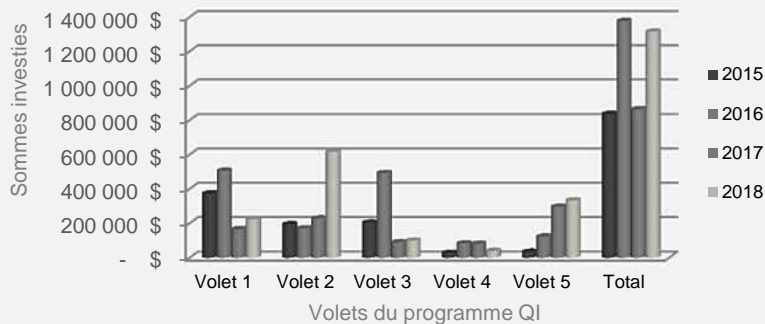
Qi 2015 à 2018 Coûts par volets



Budget utilisé 2015-2018

3,9 M\$

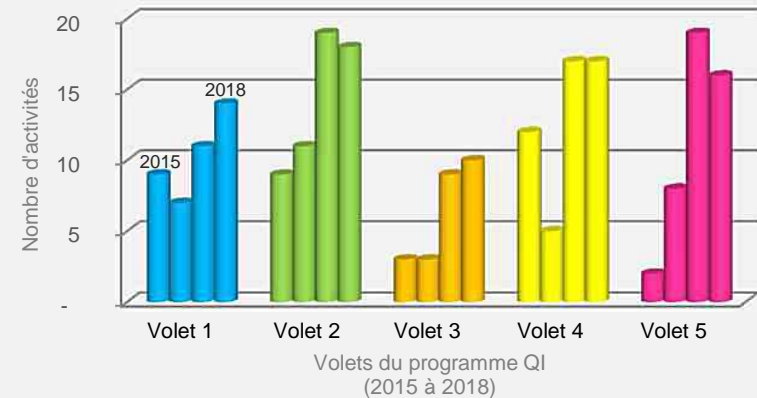
(ventilation des coûts par volets du programme Qi)



Qi 2015 à 2018 Activités par volets

Nombre d'activités par volets (plans d'action Qi 2015-2018)

Projets Qi	VOLET 1 Mobilité durable	VOLET 2 Réseau de corridors verts et bleu de biodiversité	VOLET 3 Alimentation saine pour tous, etc.	VOLET 4 Innovation transition écologique et résilience	VOLET 5 Accès à la culture
Sainte-Marie (4)	16	18	7	9	16
Hochelaga (5)	9	13	8	13	13
Montréal-Nord (1)	16	26	10	29	16
TOTAL	41	57	25	51	45



Calculs réalisés selon les données recueillies dans les plans d'action Qi 2015 à 2019 pour les trois quartiers concernés. Pour l'année 2018, une estimation a été faite pour le territoire Qi de Hochelaga puisque le bilan financier n'a pas encore été déposé

PORTFOLIO DES RÉSULTATS - PROGRAMME QI 2015-2018

SAINTE-MARIE (4 projets Qi)

- 1 - Viaducs du CN (2015)
- 2 - Aménagement du jardin communautaire St-Eusèbe sur le terrain de April (JIT Macdonald) et de l'agora culturel du parc Walter Stewart - Phases I et II (2016-2018)
- 3 - Plan de verdissement et de lutte aux îlots de chaleur (2018)
- 4 - Stratégie de signalisation et diffusion culturelle des organismes du quartier (2018)
- 5 - Sécurisation vélo dans Ste-Marie

PROJET 2 : Aménagement du jardin communautaire St-Eusèbe et parc Walter Stewart

AVANT QI - 2015



2016



2017



2018



HOCHELAGA (6 projets Qi)

- 1- Place des réceptions
- 2 - Pôle historique d'Hochelaga 2016-2018 (phase I : Réaménagement de l'entrée de la route verte à l'intersection)
- 3 - Sécurisation de la rue Dézéry
- 4 - Réaménagement de l'entrée de la route verte (phase I)
- 5- Phase II du Lien vert
- 6- Cyclovía Dézéry – Ontario (2018)

Projet 1 - Place des réceptions (avant-après)

AVANT



APRÈS



MONTRÉAL-NORD (1 projet Qi)

- 1 - Projet – « Corridor vert des 5 écoles »

Le site d'intervention couvre le secteur du Nord-Est dont le territoire des 5 écoles qui connaît des problématiques importantes de sécurité piétonne, d'îlots de chaleur urbain, etc. Le territoire des 5 écoles relève de deux commissions scolaires.

Projet 1 – Corridor vert

Mars 2017

DEUX ANNÉES D'INTERVENTION
Septembre 2017

Montréal soverdi

Mars 2016

PROGRAMME QI 2015-2018

SUIVI DES DÉPENSES (PTI et BF)

Principaux constats:

Budgets utilisés à 79% sur la période 2015-2018¹

- **PTI** : dépensé à 69%
- **BF** : dépensé à 88%

Suivi des dépenses des 3 territoires QI² (2015-2018)

	TOTAL DÉPENSÉ / ANNÉE					
	PTI	% utilisé	BF	% utilisé	Total annuel	% utilisé
2015	590 898 \$	66%	246 713 \$	55%	837 611 \$	19%
2016	1 018 868 \$	113%	313 565 \$	70%	1 332 433 \$	99%
2017³	387 958 \$	43 %	466 548 \$	141%	854 506 \$	92%
2018¹	844 987 \$	55 %	346 409\$	105 %	844 987\$	80%
Total utilisé /budget global	2 496 303 \$	69 %	1 373 235\$	88 %	3 869 537\$	79%

Notes: (1) Calculs réalisés selon les données recueillies dans les plans d'action QI 2015 à 2018 pour les trois quartiers concernés.

(2) Les dépenses réduites en 2017 (PTI) sont en partie dues au budget du 375^e de Montréal.

Dossier # : 1187286010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) pour l'année 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1187286010 - Quartier intégré VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-13

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900 000 \$ AFIN DE FINANCER
DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS RÉALISÉS PAR LES
ARRONDISSEMENTS CONCERNÉS DANS LES QUARTIERS HOCHELAGA,
MONTRÉAL-NORD ET SAINTE-MARIE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME
QUARTIER INTÉGRÉ (QI)**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 900 000 \$ est autorisé afin de financer des projets d'immobilisations, notamment l'aménagement de parcs et d'espaces publics, réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant et, le cas échéant, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

Dossier # : 1187286010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) pour l'année 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187286010 - Rég. emprunt Qaurtier intégré.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1190649002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2021, un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 73 050 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Il est recommandé:

1. d'adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2021, un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 73 050 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-03-19 16:09

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1190649002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2021, un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 73 050 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux pour ses usagers et à l'enfouissement des fils aériens dans les différents arrondissements, de maintenir en bon état les différents réseaux électriques et de télécommunication, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. Ils sont jugés prioritaires parce qu'ils sont directement reliés à l'obligation de distribution et de télécommunication par les usagers du réseau de la CSEM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM18 1164 - 18 septembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 70 250 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrain ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'autorisation d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 73 050 000 \$ pour réaliser des travaux d'enfouissement et de déplacement des fils et de maintien du réseau de conduits souterrains de la CSEM. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à la Commission des services électriques de mener à terme la programmation prévue pour l'année 2019-2021.

JUSTIFICATION

Le présent règlement permettra d'octroyer des contrats rapidement et de répondre aux besoins des usagers ainsi que de réaliser plusieurs projets majeurs jugés prioritaires pour les usagers de la CSEM dans le cadre du Programme des dépenses d'immobilisation.

Les principaux travaux relatifs au présent règlement d'emprunt sont les suivants:

- Prolongement du réseau de conduits souterrains existants;
- Modifications et ajouts au réseau de conduits souterrains;
- Construction de nouveaux réseaux de conduits souterrains pour de nouveaux développements résidentiels;
- Construction de réseaux d'éclairage

Pour les détails concernant les principaux projets visés par le présent dossier, voir la note en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux d'immobilisation qui seront réalisés par la Commission des services électriques figurent au projet de programme triennal d'immobilisation 2019-2021. a présente dépense est assumée par la Ville Centrale et remboursée à l'aide des redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra de répondre efficacement aux besoins de ses usagers dans les délais impartis par l'Obligation de rendre à leurs clients et abonnés les services électriques et de télécommunications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il faut noter que les travaux faisant l'objet du présent règlement d'emprunt ont été coordonnés avec les Services des infrastructures, du transport et de l'environnement et les arrondissements concernés pour les travaux de nature locale ou dans le cas des contrats généraux (mineur et intermédiaire), ils le seront dès l'identification précise du site de l'intervention.

De plus, pour l'ensemble des travaux, le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement ou l'arrondissement et la CSEM verront à coordonner les interventions lorsque l'échéancier et l'emplacement des travaux seront établis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du règlement d'emprunt au conseil municipal (avril 2019)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal (mai 2019)

Approbation des octrois de contrats au conseil d'administration d la CSEM (après l'entrée en vigueur du règlement)

Sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2019-03-18



Commission des services électriques de Montréal

NOTE

Expéditeur : Monsieur Marc-André Baillargeon
Directeur – Conception, devis et normalisation

Date : Le 12 mars 2019

Objet : Règlement d'emprunt

En référence au dossier, les travaux relatifs en partie au PTI 2019/2021 sont les suivants :

Projets d'enfouissement de fils (projets intégrés)	
• Griffintown (lot 3C)	1 750 000 \$
• Griffintown (lot 4B)	2 500 000 \$
• Griffintown (lot 9)	1 500 000 \$
• Laurentien / Lachapelle (phase 2)	5 500 000 \$

Projets de modifications et d'additions au réseau de conduits	
• Ontario (Nicolet/ Bourbonnière + Jeanne- d'Arc / Pie IX)	2 500 000 \$
• Réaménagement Square Philips (projet intégré)	4 000 000 \$
• SRB Pie IX (Everett / Bélair) (projet intégré)	2 000 000 \$
• Alimentation du poste HQ Saraguay (corridor d'énergie)	2 800 000 \$
• Durocher (Ogilvy / Jarry)	1 500 000 \$
• Queen-Mary (Côte-des-Neiges / Decelles) (projet intégré)	1 000 000 \$
• Cavendish est (St-Jacques/Monkland)	2 500 000 \$
• Avenue des Pins (du Parc / St-Denis) (projet intégré)	4 500 000 \$
• Marseille (Viau / Assomption)	2 500 000 \$
• Assomption (Marseille / Sherbrooke)	2 000 000 \$
• Griffintown (lot 8) (projet intégré)	400 000 \$
• Quadrilatère : Everett, Bélair, 21 ^e avenue et Provencher	3 000 000 \$
• St-François-Xavier (St-Antoine / St-Jacques) (projet intégré)	500 000 \$
• De Maisonneuve (Alexandre de Sève / Papineau) (projet intégré)	2 000 000 \$



Commission des services électriques de Montréal

• (2) Contrats généraux intermédiaires Les projets sont définis en fonction des besoins ponctuels et des urgences des usagers	14 000 000 \$
• (2) Contrats généraux mineurs (est et ouest) Les projets sont définis en fonction des besoins ponctuels et des urgences des usagers	13 000 000 \$
• (1) Contrat général mineur (feux de signalisation) Les projets sont définis en fonction des besoins identifiés avec les autorités compétentes de la ville	3 600 000 \$
Total :	73 050 000 \$

Il est important de noter que la présente liste est à titre informatif en vertu de l'information disponible en date de la préparation de la présente demande de règlement d'emprunt.

Marc-André Baillargeon, ing.
Directeur
Division Conception, devis et normalisation

MAB/sd

Dossier # : 1190649002

Unité administrative responsable : Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet : Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2021, un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 73 050 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1190649002 - Conduits souterrains-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 73 050 000 \$ POUR DES TRAVAUX GÉNÉRAUX DE MODIFICATIONS ET D'ADDITIONS AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS AINSI QUE DE TRAVAUX RELIÉS À L'ENFOUISSEMENT DES FILS AÉRIENS DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, SOUS LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 73 050 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement de fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements doit être de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1190649002

Dossier # : 1190649002

Unité administrative responsable :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet :

Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2021, un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 73 050 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190649002-Information comptable.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

David MARCAURELLE
conseiller(ere) en planification budgétaire
Tél : 514 872-4529
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1192363024

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la démolition partielle de l'immeuble patrimonial cité situé au 13, avenue Strathyre, conformément à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du projet de réhabilitation de cet immeuble

Il est recommandé au conseil municipal:

D'autoriser la démolition partielle de l'immeuble patrimonial cité situé au 13, avenue Strathyre, conformément à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du projet de réhabilitation de cet immeuble.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-15 09:35

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 mars 2019

Résolution: CA19 20 0129

P.I.I.A. - transformation du bâtiment au 13 avenue Strathyre

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (3001153905), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la transformation du bâtiment situé au 13, avenue Strathyre.

Il est recommandé au conseil municipal :

D'autoriser la démolition partielle de l'immeuble patrimonial cité situé au 13, avenue Strathyre, conformément à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du projet de réhabilitation de cet immeuble.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1192363024

Manon BARBE

Mairesse d'arrondissement

Nathalie HADIDA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 mars 2019

IDENTIFICATION**Dossier # :1192363024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la démolition partielle de l'immeuble patrimonial cité situé au 13, avenue Strathyre, conformément à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du projet de réhabilitation de cet immeuble

CONTENU**CONTEXTE****DESCRIPTION**

Le projet de réhabilitation de l'immeuble du 13, avenue Strathyre, prévoit la démolition d'une partie du bâtiment, soit les sections construites en 1973. Conformément à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel et du deuxième paragraphe du quatrième alinéa du premier article du règlement 02-002, une telle démolition doit être autorisée par le conseil de la Ville. Un énoncé de l'intérêt patrimonial et un avis du Conseil du patrimoine de Montréal (joint au présent sommaire) sont également requis dans le cadre de ce processus décisionnel, conformément au règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et
analyste de dossiers

514 367-6000

Tél :

Télécop. : 514 367-6457

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 10 FÉVRIER 2017

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Projet de transformation de l'ancien hôtel de ville de LaSalle

A17-LAS-01

Localisation :	13, rue Strathyre Arrondissement de LaSalle
Reconnaissance municipale :	Bâtiment patrimonial cité Situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Les Highlands
Reconnaissance provinciale :	Situé à proximité d'un immeuble patrimonial classé (Moulin à vent Fleming)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'Arrondissement de LaSalle, conformément à l'article 12.1-4 du règlement du Conseil du patrimoine de Montréal, puisque le projet implique la démolition partielle d'un immeuble patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

Le projet a obtenu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement le 7 décembre 2016.

HISTORIQUE ET LOCALISATION

La maison Brunning est construite entre 1905 et 1911, vraisemblablement à la demande du notaire John Fair, pour être occupée par l'entrepreneur William Henry Brunning. Elle est située en face du moulin à vent construit en 1827 par William Fleming. Incorporée en 1912, la nouvelle Ville de LaSalle loue la résidence à partir de novembre 1913 pour y établir son hôtel de ville, puis l'acquiert l'automne suivant. À cette époque, le rez-de-chaussée accueille le conseil municipal, alors que l'étage loge le chef des policiers et des pompiers. Au fil des ans, la Ville apporte d'importantes modifications à l'immeuble pour répondre à ses besoins. En 1934, on y aménage une cour municipale. Pour pallier le manque d'espace, le bâtiment est agrandi à plusieurs reprises : en 1941, on construit une première annexe pour loger la salle du conseil de ville. Puis, en 1953, on ajoute une adjonction et on transforme les façades pour lui donner une facture plus civique. L'hôtel de ville est agrandi une troisième fois en 1973.

En 1983, la Ville procède au déménagement de son hôtel de ville dans l'ancien bâtiment de la compagnie pharmaceutique Wellcome Foundation Limited. Le premier hôtel de ville est dès lors loué à des occupants variés. Lieu de mémoire important pour les Lasallois, il est cité monument historique (aujourd'hui immeuble patrimonial) par la Ville de LaSalle en 1990. En 2006, certains de ses locaux sont occupés par la Société historique Cavelier-de-LaSalle.

En raison de sa dégradation importante, le bâtiment est évacué en 2013 et est depuis vacant.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

En avril 2015, les orientations de conservation et de mise en valeur et les principes orientant le projet de transformation ont été présentés au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). Le projet consistait à démolir une partie du bâtiment de l'ancien hôtel de ville et à y effectuer des travaux en vue de le réhabiliter et de le restaurer. La présentation visait à valider la période de référence à privilégier pour les travaux et à valider, par conséquent, quelles parties du complexe sont à conserver ou à démolir. Le CPM avait émis un avis préliminaire favorable aux orientations énoncées ainsi que quelques recommandations dans un avis daté du 19 mai 2015 (A15-LAS-01).

En août 2016, le projet visant la démolition d'une partie du bâtiment et la construction d'une annexe contemporaine a été présenté au CPM. Souhaitant que celui-ci lui soit présenté à nouveau, le CPM a émis un nouvel avis préliminaire, en date du 7 septembre 2016. Il a rappelé que le nouveau bâtiment devait être subordonné et compatible à l'existant et a recommandé, par conséquent, une plus grande sobriété dans la proposition architecturale. Il avait également souhaité qu'une étude d'intégration soit réalisée afin que le bâtiment s'insère mieux dans son contexte. Bien que jugeant l'idée intéressante, il avait cependant remis en doute le lien visuel que l'Arrondissement souhaitait créer avec le moulin Fleming. Enfin, il avait rappelé l'important potentiel archéologique du secteur et avait suggéré de prévoir des interventions préalables, telles que des sondages ou tranchées.



Le cercle rouge indique le site à l'étude (source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet à l'étude consiste en la réhabilitation de l'ancien hôtel de ville de LaSalle en fonction de la période de référence choisie, soit celle qui suit les travaux de 1953, et à sa requalification en équipement culturel et de diffusion. Plus précisément, le projet prévoit la démolition d'une partie du bâtiment existant (les ajouts réalisés en 1973) et la réalisation de travaux de restauration et de conservation ainsi que l'ajout de nouvelles annexes contemporaines. L'intérieur du bâtiment sera modifié et adapté afin d'accueillir une partie des nouvelles fonctions.

ENJEUX ET ANALYSE

Le Conseil du patrimoine de Montréal a reçu les représentants de l'Arrondissement de LaSalle, des services centraux et de la firme d'architecture mandatée pour la conception du projet lors de sa réunion du vendredi 10 février 2017. La présentation a porté sur le contexte du projet et les valeurs architecturales et patrimoniales du site, a fait un retour sur le dernier avis du CPM, puis a exposé la nouvelle version du projet et le concept pour l'aménagement paysager du site. D'emblée, le CPM remercie les représentants pour la présentation claire et détaillée. Il voit d'un très bon œil cette nouvelle version du projet, qui constitue une nette amélioration par rapport à la précédente. Il formule dans les paragraphes suivants des commentaires et recommandations sur certains aspects du projet qui pourraient, selon lui, être améliorés.

Contexte

De manière générale, le CPM aurait souhaité que davantage de contexte spatial lui soit présenté, notamment relativement au pôle culturel que l'Arrondissement souhaite créer à partir de l'ancien hôtel de ville de LaSalle. Ce pôle culturel englobera le parc Stinson et l'ancien moulin Fleming et offrira des liens avec le fleuve. Toutefois, ces éléments n'ont pas été présentés. Le CPM comprend que cette partie du projet est embryonnaire pour l'instant, mais il souligne tout de même l'importance de réfléchir à l'intégration du projet de réhabilitation de l'ancien hôtel de ville dans son contexte.

Traitement de l'aile de 1953

Concernant l'aile de 1953, le CPM constate qu'il est prévu restaurer uniquement la façade latérale, tandis que les autres seront modifiées. Elle aura donc un traitement différent du reste de l'annexe. Le CPM se questionne sur la logique de ce choix et regrette de ne pas avoir été informé de ce qui sera démoli ou conservé. Il prend pour acquis que l'intégrité de cette aile est maintenue et qu'il n'y a que le revêtement de certaines façades qui est modifié. En ce sens, le CPM invite les concepteurs à repenser le traitement de cette aile de manière à ce qu'il y ait une cohérence et une uniformité dans le choix des matériaux et dans le traitement du revêtement extérieur, dans le respect de l'esprit de 1953.

Stationnement et entrée arrière

Le CPM est d'avis qu'une amélioration par rapport aux espaces extérieurs et à la façade arrière permettrait de mieux mettre en valeur le bâtiment patrimonial. Il perçoit une certaine confusion à propos de la façade arrière et croit que celle-ci pourrait être aménagée avec le même souci que les autres. Le CPM note que le stationnement à l'arrière du bâtiment sera accessible aux employés et au public. Toutefois, la porte prévue sur cette façade servira uniquement d'entrée de service pour les employés. Le public pourra seulement utiliser l'entrée principale située à l'avant du bâtiment. Le CPM croit que cela peut poser problème pour les visiteurs qui stationneront leur voiture à l'arrière et qui devront faire le tour du bâtiment pour accéder à l'entrée. Le CPM encourage les concepteurs à retravailler les accès au bâtiment de manière à les rendre plus fonctionnels. D'une part, il croit qu'il serait souhaitable d'indiquer clairement que la porte arrière ne constitue pas une entrée publique et est réservée aux employés. D'autre part, il recommande que le

stationnement arrière soit réservé aux employés et soit accessible seulement à partir de l'avenue Stirling. Ainsi, le lien entre les deux stationnements sera fermé et les visiteurs pourront utiliser seulement le stationnement sur le côté.

Le CPM invite par ailleurs les concepteurs à repenser le traitement des liens entre le stationnement à l'arrière du complexe et les résidences de l'avenue Stirling afin de minimiser les impacts visuels de l'importante surface minéralisée.

Salle de diffusion

Il est prévu d'ajouter un volume important à l'arrière de la maison Brunning pour la création d'une salle de diffusion. Le toit cathédrale de cette annexe sera environ un mètre plus élevé que la partie avant. Bien qu'il se demande s'il est nécessaire que le toit cathédrale soit si haut, le CPM n'est pas en désaccord avec la hauteur proposée puisque la facture architecturale de l'annexe est subordonnée au bâtiment d'origine.

Cependant, le toit cathédrale offrira un éclairage naturel par l'ajout d'énormes lucarnes vitrées. Le CPM comprend que, pour les besoins techniques de la salle, une grille d'équipements sera installée à 15 pieds du sol. Pour le CPM, il y a là un important conflit entre la trame technique et le caractère que l'on souhaite donner avec la lumière naturelle. Il craint que l'intérêt de l'éclairage naturel soit alors perdu. Le CPM invite les concepteurs à revoir cet élément de manière à ce que les besoins techniques ne soient pas en conflit avec le caractère du lieu.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de transformation de l'ancien hôtel de ville de LaSalle. Il recommande cependant de pousser davantage l'étude du contexte en vue de la réalisation d'un véritable pôle culturel. Concernant le traitement de l'aile de 1953, il recommande de miser sur l'uniformité du revêtement extérieur pour l'ensemble des façades. Afin de rendre les accès au bâtiment plus fonctionnel, le CPM recommande d'étudier la possibilité de réserver le stationnement arrière aux employés et d'indiquer clairement que la porte arrière est une entrée de service. Il recommande aussi de repenser le traitement des liens entre le stationnement et les résidences de l'avenue Stirling. Enfin, le CPM encourage les concepteurs à étudier diverses solutions afin de régler le conflit entre l'usage et l'éclairage naturel prévu dans la salle de diffusion.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

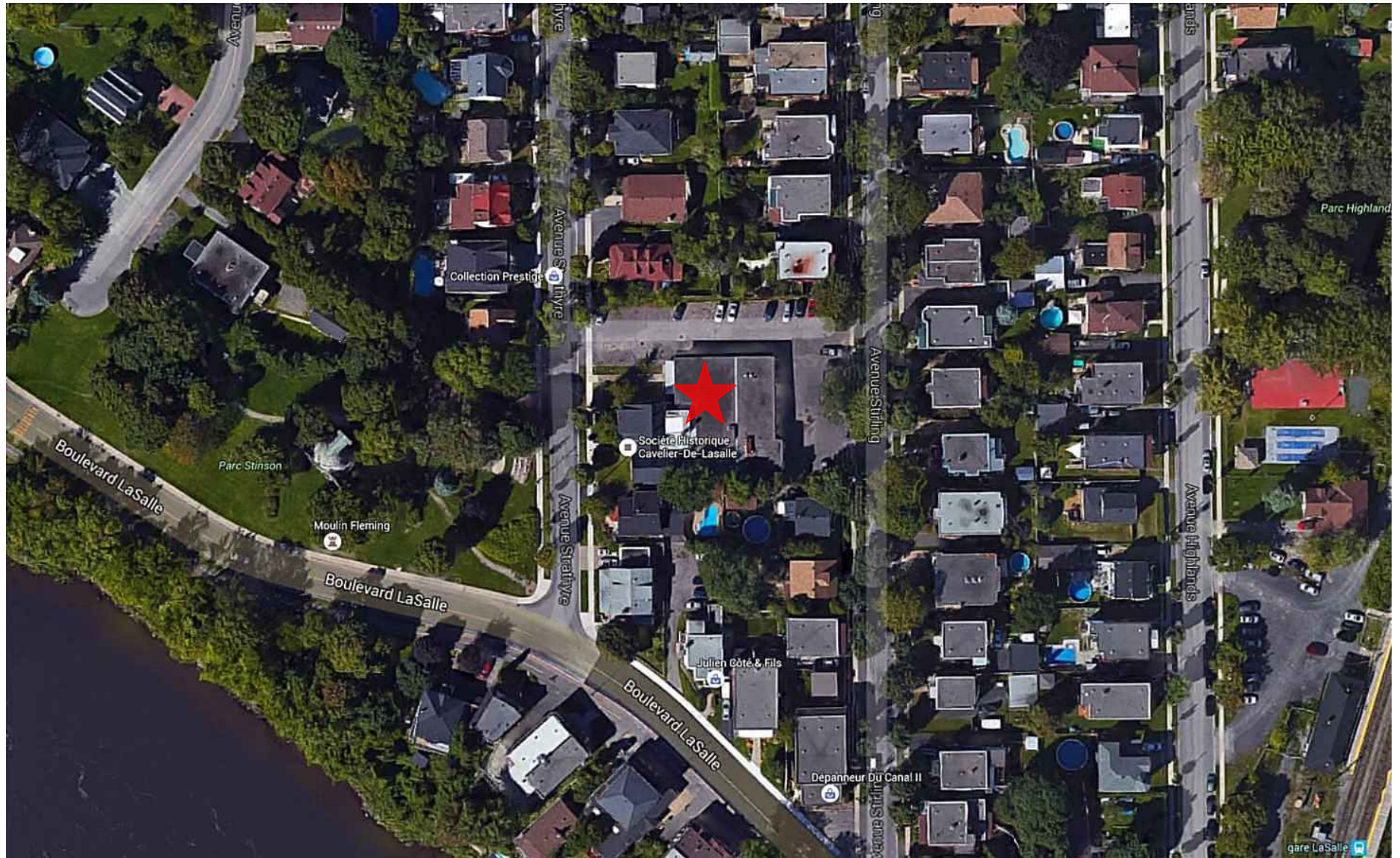
Peter Jacobs

Le 28 février 2017

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

4.1

13, avenue Strathyre Transformation 3001153905



Contexte

- Requalification de l'ancien Hôtel de Ville de LaSalle;
- L'arrondissement souhaite en faire un lieu de diffusion culturel;
- Bâtiment cité en vertu de la loi sur le patrimoine culturel;
- Énoncé d'intérêt patrimonial fait en 2015.

Étude des valeurs architecturales et patrimoniales

Synthèse des valeurs patrimoniales

- Son intérêt historique pour l'ancienneté de son implantation en face du moulin Fleming et près du boulevard LaSalle, tracé important de Ville LaSalle;**
- Ses intérêts documentaire et contextuel, à titre de témoin de l'essor de cette communauté rurale, ainsi que la mémoire de ses principaux acteurs politiques;**
- Sa participation au contexte historique et urbain de LaSalle.**

Source: Étude des valeurs architecturales et patrimoniales, Lafontaine et Soucy architectes, Montréal, 2011

Étude des valeurs architecturales et patrimoniales

Époque de référence 1953;

**Affirmation de l'occupation civique de l'immeuble;
Transformation irréversibles de l'ancienne résidence;
Travaux assurant une plus grande unité architecturale à l'ensemble de
l'immeuble;
Concentration des activités et services municipaux.**

- Permet d'orienter les efforts de conservation et de mise en valeur et de conserver le parti architectural;**
- Unification stylistique de l'immeuble selon le concept moderniste.**

Source: Étude des valeurs architecturales et patrimoniales, Lafontaine et Soucy architectes, Montréal, 2011

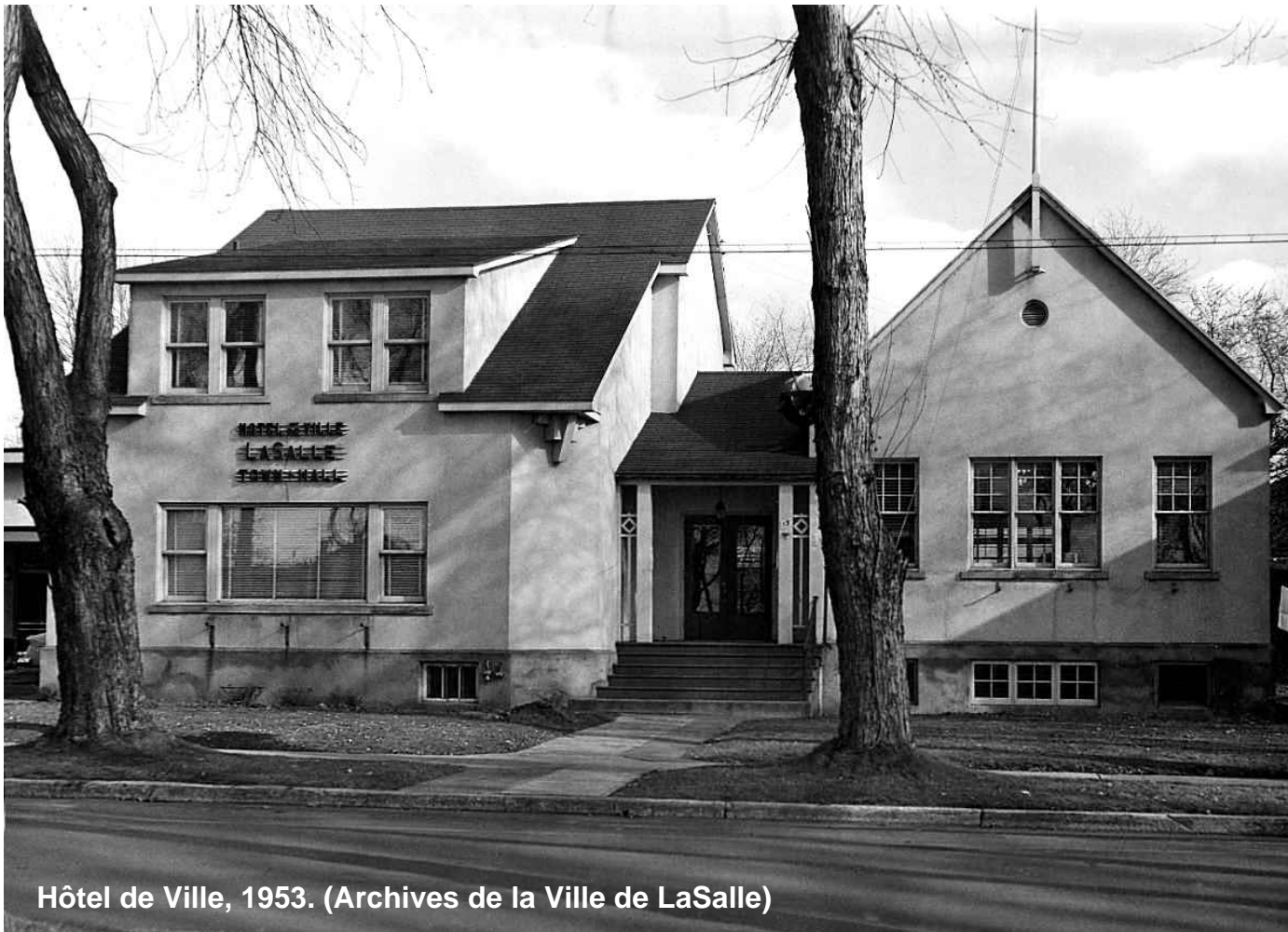
Énoncé patrimonial

L'intérêt patrimonial du 13 Strathyre découle principalement de:

- Son **emplacement** à proximité du fleuve, dans le **secteur historique** des Highlands;
- De sa présence **face au moulin Fleming**, emblème et point de repère principal de l'arrondissement;
- De son **occupation pendant un peu plus de 70 ans**, de 1913 jusqu'au déménagement dans de nouveaux locaux à titre d'hôtel de ville de l'ancienne Ville de LaSalle, et de son usage subséquent par des groupes communautaires;
- Sa valeur architecturale repose principalement les interventions de 1953 qui le modernise et lui donne **une facture civique en abolissant la tourelle et unifiant l'ensemble des transformations par du crépi blanc.**

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



Hôtel de Ville, 1953. (Archives de la Ville de LaSalle)

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



Avis du Conseil du patrimoine de Montréal 7 septembre 2016

- Acceptation de l'implantation et de la volumétrie des modifications;

- Il se réjouit de la réhabilitation du bâtiment en lieu de diffusion culturel (aspect communautaire / civique);

- Avis préliminaire - recommandations visant à bonifier le traitement architectural du projet et son intégration dans le quartier;

Avis du Conseil du patrimoine de Montréal 7 septembre 2016

2 grands objectifs pour le parti architectural du projet:

- Le bâti contemporain devra être **compatible, subordonné et distinguable** du bâtiment existant et du secteur de grande valeur patrimoniale.
- L'aspect unificateur** de l'intervention posée en 1953 est un élément caractéristique du bâtiment qui devrait être maintenu dans le projet actuel.

Avis du Conseil du patrimoine de Montréal 7 septembre 2016

Commentaires sur le parti architectural du projet:

- Un bâtiment de cette échelle ne peut se permettre plusieurs gestes architecturaux fragmentés
- Favoriser un geste unique plus simple mettant davantage l'emphase sur le bâtiment de 1953
- Sans exclure une facture distincte, le bâtiment nouveau doit demeurer compatible et subordonné au bâtiment existant. L'important est la notion d'unification

Recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal

- Réaliser une étude d'intégration du projet au quartier Les Highlands;
- Rechercher une plus grande sobriété dans la proposition architecturale permettant une unification de l'ensemble;
- Réaliser un énoncé de vision menant aux choix des matériaux et à l'articulation du bâtiment;
- S'assurer du lien visuel entre le centre communautaire et le moulin à vent Fleming;
- Prévoir des interventions archéologiques préalables à l'implantation des services publics, aux stationnements et à l'aménagement paysager.

Stratégie pour répondre aux recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal

- Réaliser une étude de caractérisation architecturale du secteur Highlands;
- Modélisation 3D du bâtiment et de son secteur d'implantation;
- Réaliser un énoncé de vision pour le parti architectural;
- Définir les exigences et les obligations quant au potentiel; archéologique
(responsabilité de la division du patrimoine de Montréal);

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



Orientations de conservation

Préserver: l'adresse, associée à l'administration municipale ainsi que les deux mâts de drapeaux image de la fonction civique du lieu;

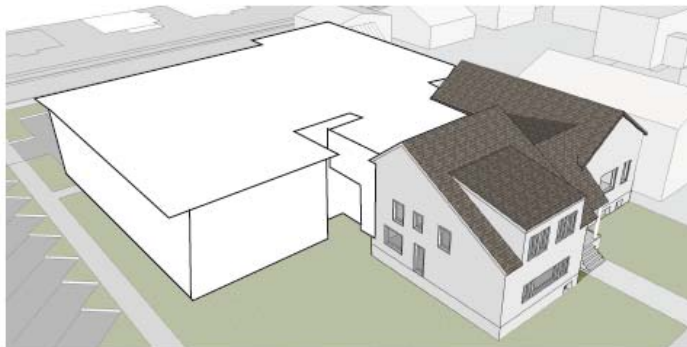
Réhabiliter la partie du bâtiment composée du volume de l'ancienne résidence Brunning et de l'annexe logeant l'ancienne salle du Conseil.

Restaurer les volumes de l'ancienne résidence et de l'ancienne salle du conseil ainsi que le porche d'entrée qui les réunit, en visant la préservation du revêtement en crépi et une restauration des revêtements de toiture ainsi que du format, du type d'ouverture et du matériau des portes et fenêtres tels qu'ils étaient en 1953.

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905

Concept architectural ⇨ 3 interventions distinctes



1. Restaurer

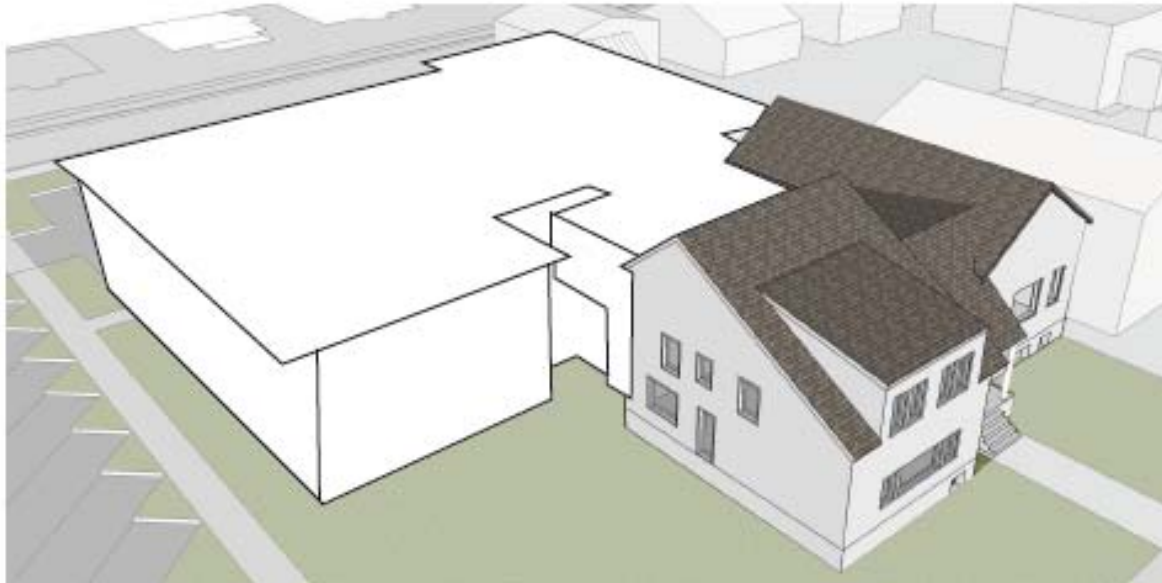
2. Redéfinir

3. Affirmer

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905

Concept architectural ⇒ 3 interventions distinctes



1. Restaurer

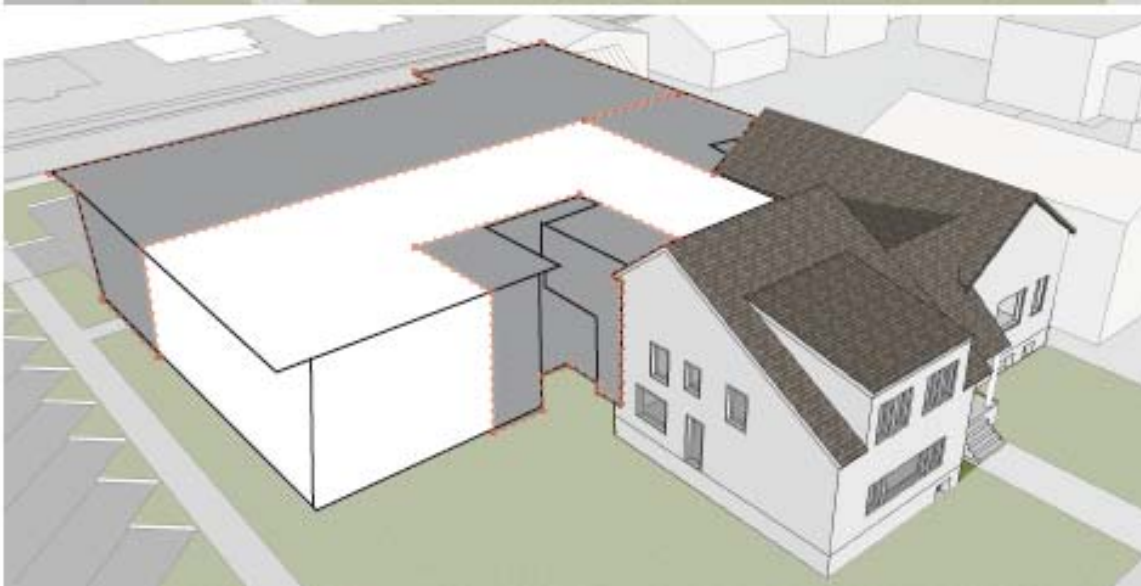
Restaurer et de mettre en valeur le caractère patrimonial de la maison Brunning et de l'ancienne salle du conseil de Ville.

Ensemble historique, avec le Moulin Fleming, ancré dans la mémoire collective d'où l'importance dans assurer la **pérénnité**.

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905

Concept architectural ⇒ 3 interventions distinctes



2. Redéfinir

Redéfinir l'organisation intérieure des portions du bâtiment existant conservées.

Requalification complète des espaces intérieurs conservés afin de cibler les forces et les atouts de la volumétrie de la maison Brunning en lien avec les futurs agrandissements.

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905

Concept architectural ⇒ 3 interventions distinctes



3. Affirmer

Affirmer la nouvelle vocation culturelle qui sera créé par une identité contemporaine distinctive.

Signature architecturale reflétant la **liberté du processus de création** artistique et greffée aux deux autres interventions ancrées dans l'histoire du site.

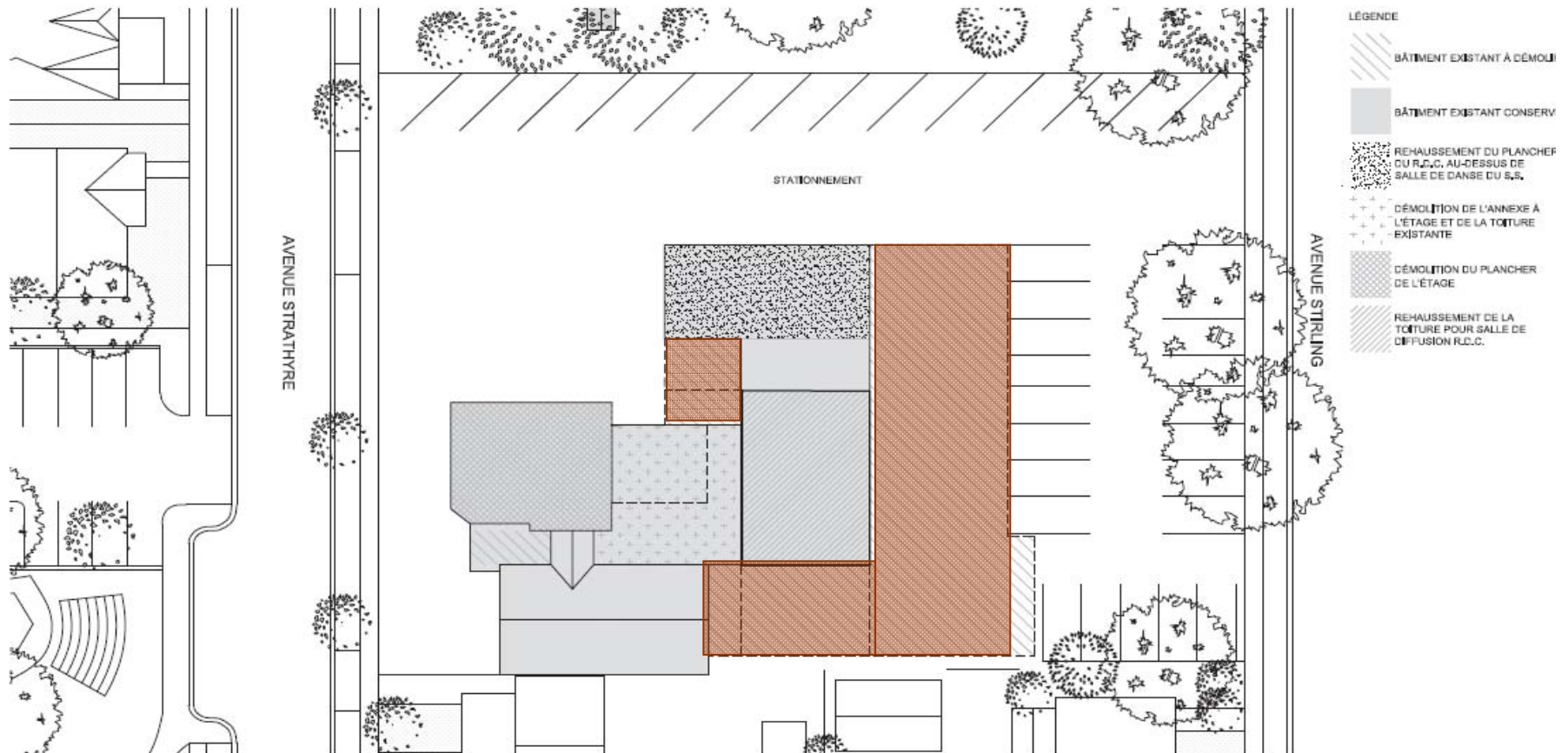
Créer un lieu adapté aux besoins actuels.
Montréal 

CCU | 7 décembre 2016

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905

Démolition versus conservation



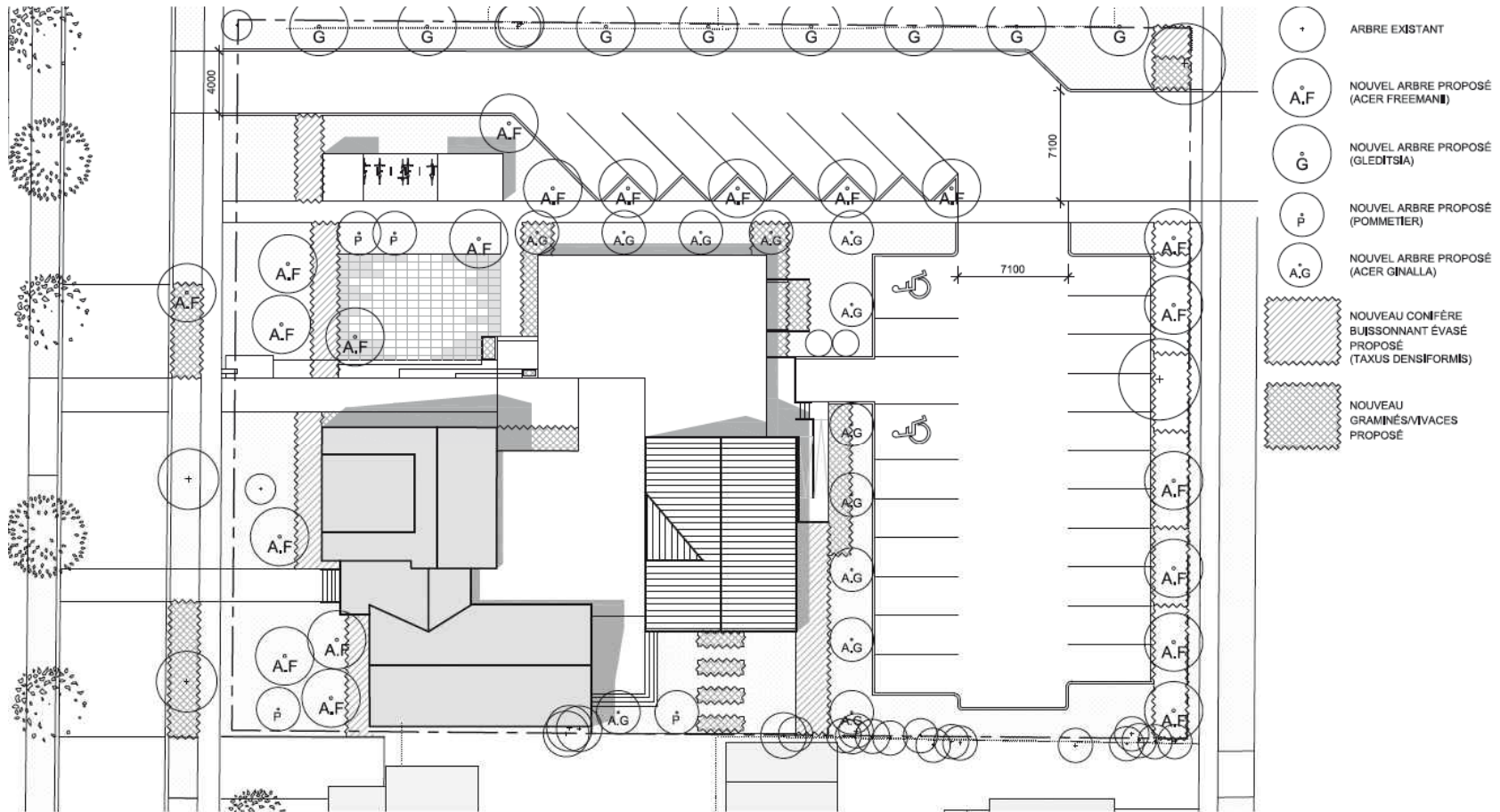
PLAN DES INTERVENTIONS PROPOSÉES

CARDI

4.1

13, avenue Strathyre Transformation 3001153905

SITE

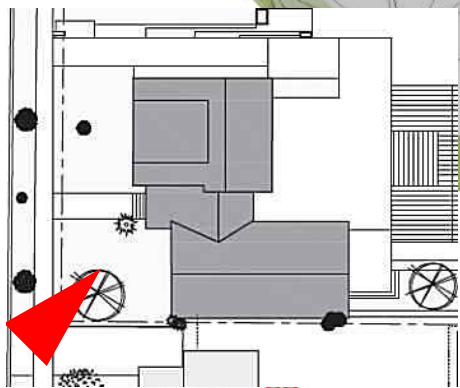


NOUVELLE IMPLANTATION
ECH = 1:250

CARDIN
RAMIREZ
JULIEN INC

4.1

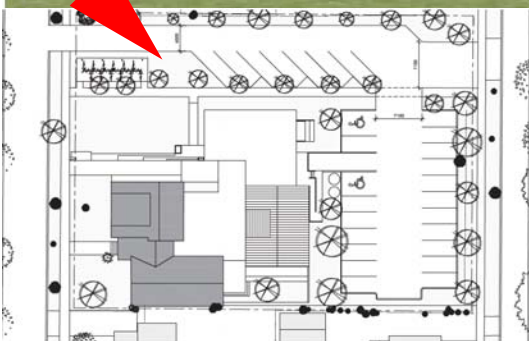
**13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905**



CCU | 7 décembre 2016

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905

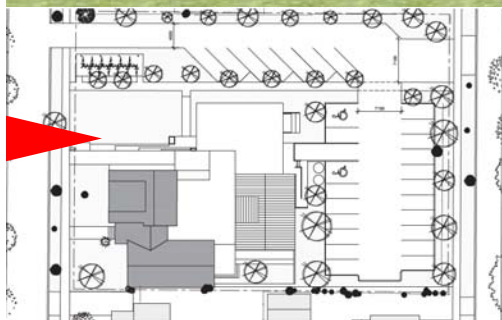


RUE STRATHYRE
(À TITRE INDICATIF SEULEMENT)

CCU | 7 décembre 2016

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



RUE STRATHYRE
(À TITRE INDICATIF SEULEMENT)

CCU | 7 décembre 2016

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



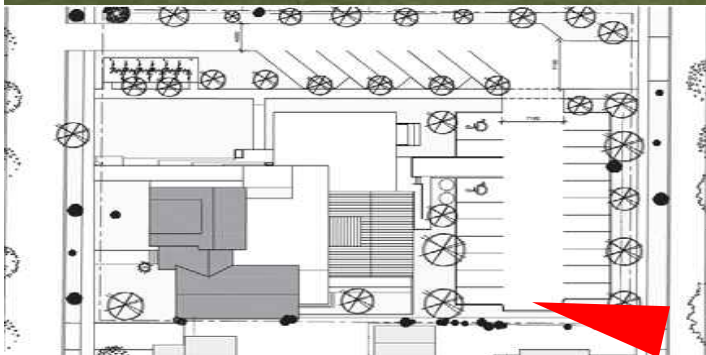
4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



4.1

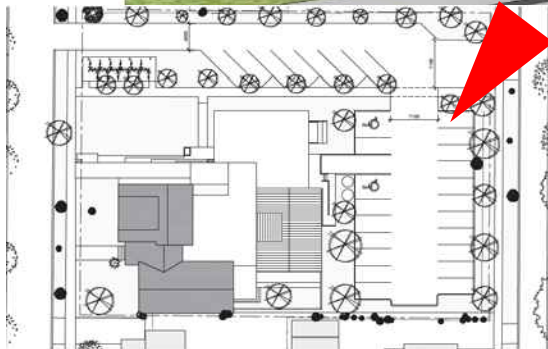
13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



CCU | 7 décembre 2016

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905

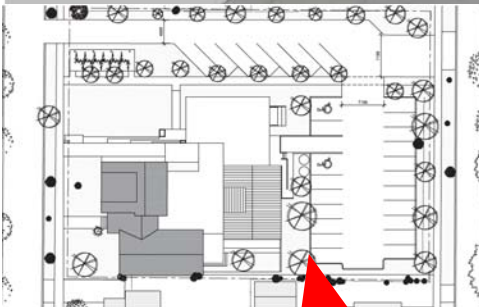


RUE STIRLING
(À TITRE INDICATIF SEULEMENT)

CCU | 7 décembre 2016

4.1

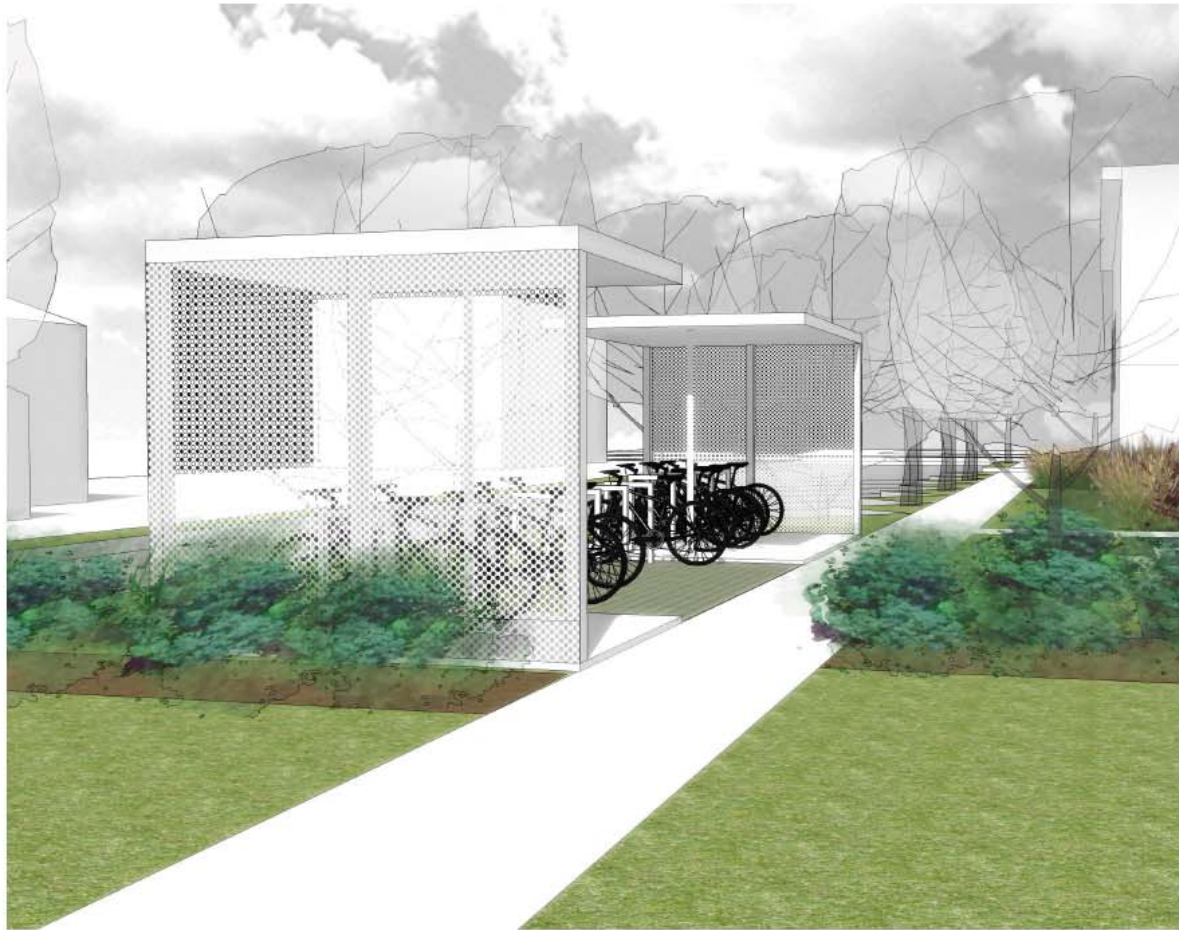
13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



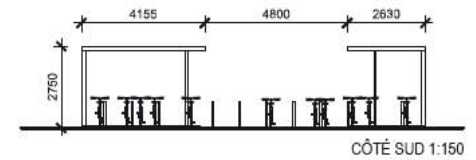
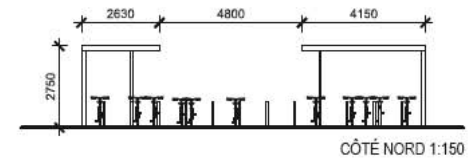
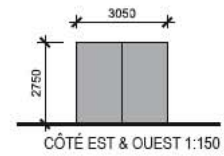
CCU | 7 décembre 2016

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



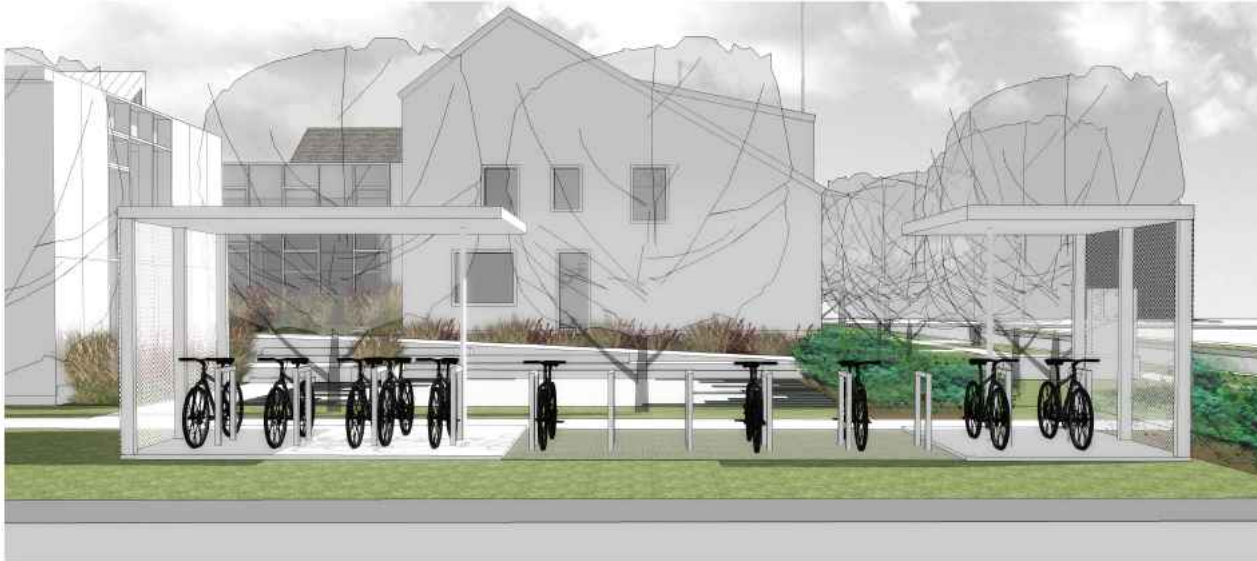
DÉROGATION MINEURE
POUR ABRIS À VÉLOS



ABRIS À VÉLOS

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



Equiparc



EP 5900 Bike rack

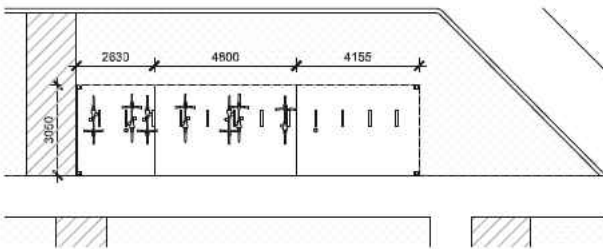
SPECIFICATIONS

Frame : aluminum components
Finish : Polyester powder coated
Depth : 175mm (7") Length : 250mm (9 7/8") Height : 825mm (32 1/2") Weight : 16 kg (35 lbs)

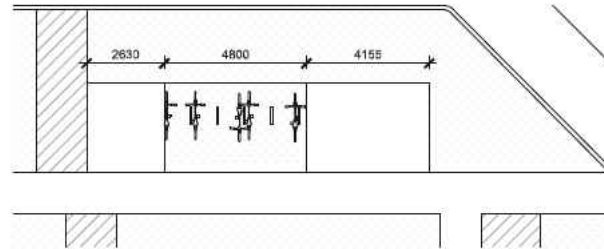
This bike rack must be anchored.
Our warranty applies when our product is properly assembled and anchored.

CONCRETE SLABS AND ANCHORS

7065 1 886 610mm X 610mm X 152mm (24" X 24" X 6")
7016 1 slab 615mm X 203mm (24" X 8")
Q5 4 stainless steel kwik bolts
QAV 4 drop-in anchors with stainless steel theftproof bolts



PLAN 1:150



PLAN TOITURE 1:150

DÉROGATION MINEURE
POUR ABRIS À VÉLOS



PAVÉ GAZONNÉ

ABRIS À VÉLOS

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



NOUVELLE FAÇADE OUEST (RUE STRATHYRE)
ÉCH = 1:50

- ① CRÉPIS BLANC TEL QUE L'EXISTANT
- ② VERRE TRANSPARENT
- ③ PANNEAUX MÉTALLIQUES BLANC RÉFLÉCHISSANT
- ④ PANNEAUX PROFILÉ D'ALUMINIUM
- ⑤ BARDEAUX D'ASPHALTE TEL QUE L'EXISTANT



FAÇADE OUEST EXISTANTE (RUE STRATHYRE)
ÉCH = 1:50

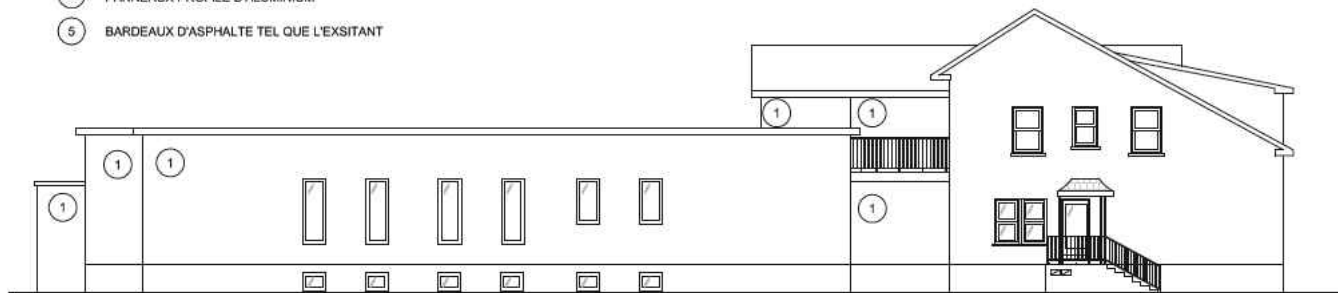
4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



NOUVELLE FAÇADE NORD
ÉCHELLE 1:50

- ① CRÉPIS BLANC TEL QUE L'EXISTANT
- ② VERRE TRANSPARENT
- ③ PANNEAUX MÉTALLIQUES BLANC RÉFLÉCHISSANT
- ④ PANNEAUX PROFILÉ D'ALUMINIUM
- ⑤ BARDEAUX D'ASPHALTE TEL QUE L'EXISTANT



FAÇADE NORD EXISTANTE
ÉCHELLE 1:50

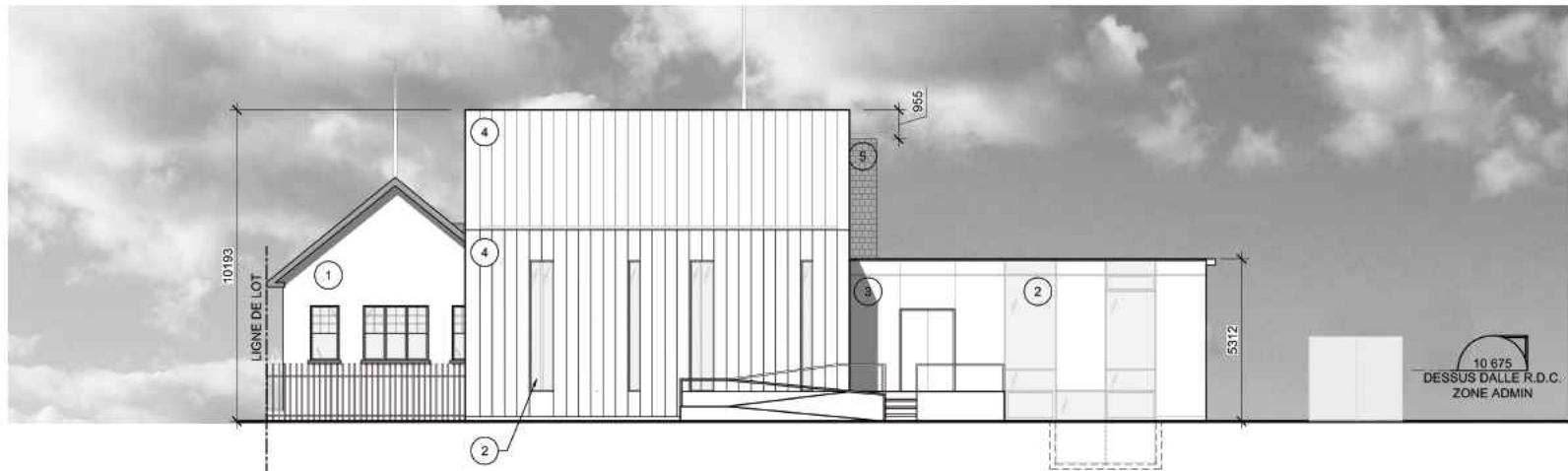
LaSalle
Montréal

CARDIN
RAMIREZ
JULIEN INC

ÉLÉVATIONS

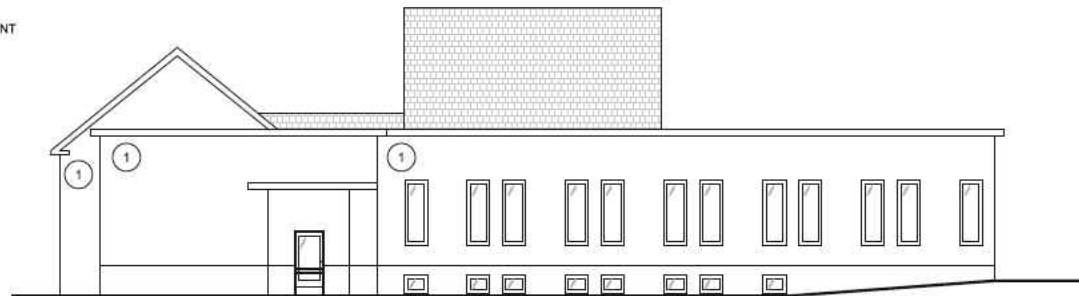
4.1

13, avenue Strathyre Transformation 3001153905



NOUVELLE FAÇADE EST
ECH= 1:50

- ① CRÉPIS BLANC TEL QUE L'EXISTANT
- ② VERRE TRANSPARENT
- ③ PANNEAUX MÉTALLIQUES BLANC RÉFLÉCHISSANT
- ④ PANNEAUX PROFILÉ D'ALUMINIUM
- ⑤ BARDEAUX D'ASPHALTE TEL QUE L'EXISTANT

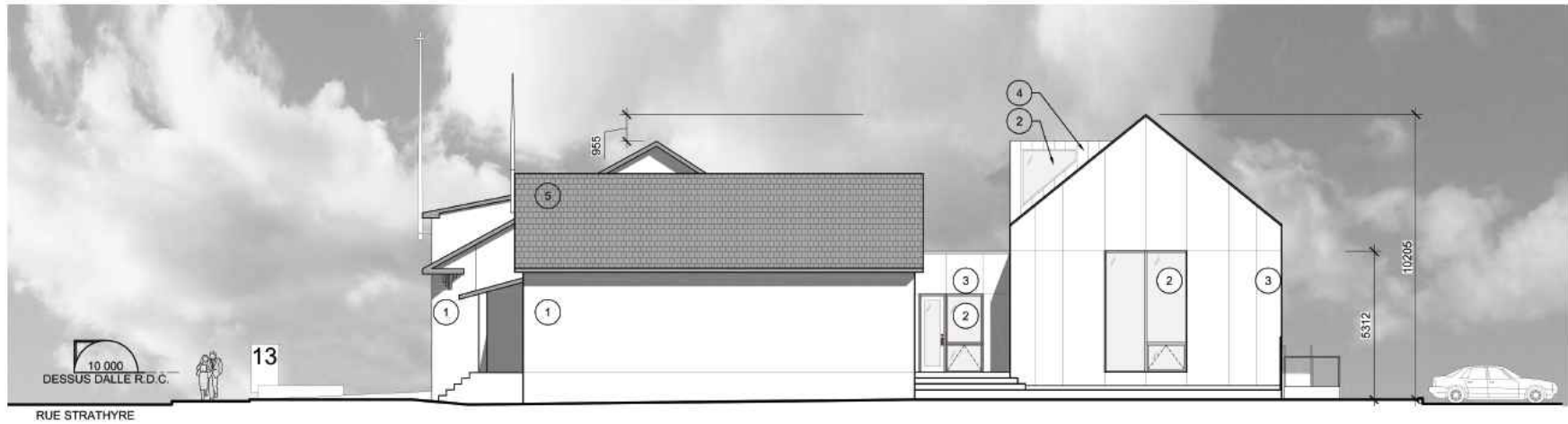


FAÇADE EST EXISTANTE
ECH = 1:50

4.1

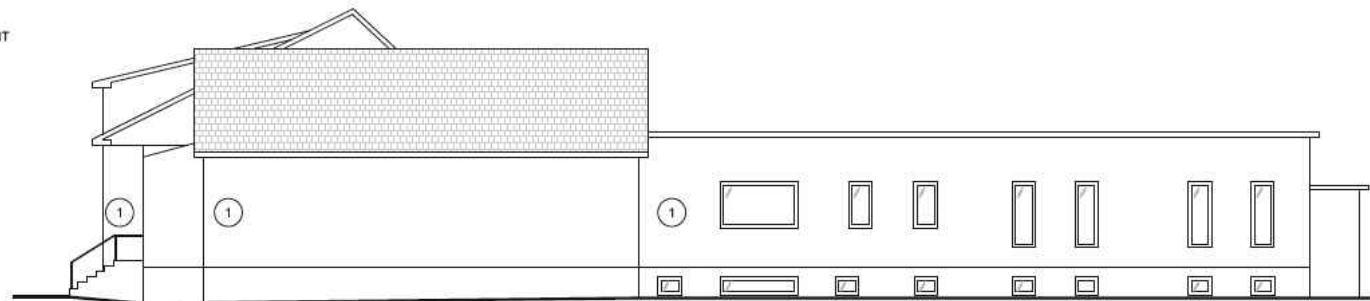
13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905

ÉLÉVATIONS



NOUVELLE FAÇADE SUD
 ÉCH= 1:50

- ① CRÉPIS BLANC TEL QUE L'EXISTANT
- ② VERRE TRANSPARENT
- ③ PANNEAUX MÉTALLIQUES BLANC RÉFLÉCHISSANT
- ④ PANNEAUX PROFILÉ D'ALUMINIUM
- ⑤ BARDEAUX D'ASPHALTE TEL QUE L'EXISTANT



FAÇADE SUD EXISTANTE
 ÉCH = 1:50

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



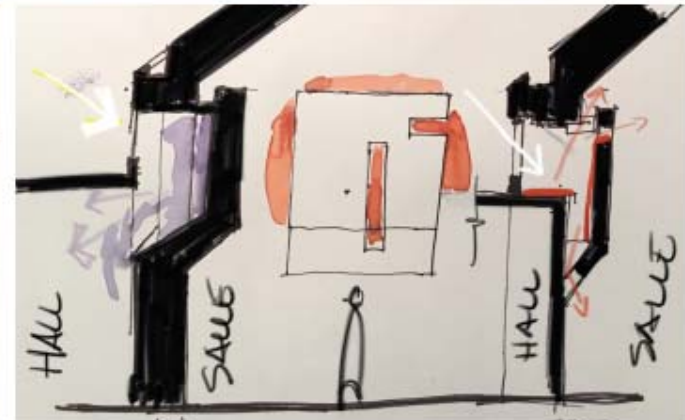
MATÉRIAUX

Inspirations pour le revêtement extérieur

VERRE / MÉTAL BLANC
(À TITRE INDICATIF SEULEMENT)

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905

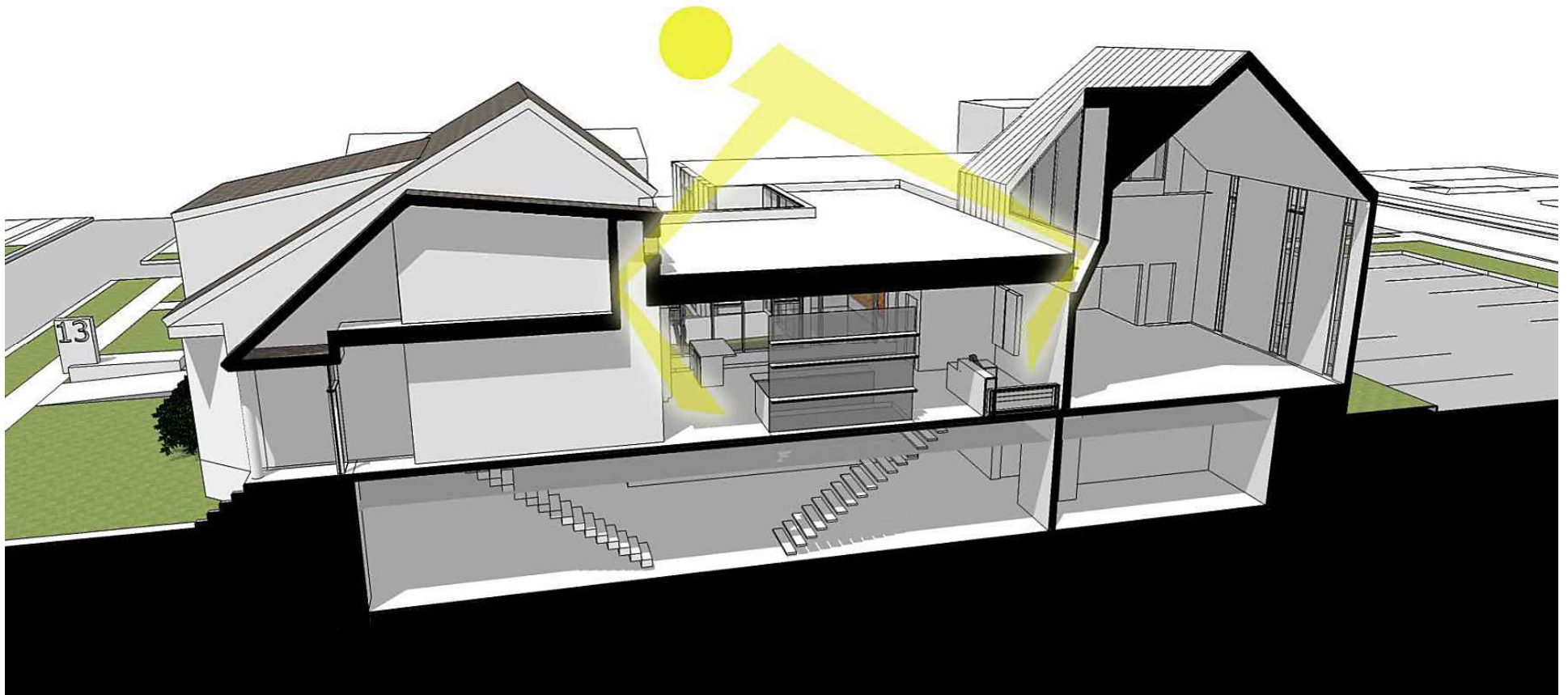


INTENTIONS

Inspirations pour les jeux de lumière à l'intérieur

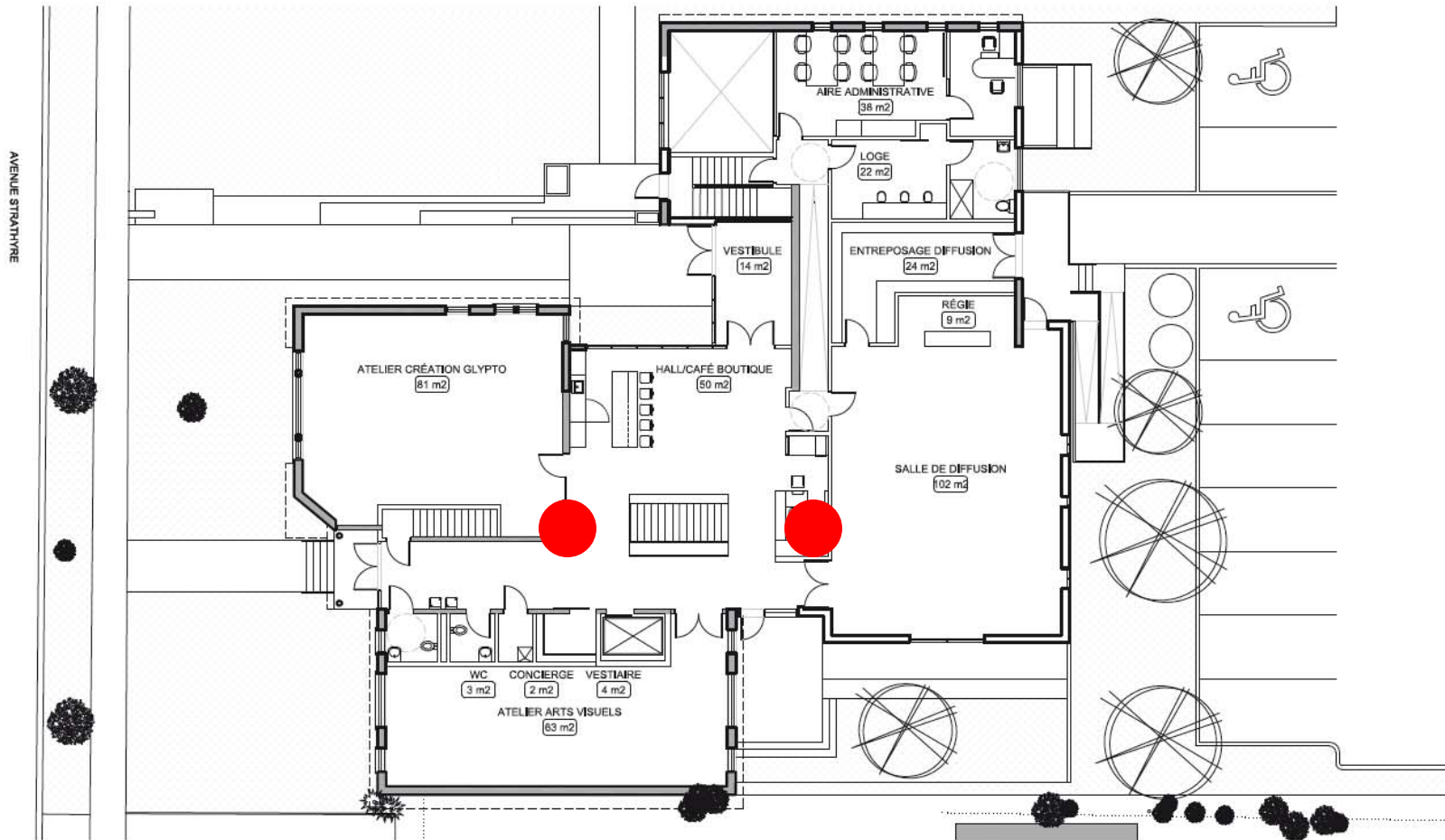
4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



NOUVEAU PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE PROJETÉ
ECH = 1:150

LaSalle
Montréal

CARDIN
RAMIREZ
JULIEN INC.

LaSalle
Montréal

Recommandation : favorable

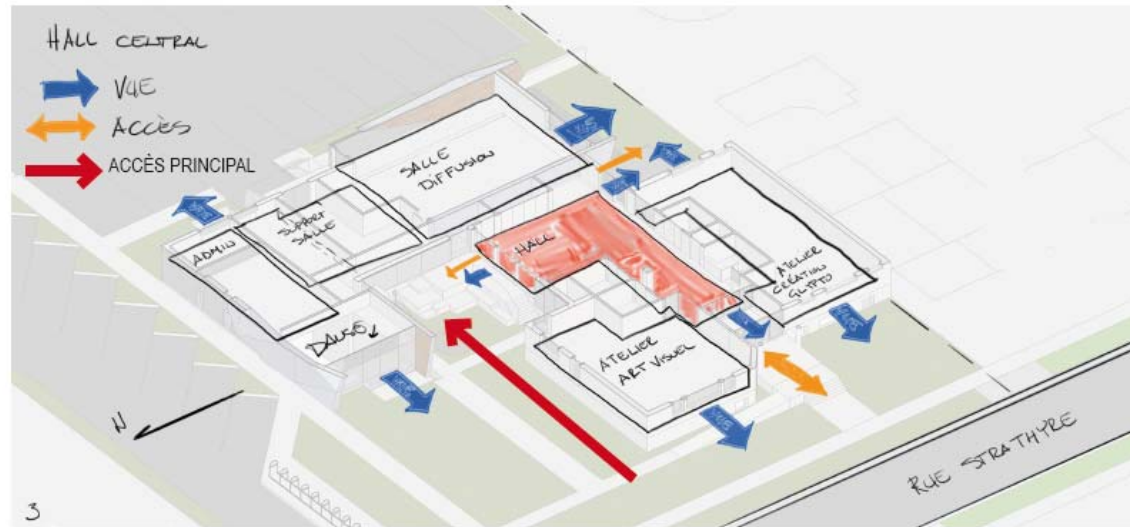
CCU | 7 décembre 2016



MERCI

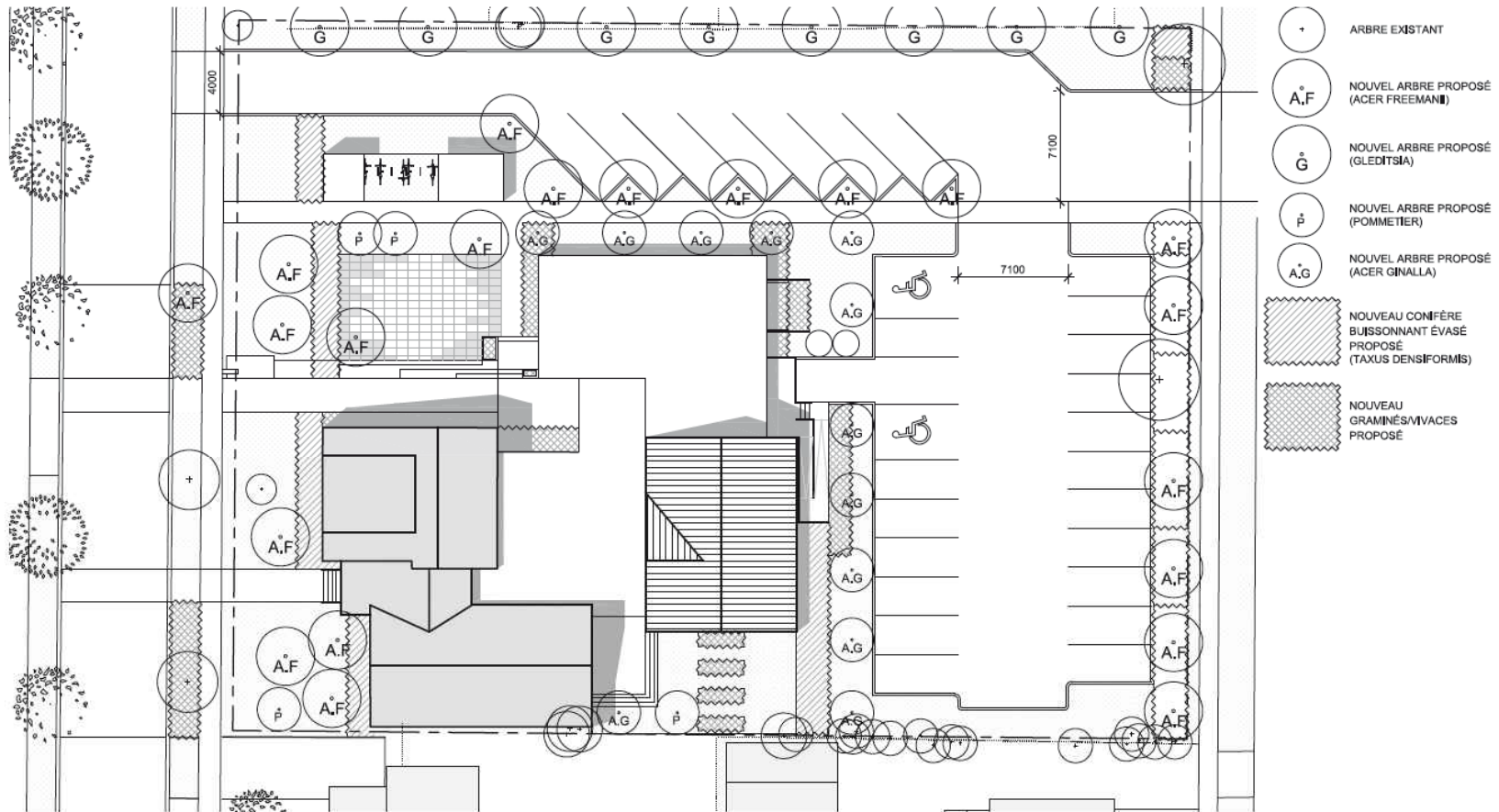
4.1

13, avenue Strathyre Transformation 3001153905



4.1

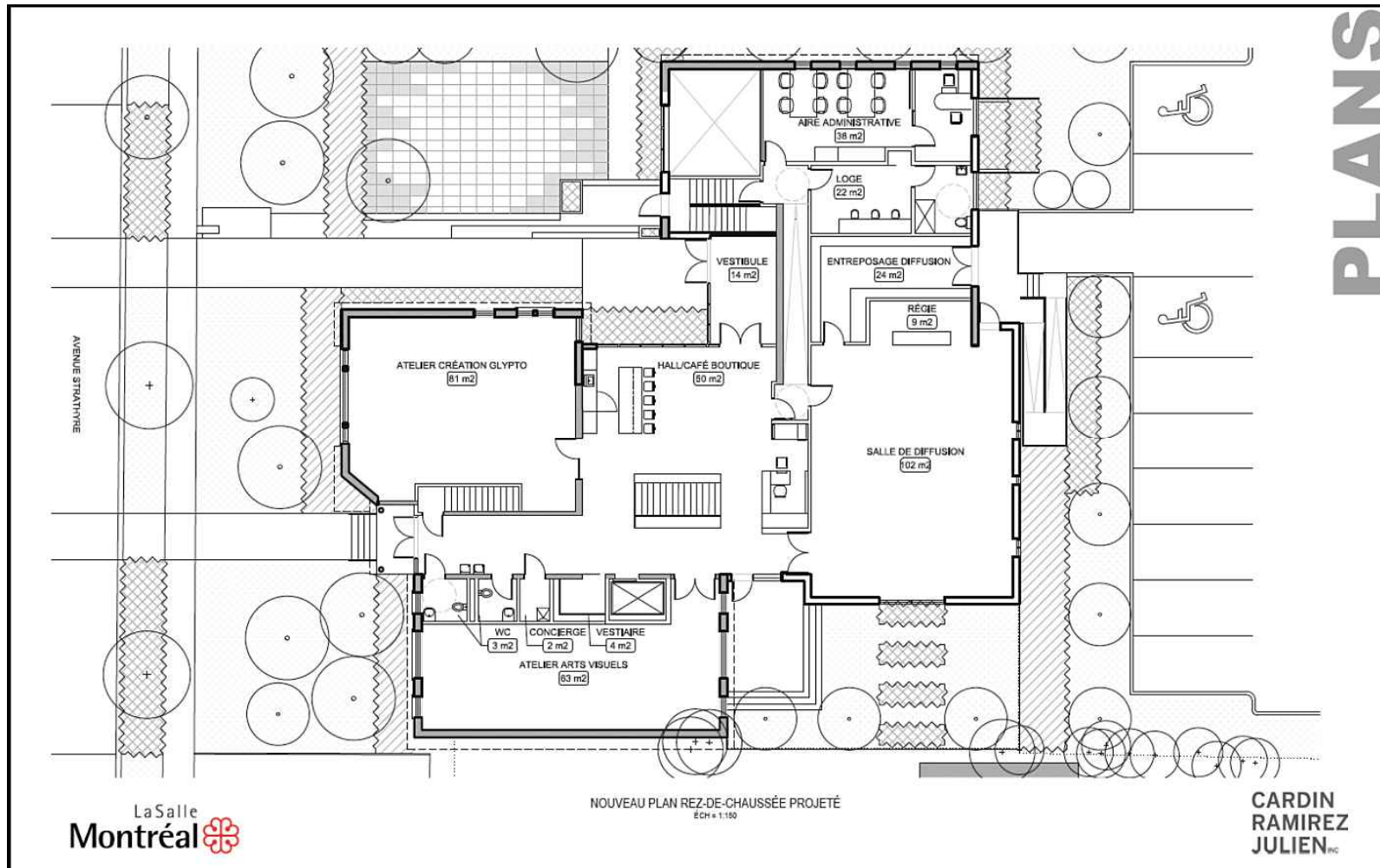
13, avenue Strathyre Transformation 3001153905



SITE

4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905



4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905

Retour sur l'ancien projet



4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905

Retour sur l'ancien projet



4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905

Retour sur l'ancien projet



4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905

Retour sur l'ancien projet



4.1

13, avenue Strathyre
Transformation
3001153905

Retour sur l'ancien projet



ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE 13, avenue Strathyre - Arrondissement de LaSalle

L'ancien hôtel de ville de LaSalle, avec le moulin Fleming et le paysage pittoresque qui les entoure, demeure aujourd'hui le symbole même de l'ancienne Ville de LaSalle, devenue un arrondissement de Montréal en 2002.

L'ancienne résidence Brunning, qui est dès 1914 devenue l'hôtel de ville de cette petite municipalité détachée de l'ancien territoire de Lachine, s'inscrit en continuité avec l'avenue Strathyre. Elle est demeurée lisible au gré des divers agrandissements qui s'y sont ajoutés avec l'accroissement des besoins de la municipalité dont la population a décuplé après la Seconde Guerre mondiale.

Comme tout hôtel de ville, ce lieu a été fréquenté par plusieurs maires, conseillers et citoyens impliqués dans la politique municipale. Les LaSallois y ont eu recours aux services civiques qui y étaient offerts. L'immeuble porte le souvenir des débats publics citoyens et symbolise de ce fait l'histoire de la démocratie municipale de l'arrondissement de LaSalle.

Le fait que l'ancienne résidence victorienne ait été transformée et agrandie à trois reprises par des constructeurs a résulté en son architecture actuelle. L'architecte de talent J. Napoléon Beauchamp, qui est à l'origine de son aspect actuel, a aussi conçu plusieurs bâtiments à LaSalle, notamment l'église Notre-Dame du Sacré-Coeur et l'école Allion.



Corps principal de l'ancien hôtel de ville

Photo : Ville de Montréal

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE

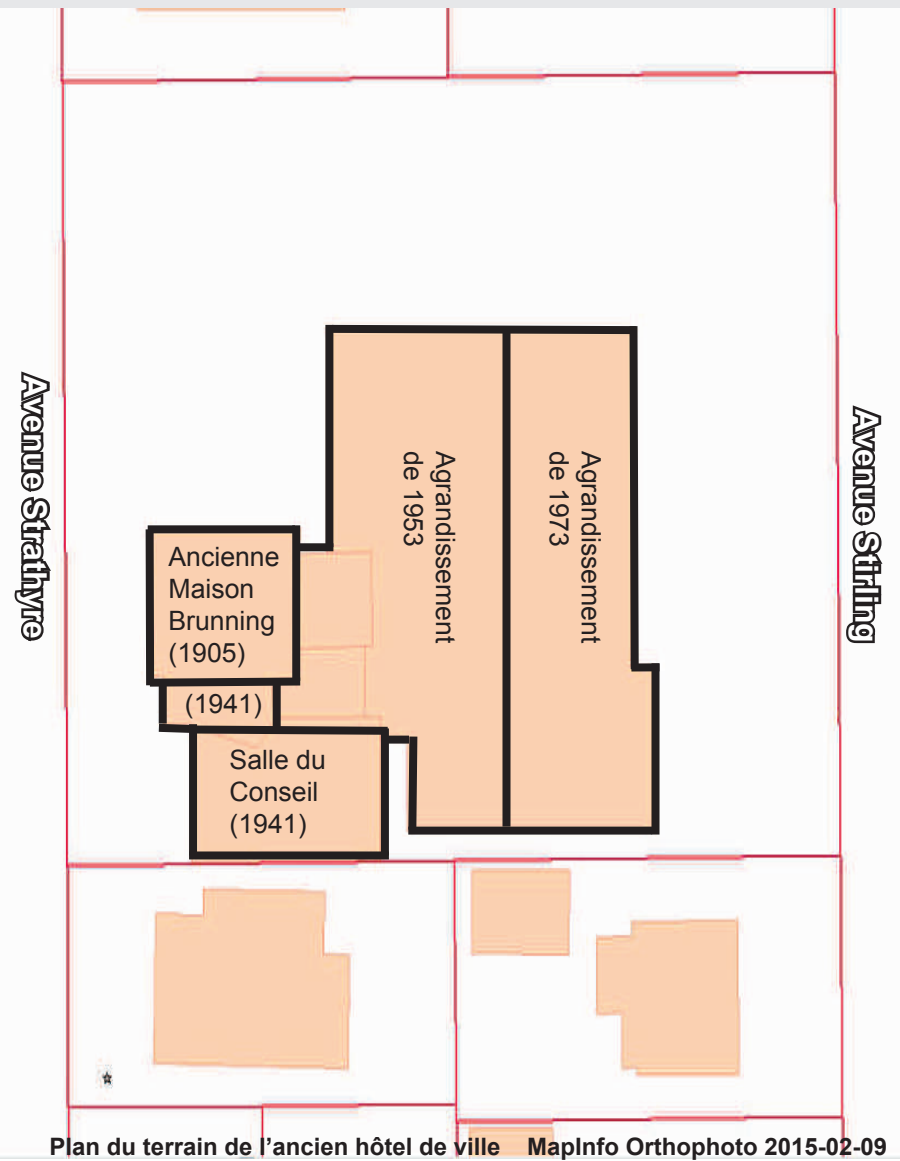
13, avenue Strathyre - Arrondissement de LaSalle

DÉSIGNATION PATRIMONIALE

Désignation au Plan d'urbanisme : Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle des Highlands

Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec : Immeuble patrimonial cité

Désignation patrimoniale fédérale : Le moulin Fleming est un Lieu patrimonial du Canada (1983)



ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE

13, avenue Strathyre - Arrondissement de LaSalle

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

1669 - Jean Milot acquiert le domaine de René-Robert Cavalier De LaSalle et y établit un emplacement fortifié appelé fort Rémy, qui est le lieu de fondation de Lachine

1676 - Érection de la paroisse des Saints-Anges, troisième paroisse de l'île, au fort Rémy

1805 - Ouverture de la *Upper Lachine Road*, une voie d'évitement des rapides de Lachine reliant Lachine à Montréal, tout comme la *Lower Lachine Road* (ou chemin du Roi)

1825 - Ouverture du Canal de Lachine à la navigation

1847 - Ouverture du premier chemin de fer de la *Montreal and Lachine Railway* entre Montréal et Lachine

1848 - Le Village de Lachine devient une municipalité officielle

1855 - la Paroisse de Lachine devient une municipalité officielle

1887 - L'urbanisation du Bas-Lachine débute avec l'implantation du quartier des *Highlands*

1905 - Construction de la maison Brunning

1912 - Incorporation de la Ville de LaSalle, comprenant le territoire du Bas-Lachine, dont les premières assemblées municipales siègent à Lachine

1913 - Les édiles de la nouvelle municipalité louent la résidence Brunning de l'avenue Strathyre comme siège de la municipalité

1914 - La Ville de LaSalle devient propriétaire de la maison Brunning

1941 - Ajout d'une annexe à la maison d'origine pour y loger la salle du conseil de ville

1953 - Agrandissement du bâtiment et transformation des façades existantes pour leur donner une facture plus civique et en faire un véritable hôtel de ville

1973 - L'hôtel de ville est agrandi à nouveau, en continuité avec le précédent

1983 - L'usine pharmaceutique Burroughs Welcome, sur l'avenue Dupras, est transformé en hôtel de ville. L'ancien hôtel de ville est offert à des associations communautaires

1990 - Le Conseil municipal de Ville de LaSalle cite le 13, avenue Strathyre comme monument historique (règlement 2134)

2002 - LaSalle devient un arrondissement de la nouvelle Ville de Montréal

Depuis 2013 - L'ancien hôtel de ville est vacant



La rue Strathyre en 1919
Le quartier des Highlands à LaSalle : évolution du patrimoine bâti, p. 92



Le moulin Fleming vers 1840
Aquarelle de James Duncan - Archives nationales du Canada

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE

13, avenue Strathyre - Arrondissement de LaSalle

VALEUR PAYSAGÈRE



Site du moulin Fleming, en face de l'ancien hôtel de ville
Photo : Ville de Montréal 2015



Avenue Strathyre et ses alignements d'arbres
Photo : Ville de Montréal 2015

La valeur paysagère de l'ancien hôtel de ville de LaSalle repose sur :

- sa situation dans un environnement hors du commun, à proximité du fleuve Saint-Laurent, à l'entrée ouest de l'arrondissement de LaSalle et à proximité du boulevard LaSalle;
- son inclusion dans le secteur historique des Highlands, à l'origine de la naissance de la municipalité, comportant plusieurs résidences anciennes de qualité et d'impressionnants alignements d'arbres matures le long de ces rues;
- son intégration à l'avenue résidentielle Strathyre dans laquelle il s'insère sans la dominer grâce à ses volumes, son mode d'implantation et son couvert végétal en continuité avec cette avenue.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- son emplacement à proximité du fleuve, du parc des rapides et du Moulin Fleming
- son emplacement dans le secteur historique des Highlands
- son emplacement sur l'avenue Strathyre, ses volumes, son mode d'implantation et son couvert végétal

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE

13, avenue Strathyre - Arrondissement de LaSalle

VALEUR SYMBOLIQUE



Le moulin Fleming en février 2009

Photo : http://denis-au-quebec.ublog.com/mon_weblog/montral/



Hôtel de ville de LaSalle après 1953

Photo : Archives de LaSalle

La valeur symbolique de l'ancien hôtel de ville de LaSalle repose sur :

- sa présence en face du moulin Fleming, emblème et point de repère principal de l'arrondissement, dans le cœur symbolique de LaSalle;
- le fait qu'il demeure associé, dans l'esprit des LaSallois, au prestige de l'administration municipale de l'ancienne Ville de LaSalle, malgré le fait que celle-ci n'y siège plus depuis l'inauguration du nouvel hôtel de ville au 55, avenue Dupras, en 1983.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- son insertion dans le secteur des Highlands, cœur symbolique de l'arrondissement de LaSalle, à proximité du moulin Fleming et du parc des Rapides
- la vocation civique qu'il a abritée pendant 70 ans en tant que siège de l'administration municipale de LaSalle
- l'adresse du 13, avenue Strathyre, qui demeure associée à l'identité municipale de LaSalle
- les deux mâts de drapeau en façade qui symbolisent la vocation civique de l'immeuble

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE

13, avenue Strathyre - Arrondissement de LaSalle

VALEUR HISTORIQUE



L'ancienne résidence Brunning après 1914

Photo : Archives de LaSalle



L'ancien hôtel de ville après 1941

Photo : Archives de LaSalle



L'ancien hôtel de ville après 1953

Photo : Archives de LaSalle

La valeur historique de l'ancien hôtel de ville de LaSalle repose sur son témoignage :

- du secteur des Highlands, premier noyau urbain de LaSalle, créé en 1887, dans lequel il se situe. Les premières rues de ce quartier se greffent perpendiculairement au fleuve et à la Lower Lachine Road, qui longe ce dernier. Selon le *Répertoire historique des toponymes montréalais*, l'avenue Strathyre aurait été ouverte en 1892;
- de son origine en tant que résidence de l'entrepreneur William H. Brunning, qui l'a construite et habitée de sa construction vers 1905 jusqu'au début de son occupation par la Ville de LaSalle en 1913;
- de son occupation, pendant 70 ans, entre 1913 et 1983, en tant qu'hôtel de ville et du passage de ses nombreux maires et conseillers, des assemblées municipales qui s'y sont tenues, des services à la population de LaSalle qui y prenaient origine et du lieu de travail qu'il a été pour de nombreux employés municipaux;
- de son usage par des groupes communautaires, notamment les Pionniers du téléphone d'Amérique, association civile qui a occupé l'immeuble de 1989 à 2010, ainsi que la Société historique Cavalier-De LaSalle, qui y a siégé de 1993 à 2013, moment où l'édifice est devenu vacant.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- l'intégration du bâtiment à la typologie résidentielle du quartier historique des Highlands par ses volumes et son implantation
- le volume de la maison d'origine, qui demeure lisible malgré les transformations de ses détails, ses agrandissements et son revêtement actuel en crépi
- les subdivisions intérieures d'origine à l'étage, qui témoignent de son usage résidentiel au moment de sa construction
- les volumes de la maison d'origine et de l'annexe logeant à l'époque la salle du conseil municipal
- les deux mâts de drapeau en façade qui rappellent la vocation civique de l'immeuble

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE

13, avenue Strathyre - Arrondissement de LaSalle

VALEUR ARCHITECTURALE

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES



L'ancien hôtel de ville en 2010

Photo : Lafontaine & Soucy, architectes



Corps principal de l'ancien hôtel de ville en janvier 2015

Photo : Ville de Montréal



Un des agrandissements à toit plat, en janvier 2015

Photo : Ville de Montréal

La valeur architecturale de l'ancien hôtel de ville de LaSalle repose sur :

- son évocation des premières résidences bourgeoises de l'arrondissement, qui se manifeste dans sa volumétrie et son mode d'implantation;
- la notoriété locale J. Napoléon Beauchamp, architecte de LaSalle, qui a d'abord construit en 1941 une annexe, comprenant une salle du conseil, à l'ancienne résidence de William H. Brunning;
- le second geste de Beauchamp sur le bâtiment en 1953 qu'il modernise et lui donne une facture civique en éliminant la tourelle et agrandit à nouveau à l'arrière, unifiant le tout avec un revêtement commun en crépi blanc.

- le volume de la maison Brunning d'origine
- la composition du volume de la maison d'origine avec l'annexe de 1941 qui s'y intègre, première image d'un hôtel de ville qui n'est plus une résidence
- la salle du conseil et ses détails intérieurs d'origine
- les volumes du corps principal et de l'annexe, tels que modifiés en 1953, avec leur revêtement en crépi blanc
- l'agrandissement fonctionnaliste de 1953 qui s'unifie aux volumes précédents par une composition franchement moderniste et un revêtement commun en crépi blanc

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE

13, avenue Strathyre - Arrondissement de LaSalle

DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par l'arrondissement de LaSalle à la suggestion de la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site, en vue d'un projet de réhabilitation de l'immeuble.

Il se base sur la consultation d'une documentation portant sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 16 janvier 2015.

RÉFÉRENCES

Lafontaine & Soucy architectes. 15 mars 2011. *Ancien Hôtel de Ville LaSalle. Étude des valeurs architecturales et patrimoniales*. Montréal : arrondissement de LaSalle, 40 p. III.

GROUPE DE TRAVAIL

Sylvie Champagne	Chef de division urbanisme, arrondissement de LaSalle
Liette Charland	Architecte, Division du patrimoine
Denis Gravel	Historien, Société historique Cavelier-De LaSalle
Jean Laberge	Architecte, Division du patrimoine
Christine Labonté	Agente de soutien, arrondissement de LaSalle
Luce Lafontaine	Architecte, Lafontaine et Soucy architectes
Louise Lemieux-Bérubé	Artiste, membre du Comité de développement culturel de LaSalle
Danielle Mimeault	Directrice, culture, sports, loisirs, développement social, arrondissement de LaSalle
Michel Savard	Chef de division, immeubles et matériel roulant, arrondissement de LaSalle

RÉDACTEUR

Jean Laberge, architecte, Ville de Montréal, Direction de la culture et du patrimoine, Division du patrimoine



Dossier # : 1192363024

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement sur les P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la transformation du bâtiment situé au 13, avenue Strathyre

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (3001153905), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la transformation du bâtiment situé au 13, avenue Strathyre.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2019-02-22 11:43

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363024

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement sur les P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la transformation du bâtiment situé au 13, avenue Strathyre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en valeur du bâtiment patrimonial que constitue le 13, avenue Strathyre, un projet a vu le jour. Permettant de concrétiser un lieu fort de diffusion, l'agrandissement et la rénovation du 13, avenue Strathyre comme lieu de diffusion est complémentaire à la rénovation récente du moulin Fleming. Véritable icône dans l'esprit et le cœur des LaSallois, l'agrandissement et la mise en valeur du 13, avenue Strathyre, premier hôtel de ville de LaSalle, ce projet est exceptionnel. Occupé pendant plus de 70 ans comme hôtel de ville, ce joyau a fait l'objet d'un énoncé patrimonial; les interventions de rénovation lui redonneront ses caractéristiques de 1953. L'agrandissement permet d'affirmer la nouvelle vocation culturelle créée par une identité contemporaine distinctive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (3001153905), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la transformation du bâtiment situé au 13, avenue Strathyre.

JUSTIFICATION

Une étude de valeur patrimoniale a été réalisée pour l'arrondissement de LaSalle, concernant le bâtiment situé au 13, avenue Strathyre et, le 15 avril 2015, un énoncé de l'intérêt patrimonial de l'ancien Hôtel de ville de LaSalle a été conclu et publié par la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal. Les conclusions de ces divers documents ont permis d'établir les bases de conception du projet. Conformément à l'article 12.1.4 du règlement du Conseil du patrimoine de Montréal, le projet implique la démolition partielle d'un immeuble patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

À son assemblée du 10 février 2017, le Conseil du patrimoine de Montréal (C.P.M.) a émis un avis favorable concernant le projet de transformation de l'ancien Hôtel de ville de LaSalle. Dans ses recommandations, le C.P.M. recommande de pousser davantage l'étude

du contexte pour la réalisation d'un véritable pôle culturel. Le projet sera intégré dans une étude plus globale afin de consolider les liens entre le Moulin Fleming et le 13, avenue Strathyre. L'aménagement paysager sera transformé en conséquence.

Tel que recommandé par le C.P.M., un revêtement uniforme extérieur est privilégié pour l'ensemble des façades, notamment celle de 1953. Par le peu d'espaces de stationnement disponibles, l'ensemble de ceux-ci seront accessibles à tous. Des systèmes de contrôle de l'éclairage naturel sont prévus pour assurer qu'il n'y ait aucun conflit avec la vocation de la salle de diffusion. Le projet répond aux attentes du C.P.M.

À sa séance du 7 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que l'arrondissement de LaSalle souhaite requalifier son ancien Hôtel de Ville en lieu de diffusion culturelle;
- Ø Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Ø CONSIDÉRANT que le bâtiment a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial, en 2015;
- Ø CONSIDÉRANT que la valeur patrimoniale du bâtiment est liée à sa participation au contexte historique et urbain de LaSalle, tant par son bâti que par son lieu;
- Ø CONSIDÉRANT que le bâtiment est le témoin et le symbole d'un lieu civique important du territoire laSallois et pour l'ensemble des laSallois;
- Ø CONSIDÉRANT que l'époque de référence retenue pour la mise en valeur du bâtiment est 1953, et ce, pour les raisons suivantes :
 - Affirmation de l'occupation civique de l'immeuble;
 - transformation irréversible de l'ancienne résidence;
 - travaux assurant une plus grande unité architecturale à l'ensemble de l'immeuble;
 - concentration des activités et services municipaux;
 - permet d'orienter les efforts de conservation et de mise en valeur et de conserver le parti architectural;
 - unification stylistique de l'immeuble selon le concept moderniste;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les orientations de conservation établies par l'énoncé d'intérêt patrimonial, soit :
 - Préserver l'adresse, associée à l'administration municipale ainsi que les deux mâts de drapeaux, image de la fonction civique du lieu;
 - réhabiliter la partie du bâtiment composée du volume de l'ancienne résidence Brunning et de l'annexe logeant l'ancienne salle du conseil;
 - restaurer les volumes de l'ancienne résidence et de l'ancienne salle du conseil ainsi que le porche d'entrée qui les réunit, en visant la préservation du revêtement en crépi et une restauration des revêtements de toiture ainsi que du format, du type d'ouverture et du matériau des portes et fenêtres tels qu'ils étaient en 1953 ;
- Ø CONSIDÉRANT que le parti architectural du projet s'articule autour de trois intentions, soit :
 - Restaurer et mettre en valeur le caractère patrimonial de la maison Brunning et de l'ancienne salle du conseil de ville. Ensemble historique, avec le Moulin Fleming, ancré dans la mémoire collective d'où l'importance d'en assurer la pérennité;
 - redéfinir l'organisation intérieure des portions du bâtiment existant conservées. Requalification complète des espaces intérieurs conservés afin de cibler les forces et les atouts de la volumétrie de

la maison Brunning en lien avec les futurs agrandissements;
- le changement de vocation du bâtiment invite à ancrer la proposition du nouvel équipement culturel dans un contexte contemporain, offrant au nouveau centre une identité qui lui est propre et le démarque, favorisant une harmonie formelle avec le bâtiment existant. L'ajout d'une signature architecturale sobre greffée aux portions patrimoniales du bâtiment permettra de marquer l'intervention, tout en restant subordonnée et compatible aux gestes architecturaux antérieurs. Au final, l'intention visée par les interventions est de mettre en valeur la partie patrimoniale du bâtiment;

Ø CONSIDÉRANT que le projet devra atteindre minimalement une certification LEED argent en fonction des exigences de la Politique montréalaise de développement durable pour les édifices municipaux.

Le comité recommande à l'unanimité au conseil d'arrondissement l'approbation du projet.

Le comité souhaite communiquer deux suggestions relativement au projet, à savoir :

- 1) Le caractère monochrome de l'ensemble, qui pourrait être brisé ou atténué par une œuvre d'art prévue dans le cadre du « 1 % »;
- 2) l'apparence du revêtement métallique de la toiture de la salle de diffusion faisant face à l'avenue Stirling, qui se poursuit jusqu'au sol.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'approbation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.p permis & inspections
<<arr.>60000>>

Tél : 514-367-6000 poste 6740

Télécop. : 514 367-6601

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-20

Normand TROTTIER
Directeur

Tél : 514-367-6000 poste
6730

Télécop. : 514 367-6601



Dossier # : 1198078004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er février au 28 février 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} février au 28 février 2019, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-03-19 09:47

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198078004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er février au 28 février 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Ainsi, couvrant la période du 1^{er} février 2019 au 28 février 2019, il est démontré qu'il y a eu huit (8) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné, soit deux (2) décisions concernant la location et six (6) décisions concernant l'aliénation d'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0319 - 20 février 2019 - de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2019, conformément au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} février 2019 au 28 février 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un prochain rapport mensuel soit présenté au comité exécutif au début du mois d'avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-07

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-03-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-03-19

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} février au 28 février 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2195941001	2019-02-04	DA195941001	Service de l'eau	Approuver une prolongation de bail par laquelle la Ville prolonge, pour la période du 1er décembre 2018 au 30 avril 2019, un bail consenti à Pronex excavation inc. dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet "Construction d'une conduite d'eau de 400 mm sous le boulevard Thimens, les avenues Martin, Jean Bourdon et Le Mesurier, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin. Contrat A-371" pour une recette totale de 2 730 \$, à laquelle s'ajoutent la TPS et TVQ. Ouvrage/Bail 6566-101.
2190515001	2019-02-21	DA190515001	SPVM	Approuver un bail par lequel la Ville loue du CIUSSS de l'ouest-de-l'île-de-Montréal, pour un terme de 9 ans, du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2028, onze (11) cases de stationnement sur un terrain situé dans l'arrondissement de Lachine, au sud -est de la rue Notre-Dame et de la 15e Avenue, désigné par une partie du numéro de lot 2 133 048 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 2 034 p ² (189,8 m ²), et ce, pour la somme de 55 836 \$ pour le terme, plus les taxes applicables, selon les conditions généralement établies.

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} février 2019 au 28 février 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003	Requérant	Objet du sommaire
2187723001	2019-02-06	DA187723001	Oui	Le citoyen	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Antonella Scali, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, au nord de la rue André-Arnoux, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 188,7 m ² , pour le prix de 13 900 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-4164-01 - Mandat no 12-0387-T.
2187723005	2019-02-06	DA187723005	Oui	Le citoyen	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Domenica Nitti et Giovanni Carabetta, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain situé entre le boulevard Louis-Hippolyte-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, au nord de la rue André-Arnoux, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 394,1 m ² , pour le prix de 29 100 \$, plus les taxes applicables.
2197723001	2019-02-11	DA197723001	Oui	Le citoyen	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Jacqueline Montecalvo et Robert Rabbini, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, au nord de la 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 251,1 m ² , pour le prix de 18 500 \$, plus les taxes applicables. / Abroger la décision DA187723004

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} février 2019 au 28 février 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003	Requérant	Objet du sommaire
2184386006	2019-02-14	DA184386006	Non	Le citoyen	Abroger la décision déléguée DA184386003 / Approuver un projet d'acte de tolérance d'empiètement que la Ville de Montréal consent à Propriétés immobilières SDLP Limitée, pour le maintien d'une enseigne publicitaire sur pylône construite dans l'assiette d'une servitude d'utilités publiques existante sur une partie du lot 1 504 975 du cadastre du Québec, laquelle enseigne dessert le commerce sis au 13155, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, le tout sans contrepartie et selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.
2176037005	2019-02-14	DA176037005	Non	RTM	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend au Réseau de Transport Métropolitain deux terrains considérés comme vacants, connus et désignés comme étant les lots 5 924 051 et 5 924 050 du cadastre du Québec et le Réseau de Transport Métropolitain consent à la Ville de Montréal une servitude d'utilités publiques sur le lot 5 924 050 du cadastre du Québec, le tout situé dans le prolongement sud de la rue Saint-Denis et de la rue de Port-Royal à la voie ferrée, dans l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville et ce, pour la somme 9 000 \$, plus les taxes applicables.

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} février 2019 au 28 février 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003	Requérant	Objet du sommaire
2183496004	2019-02-27	DA183496004	Oui	Le citoyen	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Monsieur Marc-André Plante et Monsieur Franco Modafferi, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain faisant partie du prolongement de la rue Robitaille projeté et non aménagé, adjacent au 9405, rue Robitaille, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 96 m ² , pour la somme de 10 800 \$, excluant les taxes. / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 6 285 134 du cadastre du Québec.



Dossier # : 1197128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-24 16:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2019

Résolution: CA19 240095

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Valérie Plante

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1197128001

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 mars 2019



Dossier # : 1197128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-02-27 14:01

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1588 - 26 Septembre 2018 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018
CE18 0422 - 14 Mars 2018 - Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2017 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L' article 2 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport annuel relatif aux dépenses d'entretien du parc du Mont-Royal est présenté en pièce jointe.
Les dépenses relatives à l'entretien du Mont-Royal ont représenté 2 418 267 \$ pour l'année 2018, soit 5% de plus que celles de l'année 2017.

Cette activité a généré 117 840 \$ de déficit par rapport au budget modifié, cet écart est

majoritairement attribuable à la rémunération.

Au cours de l'année 2019, des analyses et suivis rigoureux seront consentis afin d'évaluer les ressources et crédits requis pour l'entretien du Parc du Mont-Royal et de procéder aux ajustements qui s'imposent, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières


Tél : 514 868-4567
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-14

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

Tél : 514 872-2995
Télécop. : 514 868-3330

Ville-Marie Montréal  RAPPORT ANNUEL 2018	ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL ¹			
	2018			
	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 31-12-2018	ÉCART
DÉPENSES				
CR 306118				
▶ Rémunération	1 436 500	1 376 500	1 486 179	(109 679)
▶ Charges sociales	457 000	417 000	479 344	(62 344)
Total CR 306118	1 893 500	1 793 500	1 965 523	(172 023)
CR 306119				
▶ Rémunération	-	-	5 018	(5 018)
▶ Charges sociales	-	-	5 601	(5 601)
Total CR 306119	-	-	10 619	(10 619)
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	1 893 500 \$	1 793 500 \$	1 976 142 \$	(182 642) \$
CR 306118				
▶ Transport et communications	-	-	-	-
▶ Services professionnels, techniques et autres	21 400	22 499	19 570	2 929
▶ Location, entretien et réparation	76 900	79 150	66 592	12 558
▶ Biens non durables	29 700	109 938	89 735	20 203
▶ Biens durables	-	16 413	11 224	5 189
Total CR 306118	128 000	228 000	187 121	40 879
CR 306119				
▶ Transport et communications	-	-	-	-
▶ Services professionnels, techniques et autres	267 600	278 927	255 004	23 923
▶ Location, entretien et réparation	-	-	-	-
▶ Biens non durables	-	-	-	-
▶ Biens durables	-	-	-	-
Total CR 306119	267 600	278 927	255 004	23 923
Sous-total - AUTRES FAMILLES	395 600 \$	506 927 \$	442 125 \$	64 802 \$
TOTAL	2 289 100 \$	2 300 427 \$	2 418 267 \$	(117 840) \$

1 - Les données de l'entretien du parc du Mont-Royal sont issues de la balance de vérification du centre de responsabilité (CR) 306118 et de celle de l'activité 07167 (exploitation des parcs et terrains de jeux) pour le CR 306119.



Dossier # : 1190132002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), du rapport annuel d'activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2019-03-21 17:32

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1190132002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le conseil rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM18 0429 - 23 avril 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal.
- CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM15 1159 - 14 octobre 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM15 0103 - 23 février 2015 - Dépôt du Rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM13 0692 - 26 août 2013 : Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Dépôt du Rapport d'activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe
au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-03-21



CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Montréal 

Production

Direction et mot du président

Peter Jacobs

Coordination, rédaction et recherche iconographique

Julie St-Onge

Contributions

Hilde Wuyts

Révision

Frédéric Simonnot, Perception communications

Conception graphique

Ville de Montréal

Disponible sur le site Internet du Conseil du patrimoine de Montréal :

ville.montreal.qc.ca/cpm

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2019

978-2-7647-1705-9 – imprimé français

978-2-7647-1706-6 – PDF français

Tirage : 30 exemplaires

Pour plus d'information :

Conseil du patrimoine de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage, bureau 6a-26

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Téléphone : 514 872-4055

Table des matières

MOT DU PRÉSIDENT	5
ENJEUX DE 2018	7
Patrimoine des Premières Nations	9
Diverses stratégies d'adaptation des bâtiments patrimoniaux.....	9
Enjeux de développement et de densification	11
Conservation et transformation des ensembles conventuels	13
Patrimoine naturel	14
Aménagements du domaine public	15
RÉFLEXIONS SUR DES ENJEUX DE FONDS	19
Patrimoine et changements climatiques.....	20
Patrimoine et développement durable.....	21
Le façadisme comme stratégie de conservation du patrimoine?	22
PARTENARIATS EN PATRIMOINE	25
RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE.....	29
ANNEXES	33
Annexe 1 : Mission et mandat du CPM	34
Annexe 2 : Structure organisationnelle et composition du CPM.....	38
Annexe 3 : Retour sur l'année 2018	46
Annexe 4 : Bilan des activités du CPM	49

Mot du président



J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) pour l'année 2018. Convaincu que notre patrimoine est le reflet de nos valeurs, le CPM s'est fixé comme objectif principal de bonifier les projets qui lui sont soumis en plus de conseiller, guider et informer le conseil municipal ou toute instance concernée dans leurs prises de décision.

L'année 2018 fut marquée par une série d'innovations et d'événements importants pour le CPM. Le 21 septembre, certains pouvoirs concernant l'autorisation de travaux sur des bâtiments et sites patrimoniaux ont été délégués par le gouvernement du Québec à la Ville de Montréal. Par conséquent, compte tenu de l'augmentation probable des dossiers présentés au CPM, le conseil municipal lui a permis de faire appel à plusieurs membres suppléants. Nous pourrions ainsi bénéficier d'une diversité élargie d'expertises et d'un plus grand bassin de spécialistes.

Parmi les dossiers qui se sont ajoutés au mandat du CPM après le transfert des pouvoirs figurent les projets situés dans des ensembles urbains comme le territoire du Vieux-Montréal (site patrimonial déclaré de Montréal). Estimant qu'une évaluation au cas par cas de projets à l'intérieur d'un tel territoire ne permet qu'une appréciation très partielle de l'intérêt patrimonial d'un bien, le CPM croit que la conservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux exigent une vue d'ensemble. En ce sens, nous sommes particulièrement heureux que le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ait donné suite à notre demande d'adopter un plan directeur pour le parc Lafontaine avant que les projets visant plusieurs de ses bâtiments ne nous soient soumis pour avis. Rappelons que le Conseil est particulièrement sensible à ce que ses recommandations soient intégrées dans la programmation, la conception et le développement des projets portant sur le patrimoine au moment le plus opportun.

À cet égard, à de nombreuses reprises au cours de l'année, le CPM n'a pas eu la tâche facile. En effet, certains projets lui ont été présentés sans documentation suffisante pour en permettre l'analyse; parfois même, sans que l'aménagement ou le bâti existant ne soit documenté. Le CPM insiste sur l'importance de bien documenter les sites et bâtiments patrimoniaux afin de mieux en comprendre les valeurs patrimoniales avant les travaux de réaménagement.

Le CPM souhaiterait également être mieux informé des suites données aux avis qu'il produit. Soucieux d'offrir la meilleure contribution possible, il aimerait que les services ou arrondissements l'ayant sollicité réalisent ensuite un suivi indiquant comment les recommandations ont été prises en considération. Cette rétroaction permettrait au CPM d'améliorer la justesse de ses commentaires et recommandations et de bonifier son apport.

Dans le souci de se positionner en amont des propositions portant sur les enjeux patrimoniaux importants, le Conseil a préparé deux mémoires à l'intention de l'Office de la consultation publique de Montréal : un premier sur le projet de réaménagement de l'avenue McGill College; ainsi qu'un second, conjointement avec le Comité Jacques-Viger, sur le projet de création d'un nouveau parc dans le secteur Turcot. L'objectif : nous assurer que les enjeux patrimoniaux qui nous concernent soient annoncés en amont du développement des projets à l'étude.

Nous avons beaucoup entendu parler des impacts possibles des changements climatiques sur le milieu urbain. Ceux-ci sont généralement associés aux nouveaux projets de développement et concernent le choix des matériaux et la réduction des émissions de carbone, pour ne mentionner que quelques-uns des enjeux liés à l'environnement bâti. L'eau, la canopée et la

diversité biologique sont autant de composantes de notre patrimoine collectif qu'il importe de protéger et de mieux gérer. Le Conseil est convaincu que la problématique et les enjeux du développement durable ne sont pas limités aux projets à venir, mais portent aussi sur le maintien et le renouveau du patrimoine déjà enraciné dans le tissu urbain. Nous comptons bien nous attaquer à ce défi dans les prochaines années.

L'Agora métropolitaine, l'un des principaux mécanismes de suivi du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, a proposé en 2018 pour la toute première fois un atelier sur la thématique « Patrimoine et paysage », au sein duquel l'idée fut avancée que le paysage montréalais constituait un patrimoine commun. Il est à espérer que le prochain Plan d'urbanisme consacrera un chapitre au patrimoine paysager. Dans un autre registre, le concours Opération Patrimoine a pu démontrer à quel point les organismes non gouvernementaux, les citoyens, les artistes, et les experts en patrimoine sont tous essentiels à la conservation et la mise en valeur de notre patrimoine.

Les avis et les commentaires du Conseil sont toujours enrichis par plusieurs partenaires, tout aussi préoccupés par les problématiques et enjeux liés au patrimoine, tant matériel qu'immatériel. En accord avec le Plan d'action en patrimoine proposant la création d'un observatoire en patrimoine, le CPM considère qu'il est crucial qu'un tel réseau soit mis sur pied entre les citoyens, les institutions et les paliers gouvernementaux afin de partager les expertises associées à la conservation et la mise en valeur du patrimoine dès le début et tout au long des processus de développement des politiques et projets liés au patrimoine montréalais.

Enfin, l'année 2018 fut également marquée par le 8^e colloque annuel du Conseil, qui avait pour thème « Patrimoine et innovation ». Tenu le 16 février, l'évènement a réuni une centaine de fonctionnaires ainsi que quelques élus ayant à travailler, de près ou de loin, sur des projets relatifs au patrimoine. Il a été l'occasion de discuter des défis liés à la mise en valeur du patrimoine montréalais et de rapporter plusieurs succès. Les présentations et ateliers, enrichis d'exemples d'innovation en matière de sauvegarde du patrimoine et de discussions sur les études de cas, ont permis aux participants de réfléchir sur les problématiques et enjeux portant sur la requalification du patrimoine institutionnel et conventuel; le patrimoine paysager et naturel; le patrimoine immatériel ainsi que le patrimoine vernaculaire. Les présentations, ateliers et discussions sont présentés dans les actes du colloque, disponibles sur le site Internet du Conseil.

Le détail des sujets esquissés ici ainsi que les données sur les activités du conseil sont présentés dans les pages qui suivent et sur le site ville.montreal.qc.ca/cpm.

Je vous souhaite une bonne lecture.



A large mural of a man in a hat is painted on the side of a modern building. The man has a beard and is wearing a dark suit and a light-colored hat. His hands are clasped in front of him. The background shows a city street with trees, buildings, and a cloudy sky. A green semi-transparent banner is overlaid across the middle of the image.

ENJEUX DE L'ANNÉE 2018

Les enjeux de 2018

La présente section résume les enjeux majeurs qui émanent des dossiers que le CPM a analysés en 2018, mais se concentre surtout sur les avis rendus publics au moment d'écrire ces lignes. De manière générale, le CPM est heureux que des projets intègrent enfin le patrimoine et l'histoire des Premières Nations. De nombreux autres projets qui lui ont été présentés font état de démarches visant à adapter les bâtiments patrimoniaux à de nouveaux usages. Malheureusement, plusieurs d'entre eux doivent subir des transformations importantes en raison d'un manque d'entretien. Outre cette menace, le CPM constate la quantité croissante de projets faisant état de la pression du développement sur le patrimoine. Enfin, un nombre important de projets étudiés en 2018 portent sur des enjeux liés au patrimoine naturel et à l'aménagement du domaine public.

Patrimoine des Premières Nations

Le CPM se réjouit que de plus en plus de projets proposent de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire des Premières Nations. Notamment, sur la rue Peel, des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts ont donné lieu à des fouilles archéologiques préalables à l'angle de la rue Sherbrooke. Celles-ci, réalisées en 2016-2017, ont permis la découverte de vestiges archéologiques témoignant d'une occupation villageoise du site par les Iroquoïens du Saint-Laurent entre les années 1400 et 1500, confirmant ainsi l'importance historique de ce secteur où, déjà en 1859, des trouvailles avaient été faites par des ouvriers (site Dawson). À l'occasion de la réfection complète de la voie, la Ville de Montréal a souhaité mettre en valeur l'histoire des Premières Nations sur ce site par l'aménagement d'un nouveau parcours linéaire sur la rue Peel.

Le CPM a apprécié la dimension humaine et symbolique du concept proposé, qui met en scène les conceptions occidentale et autochtone du monde. Il a tout particulièrement prisé la démarche de concertation menée avec des membres de la communauté mohawk visant à identifier les éléments à intégrer dans l'aménagement. Dans le cadre de précédents projets d'aménagement de bâtiments destinés aux membres des Premières Nations ou visant à souligner leur histoire, le CPM avait exprimé son malaise en constatant que ceux-ci avaient été pensés et conçus en l'absence des principaux concernés. Le projet de la rue Peel est donc exemplaire en ce domaine

et le CPM encourage l'application d'une telle démarche de concertation dans le cadre de projets semblables.

Diverses stratégies d'adaptation des bâtiments patrimoniaux

La protection du patrimoine bâti passe d'abord et avant tout par l'occupation des bâtiments et leur entretien. Toutefois, entre vacance ou négligence et conservation totale, diverses stratégies permettent leur préservation. Plusieurs projets visant l'adaptation de bâtiments patrimoniaux à de nouveaux usages ou besoins ont été présentés au CPM en 2018.

Manque d'entretien et inoccupation

L'ancien théâtre Snowdon, propriété de la Ville depuis 2003, était inoccupé depuis 2013. Gravement endommagé par un incendie en 2016, le bâtiment Art déco a été acquis par des intérêts privés en 2018. Ceux-ci proposent de le convertir en immeuble mixte, comprenant des commerces



Ci-haut, les fouilles archéologiques au coin des rues Peel et Sherbrooke.
Ci-bas, un fragment de poterie découvert au cours de ces fouilles.

au rez-de-chaussée et des unités résidentielles aux étages supérieurs. N'étant pas récupérable, l'intérieur du bâtiment sera complètement évidé et seule la façade sera conservée et intégrée au projet. Dans l'avis qu'il a produit, bien qu'il se réjouisse qu'un projet soit proposé pour ce bâtiment, le CPM a déploré que la Ville ait négligé son entretien et son occupation, négligence qui a mené à l'incendie.

Le théâtre Snowdon n'est malheureusement pas un cas unique. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal a hérité d'une situation également difficile avec la maison Thomas-Brunet, bâtiment patrimonial cité appartenant à la Ville de Montréal. Vacant depuis 2010 et souffrant d'un grave manque d'entretien, il était sujet à des infiltrations d'eau.

D'autres sont dans le même état, dont l'ancienne clinique d'inspection des viandes Shamrock ou encore l'ancien bain public Hushion (actuellement visé par un projet de transformation qui implique l'intégration de sa façade et d'une section de la partie avant). Dans son Plan d'action en patrimoine, la Ville a réitéré son intention, énoncée précédemment dans la Politique du patrimoine de 2005, d'agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaires pour ses biens municipaux. Le CPM ne peut qu'espérer que des situations du genre ne se reproduisent plus et insiste pour que la Ville veille à l'entretien de ses bâtiments patrimoniaux.

Adaptation à de nouveaux usages

Plusieurs projets visant la transformation d'un bâtiment patrimonial et son adaptation à un nouvel usage ou à de nouveaux besoins ont été présentés au CPM en 2018, parmi lesquels ceux du marché Saint-Jacques, du collège Villa-Maria et de l'école Polytechnique.

De nouveaux usages sont également prévus pour l'édifice *Garanteed Pure Milk*. Celui-ci est visé par un projet de transformation qui consiste en la construction d'une tour résidentielle sur le bâtiment existant, qui sera en partie conservé. Regrettant qu'il s'agisse d'un projet de façadisme, le CPM a recommandé de maximiser le maintien d'une partie significative et intègre de l'édifice. La valeur patrimoniale du bâtiment reposant surtout sur l'objet iconique qui le surmonte – un réservoir d'eau ayant la forme d'une pinte de lait –, les recommandations du CPM quant au projet ont surtout porté sur le traitement de la façade de la tour à construire afin qu'elle soit traitée tel un « fond de scène » plat et uniforme mettant en valeur la pinte de lait. Le CPM s'est positionné en faveur de son déplacement en bordure de la rue Lucien-l'Allier, emplacement qui permettra de mieux la mettre en valeur.

Le CPM s'est penché avec beaucoup d'intérêt sur le projet d'agrandissement d'une résidence située sur le boulevard Gouin Est, au sein du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-



La pinte de lait géante a été construite en 1930 par la compagnie *Dominion Bridge* pour la laiterie *Garanteed Pure Milk*. Elle a été sauvegardée et a fait l'objet d'une restauration en 2009 grâce à l'initiative de l'organisme Héritage Montréal, qui a lancé la campagne « Sauvons la pinte ».

du-Sault-au-Récollet. Construite en 1955, elle fait partie d'un ensemble de bungalows aux caractéristiques architecturales semblables, typiques de l'époque. Le projet prévoyait l'ajout d'un étage en conservant la même implantation au sol, tout en proposant des changements au niveau de la matérialité de la façade. Bien qu'étant en faveur de l'adaptation des bâtiments patrimoniaux afin de conserver des résidences pour familles à Montréal, et bien que le projet soit conforme au zonage, le CPM a rappelé que son mandat était d'analyser le respect des valeurs patrimoniales d'un projet. Dans ce cadre, le CPM a jugé que le projet ne s'intégrait pas dans son contexte et ne respectait aucunement les valeurs patrimoniales du bâtiment puisqu'il prévoyait la disparition de la plupart de ses caractéristiques d'origine. Ce cas est représentatif de la difficulté d'évaluer la valeur d'un bâtiment du patrimoine vernaculaire, selon qu'on le considère isolément ou en tenant compte de son appartenance à un ensemble bâti aux caractéristiques architecturales similaires, puisque c'est essentiellement cette appartenance qui lui confère sa valeur patrimoniale.

De plus, sachant que l'Arrondissement d'Achues-Cartierville travaille à un projet d'encadrement réglementaire pour les demandes de permis visant un bâtiment ou un emplacement situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, le CPM a encouragé ses responsables à repenser le zonage de ce secteur, qui permet deux étages, afin de restreindre les projets d'agrandissement et de préserver les caractéristiques de cet ensemble de bungalows. Le projet a mis en évidence la non-concordance de la réglementation avec le cadre bâti existant. Dans ce cas précis, la réglementation permet une hauteur de deux étages, alors que le secteur est composé majoritairement de résidences d'un étage. Le patrimoine bâti est ainsi souvent fragilisé par des règlements d'urbanisme qui ne reflètent pas la composition du cadre bâti actuel. Le CPM attend avec intérêt que soit terminée la réalisation d'un outil d'encadrement réglementaire pour le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet par l'Arrondissement d'Achues-Cartierville.

Enjeux de développement et de densification

Dans son rapport d'activités de 2017, le CPM avait souligné son inquiétude par rapport à la pression du développement sur le patrimoine. Celle-ci est notamment liée aux importantes hauteurs permises dans certaines zones où se trouvent des bâtiments nettement moins

élevés. Cette prescription incite en effet à la démolition des édifices patrimoniaux de faible hauteur pour les remplacer par des tours. Cet enjeu lié à la densification n'est pas nouveau, mais il est de plus en plus pressant de se questionner sur les outils réglementaires permettant la protection du patrimoine. Les outils en place permettent-ils une protection adéquate?

Si dans le passé l'enjeu de la densification touchait surtout le centre-ville, il s'étend maintenant aux quartiers résidentiels. Récemment, les maisons de type « *shoebox* », petites résidences unifamiliales d'un étage auxquelles on accordait peu d'importance il y a quelque temps, ont soulevé des inquiétudes à la suite de démolitions de nombre d'entre elles. On compterait un millier de ces résidences à Montréal. Au cours de la dernière décennie, plusieurs ont été achetées et démolies afin de densifier les terrains en accueillant des bâtiments comptant parfois jusqu'à huit logements. En fait, dans la plupart des cas, les *shoebox* dérogent au nombre minimal d'étages et de logements prescrits, ce qui ne fait qu'accroître la pression immobilière sur les terrains qu'elles occupent.

L'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui en compte un nombre important, a entamé des réflexions menant à l'élaboration d'un cadre réglementaire pour mieux évaluer les diverses demandes de modification ou de



Le bungalow situé au 1354, boulevard Gouin Est a fait l'objet d'un projet d'agrandissement avec l'ajout d'un étage.

démolition qui lui sont soumises. Ce projet a été présenté de manière préliminaire au comité mixte, qui a produit un avis en mars 2018. En mai 2018, ayant reçu sept demandes de démolition depuis le début de l'année, l'Arrondissement a décrété un moratoire sur la transformation et la démolition des *shoebox* en attendant l'adoption du cadre réglementaire. Depuis, l'Arrondissement, qui en a dénombré 561 sur son territoire, les a catégorisés selon leur valeur architecturale afin de mieux encadrer les projets de démolition, agrandissement ou rénovation. Ces dispositions visent à préserver la valeur architecturale des *shoebox* et à favoriser des agrandissements qui soient subordonnés et intégrés. Bien qu'il ait émis certains commentaires pour améliorer le projet de règlement, le CPM ne peut qu'encourager et soutenir l'Arrondissement dans ses démarches visant à préserver le patrimoine vernaculaire.

L'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été aux prises avec les mêmes enjeux. Selon le Plan d'urbanisme, la Ville

devait instaurer un taux d'implantation minimal de 30 % dans presque tout le territoire de l'arrondissement qui se situe à l'est de l'autoroute 15. Or, dans certains secteurs, notamment le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet et le long du boulevard Gouin, le tissu urbain est composé presque uniquement d'immeubles dont le taux d'implantation est nettement inférieur à 30 %. Le fait que le Plan d'urbanisme soit en contradiction avec les caractéristiques du lieu (bâtiments anciens de faible hauteur implantés sur de vastes terrains) fragilise leur préservation. Cette prescription du Plan d'urbanisme empêche également les propriétaires qui y résident de démolir une partie de leur bâtiment ou une dépendance, puisque cela diminue le taux d'implantation.

L'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc présenté au comité mixte un projet de modification réglementaire visant à éliminer du Plan d'urbanisme le taux d'implantation minimal de 30 % dans les zones où le



Les maisons de type « *shoebox* » se caractérisent par leur étage unique et leur toit plat. Certaines présentent en façade un jeu de maçonnerie ou encore une corniche ornementée en bois ou en brique.

taux d'implantation réel est nettement inférieur. Le comité mixte était clairement favorable à cette mesure, qui aura pour effet de préserver le caractère patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet et du boulevard Gouin. Ce cas souligne l'importance d'adapter les outils réglementaires en fonction des caractéristiques des bâtiments et des sites patrimoniaux.

Conservation et transformation des ensembles conventuels

Un projet résidentiel sur l'avenue Henri-Julien, situé au sein de l'aire de protection du monastère des Carmélites, a opposé conservation du patrimoine et développement urbain. L'établissement de l'aire de protection autour du mur d'enceinte visait notamment à contrôler les vues sur les espaces situés à l'intérieur du périmètre afin de respecter l'intimité des sœurs cloîtrées. Ainsi, bien que le site du projet soit situé dans un secteur autorisant un bâti de cinq à neuf étages, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a restreint le projet à une hauteur maximale de quatre étages. En conséquence, le comité mixte a été invité à statuer sur une demande de modification au Plan d'urbanisme. Dans son avis sur le projet, il a remis en question le fait que les vues depuis et vers le jardin du monastère des Carmélites constituaient l'enjeu principal dictant l'application d'une hauteur maximale de quatre étages sur le terrain visé. Arguant que les paramètres de développement urbain qui ont des implications sur toute la communauté d'un quartier ne devraient pas être assujettis aux conditions d'occupation présentes d'un seul groupe de personnes, le comité mixte a rejeté l'imposition de contraintes permanentes. Ainsi, il a jugé que, dans ce cas particulier, la densification du secteur était souhaitable.

À l'inverse, certaines communautés prévoient la transformation de leur ensemble conventuel pour l'adapter à de nouvelles fonctions. Les Sœurs de Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Lachine, ont développé un projet de transformation de leur maison mère par la construction de nouveaux logements pour les religieuses, la conversion du couvent existant à des fins résidentielles (avec un certain nombre d'unités pour des personnes en légère perte d'autonomie), ainsi que l'aménagement d'espaces verts et l'implantation d'un parc public municipal. Le CPM, en comité mixte avec le Comité Jacques-Viger, a été séduit par la programmation et le caractère évolutif du « Plan directeur et de développement » du site et de la maison mère. Le comité mixte a fait des recommandations visant notamment

la pérennité des bâtiments et des aménagements paysagers. Félicitant les requérants et l'Arrondissement de Lachine pour l'intention de créer un parc public sur environ 20 % du site à l'étude, le comité mixte s'est toutefois inquiété de la gestion des interfaces entre les domaines public et privé, comme dans le cadre de la version préliminaire du projet de transformation de la maison mère des sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception dans l'arrondissement d'Outremont. Afin d'éviter la perte des servitudes de passage, le comité mixte a recommandé de prévoir l'interdiction d'ériger des clôtures autour des propriétés situées au sein du parc.



En 1900, les sœurs de Sainte-Anne acquièrent une terre à Lachine et y font construire un couvent entre 1906 et 1909 (ci-haut). Une aile est ajoutée en 1937-1938, puis un nouveau pavillon en 1965-1966.

Patrimoine naturel

Biodiversité

Durant plusieurs décennies, les municipalités ont privilégié certaines espèces d'arbres dans leur plantation sur rue en raison de leurs caractéristiques. On sait aujourd'hui que les alignements d'arbres monospécifiques sont à éviter. Dans l'avis qu'il a produit au sujet du plan directeur du parc La Fontaine, le CPM a appuyé la volonté du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) d'augmenter la biodiversité au sein du parc, notamment en favorisant une diversité d'essences d'arbres de différentes familles botaniques.

Actuellement, il y a un nombre beaucoup trop élevé d'érables au sein du parc La Fontaine comparativement aux autres espèces. Il y a également de nombreux arbres en fin de vie dont il faudra prévoir le remplacement. Le CPM a encouragé le SGPVMR à saisir cette occasion pour corriger le problème de surreprésentation des érables et élaborer une stratégie exemplaire de remplacement des arbres en fin de vie dans une optique de diversification et d'augmentation de la résilience. Il importe de promouvoir

une bonne diversité des plantations afin de développer la résistance des végétaux face aux maladies et infestations susceptibles de survenir dans les prochaines années (ex. : l'agrile du frêne) et face aux changements climatiques. Cela permet de s'assurer que la canopée et l'ensemble du couvert végétal ne souffriront pas de la disparition d'une espèce.

Le CPM a repris sensiblement les mêmes recommandations dans le mémoire qu'il a déposé, de concert avec le Comité Jacques-Viger, concernant le projet d'aménagement d'un parc-nature dans l'emprise de l'ancienne cour Turcot, au sein de l'écoterritoire de la Falaise Saint-Jacques. Le comité mixte s'est réjoui de l'existence de ce projet et a grandement apprécié l'intention de la Ville de créer une zone de biodiversité, laquelle renforcera le réseau des espaces verts et la connectivité avec la trame verte. La présence de couloirs écologiques reliant des écoterritoires permet aux espèces de se disperser et de migrer. Le comité est convaincu qu'il faut recourir à des passages fauniques afin d'assurer la connectivité au sein et au-delà de l'écoterritoire.



Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est l'un des 20 grands parcs de Montréal. D'une superficie de 97 hectares, il est fortement boisé et comprend l'île aux Chats. Il a été déclaré site patrimonial par le gouvernement du Québec en 1981.

Gestion des eaux de ruissellement

Le drainage des eaux de pluie doit être davantage pris en compte au sein des projets d'aménagement. Dans l'optique d'adopter des pratiques de développement durable, le CPM recommande, lorsque c'est possible, l'aménagement de sols perméables, de fossés végétalisés ou de bassins de rétention afin de diminuer la pression des eaux de pluie dans les égouts.

À ce sujet, le CPM s'est penché à de nombreuses reprises sur le projet d'aménagement paysager autour des trois kiosques implantés au sein de la clairière près du lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal. Il appert que l'aménagement paysager est un défi en raison de la nature inondable du site, situé au contrebas d'une pente importante. Les eaux de pluie et de ruissellement saturent le site, rendant la survie des espèces difficile. Tout en recommandant de prévoir une végétation adaptée aux conditions du site, le CPM s'est questionné sur le choix même de cet endroit pour l'érection des kiosques. On s'explique mal que le projet ait pu être conçu sans que le problème de drainage ait été résolu préalablement. À l'origine, le concept architectural prévoyait que les kiosques seraient perçus comme étant « posés sur le sol », sans sentier formel. Or, le problème de drainage non résolu force aujourd'hui les concepteurs à pallier la saturation du sol en trouvant des solutions au moyen de l'aménagement paysager, par l'ajout de sentiers en plate-forme surélevée et par l'implantation d'une végétation adaptée à un milieu humide. Le CPM souhaite ardemment que la Ville tire des leçons de ce projet.

Réduction de la consommation d'eau potable

Outre une meilleure gestion des eaux de ruissellement, le CPM est également préoccupé par la consommation d'eau potable. Selon une étude, le Canada serait l'un des plus grands consommateurs d'eau douce par habitant à l'échelle mondiale¹. Une importante quantité d'eau est notamment utilisée dans les systèmes de climatisation refroidis à l'eau potable (sans boucle de recirculation). Interdits à Montréal depuis le 1^{er} janvier 2018, ces systèmes de climatisation sont toutefois difficilement remplaçables ou convertibles au sein de certains bâtiments patrimoniaux. Dans un avis qu'il a produit sur le sujet, le CPM s'est dit convaincu que, dans la perspective d'une approche résiliente face aux changements climatiques, aucune dérogation ne devrait être accordée en ce qui a trait à l'interdiction des appareils de climatisation refroidis à l'eau

potable. Le CPM considère que les ressources naturelles font partie intégrante du patrimoine commun à protéger.

Patrimoine naturel sur le domaine privé

En plus des projets concernant les parcs et le domaine public, la protection du patrimoine naturel touche également le domaine privé. Un cas a été présenté au CPM concernant un terrain non construit en bordure du site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay, sur la rue Jean-Bourdon. Les efforts de la Ville pour acquérir le lot afin de l'intégrer au parc n'ayant pas abouti, le CPM a été sollicité pour se prononcer sur le projet de construction d'une résidence. Étant inclus dans les limites de l'écoterritoire de la Coulée verte du ruisseau Bertrand, le site visé par le projet joue un rôle écologique important, notamment pour la biodiversité, la connectivité de la faune et l'écoulement des eaux. Le CPM a reconnu que les requérants étaient sensibles à l'aspect naturel du site. Cependant, malgré les intentions louables exprimées par ces derniers, il a constaté, à la lumière de la version révisée du projet qui lui a été présentée, que celui-ci ne correspondait toujours pas aux critères associés aux écoterritoires dans la réglementation de l'Arrondissement d'Achamps-Cartierville. Le CPM a jugé que le site avait été adapté à la proposition architecturale alors que, de son point de vue, c'est au contraire la volonté de préserver le milieu naturel qui aurait dû inspirer l'architecture. Le CPM a fait plusieurs recommandations en vue de réduire l'empreinte au sol du bâtiment et l'étendue des surfaces minérales, trop importantes pour permettre la conservation du milieu naturel. Ce projet est le reflet d'un problème important à cet égard : le fait que les limites cadastrales ne tiennent pas compte des frontières des milieux naturels. Cela démontre aussi que la réglementation actuelle ne permet pas une réelle prise en compte des enjeux liés à la présence de milieux naturels d'intérêt sur des propriétés privées.

Aménagement du domaine public

Adaptation des aménagements pour l'hiver

Le CPM note que la plupart des projets sont conçus en fonction de la saison estivale et font abstraction de la présence inévitable de la neige durant une partie importante de l'année. Par exemple, au sujet du projet d'aménagement sur la rue Peel, il a fait part de son inquiétude relativement au manque

¹ Gouvernement du Canada, Environnement et ressources naturelles, «Consommation résidentielle d'eau», <http://canada.ca>

de visibilité probable, durant la saison hivernale, des éléments signalétiques prévus. La même préoccupation a été exprimée à propos des intentions d'aménagement de l'avenue McGill College, le CPM craignant que le réseau souterrain ne crée une compétition avec les commerces sur rue durant l'hiver. De manière générale, le CPM insiste pour que les intentions d'aménagement tiennent compte des différentes saisons. Il invite les concepteurs de projets à prendre davantage en considération les spécificités du climat nordique.

Arrimage des projets d'aménagement

Comme il l'avait soulevé par le passé, notamment pour l'aménagement de la Promenade Fleuve-Montagne et d'un parcours-découverte sur le mont Royal, le CPM s'est inquiété de la multiplicité des identités que l'on souhaite donner à plusieurs projets d'aménagement du domaine public au centre-ville. Il a réitéré cette préoccupation dans le mémoire qu'il a déposé à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) dans le cadre des discussions sur le projet de réaménagement de l'avenue McGill College. Craignant que l'on projette de faire de l'avenue McGill College un autre site

évènementiel, il a insisté pour la préservation de la sobriété de l'avenue, qui fait déjà partie du parcours de la Promenade Fleuve-Montagne. En ce qui a trait au parcours prévu sur la rue Peel, situé en partie sur cette promenade et dans le site patrimonial du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, le CPM a également appréhendé un effet de surcharge des signatures, tant au niveau de la signalisation que du mobilier urbain. Il encourage les différentes équipes de la Ville à s'assurer que les projets d'aménagement soient réalisés de façon concertée plutôt qu'indépendante.

Plans directeurs d'aménagement

Depuis plusieurs années, le CPM s'inquiète de la tendance à procéder à des travaux sur un bâtiment ou un site avant l'adoption du plan directeur d'aménagement. Comme cela a été mentionné plus haut, le CPM s'est inquiété de ce que des travaux soient réalisés sur la maison Thomas-Brunet avant que la Ville ne termine l'outil de planification. Il était mal à l'aise d'avoir à se prononcer sur le projet de restauration qui lui était présenté en le dissociant du plan directeur qui précisera la caractérisation du site et la programmation du parc et

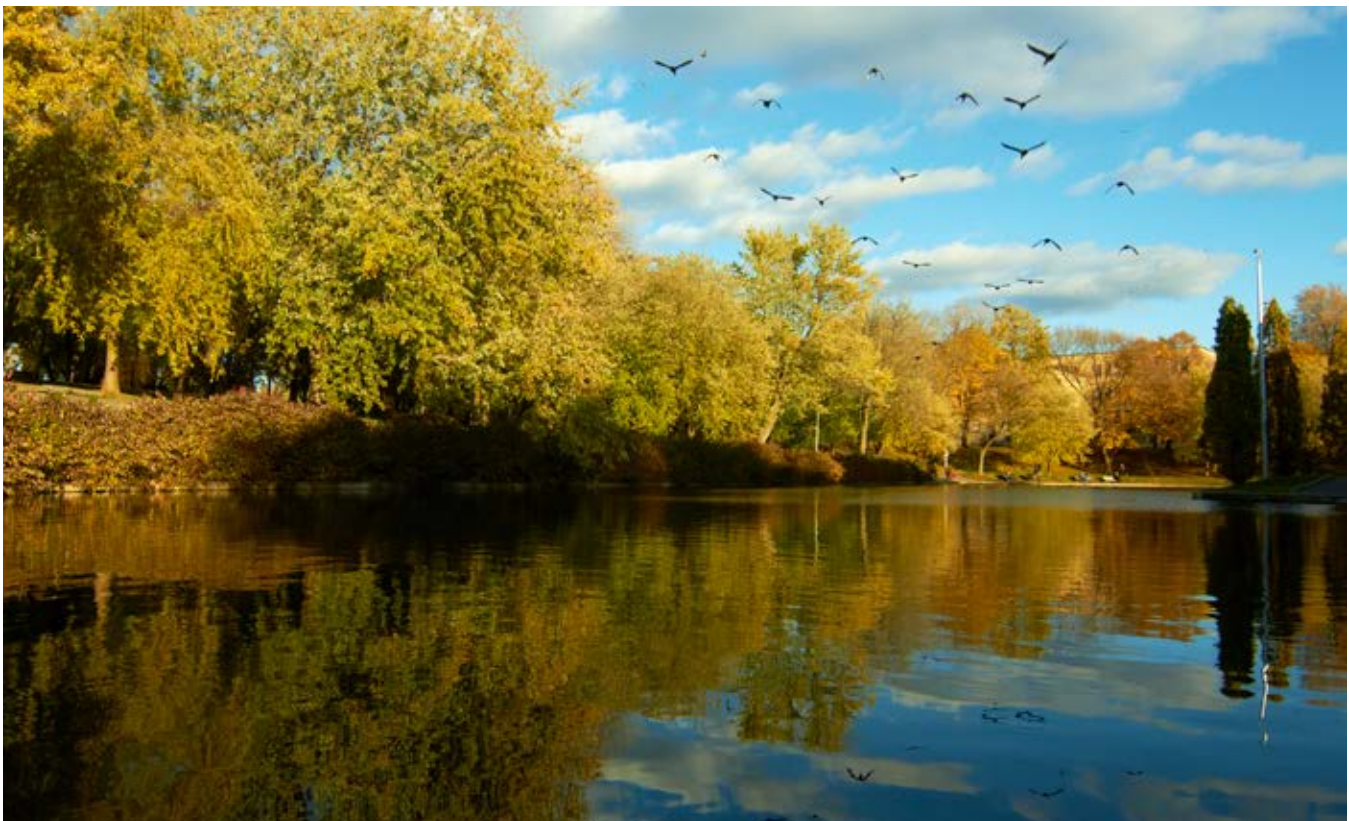


La maison Thomas-Brunet est une ancienne maison de ferme érigée en 1834. Elle a été habitée par trois générations de la famille Brunet avant d'être acquise par James B. Peck, qui l'a agrandie en triplant sa superficie. Citée immeuble patrimonial par la Ville de Montréal en 2008, elle fait aujourd'hui partie du parc-nature du Cap-Saint-Jacques.

permettra de préciser l'usage du bâtiment. Il est évident qu'il ne peut jouer correctement son rôle en étudiant un projet dont les travaux sont en cours avant l'achèvement du plan directeur. Le CPM est conscient que l'état de la maison Thomas-Brunet entraînait des travaux urgents et que le SGPVMR n'était pas responsable de la situation difficile dont il a hérité. Il trouve néanmoins regrettable que les bâtiments patrimoniaux au sein des grands parcs aient été négligés si longtemps et encourage la Ville à ne pas reproduire cette situation.

À l'inverse, le CPM a tenu à féliciter l'équipe du SGPVMR d'avoir eu le courage d'arrêter les travaux en cours de planification sur plusieurs bâtiments au sein du parc La Fontaine (pavillon de perception de tennis, vespasienne, pavillon des baigneurs) afin de terminer l'exercice de réflexion sur l'ensemble du parc et d'adopter un plan directeur d'aménagement. Le CPM avait demandé durant de nombreuses années la réalisation d'un tel outil de planification, réitérant sa demande à chaque fois qu'un projet concernant le parc La Fontaine lui était présenté. Il ne peut donc que se réjouir de l'adoption du Plan directeur du parc La Fontaine, dont la conception a reposé sur un vaste

exercice de concertation. Le nouveau document servira de cadre de référence pour assurer la pérennité des qualités paysagères du parc. Il permettra de faire reconnaître un portrait d'aménagement intégré et d'analyser les projets proposés à l'intérieur des limites du parc. Le CPM ne peut qu'encourager la Ville à poursuivre dans cette voie en développant de tels outils de planification.



Créé à la fin du 19^e siècle, le parc La Fontaine est l'un des trois premiers parcs publics de Montréal, avec le parc du Mont-Royal et le parc de l'île Sainte-Hélène.

A photograph of a park with a winding path, benches, and dense green trees. The scene is captured from a slightly elevated perspective, showing a paved path that curves through a grassy area. In the middle ground, two wooden benches are positioned near the path. The background is filled with tall, leafy trees, and the foreground features a large bush with white flowers. The overall atmosphere is peaceful and natural.

RÉFLEXIONS SUR DES ENJEUX DE FONDS

Le CPM est inquiet à propos des enjeux soulevés par plusieurs projets qui lui ont été présentés au cours des dernières années, parmi lesquels : les impacts des changements climatiques; la relation entre conservation du patrimoine et développement durable; et enfin le choix de plus en plus important du façadisme pour conserver le patrimoine bâti. Dans le souci de contribuer à l'évolution des pratiques de conservation et de mise en valeur du patrimoine montréalais, le CPM souhaite approfondir ses réflexions et étudier de quelles façons les pratiques de la Ville relativement à ces enjeux de fond pourraient être améliorées.

Patrimoine et changements climatiques

Jusqu'à maintenant, au Québec, les recherches sur les changements climatiques ont mis en évidence la menace que constitue l'érosion des berges sur le patrimoine des Îles-de-la-Madeleine, de la Gaspésie et des régions côtières². On connaît également l'impact des changements climatiques sur les sites archéologiques en plein air, qui sont menacés en étant de plus en plus exposés aux rayons UV et aux extrêmes de température – durant les épisodes de redoux, la pluie s'infiltre dans les fissures de la maçonnerie et, lorsque la température chute fortement, le gel effrite les murs de pierre. Au niveau international, des recherches ont documenté l'érosion des façades en calcaire par la pluie et la cristallisation des sels à la base des murs de pierre ou de maçonnerie des bâtiments anciens.

Le réchauffement climatique peut également favoriser l'apparition et la survie de certaines espèces d'insectes nuisibles au Québec, qui peuvent menacer les bâtiments patrimoniaux en s'attaquant aux structures en bois et à certains matériaux. Une étude a démontré l'augmentation significative de la présence d'insectes nuisibles à l'intérieur de maisons patrimoniales au début du 21^e siècle³.

Quant au patrimoine naturel, d'autres espèces d'insectes nuisibles favorisées par le réchauffement climatique peuvent représenter une menace pour certaines essences d'arbres.

Récemment, à Montréal, près de la moitié des frênes auraient été abattus en raison de l'infestation de l'agrile du frêne⁴. La perte des arbres en ville réduit considérablement les bénéfices de leur présence, entre autres la réduction des îlots de chaleur.

Les stratégies de lutte aux changements climatiques en lien avec le patrimoine bâti

Si les bâtiments patrimoniaux subissent les effets négatifs des changements climatiques, le recours à des stratégies de performance énergétique, la géothermie par exemple, permet de participer à freiner le phénomène. Recycler un bâtiment ancien peut être un autre geste contribuant au développement durable : « La conservation est un choix plus environnemental qu'une démolition suivie d'une construction neuve, même quand celle-ci offre une très haute performance énergétique, parce que la production de déchets et l'achat de matériaux neufs ont un impact écologique majeur », peut-on lire dans un article du magazine *Continuité*⁵.

Le patrimoine naturel pour lutter contre les changements climatiques

La contribution des végétaux à la lutte contre les changements climatiques est de plus en plus documentée. Selon une étude présentée en novembre 2018 au Sommet sur les infrastructures naturelles, les 413 000 arbres publics sur le territoire de l'île de Montréal feraient économiser près de 4,3 millions \$ chaque année aux villes par les services qu'ils rendent (ex. : l'absorption des eaux de ruissellement, la réduction de la pollution de l'air et la diminution des îlots de chaleur)⁶. Les arbres éviteraient le ruissellement d'environ 344 200 mètres cubes d'eau par année, empêchant ainsi ce volume de saturer le réseau d'égouts et de transiter par les stations d'épuration. Cela représenterait un gain de plus de 140 000 \$ par année⁷. De plus, en libérant jusqu'à 450 litres d'eau par jour (ou la consommation de cinq climatiseurs fonctionnant 20 heures par jour), chaque arbre permet d'abaisser la température ambiante, et ce, sans compter que sa canopée réduit les îlots de chaleur⁸. Les arbres doivent donc être considérés comme des infrastructures

2 Magazine *Continuité*, no 156, printemps 2018. Dossier spécial «Patrimoine et changements climatiques. Contre temps et marées».

3 Peter Brimblecombe et Paul Lankaster. «Long-term changes in climate and insect damage in historic houses», *Studies in Conservation*, 2012, p. 1-10.

4 Pierre-André Normandin, «Près de la moitié des frênes seront rayés de la carte à Montréal», *La Presse*, 21 avril 2017.

5 Benoîte Labrosse, «Restaurer pour la planète», *Continuité*, no 156, printemps 2018, p. 38.

6 Fanny Maure, Bronwyn Rayfield, Kyle T. Martins et al., «Le rôle des infrastructures naturelles dans la prévention des inondations dans la communauté métropolitaine de Montréal». Présenté dans le cadre du Sommet sur les infrastructures naturelles, 23 novembre 2018, p. 13.

7 *Ibid.*, p. 17.

8 *Ibid.*, p. 22.

naturelles pouvant permettre de faire face aux changements climatiques, en plus de leur contribution à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des Montréalais.

Les changements climatiques sont susceptibles d'augmenter en intensité et en récurrence. Il est donc urgent de s'en préoccuper. C'est pourquoi le CPM se propose d'intégrer dans ses futures analyses les impacts prévisibles des changements climatiques sur la viabilité à long terme des dossiers qui lui sont soumis.

Patrimoine et développement durable

Comment le patrimoine peut-il constituer un facteur de lutte aux changements climatiques? Outre l'aspect patrimonial, la conservation des bâtiments anciens s'inscrit au cœur d'une approche de développement durable qui vise notamment la réduction de l'impact environnemental des travaux de construction et de réaménagement. En 2008, entre 15 et 20 % des matières résiduelles générées au Québec provenaient de la construction, la rénovation et la démolition de bâtiments⁹.

Le recyclage d'un bâtiment s'impose donc comme une solution permettant notamment de réduire notre empreinte écologique. Il peut s'agir d'une réhabilitation (consistant à adapter le bâtiment à de nouveaux usagers, tout en conservant sa vocation) ou d'une conversion (modifiant l'usage ou la fonction du bâtiment). Le recyclage peut passer par la restauration, c'est-à-dire la remise en état du bâtiment tout en conservant ses caractéristiques d'origine, ou encore par la transformation.

Le bâtiment le plus vert est celui qui est déjà construit

Les avantages de recycler un bâtiment sont particulièrement importants en matière de consommation d'énergie et de ressources naturelles. L'extraction des matières premières, la fabrication des matériaux et leur transport représentent des dépenses énergétiques importantes. Par conséquent, l'énergie requise en dehors du chantier, nommée énergie intrinsèque, est plus importante dans le cas d'une construction entièrement nouvelle. Selon une étude du *National Trust for Historic Preservation*, un groupe américain de sauvegarde du patrimoine, même si un

nouveau bâtiment a une efficacité énergétique supérieure de 30 % à celle d'un bâtiment ancien, de 35 à 50 ans seront nécessaires pour compenser l'énergie intrinsèque requise par la construction du nouveau bâtiment.

Recyclage des matériaux

Cette préoccupation découle de la volonté de réduire l'impact écologique des travaux de réaménagement. Alors que l'on tente d'éliminer cette pratique pour les bâtiments, le CPM constate la tendance à faire table rase dans les aménagements extérieurs (parcs, places et voies publiques). Il est pourtant tout aussi fondamental de chercher à minimiser le recours à de nouveaux matériaux et de privilégier la réutilisation des éléments (mobilier, végétaux, matériaux) déjà en place. Si cela n'est pas possible, il importe de recycler les matériaux pour d'autres usages.

Avantages économiques

Lorsque l'on recycle un bâtiment, la réutilisation des matériaux peut offrir non seulement une réduction des coûts à court terme, mais aussi des avantages économiques externes. Il importe de prendre en considération le cycle de vie des matériaux. Au lieu de privilégier des matériaux neufs à faible coût, il peut être plus avantageux d'opter pour des matériaux traditionnels, tels le bois ou l'ardoise, qui vont durer beaucoup plus longtemps que les revêtements extérieurs modernes, lesquels devront être remplacés tous les 20 ans environ. Ce choix est dans l'intérêt financier des propriétaires, tout en ayant un impact écologique favorable. D'après *English Heritage*, en raison principalement de la qualité et de la durée de vie des matériaux utilisés, il en coûte environ 1 livre (environ 1,75 \$) par pied carré de moins pour entretenir et occuper une maison victorienne qu'une maison construite dans les années 1980. Encore mieux, selon le *National Trust for Historic Preservation*, la durée de vie d'une maison ancienne serait six fois plus longue que celle d'un nouveau bâtiment¹⁰. D'autre part, il est toujours préférable de conserver une façade de pierre, car son remplacement pourrait non seulement représenter un coût supplémentaire dès la construction du bâtiment, mais aurait également pour effet d'augmenter les coûts d'entretien à long terme. Enfin, au niveau de l'impact économique pour la collectivité, le *National Trust for Historic Preservation* a établi que la conservation du patrimoine

⁹ Recyc-Québec, 2009, dans *Collectivités viables*. Les données contenues dans cette section reposent sur le texte « Recyclage des bâtiments » publié par l'organisme Collectivités viables sur son site Internet : collectivitesviables.org.

¹⁰ Benoîte Labrosse, *op. cit.*, p. 38.

créerait 50 % plus d'emplois qu'une nouvelle construction¹¹.

L'analyse de l'ensemble des coûts reliés au recyclage d'un bâtiment comparativement à sa démolition et son remplacement par une construction neuve doit prendre en compte tous les facteurs externes. La conservation et la mise en valeur des bâtiments et sites se justifient autant pour des motifs culturels et sociaux que pour des raisons écologiques et économiques. Souhaitant voir diminuer le nombre de projets de démolition qui lui sont présentés de plus en plus fréquemment, le CPM exhorte les développeurs à étudier davantage toutes les possibilités de réutilisation.

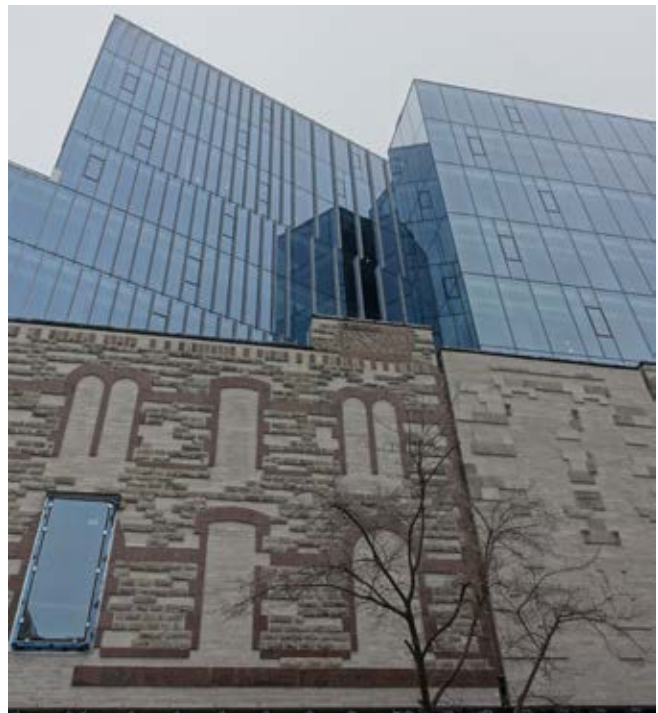
Le façadisme comme stratégie de conservation du patrimoine?

Alors que Montréal tente de favoriser la densification tout en se souciant de la préservation de son patrimoine bâti, on constate ces dernières années un recours de plus en plus important au façadisme, pratique qui consiste à ne conserver que la façade d'un bâtiment et à l'intégrer à un nouvel édifice. Ce choix tente de satisfaire à la fois ceux qui prônent la conservation du patrimoine et ceux qui souhaitent ériger une construction de plus grande densité. On peut en effet voir cela comme un compromis séduisant, mais de nombreuses voix s'élèvent contre cette pratique. Comment conserver le patrimoine bâti tout en permettant le développement et la densification d'une ville?

Que reproche-t-on au façadisme?

Cette pratique n'est ni nouvelle ni propre à Montréal. Déjà, en 1985, un journaliste du *New York Times* s'interrogeait à ce sujet, se demandant dans quelle mesure le façadisme constituait une stratégie de conservation du patrimoine. Il affirmait que « *to save only the facade of a building is not to save its essence; it is to turn the building into a stage set, into a cute toy intended to make a skyscraper more palatable. And the street becomes a kind of Disneyland of false fronts* »¹². Où en est cette réflexion aujourd'hui?

« Pastiche de bâtiments anciens, rappel savant d'éléments pourtant volontairement détruits, façades qui servent de voile à une architecture d'un tout autre type que l'original : la société québécoise s'attache à son patrimoine de très étrange façon, multipliant les recours discutables à des éléments d'un



De plus en plus de projets proposent du façadisme ou encore l'intégration de vestiges à un nouveau bâtiment. Ci-haut, le 2100-2122, rue De Bleury. Ci-bas, le Carré Saint-Laurent, à l'angle du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sainte-Catherine. Sur la page de droite, la rangée d'édifices en pierres grises de la rue Saint-Denis a été démolie pour faire place au nouveau Centre hospitalier de l'Université de Montréal. La façade de l'un de ces bâtiments a été intégrée à l'intérieur de l'édifice.

¹¹ Preservation Lab, « *The Greenest Building: Quantifying the Environmental Value of Building Reuse* », National Trust for Historic Preservation, 2011, 94 p.

¹² Paul Goldberger, « *"Facadism" on the Rise: Preservation or Illusion?* », *The New York Times*, 15 juillet 1985, www.nytimes.com.

passé qui apparaît pourtant nié », écrivait le journaliste Jean-François Nadeau en avril 2016¹³.

D'un côté, l'approche dite « conservationniste » considère le façadisme comme une transformation inacceptable des édifices anciens. On y voit une « architecture des apparences ». De plus, on reproche souvent aux promoteurs ne de pas avoir étudié la possibilité de conserver l'entièreté du bâtiment. À l'opposé, on argue qu'il en coûterait trop cher de conserver et restaurer tout l'édifice. On soutient que la préservation de fragments est mieux que rien et que la sauvegarde de la façade permet de maintenir une cohérence dans la trame urbaine. Sous le prétexte de conserver au mieux le patrimoine, le façadisme et ses dérivés visent à justifier la démolition de bâtiments patrimoniaux. Le développement du centre-ville (où l'on retrouve la plupart des projets de façadisme) se fait-il au détriment de l'architecture historique?

Patrimoine et sens

Souvent, quelles que soient sa qualité architecturale et sa contribution au cadre bâti d'une rue, un vieux bâtiment ne semble pas avoir une valeur économique suffisante pour être considéré comme partie intégrante du paysage urbain. Pourtant, le caractère du front bâti d'une rue réside notamment dans les assemblages de bâtiments anciens et plus récents, chacun témoignant de son époque de construction. Le cadre

bâti est une manifestation tangible de l'histoire de la ville et participe à créer une dynamique urbaine riche de sens. Par extension, le patrimoine montréalais est un vecteur de l'identité et de la culture de la ville. L'objectif de la préservation est de maintenir ce sens historique.

Relation entre les espaces extérieurs et intérieurs

D'autre part, en architecture, une façade représente la continuité de l'organisation des espaces intérieurs. Le façadisme est donc souvent problématique en raison de l'absence de liens entre l'intérieur et l'extérieur du nouveau bâtiment recomposé. En transformant un édifice patrimonial en une entrée distinguée pour une nouvelle tour, on ne respecte ni l'intégrité de cet édifice ni celle de la nouvelle tour. Lorsque la façade ancienne ne correspond plus au nouvel usage, elle devient tout simplement un anachronisme dans le front bâti. Disjointe de son ensemble, elle a perdu son intégrité et son contexte historique. De ce point de vue, le façadisme ne correspond pas à une pratique de conservation viable.

Comment mieux encadrer ces projets?

Chaque projet de conservation du patrimoine est unique et repose sur des négociations complexes entre les objectifs de conservation et des considérations pratiques et économiques. Bien qu'il existe des outils réglementaires concernant les



13 Jean-François Nadeau, « Un patrimoine de façade », *Le Devoir*, 9 avril 2016, ledevoir.com

démolitions ou encadrant la hauteur des constructions, aucun ne permet un encadrement adapté aux projets de façadisme. Il n'existe donc pas de balises claires et de moyens d'analyse approfondie pour encadrer cette pratique.

L'un des nœuds du problème provient également du fait que la valeur d'un terrain est devenue souvent plus élevée que celle du bâtiment ancien qui l'occupe. D'autre part, le fait que les paramètres réglementaires de hauteur et de densité ne soient pas représentatifs du bâti existant et permettent – voire visent – une densification représente une menace réelle pour les bâtiments patrimoniaux. Que doit-on comprendre lorsque le Plan d'urbanisme permet des hauteurs de 65 mètres dans des secteurs où certains des immeubles remarquables existants sont nettement moins hauts?

L'évaluation de la qualité de ces projets devrait reposer sur l'expertise des professionnels en patrimoine. Or, étant donné que le CPM a uniquement un rôle consultatif, que son mandat ne concerne que les bâtiments ou sites protégés par la Loi sur le patrimoine culturel et que les projets de façadisme sont généralement de plein droit, il ne se prononce que rarement sur ces projets. Ainsi, il n'existe actuellement aucun mécanisme pour soumettre de tels projets à l'analyse de spécialistes du patrimoine. En conséquence, le CPM propose qu'un cadre d'intervention sur cette pratique soit mis sur pied à la Ville.

A photograph of two women walking away from the camera on a sidewalk covered in fallen autumn leaves. The woman on the left is wearing a grey sweater, black leggings, and brown boots. The woman on the right is wearing a grey coat, red tights, and black boots, and is also wearing a red beret. The background shows trees with yellow and orange leaves and utility poles. A semi-transparent dark brown banner is overlaid across the middle of the image, containing the text 'PARTENARIATS EN PATRIMOINE' in white, bold, uppercase letters.

PARTENARIATS EN PATRIMOINE

Le CPM tient à rappeler les partenariats que la Ville a mis en œuvre dans le cadre de l'organisation et de la tenue d'activités visant à mieux faire connaître et apprécier le patrimoine montréalais.

Journée patrimoine en fête

En mai 2018, la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire a tenu la seconde édition de la journée Patrimoine en fête — une activité de l'Opération patrimoine Montréal — à la place Simon-Valois, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette journée festive, qui se déplace dans un quartier différent d'année en année, invite les citoyens montréalais à célébrer leur patrimoine urbain collectif. La thématique de la journée, « De la ville industrielle à l'appropriation citoyenne », était ancrée dans l'histoire industrielle et ouvrière du secteur.

Au moyen des diverses activités ludiques proposées, Patrimoine en fête visait à mettre en valeur différentes composantes du quartier dans le but de sensibiliser les citoyens à leur environnement bâti, paysager et immatériel tout en les impliquant dans l'identification des enjeux et des pistes de solution, ainsi qu'en leur présentant les gestes individuels et collectifs qu'ils peuvent poser pour conserver toutes les composantes de ce patrimoine. Cette activité a été organisée en partenariat avec ICOMOS-Canada, Héritage Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec.



Organisée par la Ville de Montréal, la journée Patrimoine en fête de l'Opération patrimoine Montréal a permis aux citoyens d'Hochelaga-Maisonneuve de célébrer le patrimoine industriel de leur quartier.

Exposition sur les vestiges archéologiques de Saint-Henri-des-Tanneries

Entre 2015 et 2017, les archéologues ont récupéré plus de 130 000 artefacts sur le site de l'échangeur Turcot au cours de fouilles archéologiques préalables aux travaux de réaménagement. Près de 80 de ces vestiges ont été mis en valeur au sein d'une exposition retraçant l'histoire artisanale et industrielle de Saint-Henri-des-Tanneries. Ouverte à tous,



Les fouilles archéologiques sur le site Turcot ont mis au jour les vestiges de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries. Ils ont été mis en valeur dans le cadre d'une exposition à la bibliothèque de Saint-Henri.

l'exposition « Saint-Henri-des-Tanneries : un village sous la ville révélé par ses artefacts » s'est déroulée à la bibliothèque Saint-Henri du 10 octobre au 11 novembre 2018. En raison de son succès, elle a été prolongée jusqu'au 13 janvier 2019. Réalisée par l'Arrondissement du Sud-Ouest en partenariat avec la Division du patrimoine, de même qu'avec l'appui du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et du ministère de la Culture et des Communications, cette exposition était l'occasion de faire connaître et valoriser le travail des archéologues et leur contribution à la construction des connaissances sur l'histoire de la ville. Une série de quatre conférences a porté sur différentes facettes de l'histoire de Saint-Henri et sur ce travail. Le CPM, qui a assisté à l'inauguration de l'exposition, se réjouit que cette activité ait été mise sur pied par la Ville pour mieux faire connaître leur histoire aux Montréalais.

Opération patrimoine

Le 6 décembre 2018, la Ville de Montréal, en partenariat avec le gouvernement du Québec et Héritage Montréal, a remis les grands prix de l'Opération patrimoine et a dévoilé le lieu coup de cœur du public. Les lauréats dans la catégorie « Prendre soin » sont les propriétaires du 3708-3710, avenue Laval, pour la restauration de leur immeuble, alors que les propriétaires du 8423-8425, avenue de Châteaubriand, ont reçu une mention

pour la préservation de l'édifice. Le CPM félicite également les autres lauréats, soit la firme d'architecture Atelier TAG, en consortium avec Jodoïn Lamarre Pratte architectes, pour le projet de réhabilitation de la salle Wilfrid-Pelletier de la Place des Arts (catégorie Redonner vie); Marie-France Kech, artisane en restauration de décors peints et dorés (catégorie Savoir faire); le projet de diffusion mis en place par la cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, sur le site archéologique du Marché-Sainte-Anne-et-du-Parlement-du-Canada-Uni (catégorie Faire connaître); ainsi que le Collectif 7 à Nous pour sa mobilisation et son implication dans la sauvegarde du Bâtiment 7 (catégorie Agir ensemble). Le Pavillon d'accueil du parcours Gouin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, a été choisi par le public comme le Lieu coup de cœur, et il accueillera, par le fait même, la prochaine journée Patrimoine en fête le 25 mai 2019. (Pour plus d'info, visitez ville.montreal.qc.ca/operationpatrimoine).

Le CPM souhaite également souligner le travail important réalisé par d'autres organismes ou conseils en patrimoine, parmi lesquels le Conseil du patrimoine culturel du Québec, Héritage Montréal, les Amis de la montagne, les sociétés d'histoire, pour n'en nommer que quelques-uns. Leur travail pour documenter, faire connaître, mettre en valeur et protéger le patrimoine mérite d'être salué.



À gauche, la lauréate Marie-France Kech durant la restauration de la vierge dorée de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes à Montréal. Ci-haut, le musée d'archéologie et d'histoire de Pointe-à-Callière a gagné un prix pour son exposition en plein air visant à mieux faire comprendre le travail des archéologues et l'histoire du site de l'ancien marché Sainte-Anne.



RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE

À la lumière des projets qu'il a analysés en 2018, le CPM fait les recommandations suivantes à la Ville :

- adopter systématiquement une démarche de concertation impliquant des gens issus des communautés autochtones dans le cadre de projets visant leur patrimoine ou leurs besoins;
 - veiller à ce que les règlements d'urbanisme respectent le patrimoine bâti et ne le fragilisent pas;
 - favoriser la biodiversité dans les choix d'arbres et de plantations afin d'accroître la résilience des végétaux face aux maladies et infestations susceptibles de survenir dans les prochaines années;
 - réfléchir à des mesures permettant de préserver les milieux naturels en prenant en compte leurs limites biologiques, et non celles du cadastre ou de la municipalité;
 - concevoir les projets d'aménagement en tenant compte des spécificités de l'hiver montréalais;
 - réaliser les outils de planification avant de prévoir des travaux sur un bâtiment ou un site, à l'image du travail exemplaire réalisé dans le cadre du plan directeur du parc La Fontaine;
- veiller à ce que l'ensemble de la documentation permettant au CPM d'analyser et de comprendre un projet lui soit remis préalablement à sa présentation;
 - encourager systématiquement la réutilisation et le recyclage des matériaux de construction dans les devis et veiller à appliquer cette pratique tant aux bâtiments qu'aux espaces extérieurs;
 - adopter des mesures afin de minimiser les impacts des changements climatiques sur le patrimoine bâti et naturel;
 - réaliser un cadre d'intervention établissant des critères pour mieux analyser les projets de façadisme.





ANNEXES

ANNEXE 1

MISSION ET MANDAT DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Constitué formellement en 2002, il est entré en activité en février 2003. À l'image des diverses facettes qui composent le patrimoine, il est composé de professionnels et d'experts, extérieurs à la Ville, dans les domaines de l'architecture de paysage, l'architecture, l'écologie, l'archéologie, l'histoire et le développement durable.

Mandat

Le rôle du CPM est de faire des commentaires et des recommandations aux élus du conseil municipal afin de les éclairer dans leurs prises de décision sur des projets qui concernent des bâtiments ou des sites patrimoniaux. Plaçant le respect des valeurs patrimoniales au cœur de son analyse des projets, le CPM conseille la Ville en toute impartialité et objectivité.

Les types de projets devant être soumis au CPM pour avis ont été bonifiés dans le cadre de la mise en place des nouveaux pouvoirs d'autorisation de la Ville.

Ainsi, en vertu de son règlement, modifié le 24 septembre 2018, le CPM doit obligatoirement produire un avis à propos de :

- modifications au Plan d'urbanisme touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés ou aire de protection) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC);
- tout projet dérogatoire adopté en vertu des paragraphes 1 à 3 et 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés) en vertu de la LPC;
- tout projet d'identification d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage, d'un événement ou d'un lieu historique, en vertu de la LPC;
- tout projet de citation d'un bien patrimonial : immeuble et site, ainsi qu'objet ou document appartenant à la Ville de Montréal, en vertu de la LPC;
- tout projet de démolition visant une des interventions suivantes, à l'exception de celles projetées à l'égard d'une dépendance construite après 1975 :
 - la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment compris dans un immeuble patrimonial cité ou dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment;
 - la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité ou déclaré en vertu de la LPC;
- tout projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans une aire de protection délimitée en vertu de la LPC, à l'exception de celui projeté à

l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de celui devant être autorisé par le ministre conformément à la LPC;

- tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé en vertu de la LPC;
- tout projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville;
- tout projet de demande de désignation d'un paysage culturel patrimonial en vertu de la LPC;
- tout projet de destruction de tout ou partie d'un document ou d'un objet patrimonial cité en vertu de la LPC.

De plus, conformément à la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le CPM est mis à contribution pour l'étude de tout projet proposé dans un milieu naturel situé dans un écoterritoire ou à moins de 30 mètres d'un tel milieu¹⁴.

Pouvoir d'initiative

Le mandat du CPM lui permet également :

- de recommander au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement la réalisation d'études relatives à la protection et la mise en valeur du patrimoine;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique du patrimoine;
- d'organiser des activités de sensibilisation au patrimoine et d'élaborer des outils pédagogiques;
- de demander la réalisation et la mise à jour d'inventaires du patrimoine montréalais;
- de former des comités relativement à des questions particulières;
- de rédiger des mémoires sur des projets ou des enjeux relatifs aux patrimoines naturel et culturel.

Fonctionnement

Les projets devant obtenir un avis du CPM lui sont présentés en réunion en présence des représentants de la Ville et des représentants externes qui le proposent. Après la présentation du projet et la discussion subséquente, le CPM consigne ses recommandations et commentaires dans des avis. Ceux-ci peuvent être de deux type : un avis préliminaire ou un avis. Ils peuvent être favorables ou défavorables, ou encore contenir des recommandations sans se positionner en faveur ou non du projet, par exemple lorsque la documentation présentée est jugée insuffisante à sa compréhension et à son analyse.

Lorsqu'il est appelé à examiner un projet à une étape préalable à son élaboration, le CPM produit un avis préliminaire, dont le contenu ne sera jamais rendu public. Cela permet aux requérants de retravailler le projet et de revenir le présenter au CPM afin d'obtenir un avis.

¹⁴ La liste des écoterritoires peut être consultée en ligne sur le site de la Ville de Montréal, dans la section sur les grands parcs.

Le CPM peut également consigner ses recommandations dans un commentaire. Cette procédure peut être utilisée si la réunion se tient exceptionnellement sans que le quorum ait été atteint, ou encore si les données fournies sont insuffisantes pour la production d'un avis. Le CPM peut aussi transmettre des commentaires aux arrondissements ou aux services centraux à propos d'interventions mineures qui ne requièrent pas de présentation en réunion. Comme l'avis préliminaire, le commentaire n'est jamais rendu public.

Comité mixte

Depuis 2012, le CPM se réunit parfois avec le Comité Jacques-Viger dans le cadre d'un comité mixte afin d'étudier des projets dont les enjeux relèvent de leurs expertises complémentaires en patrimoine, architecture, aménagement, design urbain, architecture de paysage et urbanisme. Ce comité paritaire est composé de trois à cinq membres de chaque entité, dont les présidents. L'avis du comité mixte est alors considéré comme émanant des deux instances consultatives.

Les avis du CPM sont officiels et rendus publics à la suite de la présentation du dossier devant le conseil d'arrondissement ou le conseil municipal. Les avis publics sont disponibles sur le site Internet du CPM.

Types de projets vus par chaque instance

Nature du projet	CPM	COMITÉ MIXTE
Attribution d'un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	●	
Modification au Plan d'urbanisme visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (cité, classé ou déclaré)		●
Projet dérogatoire (article 89, paragraphes 1, 2, 3 et 5 de la Charte de la Ville) visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (cité, classé ou déclaré)		●
Projet de transformation ou de retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment patrimonial cité ou d'un bâtiment situé dans un site patrimonial classé (sauf si l'intervention vise à conserver l'apparence, la forme et les matériaux actuels ou lui restituer ceux d'origine)	●	
Projet impliquant la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité ou déclaré ou une aire de protection	●	
Projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé	●	
Projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la Loi sur le patrimoine culturel et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la Direction de l'urbanisme, sauf si le projet vise à lui conserver ou à lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment.	●	
Projet de destruction de tout ou partie d'un document ou d'un objet patrimonial cité	●	

Le règlement complet du CPM peut être consulté sur son site Internet, dans la section Mandat : ville.montreal.qc.ca/cpm

ANNEXE 2

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET COMPOSITION DU CPM

Structure organisationnelle

Le CPM relève du conseil municipal et sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe. Au cours de l'année 2018, la responsable politique du CPM a été Mme Christine Gosselin, conseillère de la Ville, membre du comité exécutif et responsable de la culture, du patrimoine et du design.

Composition du Conseil du patrimoine de Montréal

Le CPM constitue un groupe pluridisciplinaire représentatif des différentes facettes des patrimoines naturel et culturel. Il est formé de neuf membres, dont un président et deux vice-présidentes, nommés par le conseil municipal à la suite d'un appel public de candidatures et des recommandations du comité de sélection. Le mandat des membres est de trois ans, renouvelable une fois.

En 2018, les mandats de trois membres sont venus à échéance : Bernard Vallée, animateur urbain; Alain Paquette, biologiste spécialisé en foresterie urbaine; et Anne-Marie Balac, archéologue.

À la suite d'un appel de candidatures lancé à l'été, trois membres ont été nommés par le conseil municipal en date du 18 septembre 2018 : Madeleine Demers, architecte et urbaniste; Martin Drouin, professeur au Département d'études urbaines et touristiques de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG UQAM); et Ève Wertheimer, architecte spécialisée en conservation.

Le règlement du CPM ayant été modifié afin d'ajouter la notion de membre suppléant, quatre membres suppléants ont également été nommés : Daniel Durand, architecte; Cornelia Garbe, écologiste forestière; Christian Gates St-Pierre, archéologue; et Audrey Monty, architecte spécialisée en développement durable. Ces membres siégeront aux assemblées du CPM selon les besoins anticipés et les expertises recherchées pour chaque dossier.

Par la même occasion, le mandat de deuxième vice-présidente de Nicole Valois, architecte paysagiste et professeure, a été renouvelé pour une durée de trois ans.

Membres réguliers du CPM



Peter Jacobs
Président

Architecte et architecte paysagiste, Peter Jacobs est professeur émérite à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, dont il a été le directeur de 1978 à 1984 et de 1990 à 1991. Actif tout au long de sa carrière dans plusieurs comités abordant les problématiques de l'environnement et du développement durable, il a été président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik de 1979 à 2017, et il a été le président émérite de la Commission sur la planification environnementale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il a travaillé sur de nombreux projets de restauration et de réaménagement de grands espaces verts montréalais, dont le parc Jean-Drapeau et la place Émilie-Gamelin. Il a une longue expérience en lien avec les audiences publiques sur la conservation de la nature et les projets de développement urbain. Il a été élu membre de l'Académie royale des arts du Canada en 2015. Peter Jacobs est membre du Conseil depuis novembre 2016.



Alena Prochazka
Vice-présidente

Maître en architecture et docteure en études urbaines, Alena Prochazka est enseignante à l'École d'architecture de l'Université de Montréal et professeure associée à l'École de design de l'Université du Québec à Montréal. Spécialiste dans le domaine de la conception et de l'analyse du cadre bâti des villes, ses recherches portent notamment sur la contribution des projets d'architecture et d'aménagement urbain au façonnement et à l'actualisation de l'identité urbaine du paysage bâti au regard du développement durable. Alena Prochazka est membre du Conseil depuis 2012.



Nicole Valois
Vice-présidente

Architecte paysagiste, Nicole Valois est professeure agrégée à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Elle y donne le cours de patrimoine et paysage et enseigne dans les ateliers de projet. Elle est également chercheuse associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, où elle poursuit ses études sur les valeurs patrimoniales des espaces publics de la période moderne. Nicole Valois est membre du Conseil depuis 2015.

Peter Jacobs a été nommé à la présidence du CPM en novembre 2016 pour un premier mandat de trois ans.

Il est le quatrième président du CPM, après Louise Letocha (2002-2007), Marie Lessard (2007-2012) et Jacques Lachapelle (2012-2015).



Cécile Baird
Membre

Cécile Baird a fait ses études en histoire de l'architecture à Paris-Villemin ainsi qu'à l'*Architectural Association* de Londres. Architecte depuis 1990, elle acquiert de l'expérience dans plusieurs bureaux d'architectes, dont ceux de Michael Graves aux États-Unis et de Melvin Charney à Montréal, avant de cofonder l'Atelier B.R.I.C. en 2001, puis son propre bureau en 2014. Elle y réalise des études patrimoniales, analyses urbaines et projets de diverses échelles visant à révéler le génie des lieux bâtis et naturels. Depuis 2008, elle donne des cours et des ateliers à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Cécile Baird est membre du Conseil depuis 2015.



Madeleine Demers
Membre

Architecte et urbaniste, Madeleine Demers compte 40 ans d'expérience professionnelle dans la sphère privée et dans la fonction publique, aux niveaux municipal, métropolitain, provincial et fédéral. Sa carrière couvre un registre allant de la surveillance de chantier à la planification urbaine, comprenant des mandats de recherche et d'élaboration de politiques et de lignes directrices d'aménagement en relation avec le patrimoine et le design urbain. Elle a été chargée du dossier du « Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067 » à la Commission de la capitale nationale du Canada. Elle a contribué à différents dossiers en matière de patrimoine culturel pour la Ville de Québec, la Commission des biens culturels du Québec et la Ville de Montréal. Elle a fait partie des conseils d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, de la Commission de la capitale du Québec, ainsi que de comités de ces organismes et d'ICOMOS Canada. Madeleine Demers est membre du Conseil depuis septembre 2018.



Georges Drolet
Membre

Architecte et historien de l'architecture, Georges Drolet a contribué, en 30 ans de pratique professionnelle, à la mise en valeur de nombreux sites et bâtiments patrimoniaux. Sa double formation l'a amené à développer des approches intégrées pour l'évaluation de bâtiments patrimoniaux, l'élaboration de lignes directrices d'intégration architecturale et la conception de nouvelles constructions en milieu historique. Associé de l'agence EVOQ Architecture (anciennement FGMDA), il est aussi régulièrement sollicité pour œuvrer dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle en conservation du patrimoine. Georges Drolet est membre du Conseil depuis 2015.



Martin Drouin
Membre

Professeur au Département d'études urbaines et touristiques de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG UQAM), Martin Drouin est formé en histoire et en études urbaines. Il s'intéresse aux mécanismes de la patrimonialisation et à la requalification du patrimoine dans une perspective à la fois historique et contemporaine. Il porte également un grand intérêt à la mise en valeur et à la médiation du patrimoine. Il est d'ailleurs directeur de *Téoros*, une revue pluridisciplinaire de recherche en tourisme. L'histoire du patrimoine à Montréal le passionne depuis de nombreuses années. Martin Drouin est membre du Conseil depuis septembre 2018.



Luce Lafontaine
Membre

Architecte, Luce Lafontaine cumule près de 30 ans d'expérience, de façon indépendante, auprès de la fonction publique ou en association avec d'autres firmes. Sa pratique est avant tout généraliste. Elle développe une expertise particulière dans la remise aux normes de bâtiments anciens, ce qui l'amène à parfaire sa spécialisation en conservation et mise en valeur du patrimoine bâti. Elle travaille également à l'élaboration de termes de référence pour les études patrimoniales. À titre de membre d'associations de conservation du patrimoine, de critique ou de professeur invité, elle participe, comme observatrice ou analyste, à la présentation de différents projets pressentis sur le territoire de l'île de Montréal. Luce Lafontaine est membre du Conseil depuis 2015.



Ève Wertheimer
Membre

Ève Wertheimer est architecte spécialisée en conservation du patrimoine au sein de l'agence ERA Architectes. Depuis les 20 dernières années, elle œuvre à la conservation et à la mise en valeur des bâtiments et sites patrimoniaux, explorant la relation entre théorie et pratique telle qu'elle se manifeste dans les politiques publiques et les projets. Ayant occupé des postes dans les secteurs privé et gouvernemental, elle a été amenée à travailler sur un éventail de projets dans l'Est canadien, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils de gestion en conservation. Son intérêt porte notamment sur la notion de paysage culturel et sa mise en œuvre, particulièrement dans le contexte des aires naturelles protégées, et sur le rapport entre conservation des patrimoines naturel et culturel. Ève Wertheimer est membre du Conseil depuis septembre 2018.

Membres dont le mandat a pris fin en 2018



Anne-Marie Balac
Membre sortante

Archéologue, Anne-Marie Balac a œuvré au sein de la fonction publique québécoise pendant 28 ans. Elle y a notamment géré des programmes d'aide financière, dont l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, assuré la programmation des interventions archéologiques sur l'île de Montréal, délivré des permis et autorisations dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel, participé aux énoncés de politiques du patrimoine et coordonné des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine montréalais. Elle se consacre actuellement à la diffusion de l'archéologie à un plus large public sous la forme de publications et de conférences. Anne-Marie Balac a été membre du CPM de 2015 à 2018.



Alain Paquette
Membre sortant

Professeur au Département de sciences biologiques à l'UQÀM, Alain Paquette s'intéresse aux infrastructures végétales et aux effets de la biodiversité sur les écosystèmes forestiers, en forêt comme en ville. Il coordonne IDENT, un réseau international d'expériences en biodiversité, dont le projet IDENT-Cité à Montréal. Ses travaux se sont classés parmi les 10 découvertes de l'année 2010 du magazine *Québec Science*. Alain Paquette a été membre du CPM de 2015 à 2018.



Bernard Vallée
Membre sortant

Animateur en histoire et patrimoine, Bernard Vallée a été l'un des fondateurs du collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal (1983), un organisme de formation et d'éducation populaire proposant des circuits d'exploration de la ville portant sur l'histoire sociale et urbaine, le patrimoine matériel et immatériel, les enjeux sociaux et les défis d'aménagement. Il en a assumé la direction jusqu'en 2005, puis y a contribué en tant que formateur et responsable des programmes éducatifs. Depuis 2011, il poursuit à titre de travailleur autonome sa démarche d'éducation populaire en analyse urbaine et en mise en valeur du patrimoine avec Montréal Explorations. Bernard Vallée a été membre du CPM de 2012 à 2018.

Membres suppléants



Daniel Durand
Membre suppléant

Daniel Durand est architecte depuis 1986. Il a reçu une formation de technologue et d'architecte à Montréal. Il a parfait sa formation en Italie pendant plus de deux ans. Il cumule plus de 30 ans d'expérience au Québec, auprès de plusieurs agences d'architecture, dans la fonction publique et à titre d'architecte autonome. Tout au long de sa carrière, il s'est intéressé à l'histoire de l'architecture, l'architecture moderne et la rénovation d'immeubles existants. Depuis le milieu des années 1990, sa pratique est centrée dans les domaines de la restauration et de la réalisation d'expertises techniques et d'études patrimoniales. Associé de la firme DFS inc. architecture & design, il œuvre à des projets gouvernementaux, universitaires, religieux et résidentiels de grande envergure. Daniel Durand est membre suppléant du Conseil depuis septembre 2018.



Cornelia Garbe
Membre suppléante

Écologiste forestière de formation, Cornelia Garbe s'est spécialisée dans les effets de la biodiversité, et de sa perte, sur le fonctionnement des écosystèmes, que ce soit en forêt ou en ville. Après avoir géré un projet de reboisement d'envergure pour le Grand Montréal pendant plusieurs années (375 000 arbres), elle travaille aujourd'hui en tant que consultante, surtout en milieu municipal, afin d'augmenter la résilience de la forêt urbaine et, par conséquent, de la société qui en dépend. Cornelia Garbe est membre suppléante du Conseil depuis septembre 2018.



Audrey Monty
Membre suppléante

Architecte associée du bureau Provencher_Roy à Montréal, Audrey Monty est diplômée de l'École d'architecture du Languedoc-Roussillon (aujourd'hui l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier - ENSAM) et de l'Université Laval. Elle possède une expertise de conception d'architecture durable acquise sur des projets d'architecture réalisés dans des contextes et climats variés, allant du Grand Nord aux Caraïbes. Sa compréhension des contextes environnementaux et des enjeux ainsi que sa capacité d'analyse et d'organisation ont été mises à contribution dans la gestion de projets atypiques. C'est une conférencière reconnue dans le domaine de l'architecture durable pour son engagement. Audrey Monty est membre suppléante du Conseil depuis septembre 2018.

**Le règlement du CPM
lui permet désormais de
compter sur l'expertise de
membres suppléants.**



**Christian Gates
St-Pierre**
Membre suppléant

Christian Gates St-Pierre est archéologue. Il a œuvré pendant plusieurs années au sein de firmes d'archéologie préventive, et il est actuellement professeur adjoint au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal, où il dirige le Laboratoire d'archéologie préhistorique. Ses recherches portent principalement sur l'archéologie des Peuples autochtones du Québec et du Nord-Est américain. Il collabore régulièrement avec des membres des communautés autochtones, des institutions muséales, des entreprises privées et des organismes publics relevant de différents paliers de gouvernement. Il s'intéresse également aux dimensions éthiques de la pratique de l'archéologie, en plus d'être actif dans le domaine de la vulgarisation scientifique et de la sensibilisation citoyenne aux enjeux patrimoniaux. De 2015 à 2018, il a présidé le Comité de défense de l'intérêt public de l'Association canadienne d'archéologie, dont le mandat est de promouvoir la mise en valeur et la protection du patrimoine archéologique. Christian Gates St-Pierre est membre suppléant du Conseil depuis septembre 2018.

Le personnel en soutien au CPM

Le CPM est soutenu dans l'accomplissement de son mandat par une équipe de trois personnes affectées à la permanence, qui est partagée avec le Comité Jacques-Viger. Ce personnel en soutien aux comités fait partie de l'équipe du Service du greffe.

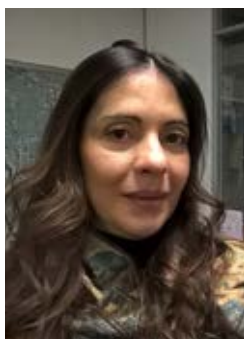
Geneviève Gagnon, secrétaire d'unité administrative, est responsable de la planification et de la gestion des activités quotidiennes et effectue également la gestion de la documentation. Elle a quitté l'équipe en janvier 2018 et a été remplacée par Carla Ferreira Guimaraes.

Deux professionnelles, conseillères en aménagement, font la recherche, l'analyse et la rédaction associées au mandat du CPM et le représentent au sein de divers comités et groupes de travail : Julie St-Onge, historienne formée en patrimoine; ainsi qu'Hilde Wuyts, formée en architecture et en conservation du patrimoine.



Geneviève Gagnon

Secrétaire d'unité
administrative



**Carla Ferreira
Guimaraes**

Secrétaire d'unité
administrative



Julie St-Onge

Conseillère en
aménagement



Hilde Wuyts

Conseillère en
aménagement

ANNEXE 3

RETOUR SUR L'ANNÉE 2018

L'année 2018 a été synonyme de changement pour le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), et ce, tant au niveau de son mandat qu'à celui de son règlement et de sa composition.

Transfert des pouvoirs : élargissement du mandat du CPM

La Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, entrée en vigueur le 21 septembre 2018, modifie entre autres choses la Loi sur le patrimoine culturel afin que certains pouvoirs d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications soient maintenant exercés par la Ville de Montréal. Auparavant, les projets situés dans un site patrimonial classé ou déclaré ou une aire de protection relevaient uniquement du ministère de la Culture et des Communications (MCC). Certains d'entre eux doivent aujourd'hui recevoir l'autorisation de la Ville de Montréal (et non plus du MCC)¹⁵.

Ce transfert de responsabilités a également pour effet d'élargir le mandat du CPM. Ainsi, l'avis du CPM est maintenant requis pour :

- tout projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans une aire de protection ou un site déclaré;
- tout projet de transformation ou de retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment autre qu'une dépendance construite après 1975 et situé dans un site patrimonial classé, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si l'intervention vise à conserver ou lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment;
- tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, comme une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé;
- tout projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la Loi sur le patrimoine culturel et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la Direction de l'urbanisme, sauf si le projet vise à conserver ou à lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment.

Ces nouveaux pouvoirs ont été inscrits dans le règlement du CPM, qui est présenté dans la section « Mission et mandat du CPM » à la page 34.

¹⁵ Les projets visant des immeubles patrimoniaux classés et ceux visant de nouvelles constructions ou des démolitions partielles ou totales au sein d'une aire de protection ou d'un site patrimonial classé ou déclaré relèvent toujours du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Modification au règlement du CPM : membres suppléants

Une nouvelle disposition a également été incluse au règlement du CPM afin de le doter de membres suppléants. Ce changement visait à se préparer à une éventuelle augmentation des dossiers présentés en raison de l'élargissement de ses pouvoirs. À la suite d'un appel de candidatures lancé à l'été 2018, le conseil municipal a procédé à la nomination de quatre membres suppléants en plus de celle de trois nouveaux membres. La présentation des membres peut être consultée à la page 38.

Stratégies du CPM pour mieux jouer son rôle

Le règlement du CPM lui permet de fournir, « de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la Ville, du comité exécutif, d'un conseil d'Arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine ». Le CPM constate que certains projets lui sont présentés à la toute fin de leur conception, laissant ainsi peu ou pas de place à la prise en compte de ses recommandations et commentaires. Cette situation ne permet pas au CPM de bien remplir son mandat ni de contribuer à l'amélioration des projets.

Dans le souci d'offrir la meilleure contribution possible, le CPM s'est prévalu de cette disposition réglementaire pour soumettre des mémoires à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur des projets qui soulèvent des enjeux patrimoniaux. Cette façon de procéder lui permet de faire des commentaires et des recommandations en amont de leur élaboration. Dans le cadre de la consultation publique sur les orientations du projet de réaménagement de l'avenue McGill College, le CPM a soumis un mémoire à l'OCPM en novembre 2018. Le document traite des préoccupations du CPM à l'égard de l'identité de l'avenue, de l'arrimage du projet avec ses différentes composantes, de la mise en valeur du patrimoine et des mesures de développement durable. Il peut être consulté sur son site Internet.



L'avenue McGill College est ouverte vers 1850 et emprunte sa dénomination à l'institution d'enseignement à laquelle elle mène : l'université McGill. Elle est considérée par plusieurs comme une artère prestigieuse offrant une vue sur l'université et la montagne.

Le CPM a déposé deux mémoires à l'Office de la consultation publique de Montréal : un portant sur le projet de réaménagement de l'avenue McGill College et un autre, conjointement avec le Comité Jacques-Viger, sur l'aménagement d'un parc-nature sur une partie de l'ancienne cour de triage Turcot.

Conjointement avec le Comité Jacques-Viger, l'instance consultative de la Ville en aménagement, architecture, urbanisme, architecture de paysage et design urbain¹⁶, le CPM a également soumis un mémoire à l'OCPM sur le projet d'aménagement d'un parc-nature sur une partie de l'ancienne cour de triage Turcot, espace situé sur l'emprise du vieil échangeur Turcot. Ce mémoire fait notamment état de leurs considérations pour la protection et la mise en valeur de l'écoterritoire de la Falaise Saint-Jacques, la gestion de ses abords et la mise en valeur de son patrimoine. Le document peut être consulté sur le site Internet du CPM.

¹⁶ Le Comité Jacques-Viger a pour mandat de produire des avis à l'intention du conseil municipal sur tout projet visant une modification au Plan d'urbanisme ou réalisé en vertu des paragraphes 1, 2, 3 et 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Pour plus d'information, visitez ville.montreal.qc.ca/cjv.

ANNEXE 4

BILAN DES ACTIVITÉS DU CPM

En 2018, le CPM a tenu 19 réunions, parmi lesquelles 1 réunion statutaire avec l'ensemble des membres. Il a également participé à 9 réunions du comité mixte, pour un total de 28 réunions.

Sur l'ensemble des 200 dossiers étudiés en 2018, 32 ont fait l'objet d'une note ou d'un commentaire tandis que 31 ont donné lieu à la production d'un avis : 20 du CPM et 11 du comité mixte. Le CPM a également produit deux mémoires, dont un conjointement avec le comité Jacques-Viger. La liste des avis, commentaires et mémoires produits en 2018 peut être consultée à la page 51.

Colloque

Le 16 février 2018, le CPM a tenu son 8^e colloque annuel sous le thème « Patrimoine et innovation ». Destiné aux fonctionnaires municipaux, il visait à susciter des réflexions et des échanges sur des enjeux patrimoniaux en lien avec l'intégration du patrimoine au sein de projets d'aménagement. Le colloque a donné lieu à l'étude de projets présentant des exemples ou des occasions d'innovation dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Une centaine de fonctionnaires et élus de la Ville se sont réunis au pavillon des Sœurs-Grises et au pavillon John-Molson de l'Université Concordia.

La journée d'échanges a débuté par une présentation de Clarence Epstein, ancien directeur principal des affaires urbaines et culturelles de l'Université Concordia, à propos du projet – qu'il a piloté – de conversion de la maison mère des Sœurs grises en un pavillon universitaire. La présentation a été suivie par une visite de l'ancienne chapelle, convertie en salle de lecture pour les étudiants. L'avant-midi s'est terminé avec un discours de Jacques Lachapelle, directeur de l'École d'architecture de l'Université de Montréal et ancien président du CPM, sur « L'expertise montréalaise en création architecturale dans un contexte patrimonial ».



Durant le colloque du CPM, Clarence Epstein a présenté le projet de conversion de l'ancien couvent des Sœurs grises en un pavillon universitaire.

Statistiques du CPM depuis sa composition en 2002 :

309 réunions

- 253 réunions du CPM
- 56 réunions en comité mixte

4 217 dossiers étudiés

1035 avis et commentaires

- 957 avis et commentaires du CPM
- 78 avis et commentaires du comité mixte

Les actes du 8^e colloque du CPM regroupent l'ensemble des présentations et un résumé des discussions qui ont eu lieu au sein des ateliers. Ils sont disponibles sur le site Internet du CPM.

Les membres du CPM ont ensuite présenté les quatre thématiques des ateliers de l'après-midi : le patrimoine naturel et paysager; le patrimoine modeste; le patrimoine immatériel; et enfin le patrimoine institutionnel et conventuel. Les ateliers qui ont suivi portaient sur des études de cas :

- le patrimoine naturel et paysager, « Le Bois-de-la-Roche à Senneville, que faire d'un parc agricole? »
- le patrimoine modeste, « Protection et mise en valeur des anciens noyaux villageois de Saint-Henri : analyse paysagère et guides de sensibilisation et d'encadrement réglementaire »
- le patrimoine immatériel des lieux, « Carré Saint-Laurent : un nouveau projet au Quartier des spectacles »
- le patrimoine institutionnel et conventuel, « La Cité des hospitalières : un processus «hospitalier» »

La journée s'est conclue sur un rapport et une discussion commune sur les quatre ateliers et un mot de clôture du président du CPM, Peter Jacobs.

Le programme de la journée a été dense et riche de réflexions et de discussions. Le CPM tient à remercier les conférenciers, l'ensemble des participants ainsi que tous ceux qui ont permis l'organisation de l'évènement.



Le colloque du CPM a réuni quelques élus et plus d'une centaine de fonctionnaires concernés par le patrimoine le 16 février 2018.

Liste des avis et commentaires produits en 2018

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
Arrondissement d'Achamps-Cartierville				
Lot 6 049 520 sur la rue Jean-Bourdon	Construction d'une maison unifamiliale	Avis (1) et commentaire (1)		Écoterritoire de la Coulée verte du ruisseau Bertrand
1354, boulevard Gouin Est	Transformation d'une résidence par l'ajout d'un étage	Avis (1)		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Collège Mont-Saint-Louis 1700, boulevard Henri-Bourassa	Démolition d'une dépendance et ajout d'une enseigne	Commentaire (1)		Inclut un immeuble patrimonial classé (maison Saint-Joseph-du-Sault-au-Récollet) Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
11990, avenue du Beau-Bois	Aménagements paysagers et installation d'une piscine creusée	Commentaire (1)		Site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay
2310, boulevard Gouin Est	Transformation de la façade	Commentaire (1)		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Modification du taux d'implantation	Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'éliminer le taux d'implantation minimal dans certaines zones le long du boulevard Gouin et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet		Avis (1)	Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce				
Ancien théâtre Snowdon 5225, boulevard Décarie	Vente du bâtiment par la Ville de Montréal	Commentaire (1)		
Ancien théâtre Snowdon 5225, boulevard Décarie	Transformation en immeuble résidentiel et commercial	Avis (1)		
Collège Villa-Maria 4245, boulevard Décarie	Modification au projet d'ajout d'une marquise	Commentaires (2)		Grande propriété à caractère institutionnel Comprend un immeuble patrimonial classé (maison James-Monk) Situé dans l'aire de protection de la maison James-Monk Lieu historique national du Canada de Monklands (couvent Villa Maria)

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
École Polytechnique de l'Université de Montréal 2700-2900, boulevard Édouard-Montpetit	Ajout d'une cheminée et d'équipements mécaniques	Commentaire (1)		Grande propriété à caractère institutionnel Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Sommets et flancs du Mont-Royal
Arrondissement de Lachine				
Maison mère des sœurs de Sainte-Anne de Lachine 1950, rue Provost	Conversion de l'ensemble conventuel en un ensemble mixte à dominance résidentielle		Avis (1)	Grande propriété à caractère institutionnel
Arrondissement de LaSalle				
Maison Penniston 7525, boulevard LaSalle	Remplacement des portes et fenêtres	Commentaire (1)		Immeuble patrimonial cité
Maison de Lorimier-Bélanger 9003, boulevard LaSalle	Transformation du toit par l'ajout de lucarnes	Avis (1)		Immeuble patrimonial cité
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal				
Maison des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph 251, avenue des Pins Ouest	Réaménagement de la cour de l'oratoire	Avis (1)		Grande propriété à caractère institutionnel Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Sommets et flancs du Mont-Royal
Caserne 26 2151, avenue du Mont-Royal Est	Rénovation majeure	Commentaire (1)		
Ancienne propriété Berson et Fils 3880, boulevard Saint-Laurent	Réaménagement du site		Avis (1)	Lieu historique national du Canada <i>La Main</i>
5350-5400, avenue Henri-Julien	Projet de modification au Plan d'urbanisme pour la réalisation d'un projet résidentiel		Avis (1)	Aire de protection du monastère des Carmélites (immeuble patrimonial classé)
Arrondissement Le Sud-Ouest				
Bain Hushion 757, rue des Seigneurs	Transformation en logements sociaux en vertu de l'article 89.4		Avis préliminaires (2) et avis (1)	
Arrondissement de Montréal-Nord				
Maison Brignon-Dit-Lapierre 4251, boulevard Gouin Est	Réaménagement des abords	Avis préliminaire (1)		Immeuble patrimonial cité
Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie				
Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt			Avis préliminaire (1)	Comprend un site patrimonial cité (Église de Saint-Esprit-de-Rosemont)
Cadre de réflexion sur les bâtiments de type « <i>shoebox</i> »			Avis préliminaire (1)	

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
Arrondissement de Saint-Laurent				
Maison Robert-Bélanger 3900, chemin du Bois-Franc	Projet de transformation	Commentaire (1)		Immeuble patrimonial cité
Arrondissement de Ville-Marie				
Stratégie d'ensemble d'affichage sur l'île Sainte- Hélène		Avis préliminaire (1)		Site patrimonial cité de l'île- Sainte-Hélène
144, rue King	Projet de démolition	Commentaire (1)		
Mémorial de la biodiversité île Sainte-Hélène	Installation de panneaux d'exposition près de la Biosphère	Commentaire (1)		Site patrimonial cité de l'île- Sainte-Hélène
Marché Saint-Jacques 2035, rue Amherst	Transformation pour accueillir un supermarché	Commentaire (1)		
Gare-hôtel Viger 700, rue Saint-Antoine Est	Transformation et construction d'une tour résidentielle	Commentaire (1)		Site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
Édifice Sunlife 1155, rue Metcalfe	Ajout d'une rampe d'accès universel	Commentaire (1)		Site patrimonial cité du Square- Dorchester-et-de-la-Place-du- Canada
Édifice Guaranteed Pure Milk 1025, rue Lucien-L'Allier	Projet de construction d'une tour entraînant le déplacement de la «pinte de lait»	Note (1) et avis (1)		
22-26, rue Notre-Dame Ouest/ 51-53, rue de Brésoles	Construction d'un immeuble intégrant les façades des édifices	Note (1) et avis(1)		Site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
501, rue de la Gauchetière	Construction d'un nouveau pavillon de l'École des Hautes études commerciales (HEC)	Note (1) et avis (1)		Aire de protection de l'édifice de la Unity Building (immeuble patrimonial classé)
231, rue Notre-Dame Ouest	Restauration de la façade	Commentaire (1)		Site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
Pavillon des baigneurs de l'île Sainte-Hélène	Projet de rénovation électromécanique entraînant une modification de certaines ouvertures	Avis (1)		Site patrimonial cité de l'île- Sainte-Hélène
1425, rue Mackay	Menace liée à la pression du développement	Commentaire (1)		Aire de protection des Appartements Bishop-Court (immeuble patrimonial classé)
Palais des congrès 115, rue Saint-Antoine Ouest	Aménagement d'un espace vert	Commentaire (1)		Aire de protection de l'église de la Mission-Catholique-Chinoise- du-Saint-Esprit (immeuble patrimonial classé)
Maison Charles-Colquhoun- Ballantyne 3480-3484, rue de la Montagne	Remplacement de la toiture	Commentaire (1)		
Hôtel Screaming 1419, rue Clark	Projet de transformation d'un édifice industriel en hôtel	Note (1)		

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest	Démolition des bâtiments et construction d'un immeuble mixte de 15 étages		Avis (2)	
Ancien hôpital Royal Victoria 687, avenue des Pins Ouest	Projet d'aménagement et de rénovation		Note (1)	Grande propriété à caractère institutionnel Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Sommets et flancs du Mont-Royal
Services centraux				
Kiosques du lac aux Castors Parc du Mont-Royal	Aménagements paysagers	Avis (1)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Sommets et flancs du Mont-Royal
Arsenal du fort de l'île Sainte-Hélène	Réfection de la toiture	Commentaire (1)		Site patrimonial cité de l'île-Sainte-Hélène
Parc Jeanne-Mance et côte Placide	Élaboration d'un plan directeur d'aménagement	Avis préliminaire (1)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Sommets et flancs du Mont-Royal
Maison Thomas-Brunet 187, chemin du Cap-Saint-Jacques	Projet de réfection	Avis (1)		Immeuble patrimonial cité
Rue Peel	Projet de commémoration lié à la découverte de vestiges archéologiques d'origine autochtone	Avis (1)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada
Outil réglementaire pour le Sault-au-Récollet	Élaboration d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	Avis (1)		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Parc La Fontaine	Élaboration d'un plan directeur d'aménagement	Avis (1)		
Pavillon des baigneurs Parc La Fontaine	Élaboration d'une stratégie de conservation	Avis (1)		
Pôle Famille Parc La Fontaine	Projet de réaménagement	Avis préliminaire (1)		
Bibliothèque Maisonneuve 4120, rue Ontario Est	Projet d'agrandissement et de restauration	Commentaire (1)		
Intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin Remembrance	Réaménagement de l'intersection	Notes (2)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Sommets et flancs du Mont-Royal

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
Cour Turcot	Aménagement d'un parc-nature	Note (1)		Écoterritoire de la Falaise Saint-Jacques
Système de climatisation utilisant de l'eau potable	Réflexion sur les outils réglementaires encadrant la présence de climatiseurs utilisant de l'eau potable dans les édifices patrimoniaux	Avis (1)		
Accessibilité du parc du Mont-Royal	Réflexion sur l'accessibilité du mont Royal	Commentaire (1)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Écoterritoire Sommets et flancs du Mont-Royal
Office de consultation publique de Montréal				
Avenue McGill College	Projet de réaménagement	Mémoire (1)		
Cour Turcot	Aménagement d'un parc-nature		Mémoire (1)	Écoterritoire de la Falaise Saint-Jacques

Activités de formation et de concertation

En plus de son mandat visant la production d'avis sur des projets, le CPM participe à différentes activités de représentation organisées par la Ville de Montréal, des organismes paramunicipaux, des organismes du domaine de l'aménagement ou du patrimoine et des groupes de recherche universitaire. Au cours de l'année 2018, les membres du CPM et les conseillères en aménagement ont été appelés à participer à différents événements pour échanger sur des enjeux patrimoniaux, renforcer les liens avec les acteurs municipaux et développer leurs connaissances.

Tables de concertation et réunions avec l'administration municipale

Le CPM a participé à huit activités liées à des tables de concertation ou à des réunions de groupes de travail.

La Table de concertation du Mont-Royal, mise sur pied en 2004 dans la foulée de la création de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, regroupe plusieurs acteurs concernés par l'avenir du mont Royal. Le CPM y participe en tant qu'observateur et, à ce titre, il a assisté en 2018 à trois réunions (23 mars, 15 juin, 23 novembre).

Il a aussi participé à trois séances du Groupe de travail ad hoc sur l'accessibilité du mont Royal rattaché à la table de concertation (22 mai, 22 août, 24 septembre), ainsi qu'à une réunion du groupe de travail *ad hoc* sur le patrimoine du mont Royal (23 mai).

Le CPM est également membre de la Table de concertation du Vieux-Montréal, organisme créé en 1994. Une seule réunion a eu lieu cette année (23 avril).

Le président du CPM a présidé, cette année encore, le jury d'Opération patrimoine Montréal, événement qui vise à reconnaître et à célébrer le patrimoine qui forge l'identité montréalaise, qu'il soit matériel ou immatériel.

Le président et les conseillères en aménagement du CPM ont également participé à quatre réunions avec l'administration municipale concernant l'impact, sur le mandat du CPM, du transfert de pouvoirs du ministère de la Culture et des Communications à la Ville. Le CPM a également participé à une consultation dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda montréalais pour la qualité en design et en architecture, pilotée par le Bureau du design.

Le président du CPM a participé à deux réunions du comité de mise en œuvre du Plan d'action en patrimoine.

Activités de représentation et de formation

Les conseillères en aménagement et les membres du CPM participent à de nombreuses activités de représentation et de formation visant à parfaire leurs connaissances du milieu patrimonial et à tisser des liens avec les acteurs concernés. Ils ont ainsi pris part à quatre conférences en 2018 : la conférence de Laurajane Smith, organisée par le Centre d'histoire orale de l'Université Concordia, intitulée « *Heritage and the Politics of Recognition* » (18 avril); la conférence d'André Lavallée, organisée par le Service de la mise en valeur du territoire, « Le premier plan d'urbanisme (1992), une vision encore actuelle pour le Montréal de demain? » (18 avril); la présentation d'Étienne Bernier, « Architecture en territoire nordique », dans le cadre du Salon du design SIDIM (26 avril); et enfin la conférence « Les enjeux et les tendances d'aménagement des espaces publics dans les centres-villes », d'Isabelle Giasson, Réal Lestage et Ron Rayside, organisée par le Centre d'écologie urbaine de Montréal en collaboration avec l'Arrondissement de Ville-Marie.

Le CPM a également assisté à la présentation des finalistes du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place des Montréalaises, organisé par le Bureau du design (31 mai), à la visite de projets inspirants de rues piétonnes et partagées mise sur pied par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (12 septembre), ainsi qu'au vernissage de l'exposition « Saint-Henri-des-Tanneries : un village sous la ville révélé par ses artéfacts » (10 octobre 2018), à la bibliothèque Saint-Henri.

Le CPM a également enrichi ses connaissances quant aux processus de consultation publique en participant à la consultation de l'écosystème d'affaires montréalais en design et en architecture (23 octobre 2018), organisé par le Bureau du design, ainsi qu'à la formation « Consultation et participation publique : méthodes traditionnelles et novatrices » organisée par l'Office de consultation publique de Montréal (16 novembre).

Enfin, plusieurs colloques et congrès ont attiré l'intérêt du CPM, qui a participé aux Rendez-vous Maestria organisés par le Conseil des métiers d'art du Québec (15 mars); au colloque du Conseil international des monuments et des sites – ICOMOS (23, 24 et 25 mai); au congrès mondial du Conseil international pour les initiatives écologiques locales – ICLEI (19, 20 et 21 juin); à l'Agora métropolitaine pour le suivi de la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (18 octobre); au congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française (19 et 20 octobre); ainsi qu'au congrès de l'Association québécoise du patrimoine industriel (26 et 27 octobre).

Crédits photographiques

- Couverture **Place d'Armes** © Nathalie Lacombe
- p. 5 **Colloque du Conseil du patrimoine de Montréal, 16 février 2018** © Simon Laroche Photographie
- p. 6 **Actes du colloque du Conseil du patrimoine de Montréal** © Julie St-Onge
- p. 7 **Murale de Leonard Cohen par MU (ElMac Gene Pendon, 2017) (détails)** © Olivier Bousquet
- p. 9 **Fouilles archéologiques sur la rue Peel** © Ville de Montréal
- p. 9 **Artefact trouvé sous la rue Peel** © Ville de Montréal
- p. 10 **Pinte de lait de la Guaranteed Pure Milk (détails)** © Eva Blue
- p. 11 **1354, boulevard Gouin Est avant transformation** © Ville de Montréal
- p. 11 **1354, boulevard Gouin Est durant les travaux d'agrandissement, février 2019** © Julie St-Onge
- p. 12 **Maisons de type « shoebox »** © Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, Ville de Montréal
- p. 13 **Maison mère des soeurs de Sainte-Anne, Lachine** © Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- p. 14 **Bois-de-Saraguay** © José Froment
- p. 16 **Maison Thomas-Brunet** © Ville de Montréal
- p. 17 **Étang du parc La Fontaine** © Alexandre Campeau-Vallée
- p. 19 **Parc La Fontaine** © Tourisme Montréal
- p. 22 **2100-2122, rue De Bleury** © Julie St-Onge
- p. 22 **Carré Saint-Laurent** © Julie St-Onge
- p. 23 **Façade intégrée au Centre hospitalier de l'Université de Montréal** © Julie St-Onge
- p. 25 **Ruelle** © Lily-Violette Daumen
- p. 27 **Journée Patrimoine en fête** © Denis Labine, Ville de Montréal
- p. 27 **Fouilles archéologiques, cour Turcot** © Luc Bouvrette, ministère des Transports du Québec
- p. 27 **Vestige archéologique, cour Turcot** © Luc Bouvrette, ministère des Transports du Québec
- p. 27 **Exposition « Saint-Henri-des-Tanneries : un village sous la ville révélé par ses artefacts »** © Sylvain Légaré
- p. 28 **Marie-France Kech** © Marie-France Kech
- p. 28 **Site archéologique du Marché-Sainte-Anne-et-du-Parlement-du-Canada-Uni** © Alain Vandal, Musée d'archéologie et d'histoire de Pointe-à-Callière
- p. 29 **Maisons colorées** © Alison Slattery

- p. 31 **Centre-ville vu du mont Royal** © Tourisme Montréal
- p. 33 **Vue de Montréal** © André Rider, Tourisme Montréal
- p. 47 **Avenue McGill College** © Stéphane Poulin, Tourisme Montréal
- p. 49 **Allocution de Clarence Epstein, colloque du Conseil du patrimoine de Montréal, 16 février 2018** © Simon Laroche Photographie
- p. 50 **Colloque du Conseil du patrimoine de Montréal, ancienne chapelle des soeurs grises, Université Concordia, 16 février 2018** © Simon Laroche Photographie



Dossier # : 1196702001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division de la salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du bilan de l'an 1 du plan d'action pour des conditions de logement décentes 2018-2021

Il est recommandé:
de prendre acte du bilan de l'an 1 du plan d'action pour des conditions de logement décentes 2018-2021.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-25 10:49

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1196702001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division de la salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du bilan de l'an 1 du plan d'action pour des conditions de logement décentes 2018-2021

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 juin 2018, le comité exécutif approuvait le plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logement décentes s'inscrivant dans la volonté de poursuivre l'amélioration des conditions de vie des locataires et de la qualité des logements.

Les objectifs de ce plan d'action sont :

- de mettre en place une stratégie préventive d'inspection des bâtiments qui présentent un risque élevé d'insalubrité, tel qu'établi par un indicateur de risques;
- de responsabiliser les propriétaires dans la prise en charge des problématiques liées à la salubrité;
- d'impliquer les locataires afin qu'ils participent à l'amélioration des conditions de leur logement.

Ce plan s'appuie sur cinq principes directeurs qui guideront l'ensemble des actions de la Ville pour la période 2018-2021 :

- o Optimiser l'identification des problématiques de salubrité par le développement de partenariats avec des organismes et groupes communautaires, ceci constituant un nouveau principe par rapport au plan d'action 2014-2017;
- o Accompagner les propriétaires dans l'identification des non-conformités et l'élaboration de stratégies d'intervention établies de manière conjointe;
- o Soutenir l'amélioration des logements au-delà de la simple mise aux normes prévue au règlement 03-096 et ce, au moyen des programmes d'aide à la rénovation;

- o Appliquer les outils coercitifs les plus efficaces selon le degré de non-conformité du logement et en fonction de la collaboration du propriétaire;
- o Soutenir et accompagner adéquatement les locataires dans leurs démarches relativement aux signalements des problématiques de salubrité;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- § CE18 1160 (27 juin 2018) - Résolution du comité exécutif approuvant le plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logement décentes.
- § CE18 1176 (27 juin 2018) - Résolution du comité exécutif de prendre acte du bilan du plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017.
- § CM15 1361 (23 novembre 2015) - Modification au Règlement sur l'entretien, la salubrité et la sécurité des logements afin de faciliter la compréhension et l'application des exigences relatives à la sécurité.
- § CM15 1012 (18 août 2015) - Modification au Règlement sur l'entretien, la salubrité et la sécurité des logements afin de mettre à jour les montants des amendes dans le respect de l'article 48 de l'annexe C de la Charte de Montréal.
- § CE14 0827 (28 mai 2014) - Résolution du comité exécutif approuvant le Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017.
- § CE14 0658 (23 avril 2014) - Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur le bilan de l'action municipale pour l'amélioration de la salubrité des logements 2008-2012; mandats donnés aux services municipaux.
- § CE13 1452 (11 septembre 2013) - Dépôt au comité exécutif du rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur le bilan de l'action municipale pour l'amélioration de la salubrité des logements 2008-2012.
- § 26 août 2013 - Adoption par la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation de son Rapport sur le bilan de l'action municipale pour l'amélioration de la salubrité des logements 2008-2012.
- § CM12 0648 (19 juin 2012) - Modifications au Règlement sur la salubrité et l'entretien des immeubles (03-096) pour en renforcer l'application, notamment par une augmentation des amendes.
- § CM12 0611 (20 août 2012) - Mandat du conseil municipal à la Direction de l'habitation, visant la production d'un bilan des interventions de salubrité.
- § CM12 0579 (19 juin 2012) - Modification au Règlement sur l'entretien et la salubrité des logements, pour préciser la portée de l'inspection préalable.
- § CM11 0218 (11 avril 2011) - Dépôt au Conseil municipal du Plan d'action régional de lutte contre les punaises de lit.
- § CM11 0523 (21 juin 2011) - Modifications au Règlement sur l'entretien et la salubrité des logements (03-096) et au Règlement sur l'extermination (R.R.V.M., c- E.8), notamment pour améliorer la traçabilité des requêtes sur les punaises de lit.
- § CE07 0963 (13 juin 2007) - Approbation du Plan d'action sur l'amélioration de la salubrité des logements.
- § CM03 0540 (16 juin 2003) - Adoption du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) visant notamment l'intégration de nouvelles dispositions sur les punaises de lit et les moisissures ainsi que l'augmentation des amendes.

DESCRIPTION

Le bilan de l'an 1 du plan d'action pour des conditions de logement décentes résume l'ensemble des actions prévues à être réalisées en 2018 ainsi que les actions en continu d'ici la fin du plan d'action prévu en 2021 et qui ont été complétées durant l'année 2018 ainsi que celles en cours de complétion.

L'objectif d'inspecter 31 200 logements durant le plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logements décentes est soutenu par un plan d'action incluant les différents partenaires dans l'atteinte de cet objectif. Le service de l'habitation effectuera environ 35% de l'ensemble des inspections alors que les 19 arrondissements couvriront 60% du total et les 5% restants seront répartis entre nos différents partenaires à savoir le Service des incendies de Montréal, différents organismes para-municipaux tels que la SDHM, L'OMHM ou d'autres COOP et OBNL ainsi que certains comités logement.

Il est à noter que l'objectif d'inspecter 150 logements par inspecteur employé dans l'équipe de salubrité du centrale durant l'année 2018 a été atteint et que 2354 inspections initiales ont été réalisées. De plus, les délais d'envoi de la grille des non-conformités relevées lors des inspections au propriétaire ont été réduits de près de 2/3 passant de 95 jours en moyenne à 36 jours.

JUSTIFICATION

En documentant la situation, le bilan contribue à identifier des pistes d'action pour la poursuite et l'intensification de la lutte à l'insalubrité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un question et réponse sera préparé en prévision d'un communiqué.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logements décentes se poursuit en 2019, 2020 et 2021.

Au Volet III - Contrôle:

- Les actions 2.2 et 3 concernant la modification du règlement 03-096 en regard des exterminations et de la mise à jour de la plate-forme de déclaration, prévues initialement au printemps 2019 et à l'été 2019, ont été respectivement reportées à l'automne 2019 et à l'hiver 2020 car ces 2 actions sont étroitement liées à des développements informatiques liés au Service de technologie de l'information.
- l'action 4.1, concernant un partenariat avec la Régie du logement et une augmentation des pouvoirs coercitifs de la Ville, a été devancée à l'été 2019 plutôt qu'à l'automne 2020 afin d'évaluer les solutions à la la perte de logements abordables lors des évacuations.
- l'action 5.2 concernant la mise ne place d'un outil d'aide à la décision pour les travaux en lieu et place, a été jumelée à l'action 5.1 du Volet II et reportée à l'été 2019 afin

d'obtenir un outil d'encadrement regroupant l'ensemble des outils coercitifs disponibles à la Ville.

Au Volet IV - Transparence, l'action 3 concernant la certification des logements locatifs, initialement prévue à l'été 2020, a été devancée à l'automne 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements ainsi qu'aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d amélioration de l'habitat

Tél : 514.872.2187
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-25

Stéphanie AUGY
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.872.2187
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-03-25

PLAN D'ACTION 2018-2021 POUR DES CONDITIONS DE LOGEMENT DÉCENTES BILAN 2018	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	État d'avancement	Échéancier	État
VOLET I Prévention					
1. Développer et mettre en œuvre une stratégie d'intervention afin de réaliser l'inspection de 31 200 logements notamment en :					
1.1 Mettant en place de nouvelles techniques d'inspection afin d'augmenter le nombre d'inspections annuelles telles que :					
1.1.1 Faire les interventions en mode " blitz " afin d'avoir le portrait de la situation en un temps record sur les problématiques de salubrité spécifiques telles que les moisissures, la vermine et les problèmes structuraux;	Avoir rapidement un portrait de l'état des logements.	Rédiger la grille des non-conformités dans les dix (10) jours ouvrés suivant l'inspection.	1ère année du plan: Délais moyen réduit de 2/3, progression en cours. Indicateur intégré au rapport mensuel voir Volet 4 point 4.	En continu d'ici 2021	En progression
1.2 Évaluant les impacts de ces nouvelles techniques en amenant des correctifs et améliorations au besoin;	Amélioration des processus	Produire un (1) rapport trimestriel du nombre d'inspections réalisées en moyenne par année par inspecteur.	Rapport trimestriel produit. Indicateur intégré au rapport mensuel voir Volet IV point 4.	Mensuel à partir de l'automne 2018 puis en continu	Atteint et poursuite
1.4 Développant des partenariats avec les intervenants œuvrant sur le terrain tels que le Service de sécurité incendie de Montréal, les comités logements, les organismes communautaires, les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux	Multiplier les yeux et les oreilles en première ligne afin de détecter les problématiques de salubrité et ainsi pallier l'absence de plainte.	Avoir rencontré le Regroupement des comités logements et associations de locataires du Québec (RCLALQ) ainsi que quatre (4) autres comités logements intéressés à participer au partenariat. Avoir rencontré le SIM afin de créer un processus d'acheminement des problématiques détectées par les agents de prévention.	Création de 8 partenariats dont six (6) comités logement, le RCLALQ et le SIM.	Automne 2019 puis en continu d'ici 2021	Atteint et dépassé: Devancé d'un an et rempli à 150%
1.5 Mettant en œuvre avec les arrondissements des plans d'action locaux pour l'inspection des bâtiments présentant un risque moyen et faible d'insalubrité;	Découpler les interventions sur les bâtiments ayant un risque d'insalubrité moyen ou faible selon l'indicateur de risque d'insalubrité.	Rencontrer quatre (4) arrondissements par année par ordre de priorité afin d'établir les plans d'action locaux.	Rencontres "Plan d'action local" effectuées avec quatre (4) arrondissements.	En continu d'ici 2021	Atteint et poursuite
2. Mettre à jour de façon continue, l'indicateur de risque d'insalubrité en:					
2.2 Établissant de nouvelles cibles d'inspections en fonction des résultats obtenus de l'analyse.	Prioriser les bâtiments à inspecter.	Valider la liste d'inspections planifiées annuellement.	Liste validée, analyse débutée.	annuellement	Atteint et poursuite
4. Intensifier les activités de communication à l'approche de la période des déménagements (mois de la punaise) et déployer d'autres thématiques durant le reste de l'année.	Réduire les risques de propagation de la punaise lors des déménagements.	Atteindre 50 000 personnes par une campagne web annuelle en lien avec les différentes thématiques de salubrité.	Campagne "Embellissement et civisme"- volet punaises de lit a été vue par 70 096 personnes entre le 25 juin et le 27 juin 2018.	Tous les ans au printemps (déménagement) et à l'automne (autres thèmes)	Atteint et dépassé: Indicateur rempli à 140% (nombre de visionnement)
6. Informer les propriétaires sur les problématiques liées au manque d'entretien de leur bâtiment ainsi que les méthodes de prévention et de correction par le biais de campagnes de sensibilisation.	Prévenir les problématiques de salubrité en amont.	Produire une brochure destinée aux propriétaires sur l'entretien de leur bâtiment.	Brochure "un bâtiment sain" en production graphique, date prévu de sortie: printemps 2019.	Automne 2018	Délais
VOLET 2 Soutien					
2. Soutenir les partenaires locaux ayant pour objectif la résolution des problèmes de salubrité dus à la présence de punaises de lit ou de vermines en leur offrant de la formation et des outils de diffusion.	Les partenaires locaux seront outillés afin de détecter les problématiques de salubrité et ainsi les adresser plus rapidement.	Former deux (2) partenaires par année.	sept (7) comités logement formés en novembre sur le sujet: "Trouble d'accumulation compulsive (TAC) : Le reconnaître pour mieux intervenir afin d'éviter l'éviction".	En continu	Atteint et dépassé: Indicateur rempli à 350%
4. Travailler en partenariat avec la Direction régionale de santé publique et l'Office municipal d'habitation de Montréal afin de faire des représentations auprès des différents paliers gouvernementaux et d'obtenir des ressources supplémentaires en vue d'offrir des services de soutien aux ménages vulnérables.	Obtenir des ressources supplémentaires en vue d'offrir des services de soutien aux ménages vulnérables.	Développer un document tripartite, DSP, OMHM et DH.	mise en place d'un calendrier de rencontres bimensuelle avec la DRSP et occasionnellement avec l'OMHM.	En continu	En progression
5. Assurer une meilleure coordination des interventions entre les partenaires en :					
5.2 S'assurant, avant des évacuations planifiées, de créer des comités de coordination afin de consolider la cohésion des interventions;	Communiquer les enjeux à tous les intervenants impliqués.	Organiser une rencontre de coordination avant chaque évacuation.	1 post-mortem organisé suite à l'évacuation des bâtiments sur Centre et Chateauguay + mise en place d'une procédure de coordination pour les évacuations et mise en œuvre à deux occasions	En continu	Atteint et poursuite
5.3 Développant des ententes avec la Régie du logement dans la gestion des plaintes en lien avec des problématiques de salubrité afin de réduire les délais de traitement des dossiers de cessation de bail et les délais d'accès aux logements problématiques par les inspecteurs;	Réduire les délais de traitement des dossiers de cession de bail et les délais d'accès aux logements problématiques par les inspecteurs.	Tenir deux rencontres par année avec la Régie du logement afin de dégager des pistes d'action.	Approche auprès du représentant de la Régie du logement, rencontre prévue en 2019	En continu	Reporté en 2019
5.4 Jouant un rôle dans la coordination des opérations liées aux mesures d'urgence.	Clarifier les rôles et besoins de chaque intervenant afin de répondre adéquatement aux citoyens lors des mesures d'urgence.	Participer aux démarches de la Direction de la sécurité civile et de la résilience (DSRC) en partenariat avec le SIM, les arrondissements et la DRSP.	2 rencontres effectuées	En continu	En progression

PLAN D'ACTION 2018-2021 POUR DES CONDITIONS DE LOGEMENT DÉCENTES BILAN 2018	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	État d'avancement	Échéancier	État
VOLET 3 Contrôle					
1. Poursuivre la formation des inspecteurs et des autres intervenants touchés par les dossiers de salubrité afin d'assurer l'efficacité des opérations conjointes.	Les inspecteurs seront outillés afin de détecter les problématiques de salubrité sévère et ainsi les adresser plus rapidement.	Former les inspecteurs du cadre bâti à l'application du règlement 03-096 via un outil réglementaire commenté, et ce, pour deux (2) arrondissements par année.	Formation donnée à sept (7) arrondissements.	En continu	Atteint et dépassé: Indicateur rempli à 350%
4. Avec l'appui du Service des affaires juridiques, mettre en œuvre et valider l'efficacité de :					
4.2 Le projet pilote d'émission de constats « billets » (constats pouvant être émis « sur - le - champ »);	Avoir un impact immédiat sur les propriétaires récalcitrants.	Développer une procédure pour l'émission de constats dit « billet ».	Procédure mise en place et présentation aux inspecteurs à l'automne 2018	Automne 2018	Atteint
5. Prioriser l'utilisation des outils coercitifs déjà utilisés tels que :					
5.1 L'avis de détérioration;	Obliger les propriétaires à effectuer les travaux exigés.	Produire un rapport trimestriel des propriétés pouvant être visées par un avis de détérioration et mettre en place un comité afin d'évaluer le recours à cet outil.	Comité mis en place, 3 rencontres effectuées, 3 rapports trimestriels produits.	Première rencontre du Comité d'évaluation des avis de détérioration prévue en été 2018 puis en continu	Atteint et poursuite
5.2 La réalisation des travaux en lieu et place du propriétaire.	Régler des problématiques ponctuelles.	Développer une grille d'aide à la décision pour cet outil coercitif.	Grille d'aide à la décision en place.	Automne 2018	Atteint
6. Évaluer la faisabilité de recouvrir les frais internes et externes engagés par la Ville pour régler les problématiques de salubrité sévère comme la moisissure, la vermine ou les problèmes structureux lors de travaux en lieu et place du propriétaire.	Récupérer les fonds avancés par la Ville en grevant les bâtiments d'une hypothèque légale.	Avoir récupéré au moins 50 % des montants investis.	157 267 \$ engagés dont 70% réclamés.	En continu	En progression
VOLET 4 Transparence					
1. Poursuivre la stratégie proactive de diffusion et de communication des résultats des interventions en salubrité en libérant les données ouvertes en lien avec la salubrité telles que :					
1.1 Les déclarations en extermination des gestionnaires parasites;	Diffuser la localisation et la répartition des exterminations de punaises de lit pour utilisation par le grand public, les médias, etc.	Validation et programmation automatisée d'une mise à jour bisannuelle des données des déclarations en partenariat avec le STI.	Publication de la mise à jour été 2018. Mise à jour semi-annuelle.	Été 2018	Atteint
1.2 L'indicateur de risque d'insalubrité;	Diffuser le profil de risque d'insalubrité de 69 000 bâtiments dans les 16 arrondissements pour lesquels les données étaient complètes aux fins de l'analyse.	Mise en ligne des données.	Publication effectuée été 2018.	Été 2018	Atteint
1.3 Les adresses des bâtiments visés par un avis de détérioration;	Diffuser les adresses des bâtiments visés par un avis de détérioration.	Mise en ligne des données.	Publication de la liste été 2018. Mise à jour lorsqu'un nouvel avis est enregistré ou retiré.	Automne 2018	Atteint et dépassé: Libération avancée d'un trimestre
4. Rendre des comptes mensuellement au responsable de l'habitation au Comité exécutif et annuellement au Comité exécutif.	Informers les instances des activités liées à la salubrité réalisées par la Direction de l'habitation.	Remise d'un rapport par mois et d'un bilan annuel en fin d'année.	Un (1) rapport émis chaque mois à la responsable de l'habitation ainsi qu'un (1) bilan annuel remis au premier trimestre de l'année suivante.	En continu	Atteint et poursuite

Notes

1. Le nombre de logements indiqués à la section "Toutes inspections" est consigné par l'inspecteur principal alors que celui de la deuxième section "Avec non-conformité" se base sur le système de suivi informatique. Ceci peut occasionner des différences car les logements ne présentant aucune non-conformité ne sont pas retenus par le système informatique. Le délai entre l'inspection et la consignation informatique est aussi à la source de l'écart noté.
2. Le nombre total de bâtiments actifs comptabilisés par l'IPI peut différer du calcul de bâtiments actifs présenté dans le tableau "Inspections". En effet, l'IPI se base sur le rôle foncier, qui ne précise pas le nombre de bâtiments compris dans des ensembles immobiliers, dont plusieurs sont visés par des inspections.
3. Nombre de logements associés au bâtiment actif selon le rôle foncier. Une partie des inspections de ces logements pourrait avoir eu lieu dans la période précédente (2014-2017), par exemple, dans des cas où la demande demeure active en raison de procédures coercitives ou judiciaires, ou dans le cas de grands ensembles immobiliers faisant l'objet d'inspection récurrentes.
4. Inclut des logements visités en vertu d'ententes avec les arrondissements ou de signalements pour moisissures (mandat moisissure), ainsi que des bâtiments inspectés dans des arrondissements où l'IPI n'est pas calculé.
5. Montant des amendes associées aux constats au moment de leur autorisation. Il convient de préciser que les montants des amendes indiqués dans cette section n'incluent pas les montants des frais prévus au Règlement sur le tarif des frais judiciaires en matière pénale. Les montants des frais qui s'ajoutent aux montants des amendes seront indiqués lorsqu'un jugement sera rendu.
6. Montant des amendes payées ou ayant fait l'objet d'un jugement. Il convient de préciser que les condamnations et les amendes (incluant les frais) perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.
7. Montant des constats en attente d'un jugement. Il convient de préciser que les montants des amendes indiqués dans cette section n'incluent pas les montants des frais prévus au Règlement sur le tarif des frais judiciaires en matière pénale. Les montants des frais qui s'ajoutent aux montants des amendes seront indiqués lorsqu'un jugement sera rendu.
8. Lorsque le dossier est judiciairisé en raison du non paiement de la facture transmise par la Ville au propriétaire, seuls les coûts externes sur le bâtiment ainsi que les frais administratifs et taxes applicables font l'objet d'une réclamation par les services juridiques.
9. Evacuations pour cause d'insalubrité (par le Service de l'habitation et par les arrondissements) ayant été suivies par le Service de référence de l'OMHM. Données au 31 décembre 2018. Mise à jour biannuelle.
10. Pertes locatives. Les pertes locatives sont estimées selon l'hypothèse qu'un logement évacué demeure vacant pendant 4 mois. Le loyer utilisé aux fins de l'estimation correspond au loyer moyen calculé par la SCHL pour l'année de l'évacuation, pour un logement à une chambre à coucher.
11. Nombre de ménages accompagnés par le Service de référence de l'OMHM afin de préparer leur logement en vue d'une extermination.